

281
PFC

SOURCES CHRÉTIENNES

N° 410

PACIEN DE BARCELONE
ÉCRITS

*INTRODUCTION, TEXTE CRITIQUE,
COMMENTAIRE ET INDEX*

PAR

Carmelo GRANADO, s.j.

TRADUCTION

PAR

Chantal ÉPITALON et Michel LESTIENNE

*Ouvrage publié avec le concours
du Centre National de la Recherche Scientifique*

LES ÉDITIONS DU CERF, 29 Bd de Latour-Maubourg, Paris 7^e
1995

*La publication de cet ouvrage a été préparée avec le concours
de l'Institut des « Sources Chrétiennes »
(U.R.A. 993 du Centre National de la Recherche Scientifique)*

*A MI HERMANO ANTONIO
CANÓNIGO DE LA CATEDRAL DE SEVILLA*

© *Les Éditions du Cerf, 1995.*
ISBN : 2-204-05239-6
ISSN : 0750-1978

AVANT-PROPOS

La présente édition des *Écrits* de Pacien de Barcelone a été tout entière conçue par le Révérend Père Carmelo Granado, de la Faculté de Théologie de la Compagnie de Jésus à Grenade, à qui l'on doit l'établissement du texte critique des différents opuscules, l'Introduction générale, le Commentaire et les Index. Mais elle est aussi le fruit d'une étroite collaboration avec plusieurs universitaires français. Ainsi la traduction de l'Introduction et du Commentaire, rédigés par leur auteur en espagnol, a-t-elle été assurée par M. Robert Paufigue, professeur émérite à l'Université Jean-Moulin Lyon III, que nous remercions vivement de son aide généreuse. Quant à la traduction des *Écrits* de Pacien, elle est l'œuvre conjointe de Mme Chantal Épitalon et de M. Michel Lestienne, ingénieur de recherche du C.N.R.S. et membre de l'U.R.A. 993. Avec beaucoup de soin et de compétence, ce dernier a assuré la mise au point de tout le volume, en opérant notamment sur l'Introduction et le Commentaire, avec l'accord du P. Carmelo Granado, un patient travail d'adaptation, pour rendre cette édition conforme aux habitudes de la Collection.

S'il est juste de préciser la part qui revient à chacun dans cette édition des *Écrits* de Pacien, il va sans dire que le volume demeure fondamentalement, dans sa conception même, l'œuvre du P. Carmelo Granado. Avec lui, nous voudrions exprimer de manière toute spéciale notre gratitude au Professeur Jacques Fontaine, membre de l'Institut, dont la

relecture minutieuse a permis d'améliorer en maints endroits la traduction de ce texte difficile et d'enrichir encore son commentaire.

J.-N.G.

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

Œuvres de Pacien

<i>Bapt.</i>	<i>De baptismo</i>
<i>Ep. I</i>	<i>Epistula I</i>
<i>Ep. II</i>	<i>Epistula II</i>
<i>Paenit.</i>	<i>De paenitentibus</i>
<i>Tract.</i>	<i>Contra tractatus nouatianorum</i>

Divers

<i>BLE</i>	<i>Bulletin de Littérature Ecclésiastique</i> , Toulouse.
<i>CCL</i>	<i>Corpus Christianorum, Series latina</i> , Turnhout.
<i>CIL</i>	<i>Corpus Inscriptionum Latinarum</i> , Berlin.
<i>CSEL</i>	<i>Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum</i> , Vienne.
<i>DACL</i>	<i>Dictionnaire d'Archéologie Chrétienne et de Liturgie</i> , Paris
<i>DAGR</i>	<i>Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines</i> , Paris.
<i>DHGE</i>	<i>Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastique</i> , Paris.
<i>DPAC</i>	<i>Dizionario Patristico e di Antichità Cristiana</i> , Casale Monferrato.
<i>DTC</i>	<i>Dictionnaire de Théologie Catholique</i> , Paris.
<i>MGH</i>	<i>Monumenta Germaniae Historica</i> , Berlin.
<i>PG</i>	<i>Patrologia Graeca</i> , Paris.
<i>PL</i>	<i>Patrologia Latina</i> , Paris.
<i>PW</i>	<i>Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft</i> , Stuttgart.

RAC	<i>Reallexicon für Antike und Christentum</i> , Stuttgart.
RBén	<i>Revue Bénédictine</i> , Maredsous.
REA _{Aug}	<i>Revue des Études Augustiniennes</i> , Paris.
REL	<i>Revue des Études Latines</i> , Paris.
RHE	<i>Revue d'Histoire Ecclésiastique</i> , Louvain.
SC	<i>Sources Chrétiennes</i> , Paris.
TLL	<i>Thesaurus Linguae Latinae</i> , Munich.
TU	<i>Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur</i> , Leipzig.
Vet.Christ	<i>Vetera Christianorum</i> , Bari.
VChr	<i>Vigiliae Christianae</i> , Amsterdam.

BIBLIOGRAPHIE

Pacien

- É. AMANN, « Pacien (Saint) », *DTC* 11, 1932, c. 1718-1721.
- A. ANGLADA, « ' Christiano mihi nomen est, catholico vero cognomen ' a la luz de la doctrina gramatical », *Emerita* 32, 1964, p. 253-266.
- , « La fuente del catálogo heresiológico de Paciano », *Emerita* 33, 1965, p. 321-346.
- , « La tradición manuscrita de Paciano de Barcelona », *Emerita* 35, 1967, p. 137-161.
- , « La puntuación del ms. Reginensis 331 en el texto de Paciano de Barcelona », *Vet. Christ.* 12, 1975, p. 269-316.
- , « Le corrottele del membro ' Aquarum in penitis ignibus fuerit ' alla luce della metafora della febbre (Paciano, *Paen.* 11,5) », *Vet. Christ.* 14, 1977, p. 235-272.
- , « Unas notas críticas al texto de Paciano de Barcelona », *Emerita* 47, 1979, p. 11-34.
- , « La expresión *intemerata dei virgo* como metáfora del período gramatical en Paciano de Barcelona (*Ep.* I 3,1) », *Emerita* 48, 1980, p. 271-294.
- , « Una nota crítica al text de Pacià de Barcelona », *Miscel.lània Aramon i Serra en el seu setantè Aniversari*, Barcelona 1980, t. 2, p. 5-10.
- A. ANGLADA I ANFRUNS, « Una nota crítica al text de Pacià de Barcelona (*Ep.* II 5,1) », *Estudis Universitaris Catalans* 24, 1980, p. 5-10.
- A. ANGLADA, « La edición de las Obras de San Paciano de Barcelona encomendada a V. Noguera por Josef Climent », *Mayans y la Ilustración*. Simposio Internacional en el Bicentenario de la muerte de Gregorio Mayans, Valencia-Oliva

- 30 sept. — 2 oct. (*Publicaciones del Ayuntamiento de Oliva* 9), Valencia 1981, t. 1, p. 291-302.
- A. ANGLADA ANFRUNS, *Las obras de Paciano publicadas por V. Noguera y edición crítica del Liber de Paenitentibus*. Discurso leído en la solemne apertura del curso 1982-83. Secretariado de Publicaciones Universidad de Valencia 1982.
- A. ANGLADA, « Notes per una traducció catalana del 'De Paenitentibus' de Pacià de Barcelona », *Faventia* 5/1, 1983, p. 89-92.
- « Otra vez 'Aqua cum in penitis ignibus feruerit, supplicio nutriente reparabitur' (Paciano, *Paen.* XI, 5) », *Faventia* 5/2, 1983, p. 83-90.
- « La editio princeps de las obras de Paciano de Barcelona », *Miscel.lània Sanchis Guarner* (Quaderns de Filologia), Valencia 1984, t. 2, p. 17-22.
- « Unes suposades cites de Virgili en Pacià », *Studia Virgiliana*. Actes del VIè Simposi d'Estudis Clàssics 11-13 de febrer de 1981. Secció Catalana de la Societat Espanyola d'Estudis Clàssics. Servei de Publicacions de la Universitat Autònoma de Barcelona, Bellaterra 1985, p. 265-268.
- « Estudiand amb peu de rei Pacià *Paen.* V 3,121 », *Arxiu de Textos Catalans Antics* 5, 1986, p. 271-276.
- « Las apostillas de Latino Latini al texto de Paciano de Barcelona », *Vet. Christ.* 23, 1986, p. 231-266.
- A. ANGLADA ANFRUNS, « El texto de Paciano en la *Bibliotheca Patrum* de Marguerin de la Bigne », *Homenaje a Pedro Sáinz Rodríguez*, tomo I: *Repertorios, Textos y Comentarios* (Fundación Universitaria Española), Madrid 1986, p. 309-337.
- A. ANGLADA, « 'Orationis ornatus' en Paciano : la longitud de los miembros del período », *Cuadernos de Filosofía Clásica* 20, 1986-1987, p. 41-57.
- « Unas notas críticas al texto de Paciano de Barcelona (*Paen.* I, 2 ; III, 2 ; *Ep.* II, 3 ; III, 3 ; IV, 4 ; V, 1 ; VII, 1) », *Athlon. Saturra grammatica in honorem Francisci R. Adrados*. Ed. P. Bárdenas de la Peña, A. Martínez Díez, M^a. E. Martínez-Fresneda, E. Rodríguez Monescillo. Editorial Gredos, Madrid 1987, vol. 2, p. 23-28.
- « Género literario de la Carta segunda de Paciano de Barcelona : Clasificación », *Actas del VII Congreso Nacional de Estudios*

- Clásicos* (Madrid 20-24 Abril 1987), Madrid 1989, II, p. 457-461.
- « Revisando mi edición del *De Paenitentibus* de Paciano de Barcelona », *Faventia* 10, 1988, p. 65-76.
- « El ornato de la longitud de los miembros en Paciano », *Homenaje a Lisardo Rubio Fernández*, Universidad Complutense, Madrid 1989.
- « Consideraciones sobre el ritmo de la prosa de Paciano », *Actas del I Simposio de Latin Cristiano*, Edición y Prólogo de J. Oroz Reta, Publicaciones Universidad Pontificia de Salamanca, Salamanca 1990, p. 21-43.
- « Unas notas de crítica textual sobre nombres hebreos en Paciano de Barcelona », *Emerita* 59, 1991, p. 155-182.
- « Unas notas críticas al texto de Paciano de Barcelona », *Vet. Christ.* 31, 1994, p. 279-313.
- N. ANTONIO, *Bibliotheca Hispana Vetus*, Matriti 1788, t. 2, ch. 7, n° 230-242, p. 194-197.
- M. AYMERICH, *Nomina, et Acta Episcoporum Barcinonensium, binis libris comprehensa, atque ad Historiae, et Chronologiae rationem revocata* : auctore Matthaeo Aymerich, Hispano, è Societate Iesu, Theologo. Barcinone, anno MDCCLX : apud Joannem Nadal Typographum, p. 243-250 ; 412-413.
- G. BARTH, *Adversariorum commentariorum libri LX*, Francofurti, Typis Wecheliani, apud Danielelem & Davidem Aubrios M.DC.XXIV, t. II, l. XLII, c. 27 ; l. XLIII, c. 15.28 ; l. XLIV, c. 30 ; l. XLV, c. 8.
- J.W.PH. BORLEFFS, « Zwei neue Schriften Pacians ? », *Mnemosyne* 7, 1937, p. 180-192.
- « Un nouveau manuscrit de Tertullien », *VChr* 5, 1951, p. 65-79.
- R. BRAUN, *Deus Christianorum. Recherches sur le vocabulaire doctrinal de Tertullien*, Paris 1977².
- B. CEILLIER, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, Paris 1737, t. 6, ch. 19, p. 713-739.
- C. CHARLIER, « Les manuscrits personnels de Florus de Lyon et son activité littéraire », *Mélanges E. Podechard*. Études de Sciences Religieuses offertes pour son éméritat au Doyen honoraire de la Faculté de Théologie de Lyon, Lyon 1945, p. 71-84.

- J.M. DALMAU, « La doctrina del peccat original en Sant Pacià », *Analecta Sacra Tarraconensia* 4, 1928, p. 203-210.
- U. DOMÍNGUEZ DEL VAL, « Doctrina eclesiológica de San Paciano de Barcelona », *Historisches Jahrbuch* 77, 1957, p. 83-90.
- , « La teología de San Paciano de Barcelona », *La Ciudad de Dios* 171, 1958, p. 5-28.
- , « Paciano de Barcelona: escritor, teólogo y exegeta », *Salmanticensis* 9, 1962, p. 53-85.
- , « El helenismo de los escritores cristianos españoles en los siete primeros siglos », *La Ciudad de Dios* 181, 1968, p. 467-483.
- C. FERRAGUT DOMÍNGUEZ, « Simetría en las cláusulas de Paciano de Barcelona (Epístola 1) », *Actas del I Simposio de Latín Cristiano*, Edición y Prólogo de J. Oroz Reta, Publicaciones Universidad Pontificia de Salamanca, Salamanca 1990, p. 255-261.
- G. FICKER, Recension de A. GRUBER, *Studien zu Pacianus von Barcelona*, *Theologische Literaturzeitung* 27, 1902, c. 377.
- E. FLÓREZ, *España Sagrada*, Madrid 1775, t. 29, p. 82-97 et 390-438.
- J. FONTAINE, Recension de l'édition de A. ANGLADA ANFRUNS, *De Paenitentibus* de Paciano de Barcelona, *REL* 62, 1984, p. 467-468.
- P.B. GAMS, *Die Kirchengeschichte von Spanien*, Regensburg 1864, t. 2, vol. 1, p. 318-324 (repr. Graz 1956).
- Ma C. GARCÍA ARTOLA, « Preposición *cum* en Paciano de Barcelona », *Actas del I Simposio de Latín Cristiano*, Edición y Prólogo de J. Oroz Reta, Publicaciones Universidad Pontificia de Salamanca, Salamanca 1990, p. 271-278.
- Z. GARCÍA VILLADA, *Historia Eclesiástica de España*, Madrid 1929, t. I, vol. 1, p. 327-351.
- E. GOELLER, « Analekten zur Bussgeschichte des IV. Jahrhunderts », *Römische Quartalschrift* 36, 1928, p. 245-261.
- S. GONZÁLEZ, « La disciplina penitencial de la iglesia española en el siglo IV », *Revista Española de Teología* 1, 1941, p. 339-360.
- S. GONZÁLEZ RIVAS, *La penitencia en la primitiva iglesia española. Estudio histórico, dogmático y canónico de la penitencia en la iglesia española, desde sus orígenes hasta los primeros tiempos de la invasión musulmana*, Salamanca 1950.

- C. GRANADO, « Las parábolas de misericordia en Paciano de Barcelona », *Estudios Eclesiásticos* 63, 1988, p. 435-454.
- , « Teología del pecado original en Paciano de Barcelona », *Estudios Eclesiásticos* 65, 1990, p. 129-146.
- J.F. GRONOVIVS, *Observatorum in scriptoribus ecclesiasticis quibus tamen passim & aequales illis & vetustiores utriusque linguae auctores interpositi & illustrantur & emendatur*, Monobiblos, Daventriae, Typis Johannis Columbii, anno 1651, c. XVIII, p. 186-195.
- A. GRUBER, *Studien zu Pacianus von Barcelona* (Jahres Bericht über das Königl. Progymnasium und das Erziehungs-Institut für Studierende in Schäftlarn für das Schuljahr 1900-1901), München 1901.
- R. KAUER, Recension de A. GRUBER, *Studien...*, *Zeitschrift für die österreichischen Gymnasien* 53, 1902, p. 211-214.
- , *Studien zu Pacianus* (Zweiter Jahresbericht des k.k. Staats-Gymnasiums im XIII. Bezirke in Wien), Wien 1902.
- H. KOCH, *Cyprianische Untersuchungen*, Bonn 1926.
- L. LATINII VITERBIENSIS *Bibliotheca Sacra, et profana sive observationes, correctiones, coniecturae & variae lectiones in sacros, et profanos scriptores e marginalibus notiscodicum eiusdem...* Romae, sumptibus Pontii Bernardon. Via Parionis sub signo virtutis MDCLXXVII.
- P. LABRIOLLE, *Les sources de l'histoire du Montanisme. Textes grecs, latins, syriaques, publiés avec une introduction critique, une traduction française, des notes et des indices*, Fribourg-Paris 1913.
- S. LENAIN DE TILLEMONT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, Bruxelles 1732, t. 8, p. 226-228.
- J. LIÉBAERT, « Pacien de Barcelone, saint », *Catholicisme* 10, 1985, c. 736-377.
- C. MC AULIFFE, « The Mind of Saint Pacianus on the Efficacy of the Episcopal Absolution in the Early Church », *Theological Studies* 1, 1940, p. 365-381 ; 2, 1941, p. 19-34.
- , « Absolution in the Early Church. The View of St. Pacianus », *Theological Studies* 6, 1945, p. 51-61.
- J. MADÓZ, « Herencia literaria del presbítero Eutropio », *Estudios Eclesiásticos* 16, 1942, p. 27-54.

- , « Un símil de Lucrecio en la literatura latino cristiana », *Príncipe Viana* 7, 1946, p. 573-582.
- , « Ovidio en los Santos Padres Españoles », *Estudios Eclesiásticos* 23, 1949, p. 233-238.
- , « La literatura patrística española continuadora de la estética de los clásicos », *Universidad. Revista de Cultura y Vida Universitaria* (Zaragoza) 27, 1950, p. 3-37.
- , « Paciano, vescovo di Barcellona, santo », *Enciclopedia Cattolica* 9, 1952, c. 504-505.
- , « Citas y reminiscencias clásicas en los Padres Españoles », *Sacris Erudiri* 5, 1953, p. 105-132.
- A. MARTÍNEZ SIERRA, « Teología penitencial de san Paciano de Barcelona », *Miscelánea Comillas* 47-48, 1967, p. 75-94.
- , « San Paciano, teólogo del pecado original », *Miscelánea Comillas* 49, 1968, p. 279-284.
- G. MORIN, « Un traité inédit du IV^e siècle. Le *De similitudine carnis peccati* de l'évêque S. Pacien de Barcelone », *RBén* 29, 1912, p. 1-28. (= *Études, textes, découvertes, contributions à la littérature et à l'histoire des douze premiers siècles*, Paris 1913, vol. 1, p. 81-150).
- , « Un nouvel opuscule de S. Pacien ? Le 'Liber ad Justinum' faussement attribué à Victorin », *RBén* 30, 1913, p. 286-293.
- , « Brillantes découvertes d'un jésuite espagnol et rétractation qui s'ensuit », *RHE* 38, 1942, p. 411-417.
- J. MORINUS, *Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti paenitentiae tredecim primis saeculis in ecclesia occidentali et huc usque in orientali observata*, Paris 1651s., Antverpiae 1682s., Bruxellis 1685s., p. 532-533.
- J. PERARNAU I ESPELT, « Noves edicions d'antics teòlegs catalans », *Revista Catalana de Teologia* 8, 1983, p. 485-490.
- , Recension de l'édition de A. ANGLADA, *Liber de Paenitentibus, Arxiu de Textos Catalans Antics* 3, 1984, p. 277-279.
- , « Entorn del '...sed omnem... dissipauerint' de Pacià de Barcelona », *Arxiu de Textos Catalans Antics* 5, 1986, p. 277-280.
- G. PFEILSCHIFTER, Recension de l'édition de Ph.H. Peyrot, *Wochenschrift für klassische Philologie* 41, 1896, c. 1112-1116.
- S. PUIG Y PUIG, *Episcopologio de la Sede Barcinonense*, Barcelona 1929, p. 41-52.

- L. RUBIO, « El texto de San Paciano », *Emerita* 25, 1957, p. 327-367.
- L. RUBIO FERNÁNDEZ, *San Paciano, Obras*, Barcelona 1958.
- M. SIMONETTI, « Pacian. Paraen. 11, 5 », *Museum Criticum* (Quaderni dell'Istituto di Filologia classica dell'Università di Bologna) 13-14, 1978-1979, p. 415-417.
- M. SOTOMAYOR Y MURO, « Paciano de Barcelona », *Historia de la Iglesia en España*, dirigida por R. GARCÍA-VILLOSLADA, vol. 1: *La Iglesia en la España romana y visigoda*, Madrid 1979, p. 293-303.
- J. VILAR, « Les citations bibliques de Sant Pacià », *Estudis Universitaris Catalans* 17, 1932, p. 1-49.
- J. VAN DER VLIET, « Ad Sancti Paciani Opuscula », *Mnemosyne* 23, 1895, p. 187-198.
- H.J. VOGT, *Cœtus Sanctorum. Der Kirchenbegriff des Novatians und die Geschichte seiner Sonderkirche (Theophaneia 20)*, Bonn 1968.
- C. WEYMAN, Recension de l'édition de Ph.H. Peyrot, *Berliner Philologische Wochenschrift*, n° 33-34, 15. August 1896, c. 1057-1062; n° 35, 29. August 1896, c. 1104-1108.
- C. WILDE, Recension de l'édition de Ph.H. Peyrot, *Museum* 9, 1896, c. 276-278.

Dexter

- E. BERQUIN, « Één Dexter of ewe ? », *Philologische Studien* 5, 1933-1934, p. 106-116.
- H. HILTBRUNNER, art. « Dexter », *Der Kleine Pauly*, t. 1, Munich 1964, c. 1503.
- G. IBÁÑEZ DE SEGOVIA PERALTA Y MENDOZA, MARQUÉS DE MONDEJAR, *Dissertationes eclesiásticas por el honor de los antiguos tutelares contra las ficciones modernas*, Imprenta Silviana, Lisbonne 1747.
- H.M. JONES, J.R. MARTINDALE et J. MORRIS, *Prosopography of the Late Roman Empire*, Cambridge 1971, t. I, p. 251.
- A. JÜLICHER, art. « Dexter », *PW* 5, 1903, c. 296-297.
- SCHRÖDL, art. « Dexter », *Wetzer und Welte's Kirchenlexikon III*, Fribourg-en-Brisgau 1884², c. 1656-1657.

K.F. STROHEKER, « Spanische Senatoren der spätrömischen und westgotischen Zeit », *Madriider Mitteilungen* 4, 1963, p. 107-132.

Simpronien

- S. COSTANZA, « La polemica di Paciano e Simproniano sull'uso di citare i poeti classici », *Vet. Christ.* 15, 1978, p. 45-50.
- A. PERERA LEAL, « El texto de Simproniano conservado por Paciano », *Actas del I Simposio de Latín Cristiano*, Edición y Prólogo de J. Oroz Reta, Publicaciones Universidad Pontificia de Salamanca, Salamanca 1990, p. 391-395.
- L. WOHLER, « Bischof Pacianus von Barcelona und sein Gegner, der Novatianer Sympronianus (Sempronianus) (Mit einer Sammlung der Fragmente Sympronians) », *Gesammelte Aufsätze zur Kulturgeschichte Spaniens* (Spanische Forschungen der Görresgesellschaft), Reihe II, Band II, Münster 1930, p. 25-35.

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER

PACIEN DE BARCELONE L'AUTEUR ET L'ŒUVRE

Jusqu'au IX^e siècle, Pacien est pratiquement un inconnu. Ce que nous rapportent de lui les Martyrologes d'Adon¹ et d'Usuard², ou encore celui de Fréculfe³, provient du *De*

1. Cf. J. DUBOIS et G. RENAUD, *Le Martyrologe d'Adon. Ses deux familles, ses trois recensions. Texte et commentaire*, Paris 1984, p. 100 : « VII Id. Mart. 2. Apud Barcinonam, sancti Paciani episcopi, tam vita quam sermone clari, qui optima senectute mortuus est, Theodosii principis tempore in pace. » Telle est la première mention d'un culte dédié à saint Pacien. Mais c'est seulement en 1600 que l'évêque Alfonso Coloma fait de la fête de saint Pacien une fête d'obligation. M. Sotomayor s'exprime ainsi sur le culte de saint Pacien : « Même s'il est moralement certain que Pacien n'eut pas de culte dans l'Antiquité, si nous devons le juger par ses écrits, qui brillent par leur sincérité et leur noblesse, il est assurément un des personnages ecclésiastiques de l'Hispanie qui mérite de toute évidence d'être vénérés, au même titre, à tout le moins, que beaucoup d'autres personnages de l'Église universelle qui sont aujourd'hui appelés saints » (M. SOTOMAYOR Y MURO, « Paciano de Barcelona », dans *Historia de la Iglesia en España*, sous la direction de R. GARCÍA-VILLOSLADA, vol. I, p. 295).

2. Cf. J. DUBOIS, *Le Martyrologe d'Usuard. Texte et commentaire (Subsidia Hagiographica 40)*, Bruxelles 1965, p. 191 : « VII ID. MAR. 2 Civitate Barcinona, sancti Patiani episcopi qui tempore Theodosii principis optima senectute finem vitae sortitus est. » Selon H. QUENTIN (*Les Martyrologes Historiques du Moyen Âge. Étude sur la formation du Martyrologe Romain*, Paris 1908, p. 675), le martyrologe d'Usuard dépend de celui d'Adon.

3. « Pachianus in Pirenaei jugis Barcillonae episcopus, castus eloquentia, et tam vita quam sermone clarus, scribit varia opuscula, de quibus est *Cervus* et *Contra Novatianos*, et sub Theodosio principe jam in ultima senectute mortuus est » (*Chronicon* II, 4, 39 = PL 106, 1228D)

uiris inlustribus de saint Jérôme, qu'ils ne font qu'appauvrir. Il en va de même du témoignage d'Honorius d'Autun¹ au XII^e siècle.

Dans la première moitié du IX^e siècle cependant, Florus de Lyon² eut entre les mains les œuvres de Pacien, dont il tira quelques excerpta. Ceux-ci nous sont parvenus, ainsi que le manuscrit des œuvres de Pacien qu'il a utilisé et corrigé (*R*). Mais, à notre connaissance, aucun des auteurs immédiatement postérieurs ne cite Pacien. Il faut attendre l'édition princeps de Jean du Tillet (Paris 1538) pour que l'évêque de Barcelone soit un peu plus qu'un nom perdu dans la nuit des siècles.

Le *De uiris inlustribus* de Jérôme³, notre seule source d'information sur Pacien, le mentionne une fois dans la notice concernant Dexter, fils de Pacien (ch. 132), et lui consacre une notice propre (ch. 106), élogieuse mais brève :

Pacianus, in Pyrinaei iugis Barcelonae episcopus, castigatae eloquentiae et tam uita quam sermone clarus, scripsit uaria opuscula, de quibus est *Ceruus* et *Contra Nouatianos*, et sub Theodosio principe iam ultima senectute mortuus est.

Cette notice n'est exempte ni d'inexactitudes ni de banalités : Barcelone n'est pas située dans les montagnes des Pyrénées⁴, la présentation louangeuse de Pacien est un cli-

1. « Pacianus, in Pyrinaeis iugis Barcinonae episcopus, tam uita quam sermone clarus, scripsit uaria opuscula contra Nouatianos, sub Theodosio » (*De luminaribus Ecclesiae sive de Scriptoribus Ecclesiasticis libelli quatuor* I, 107 = *PL* 172, 208B).

2. Curieusement, Florus ne mentionne pas Pacien dans son martyrologe. Cf. J. DUBOIS et G. RENAUD, *Édition pratique des Martyrologes de Bède, de l'Anonyme Lyonnais et de Florus*, Paris 1976.

3. GEROLAMO, *Gli uomini illustri, De uiris illustribus*, a cura di A. Ceresa-Gastaldo, Firenze 1988, p. 210.

4. « Geographia uero Hispaniae longe a Pyrinaei iugis Barcinonem urbem Cataloniae primariam in ora maris agnoscit, quam Hieronymum non accurate descripsisse res ipsa clamat » (N. ANTONIO, *Bibliotheca Hispana Vetus* II, 7, n° 231, p. 194).

ché de l'Éloge et la datation de sa mort au cours du principat de Théodose manque de précision. Si Dexter, le fils de Pacien, fut bien l'ami de Jérôme¹, on s'étonne que celui-ci n'en ait pas profité pour obtenir une documentation plus abondante sur Pacien².

I. L'AUTEUR

Théodose ayant régné de 379 à 395 et le *De uiris inlustribus* datant de 393³, Pacien est donc mort entre 379 et 393. L'information selon laquelle Lampio, évêque de Barcelone, a ordonné Paulin de Nole en 394 confirme le *terminus ad quem*.⁴ Dans l'état actuel de la recherche et tant que n'apparaîtront pas d'autres documents, il est impossible d'être plus précis, et les tentatives faites pour dater plus exactement la mort de Pacien valent ce que valent les arguments avancés⁵. Quant à la date de sa naissance, elle ne peut être déter-

1. Voir *infra*, Appendice, p. 352-358.

2. Cf. L. WOHLEB, « Bischof Pacianus von Barcelona und sein Gegner... », p. 25.

3. Cf. P. NAUTIN, « La date du 'De Viris Inlustribus' de Jérôme, de la mort de Cyrille de Jérusalem, et de celle de Grégoire de Nazianze », *RHE* 56, 1961, p. 33-35.

4. Paulin de Nole reçut le baptême à Bordeaux et fut ordonné prêtre le jour de Noël 394 (cf. P. FABRE, *Essais sur la chronologie de l'œuvre de Saint Paulin de Nole*, Paris 1948, p. 22-23) par l'évêque Lampio à Barcelone : « Bien que j'aie été baptisé à Bordeaux par l'évêque Dauphin, et ordonné à Barcelone en Espagne par Lampio sous la contrainte de la foule tout à coup échauffée... » (PAULIN DE NOLE, *Ep.* 3, 4 = *CSEL* 29, p. 17, 2-7) ; « Je n'ai consenti à être ordonné dans l'Église de Barcelone qu'à la condition de ne pas être lié à cette Église » (*Ep.* 1, 10 = *CSEL* 29, p. 9, 14-17). Cf. E. FLÓREZ, *España Sagrada*, t. 29, p. 98-112.

5. Ont été proposées, entre autres, les dates suivantes : 391 (N. ANTONIO, *Bibliotheca Hispana Vetus*, p. 195 ; 197) ; autour de 390 et avant 391 (E. FLÓREZ, *España Sagrada*, t. 29, p. 82 ; 83, n° 122 ; 89, n° 140) ; « ad an. 390 plus minus » (M. AYMERICH, *Nomina, et Acta Episcoporum*

minée que d'une manière encore plus approximative. Pacien, nous dit Jérôme, est mort à un âge avancé (*iam ultima senectute*), disons peut-être vers les 80 ans. Sa naissance doit donc se situer au début du IV^e siècle, sans plus de précision.

Pacien vit probablement le jour à Barcelone ou dans ses environs, car le concile d'Elvire interdisait d'ordonner dans une province quelqu'un qui n'y avait pas été baptisé¹. Il fit ses premières études, dès l'enfance, selon le programme qui avait alors cours dans l'Empire². Comme il l'avoue lui-même, il étudia Virgile³, et, à en juger d'après ses citations, il connaissait Cicéron, Ovide, Horace, et d'autres encore. Connaissait-il le grec ? Les érudits se sont posés plusieurs fois la question, et inclinent pour la négative ; on peut, à tout le moins, mettre en doute cette opinion. La culture classique de Pacien montre qu'il devait appartenir à une famille aisée, mais, ici encore, on ne peut préciser davantage. Il était marié et eut au moins un fils, Dexter, auquel Jérôme consacra une notice dans son *De uiris*.⁴

Barcinonensium, p. 245) ; « summum circa annum 380 » (SAENZ DE AGUIRRE, *Collect. Max. Conc.*, Romae 1753, t. I, p. 342, n. CXX) ; 390 (Tillemont ; Fabricius ; U. DOMÍNGUEZ DEL VAL, « Paciano de Barcelona. Escritor, Teólogo y Exegeta », p. 83 : « Nous préférons quant à nous l'an 390 comme date la plus proche de la vérité. C'est vers cette date que Lampio succède à Pacien sur le siège barcelonais. ») ; 386 (Juan de Ferreras ; Noguera ; L. RUBIO, *San Paciano, Obras*, p. 14 : « ... puisque Jérôme le place entre saint Damase et saint Cyrille de Jérusalem ») ; vers 380 (F. Labbe) ; et beaucoup d'autres encore : 392, 393, 398, 399, 405 et 411 (cf. N. ANTONIO, *Bibliotheca Hispana Vetus*, p. 194-197 ; L. RUBIO, p. 14, n. 1).

1. Canon 24 : « Omnes qui in peregre fuerint baptizati, eo quod eorum minime sit cognita uita, placuit ad clerum non esse promovendos in alienis provinciis » (*La Colección Canónica Hispana IV : Concilios Galos, Concilios Hispanos : Primera Parte*, éd. G. Martínez Díez et F. Rodríguez, Madrid 1984, p. 250).

2. Cf. H.I. MARROU, *Histoire de l'éducation dans l'antiquité*, Paris 1955³, p. 359-397.

3. *Ep. II 4, 2* : « Mais moi, dès mon enfance je l'avais appris ».

4. Ch. 132. Sur Dexter, voir *infra*, p. 352-358.

A ce qu'il semble, et sans attacher une importance excessive à la chose, Pacien est un converti¹. On ignore l'époque de sa conversion, la date de son ordination épiscopale, et si son épouse était encore en vie à ce moment-là². Si le précédent évêque de Barcelone était bien Prétextat, dont nous savons qu'il prit part au concile de Sardique de 343³, cette date fournit un *terminus a quo* pour cette ordination. Ceillier⁴ propose 373 ; Flórez⁵, 360 ; Gams⁶, 350.

La formule passe-partout de Jérôme, *tam uita quam sermone clarus*, ne nous apprend rien sur la personnalité de Pacien, mais ses écrits — surtout sa correspondance avec Simpronien — nous permettent d'entrevoir quelques traits de son caractère, même s'il s'y montre avare de confidences personnelles. C'est un homme ouvert à la culture profane de son époque (*Ep. II 4, 5—6*) et au dialogue, dont il use largement et patiemment (*Ep. II 8, 5*). Il ne se complait ni dans la controverse ni dans la polémique (*Ep. I 2, 1-2 ; Ep. II 6, 1 ; Tract. 2, 12*), ne se fâche pas (*Ep. II 3, 1*) et ne se laisse entraîner ni par la colère (*Ep. II 3, 3 ; 7, 1*) ni par l'amertume (*Ep. II 2, 1*). Dans ses rapports avec autrui il montre fort simplement sa confiance en la vérité (*Tract. 2, 2*) et une possession sereine de la foi (*Tract. 2, 1*). Cette foi,

1. *Bapt. 1, 3-4 ; 6, 5*.

2. L'évêque était tenu à une continence totale. Cf. Concile d'Elvire, canon 33 : « Une interdiction totale a été décidée concernant les évêques, prêtres et diacres attachés à un ministère : ils doivent s'abstenir de leurs épouses et ne pas engendrer d'enfants. Celui qui fera cela sera retranché de la cléricature » (*La Colección Canónica Hispana IV : Concilios Galos, Concilios Hispanos : Primera Parte*, éd. G. Martínez Díez et F. Rodríguez, Madrid 1984, p. 253).

3. Cf. HILAIRE DE POITIERS, *Fragmenta Historica*, series B II, 4 (CSEL 65, p. 133) : « Praetextatus ab Spaniis de Barcelona » ; ATHANASE D'ALEXANDRIE, *Apologia contra Arianos 50 = PG 25, 337A*.

4. *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques VI*, p. 713.

5. *España Sagrada*, t. 29, p. 90.

6. *Die Kirchengeschichte von Spanien*, t. 2, vol. 1, p. 319.

il ne prétend pas l'imposer de force à quiconque, mais il tente de persuader (*Ep. I 2, 4.6*), exhorte avec humilité et douceur (*Ep. II 2, 1*) et s'efforce d'être agréable à son prochain (*Ep. II 6, 1*), dont il ne condamne pas l'intention (*Ep. I 1, 1*). Il tâche de ne montrer aucune prévention, sans être pour autant un naïf incapable de s'apercevoir des intentions obliques ou cachées de son interlocuteur (*Ep. II 1, 1*). Il ne met dans ses paroles aucune duplicité, au point de préférer passer pour ignorant plutôt que pour rusé (*Ep. II 1, 3*). Tels sont quelques traits de la personnalité de Pacien qui transparaissent à travers ses écrits, un homme au caractère agréable, droit, noble et dénué d'artifices.

II. L'ŒUVRE

Jérôme attribue à Pacien de petits ouvrages variés (*uaria opuscula*), mais ne donne le nom que de deux d'entre eux : le *Ceruulus* et le *Contra Nouatianos*. Le manuscrit *R*, l'édition princeps et celle de Marguerin de la Bigne publient les œuvres de Pacien dans l'ordre suivant (parfois sous d'autres titres) : *De Paenitentibus*, *De Baptismo*, *Epistola ad Simpronianum de Catholico Nomine*, *Epistola Secunda*, *Contra Tractatus Nouatianorum*. Le *Ceruulus* ne nous a pas été conservé.

Les manuscrits qui nous transmettent son œuvre s'accordent pour appeler notre auteur Pacien (*Pacianus* : *R* et *L*) ou Patien (*Patianus* : *G P* et *V*). Cette différence de graphie laisserait supposer que *ci* et *ti* se prononçaient de la même manière. La forme *Pachianus* du martyrologe de Fréculfe¹ reposerait, elle, sur une prononciation gutturale de *ci*. Quant

1. Voir *supra*, p. 23, n. 3.

aux diverses autres formes de son nom¹, elles proviennent en fin de compte des manuscrits du *De uiris inlustribus*². Le manuscrit *Bambergensis B. IV. 21 (Patr. 87, Bibl. Cathedr. A. 68)*, du début du VI^e siècle, l'appelle *Pacatianus*. Le *Londinensis Cottonianus Calig. A. XV*, du VIII^e siècle, l'appelle *Pactianus* ou *Pagatianus*, et ce dernier nom se rencontre également dans le manuscrit *Herefore Biblioth. Cathedralis O. 3. 2*, du X^e siècle.

1. *Exposé sur les pénitents*³

Même si Jérôme ne nous transmet pas le titre de cette œuvre, il ne fait pas de doute qu'elle soit de Pacien : la tradition manuscrite la lui attribue et l'auteur de l'*Exposé* se présente comme l'auteur du *Cerf* (1, 3), œuvre que Jérôme attribue à Pacien⁴. L'*Exposé* a été unanimement loué par les spécialistes de Pacien⁵. Il commence (1, 1) et s'achève (12, 6) par une allusion à la parabole de la brebis perdue, et cette inclusion donne le message fondamental de l'œuvre, la clé avec laquelle il faut la lire.

1. Voir, par exemple, J.A. FABRICIUS, *Bibliothecae Mediae et infimae Latinitatis*, t. 5, Hambourg 1736, p. 561; V. NOGUERA, *Discurso Preliminar*, p. IV; R(OCC) Y C(ORNET), art. « Paciano, (s.) », *Biografía Eclesiástica Completa*, t. 16, Madrid 1863, p. 361.

2. Cf. GEROLAMO, *Gli uomini illustri, De uiris illustribus*, a cura di A. Ceresa-Gastaldo, Firenze 1988, p. 42-44.

3. Pour la justification de ce titre, voir le commentaire sur *Paenit.* 1, 1.

4. Cf. *supra*, p. 24.

5. « Excellente pièce, aussi pleine de piété que d'éloquence, & qui a beaucoup de rapport à l'air de S. Cyprien... cette pièce qui est comme une lettre pastorale » (TILLEMONT, *Mémoires*, t. 8, p. 228A). « Un des plus importants écrits sur la pénitence » (E. GÖLLER, « Analekten... », p. 250); L. WOHLEB, « Bischof Pacianus von Barcelona und sein Gegner... », p. 29. « Une sorte de lettre pastorale adressée à son troupeau » (C. MC AULIFFE, « The Mind of Saint Pacianus... », p. 368, n. 8); Voir aussi É. AMANN, art. « Pacien (saint) », *DTC* 11², Paris 1932, c. 1719; art. « Pénitence », *DTC* 12, Paris 1933, c. 794.

Le thème de la pénitence, de la guérison des pénitents¹, avait déjà occupé Pacien à plusieurs reprises. S'il l'aborde à nouveau, c'est pour imiter la sollicitude pastorale du Christ, car il ne lui échappe pas qu'insister une fois de plus sur cette matière pourrait inciter au péché plutôt qu'en détourner. Il en avait fait l'expérience en publiant son *Cerf* (1, 2-3), mais la parabole de la brebis perdue exprime pour Pacien le comportement du Seigneur et lui fournit la norme qui doit le guider dans la direction de sa communauté, où les pécheurs ne manquent pas.

L'*Exposé* comporte une introduction (1, 1 — 2, 4), suivie de quatre parties, dont la dernière s'achève en forme de conclusion. Le plan du traité est annoncé fort clairement en 2, 3-4, puis développé avec une rigueur presque scholastique². Bien que Pacien s'adresse principalement aux pénitents, la doctrine exposée vaut également pour les catéchumènes et les fidèles.

Première partie (3, 1 — 5, 5). La pénitence canonique n'est pas exigée sans discrimination pour tout péché. Il faut distinguer entre *peccatum* et *crimen*. Les *peccata* sont les multiples péchés quotidiens auxquels nul n'échappe. Ils blessent l'âme, mais ne la tuent pas, comme le font les *crimina*. Ces péchés quotidiens se soignent *melliorum operum compensatione* (4, 3), c'est-à-dire qu'on les corrige par la pratique des vertus opposées. Les *crimina* sont les péchés qui relèvent de la triade traditionnelle, idolâtrie, homicide et adultère, dont l'existence est déduite de la lettre adressée au païens à l'issue de l'Assemblée de Jérusalem (4, 1-2 ; cf. *Act.* 15, 22-29). Ces *crimina* sont qualifiés de *capitalia* et de *mortalia* (4, 4) : ils entraînent le châtimement de la mort éternelle, qu'ils aient été effectivement commis, ou l'aient été seulement *animo* (5,

1.3). Le pardon de ces *crimina* requiert, lui, la pénitence canonique.

Deuxième partie (6, 1 — 8, 5). Pacien admoneste de façon pressante (8, 1) les fidèles qui, ayant gravement péché, vont recevoir la communion (6, 2) sans s'être préalablement soumis à la pénitence canonique. Communier indignement¹, c'est commettre un très grand crime (7, 5), c'est profaner le corps du Seigneur (7, 3). S'appuyant sur *Lév.* 7, 20 et *I Cor.* 11, 27, il les supplie de ne pas manger leur propre condamnation (7, 2). Pacien considère aussi que les pécheurs contaminent la communauté (8, 1) et il les exhorte à avouer sincèrement et sans fausses pudeurs (8, 4) leurs péchés, comme les malades qui exposent leurs maladies aux médecins (8, 3). C'est à leurs frères, en effet, qu'ils les avouent, et ceux-ci compatiront à leur misère comme aux misères de leur propre corps (8, 5).

Troisième partie (9, 1 — 11, 2). Elle concerne ceux qui avouent leurs péchés, mais ensuite ne savent pas ou ne veulent pas accepter la médecine de la pénitence (9, 1), les actes de l'exomologèse (2, 4). Un tel comportement est aussi sot que celui du malade qui expose ses maladies au médecin, mais refuse ensuite de prendre les médicaments prescrits. C'est pourtant ce qui se passe dans la communauté dont il est l'évêque (9, 2 ; 10, 2-3.5-6). Il ne reste donc plus à Pacien qu'à inviter avec insistance à la pénitence canonique, tout en reconnaissant que celle-ci peut être aussi douloureuse qu'une opération chirurgicale ou un cautère (9, 3). David et Nabuchodonosor se sont pourtant soumis à une douloureuse exomologèse — décrite à l'aide de textes de Tertullien — et Dieu l'accepta (9, 4-6 ; 10, 5). Qu'ils imitent certains de leurs frères et de leurs sœurs qui s'infligent de rudes péni-

1. « De paenitentium curatione » (*Paenit.* 1, 1 et le commentaire).

2. U. DOMÍNGUEZ DEL VAL, « Paciano de Barcelona, escritor, teólogo y exegeta », p. 66.

1. « Aucun Père de l'Église n'a probablement mis en garde avec plus d'insistance, de conviction et de force que Pacien contre la réception indigne de la sainte communion » (E. GÖLLER, « Analekten... », p. 255).

tences, sans peut-être avoir commis de péchés graves (11, 1). Les animaux eux-mêmes savent recourir au remède pour leurs maux (11, 1), et l'homme n'utiliserait pas le remède de la pénitence (11, 2) ?

Quatrième partie (11, 3 — 12, 6). Elle traite du châtement éternel qui attend les pécheurs morts sans avoir fait pénitence, et de la récompense que recevront ceux qui s'y seront soumis (11, 3). Aux pécheurs que retient la dureté de la pénitence canonique, Pacien décrit alors, de façon fort imagée, le feu inextinguible de l'enfer, dès maintenant pour les âmes et, après la résurrection, également pour les corps (11, 6 — 12, 1). Il les incite par là à se soumettre à la pénitence tant qu'il en est encore temps, c'est-à-dire en cette vie (11, 1). Les derniers paragraphes de l'*Exposé* présentent l'image d'un Dieu qui, s'il menace les pécheurs, pardonne à ceux qui font pénitence (12, 5). Il se conclut sur le rappel des paraboles de miséricorde (12, 6) et sur l'image du père fêtant le retour de son fils perdu et retrouvé (12, 3).

2. Sur le baptême

L'homélie de Pacien *Sur le baptême* — adressée aux candidats sur le point de recevoir le baptême au cours de la vigile pascale — a été diversement jugée par ceux qui l'ont étudiée¹. Son véritable mérite est théologique et réside, à mon sens, dans la formulation que Pacien a su y apporter à

1. Selon H. LECLERCQ (*L'Espagne chrétienne*, Paris 1906², p. 123) elle n'a qu'un médiocre mérite littéraire. De même L. WOHLEB « Bischof Pacianus von Barcelona und sein Gegner... », p. 26) : « Rien de particulièrement important. » Avis opposé dans J. FESSLER et B. JUNGSMANN, *Patrologia*, t. 2, p. 243 : « Ces deux exposés (*De Paenitentibus* et *De Baptismo*) sont, peut-on dire, en tout point des exemples parfaits d'entretiens familiers avec le peuple », et É. AMANN, art. « Pacien (saint) », *DTC* 11², Paris 1932, c. 1720 : « Dans sa sobriété, cette courte instruction présente un remarquable raccourci de la catéchèse prébaptismale. »

la doctrine du « péché originel » avant qu'Augustin ne lui donne une formulation définitive.

Les premières lignes formulent clairement l'objectif que se propose Pacien : montrer comment « nous naissons dans le baptême et de quelle manière nous y sommes renouvelés » (1, 1). Pour ce faire, il montrera « ce que fut le paganisme, ce qu'apporte la foi, ce que pardonne le baptême » (1, 2).

Le païen, c'est-à-dire tout homme avant la réception du baptême, est voué à la mort éternelle (1, 2), qui remonte à Adam et s'est transmise à tous ses descendants, comme l'expose l'*Épître aux Romains* (1, 3). Cette mort est le fruit du péché et engendre inévitablement des péchés. Le baptême nous délivre de cette situation d'esclavage (1, 4)

En raison même du péché, Adam fut condamné à la mort, et avec lui ses descendants puisque tous ont péché (2, 1 ; cf. *Rom.* 5, 12). Sous l'emprise du péché, l'homme, qu'il le sût ou non, était orienté vers la mort éternelle (2, 2). Le péché du premier homme continuait de se propager en une multitude de péchés et, partant, également en mort (2, 3). Le seul espoir de l'homme réside dans la grâce du Christ (2, 4), le seul à ne pas être soumis au péché, le seul qui n'ait commis aucun péché (3, 1). C'est lui qui nous a sauvé du pouvoir du démon en lutte avec lui (3, 2-5), bien que cela lui ait valu sa passion et la mort, sans qu'il eut péché. Son triomphe est d'avoir été condamné sans avoir commis aucun péché (4, 2). Sa résurrection est notre réconciliation avec Dieu et le dépassement du péché et de la mort (4, 4), car sa justice et sa sainteté se transmettent également à tous les hommes, tout comme le péché d'Adam était passé à toute l'humanité en lui valant la mort (5, 1-2). Le péché d'Adam était passé dans tous les hommes car ils descendent charnellement de lui ; la paternité du Christ repose sur son incarnation, par laquelle il unit intimement et nuptialement l'humanité à sa divinité, réalisant ainsi le grand mystère que constitue l'union du Christ et de l'Église (6, 1-2). De cette union naît

le peuple chrétien, conçu dans le sein de l'Église par l'action de l'Esprit et naissant à une vie nouvelle dans le Christ (6, 2). Cette nouvelle naissance s'effectue dans le baptême, qui est purification des péchés et effusion de l'Esprit au moyen de l'imposition des mains et de la prière de l'évêque (6, 4). Cette vie nouvelle, à l'image de celle du ressuscité, implique la rupture avec les anciennes habitudes et l'esclavage du péché (6, 5) ; elle est aussi, conséquemment, libération de la mort éternelle pour ceux qui vivent désormais avec le Christ en Dieu (6, 6-7).

La vie nouvelle, en tant que vie éternelle, est l'apanage et le propre de l'homme nouveau. Elle s'accroît par la pratique des vertus et se perd par le péché (7, 1-2). Le chrétien ne devrait jamais oublier (7, 5) que le Christ a obtenu notre libération par le moyen de la croix (7, 3-4). Dans la mesure où le chrétien se montrera fidèle à la vie nouvelle obtenue dans le baptême, il recevra de Dieu une récompense insoupçonnée, « ce qu'œil ne vit, ni oreille n'entendit, ni ne put rêver le cœur de l'homme » (*I Cor 2, 9 ; Bapt. 7, 6-7*).

3. *Lettres I et II*

De l'avis général des spécialistes, les lettres de Pacien sont une source importante pour la connaissance de la discipline pénitentielle dans l'Église hispanique du IV^e siècle. Cependant, comme Pacien s'inspire de Cyprien et, dans une moindre mesure, de Tertullien, il est parfois difficile de dire si elles reflètent exactement la situation de cette Église.

Il n'y a que deux lettres : ce que l'on appelle souvent la troisième lettre est en fait un traité.

3a. *Lettre I*

La première lettre de Pacien est la réponse à une lettre, non conservée, de Simpronien. Celle-ci soulevait essentiel-

lement deux problèmes : le nom de « catholique » appliqué aux chrétiens dépendants de l'Église de Rome est injustifié ; le pardon des péchés commis après le baptême est illégitime.

Simpronien n'ayant pas manifesté d'emblée sa filiation religieuse (1, 1 ; 2, 1), Pacien est au départ perplexe (1, 2), car il ne parvient pas à le situer parmi les hérésiarques dont il dresse une liste chronologique (1, 3). Il le classe toutefois parmi les phrygiens (1, 4 ; *Ep. II 3, 4*) en raison de son refus du pardon post-baptismal et des questions soulevées à propos du nom de catholique (1, 4 ; 2, 1).

Le traitement détaillé de ces questions eût requis un dialogue direct plutôt qu'un échange épistolaire (2, 1), et il eût fallu surtout que les questions fussent clairement posées (2, 2). Pacien répondra néanmoins sur les deux sujets, sans entamer de polémique, et en sachant bien qu'il ne saurait le contraindre à accepter ses thèses, car la vérité ne s'impose pas ; on l'accepte religieusement (2, 5).

Simpronien arguait qu'au temps des apôtres personne ne s'appelait catholique (3, 1). Certes ! Mais lorsque apparurent les sectes, un nom devint nécessaire pour s'en distinguer. Ainsi le nom de catholique distingue-t-il ma communauté, dit Pacien, des diverses sectes (3, 2). Ce nom nous vient des premiers apôtres, des premiers prêtres, du grand Cyprien (3, 4). Ce sont eux qui l'ont adopté (3, 6). Et Pacien de forger cette phrase lapidaire : « mon nom est chrétien, mais mon surnom catholique. Celui-là me nomme ; celui-ci me montre ; ici on fait la preuve de ce que je suis, là on me désigne » (4, 1). Catholique veut dire unité en tout (4, 1.3-4), obéissance aux commandements de Dieu (4, 1), à ce qui est juste (4, 3), de sorte que celui qui est obéissant est chrétien, et celui qui est chrétien est catholique (4, 3).

Pour ce qui est de la pénitence, et du pardon des péchés commis après le baptême — Pacien exprime d'abord le vœu que les fidèles n'en aient jamais besoin (5, 1) —, elle nous vient de la bonté et de la providence divines (5, 3), qui l'ont

prévue comme remède à tout le mal que continue de nous causer le démon (5, 2.5). Repousser la pénitence est une marque d'orgueil (5, 2). Ce dont un chrétien devrait avoir honte, c'est de pécher, non de faire pénitence (5, 6). L'Écriture (5, 6-11) montre abondamment que la pénitence post-baptismale, pratiquée au nom de Dieu (5, 4) dans l'Église catholique, est légitime, en particulier les paraboles de miséricorde, celle du bon samaritain (5, 8), les lettres de Paul et l'*Apocalypse*.

Pacien est entièrement d'accord avec Simpronien lorsque celui-ci dit que Dieu seul peut accorder le pardon des péchés (6, 1). C'est bien Dieu qui pardonne, mais il le fait par l'intermédiaire des prêtres (6, 1), ses collaborateurs (7, 2). Le pouvoir que Dieu a accordé aux apôtres s'est transmis entièrement à leurs successeurs (7, 4), non seulement le pouvoir de baptiser, mais aussi celui de lier et de délier (6, 2-4). La pénitence n'est d'ailleurs administrée qu'avec beaucoup de pondération, après bien des larmes, et, surtout, elle ne prétend pas supplanter le jugement ultime qui revient au Christ (7, 5).

3b. *Lettre II*

Simpronien répondit à la première lettre de Pacien par un traité accompagné d'une lettre. Pacien répond maintenant à certains points de cette lettre (1, 3). Il fait d'abord tomber le masque de Simpronien (1, 1-2) et se justifie d'avoir énuméré de nombreuses hérésies sans avoir été questionné sur ce point : Simpronien n'a pas été clair sur son appartenance religieuse (2, 2). Il revient ensuite sur le nom de catholique pour en montrer d'autres significations (2, 3-4). Simpronien dit qu'il vénère lui aussi Cyprien, et pourtant il dénigre son peuple en le traitant d'apostat, de capitolin et de syndre (3, 1), noms insultants que Pacien n'a jamais entendus (3, 2).

Les vrais apostats, ce sont Novat et Novatien, dont il dépeint crûment les traits (3, 3). Pacien qui avait d'abord tenu Simpronien pour cataphrygien, sait maintenant qu'il est novatien (3, 3-4) : s'il ne veut pas dire son nom, ne serait-ce pas que celui-ci lui fait honte ?

Un thème nouveau apparaît dans cette lettre : la défense de la culture classique. Simpronien avait reproché à Pacien de citer, en l'estropiant, un vers de Virgile (4, 1-2). Mais ce vers lui est revenu spontanément à l'esprit : il l'avait appris enfant (4, 2). Plus profondément Pacien pense que les classiques font partie du patrimoine culturel, et qu'il ne faut pas avoir honte de les citer : Paul n'a-t-il pas cité lui aussi quelques vers (4, 4) ? Toute langue est une richesse qui vient de Dieu, lui qui est l'auteur de toutes les langues (4, 3) et qui les comprend toutes (4, 3.5). Il est bien pire d'être sous le charme de la philosophie de Novatien (4, 7).

Autre reproche de Simpronien : les catholiques auraient incité les empereurs à persécuter les novatiens (5, 1). Il ne s'est rien passé de tel, répond Pacien, et lui-même ne s'est vengé de personne, n'a accusé personne, ce que n'auraient pas manqué de faire les novatiens si le pouvoir politique leur avait été favorable (5, 2-5), ce que confirme l'attitude de Simpronien qui, plutôt que de rechercher l'adhésion, veut toujours l'emporter de force (6, 1-2).

Simpronien, qui s'était étonné de la haute estime et de la vénération de Pacien pour Cyprien, avait osé lui proposer de lire Novatien (7, 3). Mais, répond Pacien, Novatien est un philosophe mondain qui a repoussé la sagesse de Dieu (7, 4), qui a quitté l'Église du Dieu vivant (7, 3) et a orgueilleusement fermé la voie du salut à ses frères (7, 8). L'histoire complète de Novatien peut se lire dans les lettres du martyr Cyprien (7, 6). Mais le prétendu martyr de Novatien n'en est pas un, puisqu'il est mort hors de l'Église (7, 7).

Pour conclure, Pacien promet de répondre point par point au traité envoyé par Simpronien. Cette réponse, qui nous a été conservée, est le *Contre le traité des novatiens*.

4. *Contre le traité des novatiens*

Cette œuvre de Pacien est généralement connue sous le nom de *Lettre III*¹, mais le manuscrit *R* et ses copies *GP* ont l'inscriptio suivante : *Item incipit ad eundem contra tractatus nouatianorum*, et Jérôme mentionne un *Contra Nouatianos*². Certes les excerpta *LV* intitulent leurs extraits *ex epistula ad simp(h)ronianum III*, mais cet intitulé n'a rien de contraignant, s'agissant de copies de *R*.

Le nom de *Lettre III* donné à cette œuvre par les éditeurs à partir de La Bigne, est probablement dû à ce passage : « J'ajouterai, quand j'en aurai le temps, *une autre lettre* dans laquelle je ne réfuterai pas vos opinions, mais j'exposerai les nôtres » (27, 4). Mais l'expression « une autre lettre » n'apparaît que dans les toutes dernières lignes de l'œuvre, et celle-ci se présente plutôt comme un traité. Nous avons donc opté pour le titre *Contra tractatus nouatianorum*, en accord avec *R* et avec le contenu même de l'œuvre.

Étant donné son ampleur, nous nous contenterons d'en donner ici la structure générale. Le nombre et la variété des points traités pourrait donner l'impression — fautive — d'un écrit décousu et désordonné. Mais Pacien avait promis dans sa deuxième lettre (8, 4) de répondre point par point aux questions de Simpronien, et au terme de son traité (27, 4), il a conscience de n'avoir rien omis, fût-ce un détail.

1. A l'exception de A. ANGLADA qui parle toujours, dans ses nombreuses études, du *Tractatus*. Déjà LENAIN DE TILLEMONT (*Mémoires*, t. 8, p. 227B) indiquait que cette œuvre méritait bien le nom de *Traité*.

2. Cf. *supra*, p. 24.

Introduction (1, 1 — 2, 3). Pacien résume avec précision les thèses de Simpronien sur la pénitence postbaptismale pratiquée dans l'Église catholique : il n'est pas permis de faire pénitence après le baptême ; l'Église ne peut pardonner le péché mortel ; elle se détruit elle-même en réadmettant les pécheurs en son sein (1, 1). Ces thèses supposent la conception novatienne de l'Église, que Pacien résume également dans une série de propositions (2, 3 ; 4, 1). Nous les expliciterons à l'occasion de leur réfutation par Pacien.

I. Réfutation de l'ecclésiologie novatienne (2, 3 — 5, 2). A s'en tenir à leur seule formulation, Pacien admet les thèses ecclésiologiques de Simpronien, mais il les complète par d'autres (2, 4), et surtout démasque l'interprétation erronée qu'en donnent les novatiens. Ceux-ci n'ont ni eau ni esprit ; ils ne peuvent donc baptiser et leur peuple n'est donc pas le peuple rené de l'eau et de l'esprit (3, 1-2 ; cf. 22, 1). L'Église est le corps du Christ ; ce corps cependant n'est pas constitué d'un seul membre, mais de beaucoup ; elle est temple et demeure de Dieu, mais on y trouve de l'or, de l'argent, du bois, et même de l'argile (4, 2 ; cf. 26, 2). Elle est vierge, mais également épouse féconde et mère : elle déploie ses soins maternels auprès de ses enfants (4, 3-4 ; cf. 25, 3). Elle n'a ni tache ni ride, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'hérétiques en elle (4, 5-7). Elle observe fidèlement toutes les lois de l'Évangile. Elle est fraternité (5, 1-2).

II. Réfutation des objections concernant le pardon des péchés (5, 3 — 24, 3). Cette partie centrale, fort étendue, est consacrée à la réfutation des objections soulevées par Simpronien contre le pardon des péchés post-baptismaux. Celui-ci avait présenté à l'appui de sa thèse une série de treize arguments conduisant chaque fois au refus de la praxis catholique. Pacien les réfute l'un après l'autre. Nous présenterons trois des réfutations de Pacien, nous contenant ensuite d'énumérer les dix autres objections de Simpronien.

1. Le pouvoir épiscopal de pardonner (5, 3 — 7, 2). L'évêque a-t-il le droit de pardonner aux renégats ? Avant son conflit avec Corneille, Novatien lui-même répondait affirmativement à cette question (5, 3-5). Si l'on ne peut pardonner, Novatien est donc en faute, lui qui l'avait admis (5, 6-7)¹. Les évêques qui défendent cette position sont en contradiction avec la parole du Seigneur, ajoute alors Simpronien. Bien au contraire, répond Pacien, ils accomplissent sa volonté, car inviter à la pénitence c'est châtier, et non manifester quelque connivence que ce soit avec le pécheur (7, 1-2).

2. Baptême et pénitence (7, 3 — 10, 3). Pourquoi pardonnes-tu, au lieu de te contenter de baptiser, dit Simpronien ? — Celui qui pardonne, c'est Dieu, et l'Église pardonne au nom de Dieu et du Christ (7, 3-4). — Mais la pénitence rend le baptême inutile. — Absolument pas, répond Pacien, car il y a une différence fondamentale entre les deux sacrements : le baptême est le sacrement de la passion du Seigneur et, comme tel, un don gratuit de Dieu, tandis que le pardon accordé dans la pénitence représente une rude épreuve pour le pénitent (8, 1-4). C'est du reste pourquoi il est absurde de penser qu'admettre la pénitence postbaptismale revient à apprendre à pécher : la pénitence n'a rien d'un amusement (9, 1-3). S'il est vrai que dans le baptême on meurt une fois pour ressusciter à une vie nouvelle, la logique de la rédemption exige que ceux qui sont tombés puissent se relever (9, 4-6). Il existe d'ailleurs d'illustres exemples de pénitence postbaptismale : Pierre était baptisé lorsqu'il fit pénitence et Thomas confessa son péché après la résurrection du Seigneur (10, 1-3).

3. Exégèse de *Matth.* 18, 18 (11, 1 — 12, 3). Simpronien affirme que le pouvoir des clés² concerne uniquement les

1. Suit un excursus sur l'origine du novatianisme (6, 1-4).

2. Voir *infra*, p. 341.

catéchumènes. Son affirmation est fondée sur la combinaison de *Matth.* 18, 18 avec une partie de *Jn* 20, 23. Combinaison arbitraire, affirme Pacien, qui, replaçant le passage de *Matthieu* dans son contexte, en conclut qu'il ne peut concerner les païens, ceux-ci n'étant pas encore d'Église. En tout cas, s'il s'appliquait à eux, à plus forte raison encore s'appliquerait-il à ceux qui sont déjà baptisés. Simpronien interprète alors le même passage de *Matthieu* comme concernant le pardon des offenses faites à un frère — dont il est question en *Matth.* 18, 15. Pacien montre, en étudiant le jeu des pronoms (*in te* en *Matth.* 18, 15 ; *nobis* en *Matth.* 18, 18), que si le premier passage concerne bien la correction fraternelle, le second concerne l'Église et affirme qu'aucun péché n'est exclu du pardon. Ce qu'un individu doit faire soixante-dix fois sept fois, l'Église le pourra au moins une fois (12, 1-3).

Les autres objections de Simpronien concernent l'interprétation des paraboles de miséricorde (13, 1 — 14, 4), celle du « Bienheureux ceux qui pleurent » (15, 1-2), du péché contre l'Esprit (15, 3-6), de la vigne et des sarments (16, 1-2), du péché qui conduit à la mort (16, 4-6), du membre qui est occasion de chute (17, 1-2), de la parole de Paul : « Enlevez le mal de chez vous » (17, 3-5) ; la question de l'incestueux de Corinthe (18, 1-5) ; le devoir d'éviter le contact avec les pécheurs (19, 1 — 22, 2) ; un passage du *De lapsis* de Cyprien (22, 3 — 24, 3).

III. *Retour sur l'ecclésiologie* (25, 1 — 26, 3). Pacien revient sur les aspects fondamentaux de l'ecclésiologie évoqués dans la première partie. Il souligne la carence essentielle de l'ecclésiologie novatienne : l'absence de tout caractère maternel, ce caractère qui éclaire l'institution pénitentielle de l'Église catholique.

Conclusion (27, 1-5). Pacien invite Simpronien à rejoindre la Grande Église (27, 1-3). Il lui a répondu point par point

et lui écrira, quand il en aura le temps, une autre lettre dans laquelle il exposera la doctrine catholique.

5. Le Cerf

Cet ouvrage, mentionné par Jérôme et par Pacien lui-même¹, est perdu. L'évêque de Barcelone est le premier auteur chrétien à utiliser l'expression *ceruulum facere*. Comme il l'avoue avec une fine ironie², son ouvrage contribua à répandre plus qu'à bannir la pratique consistant à « faire le cerf³ ». De quoi s'agissait-il ? Pacien ne nous le dit pas, mais d'autres sources⁴, postérieures, apportent quelques informations, sans toutefois que l'on puisse dire si l'ouvrage de Pacien en est directement à l'origine ou non⁵.

1. Jérôme (*De vir. inl.* 106) l'appelle *Ceruus* ; Pacien *Ceruulus* (*Paenit.* 1, 3). Il faut opter pour le titre de Pacien (traduit toutefois par *Cerf*, et non par *Petit cerf*).

2. P. DE LABRIOLLE, *Les sources de l'histoire du Montanisme*, p. 396.

3. « The verb *facere* is here employed in the sense of 'to play (act, perform) a part', or 'to represent (impersonate) a character'; hence, *ceruulum facere* means 'to play the part of a stag' (by putting on the antlers of a stag, or decking one self out in the head of a stag), 'to dress up as a stag', or 'to revel in the disguise of a stag' » (R. ARBESMANN, « The 'Cervuli' and 'Annuculae' in Caesarius of Arles », *Traditio* 35, 1979, p. 91 ; cf. J. DENK, « Agniculam facere », *Archiv für lateinische Lexikographie* 14, 1906, p. 430s).

4. CÉSAIRE D'ARLES, *Sermo* 13, 5 (CCL 103, p. 67) ; *Sermo* 192, 2 (CCL 104, p. 780) ; *Sermo* 193, 1-2 (CCL 104, p. 783-784) ; ISIDORE DE SÉVILLE, *De eccl. off.* 1, 4.

5. Cf. H. LECLERCQ, art. « Janvier (Calendes de) », *DAFL* 72, 1927, p. 2147-2153 ; M.P. NILSSON, « Studien zur Vorgeschichte des Weihnachtsfestes », *Archiv für Religionswissenschaft* 19, 1919, p. 50-150 (témoignages, p. 71-94 ; sur Pacien, p. 75-76) ; art. « Kalendae Ianuariae », *PW* 10, c. 1562-1564 ; G. ROHLFS, « Die annuculae bei Caesarius von Arles », *Studia Neophilologica* 21, 1948-49, p. 42-46 ; R. ARBESMANN, « The 'cervuli' and 'annuculae' in Caesarius of Arles », *Traditio* 35, 1979, p. 89-119 ; M. MESLIN, *La fête des Kalendes de Janvier dans l'Empire*

Il s'agit de la fête du Nouvel An, où les hommes se déguisaient en animaux et adoptaient leur comportement. L'origine de cette fête est sans aucun doute païenne. On la célébrait en Gaule ainsi que dans le Nord de l'Espagne et de l'Italie, c'est-à-dire dans des régions occupées par des Celtes. Il a pu s'agir à l'origine d'un rite de fertilité, ou plutôt d'une sorte de carnaval, mais nos sources, chrétiennes, ne fournissent aucune information sur le sens originel de la fête. La fête populaire des calendes de janvier se célébrait encore en Espagne au VII^e siècle, comme en témoigne le canon 11 du IV^e concile de Tolède (633).

D'autres œuvres attribuées à Pacien ont été écartées par la critique et restituées à leurs véritables auteurs. C'est le cas pour le *De similitudine carnis peccati* et le *Liber ad Iustinum*, qui avaient été attribués à Pacien par G. Morin¹. J. Dalmau, E. Amman et L. Tria² s'étaient ralliés à cette thèse, mais B. Capelle³, G. Mercati⁴, et surtout J.Ph.W. Borleffs⁵ s'y étaient opposés avec de solides arguments. La discussion a pris fin avec la découverte, par J. Madoz⁶, du véritable auteur du *De similitudine*, le prêtre Eutrope.

Romain. *Étude d'un rituel de Nouvel An* (Latomus 115), Bruxelles 1970, p. 80-88 (sur *ceruulum facere*) ; B. DOMAGALSKI, *Der Hirsch in spätantiker Literatur und Kunst unter besonderer Berücksichtigung der frühchristlichen Zeugnisse* (Jahrbuch für Antike und Christentum, Ergänzungsband 15), 1990.

1. Cf. G. MORIN, « Un traité inédit du IV^e siècle : Le *De Similitudine carnis peccati* de l'évêque s. Pacien de Barcelone » ; « Un nouvel opuscule de S. Pacien ? Le 'liber ad Iustinum' faussement attribué à Victorin ».

2. J. DALMAU, « La doctrina del pecat original en Sant Pacia », p. 203-210 ; É. AMMAN, art. « Pacien », *DTC* 11, c. 1720 ; L. TRIA, *De similitudine carnis peccati. Il suo autore e la sua teologia*, Roma 1936.

3. *Bulletin de Théologie Ancienne et Médiévale* 1, 1929, n° 6.

4. *Theologische Revue* 14, 1915, p. 116.

5. « Zwei neue Schriften Pacians ? », p. 183s ; 190-191.

6. « Herencia literaria del presbítero Eutropio (Genad., *De vir. ill.*, cap. XLIX) » ; G. MORIN, « Brillantes découvertes d'un jésuite espagnol et rétractation qui s'ensuit ».

Les tentatives faites pour dater les œuvres de Pacien sont restées vaines. Lenain de Tillemont¹, se fondant sur la mention supposée des apollinaristes (*Ep. I 3, 2*), condamnés par le pape Damase en 377, pensait que les lettres et le traité étaient postérieurs à cette date. Mais Pacien mentionne en fait les apelléiques et non les apollinaristes². On ne peut davantage situer ces œuvres en 380 ou peu après, comme le disent Noguera³ et Rubio⁴ en se fondant sur le *Code théodosien* (28 mars 380) qui reconnaît et sanctionne l'usage du terme « catholique » comme propre aux chrétiens fidèles à Rome. Nos seules certitudes sont que les écrits de Pacien sont postérieurs à 343⁵, que le *Cerf* précéda l'*Exposé sur les pénitents* et que les *Lettres* et le *Contre le traité des novatiens* se succèdent dans l'ordre chronologique. Mais nous ignorons la chronologie relative de ces deux groupes et la position du *Sur le baptême* dans cet ensemble.

1. « Et mesme puisqu'il met déjà les Apollinaristes au nombre des hérétiques, il ne peut avoir écrit qu'après l'an 377, cette hérésie n'ayant point été condamnée jusques alors sous le nom d'Apollinaire » (*Mémoires*, t. 8, p. 227B). Tillemont est suivi par P. GAMS, *Die Kirchengeschichte von Spanien*, t. 2, vol. 1, p. 318.

2. Voir le commentaire sur *Ep. I 3, 2*.

3. P. XXXV.

4. *San Paciano, Obras*, p. 15.

5. Cf. *supra*, p. 27.

CHAPITRE II

SIMPRONIEN, CORRESPONDANT DE PACIEN

Le nom de Simpronien ne nous est connu qu'à travers l'œuvre de Pacien¹, et nous n'avons accès à ses écrits que dans la mesure où l'on peut supposer que Pacien cite exactement les lettres et le traité que Simpronien lui avait envoyés².

Nous ne savons rien non plus sur son statut social. Ce que l'on a pu écrire sur son appartenance à la noblesse repose sur le titre de *clarissime* que lui aurait donné Pacien (*Ep. I 1, 4*)³, mais ce titre n'a aucun appui dans les manus-

1. Cf. L. WOHLEB, « Bischof Pacianus von Barcelona und sein Gegner... » ; L. RUBIO, *San Paciano, Obras*, p. 21-23 ; H.J. VOGT, *Coetus Sanctorum...* », p. 227-234 ; S. COSTANZA, « La polemica di Paciano e Simproniano... » ; C. GRANADO, « Las parábolas de misericordia... ».

2. La reconstitution du traité de Simpronien, fût-elle fragmentaire comme celle de Wholeb (voir la note précédente), est fort problématique car Pacien n'est pas constant dans sa manière de citer Simpronien. Ainsi, par exemple : « integra euangeliorum iura *seruantem* » (*Tract. 2, 3*) et « integra euangeliorum iura *custodiens* » (*Tract. 5, 1*). Cf. A. PERERA LÉAL, « El texto de Simproniano conservado por Paciano ».

3. Ainsi Z. GARCÍA VILLADA (*Historia Eclesiástica de España*, t. 1, p. 338) qui, dans son chapitre consacré à Pacien (p. 327-351), suit de très près NOGUERA (*Discurso Preliminar*, dans *Obras de San Paciano*, p. XI-XII et p. 82-83, n. V, où il montre qu'il connaît la leçon *carissime*, bien qu'il opte pour *clarissime*).

crits¹. Il semble cependant avoir eu une vie aisée² et résidait probablement aux alentours de Barcelone³. Il ne dévoile pas d'entrée son appartenance religieuse (*Ep. I 1* ; *Ep. II 3, 3-4*) et cherche à faire entrer Pacien dans son jeu, comme si les problèmes qu'il soulève pouvaient être l'objet d'une simple joute littéraire (*Tract. 2, 1-2*). Il est apparemment si profondément convaincu de son exacte compréhension de la foi chrétienne qu'il n'a encore jamais rencontré quelqu'un qui ait pu le convaincre d'erreur (*Ep. I 2, 3*). Il brille dans la dialectique et dans la discussion (*Ep. I 2, 2*) ; ce qui compte pour lui, c'est de l'emporter sur l'adversaire (*Ep. II 6, 1* ; *Tract. 11, 4*), et non de rechercher la vérité (*Ep. I 2, 5*).

Simpronien avait écrit à Pacien une lettre où il l'interrogeait sur le nom de catholique. A cette lettre répond la *Lettre I* de Pacien. Simpronien donne l'impression de vouloir être instruit (*Ep. II 1, 2* ; *2, 2* ; *7, 2*), mais en fait il interroge sournoisement (*Ep. II 1, 2*). Il le fait en outre de manière si peu claire que Pacien ne découvre pas tout de suite sa véritable affiliation religieuse, et le croit d'abord cataphrygien (*Ep. II 3, 4*). Simpronien écrivit ensuite à Pacien une seconde lettre en préface à un traité novatien, traité préparé avec grand soin et comportant de nombreuses

1. Voir le commentaire sur *Ep. I 1, 4*. Pacien appelle Simpronien *frater* (35 fois), *domine* (1 fois) et *domine carissime* (1 fois).

2. « Tu écris avoir des loisirs » (*Ep. II 6, 3*).

3. « Évalue donc... ceux, frère Simpronien, qui demeurent avec toi, dans une région proche, dans la ville voisine » (*Tract. 25, 3*). En se fondant sur ce texte, TILLEMONT (*Mémoires*, t. 8, p. 227) et R. CEILLIER (*Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, t. 6, p. 713) considèrent que Simpronien vivait près de Barcelone ou dans la ville elle-même. Mais E. FLÓREZ (*España Sagrada*, Madrid 1775, t. 29, p. 85) dit qu'il ignore sur quoi ils fondent cette affirmation. Le cas de Simpronien est, semble-t-il, unique dans l'Hispanie du IV^e siècle (cf. *Tract. 25, 3* : « Observe combien de nôtres tu peux découvrir à toi seul, combien de groupes des miens tu peux rencontrer, toi seul »). NOGUERA (p. XXIX) en voit une preuve dans le fait qu'aucun des conciles postérieurs d'Hispanie n'ait rien décrété contre les novatien.

citations scripturaires¹. A ce deuxième envoi Pacien répond par la *Lettre II* et le *Contre le traité des novatien*, la première pouvant être considérée comme la préface du second.

Ces échanges épistolaires montrent que Simpronien était un homme cultivé, connaissant ses classiques, à tout le moins au niveau des programmes d'enseignement de l'époque. Sa réaction devant la citation approximative d'un texte virgilien qu'il croit découvrir chez Pacien² en fournit la preuve (*Ep. II 4, 1-2*). En réalité ce que Simpronien reproche à Pacien, ce n'est pas d'avoir estropié un vers de Virgile, c'est de l'avoir cité. Il l'accuse de frivolité à vouloir faire ainsi étalage de ses connaissances dans le domaine de la littérature païenne, connaissances que repoussaient sinon tous les chrétiens, du moins les plus radicaux et les plus intransigeants d'entre eux³. Pacien s'empare de l'accusation et la retourne contre Simpronien : lui aussi connaît Virgile, et l'apprécie⁴.

Simpronien possède également une bonne culture biblique. Son traité abonde en citations de la Bible, accompagnées des interprétations qu'en donnait sa secte⁵. Il utilise *I Sam. 2, 25* ; *Ps. 49, 18* ; *Sir. 13, 1* ; *Éz. 14, 20* ; *Matth.*

1. « Tu as amplement discuté au sujet de la pénitence... tu as rempli de nombreux exemples les pages du traité lui-même » (*Ep. II 8,4*). Le traité de Simpronien pourrait bien constituer une sorte de vademecum à l'usage de la secte, un recueil des idées traditionnelles du novatianisme. On retrouve en effet les mêmes objections dans le *De paenitentia* d'Ambroise et dans l'*Ambrosiaster*.

2. Pacien avait écrit : « Et caeteri quos fama recondit obscura » (*Ep. I 1,3*) ; Virgile : « multi praeterea, quos fama obscura recondit » (*En. 5, 305*).

3. Cf. S. COSTANZA, « La polemica di Paciano e Simproniano... », p. 47-48 ; H. HAGENDAHL, *Von Tertullian zu Cassiodor. Die profane literarische Tradition in dem lateinischen christlichen Schrifttum*, Göteborg 1983.

4. « Et qu'est-ce qui te ferait penser, toi, que ceci soit tiré d'un vers de Virgile, si tu n'avais absolument aucun attrait pour Virgile ? » (*Ep. II 4,1*).

5. « Pacien rassemble davantage de textes novatien que tout les écrits antinovatien antérieurs, et, en outre, quelques interprétations novatiennes de textes bibliques souvent cités du côté catholique » (H.J. VOGT, *Cætus Sanctorum*, p. 231).

5, 5.29 ; 10, 33 ; 12, 31-32 ; 18, 15 ; 18, 18 ; 28, 19 ; *Jn* 3, 5 ; 15, 1-2 ; 20, 23 ; *I Cor.* 5, 3-5.13 ; *II Cor.* 6, 14-15 ; *Éphés.* 5, 27.30 ; *I Tim.* 3, 15 ; *I Jn* 5, 16. On s'étonne seulement de ne pas voir apparaître *Hébr.* 4-6 dans cette liste, car les novatiens en faisaient largement usage dans leur polémique contre la pénitence postbaptismale. Le propre de l'exégèse de Simpronien est d'interpréter les textes de façon restrictive, en sorte que soit toujours exclue la possibilité d'une pénitence postbaptismale. Bien que Pacien reconnaisse que Simpronien prend généralement en considération non seulement un verset mais tout le contexte (*Tract.* 15, 5), il ne manque pas parfois de lui recommander de relire les passages évangéliques dans leur intégralité (*Tract.* 11, 6) et d'y être attentif aux détails, comme, par exemple, au passage du singulier au pluriel, décisif pour l'interprétation de *Matth.* 18, 18 (*Tract.* 12, 1-2).

Simpronien est un novatien qui se distingue par son refus absolu de la possibilité d'un pardon des péchés postbaptismaux¹. Un tel pardon détruit l'Église. Cette thèse implique bien sûr une certaine conception de l'Église : elle est le *coetus uel communitas sanctorum* ; les pécheurs en sont exclus².

1. Voir le résumé des thèses de Simpronien fait par Pacien en *Tract.* 1, 1.

2. Pacien transcrit presque littéralement les thèses ecclésiologiques de Simpronien en *Tract.* 2, 3 ; 4, 1.2. Une carence fondamentale de cette ecclésiologie est l'omission du nom de « mère » appliqué à l'Église. Les seuls substantifs que lui applique Simpronien sont *uirgo* et *sponsa*, qui, selon le commentaire qu'il en donne, soulignent la pureté morale de l'Église (*Tract.* 2, 3), c'est-à-dire l'exclusion des pécheurs et le refus de la pénitence postbaptismale. Pacien accepte évidemment ces noms : l'Église est effectivement *uirgo* et *sponsa*, mais il voit bien l'interprétation restrictive qu'en donne Simpronien, d'où les correctifs qu'il apporte immédiatement : l'Église n'est pas seulement *uirgo*, mais aussi *mater* ; pas seulement *sponsa*, mais aussi *uxor* et *coniux*. Un passage du *De baptismo* (6, 2-3) est consacré aux noces du Christ et de l'Église — le *magnum sacramentum* —, d'où naît le peuple chrétien. La virginité de l'Église est féconde : le nombre de ses fils est incalculable (*Tract.* 4, 4 ; 25, 3-4 ; *Ep.* 1 5, 4). Grande est sa tendresse pour ses enfants, et si parmi eux il en est de bien portants et de malades, tous trouvent une place auprès de cette mère indulgente (*Tract.* 4, 4).

CHAPITRE III

LA CULTURE CLASSIQUE DE PACIEN

Pacien reflète dans une large mesure l'attitude traditionnelle, positive et ouverte, des auteurs de l'Hispanie envers la culture profane¹ : il fait un large usage des auteurs classiques. Il est cependant difficile de déterminer si les contacts entre Pacien et la littérature classique représentent des citations ou allusions délibérées, ou s'il s'agit de reminiscences spontanées, voire inconscientes, chez quelqu'un qui s'est assimilé la culture de son temps. La réponse de Pacien à Simpronien lui reprochant d'avoir cité inexactly un vers de Virgile plaide plutôt en faveur de la deuxième interprétation. Quoi d'étonnant, lui répond Pacien, si les mots de Virgile lui sont revenus spontanément à l'esprit : il l'avait appris dès son enfance (*Ep.* II 4, 2).

À cette occasion, Pacien justifie sa position concernant l'usage de la culture classique : « Nous ne sommes pas des rhéteurs, mais nous croyons que tout langage est richesse de Dieu... Sur le témoignage de l'Apôtre, nous tenons que toutes les sortes de langage, tous les genres de langue ont été

1. Cf. J. FONTAINE, *Isidore de Séville et la culture classique dans l'Espagne Wisigothique*, Paris 1959, p. 8.

inspirés par Dieu¹. » Et à ce principe, qui peut être considéré comme traditionnel dans la littérature patristique, il ajoute tout simplement qu'il ne lui est pas possible de ne pas s'exprimer dans la langue qu'il a apprise dans son enfance². En fait, comme l'a souligné A. Gruber³, Pacien ne dissimule pas sa culture classique et s'en sert sans aucune réticence.

C'est le mérite du Pr. Anglada d'avoir souligné dans diverses études l'influence importante exercée par les techniques de la science grammaticale dans les écrits de Pacien — en particulier dans l'art de la *compositio* de la période⁴ et dans l'explication du terme « catholique »⁵ —, et d'avoir étudié le rythme de sa prose⁶. Nous nous contenterons, dans les pages qui suivent, de relever les parallèles les plus significatifs entre Pacien et les auteurs classiques.

Les parallèles les plus nombreux se trouvent chez Virgile. Celui qui le premier en releva un — et attira sur ce point l'attention des futurs spécialistes de l'évêque de Barcelone — n'est autre, on l'a vu, que son correspondant Simpronien. Pacien l'attribue à une réminiscence spontanée, et il en va probablement de même pour les autres parallèles virgiliens. Ceux-ci témoignent en tout cas de la formation classique reçue par Pacien dans son enfance.

1. *Ep. II* 4, 5-6. Cf. J. MADDOZ, « La literatura patristica española continuadora de la estética de los clásicos », p. 32-33.

2. Cf. S. COSTANZA, « La polemica di Paciano e Simproniano sull'uso di citare i poeti classici », p. 50.

3. *Studien*, p. 56.

4. Cf. A. ANGLADA, « La expresión *intemerata Dei uirgo* como metáfora del período gramatical en Paciano de Barcelona (*Ep. I* 3, 1) »; « El ornato de la longitud de los miembros en Paciano ».

5. Cf. A. ANGLADA, « 'Christiano mihi nomen est, catholico uero cognomen' a la luz de la doctrina gramatical ».

6. Cf. A. ANGLADA, « Consideraciones sobre el ritmo de la prosa de Paciano »; R. KAUER, *Studien zu Pacianus*.

VIRGILE

Bucol. 6, 54 : ilice sub nigra pallentis ruminat herbas.

Bucol. 8, 65 : uerbenasque adole pinguis et mascula tura.

Selon A. Gruber¹, Virgile est la source d'inspiration de Pacien (*adolere* — *tura*). Je pense que ce parallèle est à retenir et qu'il n'y a pas à recourir à la Bible pour l'écartier comme le fait A. Anglada².

Georg. 1, 472-473 : Aetnam, / flammaramque globos.

Georg. 3, 242 : omne adeo genus in terris hominumque ferarumque.

Même en tenant compte du rythme de l'expression, comme le fait Gruber³, *omne hominum genus* semble un lien trop ténu pour établir un parallélisme entre les deux auteurs, d'autant qu'il s'agit là d'une expression biblicopatristique courante⁴.

Georg. 3, 366 : stiriaque impexis induruit horrida barbis.

Georg. 4, 507 : totos... ex ordine menses.

PACIEN

Paenit. 9, 5 : cum foenum in morem bouis ederet pallentium ruminator herbarum.

Paenit. 5, 3 : nec eos tantum qui tura mensis adoleuere profanis.

Paenit. 11, 6 : aestuant indefessis flammaram globis Aetna Siculus.

Paenit. 3, 1 : me omne hominum genus indiscreta paenitendi lege constringere.

Paenit. 9, 5 : leonum in illo iubas, impexa caesaries, et barbarum horror exsuperat.

Ep. II 3, 1 : interroga saeculum, frater, totosque ex ordine annos.

1. *Studien*, p. 9.

2. « Unes suposades cites de Virgili en Pacia », p. 267.

3. *Studien*, p. 9.

4. Cf. A. ANGLADA, « Unes suposades cites de Virgili en Pacia », p. 266.

En. 1, 328 : nec vox hominem sonat.

L. Rubio¹ note l'intérêt de ce parallèle.

En. 3, 39-40 : gemitus lacrimabilis imo / auditur tumulo ; 3, 555-556 : et gemitum ingentem pelagi, pulsataque saxa / audimus longe.

En. 3, 574 : attollitque globos flammaram et sidera lambit.

En. 4, 72-73 : illa fuga siluas saltusque peragrat / Dictaeos.

En. 4, 73 : haeret lateri letalis harundo.

En. 4, 138-139 : cui pharetra ex auro, crines nodantur in aurum, / aurea purpuream subnectit fibula uestem.

Ep. I 3, 3 : Catholicum istud nec Marcionem nec Apellem nec Montanum sonat.

Ep. I 5, 2 : nulli gemitus audiantur.

Paenit. 11, 6 : aestuant indefessis flammaram globis Aethna Siculus.

Paenit. 11, 1 : saltus peragrarum Dictaeos.

Paenit. 4, 3 : ut letalis harundo.

Paenit. 2, 2 : cum in hanc quasi fibulam totius ecclesiae disciplina notetur.

Le premier à attirer l'attention sur ce vers de Virgile a été J. Van der Vliet². Il corrigeait le *notetur* de Pacien en *nodetur*, ce qui procurait au texte de Pacien un deuxième mot commun avec celui de Virgile : *nodare*. Van der Vliet est suivi par son disciple Ph. H. Peyrot dans son édition des œuvres de Pacien³. Gruber⁴ accepte le texte de Peyrot et

1. *San Paciano, Obras*, p. 26 (y corriger la référence au vers de Virgile).
2. « *Ad Sancti Paciani Opuscula* », p. 195.
3. *Paciani Barcelonensis Opuscula*, Zwollae 1896, p. 102, n. t.
4. *Studien*, p. 9.

l'allusion virgilienne, tout en faisant remarquer que la correction de *notetur* en *nodetur* avait déjà été suggérée par Noguera dans son édition¹. Mais la leçon des manuscrits est bien *notetur* : mieux vaut donc exclure ce passage des allusions virgiliennes.

En. 5, 302 : Multi praeterea quos fama obscura recondit.

En. 8, 300 : Laernaes turba capitum circumstetit anguis.

En. 8, 419-420 : ualidique incudibus ictus / auditi referunt gemitum.

En. 8, 712 : pandentemque sinus.

En. 11, 274 : scopulos lacrimosis uocibus implent.

En. 11, 749 : Qua uulnus letale ferat ; contra ille repugnans.

Ep. I 1, 3 : et ceteri quos fama recondit obscura.

Ep. I 1, 4 : sed quasi quaedam capita Lernaes caedenda sint.

Ep. I 5, 2 : nulli gemitus audiantur.

Paenit. 11, 5 : tartarus et gehenna laxatos impiis sinus pandunt.

Tract. 8, 1 : qui lacrimosis uocibus adiuuantur.

Paenit. 1, 4 : non sine suo quidem malo et uulnere repugnantes.

* * *

Parallèles avec Horace² :

HORACE

Sat. I, 1,3 : laudet diuersa sequentis.

PACIEN

Ep. I, 1, 1 : uel quam diuersa sequeris.

Gruber, sans donner la référence³, propose ce passage d'Horace comme modèle de Pacien. Celui-ci utilisant ailleurs quelques expressions d'Horace, rien ne s'y oppose.

1. p. 220.
2. Cf. A. GRUBER, *Studien*, p. 10 ; L. RUBIO, *San Paciano, Obras*, p. 27.
3. *Studien*, p. 10.

Carm. I, 15,14 : pectes caesariem.

Carm. I, 16, 15 : insani leonis.

Carm. III, 1, 29s. : non uerberatae grandine uineae / fundusque mendax, arbore nunc aquas / culpante, nunc torrentia agros / sidera nunc hiemes iniquas.

Carm. III, 4, 77 : Incontinentis nec Tityi iecur Reliquit ales.

Ep. I, 2, 26 : lutulenta ruit sus ; I 2, 26 : uixisset canis immundus uel amica luto sus ;

II, 2, 75 : hac rabiosa fugit canis, hac lutulenta ruit sus.

Paenit. 9, 5 : inpexa caesaries.

Ep. II 6, 2 : insana tigris.

Tract. 25, : Nihil asperas grandines pertulit ? Nihil torridas incusauit aestates ?

Paenit. 11, 5 : Tityi iecur.

Ep. II 6, 2 : sus quoque ille lutulentus.

**

J. Madoz¹ a montré que Pacien citait non seulement l'Ovide des *Fastes* et des *Métamorphoses*, mais aussi le poète des *Amours* et des *Remèdes de l'amour*. Pacien était donc « largement accueillant à la culture profane, et même à la poésie élégiaque la plus légère² ». Le texte de Madoz mérite d'être cité : « On sera davantage surpris de voir que la vénérable figure de saint Pacien de Barcelone, traitant de la pénitence avec gravité et mesure, pare les clausules de son éloquence ciselée d'indiscutables réminiscences d'Ovide. La

1. « Ovidio en los Santos Padres Españoles ».

2. J. FONTAINE, *Isidore de Séville et la culture classique dans l'Espagne Wisigothique*, Paris 1959, p. 8.

chose est certaine, même si elle n'a pas encore été observée, même par les meilleurs de ses commentateurs et spécialistes, Noguera, Peyrot, Weyman et Gruber. Non qu'Ovide l'emporte dans ses souvenirs — la palme revient à Virgile et Cicéron —, mais, des nombreux auteurs classiques qui, au cours de la formation première de l'évêque de Barcelone, laissèrent entre ses mains leur poussière d'or, l'un fut — et ce ne fut pas le dernier — le poète cadencé des *Tristes*.¹ »

OVIDE

Metam. 7, 782-783 : modo se subducere ab ipso uulnere uisa fera est.

Metam. 13, 137-139 : meaque haec facundia si qua est quae nunc pro domino, pro uobis saepe locuta est inuidia caret : bona nec sua quisque recuset.

Amor. 1, 12, 29 : vos cariota senectus rodant.

Amor. 3, 6, 57 : Quid fles et madidos lacrimis corrupis ocellos.

Rem. amor. 91 : principiis obsta ; sero medicina paratur.

Fasti 1, 379-380 : feruent examina putri / de boue.

Fasti 3, 398 : impexas debet habere comas.

PACIEN

Paenit. 8, 4 : uulnere male tecta subducet.

Ep. I 2, 6 : caret inuidia.

Ep. II 4, 5 : cariosas.

Paenit. 9, 4 : madidus lacrimis consumpsit oculos illos.

Tract. 21, 3 : uel seram patere medicinam.

Tract. 4, 4 : populosum feruet examen.

Paenit. 9, 5 : inpexa caesaries.

1. *art. cit.*, p. 234.

Fasti 4, 128 : Nunc tumido
gemmas cortice palmes agit.

Tract. 25, 2 : gemma pal-
mitibus.

**

Parallèles cicéroniens ¹ :

CICÉRON

PACIEN

De Off. I, 13, 41 : Fraus
quasi uulpeculae ; uis, leonis
uidetur. Vtrumque homine
alienissimum ; sed fraus,
odio digna maiore.

Ep. II 1, 2 : Fraus enim
quasi uulpiculae, uis leonis
est ; utrumque ab homine
alienissimum, sed fraus odio
digna maiore.

De Off. I, 19, 64 : Vt enim
apud Platonem est omnem
morem lacedaemoniorum
inflammatum esse cupidi-
tate uincendi.

Ep. II 6, 2 : apud quos
scriptum putatur omnem
morem Lacedaemoniorum
inflammatum esse cupidi-
tate uincendi.

Ps.-CICÉRON, *In Sall.* 3 :
itaque nihil aliud studet nisi
ut lutulentus sus cum
quouis uolutari.

Ep. II 6, 2 : sus quoque
ille lutulentus.

Pacien a pu ici s'inspirer d'autres auteurs ².

Pro Cael. 13, 30 : Omnia
sunt alia non crimina, sed
maledicta iurgii petulantis
magis quam publicae ques-
tionis.

Ep. II 3, 2 : maledicta
sunt ista, non nomina : et
maledicta irascentium, male-
dicta petulantium.

De or. II, 27, 117 : tamen
et tardi ingenii est riuulos
consectari, fontes rerum
non uidere.

Ep. I 1, 1 : a riuulo... exor-
sus, fontem non tenebas.

1. Cf. C. WEYMAN, *Recension...*, c. 1061 ; A. GRUBER, *Studien*, p. 10s. ;
L. RUBIO, *San Paciano, Obras*, p. 28-29.

2. Voir le commentaire *ad loc.*

Pro Rosc. Amer. 25, 70 : Is
cum interrogaretur, cur nul-
lum supplicium constituis-
set in eum qui parentem
necasset, respondit se id
neminem facturum putasse.
Sapienter fecisse dicitur,
cum de eo nihil sanxerit,
quod antea commissum non
erat, ne non tam prohibere
quam admonere uideretur.

Paenit. 1, 2 : attici Solonis
exemplo.

Pro Rosc. Comædo 21 :
quis quem fraudasse dica-
tur... callidum imperitus.

Ep. II 1, 3 : malo imperitus
quam malitiosus intellegi ;
malo fatuus quam callidus.

De nat. deor. II [50,] 126 :
Capras autem in Creta feras,
cum essent confixae uenena-
tis sagittis, herbam quaerere
quae dictamnus uocaretur,
quam cum gustauissent,
sagittas excidere dicunt a
corpore.

Paenit. 11, 1 : Caprae, ut
dicunt, ferae remedia sua
nouerunt : confixas quippe
audio uenenatis sagittis sal-
tus peragrarè Dictaeos,
quoad dictamni caule
detonso, salutarium uiru-
lento latice sucorum pulsa
decutiant tela corporibus.

Pacien a pu également s'inspirer de Virgile, *En.* 4, 126.

**

Tous ces parallèles montrent la culture classique acquise
par Pacien en suivant le programme d'études en usage à son
époque dans l'Empire ¹. Nous avons cité Virgile, Ovide,
Horace et Cicéron ; d'autres auraient pu l'être ².

1. Cf. H.I. MARROU, *Histoire de l'éducation dans l'antiquité*, Paris
1955 ³, p. 359-397.

2. Voir l'Index des auteurs anciens et les articles de J. MADOZ, « Un
símil de Lucrecio en la literatura latino cristiana » ; « Citas y reminiscen-
cias clásicas en los Padres Españoles ».

Cette culture classique de Pacien s'étend-elle aussi à la connaissance de la langue grecque ? A son époque, cette connaissance n'était le fait que de quelques-uns. Pacien était-il l'un d'entre eux ? Les spécialistes ne s'accordent pas sur la réponse à cette question. L'argument souvent invoqué pour prouver son ignorance du grec est l'interprétation que donne Pacien du nom de « catholique » (ainsi P. Gams¹ et L. Rubio²). Mais Pacien n'ignore pas le sens d'« universel » du mot (*Tract.* 25, 3 ; 27, 3). L'argument n'est donc pas contraignant. D'autres indices permettent même d'envisager la réponse inverse. Pacien fait allusion à Hésiode (*Ep.* II 4, 6-7), et bien que cette allusion ait pu lui venir de Lactance³, il n'est pas démontré qu'il ne le connaisse que de deuxième main⁴. Il y a ensuite sa citation d'Ex 32, 11, tout à fait exceptionnelle parmi les Pères latins⁵ (*irascaris ira* est un décalque du θυμοῖ ὀργῆ de la LXX) et l'emploi du mot ἀκροβυστία dans sa citation de Rom. 2, 29-30 (*Tract.* 13, 4).

1. *Die Kirchengeschichte, von Spanien*, p. 320 : « Pacien sait que le mot vient du grec, mais cette langue lui est si étrangère qu'il le traduit par *justi obediens*, 'obéissance au Juste', ou par 'unité', c'est-à-dire 'l'Église une' ». Voir aussi G. KOFFMANN, *Geschichte des Kirchenlateins*, vol. I : *Entstehung und Entwicklung des Kirchenlateins bis auf Augustinus-Hieronymus*, Breslau 1897, p. 26s. (cite Pacien et dit que l'étymologie de « Catholique » demeurerait obscure pour les chrétiens de l'Antiquité). CH. MOHRMANN, *Die altchristliche Sondersprache in den Sermones des hl. Augustinus. Erster Teil : Einführung, Lexicologie und Wortbildung*, p. 91 (ne cite pas Pacien).

2. *San Paciano, Obras*, p. 29-30.

3. *Divin. inst.* 1, 5 (SC 326, p. 158, 62-63).

4. J. VAN DER VLIET, « Ad sancti Paciani opuscula », p. 283, n. 4 ; A. GRUBER, *Studien*, p. 6.

5. Cf. A. GRUBER, *Studien*, p. 6 ; U. DOMÍNGUEZ DEL VAL, « Paciano de Barcelona. Escritor, teólogo y exegeta », p. 77 ; « Doctrina eclesiológica de San Paciano de Barcelona », p. 83-90.

CHAPITRE IV

LES SOURCES DE LA THÉOLOGIE DE PACIEN

L'Écriture et la tradition patristique sont le fondement de la théologie de Pacien.

1. L'ÉCRITURE

Pacien nous dit d'où vient sa culture classique : des études qu'il fit dès son enfance ; il ne nous dit pas d'où provient sa connaissance de l'Écriture. Sa culture biblique est pourtant réelle et ses écrits forment souvent une mosaïque de textes scripturaires : citations, explicites ou implicites, et allusions¹. Pacien exprime d'ailleurs si naturellement sa pensée

1. Citations et allusions scripturaires sont extrêmement nombreuses comme le montre l'index scripturaire situé en fin de volume. Nous ne pouvons cependant pas garantir son exhaustivité, car cette édition des œuvres de Pacien est la première à relever non seulement les citations mais aussi les allusions. Nous avons toujours intégralement respecté le texte biblique du *Reginensis lat.*, à la seule exception de celui de Rom. 3, 29-30 (*Tract.* 13, 5), qui est inacceptable. J'ai repéré quelques passages qui sont de véritables citations, et non des allusions : Ps. 121, 3 (*Tract.* 4, 1) ; Is. 3, 12 (*Paenit.* 5, 5) ; Matth. 9, 12 (*Ep.* I 5, 1) ; Matth. 26, 52 (*Paenit.* 5, 1 : déjà signalée par Noguera) ; Gal. 4, 9 (*Bapt.* 7, 5) ; II Pierre 2, 17 (*Tract.* 21, 4 : déjà signalée par la *Vetus Latina* de Beuron) ; II Pierre 2, 19 (*Tract.* 21, 5).

avec les mots de la Bible que le lecteur peut souvent ne pas remarquer une allusion ou même une citation, si celle-ci n'est pas introduite.

Les citations explicites peuvent être brèves, mais représentent le plus souvent un ou deux versets. Elles sont généralement introduites par une formule comportant le verbe *dicere*, accompagné du nom du locuteur, mais aussi par un simple *et iterum* (15 fois), *scriptum est/sit* (7 fois), *item infra* (4 fois) ou *et adhuc* (3 fois); elles sont parfois signalées par un *inquit* intercalé dans la citation (24 fois). Les citations implicites et les allusions sont très nombreuses: le texte biblique se trouve alors parfaitement enchassé, sans solution de continuité, dans l'exposé de Pacien, dont la pensée se coule naturellement dans le langage scripturaire¹.

Désigné par *Deus* ou *Dominus*, le Dieu de l'Ancien Testament est le locuteur d'au moins 13 citations. La formule d'introduction de discours comporte normalement une forme du verbe *dicere*, mais on trouve aussi *loquitur* (*Paenit.* 12, 4), *clamat* (*Paenit.* 6, 3; *Tract.* 17, 5) ou *appellat* (*Paenit.* 5, 1). Il est parfois précisé qu'il s'exprime par Isaïe (*Tract.* 17, 5), ou chez David (*Tract.* 20, 3). On trouve une fois l'expression *a Domino memento positum* (*Paenit.* 2, 1), qui indique que Dieu est celui qui a inspiré le texte.

Dominus désigne cependant généralement le Christ. Ce nom est le plus souvent sujet d'une forme de *dicere*, mais aussi de *ait* (3 fois) ou d'autres verbes comme *addit*, *indicat* (*Paenit.* 5, 1), *adiicit*. Il est parfois précisé que le Seigneur parle chez Matthieu (*Tract.* 11, 2) ou chez Jean (*Tract.* 16, 1), qu'il s'adresse aux apôtres, à Pierre, à Thomas, aux pharisiens (*Tract.* 15, 5), ou à nous. La citation de *Tract.* 12, 3

1. Cf. *Paenit.* 5, 5; 12, 3; *Bapt.* 4, 2, 4; 6, 5; 7, 1.2.5.6; *Ep.* I 2, 3; 6, 1; *Ep.* II 1, 1; 2, 3; 5.5; *Tract.* 2, 3-4; 3, 7; 4, 2.3.5; 5, 1.2; 11, 3; 13, 2; 15, 2.4; 19, 1; 21, 1.4.5; 23, 2; 25, 1.3.4; 26, 1; 27, 2.3.

est particulièrement importante, car elle suppose la croyance à la préexistence du Christ: celui-ci s'adresse en effet à Samuel.

L'Esprit-Saint n'est mentionné que deux fois en relation avec une citation scripturaire, une fois à propos de l'urgence qu'il y a à faire pénitence (*Paenit.* 11, 3), une autre fois comme inspirateur des Écritures (*Tract.* 11, 3).

D'autres personnages de l'Ancien Testament apparaissent comme locuteurs: Jacob (*Tract.* 15, 1), le prêtre Éli (*Tract.* 16, 3), Moïse (3 fois), David (8 fois), Salomon (*Tract.* 20, 3), l'époux du *Cantique* (*Ep.* I 4, 4), Isaïe (2 fois), Daniel (3 fois), Joël, un prophète (*propheta, prophetes*), un inspiré (*uates*).

Dans le Nouveau Testament, on trouve Jean (le Baptiste: *Tract.* 16, 2), Matthieu, Luc (*Tract.* 15, 4), Jean (l'apôtre: 4 fois), Philippe (*Bapt.* 6, 4), Pierre (*Ep.* I 7, 3), et surtout Paul, appelé tantôt Paul, tantôt l'apôtre Paul, tantôt l'Apôtre. Pacien mentionne parfois le nom de la lettre: *Corinthiens* (*Ep.* I 5, 9), *Première aux Corinthiens* (*Tract.* 18, 1), *Deuxième aux Corinthiens* (*Tract.* 18, 4), *Galates* (*Ep.* I 5, 10), *Tite* (*Ep.* II 4, 4), ou le livre des *Actes* (*Ep.* II 4, 4). Les verbes introduisant la citation sont variés: *ait*, *dicit*, *scribit*, *edisserit*, *clamat*, *urget*, *ponit*. Toutes ces formules introduisant les citations facilitent l'identification du texte biblique cité.

Les écrits de Pacien contiennent 87 citations (explicites ou implicites) de l'Ancien Testament, appartenant à 17 livres différents: *Genèse*, *Exode*, *Lévitique*, *Deutéronome*, *Juges*, *I et II Samuel*, *Psaumes*, *Proverbes*, *Ecclésiaste*, *Cantique*, *Siracide*, *Isaïe*, *Jérémie*, *Ézéchiel*, *Daniel*, *Joël*. Il y en a 177 du Nouveau Testament, appartenant à 20 livres différents: *Matthieu*, *Luc*, *Jean*, *Actes*, *Romains*, *I et II Corinthiens*, *Galates*, *Éphésiens*, *Philippiens*, *Colossiens*, *II Thessaloniens*, *I et II Timothée*, *Tite*, *Hébreux*, *I et II Pierre*, *I Jean*, *Apocalypse*, soit au total 264 citations scriptu-

raires¹. Si l'on tient compte des allusions², viennent s'y ajouter 6 livres de l'Ancien Testament (*Nombres, Josué, Esther, Job, Sagesse, Jonas*) et 2 du Nouveau (*Marc, I Thessaloniens*). Pacien avait donc une connaissance assez large de la Bible.

Quel texte biblique utilisait-il ? Ce n'était pas la Vulgate, mais une Vieille Latine. L. Rubio Fernández³ parle d'une *Hispana Vetus*, et pense qu'elle devait être fort semblable à celle des trois auteurs dont s'inspire si fréquemment Pacien : Tertullien, Cyprien et Lactance, trois africains. Pour vérifier cette hypothèse une comparaison s'impose entre la Bible de ces auteurs et celle de Pacien.

On constate d'abord que la plupart des livres connus de Pacien le sont également des trois Africains. Pacien cependant fait allusion à *Esther* et à *Jonas*, livres auxquels aucun des trois Africains ne fait la moindre allusion. Pacien ne leur a donc pas emprunté les siennes. Il cite *Juges* et l'*Éclésiaste*, livres auxquels Lactance ne fait pas même une allusion ; *Hébreux*⁴ et *II Pierre* auquel Cyprien ne fait pas même une allusion⁵. Et même si Lactance connaît le passage de

1. Un même texte biblique peut être cité plusieurs fois par Pacien. Selon J. VILAR (« Les citations bibliques de sant Pacià », p. 2), il y a près de 300 citations, mais ce chercheur catalan inclut dans son étude le *Liber de similitudine carnis peccati*. (voir *supra*, p. 40). U. DOMÍNGUEZ DEL VAL (« La teología de san Paciano de Barcelona », p. 7), en se basant sur les références de la *PL*, en dénombre 298, qui s'avèrent être 297 si l'on tient compte de la distribution des livres bibliques qu'il adopte (p. 7, n. 3). Dans son article « Paciano de Barcelona, escritor, teólogo y exegeta », p. 78, le même auteur réduit drastiquement ce nombre à 209, sans fournir aucune explication.

2. Nous distinguons leur cas de celui des citations, car l'identification d'une allusion fait intervenir davantage la subjectivité de l'éditeur. Son existence même est donc parfois sujette à caution.

3. Cf. *San Paciano, Obras*, p. 11.

4. Tertullien utilise l'*Épître aux Hébreux*, qu'il attribue à Barnabé (*Pud.* 20, 2 = SC 394, p. 262, 7s). Voir le commentaire en SC 395, p. 432-433.

5. Cf. P. MONAT, *Lactance et la Bible*, Paris 1982, t. 1, p. 23 ; t. 2, p. 12-13, n. 74-76 ; M.A. FAHEY, *Cyprian and the Bible : a Study in Third-*

II Pierre cité par Pacien¹, celui-ci ne lui a pas emprunté sa citation, qui est plus longue (*Tract.* 21, 4). Mais ces données ne permettent aucune conclusion quant à l'utilisation par Pacien d'un texte africain de la Bible.

Si l'on dénombre maintenant les passages bibliques cités par Pacien qui se retrouvent chez les Africains à titre de citation ou d'allusion, Lactance vient en dernier rang : il n'y en a pas dix. Cyprien², par contre, cite ou fait allusion à 84 des 264 passages de l'Écriture cités (une ou plusieurs fois) par Pacien, et Tertullien à 129³. Examiner l'ensemble des passages scripturaires communs à Pacien et à Tertullien ou Cyprien serait une tâche extrêmement onéreuse. Je n'en retiendrai que quelques-uns qui m'ont paru susceptibles de fournir des indications sur la Bible utilisée par l'évêque de Barcelone.

Gen. 47, 9 : « Non Jacob dicit : *Anni uitae meae durissimi* ? » (*Tract.* 15, 1) Parmi les multiples traductions latines du $\mu\kappa\rho\alpha\lambda\ \kappa\alpha\iota\ \rho\omega\eta\pi\alpha\iota$ de la LXX relevées par B. Fischer⁴ (*pusilli, parui, breues*,

Century Exegesis, Tübingen 1971, p. 40 et 114 ; T.P. O'MALLEY, *Tertullian and the Bible. Language, imagery, exegesis*, Nimègue 1967 p. 119.

1. Selon P. MONAT (voir la note précédente), Lactance n'utiliserait pas *II Pierre*. Cette affirmation doit être corrigée : une allusion à *II Pierre* 2,17 paraît devoir être retenue en I, 15, 14, bien qu'elle ne soit pas signalée dans l'apparat biblique de son édition des *Institutions divines* (I, 15, 14 = SC 326, p. 158, 62-63). Voir le commentaire en *Tract.* 21, 4.

2. Voir les index bibliques du CCL 3 et 3A (qui ne distinguent pas entre citation et allusion), et surtout celui de M.A. FAHEY, *Cyprian and the Bible : a Study in Third-Century Exegesis*, Tübingen 1971, basé sur l'édition des œuvres de Cyprien dans le CSEL.

3. Voir l'index biblique du CCL 2 (qui ne distingue pas entre citation et allusion). On notera que sur les six citations explicites de *La Pénitence* — œuvre dont Pacien s'inspire si souvent —, une seule (*Jer.* 8, 4) se retrouve chez Pacien (*Paenit.* 12, 4 et *Ep. I* 5, 7), d'ailleurs sous une forme identique (à un mot près : *nonne* chez Pacien au lieu de *non* chez Tertullien).

4. *Vetus Latina. Die Reste der altlateinischen Bibel. Genesis* (éd. B. Fischer), Fribourg-en-Brigau 1951. La citation de Pacien se trouve déjà dans P. SABATIER, *Bibliorum sacrorum latinae versiones antiquae, seu Vetus Italica*, t. 1-6, Paris 1751.

minimi, modici, pauci, maligni, mali, pessimi), on trouve le *durissimi* de Pacien, mais il n'est attesté que chez lui. Il s'agit soit d'une traduction personnelle de Pacien, soit de la reproduction d'une traduction qu'il aurait eu en sa possession.

Ex. 32, 11 : « *Et precatus est, inquit, Moyses in conspectu Domini sui : Quare, Domine, irasceris ira in populum tuum ?* » (Tract. 23, 2). L'expression *irasceris ira* est remarquable : elle décalque le texte de la LXX, *θυμοὶ ὀργῆ*, et Sabatier¹ ne la signale que chez Pacien. J'incline donc à penser qu'il s'agit d'une traduction personnelle de Pacien, et que celui-ci connaissait donc le grec².

Ex. 32, 33 : Pacien cite ce passage à deux reprises, et de deux manières différentes : « *Si quis, inquit, deliquerit ante me, deleam illum de libro meo* » (Paenit. 5, 1) ; « *Si qui deliquit ante me, delebo eum de libro* » (Tract. 23, 1). Cyprien cite 3 fois ce passage (Ad Quir. ; Ad Fort. ; De lapsis), toujours de la même manière : « *Si qui deliquit ante me, deleam eum de libro meo.* » Aucune des deux citations de Pacien n'est donc identique à celles de Cyprien :

Paenit. 5, 1 / Cyprien : *quis/qui, deliquerit/deliquit, illum/eum.*

Tract. 23, 1 / Cyprien : *delebo/deleam, de libro/de libro meo.*

Pacien cite le *De lapsis* (cf. Tract. 22, 3), et pourtant il ne reproduit pas le texte biblique de Cyprien. En Paenit. 5, 1, il est difficile d'admettre que Pacien donne une traduction personnelle, car il n'aurait pas employé la forme vulgaire *deleam*. Il doit utiliser, au moins en ce qui concerne cette forme, un texte écrit (de provenance africaine ?), ou citer de mémoire, puisqu'il connaissait le *De lapsis*. Quant à *delebo*, il peut provenir d'une traduction personnelle, ou d'une Bible (européenne ?).

Lév. 7, 20 : « *Omnis mundus manducabit carnem, et anima quaecumque contigerit de carne sacrificii salutaris et immunditia eius super illam est, periet anima illa de populo.* » (Paenit. 6, 3) et I Cor. 11, 27 : « *Quicumque, inquit, manducauerit aut biberit calicem Domini indigne, reus erit corporis et sanguinis Domini* » (Paenit. 7, 1). Cyprien associe ces deux textes comme testimonia sur l'eucharistie³ ; Pacien les emploie lui aussi à propos de l'eucharistie, mais sa traduction diffère.

1. Voir la note précédente.

2. Cf. A. GRUBER, *Studien*, p. 6.

3. *Ad Quirinum* III 94 ; *De lapsis* 15.

— Dans la citation de Lév. 7, 20, là où Pacien dit : *contigerit de carne sacrificii salutaris*, Cyprien dit : *manducauerit*¹ *de sacrificio salutaris quod est Domini*. Comme la LXX lit *φύγη* et a bien le correspondant grec de *quod est domini* (ὅ ἐστιν κυρίου), Pacien ne traduit pas directement du grec, mais utilise une traduction latine qui n'est pas celle de Cyprien.

— Dans la citation de I Cor. 11, 27, Pacien dit : *manducauerit aut biberit calicem*, et Cyprien : *ederit panem aut biberit calicem*. Bien que certains manuscrits de Cyprien lisent *manducauerit* au lieu de *ederit*, aucun n'omet *panem*. Pacien ne cite donc pas le texte biblique selon la version de Cyprien.

I Sam. 8, 7 : « *Non te nullius momenti fecerunt, sed me* » (Tract. 12, 3). Cyprien cite 3 fois ce texte, toujours sous la forme très différente : *non te spreuerunt, sed me spreuerunt*².

Eccl. 4, 9.12 : « *Meliores, inquit, duo quam unus ; et spartum triplex non rumpitur* » (Tract. 27, 2). Selon Sabatier, le texte de Pacien du v. 9 ne se retrouve que chez Jérôme (*Commentaire sur l'Ecclésiaste*), et celui du v. 12 chez Filastre de Brescia ; ce qui oriente vers une Bible européenne du Nord de l'Italie.

Is. 1, 18 : « *Etsi fuerint peccata uestra ut phoenicium, ut niuem dealbabo ; etsi ut coccum, ut lanam candidam efficiam* » (Tract. 17, 6). Selon R. Gryson³ la citation de Pacien tient à la fois du texte de Cyprien (K) et du texte européen (E).

Is 1, 28 : « *Simul iniqui et peccatores peribunt* » (Tract. 17, 5). Le texte de Pacien est si original qu'il figure comme unique témoin en deuxième ligne du corpus européen (E) dans l'édition de la *Vetus Latina*⁴.

Pacien cite 33 fois l'Épître aux Romains. Ses citations et celles des autres auteurs hispaniques ont été étudiées par J. Campos⁵, dont nous adoptons, en grande partie, les

1. Aucun ms. de Cyprien n'a la leçon *contigerit*.

2. *Ep.* 3, 1 ; 59, 4 ; 66, 3

3. *Vetus Latina Die Reste der alateinischen Bibel, Esaias* (éd. R. Gryson), Fribourg-en-Brigau 1987s.

4. *Ibid.* La citation de Is. 3,12 est très proche de celle de Cyprien (K) et celle de Is. 7, 14 est identique.

5. « La 'Epistola ad Romanos' en los escritores Hispanos », *Helmantica* 15, 1964, p. 135-257. Nos citations proviennent des p. 250-257, et surtout des p. 256-257.

conclusions. Parmi les écrivains hispaniques, « Pacien présente un texte plus personnel et différencié, du fait des nombreuses variantes qu'il est le seul à présenter et de leur qualité, du petit nombre d'accord avec la Vulgate et du nombre assez élevé d'accords patristiques ». Pacien, comme Grégoire d'Elvire, révèle « des versions latines indépendantes ou d'une autre famille que celles en usage à son époque ». « L'hypothèse d'une (ou plusieurs) version latine pré-vulgate autonome utilisée en Hispanie se trouve donc » probablement « confirmée ». Et J. Campos de conclure : « On voit d'autre part qu'ils ne traduisent pas directement à partir du grec, mais qu'ils se servent de textes préexistants, puisqu'ils reprennent presque les mêmes termes et dans le même ordre. » Je suis enclin à nuancer ce dernier point, au moins en ce qui concerne Pacien, car on trouve chez lui des indices montrant qu'il a consulté un texte grec, ou confronté avec lui le texte de sa Bible latine ¹.

Il ne semble donc pas que Pacien, dans son utilisation de l'Écriture, puisse dépendre exclusivement des textes qu'il aurait trouvés chez les Africains. Les citations de Pacien présentent avec celles de Cyprien — celui avec qui la comparaison est la plus commode — des divergences telles, qu'il ne saurait s'agir, à mon sens, de corrections apportées au texte de Cyprien, mais de variantes, au sens technique du terme.

Pacien ne dépend pas non plus de collections de témoignages : une comparaison des citations qui se répètent dans son œuvre semble le montrer ². Plus encore, la comparaison de

1. Cf. *Rom.* 3, 29-30 ; *Ex.* 32, 11 (*Tract.* 13, 5 ; 23, 2) et la traduction *in lacrimis* de *Ps.* 31, 5 (*Ep.* I 5, 6).

2. *Ex.* 32, 33 (*Paenit.* 5, 1 ; *Tract.* 23, 1) ; *Ps.* 6, 7 (*Paenit.* 10, 5 ; *Ep.* I 5, 6) ; *Ps.* 127, 3 (*Tract.* 4, 3 et 25, 2) ; *Is.* 55, 7 (*Ep.* I 5, 5 ; *Tract.* 16, 4) ; *Matth.* 18, 18 (*Ep.* I 6, 1 ; *Tract.* 11, 4) ; *Rom.* 5, 12 (*Bapt.* 2, 1 et 5, 1) ; *Rom.* 5, 19 (*Bapt.* 5, 2 ; *Ep.* I 4, 2) ; *Rom.* 6, 9 (*Bapt.* 7, 5 ; *Tract.* 9, 6) ;

ces textes fait penser que Pacien a devant lui une Bible ¹, et même, dans certains cas — fussent-ils peu nombreux —, un texte grec à partir duquel il réalise sa traduction personnelle ou auquel il confronte la Bible latine qu'il possède, une parmi tant d'autres, mais probablement d'origine européenne. Pacien n'a pas de raison de citer toujours un passage scripturaire de la même manière, et il se permet à l'occasion de donner sa propre traduction. Les variations dans la façon de citer un même texte peuvent être dues au fait qu'il cite de mémoire, mais dans certains cas elles recèlent une intention théologique ².

II. LA TRADITION PATRISTIQUE

1. Tertullien

Pacien connaît les écrits de Tertullien aussi bien ou mieux que ceux de Cyprien. Le passage au montanisme du théologien africain explique que la tradition postérieure n'ait guère chanté ses louanges. Pacien ne le nomme qu'une fois et souligne alors le revirement de sa pensée qui marqua son

Rom. 9, 3 (*Ep.* II 8, 2 ; *Tract.* 20, 4) ; *I Cor.* 3, 5 (*Paenit.* 10, 1 ; *Tract.* 18, 1) ; *II Cor.* 2, 10 (*Ep.* I 7, 3 ; *Tract.* 18, 5) ; *Gal.* 6, 1 (*Ep.* I 5, 10 ; *Tract.* 20, 3) ; *Éphés.* 2, 20 (*Tract.* 13, 4 et 26, 1) ; *I Tim.* 5, 22 (*Paenit.* 8, 2 ; *Tract.* 19, 4) ; *I Jn.* 5, 16 (*Paenit.* 4, 5 ; *Tract.* 16, 3). La seule exception est *Jér.* 8, 4, cité de manière identique en *Paenit.* 12, 4 et en *Ep.* I 5, 7.

1. La lecture qu'il fait d'une notable partie de *l'Épître aux Romains* le suppose. Dialoguant avec Simpronien, il recommande à celui-ci de lire intégralement la péripécie contenant le passage débattu pour en tirer l'interprétation exacte (*Tract.* 11, 6), ou pour analyser ce que signifie *in Spiritu* (*Tract.* 15, 5). Pacien sachant reconnaître que Simpronien pratique généralement la lecture d'un large contexte, il serait étonnant qu'il ne le fasse pas lui-même (*Tract.* 15, 5).

2. Ainsi pour les deux citations de *Rom.* 5, 12 (*Bapt.* 2, 1 et 5, 1). Cf. C. GRANADO, « Teología del pecado original en Paciano de Barcelona », et *infra*, p. 79-81.

passage à l'hérésie en une matière aussi fondamentale que la pénitence¹.

On trouve des réminiscences² du *De anima* (55, 4) en *Tract.* 21, 2 ; du *Ad nationes* (II, 12, 26) en *Ep.* I 3, 6 ; du *De pudicitia* en *Paenit.* 1, 1 ; 4, 4 ; *Ep.* I 5, 8 et *Tract.* 24, 3. Mais c'est le *De paenitentia* de Tertullien que Pacien utilise le plus abondamment. Cette utilisation si fréquente avait même amené Sáenz de Aguirre à attribuer à Pacien la paternité de l'œuvre de Tertullien³. Les citations du *De paenitentia* que l'on trouve chez Pacien sont de longueur très inégale. Elles vont d'une simple expression⁴ à quelques lignes⁵ et même, dans certains cas, à la transcription presque littérale de paragraphes entiers⁶. Une utilisation aussi massive du *De paenitentia* de Tertullien pose évidemment la question de l'originalité de la théologie pénitentielle de Pacien. Même si sa théologie n'est pas originale, du moins peut-on lui reconnaître le mérite de s'être inspiré d'un grand théologien.

1. *Tract.* 24, 3. L'allusion au *De paenitentia* et au *De pudicitia* est évidente : voir le commentaire du *Tractatus*, ad loc.

2. Pour des raisons de place nous avons renoncé à une présentation en colonnes parallèles des textes de Pacien et de Tertullien (dont les passages parallèles sont cités dans le commentaire).

3. *Collectio Maxima Conciliorum omnium Hispaniae* (éd. Catalani), Roma 1773, vol. III, p. 250, n° CXXXI.

4. Dans cette note et les deux suivantes, les chiffres qui précèdent le signe = renvoient au *De paenitentia* de Tertullien : 4, 2 = *Paenit.* 12, 1 ; 7, 8 = *Ep.* I 5, 2 ; 8, 8 = *Paenit.* 12, 3 ; 9, 4 = *Paenit.* 10, 6 ; 9, 4 = *Paenit.* 12, 2 ; 10, 10 = *Paenit.* 8, 3 ; 11, 2 = *Paenit.* 10, 3.

5. Cf. 6-8 = *Paenit.* 12, 3 ; 7, 13 = *Ep.* I 5, 6 ; 8, 2 = *Paenit.* 12, 5 ; 8, 2 = *Ep.* I 6, 1 ; 8, 3 = *Paenit.* 12, 6 ; 9, 4 = *Paenit.* 11, 1 ; 9, 6 = *Paenit.* 12, 3 ; 10, 3 = *Paenit.* 8, 4 ; 11, 3 = *Paenit.* 10, 3 ; 12, 6 = *Paenit.* 11, 2 ; 12, 7 = *Paenit.* 9, 5-6.

6. Cf. 8, 1 = *Ep.* I 5, 9 ; 8, 4 = *Ep.* I 5, 8 ; 10, 5s = *Paenit.* 8, 5 ; 11, 3 = *Paenit.* 10, 6 ; 12, 1-3 = *Paenit.* 11, 6.

2. Cyprien

Pacien manifeste une grande considération et une grande estime pour l'évêque et martyr Cyprien. Son nom apparaît 17 fois dans la correspondance de Pacien avec Simpronien. Il le qualifie de martyr et docteur (*Ep.* I 3, 4-5), d'évêque catholique (*Ep.* II 7, 3), de saint (*Ep.* II 3, 3), de bienheureux (*Ep.* I 3, 4 ; *Ep.* II 7, 5 ; *Tract.* 22, 3) ; il parle même de « mon Cyprien » (*Tract.* 24, 2). Son martyre, sa doctrine (*Ep.* I 3, 4) et son ancienneté (*Ep.* I 3, 6) lui confèrent une autorité semblable à celle des apôtres et des premiers évêques (*Ep.* I 3, 4) ; il fait partie des saints Pères (*Ep.* I 3, 6). A Simpronien qui s'étonne que les lettres de Cyprien lui plaisent, il répond qu'il n'y a là rien d'étonnant s'agissant de celles d'un bienheureux martyr et évêque catholique (*Ep.* II 7, 3).

Pacien a une vaste connaissance des écrits de Cyprien. Il lui viennent aussi naturellement à l'esprit que les vers de Virgile et il les cite avec délectation. Il les a probablement lus intégralement¹. En effet, lorsque Simpronien prête à Cyprien la phrase : « Mon adversaire m'a précédé », Pacien lui répond n'avoir lu cela nulle part chez Cyprien (*Ep.* II 7, 5).

Pacien utilise à 3 reprises le *De catholicae ecclesiae unitate*.

CYPRIEN

ch. 9 : non felle amarum...
non unguium laceratione
uiolentum.

PACIEN

Tract. 21, 4 : non felle
amarum, non unguium lace-
ratione uiolentam.

1. H. VON SODEN (*Die cyprianische Briefsammlung. Geschichte ihrer Entstehung und Überlieferung*, Leipzig 1904, p. 192s.) pense que Pacien recevait directement de Rome les lettres de Cyprien. Mais l'Église espagnole entretenait de fort bonnes relations avec l'Afrique, ce qui pourrait aussi expliquer la chose (K. GOETZ, *Geschichte der Cyprianischen Litteratur*, Basel 1891, p. 72-79, étudie les relations entre les écrits de Pacien et ceux de Cyprien, mais il ne donne pas les références des textes parallèles).

ch. 10: episcopi sibi nomen assumunt.

ch. 14: esse martyr non potest qui in ecclesia non est.

Occidi talis potest, coronari non potest.

Pacien connaît parfaitement ce traité de Cyprien. Les retouches apportées à son texte servent à l'adapter à son propre exposé. S'agissant de phrases courtes, on peut en conclure qu'il était imprégné du texte de Cyprien.

Pacien mentionne deux fois le *De lapsis*, appelé *epistula*. Il fait appel la première fois à son contenu (*Tract.* 22, 3) ; il en recommande la lecture complète à Simpronien, la deuxième fois (*Tract.* 24, 2). Dans les deux cas il fait allusion au ch. 19. Le ch. 14 inspire très directement quelques lignes de *Paenit.* 5, 5 et de *Ep.* I 5, 1 :

De lapsis 14: Qui uos felices dicunt in errorem uos mittunt et semitam pedum uestrorum turbant, qui peccantem blandimentis adulantibus palpat peccandi fomitem subministrat nec comprimit delicta ille sed nutrit, at qui consiliis fortioribus redarguit simul adque instruit fratrem promouet ad salutem.

Le *De opere et eleemosynis* 14 (« horrebas ante deformis ») se reflète nettement dans l'expression « horrente

Tract. 6, 4: alterius episcopi sibi nomen assumit.

Ep. II 7, 7: Etiam si occisus, non tamen coronatus. Quidni? Extra Ecclesiae pacem, extra concordiam, extra eam matrem, cuius portio debet esse qui martyr est.

Paenit. 5, 5: Sed qui uos felices dicunt, in errorem uos mittunt et semitas pedum uestrorum conturbant. Facinoris uiam monstrat innoxii, qui nocentibus post scelera blanditur.

Ep. I 5, 1: Ne peccandi iter aperiant dum peccanti remediis blandiuntur.

deformis » (*Paenit.* 9, 4), bien qu'employée dans un autre contexte.

L'*Ep.* 52 est la source principale de Pacien sur les origines du novatianisme. Ses notices sur Novat¹, Évariste² et Nicostrate³ sont empruntées, souvent presque littéralement, à *Ep.* 52, 2-3.

Pacien mentionne deux fois l'*Ep.* 55, *ad Antonianum* (*Tract.* 5, 4 ; 24, 2), et en transcrit un important passage (*Ep.* 55, 5) concernant l'attitude de Novatien envers les apostats, avant son schisme⁴. L'image qu'il nous donne de Novatien et du pape Corneille s'inspire largement de cette lettre. Pacien trouvait dans cette lettre de nombreux arguments pour tenir tête à son correspondant, le novatien Simpronien ; d'où l'abondant usage qu'il en fait⁵. Pacien connaît également l'*Ep.* 30 de Novatien (conservée sous ce numéro dans le corpus épistolaire de Cyprien), adressée au clergé de Carthage.

3. Lactance

Dans les *Prolegomena* à son édition de Lactance, S. Brandt indique quelques passages de cet auteur qui ont pu inspirer Pacien⁶. Il voit également en *Diuin. inst.* VII, 21,5 la source

1. Cf. *Ep.* I 3, 1 ; *Ep.* II 3, 3 ; 7, 6 ; *Tract.* 1, 3 ; 2, 2 ; 3, 8 ; 6, 2 ; 19, 3 ; 20, 1.

2. Cf. *Tract.* 2, 2 ; 3, 8 ; 19, 3.

3. Cf. *Tract.* 2, 2 ; 3, 8 ; 19, 3.

4. *Tract.* 5, 4. Ce passage fait de Pacien un témoin de la tradition indirecte du texte de Cyprien.

5. *Ep.* 55, 5 = *Tract.* 5, 4 ; *Ep.* 55, 6 = *Tract.* 5, 5 ; *Ep.* 55, 8 = *Tract.* 6, 1 ; *Ep.* 55, 8 = *Tract.* 6, 1 ; *Ep.* 55, 9 = *Ep.* II 7, 5 ; *Ep.* 55, 9 = *Tract.* 6, 1 ; *Ep.* 55, 16 = *Ep.* II 4, 7 ; *Ep.* 55, 16 = *Tract.* 21, 2 ; *Ep.* 55, 17 = *Paenit.* 12, 1 ; *Ep.* 55, 17 = *Ep.* I 7, 5 ; *Ep.* 55, 18 = *Ep.* I 7, 5 ; *Ep.* 55, 18 = *Tract.* 20, 3 ; *Ep.* 55, 24 = *Tract.* 6, 1 ; *Ep.* 55, 25 = *Ep.* II 7, 8 ; *Ep.* 55, 29 = *Paenit.* 12, 1.

6. CSEL 19, p. CIV, n. 2.

de *Paenit.* 11, 5¹. M. Simonetti² admet cette dépendance de Pacien par rapport à Lactance ; A. Anglada la refuse³. Les contacts entre les deux passages sont toutefois si nombreux qu'on ne peut, me semble-t-il, qu'admettre cette dépendance. Il y a du reste dans le même *De paenitentibus* un autre passage (5, 3) dont l'origine lactancienne ne fait pas de doute, qu'il s'agisse de *Diuin. inst.* VI, 16, 19, ou du passage correspondant de l'*Épitomé* (57, 3).

Nous avons enfin découvert deux autres passages de Lactance qui ont inspiré Pacien dans son *De baptismo* :

Diuin. inst. VII, 9, 15 : Vita ista terrena, quam communem cum mutis animalibus ducimus.

Bapt. 7, 1 : Vita mundi et pecudibus et feris et alitibus, ut uidetis ipsi, aut nobiscum est communis, aut longior.

Diuin. inst. VII, 10, 11 : Quae [sc. mors animae] scelerè acquiritur, uirtute uitatur.

Bapt. 7, 2 : quia sicut mors scelere acquiritur, uirtute uitatur, ita uita sceleribus amittitur, uirtute retinetur.

Le premier texte de Lactance n'a peut-être été pour Pacien qu'une simple source d'inspiration, mais il reprend littéralement plusieurs éléments du second. Pacien n'a donc pas seulement utilisé les écrits de Tertullien et de Cyprien, mais également ceux de Lactance.

1. *Ibid.*, p. 651, 19 — 652, 2.

2. « Pacian. *Paraen.* 11, 5 ».

3. « Otra vez 'Aqua cum in penitis ignibus feruerit, supplicio nutriente reparabitur' (Paciano, *Paen.* XI, 5) », p. 90.

CHAPITRE V

THÉOLOGIE DU PÉCHÉ ET DE LA MORT

Disons tout de suite que l'expression doctrinale « péché originel » ne se rencontre pas chez Pacien, pas plus que chez les auteurs chrétiens de son époque. Néanmoins, la description qu'il nous donne de l'état de l'homme avant de recevoir le baptême offre une similitude frappante avec les traits caractéristiques de la doctrine du péché originel élaborée quelques années plus tard par saint Augustin dans ses ultimes controverses anti-pélagiennes.

1. L'héritage d'Adam : *Miserrimus ergo homo !*

Pacien brosse un tableau dramatique de la situation de l'humanité, de tout homme, avant la réception du baptême. Une telle description s'imposait s'il voulait convaincre ses auditeurs de la nécessité d'être libérés et sauvés par le Christ.

Une humanité soumise au joug du diable et de ses anges, joug dont ils ne peuvent eux-mêmes se libérer, voilà l'héritage d'Adam (*Bapt.* 1, 4 ; 7, 3.4). Le diable a réduit l'humanité en esclavage en la chargeant de fers et de chaînes, c'est-à-dire en la tenant dans les liens du péché (*Bapt.* 2, 2 ; 7, 4).

Tant que le péché règne et tient les hommes, ceux-ci cheminent comme des captifs vers la mort éternelle (*Bapt.* 2, 2).

La situation de servitude de l'humanité soumise au pouvoir du diable est semblable à celle du fils prodigue de la parabole évangélique, qui, après avoir quitté la maison paternelle et dilapidé les biens reçus de son père, se voit obligé à garder les porcs et à se nourrir de caroubes. Rejetés hors du paradis, les hommes se trouvent dans une situation semblable. Leurs maîtres, le diable et les mauvais anges, les obligent à pécher : il ne reste à l'homme d'autre issue que de vivre dans la servitude, sans possibilité de faire le bien (*iusitia*), sans même pouvoir le connaître (*Bapt.* 1, 4). L'état de servitude n'admet pas autre chose que la soumission, et il se perpétue de lui-même. L'esclave du péché ne peut que demeurer esclave, et le péché engendre une servitude plus grande. Soumis à ce régime, l'homme est un fruit de mort, c'est-à-dire un fruit mort ou menant à la mort (*Bapt.* 1, 4). Les œuvres de l'homme placé sous l'emprise du péché lui valent la mort.

L'exposé de Pacien est radical. Non seulement la perte de la liberté est totale et absolue, mais également la faculté de connaître le bien¹. Le contexte parénétiqne dans lequel fut prononcé cet exposé ne doit pas nous conduire à en édulcorer les affirmations. Pacien affirmera tout aussi radicalement que le Christ nous a libérés de cet asservissement et de la mort éternelle elle-même.

1. Les affirmations de Pacien sont abruptes. Il semble n'admettre de liberté que pour le mal : « Sous la domination (des mauvais anges) il ne fut possible ni de pratiquer ni de connaître la justice. La servitude elle-même contraignait en effet à obéir à de tels maîtres » (*Bapt.* 1, 4). « Quelle espérance pour l'homme ? Sans la Loi il périt pour n'avoir pas pu voir le péché ; sous la Loi, pour s'être jeté dans cela même qu'il voyait » (*Bapt.* 2, 3). Il ne faut pas oublier toutefois que la liberté morale pour le bien, par exemple pour accéder librement au baptême, est un présupposé nécessaire dans la doctrine de Pacien. S'il insiste aussi fortement sur l'absence de liberté, c'est pour souligner le besoin qu'a l'homme du Christ libérateur.

2. Le concept de mort

Péché et mort sont les termes fondamentaux utilisés par Pacien pour décrire la situation, l'état de l'homme avant la réception du baptême. L'humanité se trouve dans un « état de mort ». Que signifie cette expression ?

a) Mort biologique.

Le terme *mors* prête à équivoque. On pourrait le rapporter à la mort biologique, mais le fait que tous les êtres vivants meurent ne semble pas, pour Pacien, nécessiter d'explication. Du reste, lorsqu'il parle dans le *De baptismo* (6, 6) de la mort biologique qui met un point final à la vie corporelle, il n'emploie pas le terme *mors* : nous qui sommes baptisés, désormais nous ne mourons plus (*non moriemur amplius*) ; même si, dans ce corps, nous venons à nous désagréger (*resoluamur*), nous vivrons dans le Christ, comme il le dit lui-même (*Jn* 11, 25) : Qui croit en moi, bien qu'il meure (*moriatur*), vivra (*uiuet*).

Pacien rend le *moriatur* du quatrième évangile par *resoluamur*, et le *uiuet* par *non moriemur amplius*. Il oppose donc la désagrégation biologique à la Mort : Mort et Vie sont pour lui deux grandeurs d'ordre spirituel qui transcendent l'ordre terrestre et biologique. La mort dans laquelle se trouvait l'homme avant le baptême (*Bapt.* 1, 2) est une mort spirituelle. C'est le péché, nous le verrons, qui conduit à cette mort éternelle ; c'est le baptême qui nous en délivre.

La mort biologique est-elle pour Pacien un phénomène naturel ou une conséquence du péché ? Selon certains interprètes de la pensée de Pacien, c'est la seconde hypothèse qui est la bonne¹ ; à mon sens, c'est la première. Pacien pourrait

1. Cf. U. DOMÍNGUEZ DEL VAL, « La teología de San Paciano de Barcelona », p. 22, citant *Bapt.* 1, 3-4 et, partiellement, *Bapt.* 2, 1. A. MARTÍNEZ SIERRA, « San Paciano, teólogo del pecado original », p. 281, citant *Bapt.* 2, 1-2.

certaines expliquer à ses fidèles l'origine de la mort physique, mais il devrait alors exprimer clairement son intention ; or il ne le fait pas. La mort physique ne semble pas retenir son attention, pas plus que ne paraît l'intéresser la vie physique en ce monde (*vita mundi*). Celle-ci nous est commune avec les animaux — dont certains vivent d'ailleurs plus longtemps que nous — et s'achève par la mort biologique, entendue comme phénomène naturel (*Bapt.* 7, 1). Ce qui intéresse Pacien, c'est ce qui nous distingue des animaux, ce qui est propre à l'homme, ce que le Christ lui a donné : la vie éternelle (*Bapt.* 7, 2), à laquelle s'oppose la mort éternelle.

b) Mort spirituelle et éternelle.

Ce qui est propre à l'homme, c'est ce que le Christ lui a donné par son Esprit, la vie perpétuelle, si toutefois nous ne péchons plus désormais. Car, de même que la mort s'acquiert par la faute (*scelere*), s'évite par la vertu, ainsi la vie se perd par les fautes (*sceleribus*), se retient par la vertu. « Ainsi le salaire du péché, c'est la mort ; mais le don de Dieu, c'est la vie éternelle par Jésus-Christ notre Seigneur (*Rom.* 6, 23) » (*Bapt.* 7, 2).

Si à l'origine de la mort il y a la faute ou le péché, il s'en suit que cette mort dont il est ici question est bien plus que la mort biologique : la mort spirituelle. Entre mort et vie, le texte établit un parallélisme antithétique rigoureux, infléchi cependant par l'emploi de *scelus* au singulier dans le premier membre (mort), mais au pluriel dans le second (vie). Le singulier fait allusion à la faute d'Adam, faute unique en son genre et origine de toutes les autres fautes de l'humanité ; le pluriel représente ces fautes répétées de l'humanité, la dynamique de la faute. La faute, au singulier ou au pluriel, fait perdre la vie éternelle, et l'allusion à la faute d'Adam établit implicitement un parallélisme, antithétique lui aussi, entre

Adam et le Christ. Leurs actions et leurs dynamiques conduisent à des fins totalement opposées. Si donc le Christ nous apporte la vie perpétuelle ou éternelle, c'est que la mort introduite par le péché l'était également. La mort spirituelle est donc également une mort perpétuelle ou éternelle.

Depuis le péché d'Adam, cette mort spirituelle et éternelle affecte tous ses descendants, tout homme (*Bapt.* 1, 3), avant la réception du baptême (*Bapt.* 1, 2). Cet état de mort se manifeste dans les œuvres mauvaises de l'homme, dans le péché, lequel à son tour engendre la mort : cercle infernal auquel l'homme ne peut échapper. Cette mort spirituelle et éternelle se poursuit après la mort biologique : le passage de vie à trépas effectué dans cet état de mort cristallise à jamais cette façon d'exister, qui ne peut plus désormais être inversée. Sans le baptême, l'existence de l'homme débouche nécessairement lors du trépas sur une mort spirituelle éternelle. Pour expliquer l'origine de cette mort, Pacien se sert du récit biblique de la chute, interprété à la lumière de saint Paul.

3. Le péché d'Adam

Pacien suppose connu de ses auditeurs le récit biblique de *Gen.* 2-3 et le résume rapidement :

Vous connaissez l'antique récit : comment Adam fut assigné (*praestitutus*) à la terre, son origine ; comment, en tout cas, cette condamnation lui imposa la loi d'une mort éternelle (*Bapt.* 1, 3). ... Après qu'Adam eut péché, comme je l'ai rapporté, le Seigneur dit alors : « Tu es terre et tu iras en terre » (*Gen.* 3, 19), et il fut condamné à la mort (*addictus est morti*) (*Bapt.* 2, 1).

Dieu avait placé Adam au paradis (*Bapt.* 3, 3) et lui avait donné un ordre (Pacien suppose connu la nature de l'ordre divin). Alors le diable, « père du péché et de la désobéis-

sance¹ », usant de ruse et d'artifice (*Bapt.* 3, 3), amena Adam à enfreindre l'ordre que Dieu lui avait donné. Pour cette désobéissance, Adam fut chassé du paradis, assigné (*praes-titutus*) à la terre d'où il venait et condamné à la mort (*addictus est morti*). Cette expulsion et cette condamnation n'eurent rien d'arbitraire, motivées qu'elles étaient par le péché de l'homme.

La mort à laquelle Adam est condamné est-elle la mort biologique ou la mort éternelle ? A mon sens il s'agit de cette dernière. En effet, lorsque Pacien dit qu'« Adam fut assigné à la terre, son origine » (*Bapt.* 1, 3) pour exprimer l'expulsion du paradis — valant condamnation à la mort éternelle —, il paraphrase sans le dire : « Tu es terre et tu iras en terre » (*Gen.* 3, 19). Lorsqu'il cite explicitement un peu plus loin le même verset (*Bapt.* 2, 1), le « comme je l'ai rapporté », qui précède la citation explicite de *Gen.* 3, 19, renvoie au commentaire implicite qu'il en a donné plus haut, et non au péché d'Adam qui n'a pas encore été mentionné. Les deux passages s'expliquent et se renforcent mutuellement. La mort à laquelle Adam se voit condamné en *Bapt.* 2, 1 est donc la même que celle qu'entraîne l'assignation à la terre en *Bapt.* 1, 3, à savoir la mort éternelle.

Cette condamnation à la mort éternelle touche non seulement Adam, mais également ses descendants : « Cette mort domina sur toute l'espèce 'depuis Adam jusqu'à Moïse' (*Rom.* 5, 14) » (*Bapt.* 1, 3). Pacien fonde ici son assertion sur *Rom.* 5, 14 dont il cite un passage. Ainsi, pour Pacien, le péché d'Adam a valu, à celui-ci et à ses descendants, l'expulsion du paradis et, simultanément, la mort spirituelle et éternelle.

1. *Bapt.* 3, 2. Les dénominations du démon sont variées : *diabolus* (*Bapt.* 3, 1 ; 4, 2 ; 7, 4.5 ; *Ep.* I 5, 5 ; *Tract.* 10, 1 ; 15, 6), *coluber* (*Bapt.* 3, 4), *inimicus* (*Bapt.* 3, 5), *uindicator* (*Bapt.* 3, 5), *serpens* (*Bapt.* 4, 1 ; *Ep.* I 5, 2.5), *Satanas* (*Ep.* I 7, 3 ; *Tract.* 10, 1 ; 15, 6 ; 18, 5 ; *Paenit.* 10, 1), *Beelzebub* (*Tract.* 15, 5), *Belial* (*Tract.* 19, 2.3).

4. La double exégèse de *Rom.* 5, 12

La mort éternelle ne peut être que le prix et le fruit du péché. Si elle s'applique à la descendance d'Adam, c'est que le péché s'y trouve aussi. C'est dans ce contexte qu'intervient chez Pacien l'exégèse de *Rom.* 5, 12. Il cite le texte deux fois (*Bapt.* 2, 1 et 5, 1), de deux manières différentes, à l'appui de deux affirmations théologiques différentes.

a. La mort éternelle s'est étendue à tous les hommes

Mort éternelle et péché sont étroitement liés et dans leur origine et dans leur transmission. Mais il importe de cerner l'accent mis par Pacien sur l'une ou l'autre réalité. Pour lui est-ce la transmission du péché qui entraîne la mort spirituelle, ou est-ce la permanence de la mort spirituelle qui indique que le péché est toujours à l'œuvre ?

Après qu'Adam eut péché, comme je l'ai rapporté, le Seigneur dit alors : « Tu es terre et tu iras en terre » (*Gen.* 3, 19), et il fut condamné à la mort. Cette condamnation s'étendit à toute l'espèce : « Tous en effet péchèrent (*omnes enim peccauerunt*) », poussés désormais par la nature elle-même (*ipsa iam urgente natura*), comme le dit l'Apôtre : « Parce que par un seul homme (*per unum hominem*) le péché est entré dans le monde, et par la faute la mort, et qu'ainsi elle a atteint tous les hommes (*et sic in omnes homines devenit*), puisque tous ont péché (*in quo omnes peccauerunt*) » (*Rom.* 5, 12). Le péché a donc dominé, et, par ses liens, nous étions entraînés comme des captifs vers la mort, à savoir la mort éternelle (*Bapt.* 2, 1-2).

Tous les descendants d'Adam sont pécheurs, tous méritent la même sanction que lui. Avant la citation de *Rom.* 5, 12, le texte parle du péché d'Adam et de la mort ; après la citation, de la dynamique du péché en nous qui, laissée à

elle-même, nous conduit à la mort éternelle. Mais quel est le péché qui vaut aux hommes cette condamnation à la mort éternelle ? Celui d'Adam ou les péchés personnels de chacun ? Et pourquoi les hommes pèchent-ils ? Si, comme nous le pensons, la proposition « tous en effet pèchèrent » est une citation de *Rom.* 3, 23, les péchés ici évoqués sont les péchés personnels. Mais ces péchés personnels, différents du péché d'Adam, sont pourtant en relation avec ce péché d'origine. Pacien appuie, en effet, sa citation de *Rom.* 3, 23 par une citation de *Rom.* 5, 12 où il est question du péché d'Adam. Mais, dans le *in quo* de l'expression *in quo omnes peccaverunt*, qui conclut cette citation, Pacien ne voit pas un relatif dont l'antécédent serait *per unum hominem* (les hommes auraient péché « en Adam »), mais une locution conjonctive à sens explicatif causal¹ : « puisque tous ont péché ».

Le lien qui rattache les péchés personnels des hommes à celui du premier d'entre eux, Pacien l'exprime dans une formule ramassée et obscure : *ipsa iam urgente natura*². Les hommes pèchent en raison d'une sorte de communion dans le mal qu'impose la nature elle-même. Les hommes se voient entraînés à pécher en raison de leur propre nature humaine. Ou, ce qui revient au même, Pacien considère que l'homme adulte est inévitablement pécheur et, par conséquent, en vient à mériter le châtement éternel.

Cette réflexion sur l'humanité pécheresse a été introduite pour expliquer que la mort éternelle soit passée à toute la postérité d'Adam. C'est cela que Pacien voit dans sa première citation de *Rom.* 5, 12. L'absence de sujet clairement défini dans le texte latin pour *deuenit* lui permet de sous-entendre pour ce verbe le sujet *mors* (qui est le sujet exprimé

1. Comme l'a bien vu P.F. BEATRICE, *Tradux peccati. Alle fonti della dottrina agostiniana del peccato originale* (*Studia Patristica Mediolanensia* 8), Milan 1978, p. 274, n. 59 ; p. 277, n. 65.

2. Sur l'expression, voir *infra*, p. 82.

dans la majorité des manuscrits grecs du NT). La condamnation d'Adam à la mort éternelle s'est transmise à tous ses descendants, condamnation que ceux-ci ratifient par leurs péchés personnels.

b. Le péché d'Adam a été transmis à tous les hommes

La deuxième citation de *Rom.* 5, 12 se présente sous la forme suivante :

Le péché d'Adam était passé dans toute l'espèce. « Par un seul homme, en effet », comme le dit l'Apôtre, « la faute s'est introduite — et par la faute la mort — et elle a ainsi atteint également tous les hommes (*sic et in omnes homines deuenit*) » (*Bapt.* 5, 1).

Cette citation intervient dans un contexte où Pacien parle du péché d'Adam et affirme que celui-ci s'est transmis à tout le genre humain, qui descend de lui (*Bapt.* 5, 1 ; 6, 1). Elle s'écarte essentiellement sur deux points de la citation faite en *Bapt.* 2, 1. Pacien omet la finale « puisque tous ont péché », vraisemblablement parce que ce ne sont pas les péchés de tous qui l'occupent ici, mais celui d'Adam. Mais surtout, alors que dans la citation de *Bapt.* 2, 1 le sujet sous-entendu de *deuenit* était *mors*, il doit être ici *delictum*, « faute », puisque Pacien introduit la citation de Paul pour servir d'appui scripturaire à son affirmation : « Le péché d'Adam était passé dans toute l'espèce. » Le péché d'Adam (péché d'origine) se transmet à tous ses descendants (péché héréditaire), causant une ruine complète pour eux, la mort éternelle.

Rom. 5, 12 a donc fourni à Pacien la base scripturaire de deux affirmations théologiques connexes exprimant la densité du mal qui pèse sur le *miserrimus homo* :

1) Adam a transmis à tous ses descendants la sentence de mort éternelle qui l'a frappé.

2) Adam a transmis également à tous ses descendants son propre péché.

5. La propagation du péché d'origine

Nous n'avons pas seulement hérité de la condamnation à la mort éternelle, et nous ne sommes pas seulement pécheurs parce que nous avons personnellement péché ; le péché d'Adam lui-même nous a été transmis, à nous ses descendants (*Bapt.* 5, 1). Cette transmission, Pacien le dit fort explicitement, se réalise par la génération (*Bapt.* 6, 1).

Adam étant le point de départ de toute l'humanité, nous procédons tous de lui et recevons de lui tout ce qui était sien, dont son propre péché. A cause du péché d'Adam, tous sont pécheurs, *ipsa iam urgente natura* (*Bapt.* 2, 1)¹, par communion dans la même nature humaine et par les péchés personnels de chacun. Cette expression comme on l'a déjà dit, renvoie non seulement aux péchés personnels, mais à la nature humaine transmise à tous les descendants charnels d'Adam, imposant à tous une dynamique du péché. Pacien va-t-il plus loin dans l'explicitation de la transmission de la mort éternelle et du péché d'origine ?

6. La concupiscence

Julius Gross, dans son ouvrage capital sur l'histoire du dogme du péché originel, affirme que pour Pacien le péché d'Adam n'est pas autre chose que la concupiscence². C'est

1. Cf. J. M. DALMAU, « La doctrina del pecat original en Sant Pacià », p. 207 ; U. DOMÍNGUEZ DEL VAL, « La teología de San Paciano de Barcelona », p. 22 ; 27-28.

2. *Entstehungsgeschichte des Erbsündendogmas*, Munich-Bâle 1960, t. I, p. 245.

ce qu'il transmet à l'humanité. La concupiscence n'est pas en elle-même et à proprement parler un péché, mais elle pousse à pécher et par là livre l'homme aux mains du diable et le conduit à la damnation éternelle. A son tour, Pier Franco Beatrice, après avoir affirmé, à juste titre, que pour Pacien le péché d'Adam s'est transmis par génération à ses descendants, puisque tous descendent de lui, ajoute : « Ainsi ce péché est à identifier sans plus avec la concupiscence¹. » Il renvoie alors *expressis verbis* à ce passage de Pacien : *tamen concupiscentia... permanebat*. Mais lisons ce passage dans son contexte :

Mais ce péché, avant le temps de la Loi, n'était pas reconnu, comme le dit l'Apôtre : « Jusqu'à ce qu'une loi soit établie, il n'y avait pas de péché dans le monde », c'est-à-dire qu'on ne le voyait pas ; à la venue de la Loi, il revêcut : il fut en effet manifesté, pour qu'on pût le voir. 3. Mais en vain ! car presque personne n'y était attentif. La Loi disait en effet : « Tu ne commettras pas l'adultère, tu ne tueras pas, tu ne convoiteras pas (*non concupisces*) », et pourtant la convoitise persistait, avec tous les vices (*tamen concupiscentia cum uitiis omnibus permanebat*). Ainsi ce péché, avant la Loi, tua l'homme en dissimulant son épée ; sous la Loi, en la brandissant. Alors, quelle espérance pour l'homme ? Sans la Loi il périt pour n'avoir pas pu voir le péché ; sous la Loi, pour s'être jeté dans cela même qu'il voyait. 4. Qui aurait pu le délivrer de la destruction ? Écoutez l'Apôtre : « Qu'il est donc misérable, l'homme ! Qui me délivrera de ce corps de mort ? La grâce, dit-il, par notre Seigneur Jésus-Christ » (*Bapt.* 2, 2-4).

Contrairement à ce qui apparaît d'abord, Pacien ne parle pas tant ici de la transmission du péché, que de la transmission de la mort éternelle, inintelligible si les hommes ne pèchent pas personnellement. C'est en raison même de leur nature humaine que tous les hommes pèchent et vont à la mort éternelle. Cela est vrai même si ceux-ci n'ont pas

1. P.F. BEATRICE, *ibid.*, p. 276, n. 65.

conscience de pécher, même si la notion de péché disparaît, comme ce fut le cas dans l'humanité prémosaïque. Une fois promulguée, la Loi montre ce que l'homme doit faire ou éviter, mais ne donne pas la force d'y parvenir. Aussi le péché continue-t-il d'exercer sa domination. La Loi démasque le péché, mais c'est en vain.

C'est à ce moment de son raisonnement que Pacien introduit quelques exemples illustrant ce qu'il vient de dire. La Loi disait par exemple : « Tu ne commettras pas l'adultère, tu ne tueras pas, tu ne convoiteras pas. » Il ne s'agit là évidemment que de simples exemples et non de tout ce que commandent le décalogue et la Loi. Pacien commente alors le dernier précepte cité, *non concupisces*, en disant : *tamen concupiscentia cum utiis omnibus permanebat*. Le terme *concupiscentia* du commentaire ne fait que reprendre le *non concupisces* du texte commenté : ce n'est pas parce que la Loi interdit de convoiter que la convoitise disparaît. Pacien aurait pu tout aussi bien commenter le « tu ne tueras pas », et constater que le meurtre n'en avait pas pour autant disparu. Pour Pacien la *concupiscentia* n'est pas identique au *peccatum* dont il a parlé, elle n'en est qu'un exemple parmi d'autres¹. Ceux-ci ne font qu'illustrer le fait que le *peccatum* continue de régner sur l'humanité, après la loi comme avant, que les hommes restent irrémédiablement pécheurs, et que le destin qui les attend en tant que tels n'est autre que la mort éternelle.

Il ne resterait normalement à l'homme que le désespoir. Mais le Christ a vaincu le diable, le péché et la mort, et l'homme peut bénéficier de sa victoire (*Bapt.* 4, 2). De la situation héritée d'Adam, situation de péché, de mort et

1. J. GROSS, *Entstehungsgeschichte des Erbsündendogmas*, Munich-Bâle 1960, t. I, p. 244, traduit *Bapt.* 2, 3-4 et inclut dans sa traduction les termes latins de *concupiscentia* et de *peccatum istud* pour marquer clairement l'identification entre péché d'origine (hérité) et concupiscentia.

d'esclavage, le Christ nous libère par son incarnation, sa mort et sa résurrection. Cette victoire du Christ, l'homme se l'approprié par le moyen de la régénération qui se produit dans le baptême (*Bapt.* 1, 1 ; 6, 5). De vieil homme, il devient créature nouvelle capable d'acquérir un nouveau mode d'existence grâce à l'Esprit et en suivant le Christ (*Bapt.* 6, 5). Sa destinée ultime n'est pas la Mort, mais la Vie (*Bapt.* 7, 2), la grâce, ce que l'œil jamais ne vit, ce dont jamais ne put rêver le cœur de l'homme¹.

1. Cf. *I Cor.* 2, 9 cité à la fin de l'œuvre (*Bapt.* 7, 7).

CHAPITRE VI

THÉOLOGIE DE LA PÉNITENCE

Sur la question de la pénitence Pacien occupe une place éminente aux côtés d'auteurs aussi importants que Tertullien, Cyprien ou Ambroise. La théologie de notre auteur n'est pas originale, mais elle a le mérite de s'être très largement inspirée de celle de Tertullien et de Cyprien ; on constate également de nombreux points de contacts avec le *De paenitentia* d'Ambroise. Ceux-ci n'impliquent d'ailleurs aucune dépendance de l'un de ces deux auteurs par rapport à l'autre.

Nous ne ferons pas ici un exposé historique sur la pénitence dans l'Église ancienne¹. Nous nous contenterons de présenter la doctrine de Pacien qui, avec les trois auteurs mentionnés, est une des sources les plus importantes pour notre connaissance de la doctrine pénitentielle de l'Église occidentale ancienne².

1. Voir la bibliographie de CH. MUNIER dans SC 316, p. 243-245.

2. Voir dans la Bibliographie (*supra*, p. 16-18) les études de E. Göller, C. Mc Auliffe, A. Martínez Sierra. « Dans l'histoire de la pénitence de l'Église primitive espagnole, Pacien occupe une place de premier plan parmi les évêques espagnols de l'âge immédiatement postérieur au concile d'Elvire. Ceux-ci adoptent, semble-t-il une discipline plus modérée que celle qui contiennent les canons de cette assemblée. » (J. MADDOZ, art.

1. La présence du péché dans la vie du croyant

Libéré par le baptême de l'esclavage du péché et de la sujétion au pouvoir du démon et de ses anges (*Bapt.* 1, 4 ; 7, 3-4), le chrétien commence une vie nouvelle sur les traces du Seigneur et sous l'impulsion de l'Esprit (*Bapt.* 6, 5). Le baptême lui a remis tous ses péchés — péché d'origine et péchés commis avant le baptême — et il en a fait un homme nouveau. Le péché est désormais exclu de sa vie (*Tract.* 9, 4-5) et il lui faut se garder pur et immaculé pour le jour du Seigneur (*Bapt.* 7, 6). Dans la mesure où il restera fidèle aux engagements de son baptême, le baptisé peut compter sur la vie éternelle que le Christ lui a obtenue (*Bapt.* 7, 2).

La vie de chaque jour montre pourtant que les chrétiens ne sont pas parfaits et que la fragilité humaine ne disparaît pas avec le baptême. Certes le péché du croyant peut s'expliquer par l'erreur, la peur ou la faiblesse (*Tract.* 15, 6), mais cela n'explique pas tout. Plus profondément et en dernière analyse, le péché s'explique par le harcèlement du démon, « père du péché et de la désobéissance » (*Bapt.* 3, 2), qui continue de tromper les hommes (*Ep.* I 5, 2), comme il trompa Adam au paradis (*Bapt.* 3, 2).

Mais que le péché s'explique par la faiblesse humaine ou par l'incitation du diable, il n'en est pas moins une offense à Dieu (*Paenit.* 8, 4 ; 10, 6 ; *Tract.* 12, 3.). Sur le pécheur pèse

« Paciano, vescovo di Barcellona, santo », *Enciclopedia Cattolica* 9, 1952, c. 505). « A une époque où l'épiscopat s'efforce de concilier la volonté de sauvegarder l'institution pénitentielle antique et la nécessité de l'adapter à des situations pastorales nouvelles, Pacien est un témoin important, qui se signale par son sens des réalités pastorales » (J. LIÉBAERT, art. « Pacien de Barcelone (saint) », *Catholicisme* 10, 1985, c. 376). « Nul écrit ne jette un jour plus vif sur les institutions du IV^e siècle. C'est par un commentaire détaillé de ce petit traité qu'il faudrait introduire une étude sur les divers aspects de la pénitence à cette époque » (É. AMANN, art. « Pénitence », *DTC* 12¹, 1933, c. 794). Voir aussi É. AMANN, art. « Pacien (saint) », *DTC* 11², 1932, c. 1719.

donc la menace de périr à jamais en enfer (*Paen.* 10, 6 ; 11, 5), là où repentir et pénitence ne sont plus possibles (*Paen.* 12, 1). La mort éternelle est le salaire du péché (*Bapt.* 2, 2).

Le péché, en tant qu'offense à Dieu, n'a pas seulement une dimension personnelle, il a aussi une dimension sociale : il affecte toute la communauté ecclésiale (*Paenit.* 8, 1), il contamine le corps de l'Église, dont le pécheur est un membre malade (*Paenit.* 8, 5 ; *Tract.* 14, 4). L'Église, en effet, n'est sainte que *de jure non de facto* (*Tract.* 3, 21 ; *Ep.* I 5 ; *Paenit.* 5, 2-5), elle n'est pas une communauté de saints. En elle vivent des justes et des pécheurs, et elle a charge de fournir à ses membres malades la médecine qui leur est nécessaire pour recouvrer la santé (*Paenit.* 9, 1 ; *Ep.* I 5, 1.5 ; *Tract.* 9, 3).

C'est pourquoi l'Église exhorte sans relâche à la pénitence et accorde le pardon. Mais quand elle pardonne, elle ne le fait pas de sa propre autorité, comme si elle exerçait un pouvoir autonome (*Ep.* I 5, 4) : le pardon qu'elle accorde est celui de Dieu agissant à travers ses prêtres (*Ep.* I 6, 1). La praxis pénitentielle de l'Église est l'expression de son caractère maternel (*Tract.* 4, 4). Elle se sait mère et ne peut renoncer à exercer sa maternité envers ceux de ses enfants qui ont le plus besoin de son affection et de son indulgence. Dans la fidélité à l'Évangile (*Tract.* 5, 1), elle accomplit ainsi la volonté du Seigneur (*Tract.* 7, 2).

2. Baptême et pénitence

Si les péchés sont pardonnés dans le Baptême, la pénitence postbaptismale ne rend-elle pas celui-ci superflu, voire invalide¹ ? Ne représente-t-elle pas une invitation permanente à

1. *Insulsissima comparatio* dit Pacien (*Tract.* 8, 1).

pécher ? un abus de pouvoir de la part de l'Église ? Telles sont, entre autres, les objections de Simpronien.

Le refus d'une pénitence distincte de celle qui est réalisée dans le baptême remonte haut dans l'histoire du christianisme. La liste d'hérétiques que nous transmet Pacien la fait remonter au montanisme (*Ep.* I 1, 2 — 2, 1). Le premier écrit de Simpronien envoyé à Pacien condamnait du reste si résolument la pénitence (*Ep.* I 1, 4) que Pacien eut de la difficulté à l'identifier comme novatien (*Ep.* II 3, 4). Pacien, lui, est un défenseur résolu de la pénitence postbaptismale. La seule chose qu'il soit disposé à concéder en la matière est le souhait, utopique, que Dieu veuille accorder aux chrétiens de ne pas avoir besoin d'en faire usage (*Ep.* I 5, 1). Ce dont devrait avoir honte un chrétien, c'est de pécher, non de faire pénitence s'il a eu la faiblesse de tomber dans le péché (*Ep.* I 5, 6). Ce qui est ici en jeu, ce n'est pas seulement le pouvoir des clés accordé par le Christ à son Église, mais une certaine idée de Dieu. Que Dieu pardonne par l'intermédiaire de ses prêtres ne diminue en rien son pouvoir (*Ep.* I 6, 1 ; *Paenit.* 12, 5 ; *Ep.* I 5, 1.3 ; *Tract.* 21, 1-3). Quand le pardon est accordé au pécheur, ce n'est pas seulement l'Église qui se montre généreuse et compatissante, mais Dieu lui-même qui, dans sa providence, a institué ce remède (*Ep.* I 5, 6). Le repousser c'est faire prévaloir le rigorisme et l'orgueil sur la miséricorde de Dieu (*Tract.* 21, 1-3), car nous ne sommes pas encore au ciel et le démon continue de tenter les hommes et de les faire tomber (*Ep.* I 5, 2). L'Église se sait en charge des biens que Dieu lui a confiés, et elle les administre selon la volonté du Seigneur et en suivant l'exemple qu'il nous a donné durant sa vie terrestre (*Ep.* I 5, 3 ; *Tract.* 7, 2-4).

La pénitence concernant les péchés commis après le baptême exprime et réalise l'indulgence et la clémence de Dieu. C'est sa providence qui a prévu ce remède pour ceux qui tombent (*Ep.* I 5, 1-3). Dieu, qui ne veut pas la mort du

pécheur, mais qu'il se convertisse et vive (*Paenit.* 6, 1 ; 12, 4.), ne peut permettre que ceux qu'a rachetés le sang de son Fils se perdent (*Paenit.* 9, 6). Il veut si peu la perte de qui que ce soit — fût-il de peu de valeur (*Paenit.* 12, 5) — que non seulement il invite à la pénitence (*Ep. I* 5, 4-5), mais il menace ceux qui ne le feraient pas — et il ne menacerait pas s'il ne devait pas pardonner (*Paenit.* 12, 5 ; *Ep. I* 6, 1). Dieu est patient avec le pécheur et lui laisse le temps de faire pénitence (*Paenit.* 6, 4). C'est le même Dieu qui pardonne gratuitement dans le baptême (*Tract.* 8, 1) et qui accepte les larmes du pécheur repentant (*Tract.* 7, 3). C'est lui le père du fils prodigue, qui sort à la rencontre de celui-ci, de retour, repentant, à la maison paternelle (*Ep. I* 5, 8). Dieu qui ne veut pas que l'homme pêche, ne serait-ce qu'une seule fois (*Tract.* 9, 1), met le comble à sa miséricorde en pardonnant même à ceux qui pêchent contre son propre Fils (*Tract.* 15, 4), notre avocat et notre défenseur auprès du Père (*Tract.* 9, 6 ; *Paenit.* 8, 5).

3. Péché et pénitence canonique

L'enseignement de l'Église sur la pénitence canonique ne concerne pas uniquement les pécheurs/pénitents, mais aussi les catéchumènes et les fidèles en général. Il incite ces derniers à ne pas se trouver dans l'obligation de s'y soumettre ; il encourage ceux qui y sont soumis à obtenir rapidement le fruit de leur démarche : la réconciliation avec Dieu (*Paenit.* 2, 2).

Tout pécheur n'est pas soumis automatiquement et indistinctement à l'institution pénitentielle : Pacien n'exige pas la pénitence canonique pour tous les péchés sans distinction (*Paenit.* 2, 3). Il y a des péchés qui ne tuent pas l'âme, mais l'affaiblissent seulement et qui, s'ils sont corrigés par leurs contraires, peuvent provoquer un effet bénéfique chez le

pécheur. Pacien en donne même une liste : dureté, injure, tristesse, rudesse, légèreté, mensonge. Ces péchés sont pardonnés grâce à la compensation des bonnes œuvres (*Paenit.* 4, 3), ce qui ne veut pas dire qu'il existe une pénitence canonique privée¹. Ils équivaldraient à ce que, dans la terminologie actuelle, on appelle péchés légers ou véniels.

Il existe par contre d'autres péchés qui tuent (*intercipere*) la vie de l'âme (*Paenit.* 4, 3) et que Pacien appelle pour cette raison *capitales* ou *mortales* (*Paenit.* 4, 4). Ces péchés appartiennent à la triade bien connue : idolâtrie, homicide et adultère (*Paenit.* 3, 4 ; 5, 1), déduite du décret apostolique de *Act.* 15 (*Paenit.* 4, 1-4) ; ils peuvent être commis non seulement en acte, mais par pensée, désir ou intention (*Paenit.* 5, 2 ; cf. *Ep. I* 5, 2). Ils méritent le châtement de la peine capitale (*Paenit.* 4, 3), c'est-à-dire de la mort éternelle (*Paenit.* 5, 3), et ne sont remis que par le moyen de la pénitence canonique.

Une fois établie cette distinction entre les *reliqua peccata* et les *tria crimina* (*Paenit.* 4, 3), il faut se demander si Pacien ne connaissait comme péchés entraînant la mort de l'âme, et empêchant de contempler Dieu face à face (*Paenit.* 5, 3), que ceux de la triade ; ou s'il en admettait d'autres. Répondre à cette question, c'est également répondre à celle-ci : Pacien n'exigeait-il la pénitence canonique² que pour les péchés de la triade ?

La manière de poser la première question n'est peut-être pas tout à fait juste car l'*Exposé sur les pénitents*, où se trouve affirmée l'existence de cette triade capitale, est une œuvre parénétiq ue : Pacien cherche à lever les réticences de fidèles de sa communauté envers la pénitence canonique (*Paenit.* 9, 2 ; 10, 2-3.5). Certes il ne faut pas exclure la pré-

1. Cf. B. POSCHMANN, *Die abendländische Kirchenbuße im Ausgang des christlichen Altertums*, Munich 1928, p. 146.

2. *Paenitendi lex* (*Paenit.* 3, 1) ; *imposito per legem uinculo paenitendi* (*Tract.* 8, 3).

sence, dans la communauté de Pacien, de quelques pécheurs notoires relevant de cette triade, mais les multiples considérations concernant les péchés qui doivent être exclus de la vie du croyant ne peuvent pas viser uniquement ceux de la triade. En fait, tous les péchés, petits ou grands, peuvent, sans exception, être pardonnés au moyen de la pénitence canonique (*Tract.* 12, 2). Centrer l'attention sur cette triade pourrait donc relever d'une argumentation *a fortiori*, argumentation destinée à montrer la rémissibilité de tous les péchés. Il est clair, en effet, que Pacien considère le blasphème comme un péché — et grave —, qu'il connaît des listes pauliniennes de péchés (*Tract.* 17, 4-5), et que tous peuvent et doivent être pardonnés au moyen de la pénitence canonique, à l'exception du péché contre l'Esprit-Saint (*Tract.* 15, 6).

Pacien évoque également le cas de pécheurs qui se soumettent à l'institution pénitentielle sans avoir commis des péchés aussi graves que ceux de la triade (*Paenit.* 11, 1). Cela montre que le pardon d'autres péchés que ceux de la triade relevaient également de la pénitence canonique.

4. L'institution de la pénitence par le Christ

Lorsque l'Église pardonne les péchés commis après le baptême, elle ne le fait pas de sa propre autorité, en vertu d'un pouvoir autonome, mais comme instrument de Dieu : par l'intermédiaire de ses prêtres, c'est Dieu qui pardonne (*Ep.* I 6, 1). Le pardon est donné avec l'autorité de Dieu, au nom du Christ (*Tract.* 7, 3-4). La tradition ecclésiastique affirme sans la moindre ambiguïté que l'Église peut pardonner les péchés commis après le baptême : non seulement Cyprien, mais Tertullien (*Tract.* 24, 3), et même Novatien, avant qu'il ne se sépare de l'Église (*Tract.* 3, 3 ; 5, 3.6 ; 8, 4). Cette affirmation ecclésiastique repose sur la foi en l'insti-

tution de la pénitence par le Christ lui-même, telle que l'Église la découvre dans les Écritures, particulièrement en *Matth.* 18, 18 et *Jn* 20, 23.

Pacien aborde à deux reprises (*Ep.* I 6 et *Tract.* 11) l'exégèse de *Matth.* 18, 18 : « Ce que vous lierez sur la terre, sera aussi lié dans le ciel ; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera aussi délié dans le ciel. » Il répond aux objections de Simpronien qui refuse d'accorder tout pardon aux péchés commis après le baptême. Citant *Matth.* 18, 18 en *Ep.* I 6, 1, Pacien n'a pas de mal à montrer que les apôtres peuvent aussi bien lier que délier, c'est-à-dire aussi bien retenir (ne pas pardonner) les péchés que les pardonner. Mais pour Simpronien cette parole du Christ est adressée aux seuls apôtres. Alors, répond Pacien, si ces paroles concernent les seuls apôtres, seuls les apôtres ont pu également baptiser et communiquer l'Esprit-Saint, seuls ils ont pu pardonner les péchés des païens pas encore baptisés. Ainsi, comme les évêques ne font que bâtir sur le fondement des apôtres, ou bien c'est l'ensemble des pouvoirs des apôtres qui leur a été transmis : baptiser, communiquer l'Esprit, pardonner les péchés ; ou bien rien de tout cela ne leur a été transmis (*Ep.* I 6, 2-3). Or Simpronien admet que le pouvoir de baptiser et de confirmer a bien été transmis aux évêques... Autre argument de Pacien : les évêques étant appelés apôtres (*Phil.* 2, 25), les paroles du Christ de *Matth.* 18, 18 leur sont également adressées (*Ep.* I 6, 3).

Tract. 11 nous permet d'entrevoir l'exégèse subtile et ingénieuse de Simpronien. Il admet que *Matth.* 18, 18 concerne le pardon des péchés, mais uniquement des catéchumènes, de ceux qui n'ont pas encore reçu le baptême, à l'exclusion des fidèles (*Tract.* 11, 1). Pour étayer cette affirmation, Simpronien combine deux autres paroles du Christ, prononcées après la résurrection : *Matth.* 28, 19 et *Jn* 20, 23, voyant dans la seconde la suite de la première ; de la sorte, le pardon des péchés (dont parle l'évangile de *Jean*)

concerne les païens qui ont à recevoir le baptême (dont parle celui de *Matthieu*) (*Tract.* 11, 2-3). Pacien refuse cette exégèse : il est arbitraire de dire que *Jn* 20, 23 est la suite du discours de Jésus commencé en *Matth.* 28, 19 (*Tract.* 11, 3.5) ; en outre *Jn* 20, 23 ne mentionne pas les païens et les paroles de *Matth.* 18, 18 ont été prononcées avant la résurrection (*Tract.* 11, 5-6). Mais surtout le passage de *Matth.* 18, 18 doit être interprété en fonction de son contexte. Or ce contexte est celui qui s'ouvre dans l'évangile de Matthieu par la confession de Pierre. Après que celui-ci eut confessé que Jésus était le Messie, le Seigneur lui a accordé en retour le pouvoir de lier et de délier, et fondé sur lui l'unité de l'Église (*Matth.* 16, 16-19) ; ce même pouvoir de lier et de délier, il l'accorde maintenant à tous les apôtres. Dans tout ce contexte il est question de l'Église, non des païens, et ceux-ci, non baptisés, ne sont pas d'Église, ne sont pas liés par ses lois et n'ont donc pas à être déliés de quoi que ce soit (*Tract.* 11, 6-9).

5. L'institution pénitentielle ecclésiastique

Pacien mentionne expressément l'institution pénitentielle (*paenitentiae institutio*) ; ceux qui y sont soumis, les pénitents, constituent une catégorie (*gradus*) de la communauté chrétienne (*Paenit.* 2, 2). Mais s'il lui arrive de faire allusion à certains éléments du processus pénitentiel (*Ep.* I 5, 1-2), il n'en décrit nulle part explicitement le déroulement.

a. La confession des péchés

Le repentir étant présupposé, c'est par la confession des péchés que débute le processus pénitentiel canonique. Cela paraît se dégager clairement des écrits de Pacien. L'aveu des péchés à un prêtre ou à l'évêque n'est pas chose aisée : cer-

tains, qui n'ont pas eu honte à commettre un péché, ressentent cette honte à le confesser et refusent pour cela de se soumettre à la pénitence canonique (*Paenit.* 6, 2). Cette honte est compréhensible, mais absurde. Le péché est comparable à une maladie. Le malade, s'il veut guérir, doit révéler sa maladie au médecin, lui découvrir, le cas échéant, les parties cachées et honteuses de son corps et accepter le remède prescrit (*Paenit.* 8, 3 ; 9, 1). La comparaison médicale semble indiquer que le pécheur ne devait pas se contenter d'un aveu vague et général, mais donner les précisions permettant de décider de la gravité du péché et d'imposer la pénitence appropriée¹.

L'aveu des péchés ne suffit pas pour obtenir le pardon. La mise en œuvre des actes pénitentiels imposés est nécessaire : un malade qui refuserait de suivre le traitement prescrit serait un insensé (*Paenit.* 9, 1). L'insistance de Pacien montre bien que, dans sa communauté de Barcelone, il ne devait pas manquer de pécheurs qui avouaient leurs fautes, et même le faisaient bien, mais qui ensuite n'accomplissaient pas les actes qui leur avaient été imposés (*Paenit.* 2, 4 ; 9, 1-2).

A qui les péchés sont-ils confessés ? Au *sacerdos*. Mais ce mot signifie aussi bien « évêque » que « prêtre ». Pacien s'appelle lui-même *sacerdos*² : le mot signifie alors évêque. En *Paenit.* 8, 1 le terme, au pluriel, peut s'entendre dans l'un ou l'autre sens, et il en va de même en *Paenit.* 8, 2. *Paenit.* 10, 6, cependant, distingue *sacerdos* et *episcopus*, mais dans un contexte qui n'est pas celui de la confession. L'aveu des péchés n'est fait, semble-t-il, qu'à l'évêque.

La confession est-elle publique ou privée ? Deux phrases de *Paenit.* 8, 5 peuvent apporter des éléments de réponse. « Que si vous rougissez sous le regard de vos frères, ne crai-

1. *Confessis bene apertisque criminibus* (*Paenit.* 2, 4). *Qui bene ac sapienter vulnera sua paenitentiae nomine confitentes* (*Paenit.* 9, 1).

2. *Paenit.* 2, 1 ; 8, 2. On peut comprendre également « évêque » en *Paenit.* 5, 4 ; 6, 1.2.

gnez pas ceux qui partagent vos malheurs.... C'est pourquoi celui qui ne tait pas ses péchés à ses frères... est absous par les prières du Christ. » La première phrase n'implique pas nécessairement un aveu public des péchés personnels : faire partie de la catégorie des pénitents (*gradus paenitentium*) est déjà en soi un motif de honte devant les frères. La seconde, elle, parle sans aucun doute d'un aveu des péchés aux « frères ». Mais qui sont ces frères ? Les mêmes que ceux qui sont mentionnés dans la première phrase, qui semblent bien être les laïcs de la communauté¹ ? Ce sens du mot « frère » irait pourtant à l'encontre de l'impression qui se dégage de tout le *De paenitentibus*, celle d'une confession privée. Pacien parlant de lui-même comme *fratre uestro et sacerdote* (*Paenit.* 2, 1), les frères pourraient être ici les *sacerdotes* mentionnés en *Paenit.* 8, 1.

b. L'imposition de la satisfaction

La confession faite, une satisfaction est imposée au pénitent pour ses péchés, remède ou traitement qui lui redonnera la santé (*Paenit.* 2, 4 ; 9, 1). Pacien désigne parfois cette deuxième étape de la pénitence canonique du nom d'« exomologèse² ». Sa rigueur était telle que certains préféraient l'ignorer ou ne mettaient pas en pratique ce qui leur était prescrit (*Paenit.* 2, 4 ; 9, 1 ; 11, 6). Cette satisfaction, en manifestant le repentir intérieur par des actes externes opposés au mal qui a été commis, doit fournir la preuve que la conversion est en train de se réaliser (*Ep.* I 5, 9-10).

1. Ainsi comprend A. MARTÍNEZ SIERRA, « Teología penitencial de san Paciano de Barcelona », p. 84.

2. Ainsi en *Paenit.* 2, 4 ; 9, 5 ; 11, 6. Mais Pacien n'emploie pas ce terme de manière univoque. Cf. H. KOCH, *Cyprianische Untersuchungen*, p. 281 ; E. GÖLLER, « Analekten zur Bussgeschichte des IV. Jahrhunderts », p. 260 ; K. BARDSKI, « Exomologesis en San Paciano de Barcelona », *Scripta Theologica* 21, 1989, p. 117-124.

Cette étape exigeait du pénitent un « grand effort ». Il se voyait imposer « la destruction de la chair, des larmes continues, des gémissements sans fin » (*Tract.* 9, 2), « les épreuves de la chair, les atteintes à la joie, les atteintes au patrimoine » (*Tract.* 16, 2 ; cf. *Paenit.* 10, 6) ; il lui fallait « s'envelopper le corps d'un sac, le couvrir de cendre, le consumer par le jeûne » (*Paenit.* 12, 2 ; cf. 11, 1), etc.

D'autres actes pénitentiels avaient lieu en présence de la communauté, probablement à la porte de l'édifice où celle-ci se réunissait pour la liturgie : sordidement revêtu d'une vile tunique (*Paenit.* 10, 2), le pénitent devait « pleurer en présence de l'Église, déplorer... une vie égarée,... saisir les mains des pauvres, supplier les veuves, se jeter aux pieds des prêtres, implorer l'intercession de l'Église » (*Paenit.* 10, 6). D'autres « bonnes œuvres de la pénitence », « démarches propres aux pénitents » (*Tract.* 16, 2), pouvaient se dérouler en présence des prêtres de la communauté et de l'évêque lui-même (*Paenit.* 10, 6).

Celui qui avait été soumis à cette rigoureuse exomologèse ne souhaitait sûrement pas, une fois réconcilié, retomber dans le péché et avoir à subir de nouveau pareille épreuve. On comprend également que tous ne s'acquittaient pas de la pénitence imposée, ou que, l'ayant commencée (*in ipsa paenitentia*), ils l'abandonnaient en cours de route (*Paenit.* 10, 2).

Durant cette étape le pénitent n'est pourtant pas seul. Pacien fait fréquemment allusion à la participation de toute la communauté au processus de conversion des pénitents. Celui-ci est un membre malade du corps de l'Église et aucun corps ne se réjouit de la maladie d'un de ses membres : il la ressent comme sienne. L'Église entière, comme fraternité, prie, verse force larmes (*Ep.* I 7, 5 ; *Tract.* 5, 1 ; 15, 2 ; 21, 3) et implore le pardon pour les pénitents (*Tract.* 12, 2), chacun se faisant tout à tous, comme Paul (*Tract.* 20, 4).

La satisfaction ne se limite ni au repentir ni aux actes de pénitence, elle n'est complète qu'accompagnée du propos de ne plus jamais s'éloigner de la maison paternelle, de ne retomber ni dans les anciens péchés ni dans de nouveaux (*Paenit.* 12, 3).

c. La réconciliation par l'imposition des mains

A celui qui a confessé ses péchés et accompli une authentique satisfaction, Dieu ne refuse pas son pardon, et l'Église ne peut lui refuser le geste qui scelle la réconciliation du pénitent et conclut le processus pénitentiel : l'imposition des mains effectuée par l'évêque (*Paenit.* 8, 2 ; *Tract.* 19, 4 ; 21, 3). Nous ignorons comment se déroulait cette ultime étape de la pénitence canonique dans la communauté de Barcelone ; Pacien ne nous informe pas sur le jour où elle avait lieu et ne nous dit même pas si elle s'accompagnait d'une prière. Ce pardon n'était pas accordé sans discernement, mais, au vu de la satisfaction accomplie, lorsqu'on pouvait penser que telle était la volonté de Dieu (*Ep.* 17, 5).

L'absolution de l'évêque, en effet, réconcilie le pécheur non seulement avec l'Église, mais aussi avec Dieu, qui est celui qui pardonne par l'intermédiaire de ses prêtres. Le pardon accordé est total comme le montrent les expressions dont se sert Pacien : *criminum remissio* (*Ep.* 17, 4), *remissio peccatorum* (*Tract.* 8, 1), *mortale peccatum donare* (*Tract.* 1, 1), *relaxare peccatum* (*Tract.* 7, 3). A la fin du *De paenitentibus*, Pacien évoque la parabole du fils prodigue pour décrire la réconciliation avec Dieu réalisée par la pénitence canonique. Celle-ci opère deux processus complémentaires. Le fils était employé à garder les porcs et se nourrissait de caroubes (*Paenit.* 12, 3 ; *Bapt.* 1, 4). La pénitence fait disparaître cet état de prostration spirituelle ; elle établit en outre ce fils dans un état nouveau : il reçoit l'étole, l'anneau et, finalement, l'étreinte du Père.

CHAPITRE VII

MANUSCRITS, ÉDITIONS ET TRADUCTIONS

I. MANUSCRITS

a. Manuscrits complets

On ne possède que trois manuscrits complets des œuvres de Pacien. Ces manuscrits « complets » ne comportent cependant pas le *Ceruulus*.

R Vatican, *Reginensis Latinus 331* : « Saec. IX (ad medium), membr., mm. 227 x 197 (175/181 x 133/137), ff. 79, linn. 28¹ ».

Les œuvres de Pacien y occupent les folios suivants :

fol. 39-44v : INCIPIT LIBER SANCTI PACIANI EPISCOPI DE PAENITENTIBVS

fol. 54v-57v : SANCTI PACIANI EPISCOPI DE BAPTISMO

fol. 57v-61 : INCIPIT EPISTVLA PACIANI EPISCOPI AD SIMPROTIANVM NOVATIANVM DE CATHOLICO NOMINE

1. A. WILMART, *Codices Reginenses Latini*, Bibliotheca Vaticana 1945, vol. II, p. 239-241. Voir aussi L. RUBIO, « El texto de San Paciano », p. 333-334 ; *San Paciano, Obras*, p. 37-38 ; A. ANGLADA, « La tradición manuscrita de Paciano de Barcelona », p. 137-161. On ne peut admettre la datation (X^e siècle) de A. REIFFERSCHIED, *Bibliotheca Patrum Latinorum Italica*, p. 390-392.

fol. 61-64 : INCIPIT EPISTVLA SECVNDA. fol. 64 : FINIT AD SIMPRONIANVM DE VERBO CATHOLICO.

fol. 64v-76 : ITEM INCIPIT AD EVNDEM CONTRA TRACTATVS NOVATIANORVM.

Ce manuscrit a appartenu à Jean du Tillet, qui s'en est servi pour son édition princeps, à Paul Petau¹ et à la reine Christine de Suède. Il se trouve actuellement à la Bibliothèque Vaticane. C'est ce codex qui nous offre le meilleur texte de Pacien. Il fut copié vers 850 dans le Scriptorium de Lyon et a été abondamment annoté par Florus de Lyon (†860). Celui-ci y a introduit diverses corrections, les signes ^r marquant les passages qui devaient être copiés en excerpta et, en marge, les chiffres romains indiquant l'ordre dans lequel ceux-ci devaient être copiés. Le manuscrit comporte des corrections émanant d'autres mains, et même des additions.

G Grenoble, *Gratianopolitanus* 262 : (recueil n° 262, cote BM, Grenoble : ms. 306) : « XII^e siècle. Parchemin. 166 feuillets à 2 col. 318 sur 238 millim. Initiales rouges. Rel. basane gaufrée, avec fermoirs en cuir ; la reliure est en mauvais état. — Chartreux. Avait appartenu à la Chartreuse des Portes². »

Les œuvres de Pacien y occupent les folios suivants :

fol. 133a-135^a : *Epistula prima*. fol. 135^a : *Ad simpronianum prima explicit*.

fol. 135^b-138^a : *Incipit epistula secunda*.

fol. 138^a-147a : *Item incipit ad eundem contra tractatus novatianorum*.

fol. 147a-149b : *Sermo sancti patiani episcopi de baptismo*.

fol. 149b-153^a : *Incipit sermo sancti patiani de penitentibus*.

1. K. A. MEYER, *Paul en Alexandre Petau en de Geschiedenis van hun handschriften (voornamelijk op grond van de Petau-handschriften in de Universiteitsbibliotheek te Leiden)*, Leiden 1947, p. 79-81 et 190.

2. *Catalogue Général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France, Départements*, t. 7, Grenoble, Paris 1889, p. 99.

Ce manuscrit est une copie de R. Il comporte des notes marginales. Il a été collationné pour la première fois par L. Rubio Fernández¹.

P Paris, BN, *lat. 2182* : « Début XIII^e s. Initiales en couleur, une grande peinte (74). Rubriques. — Au f. 1, anc. cote '42'. — (Regius 3795), parch. 170 fol. à 2 col., 230 x 320 mm. — Rel. veau fauve, titre au dos². » Initiales en rouge, vert et bleu. Notes marginales et corrections de diverses mains.

Les œuvres de Pacien y occupent les folios suivants :

fol. 139^b-142b : *Incipit epistula sancti patiani ad simpronianum novatianum de catholico nomine*. fol. 142b : *Ad simpronium (post corrept. simpronianum) prima explicit*.

fol. 142^a-145a : *Incipit secunda*. fol. 145a : *Explicit ad simpronianum de uerbo catholico*.

fol. 145a-154a : *Item incipit ad eundem contra tractatus novatianorum*.

fol. 154a-156a : *Sermo sancti patiani (post corrept. episcopi) de baptismo*.

fol. 156a-159^b : *Incipit sermo sancti patiani episcopi de penitentibus*.

Le texte de ce manuscrit est presque identique à celui de Grenoble³, dont il est une copie⁴. Ph.H. Peyrot a basé sur lui son édition.

On ne connaît jusqu'à présent que ces trois manuscrits complets des œuvres de Pacien. Le principal est R. Les deux autres dépendent de lui, et l'on peut s'en passer pour établir le texte critique de Pacien.

1. « El texto de San Paciano », p. 334 ; *San Paciano, Obras*, p. 38.

2. Ph. LAUER, *Catalogue Général des Manuscrits latins*, t. 2, Paris (Bibliothèque Nationale) 1940, p. 356-357.

3. Cf. R. KAUER, *Studien zu Pacianus*, p. 1, n. 1 ; L. RUBIO FERNÁNDEZ, *San Paciano, Obras*, p. 38.

4. D'après R. ÉTAIX, P a appartenu à la chartreuse de Montrieux (communication écrite du 09.11.1986).

b. Manuscrits d'excerpta

Les deux manuscrits suivants contiennent des excerpta d'auteurs divers, dont Pacien. L'ordre dans lequel apparaissent ces auteurs varie d'un manuscrit à l'autre, mais Pacien y occupe la même place, entre Ambroise de Milan et Théophile d'Alexandrie. Les extraits de Pacien correspondent exactement aux passages marqués par les signes ^r dans le manuscrit *R*, d'où ils ont été copiés.

L Lyon, *Lugdunensis 5804*, du XII^e siècle, actuellement à la Bibliothèque Municipale de Lyon. Il se trouvait depuis 1854 dans la bibliothèque de Sir Thomas Phillipps, à Cheltenham, sous le n° 14036. Découvert en 1949 par dom C. Charlier chez un antiquaire de Londres, il fut ensuite acquis par son possesseur actuel¹. Les excerpta de Pacien occupent les fol. 111v.-117v.

V Vitry-le-François, *Vitryatensis 2*: « XII^e siècle. Parchemin. Premiers feuillets coupés. 118 feuillets à 2 col. 410 sur 300 millim. Rel. délabrée cuir et bois, clous en partie arrachés. — (trois Fontaines)². » Le codex a pour titre *Sententiae ex epistolis beati Apostoli ab undecim auctoribus expositae*. Conservé à la Bibliothèque Municipale de Vitry-le-François, il fut détruit lors d'un bombardement aérien le 28 juin 1944. Des photocopies en sont conservées à l'IRHT de Paris, à qui elles ont été cédées par dom Charlier qui pré-

1. Cf. C. CHARLIER, « La compilation augustinienne de Florus sur l'Apôtre. Sources et authenticité », *RBén* 57, 1947, p. 165, n. 5; « Fragments des lettres XCII A et CLXXIII A d'Augustin dans le ms. Paris B.N. Lat. 11 641 », *RBén* 59, 1949, p. 98, n. 1; « Une œuvre inconnue de Florus de Lyon : La Collection 'De Fide' de Montpellier », *Traditio* 8, 1952, p. 96, n. 40 et p. 103, n. 53; A. ANGLADA, « La tradición manuscrita de Paciano de Barcelona », p. 137-161.

2. *Catalogue Général des bibliothèques publiques. Départements, t. 13*, Paris 1891, p. 5.

parait l'édition critique de ces *Sententiae*¹. Les extraits de Pacien (*Patianus*) occupent les fol. 41-45. Ce sont les mêmes que dans *L*, et dans le même ordre.

A. Anglada² a comparé *L* et *V* et parvient à la conclusion que *V* ne dépend pas de *L* et que *V* n'est pas non plus le modèle de *L*. Il y a plus de fautes dans *V* que dans *L*.

Voici, dans l'ordre de l'œuvre de Pacien, les passages reproduits dans ces deux manuscrits :

Paenit. 3,2-4; 5,1-6,1; 6,2-8,5; 9,2-11,2; 11,3-5.

Bapt. 1,2-3,1; 4,2-4; 5,1-6,4; 6,5; 7,3-6.

Ep. I 5,1-7,3.

Ep. II 4,4; 5,3-4; 7,7-8; 8,2-3

Tract. 4,1; 4,5-6; 8,1; 9,4-6; 9,6-10,3; 17,3-18,5; 19,4; 20,3-21,3; 24,1; 26,2-3.

Malgré le nombre de ces extraits, il n'est pas nécessaire de les prendre en compte pour l'établissement du texte puisque nous en possédons le modèle : le manuscrit *R*.

c. Autres manuscrits incomplets

Vaticanus 6211 : « Bien qu'il manque d'intérêt... il existe à la Bibliothèque Apostolique Vaticane le manuscrit du fonds *Vaticanus*, 6211, qui ne contient que le traité *De baptismo*. Il a été découvert par R. Kauer³. » C'est une copie de l'édition princeps. Il a été collationné par A. Anglada⁴.

Historia Ecclesiastica Variorum : Paris, Bibliothèque Mazarine, cote 1631 : papier, XVII^e siècle, 1309 pages, 334 x 211 mm. « Pacien apparaît aux p. 1012-1014 comme défenseur

1. « Une œuvre inconnue de Florus de Lyon : La Collection 'De Fide' de Montpellier », *Traditio* 8, p. 103, n. 40.

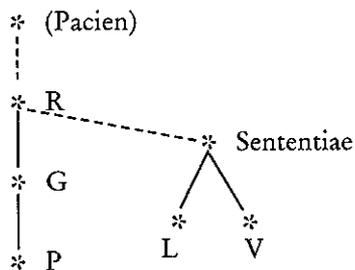
2. « La tradición manuscrita de Paciano de Barcelona », p. 137-161.

3. A. ANGLADA ANFRUNS, *Las obras de Paciano publicadas por V. Noguera y edición crítica del Liber de Paenitentibus*, p. 50.

4. « La tradición manuscrita de Paciano de Barcelona », p. 139; 159-160.

de l'Église face au novatianisme. L'auteur de ce manuscrit tardif résume les arguments de Pacien contre l'hérésie, ainsi que ses idées sur la pénitence et le baptême (p. 1012-1013 : lettres à Simpronien ; p. 1012 : traité de la pénitence et sermon sur le Baptême). Le résumé, fort bref, est émaillé de citations littérales de Pacien, mais leur texte provient des Patrologies existantes. Ce codex n'est donc pas utile à l'éditeur de Pacien¹. »

Le *Stemma codicum* est le suivant :



II. ÉDITIONS

a. Éditions complètes

1. *L'éditio princeps*.

D. PACIANI / Barilonae integerrimi quondam Episcopi / Paraenesis ad Poenitentiam. / Altera eiusdem de Baptismo. / Eiusdem Epistolae duae ad Sympronianum Nouatianum. / Accessit his tractatus eiusdem Sancti, aduersus Nouatianos. / Hae Beati viri Christianae lucubrationes, nunc pri-/mùm in lucem exeunt Lector pie, etiam si / ab autore ante annos mille editae

1. L. RUBIO FERNÁNDEZ, *San Paciano, Obras*, p. 39.

sint./ PARISIIS, / In aedibus Carolae Guillardae, ad Solem / aureum, via Iacobaea./ 1538.

Édition préparée par Jean du Tillet (Tilius)¹ et révisée par Godofredo Tilmann, de la Chartreuse de Paris. Elle est basée sur un *exemplar perantiquum*, que la critique moderne identifie généralement à notre manuscrit R², non sans voix opposées³. Le texte de Du Tillet présente un assez grand nombre de modifications : changements de mots, ajouts, omissions, transpositions, citations bibliques adaptées à la Vulgate, etc.⁴. L'édition est enrichie de quelques notes, de valeur et de caractère variés.

L'influence du texte établi par Du Tillet est patente dans toutes les éditions postérieures jusqu'à nos jours. Elle est même hautement appréciée : « Ainsi l'*editio princeps* retrouve-t-elle à nos yeux l'autorité la plus grande parmi toutes les éditions existantes, et nous inclinons à penser que le texte de Pacien a connu une régression depuis Tillius⁵. » Sa valeur pour l'établissement du texte est cependant restreinte, puisque nous conservons le manuscrit R qui lui a servi de base.

1. Cf. A. ANGLADA, « La editio princeps de las obras de Paciano de Barcelona », p.17-22 ; C.H. TURNER, « Jean du Tillet : A neglected scholar of the sixteenth century », dans J.K. FOTHERINGHAM, *The Bodleian Manuscripts of Jerome's version of the Chronicle of Eusebius reproduced in collotype with an introduction*, Oxford 1905, App. V ; « The Bibliography of Jean du Tillet », *Journal of Theological Studies* 12, 1911, p. 128-133 ; D.R. KELLY, « Jean du Tillet, Archivist en Antiquarian », *Journal of Modern History* 6, 1966, p. 337-354.

2. A. WILMART, *Codices Reginenses Latini*, Bibliotheca Vaticana 1945, vol. 2, p. 241 ; A. ANGLADA, « La editio princeps... », p. 21.

3. Cf. L. RUBIO, « El texto de San Paciano », p. 328-329.

4. Cf. A. ANGLADA, « La editio princeps... », p. 19-20.

5. L. RUBIO, « El texto de San Paciano », p. 329 ; *San Paciano, Obras*, p. 41-42.

2. *L'édition romaine de 1564.*

Salviani Episcopi Massiliensis De vero iudicio et providentia Dei libri VIII. Maximi Taurinensis homiliae. Paciani Barcionensis de paenitentia, et confessione. Sulpicii Seueri sacrae historiae libri duo. Dorothei tyrii de prophetis, et discipulis Domini. Haymonis Halberstattensis sacrae historiae epitome. Adiunctis in tres posteriores Petri Galesinii notationibus. Index nominum et rerum insignium. Romae MDLXIV. Apud Paulum Manutium, Aldi F. In Aedibus Populi romani. Cum priuilegio Pii IIII, Pont. Max.

Pedro Galesino édita à Rome en 1564 les œuvres de Pacien à côté de celles d'autres auteurs. Il reproduit le texte de Du Tillet avec quelques variantes, parmi lesquelles les titres *De paenitentia, et confessione libellus*¹. A la différence de la plupart des autres auteurs, le texte de Pacien n'est accompagné d'aucune note explicative.

3. *Marguerin de la Bigne.*

Sacrae / Bibliothecae/ Sanctorum Patrum/.../Per Margarinum de la Bigne,/Theologum Doct. Parisiensem./ Parisiis,/ apud Michaellem Sonnum, via Iacobaea,/ sub scuto Basiliensi./ M.D.LXXVI / cum privilegio Regis.

Dans cette première édition² de la *Bibliotheca*, qui devait se composer initialement de huit volumes, Pacien occupe les c. 301-326. Cette collection connut plusieurs rééditions. Dans la deuxième (1589), Pacien passe au troisième volume, et à partir de la troisième (1618), au quatrième. Le texte est établi à partir des éditions de Du Tillet et de Galesino. Les œuvres de Pacien se présentent dans l'ordre suivant : les trois *Epistulae*, la *Paraenesis* et le *De baptismo*. Notes marginales.

1. Pour d'autres modifications, voir A. ANGLADA ANFRUNS, *Las obras de Paciano publicadas por V. Noguera...*, p. 26-27.

2. L'exemplaire consulté est de 1576 (Faculté de Théologie de Grenade).

4. *L'édition de Cologne (1618-1622).*

Magna Bibliotheca Veterum Patrum. Colonia 1618-1622.

Les œuvres de Pacien se trouvent au vol. 4. Le texte est celui de Marguerin de la Bigne.

5. *L'édition de Lyon (1677).*

Maxima Bibliotheca veterum Patrum et Antiquorum Scriptorum Ecclesiasticorum primo quidem á Margarino De la Bigne in Academiâ Parisiensi Doctore sorbonico, in lucem edita. Deinde celeberrimorum in Universitate coloniensi Doctorum studio, plurimi Authoribus, et Opusculis aucta, ac historicâ methodo per singula saecula quibus Scriptores vixerunt disposita. Hac tandem editione Lugdunensi, ad eandem Coloniensem exacta, novis supra centum Authoribus, et Opusculis hactenus desideratis, locupletata, et in tomos XXVII. distributa. Tomus Quartus. Continens Scriptores ab ann. christi 300. ad ann. 400. Lugduni, Apud ANISSONIOS, 1677.

Pacien occupe les p. 305D-319D. Le texte est celui de l'édition de Cologne.

6. *Galland (Venise 1770).*

Bibliotheca Veterum Patrum, Venetiis 1770.

Pacien se trouve au vol. 7, p. 255-276. L'édition est basée sur l'édition princeps, mais elle la corrige en de nombreux passages, ajoute des notes et divise le texte en paragraphes. Son texte est reproduit en *PL* 13, 1051-1094.

7. *Flórez (1775).*

España Sagrada, t. 29, Madrid 1775, p. 390-438 : Apéndice IV : Barcinonensium Praesulum opera quae exstant. Nunc primum in unum collecta.

Selon V. Noguera¹, le P. Flórez reproduit l'édition du cardinal Sáenz de Aguirre², mais sans noter les variantes de

1. *D. Paciani Episcopi Barcionensis opera quae extant...*, p. LXIX.

2. Voir *infra*, p. 112.

R. Si Flórez reproduit effectivement Aguirre, il faut se demander où il a pris le texte du *De baptismo*. Selon A. Gruber¹ — qui suit les informations de G. Pfeilschifter dans sa recension de l'édition de Peyrot² —, le P. Flórez aurait utilisé des manuscrits de Barcelone. Cette information se trouve déjà chez N. Antonio : « *Vulgaverat pridem eadem Paciani opera è Chartulariis Barcinonensibus Cl. Florezius Hisp. Sac. T. XXIX. à pag. 390³.* » En fait aucun spécialiste de Pacien n'a réussi jusqu'ici à mettre la main sur ces manuscrits barcelonais.

8. V. Noguera (1780).

D. Paciani Episcopi Barcionensis opera quae extant. Obras de San Paciano Obispo de Barcelona traducidas e ilustradas por Don Vicente Noguera Regidor perpetuo en Classe de Nobles de la Ciudad de Valencia. En Valencia en la oficina de Benito Monfort MDCCLXXX. Con las licencias necesarias.

C'est un volume de LXXII + 251 p. Noguera connaît plusieurs des éditions antérieures et établit son texte en ayant sous les yeux une copie de R — faite pour lui par D. Francisco Pérez Bayer —, même s'il ne le suit pas toujours. L'édition de Noguera présente des éléments de grande valeur : le Discours préliminaire consacré à Pacien, l'Introduction à la *Paraenesis ad pœnitentiam*, les notes en espagnol pour chacune des œuvres, l'*Observationum Libellus* rédigé en latin, l'Index des points les plus remarquables, la traduction espagnole. Son plus grand défaut est d'avoir corrigé le texte biblique de Pacien pour les adapter à la Vulgate, ainsi qu'il le dit lui-même : « J'ai également apporté quantité de corrections aux citations des Livres

1. *Studien*, p. 12.

2. G. PFEILSCHIFTER, Recension de l'édition de Ph.H. PEYROT : *Wochenschrift für klassische Philologie* 1896 n° 41, c. 1115.

3. *Bibliotheca Hispana Vetus*, t. I, L. II, cap. 7, p. 197, nota.

Sacrés auxquels se réfère saint Pacien, lesquels étaient généralement incorrects dans les textes imprimés¹. »

9. J.P. Migne.

PL 13, 1051-1094 (Paris 1845) reproduit le texte de Galland avec de légères variantes.

10. H. Hurter.

Sanctorum Patrum opuscula selecta, t. XXXVII, Oeniponti 1878.

Les œuvres de Pacien se trouvent aux p. 132-253. L'intérêt de cette édition réside dans les notes infrapaginales, essentiellement de caractère didactique et théologique.

11. Palau y Huguet.

D. Paciani Barcinonensis episcopi opera. Patrologia Hispana PP. Saeculi IV, vol. II, Barcinone, typographia vulgo dicta Peninsular, 1881.

Le nom de l'éditeur n'apparaît pas. Le texte reproduit est celui de Noguera. Le volume contient *Paraenesis*, *Epistola I-III*, *Tractatus de Baptismo*. Il reproduit également les notices biographiques de Galland et de Aymerich sur Pacien.

12. Ph.H. Peyrot.

Paciani Barcionensis episcopi opuscula edita et illustrata. Dissertatio Litteraria Inauguralis Philippe Henri Peyrot. Zwollae, Typis J. J. Tijl Heredum MDCCCXCVI, IX + 143 p.

1. *D. Paciani Episcopi Barcionensis opera quae extant...*, p. LXXI. Cf. L. RUBIO, « El texto de San Paciano », p. 330 ; A. ANGLADA, « La edición de las Obras de San Paciano de Barcelona encomendada a V. Noguera por Josef Climent » ; *Las obras de Paciano publicadas por V. Noguera...*

L'éditeur a pris pour base *P*, le plus mauvais des manuscrits complets. Il ignore *G* et ne connaît *R* qu'indirectement, grâce à des notes fournies par H. C. Modderman. Peyrot s'est laissé entraîner par les propositions parfois fantaisistes de son maître J. Van der Vliet¹, auxquelles il ajoute encore. Il corrige, modifie et transforme parfois entièrement le texte transmis. Les recensions se sont montrées particulièrement sévères à l'égard de cette édition², dont l'intérêt réside dans les notes et le commentaire.

13. L. Rubio Fernández.

San Paciano Obras. Edición crítica y traducción por Lisardo Rubio Fernández (Biblioteca de Autores Barceloneses) Facultad de Filosofía y Letras, Universidad de Barcelona 1958.

L'édition est basée sur *R*, *G* et *P*, donnant parfois raison à ces derniers contre le premier. L'éditeur ignore *L*, et s'il mentionne *V*, il n'en a pas eu de photocopies. Il améliore nettement le texte des éditions antérieures. Cette édition peut être encore améliorée en ce qui concerne l'apparat

1. « Ad Sancti Paciani opuscula », p. 187-198.

2. G. PFEILSCHIFTER, Recension de l'édition de Ph.H. Peyrot : *Wochenschrift für klassische Philologie* 1896 n° 41, c. 1112-1116 : édition insuffisante ; l'éditeur ne connaît ni l'édition de Flórez ni celle de Noguera ; les lignes ne sont pas numérotées ; le texte est continuellement interrompu par des chiffres et des lettres ; aucun index ; les citations bibliques sont corrigées d'après la Vulgate (c. 1115) ; on ne s'est pas préoccupé de la Bible de Pacien (c. 1116) ; C. WEYMAN, Recension de l'édition de Ph.H. Peyrot : *Berliner Philologische Wochenschrift* n° 33-34, 15. August 1896, c. 1057-1062 ; n° 35, 29. August 1896, c. 1104-1108 : le manuscrit sur lequel est principalement basé son édition (*P*) n'est pas daté et méritait une nouvelle collation ; *R* lui a été lu par Modderman. *G*, pourtant connu, n'est pas mentionné ; le commentaire est presque uniquement philologique ; le caractère particulier du texte biblique de Pacien n'est pas étudié ; C. WILDE, Recension de l'édition de Ph.H. Peyrot : *Museum* 9, 1896, c. 276-278.

biblique¹, les sources patristiques et l'annotation², beaucoup moins en ce qui touche le texte lui-même³.

b. Éditions incomplètes

1. G. Barth.

G. BARTHIUS, S. Paciani Episcopi Barcinonensis, Paraeneticus ad Paenitentiam cum Claudiani Mamerti libris III de Statu Animae, Cygnae (Zwickau) 1655.

Nous n'avons pu consulter l'édition de l'humaniste allemand publiée en 1654 ou 1655. Selon Flórez⁴ la *Paraenesis ad pœnitentiam* fut imprimée à Zwickau en 1654 avec l'ouvrage de Claudiano Mamerto et d'autres, et réimprimée l'année suivante dans la même ville avec le *Pasteur* d'Hermas. Selon Fabricius, c'est cette édition qui apparaît en bas de page dans celle du *Pasteur*⁵. Citons enfin Schönemann : « Cygnae, typ. et sumpt. Melch. Gœpneri, S. Paciani Ep. Barc. paraeneticus ad Paenitentiam, cum Claudiani mamerti libris III. de statu animae, quibus etiam Gregorii Taumaturgi libellus de anima et Hermae Pastor accesserunt studio Casp. Barthii a p. 933-952. Merus textus hic prostat, sed ad emendationem et illustrationem libelli lector ad Adversaria Barthii ablegatur » (p. 360).

1. Cf. J. JIMÉNEZ DELGADO, Recension de l'édition de L. Rubio Fernández, *Helmántica* 12, 1961, p. 364.

2. Cf. A. MUNDÓ, Recension en *RHE* 53, 1958, 964-965 ; J. VIVES, Recension de l'édition de L. Rubio Fernández, *Analecta Sacra Tarraconensia* 30, 1957, p. 379-380.

3. Cf. U. DOMÍNGUEZ DEL VAL, « Paciano de Barcelona. Escritor, teólogo y exegeta », p. 30 ; « Notas introductorias a los Padres y Escritores Españoles », dans *Santos Padres Españoles* I, BAC 320, Madrid 1971, p. XX.

4. *España Sagrada*, t. 29, p. 92, n° 145.

5. *Bibliotheca latina Mediae et infimae aetatis*, t. 5, Hambourg 1736, p. 563.

2. Sáenz de Aguirre.

Card. J. SÁENZ DE AGUIRRE, *Collectio Maxima Conciliorum omnium Hispaniae et Novi Orbis...* cura et studio Josepho SÁENZ DE AGUIRRE, Editio altera in sex Tomos distributa et novis Additionibus aucta. Tomus Primus, Auctore Josepho CATALANO. Romae 1753. Ex Typographia Antonii Fulgonii apud Sanctum Eustachium.

La première édition parut à Rome en 1694. Les œuvres de Pacien se trouvaient au t. 2, p. 78-98. Il manque le *De baptismo*. L'éditeur connaissait le manuscrit *R* et a relevé en marge quelques unes de ses leçons. Les notes sont abondantes. L'ouvrage fut réédité à Rome en 1753 par José Catalán. C'est cette dernière édition que j'ai utilisée (p. 316-341 : œuvres de Pacien ; p. 342-355 : notes du Card. Aguirre ; p. 355-358 : notes de J. Catalán).

3. A. Anglada.

Le prof. Anglada, professeur de langue et de littérature latines à l'université de Valence, prépare une édition critique des œuvres de Pacien pour le *Corpus Christianorum*. Ont été édités à ce jour le *Liber de paenitentibus* et l'*Epistula I*.

Liber de Paenitentibus : A. ANGLADA ANFRUNS, *Las obras de Paciano publicadas por V. Noguera y edición crítica del Liber de Paenitentibus*. Discurso leído en la solemne apertura del curso 1982-83. Secretariado de Publicaciones Universidad de Valencia 1982.

Epistula I : A. ANGLADA ANFRUNS, « El texto de Paciano en la Bibliotheca Patrum de Marguerin de la Bigne », *Homenaje a Pedro Sáinz Rodríguez*, t. I : *Reper-torios, Textos y Comentarios* (Fundación Universitaria Española) Madrid 1986, p. 309-337 (*Epistula I* p. 324-337).

Les recherches du prof. Anglada ont une orientation nettement philologique. Il a une connaissance exhaustive de tous les manuscrits. Il a pu étudier aux rayons ultraviolets

le *Reginensis* 331¹ et découvrir la leçon sous-jacente à de nombreuses ratures. Il a proposé sur cette base d'importantes corrections qui n'ont pas toujours été acceptées par les spécialistes. L'apparat critique relève toutes les variantes de toutes les éditions et tente de rétablir la ponctuation du principal manuscrit. Nombreuses notes philologiques. On regrette le manque de références pour les citations scripturaires implicites, le nombre restreint de celles qui concernent les sources patristiques et l'absence de renvois à la théologie de Pacien.

c. La présente édition

Avant d'indiquer les principes de la présente édition, je voudrais évoquer le sort de l'édition de Pacien au *CSEL* de Vienne. Celle-ci fut entreprise à la fin du siècle dernier par N. Müller². R. Kauer lui succéda³, mais il mourut en 1930 sans avoir pu l'achever⁴. J.W.Ph. Borleffs prit sa succession⁵, mais laissa à son tour cette édition inachevée en 1968, date de sa mort. Le prof. A. Anglada Anfruns⁶, qui prépare également l'édition du *Corpus Christianorum*, lui a succédé. En Espagne le P. J. Madoz⁷ et le P. A.C. Vega⁸ s'intéressèrent

1. Le Prof. Anglada a l'habitude de parler du *Reginensis* 331 sans préciser *latinus*.

2. Cf. C. WEYMAN, *Berliner Philologische Wochenschrift*, n° 33/34. 15. August 1896, c. 1057 ; A. GRUBER, *Studien*, p. 3.

3. Cf. R. KAUER, *Studien zu Pacianus*, p. 1.

4. Cf. M. SCHUSTER, « Robert Kauer, geboren 12. Juni 1868, gestorben 9. November 1930 », *Jahresbericht über die Fortschritte der klassischen Altertumswissenschaft* 237, 1932, vierte Abteilung, Nekrologie, p. 47.

5. Cf. « Zwei neue Schriften Pacians ? », p. 180, n. 2.

6. Voir *supra*, Bibliographie, p. 13-15.

7. « Ovidio en los Santos Padres Españoles », p. 234 ; « Un símil de Lucrecio en la literatura latino cristiana », p. 577, n. 14.

8. D'après les indications de U. DOMÍNGUEZ DEL VAL, « Paciano de Barcelona : escritor, teólogo y exegeta », p. 82.

rent eux aussi à Pacien, mais n'achevèrent pas leur édition. La dernière édition critique demeure donc celle du Prof. Lisardo Rubio Fernández, parue en 1958.

La présente édition est établie à partir d'une nouvelle collation du ms. *R*, car, comme il apparaît sur le stemma, tous les autres manuscrits procèdent, directement ou indirectement, de lui. Ce stemma a été évidemment établi sur la base des collations que nous avons faites des autres manuscrits. Ces manuscrits dérivés ne seront donc pas mentionnés dans l'apparat critique, mais — preuve de ce travail de collationnement qui fonde le stemma — un certain nombre de leurs leçons sont signalées et discutées dans le commentaire.

Nous avons pris grand soin de respecter le texte biblique de Pacien, altéré dès l'édition princeps par sa mise en conformité avec la Vulgate.

Quant à l'orthographe, nous avons normalisé celle de quelques mots lorsque *R* n'est pas constant dans sa manière de les écrire. En voici deux exemples :

— Moïse : on trouve dans le *De paenitentibus* la forme *Moseun* (*Paenit.* 3, 2), puis, un peu plus loin, *Moyseun* (*Paenit.* 5, 1) Dans les autres œuvres de Pacien, par contre, la graphie est uniforme et correspond à celle d'un nom de la troisième déclinaison avec accusatif en *-n* : ainsi *Moyses* (*Ep. II* 8, 2.3 ; *Tract.* 1, 2 ; 17, 1 ; 23, 1.2.), *Moysi* (*Tract.* 21, 5.6), *Moyseun* (*Bapt.* 1, 3 ; *Tract.* 22, 3.5 ; 23, 1) et *Moyse* (*Tract.* 5, 4 ; 8, 5). Nous avons donc adopté la graphie *Moyseun* pour les deux emplois à l'accusatif du *De paenitentibus*.

— Cataphryges : on rencontre *catafryges* (*Ep. I* 1, 3 : nominatif pluriel), *catafrygas* (*Ep. I* 3, 2 : accusatif pluriel), *cathafryges* (*Tract.* 1, 4 : nominatif pluriel), *cataphrygas* (*Tract.* 4, 5 : accusatif pluriel) et *catafrygem* (*Ep. II* 3, 4 : accusatif singulier). Nous avons opté pour *Cataphryg-*. Semblablement, nous avons opté pour *Phryg-* là où *R* écrit *fryg* — (avec diverses désinences) ou lorsqu'il écrit *frigibus* (*Ep. I* 3, 1).

III. TRADUCTIONS

Ces traductions, complètes ou partielles, sont citées par langue et dans l'ordre chronologique.

a. Traductions complètes

Espagnol : celles qui accompagnent les éditions de V. Noguera (1780) et de L. Rubio Fernandez (1958).

Anglais : C.H. Collyns, *The Epistles of S. Cyprian, Bishop of Carthage and Martyr, with the Council of Carthage, on the Baptism of Heretics. To which are added, The Extant Works of S. Pacian, Bishop of Barcelona. With Notes and Indices* (Library of Fathers), Oxford 1844.

Catalan : L. Riber, *Pacià, Obres*. Versió de Mn. Llorenç Riber. Col·lecció Catalana de Clàssic Cristians, vol. I, Barcelona 1931.

b. Traductions partielles

Français : A. Hamman, *Le baptême d'après les Pères de l'Église (Lettres chrétiennes 5)* Paris 1960, p. 83-91 (traduction du *De baptismo* par le P. Luc Mély, revue par le P. Hamman)

C. Vogel, *Le pécheur et la pénitence dans l'Église ancienne*, Paris 1966, p. 89-101 (traduction presque complète du *De paenitentibus*).

Catalan : *St. Pacià de Barcelona : de la Penitència ; del Baptisme*. Traducció, versió i notes de Jaume Fàbregas i Baqué. Testimonis Litúrgics. Facultat de Teologia de Barcelona. Secció St. Pacià. 1981.

SIGLES DES MANUSCRITS

a. Manuscrits complets

- R* Vatican, *Reginensis Latinus* 331. IX^e s.
G Grenoble, *Gratianopolitanus* 262. XII^e s.
P Paris, BN, *lat.* 2182. XIII^e s.

b. Manuscrits d'excerpta

- L* Lyon, *Lugdunensis* 5804. XII^e s.
V Vitry-le-François, *Vitryatensis* 2. XII^e s.

L'apparat critique ne mentionne que le ms *R* : tous les autres mss procèdent directement ou indirectement de lui (voir Introd., p. 99-101).

TEXTE
ET
TRADUCTION

SERMO DE PAENITENTIBVS

I. 1. Etsi aliquotiens, tumultuose licet, de paenitentium curatione non tacui, memor tamen dominicae sollicitudinis, quae propter unius ouiculae detrimentum ceruicibus etiam suis et umeris non pepercit ^a, integrato gregi ^b referens peccatricem delicatam, conabor ut potero tantae uirtutis exemplum etiam stilo condere, ac dominici laboris industriam mediocritate qua dignum est seruus imitabor. 2. Vnum illud uereor, dilectissimi, ne sollicitae contrarietatis aduersis inculcando quae fiunt, admoneam magis peccata quam reprimam, meliusque fuerit, Attici Solonis exemplo, tacere de magnis sceleribus quam cauere, eousque progressis nostratum moribus, ut admonitos se existiment cum uetantur. 3. Hoc enim puto proxime *Ceruulus* ille profecit, ut eo diligentius fieret, quo inpressius notabatur. Et tota illa reprehensio dedecoris expressi ac saepe repetiti non compressisse uideatur, sed erudisse luxuriam. Me miserum! Quid ego facinoris admisi? Puto nescierant ceruulum facere, nisi illis reprehendendo monstrassem. 4. Verum sit illud. Dei refugae aut extra ecclesiam constituti etiam exasperati sunt castigationis iniuria, indignati scilicet mores suos ab aliquo

Titulus : INCIPIT LIBER SANCTI PACIANI EPISCOPI DE PAENITENTIBVS R
I, 8 sollicitae : soli- R^{ac} || 12 uetantur : uent- R^{ac} || 16 Quid : quod R ||
18 reprehendendo : -hendo R^{ac}

I. a. cf. Lc 15, 5 || b. cf. Jn 10, 16

EXPOSÉ SUR LES PÉNITENTS

I. 1. Bien que parfois déjà — certes de façon désordonnée — je ne me sois pas tu sur la guérison des pénitents, cependant, au souvenir de la sollicitude du Seigneur, qui, à cause de la perte d'une seule petite brebis, n'a même pas épargné son cou et ses épaules ^a, en ramenant au troupeau, de nouveau au complet ^b, la pusillanime pécheresse, je m'efforcerai, autant que je le pourrai, de suivre, dans mes écrits également, un si merveilleux exemple, et j'imiterai, avec mon modeste talent de serviteur, le labeur et le zèle du Seigneur. 2. Je n'ai qu'une seule crainte, bien-aimés, c'est qu'en inculquant ce qui se pratique aux ennemis de ma sollicitude contrariante, j'encourage à pécher plutôt que je n'en détourne. Peut-être eût-il mieux valu, à l'exemple de l'Athénien Solon, taire les grands crimes que de mettre en garde contre eux, vu que les mœurs des nôtres en sont venues à ce point qu'ils s'estiment encouragés lorsque l'on interdit. 3. Je pense en effet que notre *Cerf* a eu récemment pour effet d'être d'autant mieux pratiqué qu'il était censuré avec plus d'insistance. Et toute cette critique d'actes honteux, caractérisés et souvent répétés, semble ne pas avoir réprimé, mais enseigné la luxure. Malheureux que je suis! Quel forfait ai-je commis? Je pense qu'ils n'auraient pas su « faire le cerf », si je ne le leur avait pas montré par mes critiques. 4. Admettons! Ceux qui ont renié Dieu ou ceux qui ont été mis hors de l'Église sont exaspérés par la blessure du châtement, indignés que leurs mœurs puissent

posse reprehendi. Atque ut caenum solet tum maxime foetere cum moueas, et incendium tum magis ardere si uertas, et rabies tum uehementius saeuire si prouoces, ita illi obiurgationis necessariae stimulos contraria calce fregerunt, non sine suo quidem malo et uulnere repugnantes.

II. 1. Vos tamen, dilectissimi, a Domino mementote positum : *Argue sapientem et amabit te ; argue stultum et odio te habebit*^a. Et iterum : *Ego quos diligo, redarguo et castigo*^b. Atque ideo ad blandam huius mei operis ac sollicitam diligentiam et secundum Domini uoluntatem^c a me ipso fratre uestro ac sacerdote susceptam, amorem potius credite quam rigorem, sequendo amabiliter, non pertinaciter repugnando. 2. Praeterea nullus existimet hunc ipsum de paenitentiae institutione sermonem solis tantummodo paenitentibus ordinatum, ne propter hoc quisquis extra hunc gradum positus est, ea quaecumque dicentur uelut in alios destinata fastidiat, cum in hanc quasi fibulam totius ecclesiae disciplina notetur, quando et catechuminis ne in hoc transeant, et fidelibus ne in hoc redeant, prouidendum sit ; ipsis uero paenitentibus, ut celeriter ad fructum huius operis perueniant, laborandum. 3. Sermonum tamen meorum hic ordo seruabitur. Primum ut de modo criminum edisseram, ne quis existimet omnibus omnino peccatis summum discrimen inpositum. Tum de his fidelibus dicam, qui remedium suum erubescens male uerecundi sunt et inquinato corpore ac polluta mente communicant ; in conspectu hominum timidissimi, ante Dominum uero inpudentissimi, prophanis manibus et polluto ore contaminant sanctis quoque et angelis altare metuendum. 4. Tertio de his erit

24 contraria : -rio R^o

II, 6 potius : potis R^o || 12 destinata : -to R^o || 14 redeant : redent R^o

II. a. Prov. 9, 8 || b. Apoc. 3, 19 || c. cf. Matth. 18, 15-17

être critiquées par quelqu'un. Et, de même que la vase sent le plus mauvais quand on la remue, qu'un feu flambe davantage si on le tisonne et que la colère se déchaîne avec plus de véhémence si on l'excite, de même ceux-ci ont-ils brisé d'un talon hostile les aiguillons de la nécessaire réprimande, non sans, bien sûr, se faire mal et se blesser en les repoussant.

II. 1. Vous du moins, bien-aimés, souvenez-vous de ce qui a été établi par le Seigneur : « Prends le sage et il t'aimera ; reprends l'insensé et il t'aura en aversion^a. » Et encore : « Ceux que j'aime, je les corrige et je les châtie^b. » C'est pourquoi, le zèle plein de douceur et de sollicitude avec lequel, selon la volonté de Dieu^c, j'ai entrepris ce travail, moi, votre frère et votre évêque, croyez qu'il est une marque d'amour plutôt que de rigueur, adhérez-y avec amour, ne le repoussez pas avec opiniâtreté. 2. En outre, que personne ne pense que cet exposé sur l'institution pénitentielle soit destiné uniquement aux seuls pénitents, de peur que quiconque n'appartient pas à cette catégorie ne dédaigne, comme adressé à d'autres, tout ce qui va être dit, alors que par cette espèce de broche est désignée la discipline de toute l'Église. Il faut en effet veiller à ce que les catéchumènes n'y passent pas et à ce que les fidèles n'y retournent pas, et travailler à ce que les pénitents eux-mêmes obtiennent rapidement le fruit de leur démarche. 3. Mon exposé observera l'ordre suivant. En premier lieu, je traiterai de la classification des crimes, afin que personne ne pense que pour tous les péchés sans exception s'applique la punition suprême. Ensuite, je parlerai de ces fidèles qui, rougissant du remède qui leur convient, en conçoivent à tort de la honte et communient, le corps impur et l'âme souillée. Fort lâches sous le regard des hommes, mais fort impudents devant Dieu, ils profanent de leurs mains impies et de leur bouche souillée l'autel redoutable même aux saints et aux anges. 4. En troisième lieu, il sera question de ceux qui,

25 sermo, qui confessis bene apertisque criminibus, remedia
 paenitentiae actusque ipsos exomologesis administrandae
 aut nesciunt aut recusant. Postremo illud apertissimum eni-
 temur ostendere, quae poena sit aut non agentibus paeni-
 30 ac tumore morientibus; quae autem sit corona, quod prae-
 mium conscientiae maculas recta et ordinaria confessione
 purgantibus.

III. 1. Primum igitur, ut diximus, de modo peccantium
 retractemus, sedulo requirentes quae sint peccata, quae cri-
 mina, ne quis existimet, propter innumera delicta quorum
 fraudibus nullus immunis est, me omne hominum genus
 5 indiscreta paenitendi lege constringere. 2. Apud Moysen
 et ueteres, minimi quoque peccati et quadrantis unius, ut ita
 dixerim, rei, in eodem infelicitatis aestuario uolutati sunt : et
 qui sabbata uiolauerant ^a, et qui immunda contigerant ^b, et
 qui escarum uetita praesumpserant ^c, et qui murmurabant ^d,
 10 et qui pariete corrupto ^e, et qui ueste maculata ^f in templum
 summi regis intrauerant, et qui altarium his obnoxii manu
 contrectauerant aut ueste contigerant ^g, ut in caelum ascen-
 dere citius fuerit, aut emori satius quam haec uniuersa
 seruare. 3. His igitur nos omnibus multisque praeterea
 15 carnalibus uitiiis, ut citius ad destinata perueniat, sanguis ^h
 Domini liberauit redemptos a seruitute legis ⁱ et libertate
 fidei mancipatos. Ideoque apostolus Paulus : *Vos autem,*

III, 4 genus : genis R^{ac} || 5 Moysen : moseun R^{ac} mosen R^{pc} || 8 uiolau-
 rant : uiolati erant R^{ac} || 10 maculata : macula R^{ac} || 12 contigerant : conte-
 R^{ac} || 13 satius : satitis R^{ac} || 15 carnalibus : -liis R^{ac} || 17 mancipatos : eman-
 R^{pc}

III. a. cf. Ex. 31, 12-17; 35,2; Nombr. 15, 32-36 || b. cf. Léu. 11, 24s.;
 Nombr. 19, 11-16 || c. cf. Léu. 11, 4-8; Deut. 14, 4-21 || d. cf. Ex. 15, 24;
 16, 2-8; 17, 2-3; Nombr. 14, 2s. || e. cf. Léu. 11, 33s.; 14, 55 || f. cf. Léu.

après avoir dûment confessé et révélé leurs crimes, ignorent
 ou rejettent les remèdes de la pénitence et les actes eux-
 mêmes de l'exomologèse à accomplir. En dernier lieu, nous
 nous efforcerons de montrer le plus clairement possible quel
 sera le châtement de ceux qui ne font pas pénitence, ou ne
 le font qu'avec négligence, et meurent ainsi avec leur bles-
 sure et leur orgueil; quelle sera par contre la couronne, la
 récompense de ceux qui lavent les taches de leur conscience
 par une confession droite et conforme à la règle.

III. 1. En premier lieu donc, comme nous l'avons dit,
 nous traiterons de la classification des pécheurs, examinant
 avec soin ce qui est péché, ce qui est crime, afin que per-
 sonne ne pense qu'en raison des fautes innombrables, dont
 nul ne peut éviter les dommages, je soumette indistincte-
 ment tout le genre humain à une même loi de pénitence.
 2. Chez Moïse et les anciens, même les plus petits péchés
 et, pour ainsi dire, les affaires d'un sou, étaient roulés dans
 les mêmes flots du malheur : ceux qui avaient profané le sab-
 bat ^a, ceux qui avaient touché des objets impurs ^b, ceux qui
 avaient goûté aux nourritures interdites ^c, ceux qui murmu-
 raient ^d, ceux qui, ayant leurs murs tachés ^e et leurs vête-
 ments souillés ^f, étaient entrés dans le temple du roi
 suprême, ceux qui, coupables des mêmes écarts, avaient tou-
 ché l'autel de la main ou l'avaient frôlé de leur vêtement ^g,
 au point qu'il aurait été plus facile de monter au ciel ou pré-
 férable de mourir, que d'observer tout cela. 3. De tout cela
 donc, et de beaucoup d'autres misères de la chair, afin de
 pouvoir parvenir plus facilement au but, le sang ^h du
 Seigneur nous a libérés, nous qui avons été rachetés de la
 servitude de la Loi ⁱ et voués à la liberté de la foi. C'est
 pourquoi l'apôtre Paul dit : « Mais vous, vous avez été appe-

13, 47s. || g. cf. Léu. 21, 16s. || h. cf. Rom 5, 9; Éphés. 1, 7; 2, 13; I Jn 1,
 7 || i. cf. Gal 3, 13

inquit, *in libertatem uocati estis* ⁱ. 4. Haec illa libertas, quod non omnibus adstringimur quibus ueteres tenebantur, sed donata, ut ita dixerim, silua delictorum et remediorum indulgentiae destinata, in pauca conclusi sumus et necessaria, quae et seruare facillimum esset credentibus et cauere, ut meritissimo tartarum non recusaret, qui tantae donationis ingratus ne haec quidem pauca seruasset. Quae sint autem ista uideamus.

IV. 1. Post Domini passionem apostoli, tractatis omnibus atque discussis, epistulam tradiderunt his, qui ex gentibus crediderant, perferendam. Cuius epistolae sententia haec fuit : *Apostoli et presbyteri fratres his qui sunt Antiochiae et Syriae et Ciliciae fratribus, qui sunt ex gentibus, salutem. Quoniam audiuimus quosdam ex nobis exisse et conturbasse uos uerbis* ^a. 2. Item infra : *Visum est enim Sancto Spiritui et nobis nullum amplius inponi uobis pondus praeterquam haec : Necessae est ut abstineatis uos ab idolothytis et sanguine et fornicatione, a quibus obseruantes, bene agetis. Valet* ^b. Haec est noui testamenti tota conclusio. 3. Depectus in multis Spiritus Sanctus haec nobis capitalis periculo conditione legauit. Reliqua peccata meliorum operum compensatione curantur ; haec uero tria crimina ut basilisci alicuius afflatus, ut ueneni calix, ut letalis arundo metuenda sunt ; non enim uitare animam, sed intercipere nouerunt. Quare tenacitas humanitate redimetur, conuicium satisfactione pensabitur, tristitia iucunditate, asperitas lenitate, grauitate leuitas, honestate peruersitas, et quaecumque contrariis emendata proficiunt. 4. Quid uero faciet contemptor Dei ?

21 indulgentiae : -tia R^{pc}

IV, 9 idolothytis : -lotitis R^{ac} -lotytis R^{pc} || 10 agetis : agentis R^{ac} || 17 redimetur : redemitur R^{ac} redimitur R^{pc} || 18 iucunditate : incon- R || 19 leuitas : lenitas R

j. Gal. 5, 13

IV. a. Act. 15, 23-24 || b. Act. 15, 28-29

lés à la liberté ⁱ. » 4. Cette liberté consiste en ceci : nous ne sommes pas astreints à tout ce à quoi étaient tenus les anciens, mais une forêt, pour ainsi dire, de fautes nous est pardonnée et réservée à la clémence des remèdes, et nous ne sommes assujettis qu'à un petit nombre de choses, indispensables, mais très faciles à observer et à garder pour les croyants, afin que ne puisse aucunement récuser à bon droit le Tartare l'ingrat qui, malgré un tel pardon, n'aurait même pas observé ce petit nombre de choses. Mais voyons quelles elles sont.

IV. 1. Après la passion du Seigneur, les apôtres, ayant tout examiné et discuté, remirent une lettre, destinée à ceux des païens qui étaient devenus croyants. Le contenu de cette lettre fut le suivant : « Les frères, apôtres et prêtres, à leurs frères d'Antioche, de Syrie et de Cilicie venus du paganisme, salut ! Puisque nous avons appris que certains sont venus de chez nous et vous ont troublés par leurs paroles ^a,... » 2. et plus bas : « Il a semblé à l'Esprit-Saint et à nous-mêmes qu'aucun autre fardeau ne vous était imposé, si ce n'est ceux-ci : il est nécessaire de vous abstenir de ce qui a été sacrifié aux idoles, du sang et de la fornication ; en vous en gardant, vous agirez bien. Adieu ^b ! » Voilà le résumé complet du Nouveau Testament. 3. L'Esprit-Saint, qui a transigé sur beaucoup de choses, nous a légué celles-ci en stipulant pour elles la peine capitale. Les autres péchés sont guéris par la compensation des bonnes œuvres, mais ces trois crimes sont à redouter comme l'haleine d'un basilic, comme une coupe de poison, comme une flèche mortelle, car ils ne blessent pas l'âme, mais la tuent. Ainsi la dureté sera rachetée par la bonté, l'injure réparée par l'excuse, la tristesse par la joie, la rudesse par la douceur, la légèreté par le sérieux, le mensonge par l'honnêteté : toute chose, corrigée par son contraire, est profitable. 4. Mais que fera celui qui méprise Dieu ? que fera l'homme de sang ? quel

Quid aget sanguinarius ? Quod remedium capiet fornicator ? Numquid aut placare Dominum desertor ipsius poterit, aut conseruare sanguinem suum qui fudit alienum, aut redintegrare Dei templum qui illud fornicando uiolauit^c ?
 25 Ista sunt capitalia, fratres, ista mortalia. 5. Nunc audite Iohannen, et confidite si potestis : *Si quis scit, inquit, fratrem suum peccare peccatum non usque ad mortem, petat pro eo, et dabit illi uitam Dominus ; si quis deliquit peccatum non ad mortem : est autem peccatum quod ad mortem ducit,*
 30 *non pro eo dico ut depreceris*^d.

V. 1. Sed si placet, etiam separatim audite de singulis. Moysen pro blasphematore populo deprecantem sic appellat Deus : *Si quis, inquit, deliquerit ante me, deleam illum de libro meo*^a. Et de homicida Dominus hoc iudicat : *Si quis, inquit, gladio occiderit, gladio morietur*^b. Et de fornicatore apostolus dicit : *Ne uiolaueritis, inquit, templum Dei quod estis uos ; qui autem templum Dei uiolauerit, disperdet illum Deus*^c. 2. Scripta sunt haec, dilectissimi fratres, et perpetuis caesa monumentis, scripta et incisa, non dico ceris et charta et aere uel calamo, sed libro Dei uiui. *Caelum et terra transibunt, iota unum, inquit, aut apex non poterunt transire, priusquam omnia compleantur*^d. Quid ergo ? Moriendum est ? Multi etiam animo in haec peccata ceciderunt, multi sanguinis rei, multi idolis mancipati, multi adulteri. 3. Addo etiam non solas manus in homicidio plecti, sed et omne consilium quod alterius animam inpegit in mortem ; nec eos tantum qui tura mensis adoleuere prophanis,

²⁷ petat : peccat *R*^{ac}

V, 2 Moysen : moyseun *R*^{ac} moysen *R*^{pc} || 10 charta : carta *R* || 13 in : om. *R*^{ac}

c. cf. I Cor. 3, 17 || d. I Jn 5, 16

V. a. Ex. 32, 33 || b. Matth. 26, 52 || c. I Cor. 3, 17 || d. Matth. 5, 18

remède prendra le fornicateur ? Est-ce qu'il pourra apaiser le Seigneur, celui qui l'a abandonné ? ou préserver son propre sang, celui qui a répandu celui d'autrui ? ou restaurer le temple de Dieu, celui qui l'a profané par la fornication^c ? Voilà les crimes capitaux, frères, voilà les crimes mortels. 5. Maintenant, écoutez Jean et gardez confiance si vous le pouvez : « Si quelqu'un, dit-il, sait que son frère commet un péché qui ne va pas jusqu'à la mort, qu'il prie pour lui et le Seigneur lui donnera la vie ; si quelqu'un commet un péché qui ne va pas à la mort,... mais il y a un péché qui conduit à la mort, ce n'est pas pour celui-ci que je vous dis d'implorer^d. »

V. 1. Mais, si vous le voulez bien, écoutez ce qui est dit sur chacun d'eux en particulier. A Moïse en prière pour le peuple blasphémateur Dieu s'adressa ainsi : « Si quelqu'un, dit-il, commet une faute devant moi, je l'effacerai de mon livre^a. » Et, au sujet de l'homicide, le Seigneur prononce ce jugement : « Si quelqu'un, dit-il, tue par l'épée, il mourra par l'épée^b. » Et, au sujet du fornicateur, l'Apôtre dit : « Ne profanez pas, dit-il, le temple de Dieu, que vous êtes ; celui qui profane le temple de Dieu, Dieu l'anéantira^c. » 2. Tout cela, frères bien-aimés, a été écrit et gravé en caractères impérissables, écrit et gravé, je ne dis pas dans la cire, sur le papyrus ou sur le bronze, ni avec la plume, mais dans le livre du Dieu vivant : « Le ciel et la terre passeront, dit-il, mais pas un iota ni un menu trait ne pourront passer avant que tout ne soit accompli^d. » Alors quoi ? Faut-il mourir ? Nombreux sont ceux qui, en pensée du moins, sont tombés dans ces péchés, nombreux ceux qui sont coupables d'avoir versé le sang, nombreux les esclaves des idoles, nombreux les adultères. 3. J'ajoute encore ceci : sont châtiées non seulement les mains qui ont commis l'homicide, mais aussi tout conseil qui a entraîné la mort d'autrui. De même encourrent la peine de mort non seulement ceux qui ont brûlé de

sed omnem <***> dissipauerint, sed omnem prorsus libidinem extra uxorium torum et complexus licitos euagantem reatu mortis adstringi. Haec quicumque post fidem fecerit, Dei faciem non uidebit. 4. Desperauerunt tantorum criminum rei ? Quid uobis ego feci ? Numquid non fuit in potestate ne fieret ? Nullusne admonuit ? Nemo praedixit ? Tacuit ecclesia ? Nihil euangelia dixerunt ? Nihil apostoli comminati sunt ^e ? Nihil rogauit sacerdos ? 5. Quid quaeritis sera solacia ? Tunc decuit, cum licebat. Dura ista uox est ^f, sed qui uos felices dicunt, in errorem uos mittunt et semitas pedum uestrorum conturbant ^g. Facinoris uiam monstrat innoxii, qui nocentibus post scelera blanditur.

VI. 1. Ergo, inquiet aliquis, perituri sumus ? Et ubi misericors Deus qui mortem non inuenit, nec laetatur in perditione uiuorum ^a ? Moriemur in peccatis nostris ^b ? Et quid facies tu, sacerdos ? Quibus emolumentis tot ecclesiae detrimenta pensabis ? Accipite remedium si desperare coepistis, si miseros uos agnoscitis, si timetis. Qui nimium confidit, indignus est : *Super quem, inquit, respiciam, Dominus, nisi supra humilem et quietum et trementem uerba mea* ^c ? 2. Vos ergo primum appello, fratres, qui criminibus admissis paenitentiam recusatis ! Vos, inquam, post inpudentiam timidos, post peccata uerecundos ! Qui peccare non erubescitis, et erubescitis confiteri ! Qui cum mala conscientia Dei sancta contingitis, et altare Domini non timetis ! Qui ad manus sacerdotis, qui in conspectu angelorum sub fiducia innocentiae acceditis ! Qui diuinae patientiae insultatis ! Qui

18 sed omnem <***> dissipauerint : *locus corruptus R* || 19 torum : *thor-R^e* || 29 monstrat : *monstra R^e*

VI, 4 tot : *tota R^e* || 7 inquit, respiciam, Dominus : *respiciam inquit dominus R^e*

e. cf. I Cor. 6, 9-10 ; Gal. 5, 21 ; Éphés. 5, 5 || f. cf. Jn 6, 60 || g. Is. 3, 12
VI. a. Sag. 1, 13 ; cf. Éz. 18, 32 ; 33, 11 || b. cf. Jn 8, 24 || c. Is. 66, 2

l'encens sur des tables impies, mais aussi quiconque <***> auront détruit <***>, et encore quiconque s'aventure à la recherche du plaisir charnel hors du lit conjugal et des étreintes permises. Quiconque fait cela après avoir cru, ne verra pas la face de Dieu. 4. Ceux qui sont coupables de si grands crimes ont-ils perdu tout espoir ? Que vous ai-je fait, moi ? N'était-il pas en leur pouvoir que cela n'arrivât pas ? Personne n'a-t-il mis en garde ? Personne n'a-t-il prêché ? L'Église s'est-elle tue ? Les évangiles n'ont-ils rien dit ? Les apôtres n'ont-ils proféré aucune menace ^e ? Le prêtre n'a-t-il fait aucune prière ? 5. Pourquoi cherchez-vous si tard du secours ? Il fallait le faire quand c'était possible. Cette parole est dure ^f, mais « ceux qui vous disent heureux vous induisent en erreur et brouillent les pistes devant vos pas ^g ». Il indique la voie du crime aux innocents, celui qui rassure les malfaisants après leurs forfaits.

VI. 1. « Alors, dira-t-on, allons-nous périr ? Où est le Dieu miséricordieux, qui n'a pas inventé la mort « et ne se réjouit pas de la perte des vivants ^a » ? Mourrons-nous donc dans nos péchés ^b ? Et toi, prêtre, que feras-tu ? Par quels gains compenseras-tu tant de pertes pour l'Église ? » Accueillez le remède, si vous avez commencé à désespérer, si vous vous reconnaissez misérables, si vous craignez. Le présomptueux en est indigne : « Vers qui tournerai-je mes regards, dit le Seigneur, si ce n'est vers l'homme humble, paisible et qui tremble devant mes paroles ^c. » 2. Je m'adresse donc d'abord à vous, frères, qui après avoir commis des crimes, rejetez la pénitence ; à vous, dis-je, qui êtes lâches après l'impudence, pleins de respect humain après le péché ! Vous qui ne rougissez pas de pécher, et qui rougissez d'avouer ! qui, la conscience pleine de malice, touchez les choses saintes de Dieu et ne craignez pas l'autel du Seigneur ! Vous qui vous approchez des mains du prêtre, sous le regard des anges, avec la hardiesse de l'innocence ! Vous qui

tacenti Deo, ueluti nescienti, pollutam animam et prophanum corpus ingeritis ! Audite quid fecerit Dominus, tum deinde quid dixerit. 3. Cum populus Hebraeorum Hierosolymis arcam Domini reportaret ex domo Aminadab Israhelitis, Ozas^d, qui non explorata conscientia latus arcae attigerat, occisus est ; et tamen ille non ut aliquid ex ea sumeret, sed ut declinantem ad lapsum uituli contineret accesserat. Tanta infuit cura diuinæ reuerentiae, ut audaces manus nec ob auxilium sustineret. Clamat idem Dominus et dicit : *Omnis mundus manducabit carnem, et anima quaecumque contigerit de carne sacrificii salutaris et immunditia eius super illam est, periet anima illa de populo*^e. 4. Antiquane ista sunt et modo non fiunt ? Quid ergo ? Desiit Deus nostra curare ? An ultra conspectum mundi recessit et neminem spectat e caelo ? An patientia illius ignorantia est ? Absit, inquires. Videt ergo quae facimus, sed utique expectat et patitur et paenitentiae tempus indulget et Christo suo praestat ut differat, ne cito pereant quos redemit. Bene tu peccator intellege : spectaris a Domino, potes illum placare si uelis.

VII. 1. Sed antiquum sit istud, quod ad mensam Dei accedere non licuit immundis. Euoluite apostolos et nouella cognoscite. In prima Corinthiorum Paulus haec intulit : *Quicumque, inquit, manducauerit aut biberit calicem Domini indigne, reus erit corporis et sanguinis Domini*^a. 2. Item infra : *Qui enim manducat et bibit indigne, iudicium sibi manducat et bibit, non discernens corpus Domini*.

18 Cum populus : Ozias cum populus R^{ac} || 20 Ozas, qui : ozias qui R^{ac} || 22 sumeret : sumere R^{ac} || 23 accesserat : access- R^{ac} || 25 dicit : dicit R^{ac} || 32 expectat : spectat R^{ac} || 35 placare : placere R

d. cf. II Sam. 6, 3-7 || e. Lévi. 7, 20

VII. a. I Cor. 11, 27

insultez à la patience divine ! Vous qui imposez à Dieu, qui garde le silence comme s'il était dans l'ignorance, une âme souillée et un corps impie ! Écoutez ce qu'a fait le Seigneur, et ensuite ce qu'il a dit. 3. Lorsque le peuple hébreu ramena à Jérusalem, depuis la maison d'Aminadab l'Israélite, l'arche du Seigneur, Ozas^d, qui sans avoir réfléchi avait touché un côté de l'arche, fut tué ; et pourtant il ne s'en était pas approché pour y prendre quelque chose, mais pour la retenir, lorsqu'elle glissait à la suite du faux pas d'un jeune taureau. Telle était en elle l'exigence du respect dû à Dieu qu'elle ne toléra aucune main téméraire, pas même secourable. Ce même Seigneur proclame et dit : « Quiconque est pur mangera de la chair, mais toute personne qui touche à de la chair du sacrifice du salut, alors qu'elle est en état d'impureté, cette personne disparaîtra de son peuple^e. » 4. Sont-ce là des choses d'autrefois, qui ne se produisent plus maintenant ? Comment donc ? Dieu a-t-il cessé de s'occuper de nos affaires ? Ou bien s'est-il retiré hors de vue du monde et ne regarde plus personne du ciel ? Ou encore sa patience est-elle ignorance ? « Nullement, diras-tu. » Il voit donc ce que nous faisons, mais surtout il attend, il patiente, il laisse du temps pour la pénitence, il accorde à son Christ des délais pour que ne périssent pas tout de suite ceux qu'il a rachetés. Comprends-le bien, toi pécheur : tu es regardé par le Seigneur, tu peux l'apaiser si tu le veux.

VII. 1. Mais admettons que c'était chose d'autrefois, cette interdiction faite aux impurs de s'approcher de la table de Dieu. Parcourez les écrits des apôtres et prenez connaissance de ce qui est récent. Dans la *Première Épître aux Corinthiens*, Paul a avancé ceci : « Quiconque, dit-il, mange ou boit la coupe du Seigneur indignement sera coupable envers le corps et le sang du Seigneur^a. » 2. De même, plus bas : « Celui qui mange et boit indignement, mange et boit son propre jugement, ne discernant pas le corps du Seigneur.

Propterea, inquit, inter uos multi infirmi et aegri, et dormiunt multi. Quod si nos ipsos iudicemus, non utique iudicemur; cum iudicamur autem, a Domino corripimur, ut non cum hoc mundo damnemur^b. 3. Intremuistis, an non? Reus erit, inquit, corporis et sanguinis Domini^c. Humanae animae reus non posset absolui, dominici corporis uiolator euadet? Qui manducauerit, inquit, et biberit indigne, iudicium sibi manducat et bibit^d. 4. Euigila, peccator, time in uisceribus tuis praesens iudicium, si quid tale fecisti. Propterea, inquit, inter uos multi infirmi et aegri, et dormiunt multi^e. Iam si quis futura non metuit uel praesentem aegritudinem praesentemque obitum reformidet. Cum iudicamur, inquit, a Domino corripimur, ut non cum hoc mundo damnemur^f. 5. Laetare, peccator, si in hoc saeculo aut morte interciperis aut languore consumeris, ne puniaris post saeculum. Intellege quantum sceleris admittat qui ad altare uenit indignus, cui pro remedio computatur, cum aut morbis laborat aut morte dissoluitur.

VIII. 1. Quod si uestra uobis uilis est anima, parcite populo, parcite sacerdotibus. Clamat apostolus: *Exiguum fermentum totam massam fermentat*^a. Quid facies tu propter quem omnis massa corrumpitur? Propter quem laboratura est tota fraternitas? Viues, tot animarum reus? Excusaberis, cum tibi communionem suam inputauerint innocentes? Cum te ecclesia dixerit suae cladis auctorem? 2. Ecce iterum apostolus ad sacerdotem: *Manus cito nulli*

VII, 10 cum iudicamur — corripimur *R (ad calc.)* || 13 posset : possit *R^c* || 14 euadet : -dit *R* || 25 morte : morae *R^c*

b. I Cor. 11, 29-32 || c. I Cor. 11, 27 || d. I Cor. 11, 29 || e. I Cor. 11, 30 || f. I Cor. 11, 32

VIII. a. Gal. 5, 9; cf. I Cor. 5, 6

C'est pourquoi, dit-il, beaucoup parmi vous sont infirmes et malades, et beaucoup se sont endormis. Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés du tout, mais quand nous sommes jugés, nous sommes corrigés par le Seigneur, afin que nous ne soyons pas condamnés avec ce monde^b. » 3. Avez-vous tremblé, ou non? « Il sera coupable, dit-il, envers le corps et le sang du Seigneur^c. » Celui qui est coupable de la mort d'un homme ne pourrait être absous, et celui qui profane le corps du Seigneur en réchappera? « Celui qui mange et boit indignement, dit-il, mange et boit son propre jugement^d. » 4. Réveille-toi, pécheur, crains au plus profond de tes entrailles le jugement présent, si tu as fait pareille chose. « C'est pourquoi, dit-il, beaucoup parmi vous sont infirmes et malades, et beaucoup se sont endormis^e. » Donc, si quelqu'un ne redoute pas l'avenir, qu'il appréhende du moins la maladie actuelle et la mort actuelle. « Quand nous sommes jugés, dit-il, nous sommes corrigés par le Seigneur, afin que nous ne soyons pas condamnés avec ce monde^f. » 5. Réjouis-toi, pécheur, si en ce siècle tu es enlevé par la mort ou consumé par la maladie, afin de ne pas être puni après ce siècle. Comprend quel grand forfait commet celui qui s'approche, indigne, de l'autel, puisque lui sont comptés comme remède les souffrances de la maladie ou la destruction par la mort.

VIII. 1. Que si votre âme est pour vous sans valeur, ayez pitié du peuple, ayez pitié des prêtres. L'Apôtre s'écrie : « Un peu de levain fait fermenter toute la masse^a. » Que feras-tu, toi, à cause de qui toute la masse se corrompt? à cause de qui la communauté tout entière va souffrir? Vivras-tu, coupable de la perte de tant d'âmes? Seras-tu disculpé, lorsque des innocents t'imputeront leur contamination? lorsque l'Église te déclarera l'auteur de sa ruine? 2. Voici encore ce que dit l'Apôtre à un prêtre : « N'impose les mains à personne avec précipitation et ne participe

10 *inponas, nec communices alienis peccatis* ^b. Quid facies tu, qui decipis sacerdotem ? Qui aut ignorantem fallis aut non ad plenum scientem probandi difficultate confundis ? Rogo ergo uos, fratres, etiam pro periculo meo, per illum Dominum quem occulta non fallunt ^c, desinite uulneratam tegere conscientiam. 3. Prudentes aegri medicos non uerentur, ne in occultis quidem corporum partibus etiam secutores, etiam perusturos. Meminimus quosdam, remota etiam et uerecunda membrorum non erubescerent, in ferro et cauterio et grauissima illa pulueris mordacitate durasse. Et quantum est illud quod homines praestiterunt ? 4. Peccator timebit ? Peccator erubescet perpetuam uitam praesenti pudore mercari ? Et offerenti manus Domino uulnera male tecta subducat ? Et habet aliquid quod in illo erubescat, qui Dominum laesit ? An sic illi melius est perire, ne tu pudore timidus sine pudore moriaris ? Non faciens pudori locum, plus de detrimento eius adquiras, cui pro te melius est perire. 5. Quodsi fratrum oculos erubescitis, consortes casuum uestrorum timere nolite. Nullum corpus membrorum suorum uexatione laetatur. Immo pariter dolet et ad remedium conlaborat ^d. In uno et altero ecclesia est ^e, ecclesia uero Christus ^f. Atque ideo qui fratribus peccata sua non tacet, ecclesiae lacrimis adiutus, Christi precibus ^g absoluitur.

IX. 1. Nunc ad eos sermo sit, qui bene ac sapienter uulnera sua paenitentiae nomine confitentes, nec quid sit paenitentia nec quae uulnerum medicina nouerunt, similesque sunt illis qui plagas quidem aperiunt ac tumores, medicisque

VIII, 11 confundis : -dit *R*^{sc} || 16 perusturos : -toros *R*^{sc} || 24 timidus : -dos *R*^{sc} || 26 erubescitis : -cetis *R*^{sc}

IX, 3 similesque : similes quae *R*^{sc}

b. I Tim. 5, 22 || c. cf. Rom. 2, 16 || d. cf. I Cor. 12, 26 || e. cf. Matth. 18, 20 || f. cf. Col. 1, 24 || g. cf. Rom. 8, 34 ; I Jn 2, 1

pas aux péchés d'autrui ^b. » Que feras-tu, toi qui trompes le prêtre ? qui l'abuses lorsqu'il est dans l'ignorance ou l'embarras lorsque sa connaissance est incomplète à cause de la difficulté de faire la preuve ? Je vous en supplie donc, frères, aussi bien en raison du danger que je cours, par ce Seigneur que rien de caché n'abuse ^c, cessez de dissimuler les blessures de votre conscience. 3. Le malade raisonnable n'appréhende pas le médecin, même lorsqu'il va couper ou brûler dans les parties secrètes des corps. Nous nous souvenons que certains, sans rougir de leur organes intimes et honteux, y ont enduré le fer, le cautère, et cette terrible morsure des poudres. Et que vaut ce que les hommes ont procuré ? 4. Le pécheur craindra-t-il ? Le pécheur rougira-t-il d'acheter la vie éternelle au prix d'une honte actuelle ? Dérobera-t-il au Seigneur qui lui tend les mains des blessures mal dissimulées ? Y a-t-il quelque chose dont puisse rougir celui qui a offensé le Seigneur ? Ou bien alors est-il meilleur pour lui de périr, afin que toi, par crainte de la honte, tu ne meures pas sans avoir eu honte ? En ne faisant pas place à la honte, puisses-tu tirer plus de profit du préjudice subi par celui pour qui il est meilleur de périr à ta place. 5. Que si vous rougissez sous le regard de vos frères, ne craignez pas ceux qui partagent vos malheurs. Nul corps ne se réjouit de la douleur de ses membres. Au contraire, il ressent la même douleur et collabore pour y porter remède ^d. Dans l'un comme dans les autres l'Église est présente ^e, et l'Église c'est le Christ ^f. C'est pourquoi celui qui ne tait pas ses péchés à ses frères, soutenu par les larmes de l'Église, est absous par les prières du Christ ^g.

IX. 1. Maintenant je veux m'adresser à ceux qui, tout en avouant dûment et sagement leurs blessures au titre de la pénitence, ne savent ni ce qu'est la pénitence, ni quels sont les remèdes à leurs blessures. Ils ressemblent à ceux qui découvrent bien leurs plaies et leurs tumeurs, et même les

5 etiam adsidentibus confitentur; sed admoniti, quae inponenda sunt neglegunt et quae bibenda fastidiunt. Quod tale est ac si dicat aliquis: « Ecce ego aeger, ecce ego uulneratus sum, sed nolo curari stomachum ». Hoc erat. Sed uidete quid stultius. 2. Additur etiam morbus ad causam et uulnus adiungitur et contraria quaeque inponuntur, pernicioso potantur. Quo maxime malo fraternitas haec laborat, delictis ueteribus noua insuper adiungendo peccata. Ergo grauius erupit in uitium, et perniciosissima iam tabe cruciatur. Quid ergo faciam nunc sacerdos, qui curare compellor?

10 3. Serum est in eiusmodi, uerumtamen si quis est uestrum qui secari et exuri sustineat, adhuc possum. Ecce scalpellum propheticum: *Conuertimini, inquit, ad Dominum uestrum, simulque ieiunio et fletu et planctu et scindite corda uestra*^a.

15 4. Nolite hanc secturam timere, dulcissimi. Sustinuit illam Daudid^b, iacuit in cinere sordenti, sacco insuper horrente deformis. Ille quondam gemmis adsuetus et purpuris textit in ieiunio animam suam. Cui maria, cui siluae, cui flumina seruibant, promissasque diuitias terra parturiens, madidus lacrimis consumpsit oculos illos quibus gloriam Dei uiderat.

20 Infelicem se miserumque confessus est pater Mariae. 5. Iudaei etiam dominator imperii, rex ille babylonius^c, exomologesin desertus operatur et septuenni squalore decoquitur. Leonum in illo iubas inpeca caesaries et barbarum horror exsuperat et longe incuruis unguibus manus horrentes aquilas mentiuntur, cum faenum in morem bouis ederet pallentium ruminator herbarum. 6. Haec tamen illum Deo poena commendat et in sua quondam regna restituit.

6 fastidiunt: fastiunt R^{sc} || 16 secari: se&ari R^{sc} || 17 ad Dominum: deum add. R^{pc} || 21 adsuetus: assu- R^{pc} || 25-26 pater Mariae. 5. Iudaei etiam dominator imperii, rex: pater mariae, iudaei etiam (&iram R^{sc}) dominator imperii. Rex R || 27 desertus: -tos R^{sc} || operatur: -tor R^{sc}

avouent aux médecins arrivés à leur chevet, mais qui, avertis des remèdes, négligent ceux qui sont à appliquer et répugnent à ceux qu'il faut boire. C'est comme si quelqu'un disait: « Me voici malade, me voici blessé, mais je ne veux pas me soigner l'estomac! » Et voilà! Mais voyez plus stupide encore! 2. On ajoute même une maladie à la première, on rajoute une blessure; on applique toute sorte de médecines contre-indiquées, on boit celles qui sont dangereuses. C'est de ce mal dont souffre grandement cette communauté en rajoutant encore aux fautes anciennes de nouveaux péchés. Elle s'est ainsi précipitée impétueusement dans le vice et se trouve déjà en proie aux tourments de la plus dangereuse corruption. Que dois-je donc faire maintenant, moi, évêque, qui suis contraint de soigner? 3. Il est tard pour cela. Toutefois, s'il y en a un parmi vous qui supporte que l'on taille et que l'on brûle, je le puis encore. Voici le scalpel prophétique: « Revenez, dit-il, vers votre Seigneur, et déchirez en même temps vos cœurs par le jeûne, les pleurs et les lamentations^a. » 4. Ne craignez pas cette taillade, très chers. David l'a supportée^b, il est resté couché sur la cendre sordide, laidement couvert d'un sac rugueux. Lui, autrefois habitué aux bijoux et à la pourpre, il a recouvert du jeûne son âme. Lui que servaient les mers, les forêts et les fleuves, et la terre féconde en richesses promises, mouillé de larmes, il a consumé ces yeux par lesquels il avait vu la gloire de Dieu. L'ancêtre de Marie s'est avoué infortuné et misérable. 5. Devenu maître aussi du territoire des juifs, ce roi de Babylone^c, abandonné, accomplit l'exomologèse, consumé par sept années de misère. Sa chevelure hirsute l'emporte sur la crinière des lions, son aspect horrible sur celui des barbares, et ses mains aux longs ongles crochus contrefont le plumage hérissé des aigles, tandis qu'il mange du foin à la manière d'un bœuf, ruminant l'herbe pâle. 6. Mais cette expiation le recommande à Dieu et elle le rétablit sur son royaume d'autrefois. Celui dont les hommes

IX. a. Joël 2, 12-13 || b. cf. II Sam. 12, 16 || c. cf. Dan. 4, 28s.

Quem horrebant homines, Deus recipiebat ipsa illa malae tractationis calamitate felicem. Ecce sectio quam sponendi :
 35 Qui potuerit tolerare sanabitur.

X. 1. Admouebo adhuc ignes de cauterio apostolico. Videamus an ferre possitis : *Iudicauit*, inquit, *congregatis uobis et spiritu meo in uirtute Domini Iesu Christi tradere eiusmodi Satanae in interitum carnis, ut spiritus saluus sit in diem Domini*^a. 2. Quid dicitis, paenitentes ? Vbi est uestrae carnis interitus^b ? An quod in ipsa paenitentia lautiores semper inceditis, conuiuio farti, balneis expoliti, ueste compositi ? Ecce aliquem uideo aliquando frugi, aliquando pauperulum, aliquando uili tunica sordulentum : nunc bene cultus et locuples et decorus est, quasi inputet Deo quod illi seruire non potuit et morientem animam recreet et uoluptate membrorum. 3. Bene quod mediocres sumus. Ceterum et illa faceremus quod quosdam et quasdam non pudet lautiores : Marmoribus tegi, auro opprimi, serico fluere, cocco rubescere. Si quid ferruginei pulueris in supercilio fulguret, aut ficti nitoris in genas rutillet, aut coacti ruboris in labia desudet, ista forsitan non habetis ; non desunt tamen uobis hortulani maritimae secessus, et exquisitius uinum et lautiora conuiuia et defaecatio senectutis. Sic agite, sic credite, quando uiuetis. 4. Non sustineo iam, fratres. Danielus cum sodalibus suis sacco tectus et cinere, ieiunio^c etiam exsanguis haec loquitur : *Peccauimus, facinus admisimus, impie gessimus, transgressi sumus praecepta et iudicia tua*^d. De Azaria itidem scriptura diuina : *Stans,*

5
10
15
20

X. 1 admouebo : -bor R^{ac} || ignes : ignis R^{ac} || 3 uirtute : -tem R^{ac} || tradere : credere R^{ac} || 11 et² : om. R^{ac} || 11-12 uoluptate : -tatae R^{ac} || 17 ruboris : rob- R

X. a. I Cor. 5, 3-5 || b. cf. I Cor. 5, 5 || c. cf. Dan. 9, 3 || d. Dan 9, 5

avaient horreur, Dieu l'accueillait, rendu heureux par l'épreuve même de ce pénible traitement. Voici l'entaille que je me suis engagé à faire : celui qui la supportera sera guéri.

X. 1. Je vais encore appliquer les feux du cautère apostolique. Voyons si vous pouvez le supporter. « J'ai jugé, dit-il, m'étant réuni en esprit avec vous par la puissance du Seigneur Jésus-Christ, de livrer un tel homme à Satan pour la destruction de la chair, afin que l'esprit soit sauvé au jour du Seigneur^a. » 2. Que dites-vous, pénitents ? Où est la destruction de votre chair^b ? Serait-ce donc de vous promener, durant la pénitence même, avec toujours plus d'opulence, rassasiés par les festins, embellis par les bains, vêtus avec élégance ? Voici quelqu'un devant moi, autrefois sobre, autrefois nécessaire, autrefois sordide sous une vile tunique, et maintenant bien vêtu, riche, paré avec soin, comme s'il imputait à Dieu de n'avoir pu le servir et ravivait son âme moribonde aussi par les plaisirs du corps. 3. Heureusement que nous sommes des gens modestes ! Autrement nous ferions aussi ce dont ne rougissent pas ceux et celles qui sont bien plus opulents : habiter dans le marbre, crouler sous l'or, ruisseler de soie, rutiler d'écarlate. La poudre noire qui brille aux sourcils, l'éclat factice qui rougeoie sur les joues, la rougeur artificielle qui distille sur les lèvres, peut-être n'avez-vous rien de tout cela ? Vous ne manquez cependant pas de retraites entourées de jardins, ou en bord de mer, ni de vins recherchés, ni de festins opulents, ni de quoi décanter la lie de la vieillesse. Agissez ainsi, pensez ainsi, tant que vous vivrez ! 4. Je ne le supporte plus, frères. Daniel, avec ses compagnons, recouvert du sac et de la cendre, épuisé également par le jeûne^c, parle ainsi : « Nous avons péché, nous avons commis un forfait, nous avons agi en impies, nous avons transgressé tes préceptes et tes commandements^d. » A propos d'Azarias, l'Écriture divine dit de même : « Debout, Azarias pria, il ouvrit la bouche et fit à

25 inquit, *Azarias precatus est, et aperuit os suum et exomologesin faciebat Deo* ^c simul cum sodalibus suis. 5. David ipse : *Lauabo, inquit, per singulas noctes lectum meum, lacrimis stratum meum rigabo* ^f. Nos uero quid tale, quid simile ? Non dico illa quae congregamus ad cumulum cauponando, mercando, rapiendo, foris lucra, intus libidines aucupando, 30 nihil agendo simpliciter, nihil pauperibus largiendo, nihil fratribus remittendo ^g. 6. Ne haec quidem quae uideri etiam a sacerdote possunt et episcopo teste laudari, ne haec quidem quotidiana seruamus : flere in conspectu ecclesiae, perditam uitam sordida ueste lugere, ieiunare, orare, proulu- 35 lui. Si quis ad balneum uocet, recusare delicias ; si quis ad conuiuium roget, dicere : « Ista felicibus, ego deliqui in Dominum, et periclitor in aeternum perire. Quo mihi epulas, qui Dominum laesi ? ». Tenere praeterea pauperum manus, uiduas obsecrare, presbyteris aduolui, exoratricem ecclesiam deprecari, omnia prius temptare quam pereas.

XI. 1. Scio quosdam ex fratribus et sororibus uestris cilicio pectus inuoluere, cineri incubare ^a, ieiunia sera meditari, et non talia fortasse peccarunt. Quid de fratribus loquar ? Caprae, ut dicunt, ferae remedia sua nouerunt : confixas 5 quippe audio uenenatis sagittis saltus peragrare Dictaeos, quoad dictamni caule detonso, salutarium uirulento latice sucorum pulsa decutiant tela corporibus. 2. Nos ignita diaboli spicula ^b nullo paenitentiae suco, nullo exomologesis gramine repellemus ? Excaecatos hirundo pullos nouit

25 precatus : -tis *R^{ac}* || aperuit : -riens *R^{pc}* || et ² : om. *R^{pc}* || 28 quid tale : quitale *R^{ac}* || 33 episcopo teste : episcopates te *R^{ac}* || 34 quotidiana : -no *R^{ac}*

XI, 2 sera : xera *R^{ac}* || 4 Caprae : caprae *R^{pc}* || 5 Dictaeos : dicteos *R^{pc}* || 6 dictamni : diptamni *R^{pc}* || 7 decutiant : -tiat *R^{ac}* || 9 repellemus : -llimus *R^{ac}*

e. Dan. 3, 25 || f. Ps. 6, 7 || g. cf. Matth. 18, 35

Dieu l'exomologèse ^c » en même temps que ses compagnons. 5. David lui-même dit : « Je baignerai chaque nuit mon lit, j'arroserai ma couche de mes larmes ^f. » Et nous, que faisons-nous de tel, d'approchant ? Je ne parle pas du surplus que nous amassons en trafiquant, en commerçant, en volant ; à l'affût du profit au-dehors, des plaisirs au-dedans, ne faisant rien de bonne foi, ne donnant rien aux pauvres, ne faisant remise de rien aux frères ^g. 6. Même ce que le prêtre peut voir, et aussi louer avec l'accord de l'évêque, même ces choses ordinaires, nous ne les observons pas : pleurer en présence de l'Église, déplorer, en vêtements misérables, une vie égarée, jeûner, prier, se jeter à terre ; si l'on nous invite aux bains, en refuser l'agrément ; si l'on nous convie à un festin, dire : « Cela, c'est pour les gens heureux ; moi, j'ai péché contre le Seigneur et je suis en danger de périr pour l'éternité. Que m'importent les banquets, à moi qui ai offensé le Seigneur ! » Et encore : saisir les mains des pauvres, supplier les veuves, se jeter aux pieds des prêtres, implorer l'intercession de l'Église, tout tenter plutôt que de périr.

XI. 1. Je sais que certains de vos frères et de vos sœurs s'enveloppent la poitrine d'un cilice, couchent sur la cendre ^a, pratiquent de longs jeûnes, sans avoir peut-être commis de tels péchés. Pourquoi parler des frères ? Les chèvres sauvages, dit-on, connaissent leurs remèdes : j'entends dire que, percées de flèches empoisonnées, elles parcouraient les fourrés du mont Dicté jusqu'à ce qu'elles aient brouté une tige de dictame et fait tomber ainsi de leurs corps les traits expulsés par ce liquide virulent aux sucs salutaires. 2. Nous, nous ne rejetterons les pointes enflammées du diable ^b par aucun suc de pénitence, par aucune plante d'exomologèse ? L'hirondelle sait donner la vue à ses petits aveuglés grâce à cette chélidoine qui porte son nom. Nous,

XI. a. cf. Dan. 9, 3 ; Jonas 3, 5-6 || b. cf. Éphés. 6, 16

10 oculare de sua chelidonia ; nos lumina mentis amissa nulla
malae tractationis radice curabimus ? Ecce nec capris nec
hirundini homo similis caecitati suae inuidet et dolori.

3. Considerate nunc, fratres, quod in fine promissimus :
Quis fructus haec opera, uel contra quis exitus consequatur.
15 Peccatoribus delicatis et paenitentiam non agentibus Spiritus
Domini comminatur et dicit : *Dilectum ueritatis non receperunt ut salui fierent, ac propterea mittit illis operationem erroris, ut credant mendacio, ut iudicentur omnes qui non crediderunt ueritati, sed sibi placent in iniustitiam* ^c. 4. Item
20 Apocalypsis de meretrice sic loquitur : *In quantum clarificauit se et delicias exercuit, tantum date ei tormentum et luctum* ^d. Et apostolus Paulus : *An ignoras, quoniam bonitas Dei in paenitentiam te perducit ? Tu autem secundum duritiam tuam thesaurizas tibi iram in die irae et reuelationis iusti iudicii Dei* ^e. 5. Timete igitur, dilectissimi, iusta iudicia ^f, omittite errorem ^g, damnate delicias ^h. Properat iam tempus extremum ; tartarus et gehenna laxatos impiis sinus pandunt. Post animarum tempestiua supplicia rediuiuis quoque perpetua corporibus poena seruatur. Nemo Tityi iecur credat et uulturem poetarum. Ipse sibi materiam
30 recrescentium corporum reparat ignis aeternus. Attendite si non creditis : anima, cum in penitis ignibus fuerit, supplicio nutriente reparabitur. 6. Si de cruciatu exomologesis retractatis, gehennam recordamini, quam uobis exomologesis extinguet. Vim eius et de praesentibus aestimate, cuius

10 chelidonia : chele R^{ac} || 11 curabimus : -uimus R^{ac} || 17 mittit : mittet R^{pc} || 23 perducit : -cet R^{ac} || 24 in : om. R^{ac} || 26 Properat iam : properatiam R^{ac} || 30 uulturem : -rum R || 31 recrescentium : -cendum R^{ac} || 32 anima, cum in penitis ignibus fuerit ego : aquarum in penitis ignibus fuerit R

nous ne soignerons la perte de la lumière spirituelle par aucune racine d'un traitement rigoureux ? Voici que l'homme, qui ne ressemble ni aux chèvres ni à l'hirondelle, est jaloux de son aveuglement et de sa douleur.

3. Considérez maintenant, frères, le dernier point que nous avons annoncé : quel profit résulte de cette démarche, ou, au contraire, quelle issue fatale. Aux pécheurs pusillanimes et qui ne font pas pénitence, l'Esprit du Seigneur adresse cette menace : « Ils n'ont pas accueilli le bien-aimé de la vérité pour être sauvés, c'est pourquoi il leur envoie une puissance d'erreur pour qu'ils croient au mensonge, pour que soient jugés tous ceux qui n'ont pas cru à la vérité, mais se complaisent dans l'injustice ^c. » 4. De même l'*Apocalypse* parle ainsi de la prostituée : « Autant elle s'est glorifiée et s'est adonnée à la volupté, autant donnez lui de tourments et de peine ^d. » Et l'apôtre Paul : « Ou bien ignores-tu que la bonté de Dieu te mène à la pénitence ? Mais toi, du fait de ta dureté, tu t'amasses un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu ^e. » 5. Craignez donc, bien-aimés, les justes jugements ^f, renoncez à l'erreur ^g, proscrivez la volupté ^h. Déjà s'approchent les derniers temps : le Tartare et la géhenne ouvrent tout grand leur sein aux impies. Après des supplices appropriés aux âmes, un châtiement perpétuel est également réservé aux corps ressuscités. Que personne ne croie au foie de Tityos, ni au vautour des poètes ! Mais le feu éternel régénère de lui-même la matière qui fait repousser les corps. Soyez attentifs, si vous ne le croyez pas : l'âme, dans les profondeurs du feu sera régénérée par un supplice qui sera aussi sa nourriture. 6. Si vous reculez devant la torture de l'exomologèse, souvenez-vous de la géhenne, que l'exomologèse éteindra pour vous. Jugez de

c. II Thess. 2, 10-12 || d. Apoc. 18, 7 || e. Rom. 2, 4-5 || f. cf. Rom. 2, 5 || g. cf. II Thess. 2, 11 || h. cf. Apoc. 18, 7

fumariola quaedam maximos montes subterraneis ignibus decoquunt. Aestuans indefessis flammarum globis Aethna Siculus et Vesubius Campanus, et quo nobis iudicii perpetuitatem probent, dissiliunt, deuorantur, nec ullis tamen saeculis finiuntur. 7. Attendite in euangelio diuitemⁱ solius adhuc animae supplicii laborantem. Qualis tandem illa reductoris poena corporibus ! Quis in illa stridor dentium ! Quis fletus^j oculorum !

XII. 1. Mementote, fratres, quia apud inferos^a exomologesis non est, nec poenitentia tunc tribui poterit, consumpto tempore poenitendi. Festinate dum in uita estis, dum cum aduersario iter facitis^b. Saeculares ecce ignes timemus et carnicum ungulas expauescimus ; comparate cum his aeternis torquentium manus apicesque flammarum nulla aetate morientium. 2. Per ego uos ecclesiae fidem, fratres, per sollicitudinem meam, per communes omnium animas obtestor et deprecor, ne pudeat in hoc opere, ne pigeat opportuna quam primum remedia salutis inuadere, deicere maeroribus animum, sacco corpus inuoluere, cinere perfundere, macerare ieiunio, maerore conficere, multorum precibus adiuuari. 3. In quantum poenae uestrae non peperceritis, in tantum uobis Deus parcat. *Est enim mitis et patiens, et multae miserationis, et qui sententias flectat aduersus malitias inrogatas^c*. Ecce promitto, polliceor, si ad Patrem uestrum uera satisfactione redeatis^d, nihil ulterius errando^e, nihil

38 Vesubius : uaesebius R^{ac}

XII, 4 timemus : amemus R^{ac} || 5 comparate : comparat R^{ac} || 7 morientium : -iendum R^{ac} || 12 macerare : -rari R || 13 adiuuari : -uare R || 15 sententias : -tiam R^{pc} || 16 inrogatas : -tam R^{pc}

i. cf. Lc 16, 19-31 || j. cf. Matth. 8, 12 ; 13, 42.50 ; 22, 13 ; 24, 51 ; 25, 30 ; Lc 13, 28 ||

sa violence à ce que l'on peut déjà voir : quelques fournaises fumantes réduisent en vapeur, en des feux souterrains, d'énormes montagnes. L'Etna sicilien et le Vésuve campanien bouillonnent inlassablement de masses enflammées, et, preuve pour nous de la perpétuité du jugement, ils s'entrouvrent et se consomment, sans pour autant disparaître au cours des siècles. 7. Regardez, dans l'Évangile, ce richeⁱ, tourmenté pour le moment uniquement par les supplices de l'âme. Quel châtement sera-ce à la fin pour les corps qui reviendront ! Alors, quels grincements de dents ! que de pleurs^j aux yeux !

XII. 1. Souvenez-vous, frères, qu'aux enfers^a il n'y a pas d'exomologèse et qu'il ne sera plus accordé alors de faire pénitence, le temps de la pénitence étant achevé. Hâtez-vous tant que vous êtes en vie, tant que vous faites route avec l'aduersaire^b. Voici que les feux de ce monde nous effraient et les ongles de fer des bourreaux nous épouvantent ; comparez-leur les mains éternelles des tortionnaires et les pointes de flammes qui jamais ne mourront. 2. Je m'adresse à vous, frères : par la foi de l'Église, par ma sollicitude, par les âmes que nous avons tous en partage, je vous en conjure, je vous en supplie, n'ayez pas honte de cette démarche, ne répugnez pas à vous jeter le plus vite possible sur les remèdes salutaires appropriés : jeter son esprit dans la tristesse, s'envelopper le corps d'un sac, le couvrir de cendre, le consumer par le jeûne, l'accabler de chagrin, et se faire aider par les prières de beaucoup. 3. Autant vous n'aurez pas épargné votre peine, autant Dieu vous épargnera, « car il est doux et patient, riche en miséricorde, et c'est lui qui atténue les sentences portées contre ce qui a été fait de mal^c ». Voici ! je le promets, je m'y engage : si vous revenez à votre Père par une véritable satisfaction^d, sans vous égarer par la suite^e, sans

XII. a. cf. Ps. 6, 6 || b. cf. Matth. 5, 25 || c. Joël 2, 13 || d. cf. Lc 15, 18 || e. cf. Lc 15, 13

20 pristinis adiciendo peccatis, dicendo etiam humile aliquid et
 flebile : *Peccauimus in conspectu tuo, Pater ; iam non sumus*
digni nomine filiorum ^f, continuo de uobis et pecus illud
 recedet immundum et siliquarum ^g esca deformis, continuo
 reuertentes et stola uestiet et anulus ^h honorabit et paternus
 iterum complexus ⁱ accipiet. 4. Ecce ipse loquitur : *Nolo*
 25 *mortem peccatoris, quantum ut reuertatur et uiuat* ^j. Et ite-
 rum : *Nonne, ait, qui ceciderit resurget, et qui auersatus fue-
 rit conuertetur* ^k ? Et apostolus dicit : *Potens est Deus sta-
 tuere illum* ^l. 5. Apocalypsis etiam septem ecclesiis nisi
 paenitentiam egerint comminatur ^m. Nec utique non paeni-
 tentibus comminaretur, nisi ignosceret paenitentibus. Etiam
 30 ipse Deus dicit : *Memento ecce unde cecideris, et age paeni-
 tentiam* ⁿ. Et iterum : *Cum conuersus ingemueris, tunc salua-
 beris, et scies ubi fueris* ^o. Nec quisquam adeo peccatricis ani-
 mae uilitate desperet, ut se iam non necessarium Deo credat.
 Neminem nostrum perire uult Dominus ^p ; etiam modici et
 35 minimi requiruntur. 6. Si non creditis, intuemini. Ecce in
 euangelio dragma requiritur, et uicinis inuenta monstratur ^q.
 Ouicula suppositis reportanda ceruicibus non est onerosa
 pastori ^r. Super unum peccatorem paenitentiam agentem in
 caelis angeli gaudent ^s et chorus caelestis exultat. Heus tu,
 40 peccator, rogare ne desinas, uides ubi de tuo reditu gaudea-
 tur. Amen.

21 recedet : -dit *R*^{sc} || 22 uestiet : uestiti *R* || 25 resurget : -git *R*^{sc} || 39
 caelis : calis *R*^{sc}

f. Lc 15, 18-19.21 || g. cf. Lc 15, 15-16 || h. cf. Lc 15, 22 || i. cf. Lc 15,
 20 || j. Éz. 18, 23 ; Éz 33, 11 || k. Jér. 8, 4 || l. Rom. 14, 4 || m. cf. Apoc. 2-
 3 || n. Apoc. 2, 5 || o. Is. 30, 15 || p. cf. II Pierre 3, 9 || q. cf. Lc 15, 8-9 ||
 r. cf. Lc 15, 5 || s. cf. Lc 15, 7.10

rien ajouter à vos péchés passés, en tenant, de plus, des pro-
 pos humbles et pitoyables : « Nous avons péché en ta pré-
 sence, Père, nous ne sommes plus dignes du nom de fils ^f »,
 aussitôt s'éloignera de vous cet immonde troupeau et la
 grossière nourriture des caroubes ^g, aussitôt, de retour, vous
 serez revêtus de la robe, honorés de l'anneau ^h, et le Père
 vous étreindra de nouveau ⁱ. 4. Le voici qui parle : « Je ne
 veux pas la mort du pécheur, mais seulement qu'il revienne
 et qu'il vive ^j. » Et il dit encore : « Celui qui est tombé ne se
 relèvera-t-il pas ? et celui qui s'est détourné ne reviendra-t-
 il pas ^k ? » Et l'Apôtre dit : « Dieu a le pouvoir de le mettre
 debout ^l. » 5. L'*Apocalypse* également adresse des menaces
 aux sept Églises ^m, à moins qu'elles ne fassent pénitence. Elle
 ne menacerait évidemment pas ceux qui ne font pas péni-
 tence, si elle ne pardonnait pas à ceux qui font pénitence.
 Bien plus, Dieu lui-même dit : « Souviens-toi ! vois d'où tu
 es tombé, et fais pénitence ⁿ. » Et encore : « Lorsque tu seras
 revenu et gémiras, alors tu seras sauvé et tu sauras où tu as
 été ^o. » Que personne ne désespère de l'indignité de son âme
 pécheresse au point de croire que désormais il n'a plus d'im-
 portance pour Dieu. Le Seigneur veut que personne d'entre
 nous ne périsse ^p. Il va même à la recherche des humbles et
 des tout petits. 6. Si vous ne croyez pas, regardez. Voici,
 dans l'Évangile, une drachme : on va à sa recherche et, une
 fois trouvée, on la montre aux voisins ^q. La petite brebis
 qu'il rapporte, posée sur son cou, n'est pas lourde au ber-
 ger ^r. Pour un seul pécheur qui fait pénitence les anges se
 réjouissent dans les cieus ^s, et le chœur céleste exulte. Eh
 bien, pécheur, ne cesse pas d'implorer ! tu vois où l'on se
 réjouit de ton retour. Amen.

DE BAPTISMO

I. 1. Aperire desidero qualiter in baptismo nascamur et qualiter innouemur ^a. Verbis sane ipsius loquar, fratres, ne forte me ob nitorem sententiarum stilo exultasse credatis, et ut rem mysticam intellegere possitis. Atque utinam inculcare possim, gloriam non requiro ^b, Dei enim solius est gloria ^c: uestri tantum me cura sollicitat, et horum maxime competentium, si quo modo possimus intellegere tantae felicitatis examen. 2. Aperiam igitur quid fuerit ante gentilitas, quid fides praestet, quid baptismus indulgeat. Quod si ita, ut ego sentio, uestra corda penetrauerit, iudicabitis, fratres, nullam uobis adhuc praedicationem amplius praestitisse. Accipite ergo, dulcissimi, homo ante baptismum in qua morte sit positus.

3. Scitis certe illud antiquum, quod Adam terrenae originis ^d praestitutus sit; quae utique damnatio legem illi aeternae mortis ^e inposuit et omnibus ab eo posteris ^f quos lex una retinebat. Haec mors in genus omne dominata est *ab Adam usque ad Moysen* ^g. Per Moysen uero unus tantum populus ^h electus est, semen scilicet Abrahae ⁱ, si mandata

Titulus : SANCTI PACIANI EPISCOPI DE BAPTISMO R

I. a. cf. Tite 3, 5 || b. cf. Jn 7, 18; 8, 50 || c. cf. Jn 5, 44; Rom. 16, 27; Ephés. 3, 21; Apoc. 1, 6; Is. 42, 8; 48, 11 || d. cf. Gen. 3, 19 || e. cf. Gen.

SUR LE BAPTÊME

I. 1. Je désire montrer de quelle manière nous naissons dans le baptême et de quelle manière nous y sommes renouvelés ^a. A vrai dire, je m'exprimerai avec ses mots à Lui, frères, pour que vous n'alliez pas croire que, soucieux de l'élégance des phrases, je me grise de mon éloquence, et pour que vous puissiez comprendre la réalité du mystère. Puissé-je vous en persuader : je ne recherche pas la gloire ^b, car à Dieu seul appartient la gloire ^c. Seul m'anime le souci que j'ai de vous, et spécialement des « candidats », pour que nous puissions saisir la signification du « scrutin » qui donne accès à un tel bonheur. 2. Je montrerai donc ce que fut antérieurement le paganisme, ce qu'apporte la foi, ce que pardonne le baptême. Et si, comme je le sens, ceci pénètre vos cœurs, vous jugerez, frères, que jusqu'ici aucune prédication ne vous a apporté davantage. Apprenez donc, très chers, dans quelle mort se trouvait l'homme avant le baptême.

3. Vous connaissez bien l'antique récit : comment Adam fut assigné à la terre, son origine ^d; comment, en tout cas, cette condamnation lui imposa la loi d'une mort éternelle ^e, ainsi qu'à tous ses descendants ^f, que la même loi détenait. Cette mort domina sur toute l'espèce « depuis Adam jusqu'à Moïse ^g ». Mais, par l'entremise de Moïse, fut choisi un peuple ^h, un seul, à savoir la descendance d'Abraham ⁱ, dans

2, 17; 3, 3 || f. cf. Rom. 5, 12.18 || g. Rom. 5, 14 || h. cf. Deut. 7, 6; 10, 14-15; 14, 2; Ex. 19, 5 || i. cf. Jn 8, 33; Rom. 9, 7; Gal. 3, 16.29

20 iustitiaeⁱ seruare potuisset. 4. Interea nos omnes sub peccato^k tenebamur, ut fructus essemus mortis^l, siliquarum escis et porcorum custodiae^m destinati, id est operibus immundis, per malos angelos, quibus dominantibus nec facere licuit nec scire iustitiam. Parere enim talibus dominis
25 seruitus ipsa cogebat. Ab his potestatibus et ab hac morte qualiter liberati simus, attendite.

II. 1. Adam postquam peccauit, ut rettuli, dicente tunc Domino : *Terra es et in terra ibis*^s, addictus est morti. Haec addictio in genus omne defluxit ; *omnes enim peccauerunt*^b, ipsa iam urgente natura, sicut apostolus dicit : *Quia per unum hominem in mundum peccatum introiuit et per delictum mors, et sic in omnes homines deuenit, in quo omnes peccauerunt*^c. 2. Dominatum est ergo peccatum^d, cuius uin-
5 culis quasi captiui trahebamur ad mortem^e, mortem scilicet sempiternam^f. Hoc uero peccatum ante legis tempora nec intellegebatur, sicut apostolus dicit : *Donec enim lex poneretur, peccatum in mundo non habebatur*^g, hoc est, non uidebatur ; ad legis aduentum reuixit^h : apertum est enim ut uideretur. 3. Verum frustra, quia id prope nemo seruabat. Dicebat enim lex : *Non mœchaberis, non occides, non concu-
10 piscis*ⁱ ; tamen concupiscentia^j cum uitiiis omnibus permanebat. Ita peccatum istud ante legem occulto gladio interfecit^k hominem, in lege districto. Quae igitur spes homini ? Sine lege ideo periit, quia peccatum uidere non potuit ; et in lege ideo, quia in idipsum quod uidebat incurrit. 4. Quis eum

I, 21 siliquarum : -quapum R^{ac}

II, 7 est : om. R^{ac}

j. cf. Jn 8, 34s. || k. cf. Rom. 3, 10 ; Gal. 3, 22 || l. cf. Rom. 7, 5 || m. cf. Lc 15, 16

II. a. Gen. 3, 19 || b. Rom. 3, 23 || c. Rom. 5, 12 || d. cf. Rom. 5, 21 || e. cf. Rom. 6, 16 || f. cf. Phil. 2, 8 || g. Rom. 5, 13 || h. cf. Rom. 7, 9 || i. cf. Ex. 20, 14.13.17 ; Deut. 5, 18.17.21 || j. cf. Rom. 7, 7s. || k. cf. Rom. 7, 11

l'espoir qu'ils puissent observer les commandements de la justiceⁱ. 4. Pendant ce temps, nous étions, nous tous, maintenus sous le péché^k, si bien que nous étions des fruits de mort^l, destinés à nous nourrir de caroubes et à garder les porcs^m — c'est-à-dire aux œuvres immondes — par l'entremise des mauvais anges ; et sous leur domination il ne fut possible ni de pratiquer ni de connaître la justice. La servitude elle-même contraignait en effet à obéir à de tels maîtres. De quelle manière avons-nous été délivrés de ces puissances et de cette mort ? prêtez-y attention.

II. 1. Après qu'Adam eut péché, comme je l'ai rapporté, le Seigneur dit alors : « Tu es terre et tu iras en terre^a », et il fut condamné à la mort. Cette condamnation s'étendit à toute l'espèce : « tous en effet péchèrent^b », poussés désormais par la nature elle-même, comme le dit l'Apôtre : « Parce que par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par la faute la mort, et qu'ainsi elle a atteint tous les hommes, puisque tous ont péché^c. » 2. Le péché a donc dominé^d, et, par ses liens, nous étions entraînés comme des captifs vers la mort^e, à savoir la mort éternelle^f. Mais ce péché, avant le temps de la Loi, n'était pas reconnu, comme le dit l'Apôtre : « Jusqu'à ce qu'une loi soit établie, il n'y avait pas de péché dans le monde^g », c'est-à-dire qu'on ne le voyait pas ; à la venue de la Loi, il revêcut^h : il fut en effet manifesté, pour qu'on pût le voir. 3. Mais en vain ! car presque personne n'y était attentif. La Loi disait en effet : « Tu ne commettras pas l'adultère, tu ne tueras pas, tu ne convoiteras pasⁱ », et pourtant la convoitise^j persistait, avec tous les vices. Ainsi ce péché, avant la Loi, tua l'homme en dissimulant son épée^k ; sous la Loi, en la brandissant. Alors, quelle espérance pour l'homme ? Sans la Loi il périt pour n'avoir pas pu voir le péché ; sous la Loi, pour s'être jeté dans cela même qu'il voyait. 4. Qui aurait pu le délivrer de la destruction ?

20 ab interitu potuit liberare ? Audite apostolum : *Miserrimus ergo homo ! Quis me liberabit a corpore mortis huius ? Gratia*, inquit, *per Dominum nostrum Iesum Christum*¹.

III. 1. Quid est gratia^a ? Peccati remissio, id est, donum. Gratia enim donum est^b. Ergo Christus adueniens hominemque suscipiens ipsum illum hominem de potestate peccati purum et innocentem Deo primus exhibuit^c. Dicit Esaias : *Ecce uirgo*, inquit, *in utero accipiet et pariet filium, et uocabitis nomen eius Emmanuel : butyrum et mel manducabit, priusquam sciat aut proferre malum aut eligere bonum*^d. Et de ipso iterum : *Qui peccatum non fecit, nec dolus inuentus est in ore eius*^e. 2. Sub hoc innocentiae patrocínio defensionem hominis aggressus est Christus in ipsa carne peccati^f. Continuo ille peccati et inobœdientiae parens^g, qui primos homines aliquando deceperat^h, festinare incepit, aestuare, trepidare ; uincendus enim erat soluta lege peccatiⁱ, qua sola hominem uel optinuerat uel poterat optinere. 3. Armatur ergo in aciem spiritalem aduersus Immaculatum : ac primum eo artificio, quo in paradiso Adam uicerat^j, specie dignitatis aggreditur, et uelut sollicitus de potestate caelesti : *Si filius Dei es*, inquit, *dic ut lapides isti fiant panes*^k, ut, dum erubescit aut non uult dissimulare se filium Dei, temptantia iussa completeret. 4. Ecce adhuc non tacet suggerens ut si se misisset ex alto, acciperetur manibus angelorum, quibus mandasset Pater ut umeris eum ferrent, ne forte offenderet ad lapidem pedem suum^l ; ut,

21 liberabit : -rauit R^{ac}

III, 7 proferre : -ferat R^{ac} || malum aut eligere : malum, eligere R^{ac} || 14 qua : qui R^{ac}

l. Rom. 7, 24-25

III. a. cf. Rom. 7, 25 || b. cf. Éphés. 2, 8 || c. cf. Éphés 5, 27 ; Col. 1, 22 || d. Is. 7, 14-15 || e. Is. 53,9 ; cf. I Pierre 2, 22 || f. cf. Rom. 8, 3 || g. cf. Jn

Écoutez l'Apôtre : « Qu'il est donc misérable, l'homme ! Qui me délivrera de ce corps de mort ? La grâce, dit-il, par notre Seigneur Jésus-Christ¹. »

III. 1. Qu'est-ce que la grâce^a ? La rémission du péché, c'est-à-dire un don. La grâce, en effet, est un don^b. Donc le Christ, en venant et en assumant l'homme, présenta le premier à Dieu cet homme même dégagé du pouvoir du péché et innocent^c. Isaïe dit : « Voici qu'une vierge accueillera en son sein et enfantera un fils, et vous l'appellerez du nom d'Emmanuel : il mangera du beurre et du miel avant qu'il sache dénoncer le mal ou choisir le bien^d. » Et à son propos encore : « Lui qui n'a pas commis de péché, et dans sa bouche on n'a pas trouvé de tromperie^e. » 2. Sous la protection de son innocence, le Christ entreprit la défense de l'homme dans la chair même du péché^f. Aussitôt ce père du péché et de la désobéissance^g, qui avait trompé autrefois les premiers hommes^h, commença à se presser, à s'échauffer, à s'agiter ; il allait en effet être vaincu, une fois abrogée la loi du péchéⁱ par laquelle seule il avait assujetti l'homme ou pouvait l'assujettir. 3. Il s'arme donc pour un combat spirituel contre l'Immaculé. Et d'abord il attaque au moyen de cet artifice par lequel, au paradis, il avait vaincu Adam^j, le faux semblant de la grandeur, et, comme soucieux de son pouvoir céleste : « Si tu es le fils de Dieu, dit-il, dis que ces pierres deviennent des pains^k » ; il espérait que, rougissant de dissimuler qu'il est le fils de Dieu, ou ne voulant pas le dissimuler, il accomplirait les ordres tentateurs. 4. Mais voici qu'il ne se tait pas encore : il suggère que s'il se lançait d'en haut, il serait reçu par les mains des anges auxquels le Père avait donné l'ordre de le porter sur leurs épaules, de peur que d'aventure il ne heurtât son pied à une pierre^l ; il

8, 44 || h. cf. Gen. 3, 13 ; II Cor. 11, 3 || i. cf. Rom. 8, 2 || j. cf. Gen. 3, 1-7 ; II Cor. 11, 3 || k. Matth. 4, 3 || l. cf. Matth. 4, 6 ; Ps. 91, 11-12

25 dum probare uult Dominus se esse, de quo Pater istud mandasset, faceret quod temptator urgebat. Elisus nouissime coluber, quasi iam cederet, ipsa illa, quae primo homini eripuerat, mundi regna promittit^m; ut, dum uicisse se credit hominis aduocatusⁿ recepto quod defendebat imperio, inclinaret ad dictam impio dignitatem ac sic aliquando peccaret. 5. Verum in his omnibus superatur^o inimicus et caelesti uirtute dissoluitur^p, sicut uates ad Dominum: *Vt resoluas*, inquit, *inimicum et uindicatorem, quoniam uidebo caelos, opus digitorum tuorum*^q.

IV. 1. Debuerat cedere diabolus, necdum tamen desinit^a. Scribas et pharisaeos et omnem illam impiorum cateruam notis subornat insidiis, furoribus agit. Igitur illi post uarias artes^b et corda mendacia^c, quibus Dominum more serpentis^d obsequendo^e decipere cogitarunt, postquam nihil proficiebant^f, nouissime eum aperto latrocinio^g et crudelissimo genere passionis aggressi sunt, ut uel indignitate rerum uel dolore poenarum aliquid iniustum aut faceret aut diceret, atque ita perderet hominem, quem gerebat, et relinqueretur anima eius apud inferos^h, quibus una lex fuit ut peccatorem tenerent: *Aculeus enim mortis peccatum*ⁱ. 2. Perstitit ergo Christus *et peccatum non fecit nec dolus inuentus est in ore eius*^j, ut diximus, nec tum quidem cum ad uictimam duceretur^k. Hoc fuit uincere, sine peccato^l condemnari. Diabolus enim in peccatores acceperat potestatem, quam sibi ille super Immaculatum^m uindicauit: ac sic ipse super-

25 faceret: facere R^{sc} || 29 dictam: datam R^{pc} || 32 inquit: om. R^{cc}

m. cf. Matth. 4, 8-9 || n. cf. I Jn 2, 1; Jn 14, 16 || o. cf. II Pierre 2, 19 || p. cf. I Jn 3, 8 || q. Ps. 8, 3-4

IV. a. cf. Lc 4, 13; 22, 3.53; Jn 13, 2.27 || b. cf. Lc 11, 53-54 || c. cf. Is. 59, 13 || d. cf. Gen. 3, 1s. || e. cf. Lc 20, 20s. par || f. cf. Lc 20, 26; 22, 2 || g. cf. Lc 22, 47s. par || h. cf. Ps. 15, 10; Act. 2, 27 || i. I Cor. 15, 56 || j. I Pierre 2, 22; cf. Is. 53, 9 || k. cf. Is. 53, 7; Act. 8, 32 || l. cf. I Pierre 2, 22; II Cor. 5, 21; Jn 8, 46 || m. cf. I Pierre 1, 19; 2, 22

espère qu'en voulant prouver qu'il est le Seigneur au sujet duquel le Père avait donné cet ordre, il ferait ce à quoi le tentateur le poussait. Terrassé finalement, le serpent, comme si déjà il renonçait, promet cela même qu'il avait arraché au premier homme: les royaumes du monde^m; il espère que l'avocat de l'hommeⁿ, se croyant déjà vainqueur pour avoir reçu la souveraineté qu'il revendiquait, inclinerait à cette grandeur assignée à l'impie, et ainsi finirait par pécher. 5. Mais en tout cela l'ennemi est vaincu^o et détruit par la force céleste^p, selon la parole de l'inspiré au Seigneur: « Afin que tu anéantisses l'ennemi et celui qui cherche vengeance, car je verrai les cieus, ouvrage de tes doigts^q. »

IV. 1. Le diable aurait dû renoncer; pourtant il n'arrête toujours pas^a. Les scribes, les pharisiens et toute cette troupe d'impies, il les soudoie par ses pièges bien connus et les agite de ses fureurs. Eux donc, après des manœuvres de toute sorte^b et des mensonges ourdis dans leurs cœurs^c, par lesquels ils pensèrent, à la manière du serpent^d, tromper le Seigneur sous couleur de lui complaire^e, comme ils n'aboutissaient à rien^f, l'attaquèrent enfin ouvertement^g comme des brigands, et lui infligèrent la plus cruelle des passions: ils espéraient que l'indignité des traitements ou la douleur des tourments lui ferait faire ou dire quelque chose d'injuste, et qu'ainsi il perdrait l'homme qu'il avait assumé et que son âme serait laissée aux enfers^h, dont la seule loi fut de détenir le pécheur: « l'aiguillon de la mort, en effet, c'est le péchéⁱ ». 2. Donc le Christ est resté ferme, « il n'a pas commis de péché et on n'a pas trouvé de tromperie dans sa bouche^j », comme nous l'avons dit, pas même lorsqu'il était conduit au supplice^k. En ceci consista la victoire, d'être condamné sans avoir péché^l. C'est contre les pécheurs, en effet, que le diable avait reçu le pouvoir qu'il revendiqua pour lui sur l'Immaculé^m; et c'est ainsi qu'il fut lui-même

atus estⁿ, id decernens super Iustum^o, quod illi per legem quam acceperat non licebat. 3. Vnde prophetae ad Dominum : *Vt iustificeris*, inquit, *in sermonibus tuis, et vincas cum iudicaris*^p. Atque ita sicut apostolus dicit : *Transductis potestatibus, Christus condemnauit peccatum in carne, affigens illud cruci et chirographum mortis absolvens*^q. 4. Inde est quod non derelinquit Deus *animam eius apud inferos, neque dedit sanctum suum uidere interitum*^r ; inde quod calcatis mortis aculeis^s die tertia^t resultauit in carne^u, reconcilians^v illam Deo et praestituens aeternitati, uicto erasoque peccato.

V. 1. Sed si solus ille uicit, quid ceteris contulit ? Breuiter audite. Peccatum Adae in genus omne transierat : *Per unum enim hominem*, sicut apostolus dicit, *delictum introiuit, et per delictum mors, sic et in omnes homines deuenit*^a. Ergo et iustitia Christi necesse est ut in genus transeat, ac sicut ille per peccatum stirpem suam perdidit, ita Christus per iustitiam genus suum omne uiuificet. 2. Hoc urget apostolus dicens : *Vt sicut per inobaudientiam unius peccatores constituti sunt multi, sic et per dicto audientiam unius, iusti constituentur multi ; ac sicut regnauit delictum in morte, similiter et gratia regnet per iustitiam in uitam aeternam*^b.

VI. 1. Dicet mihi aliquis : Sed peccatum Adae merito transiuit in posteros, quia ex ipso geniti erant ; et numquid

IV, 18 prophetae : profetae R || 22 chirographum : -grafum R || 26 praestituens : resti- R^p

V, 2 omne : omnes R^o || 10 constituentur : constiantur R^o

VI, 2 et : om. R^p

n. cf. II Pierre 2, 19 || o. cf. I Jn 2, 1 || p. Ps. 50, 6 ; Rom. 3, 4 || q. Col. 2, 15 + Rom. 8, 3 + Col. 2, 14 || r. Ps. 15, 10 ; Act. 2, 27 || s. cf. I Cor. 15, 56 || t. cf. Mc 9, 31 || u. cf. Lc 24, 39 ; I Tim. 3, 16 || v. cf. Col. 1, 20.22 ; II Cor. 5, 18-19

vaincuⁿ, en prenant à l'égard du Juste^o des mesures qui ne lui étaient pas autorisées par la loi qu'il avait reçue. 3. D'où la parole du prophète au Seigneur : « Afin que tu sois justifié dans tes paroles et vainqueur lorsque tu es jugé^p. » Et ainsi, comme le dit l'Apôtre, « les Puissances ayant été confondues, le Christ a condamné le péché dans la chair, clouant celui-ci à la croix et révoquant le décret de mort^q ». 4. C'est pourquoi Dieu n'a pas abandonné « son âme aux enfers et n'a pas laissé son saint voir la destruction^r » ; c'est pourquoi, après avoir piétiné les aiguillons de la mort^s, il a rejailli le troisième jour^t dans la chair^u, reconciliant^v celle-ci avec Dieu et lui conférant l'éternité, le péché une fois vaincu et effacé.

V. 1. Mais si c'est lui seul qui a vaincu, qu'a-t-il apporté aux autres ? En bref, écoutez ! Le péché d'Adam était passé dans toute l'espèce. « Par un seul homme, en effet », comme le dit l'Apôtre, « la faute s'est introduite — et par la faute la mort — et elle a ainsi atteint également tous les hommes^a. » Il est donc nécessaire que la justice du Christ passe dans l'espèce, et que, de même que celui-là par le péché a causé la ruine de sa postérité, de même le Christ par la justice donne la vie à toute son espèce. 2. C'est ce point que souligne l'Apôtre en disant : « Afin que, de même que par la désobéissance d'un seul beaucoup ont été constitués pécheurs, de même aussi, par l'attention d'un seul à la parole, beaucoup soient constitués justes ; et que, de même que la faute a régné pour la mort, de la même manière aussi la grâce règne par la justice pour la vie éternelle^b. »

VI. 1. On me dira : « Mais le péché d'Adam est passé à bon droit dans ses descendants, car c'est de lui qu'ils avaient été engendrés. Et nous, est-ce que nous avons été

V. a. Rom. 5, 12 || b. Rom. 5, 19.21

5 nos a Christo geniti sumus, ut propter ipsum salui esse pos-
 simus? Carnalia cogitare nolite, iam uidebitis qualiter
 Christo parente generemur. Nouissimis temporibus animam
 utique cum carne accepit Christus ex ^a Maria: hanc uenit
 saluam facere ^b, hanc a peccato liberauit ^c, hanc apud inferos
 non reliquit ^d, hanc spiritui suo coniunxit ^e et suam fecit.
 10 2. Et hae sunt nuptiae Domini uni carni coniunctae, ut
 secundum illud magnum sacramentum fierent duo in carne
 una, Christus et ecclesia ^f. Ex his nuptiis christiana plebs
 nascitur, ueniente desuper Spiritu Domini ^g nostrarumque
 animarum substantiae superfuso et admixto protinus
 15 semente caelesti, uisceribus matris inolescimus alioque eius
 effusi uiuificamur ^h in Christo. Vnde apostolus: *Primus
 Adam in animam uiuentem, nouissimus Adam in spiritum
 uiuificantem* ⁱ. 3. Sic generat Christus in ecclesia per suos
 sacerdotes, ut idem apostolus: *In Christo autem ego uos
 genui* ^j. Atque ita Christi semen ^k, id est Dei Spiritus, nouum
 20 hominem ^l alio matris agitatam et partu fontis exceptum
 manibus sacerdotis effundit, fide tamen pronuba. Neque
 enim aut insertus in ecclesiam uidebitur qui non credidit,
 aut genitus a Christo qui Spiritum ipsius non recepit ^m.
 25 4. Credendum est igitur posse nos nasci; sic enim ait
 Philippus: *Si credis, potest* ⁿ. Recipiendus est Christus ut
 generet, quia sic apostolus dicit: *Quotquot eum receperunt,
 dedit eis potestatem filios Dei fieri* ^o. Haec autem compleri
 30 alias nequeunt nisi lauacri et chrismatis et antistitis sacra-
 mento. Lauacro enim peccata purgantur, chrismate Sanctus
 Spiritus superfunditur; utraque uero ista manu et ore anti-

9 carni: carne R || 11 et: om. R^{ac} || 21 effundit: effudit R^{ac} || 26 apos-
 tolus: iohannes praem R^{ac}

VI. a. cf. Gal. 4, 4 || b. cf. Lc 19, 10 || c. cf. Matth. 1, 21; Gal. 4, 31 ||
 d. cf. Ps. 15, 10 || e. cf. I Cor. 6, 17 || f. cf. Éphés. 5, 31-32; Gen. 2, 24 ||
 g. cf. Lc 1, 35; Jn 3, 5s. || h. cf. I Cor. 15, 22; Rom. 8, 11 || i. I Cor. 15,
 45 || j. I Cor. 4, 15 || k. cf. I Jn 3, 9 || l. cf. Éphés. 4, 24 || m. cf. Rom. 8,
 9 || n. Act. 8, 37 || o. Jn 1, 12

engendrés par le Christ, pour que nous puissions être sau-
 vés à cause de lui? » Ne raisonnez pas charnellement: vous
 allez voir maintenant de quelle manière nous sommes
 engendrés par la paternité du Christ. Dans les derniers
 temps le Christ prit de ^a Marie une âme, bien sûr, en même
 temps que la chair: c'est celle-ci qu'il est venu sauver ^b,
 celle-ci qu'il a libérée du péché ^c, celle-ci qu'il n'a pas laissée
 5 aux enfers ^d, celle-ci qu'il a unie à son esprit ^e et faite
 sienne. 2. Ce sont là les noces du Seigneur, son union à
 une seule chair, en sorte que, conformément à ce grand mys-
 tère, ils devinssent deux en une seule chair, le Christ et l'É-
 glise ^f. De ces noces naît le peuple chrétien: l'Esprit du
 Seigneur vient d'en haut ^g et ces semailles célestes sont aus-
 sitôt répandues dans la substance de nos âmes et lui sont
 10 mélangées; nous nous développons alors dans le ventre de
 la mère et, sortis de son sein, nous recevons la vie dans le
 Christ ^h. D'où l'Apôtre: « Le premier Adam a été fait âme
 vivante; le dernier Adam, esprit qui donne la vie ⁱ. »
 3. Ainsi le Christ, dans l'Église, engendre par ses prêtres,
 comme le dit le même apôtre: « Or c'est dans le Christ que
 moi, je vous ai engendrés ^j. » Ainsi la semence du Christ ^k,
 c'est-à-dire l'Esprit de Dieu, produit un homme nouveau ^l,
 15 formé dans le sein de la mère et reçu par les mains du prêtre
 sur les fonts qui l'enfantent; mais la foi est dame d'honneur
 de la mariée. On ne considère pas, en effet, comme intro-
 duit dans l'Église celui qui n'a pas cru, ou comme engendré
 par le Christ celui qui n'a pas reçu son Esprit ^m. 4. Il faut
 20 donc croire que nous pouvons naître. Ainsi parle en effet
 Philippe: « Si tu crois, c'est possible ⁿ. » Le Christ doit être
 reçu pour engendrer, car ainsi dit l'apôtre: « Tous ceux qui
 l'ont reçu, il leur a donné le pouvoir de devenir fils de
 Dieu ^o. » Mais tout cela ne peut s'accomplir autrement que
 par le mystère du bain, de l'onction et de l'évêque. Par le
 25 bain, en effet, les péchés sont lavés, par l'onction l'Esprit-
 Saint est répandu d'en haut, mais l'un et l'autre sont obte-

stis inpetrantur. 5. Atque ita totus homo renascitur ^p et innouatur ^q in Christo, *ut sicut resurrexit Christus a mortuis, sic et nos in nouitate uitae ambulemus* ^r, id est, ut depositis uitae ueteris erroribus, idolorum seruitute, crudelitate, fornicatione, luxuria, ceterisque uitiiis ^s carnis et sanguinis nouos per Spiritum mores sequamur in Christo, fidem, pudicitiam, innocentiam, castitatem ^t; ac *sicut portauimus imaginem terreni hominis, portemus et eius qui de caelo est* ^u, *quia primus homo de terra terrenus, secundus a caelo caelestis* ^v. 6. Quod agentes, dilectissimi, iam non moriemur amplius, etiam si in hoc corpore resoluamur ^x, uiuamus in Christo, sicut ait ipse: *Qui in me crediderit, licet moriatur, uiuet* ^y. Certi denique sumus, ipso teste Domino ^z, et Abraham et Isac et Iacob et omnes sanctos Deo uiuere. 45 Denique de his ipsis ait Dominus: *Omnes autem illi uiuunt, Deus enim uiuorum est, non mortuorum* ^a. 7. Et apostolus de se dicit: *Mihi uiuere Christus est, et mori lucrum; optarem dissolui et cum Christo esse* ^b. Adhuc: *Nos autem dum in hoc corpore sumus, peregrinamur a Domino; per fidem enim ambulamus, non per speciem* ^c.

VII. 1. Hoc est quod credimus, dilectissimi fratres. Ceterum, *si in hoc saeculo sperantes sumus, miserabiliores omnibus hominibus sumus* ^a. Vita mundi et pecudibus et feris et alitibus, ut uidetis ipsi, aut nobiscum est communis aut longior. 2. Est illud homini proprium quod per Spiritum suum dedit Christus, id est uita perpetua, sed si iam non peccemus amplius: quia sicut mors scelere acquiritur, uir-

31 inpetrantur: imperantur R^{ac} || 38 qui de caelo: quidaelo R^{ac} || 44 Isac: isaac R^{ac}

p. cf. Jn 3, 5 || q. cf. II Cor. 5, 17 || r. Rom. 6, 4 || s. cf. Gal. 5, 19-21; Éphés. 4, 22; 5, 3-5; Col. 3, 8s. || t. cf. Gal. 5, 22s. || u. I Cor. 15, 49 || v. I Cor. 15, 47 || x. cf. II Cor. 5, 1 || y. Jn 11, 25 || z. cf. Matth. 22, 31s.; Mc 12, 26s.; Lc 20, 37s. || a. Lc 20, 38 || b. Phil. 1, 21.23 || c. II Cor. 5, 6-7

VII. a. I Cor. 15, 19

nus par la main et la bouche de l'évêque. 5. Ainsi l'homme tout entier renaît ^p et se renouvelle ^q dans le Christ, « de telle sorte que, de même que le Christ est ressuscité des morts, de même nous aussi nous marchons dans une vie nouvelle ^r », c'est-à-dire qu'après avoir abandonné les erreurs de l'ancienne vie — service des idoles, cruauté, fornication, luxure et autres vices ^s de la chair et du sang —, nous suivions par l'Esprit une nouvelle conduite dans le Christ — foi, pudicité, innocence, chasteté ^t —, et que, « de même que nous avons porté l'image de l'homme terrestre, nous portions aussi celle de celui qui est du ciel ^u, car le premier homme, tiré de la terre, est terrestre, le second, venu du ciel, est céleste ^v ». 6. Ce que faisant, bien-aimés, désormais nous ne mourrons plus; même si, dans ce corps, nous venons à nous désagréger ^x, nous vivons dans le Christ, comme il le dit lui-même: « Qui croit en moi, bien qu'il meure, vivra ^y. » Finalement, nous sommes certains, sur le témoignage du Seigneur lui-même ^z, qu'Abraham, Isaac, Jacob et tous les saints vivent pour Dieu. Car à leur sujet le Seigneur dit: « Mais tous vivent pour lui, Dieu en effet est le Dieu des vivants, non des morts ^a. » 7. Et l'Apôtre dit de lui-même: « Pour moi, vivre c'est le Christ, et mourir un gain. Je souhaiterais être libéré et être avec le Christ ^b. » Et encore: « Mais nous, tant que nous sommes dans ce corps, nous cheminons loin du Seigneur; nous marchons en effet par la foi, non par la vision ^c. »

VII. 1. Voilà ce que nous croyons, frères bien-aimés. Du reste, « si c'est en ce siècle que nous mettons notre espérance, nous sommes les plus misérables de tous les hommes ^a ». En ce monde, la vie du bétail, des bêtes sauvages et des oiseaux, est, comme vous le voyez vous-mêmes, semblable à la nôtre, ou plus longue. 2. Ce qui est propre à l'homme, c'est ce que le Christ lui a donné par son Esprit: la vie perpétuelle, si toutefois nous ne péchons plus désor-

tute uitatur, ita uita sceleribus amittitur, uirtute retinetur :
 10 *Stipendia ergo peccati, mors; donum autem Dei, uita
 aeterna per Iesum Christum Dominum nostrum* ^b. 3. Ante
 omnia uos retinete, paruuli, omnes aliquando gentes, sicut
 supra diximus, principibus tenebrarum et potestatibus ^c tra-
 15 ditas, nunc per Iesu Christi Domini nostri uictoriam ^d libe-
 ratas. Ille est, ille qui redemit *donans nobis omnia peccata*,
 sicut apostolus dicit, *et delens quod aduersus nos erat chiro-*
graphum inobauditionis : quia et ipsum tulit de medio affi-
gens illud cruci; exuens se carnem, traduxit potestates
libere, triumphans eas in semetipso ^e. 4. Solut compeditos
 20 et uincula nostra dirupit, sicut Dauid dixerat : *Dominus eri-*
git elisos, Dominus soluit compeditos, Dominus inluminat
caecos ^f. Et iterum : *Dirupisti uincula mea, tibi sacrificabo*
hostiam laudis ^g. Soluti itaque de uinculis, ubi per baptismi
 25 sacramentum ad signum Domini conuenimus, diabolo et
 omnibus angelis eius ^h renuntiamus, quibus ante seruiuimus,
 ne iam illis ulterius seruiamus, sanguine ⁱ Christi et nomine
 liberati. 5. Quod si quis posthac oblitus sui et redemptio-
 nis ignarus, rursus ad angelorum seruitutem et *infrma illa*
et egena mundi elementa ^j transierit, antiquis illis compedi-
 30 bus et catenis, id est peccati uinculis, alligabitur, *et fient*
nouissima eius deteriora prioribus ^k, quia et diabolus eum
 quasi perfugam uictum uehementius inligabit ^l, et Christus
 pro eo iam pati non poterit, *quia qui resurrexit a mortuis*
iam non morietur amplius ^m. 6. Igitur, dilectissimi, semel
 abluimur ⁿ, semel liberamur, semel regnum immortale susci-

VII, 15-16 chirographum : -grafum R || 18 eas : eos R || 19 dirupit : diru- R^{pc} || 20 compeditos : conpe- R^{ac} || 21 dirupisti : diru- R^{pc} || 27 seruitutem : -tutes R^{ac}

b. Rom. 6, 23 || c. cf. Col. 1, 13 ; Éphés. 5, 8s. ; 6, 12 || d. cf. I Cor. 15, 54-57 ; Jn 16, 33 || e. Col. 2, 13-15 || f. Ps. 145, 7-8 || g. Ps. 115, 16-17 || h. cf. Matth. 25, 41 || i. cf. Rom. 3, 25 ; 5, 9 ; Éphés. 1, 7 ; 2, 13 ; Col. 1, 14 ; I Jn 1, 7 || j. Gal. 4, 9 ; cf. Gal. 4, 3 ; Col. 2, 8, 20 || k. II Pierre 2, 20 ; cf. Lc 11, 26 || l. cf. Lc 11, 22 || m. Rom. 6, 9 || n. cf. Jn 13, 10

mais. Car, de même que la mort s'acquiert par la faute, s'évite par la vertu, ainsi la vie se perd par les fautes, se retient par la vertu. « Ainsi le salaire du péché, c'est la mort ; mais le don de Dieu, c'est la vie éternelle par Jésus-Christ notre Seigneur ^b. » 3. Avant tout, mes petits enfants, retez ceci : autrefois tous les païens, comme nous l'avons dit plus haut, étaient livrés aux princes et aux puissances des ténèbres ^c ; ils sont maintenant libérés par la victoire de Jésus-Christ notre Seigneur ^d. C'est lui, oui lui, qui nous a rachetés, « nous pardonnant tous nos péchés », comme dit l'Apôtre, « et détruisant le décret qui concerne la désobéissance, lequel était contre nous, car celui-ci aussi, il l'a supprimé en le clouant à la croix. Se dépouillant de la chair, il a confondu les Puissances, en toute liberté, triomphant d'elles en lui-même ^e. » 4. Il a délivré ceux qui étaient entravés et il a rompu nos liens, comme l'avait dit David : « Le Seigneur relève ceux qui sont terrassés, le Seigneur délivre ceux qui sont entravés, le Seigneur éclaire les aveugles ^f. » Et encore : « Tu as rompu mes liens, je te sacrifierai une victime de louange ^g. » C'est pourquoi, lorsque, délivrés de nos liens, nous rejoignons par l'engagement du baptême l'étendard du Seigneur, nous renonçons au diable et à tous ses anges ^h, que nous servions auparavant : libérés par le sang et le nom du Christ ⁱ, ne les servons plus désormais. 5. Que si quelqu'un, plus tard, oublieux de lui-même et ignorant son rachat, passe de nouveau au service de ces anges et à « ces éléments du monde sans force ni valeur ^j », il sera ligoté par les entraves et les chaînes d'autrefois, c'est-à-dire par les liens du péché, « et son dernier état deviendra pire que le premier ^k ». Car non seulement le diable, s'agissant d'un déserteur vaincu, l'attachera encore plus brutalement ^l, mais le Christ désormais ne pourra pas souffrir pour lui, « car celui qui est ressuscité des morts désormais ne mourra plus ^m ». 6. Donc, bien-aimés, nous sommes lavés une seule fois ⁿ, nous sommes libérés une seule fois, nous

35 pimus °, semel felices sunt, quorum remissa sunt facinora, et
 quorum tecta sunt peccata^p. Tenete fortiter quod acceperi-
 tis, seruate feliciter, amplius peccare nolite^q, puros uos ex
 eo et immaculatos^r in diem Domini^s reseruate. 7. Gratia
 et infinita sunt praemia fidelibus praestituta : Quae nec ocu-
 40 lus uidit, inquit, nec auris audiuit, nec super cor hominis
 ingressa sunt^t. Haec uti accipere possitis, iustitiae laboribus
 et uotis spiritalibus optinete. Amen.

38 Gratia : grandia R^{pc}

o. cf. Hébr. 12, 28 || p. Rom. 4, 7 ; Ps. 31, 1 || q. cf. I Cor. 15, 34 || r.
 Cf. Col. 1, 22 ; II Pierre 3, 14 || s. cf. I Cor. 3, 13 ; I Thes. 5, 2 || t. I Cor.
 2, 9 ; cf. Is. 64, 4

recevons le royaume immortel une seule fois ° ; « ils sont
 heureux » une seule fois « ceux dont les forfaits ont été
 remis et dont les péchés ont été couverts^p ». Maintenez avec
 courage ce que vous avez reçu, conservez-le avec joie, ne
 péchez plus^q, gardez-vous purs et immaculés^r pour le jour
 du Seigneur^s. 7. La grâce et d'infinies récompenses sont
 assignées à ceux qui sont fidèles : « ce que l'œil n'a pas vu,
 dit-il, ni l'oreille entendu, et qui n'a pas pénétré au cœur de
 l'homme^t ». Tout cela, obtenez d'être admis à le recevoir
 par les labeurs de la justice et les désirs spirituels. Amen.

EPISTVLA I

Pacianus Simproniano fratri

I. 1. Si non carnalis intentio, sed, ut ego arbitror, inuocatio spiritalis est, domine, quod ex nobis fidem catholicae ueritatis examinas, tu potissimum quae uel quam diuersa sequeris indicare debueras, qui a riuulo procul in quantum apparet exorsus, fontem atque originem principalis ecclesiae non tenebas, ut quae uos causa potissimum de unitate corporis nostri soluisset, aperires. Nudari enim eas partes oportet, quibus medicina deposcitur. 2. Nunc clauso, ut ita dixerim, litterarum sinu, quae membra nobis potissimum curanda sint, non uidemus. Tanta enim a capite christiano haereses extiterunt, ut nominum ipsorum sit uolumen inmensum. Nam ut iudaeorum haereticos praetermittam, Dositheum Samaritanum, Sadducaeos et Pharisaeos, quanti apostolorum temporibus emerserint, dinumerare perlongum est : 3. Simon Magus et Menander et Nicolaus et ceteri quos fama recondit obscura. Quid posterioribus temporibus Ebion et Apelles et Marcion et Valentinus et Cerdon nec longe post eos Cataphryges et Nouatiani, ut examina nouella praeteream ? 4. Quis ergo

LETTRE I

Pacien à son frère Simpronien

I. 1. Si ce n'est pas une intention charnelle, mais, comme je le pense, une demande spirituelle, mon ami, qui te pousse à t'enquérir auprès de nous de la foi catholique et véritable, tu aurais dû indiquer avant tout quelle, ou plutôt, quelles diverses doctrines tu suis, toi qui, comme il apparaît, né, fort loin, d'un ruisseau, n'avais plus de lien avec la source originelle, l'Église primordiale ; tu nous aurais ainsi découvert quelle raison avant tout vous avait détaché de l'unité de notre corps. Il faut en effet mettre à nu les parties du corps pour lesquelles on réclame un remède. 2. Pour l'instant, comme les replis de ta lettre sont, pour ainsi dire, fermés, nous ne voyons pas quels membres nous devons avant tout soigner. Tant d'hérésies sont en effet sorties du tronc chrétien que leurs noms seuls feraient un immense volume. Pour ne rien dire des hérétiques juifs — Dosithee le Samaritain, sadducéens et pharisiens —, il est déjà très long d'énumérer tous ceux qui sont apparus au temps des apôtres : 3. Simon le magicien, Ménandre, Nicolas, et d'autres que dissimule une obscure renommée. Et puis, aux temps suivants : Ébion, Apellès, Marcion, Valentin et Cerdon, et encore, peu après eux, cataphryges et novatiens, pour ne rien dire des groupes récents ! 4. Qui dois-je donc réfuter d'abord dans ma

Titulus : INCIPIT EPISTVLA PACIANI EPISCOPI AD SIMPROTIANVM (SEMPROTIANVM R^{AC}) NOVATIANVM DE CATHOLICO NOMINE R

I, 1-2 inuocatio : uocatio R^{pc} || 4 sequeris : -reris R || 13 Sadducaeos : sadu- R^{pc} || 18 Cataphryges : -fryges R

20 mihi primum per litteras refutandus est? Ipsa, si uoles,
nomina omnium charta non capiet, nisi quod scriptis
tuis paenitentiam usquequaque damnantibus, secundum
Phrygas te sensisse pronuntias. Verum his ipsis, domine
25 carissime, tam multiplex et diuersus est error, ut non hoc
unum in illis quod contra paenitentiam sapiunt, sed quasi
quaedam capita Lernaea caedenda sint.

II. 1. Et primum hi pluribus nituntur auctoribus. Nam
puto et graecus Blastus ipsorum est; Theodotus quoque et
Praxeas uestros aliquando docuerunt. Ipsi illi Phryges nobi-
5 liores, qui se animatos mentiuntur a Leucio, institutos a
Proculo gloriantur, Montanum et Maximillam et Priscillam
secuti, quam multiplices controuersias excitarunt de paschali
die, de Paraclito, de apostolis, de prophetis, multaue alia,
sicut et hoc de catholico nomine, de uenja paenitentiae.
2. Quare si omnia ista discutere uelimus, docili praesentia
10 necessarium est; si haec sola quae scribis non satis instruem.
Tamen quia quoquo modo adiurantibus^a seruiendum
est, informandi tui gratia, summatim ad ea, de quibus scri-
bere dignatus es, conloquemur. Si quid scire plenius de nos-
15 tro uoles, oportet ut de tuo proficere simplicius, ne obscurius
consulendo, non scire nos facias, utrum interroges an
laccessas. 3. Interea quod ad praesentes litteras pertinebit,
ante omnia te rogatum uolo, ne ob hoc ipsum auctoritatem
mutueris errori, quod, sicut ais, per orbem totum nullus
20 inuentus sit qui te reuinceret aut persuadere tibi posset
contra quam crederes. Nam etsi nos imperiti, peritissimus

20 refutandus : refuntandus R || 21 charta : harta R^{ac} || 23 Phrygas : frygas R

II, 2 Blastus : et blastus R || 3 Phryges : fryges R || 4 mentiuntur : menduntur R^{ac} || 7 Paraclito : -chito R || 9 praesentia : -tiam R || 11 quoquo : quaquo R || 13 conloquemur : -quimur R^{ac}

II. a. cf. Cant. 2, 7

lettre? Le voudrais-tu, ce document ne pourra contenir leurs noms à tous. Toutefois, par tes écrits qui partout condamnent la pénitence, tu montres que tu partages les opinions des phrygiens. Mais l'erreur de ceux-là, très cher ami, est si multiple et variée que, chez eux, ce n'est pas seulement leur opinion contre la pénitence, mais autant dire les têtes d'une hydre de Lerne, qu'il faut trancher.

II. 1. Et d'abord, ils s'appuient sur de nombreux auteurs. Je pense en effet que le Grec Blastus est des leurs; Théodote et Praxéas, également, ont enseigné autrefois les vôtres. Ces phrygiens bien connus, qui prétendent avoir été inspirés par Leucius et tirent gloire d'avoir été formés par Proculus, ont suivi Montan, Maximilla et Priscilla; ils ont provoqué de multiples controverses à propos du jour de Pâques, du Paraclét, des apôtres et des prophètes, et bien d'autres encore, comme au sujet du nom de « catholique » ou du pardon pénitentiel. 2. C'est pourquoi, si nous voulions examiner tous ces points, ta présence studieuse serait nécessaire; s'il s'agit seulement de ce que tu écris, je ne t'instruirais pas suffisamment. Cependant, parce qu'il faut de toute manière se mettre au service de ceux qui vous prient instamment^a, nous discuterons sommairement, pour ton information, des points à propos desquels tu as daigné m'écrire. Si tu voulais connaître plus à fond un point de notre pensée, il faudrait que tu nous declares la tienne avec plus de simplicité, pour ne pas nous laisser ignorer, en nous consultant d'une manière fort obscure, si tu interroges ou si tu attaques. 3. Toutefois, en ce qui concerne la présente lettre, je veux avant tout te demander de ne pas tirer argument en faveur de l'erreur de ce seul fait que, comme tu dis, personne au monde ne se soit trouvé capable de te réfuter ou de te convaincre de renoncer à ce que tu crois. Car, même si nous sommes malhabiles, l'Esprit de Dieu est extrêmement habile; même si nous ne sommes pas dignes de foi,

Dei Spiritus ; etsi nos infideles, *fidelis Deus qui negare se non potest*^b. 4. Tum porro, quod obnitendo sacerdotibus Dei diu contendere non licebat. *Nos, inquit apostolus, talem consuetudinem non habemus, nec ecclesia Dei*^c. Post unam correptionem^d, sicut scis ipse, contentiosus omittitur. Persuadere autem quis aliquid possit inuito ? 5. Tua ergo, frater, non illorum culpa est, si tibi quod erat optimum nemo persuasit. Nam et hodie in potestate tua est, ut nostra etiam scripta contempnas, si ea maui uincere quam probare. Ceterum et ipsi Domino et apostolis eius plurimi resisterunt^e, nec persuaderi ueritas cuiquam potuit, nisi qui eis propria religione consensit. 6. Itaque, domine, et nos non ea fiducia scripsimus, qua repugnanti aliquid persuadere possimus, sed ea fide qua uolenti bonae pacis aditum non negemus ; quae si animo tuo cordi est, de catholico nomine nullum debet esse luctamen. Si enim per Deum id populus noster adipiscitur, nec interrogandum est praecedente auctoritate diuina ; si per hominem, quando usurpatum, detegendum. Tunc si bonum nomen est, non recipit odium ; si malum, caret inuidia.

III. 1. Nouatianos audio de Nouato aut Nouatiano uocari. Sectam tamen in his, non nomen accuso ; nec Montano aliquis aut Phrygibus nomen obiecit. Sed sub apostolis, inquires, nemo catholicus uocabatur. Esto, sic fuerit, uel illud indulge : cum post apostolos haereses extitissent, diuersisque nominibus columbam^a Dei atque regi-

22 obnitendo : -tente R || 31 eis : ei R^{pc} || 33 qua repugnanti : quare pugnant R || 34 fide : fidei R^{ac} || 38 auctoritate : -rituae R^{ac}

III, 3 Phrygibus : frigibus R

b. II Tim. 2, 13 || c. I Cor. 11, 16 || d. Tite 3, 10 || e. cf. II Tim. 3, 8-9

III. a. cf. Cant. 6, 8

« Dieu est digne de foi, lui qui ne peut se dédire^b ». 4. D'autant plus qu'il n'était pas permis alors de chicaner longuement en résistant aux prêtres de Dieu. « Nous, dit l'Apôtre, nous n'avons pas une telle coutume, ni l'Église de Dieu^c. Après une seule réprimande^d », comme tu le sais toi-même, le chicaneur est laissé de côté. Qui pourrait d'ailleurs convaincre quelqu'un de quelque chose contre son gré ? 5. C'est donc ta faute, frère, non la leur, si personne ne t'a convaincu de ce qui était le meilleur. De fait, aujourd'hui encore, il est en ton pouvoir de mépriser aussi ce que nous écrivons, si tu préfères le vaincre plutôt que d'en vérifier le bien-fondé. Du reste, nombreux sont ceux qui résistèrent au Seigneur lui-même et à ses apôtres^e, et la vérité ne put convaincre personne, si ce n'est celui qui se trouva en accord avec eux par sa piété personnelle. 6. C'est pourquoi, mon ami, nous aussi, ce n'est pas avec la présomption de pouvoir convaincre de quoi que ce soit quelqu'un qui y répugne que nous écrivons, mais en croyant que nous ne devons pas refuser à celui qui le souhaite l'accès à une heureuse paix ; et si celle-ci te tient à cœur, il ne doit y avoir aucune contestation sur le nom de « catholique ». Si c'est de Dieu, en effet, que notre peuple a reçu celui-ci, il n'y a pas de question à poser : l'autorité divine a la préséance ; si c'est d'un homme, il faut découvrir quand il a été adopté. Et alors, si le nom est bon, il ne doit pas être pris en aversion ; s'il est mauvais, il ne doit pas susciter la jalousie.

III. 1. J'apprends que les novatiens tirent leur nom de Novat ou de Novatien. Mais c'est la secte, non pas le nom, que j'incrimine ; et personne n'a reproché leur nom à Montan ou aux phrygiens. « Mais, diras-tu, sous les apôtres personne ne recevait le nom de « catholique ». » Soit, il en fut ainsi ! mais accorde-moi ceci : lorsque, après les apôtres, furent apparues les hérésies, et que, par des noms divers, elles s'efforcèrent de mettre en pièces et de déchirer la colombe^a

nam^b lacerare per partes et scindere niterentur, nonne
 cognomen suum plebs apostolica postulabat, quae incor-
 rupti populi distingueret unitatem, ne intemeratam Dei uir-
 ginem^c error aliquorum per membra laceraret ? Nonne
 10 appellatione propria decuit caput principale signari ?
 2. Ego forte ingressus hodie populosam urbem, cum
 Marcionitas, cum Apelleiacos, Cataphrygas, Nouatianos et
 ceteros eiusmodi comperissem, qui se christianos uocarent,
 15 quo cognomine congregationem meae plebis agnoscerem,
 nisi catholica diceretur ? Age, quis ceteris plebibus nomina
 tanta largitus est ? Cur tot urbibus, tot nationibus, sua
 quaeque descriptio est ? 3. Ipse ille qui catholicum nomen
 interrogat, causam sui nominis nesciet, si requiram. Vnde
 20 mihi traditum est ? Certain est ab homine mutuatum,
 quod per saecula tanta non cecidit. Catholicum istud nec
 Marcionem nec Apellen nec Montanum sonat, nec haereti-
 cos sumit auctores. 4. Multa nos Spiritus Sanctus edocuit^d,
 quem Paraclitum^e apostolis et magistrum^f Deus misit^g e
 25 caelis^h ; multa ratio, sicut Paulus dicitⁱ, et honestas et, ut ait,
 ipsa natura^j. Quid ? Parua nobis de apostolicis uiris, parua
 de primis sacerdotibus, parua de beatissimo Cypriano mar-
 tyre atque doctore currit auctoritas ? An uolumus docere
 doctorem ? 5. An sapientiores illo sumus, et spiritu carnis
 30 inflamur aduersus eum, quem aeterni Dei testem nobilis
 cruor et clarissimae passionis corona produxit ? Quid tot
 earum partium sacerdotes, quos per totum orbem cum
 eodem Cypriano pax una solidauit ? Quid tot annosi epi-

13 Apelleiacos : apolliacos *R*^{ac} apollinariacos *R*^{ac} || Cataphrygas : -fry-
 gas *R* || 18 descriptio : discripto *R* || 20 traditum : graditum *R*^{ac} || 24
 Paraclitum : -clytum *R* || 26 apostolicis : -lisis *R*^{ac} || 33 tot annosi : tota nosti
R^{ac}

b. cf. Ps. 44, 10 || c. cf. II Cor. 11,2 || d. cf. Jn 14, 26 || e. cf. Jn 14, 16.26 ;
 15, 26 ; 16, 7 || f. cf. Jn 14, 26 || g. cf. Jn 14, 26 || h. cf. I Pierre, 1, 12 || i.
 cf. Rom. 2, 14-15 || j. cf. I Cor. 11, 14

et reine^b de Dieu, le peuple apostolique ne réclamait-il pas
 son propre surnom, lui qui devait maintenir à part, dans son
 unité, le peuple demeuré pur, afin que l'erreur de quelques-
 uns ne lacère pas les membres de la vierge sans tache^c de
 Dieu. Ne fallait-il pas que le tronc primordial fût désigné par
 une appellation qui lui fût propre ? 2. Supposons que je
 sois entré aujourd'hui dans une ville populeuse et que j'y aie
 découvert des marcionites, des apelléiques, cataphryges,
 novatiens et autres du même genre, qui se donnent le nom
 de chrétiens. A quel surnom aurais-je pu reconnaître l'as-
 semblée de mon peuple, si elle n'avait pas été appelée
 « catholique » ? Allons ! qui a prodigué tant de noms aux
 autres peuples ? Pourquoi, tant de villes, tant de nations, ont-
 elles chacune leur propre dénomination ? 3. Celui-là même
 qui pose des questions sur le nom de « catholique », ne saura
 pas rendre raison de son propre nom, si je le demande. D'où
 m'a-t-il été transmis ? Il n'a sûrement pas été emprunté à un
 homme, lui qui, durant tant de siècles, n'a pas disparu.
 « Catholique », ce nom ne fait écho ni à celui de Marcion, ni
 à celui d'Apellès, ni à celui de Montan, et n'a pas pour
 garants des hérétiques. 4. L'Esprit-Saint nous a appris bien
 des choses^d, lui que Dieu a envoyé^e du ciel^h aux apôtres
 comme Paraclet^e et comme maître^f ; bien des choses, la rai-
 son, comme dit Paulⁱ ; également la vertu, et, comme il dit,
 la nature elle-même^j. Alors ! est-elle peu de chose pour nous
 l'autorité qui découle des hommes apostoliques ? peu de chose
 celle des premiers prêtres ? peu de chose celle du bien-
 heureux Cyprien, martyr et docteur ? Ou voudrions-nous
 endoctriner un docteur ? 5. Ou bien sommes-nous plus
 savants que lui, et notre esprit charnel veut-il s'enfler d'or-
 ueil contre celui qu'un noble sang versé et la couronne
 d'une illustre passion ont mis au rang de témoin du Dieu
 éternel ? Pourquoi tant de prêtres de cette opinion que
 l'unité de la paix a solidement unis à Cyprien à travers le
 monde entier ? Pourquoi tant d'évêques chargés d'ans, tant

35 scopi, tot martyres, tot confessores ? 6. Age, si illi usurpando nomini huic auctores idonei non fuerunt, nos idonei erimus negando ? Et nostram potius auctoritatem patres sequentur, et emendanda sanctorum cedet antiquitas, et iam putrescentia utiis tempora canos apostolicae antiquitatis eradent ?

5 IV. 1. Nec tamen aestues, frater, christiano mihi nomen est, catholico uero cognomen. Illud me nuncupat, istud ostendit ; hoc probor, inde significor. Et si reddenda postremo catholici uocabuli ratio est, et exprimenda de graeco interpretatione romana, catholicus ubique unum, uel ut doctiores putant, obœdientia omnium nuncupatur, mandatorum scilicet Dei. 2. Vnde apostolus : *Si in omnibus obœdientes estis*^a. Et iterum : *Sicut enim per inobœdientiam unius hominis peccatores constituti sunt multi, sic per dicto*
10 *audientiam unius, iusti constituentur multi*^b. 3. Ergo qui catholicus, idem obœdiens ; qui obœdiens, idem est christianus, atque ita catholicus christianus est. Quare ab haeretico nomine noster populus hac appellatione diuiditur, cum catholicus nuncupatur. Sed et si catholicus ubique unum est,
15 sicut superiores putant, idipsum Dauid indicat dicens : *Adstitit regina in ueste aurata et uarietata*^c, hoc est, una in omnibus. 4. Et in Cantico Canticorum sponsus haec loquitur : *Vna est columba mea, perfecta mea, una est matri suae, electa est genitrici suae*^d. Et iterum : *Adducentur regi uirgines post eam*^e. Et adhuc : *Adulescentulae, quarum non est numerus*^f. Ergo in omnibus una, et una super omnia. Si rationem nominis quaeris, apparet.

38 antiquatis : -tatu R^{ac}

IV, 1 christiano : -num R^{ac} -nus R^{pc} || 2 catholico : -cum R^{ac} -cus R^{pc} || 9 peccatores : -ris R^{ac} || 13 hac : ac R^{ac} || 16 uarietata : -tatac R^{pc} || 19 est : es R^{ac}

IV. a. II Cor. 2, 9 || b. Rom. 5, 19 || c. Ps. 44, 10 || d. Cant. 6, 9 || e. Ps. 44, 15 || f. Cant. 6, 8

de martyrs, tant de confesseurs ? 6. Allons ! Si ceux-ci, en adoptant ce nom, n'ont pas été des garants qualifiés, serons-nous qualifiés, nous, pour le refuser ? Les Pères suivront-ils plutôt notre autorité, l'ancienneté des saints sera-t-elle soumise à réforme, et des temps déjà corrompus par le vice raseront-ils les cheveux blancs de l'ancienneté apostolique ?

IV. 1. Ne t'échauffe cependant pas, frère, mon nom est « chrétien », mais mon surnom « catholique ». Celui-là me nomme, celui-ci me montre ; ici on fait la preuve de ce que je suis, là on me désigne. Et s'il faut enfin rendre raison de ce terme de « catholique », et en donner, à partir du grec, une traduction romaine, « catholique » signifie « un partout », ou, comme le pensent de plus savants, « obéissance à tous », à savoir à tous les commandements de Dieu. 2. D'où l'Apôtre : « Si vous êtes obéissants en tout^a. » Et encore : « De même, en effet, que par la désobéissance d'un seul homme beaucoup ont été constitués pécheurs, de même, par l'attention d'un seul à la parole, beaucoup seront constitués justes^b. » 3. Donc, qui est catholique est obéissant, qui est obéissant est chrétien, et ainsi être catholique c'est être chrétien. Voilà pourquoi notre peuple, par cette dénomination, se trouve étranger au nom d'hérétique, lui qui est appelé catholique. Mais, si être catholique c'est être « un partout », comme le pensent nos devanciers, c'est précisément ce qu'indique David lorsqu'il dit : « La reine se tient là, en vêtement orné d'or et aux couleurs variées^c », c'est-à-dire une en tous. 4. Et dans le *Cantique des cantiques* l'époux parle ainsi : « Une est ma colombe, ma parfaite, elle est une pour sa mère, elle est l'élue de celle qui l'a engendrée^d. » Et encore : « On amène au roi des vierges à sa suite^e. » Et enfin : « Des jeunes filles qu'on ne peut dénombrer^f. » Donc une en tout, et une au-dessus de tout. Si tu recherches l'explication de ce nom, elle est claire.

V. 1. De paenitentia uero Deus praestet ut nullis fidelibus necessaria sit. Nemo post sacri fontis auxilium foueam^a mortis incurrat, nec tarda solamina ingerere sacerdotes aut docere cogantur, ne peccandi iter aperiant, dum peccanti remediis blandiuntur. Sed nos hanc indulgentiam Dei nostri miseris, non beatis, nec ante peccatum, sed post peccata detegimus; nec sanis medicinam, sed *male habentibus*^b nuntiamus. 2. Si nihil in baptizatos possunt nequitiae spiritalis^c, nihil fraus^d illa serpentis quae primum subuertit hominem, quae posteris eius tot titulos dominationis inpressit; si recessit a mundo, si regnare^e iam coepimus, si nullum oculis, nullum manibus^f, nullum mentibus nostris crimen obrepat, abiciatur hoc Dei donum, repellatur auxilium, nulla exomologesis, nulli gemitus audiantur, contemnat omne remedium superba iustitia. 3. Quod si haec homini suo Dominus ipse prouidit, si idem stantibus^g praemia, qui iacentibus remedia largitus est, desinite diuinam accusare pietatem, aut tot caelestis clementiae titulos obiectu rigoris eradere, aut gratuita Domini bona inobsecrabili asperitate prohibere. 4. Non largimur ista de nostro. *Conuertimini*, inquit, *ad me, dicit Dominus, simulque ieiunio et fletu et planctu scindite corda uestra*^h. Et iterum: *Relinquat impius uias suas et uir facinorosus cogitationes suas et conuertatur ad Dominum, et misericordiam consequetur*ⁱ. 5. Itemque propheta in hunc modum clamat: *Quoniam Deus pius et mitis et patiens est, et qui reflectat sententiam aduersus malitias nostras inrogatam*^j. Habetne tam diuturnum serpens^k

V, 4 peccanti: peccati R^{sc} || 10 dominationis: damna- R^{pc} || 27 nostras inrogatam: nostras inrogatum R^{sc} inrogatam R^{pc}

V. a. cf. Matth. 15, 14; Lc 6, 39 || b. Matth 9, 12 || c. cf. Éphés. 6, 12 || d. cf. Gen. 3 || e. cf. I Cor. 4, 8 || f. cf. Matth. 5, 28-30 || g. cf. Rom. 14, 4 || h. Joël 2, 12 || i. Is. 55, 7 || j. Joël 2, 13 || k. cf. Gen. 3, 15

V. 1. En ce qui concerne la pénitence, maintenant, Dieu veuille accorder qu'elle ne soit nécessaire à aucun des fidèles. Que personne, après avoir reçu le secours du rite sacré des fonts, ne se jette dans la fosse^a de la mort, et que les prêtres ne soient pas contraints d'administrer ou de proposer de tardifs soulagements, afin de ne pas paraître ouvrir la voie du péché en proposant des remèdes qui rassurent le pécheur. Nous, du moins, cette clémence de notre Dieu, c'est aux malheureux, non aux heureux, pas avant le péché, mais après les péchés, que nous la découvrons; ce n'est pas à ceux qui sont en bonne santé, mais « aux mal portants^b » que nous faisons connaître la médecine. 2. Si les esprits mauvais^c ne peuvent rien contre les baptisés, rien, cette ruse^d du serpent qui provoqua la ruine du premier homme et qui imprima sur ses descendants tant de titres de domination; si le serpent s'est retiré du monde, si nous avons déjà commencé à régner^e, si aucun crime ne peut surprendre nos yeux, aucun nos mains^f, aucun nos pensées, rejetons ce don de Dieu, repoussons le secours, que ne s'entende aucune exomologèse, aucun gémissement, qu'une orgueilleuse justice méprise tout remède! 3. Mais si c'est le Seigneur lui-même qui a prévu cela en faveur de l'homme, le sien, si c'est le même qui accorde des récompenses à ceux qui sont debout^g, et des remèdes à ceux qui sont à terre, cessez d'incriminer la bonté divine, de marteler sous prétexte de rigueur tant de titres de la clémence céleste, et d'écarter par une implacable dureté les biens gratuits du Seigneur. 4. Nous n'accordons pas cela de nous-mêmes: « Revenez vers moi, dit le Seigneur, et déchirez en même temps vos cœurs par le jeûne, les pleurs et les lamentations^h. » Et encore: « Que l'impie abandonne ses voies, et le criminel ses pensées; qu'il revienne vers le Seigneur, et il obtiendra miséricordeⁱ. » 5. De même le prophète s'écrie de la sorte: « Car Dieu est bon, doux et patient, et c'est lui qui détourne la sentence portée contre ce que nous avons fait de mal^j. » Le serpent^k

uenenum, Christus non habet remedium ? Diabolus in hoc mundo interficit, Christus hic non potest subuenire ?
 30 6. Pigeat sane peccare, sed paenitere non pigeat ! Pudeat periclitari, sed non pudeat liberari ! Quis naufrago tabulam ne euadat eripiet ? Quis sanandis uulneribus inuidebit ? At non Daudid : *Lauabo per singulas noctes lectum meum, in lacrimis stratum meum rigabo*¹ ? Et iterum : *Peccatum meum ego agnosco, et facinus meum non texi*^m ? Et adhuc : *Dixi, prosequar aduersus me delictum meum Deo meo, et tu remisisti impietatem cordis mei*ⁿ ? 7. Nonne illi post caedis et adulterii^o reatum pro Bersabee paenitenti propheta respondit : *Dominus abstulit a te peccatum tuum*^p ? Non
 40 babylonium regem^q post tot idolatriae facinora damnatum exomologesis liberauit ? Et quid est quod ait Dominus : *Nonne qui ceciderit resurget, et qui auersatus fuerit conuertetur*^r ? 8. Quid illa tot similitudinum dominicarum argumenta respondent ? Quod dragmam inuenit mulier et gratulatur inuentam^s ? Quod pastor ouem reportat erraticam^t ? Quod filio reuertenti^u post producta omnia bona et cum meretricibus et fornicariis erogata, pater blandus occurrit et inuidum fratrem ostensa ratione castigat : *Filius, inquit, meus hic mortuus fuerat et reuixit, perierat et inuentus est*^v ? Quid ille in uia uulneratus, a leuita et sacerdote praeteritus, nonne curatur^x ? 9. Reuolue quae
 50 Spiritus dicat ecclesiis : Ephesiis desertae dilectionis^y actus,

28 habet remedium : habere medium *R^{ac}* habet medicinam *R^{pc}* || 32 ne : nec *R^{ac}* || At : an *R^{pc}* || 38 propheta : -feta *R* || 42 auersatus : auersus *R^{pc}* || 42-43 conuertetur : -titur *R^{ac}* || 45 ouem : quem *R^{ac}* || 47 erogata : epogata *R^{ac}* epotata *R^{pc}* || 49 inquit : inquiens *R^{pc}* || 50 a : om. *R^{ac}* || 52 Ephesiis : -sios *R^{pc}* || 52-53 actus, at : accusat *R^{pc}*

1. Ps. 6, 7 || m. Ps. 31, 5 || n. Ps. 31, 5 || o. cf. II Sam. 11, 2-27 || p. II Sam. 12, 13 || q. cf. Dan. 4, 25s. || r. Jér. 8, 4 || s. cf. Lc 15, 8-9 || t. cf.

a-t-il un venin fort tenace ? et le Christ n'aurait pas de remède ? Le diable fait œuvre de destruction en ce monde ; le Christ ne pourrait-il y remédier ? 6. Que l'on répugne, certes, à pécher, mais que l'on ne répugne pas à faire pénitence ! Que l'on ait honte de courir un péril, mais que l'on n'ait pas honte d'en être délivré ! Qui arrachera la planche au naufragé, pour qu'il ne réchappe pas ? Qui refusera de soigner des blessures ? David ne dit-il pas : « Je baignerai chaque nuit mon lit, j'arroserai ma couche de mes larmes¹. » Et encore : « Mon péché, moi je le reconnais, et mon crime, je ne l'ai pas dissimulé^m. » Et aussi : « J'ai dit : 'Je témoignerai contre moi de ma faute devant mon Dieu', et toi, tu m'as fait remise de l'impiété de mon cœurⁿ. » 7. Et, lorsque, coupable de meurtre et d'adultère à cause de Bethsabée^o, il eut fait pénitence, le prophète ne lui a-t-il pas répondu : « Le Seigneur a enlevé ton péché^p » ? L'exomologèse n'a-t-elle pas libéré le roi de Babylone^q condamné après tant de crimes d'idolâtrie ? Et que veut dire cette parole du Seigneur : « Celui qui est tombé ne se relèvera-t-il pas ? et celui qui s'est détourné ne reviendra-t-il pas^r ? » 8. Que nous apprennent les sujets de tant de paraboles du Seigneur ? Qu'une femme retrouve une drachme et se réjouit de l'avoir retrouvée^s ? Qu'un berger rapporte une brebis égarée^t ? Qu'un fils est de retour^u après avoir dilapidé tous ses biens et les avoir dépensés avec des prostituées et des courtisanes, et que son père va à sa rencontre avec tendresse et réprimande un frère jaloux en lui en expliquant la raison : « Mon fils que voici, dit-il, était mort et il est revenu à la vie, il avait péri et il est retrouvé^v » ? Et ce blessé sur la route, évité par un lévite et par un prêtre, n'est-il pas soigné^x ? 9. Relis ce que l'Esprit dit aux Églises : il reproche aux habitants d'Éphèse^y l'abandon de la charité, la

Lc 15, 4-6 || u. cf. Lc 15, 22s. || v. Lc 15, 32 || x. cf. Lc 10, 30s. || y. cf. Apoc. 2, 1-4

at stuprum Tyathyrenis imputat^z, Sardos in opere ces-
santes^a, Pergamenos^b docentes diuersa reprehendit,
55 Laodicenorum diuitias^c inurit, et tamen omnes ad paeni-
tentiam satisfactionis inuitat^d. Quid apostolus ad
Corinthios, cum ita dicit: *Ne cum uenero, lugeam multos
ex his qui ante peccauerunt, et non egerunt paenitentiam ex
his quae ante gesserunt in fornicatione et immunditiis suis* ?
60 10. Quid cum rursus ad Galatas: *Si quis praeuentus fuerit
in aliquo delicto, id est quocumque, uos qui spirituales estis,
instruite eiusmodi in spiritu mansuetudinis, cauens ne et tu
tempteris* ^f ? 11. At numquid paterfamilias in magna domo
65 argentea tantum et aurea uasa^g custodit ? Non et fictilia et
ligna et composita quaedam et refecta dignatur ? *Nunc,*
inquit, *gaudeo apostolus, quia contristati estis ad paeniten-
tiam* ^h. Et iterum: *Quia secundum Deum tristitia paeniten-
tiam in salutem stabilem operatur* ⁱ.

VI. 1. Sed paenitere non licuit. Nemo sine fructu impe-
rat laborem. *Dignus est enim operarius mercede sua* ^a.
Numquam Deus non paenitenti comminaretur, nisi ignos-
ceret paenitenti. Solus hoc, inquires, Deus poterit ^b. Verum
5 est, sed et quod per sacerdotes suos facit, ipsius potestas est.
Nam quid est illud quod apostolis dicit: *Quae ligaueritis in
terris, ligata erunt et in caelis, et quaecumque solueritis in
terris, soluta erunt et in caelis* ^c ? Cur hoc, si ligare homini-
bus ac soluere non licebat ? 2. An tantum hoc solis apos-
10 tolis licet ? Ergo et baptizare solis licet, et Spiritum Sanctum

53 Tyathyrenis: -tyrenis R^{ac} || 55 Laodicenorum: -cinorum R^{ac} || 60 Galatas: gtlatas R^{ac}

VI, 1 licuit: licuit R^{ac} || 6 Nam: num R^{ac} || 9-10 apostolis: -lus R^{ac}

z. cf. Apoc. 2, 18.21 || a. cf. Apoc. 3, 1s. || b. cf. Apoc. 2, 12.15 || c. cf. Apoc. 3, 14 || d. cf. Apoc. 2, 5.16.22; 3, 3.19 || e. II Cor. 12, 21 || f. Gal. 6, 1 || g. cf. II Tim. 2, 20 || h. II Cor. 7, 9 || i. II Cor. 7, 10

VI. a. Lc 10, 7; I Tim. 5, 18 || b. cf. Mc 2, 7 || c. Matth. 18, 18

luxure à ceux de Thyatire^z; il blâme ceux de Sardes^a de rechigner à l'ouvrage, ceux de Pergame^b d'enseigner des doctrines discordantes; il stigmatise les richesses de ceux de Laodicée^c. Et pourtant il les invite tous à la pénitence, à la satisfaction^d. Que veut dire l'Apôtre, s'adressant aux Corinthiens, quand il parle ainsi: « De peur que, quand je viendrai, je n'aie à pleurer sur beaucoup de ceux qui ont péché antérieurement et n'ont pas fait pénitence pour ce qu'ils ont accompli antérieurement: fornication et actes immondes^e » ? 10. Que veut-il dire, de nouveau, lorsqu'il s'adresse aux Galates: « Si quelqu'un est tombé par surprise dans quelque faute » — c'est-à-dire quelle qu'elle soit —, « vous qui êtes des spirituels instruisez celui-ci en esprit de douceur, en prenant garde de ne pas être tenté, toi aussi^f » ? 11. Et puis, est-ce qu'un père de famille dans une grande maison ne conserve que des objets en argent et en or^g ? N'en admet-il pas qui soient en argile, en bois, composites, réparés ? « Maintenant, dit l'Apôtre, je me réjouis de ce que vous vous soyez attristés jusqu'à faire pénitence^h. » Et encore: « Car la tristesse selon Dieu produit une pénitence qui conduit à un salut durableⁱ. »

VI. 1. « Mais il n'est pas permis de faire pénitence. » Personne n'ordonne un labeur sans accorder un profit. « Le travailleur, en effet, mérite son salaire^a. » Jamais Dieu ne menacerait celui qui ne fait pas pénitence, s'il ne pardonnait pas à celui qui fait pénitence. « Dieu seul, diras-tu, le peut^b. » C'est vrai ! mais même ce qu'il fait par ses prêtres, est l'œuvre de son propre pouvoir. Que signifie donc ce qu'il a dit aux apôtres: « Ce que vous lierez sur la terre, sera aussi lié dans le ciel; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera aussi délié dans le ciel^c » ? Pourquoi cela, s'il n'était pas permis aux hommes de lier et de délier ? 2. Ou bien n'est-ce permis qu'aux seuls apôtres ? Mais alors, baptiser n'est également permis qu'à eux seuls, donner le Saint-Esprit éga-

dare solis, et solis gentium peccata purgare, quia totum hoc non aliis quam apostolis imperatum est. Quod si uno in loco et resolutio uinculorum et sacramenti potestas datur, aut totum ad nos ex apostolorum forma et potestate deductum est, aut nec illud ex decretis relaxatum est. 3. *Ego, inquit, fundamentum posui, alius autem superaedificat*^d. Hoc ergo superaedificamus, quod apostolorum doctrina fundauit. Denique et episcopi apostoli nominantur, sicut de Epaphrodito Paulus edisserit: *Fratrem et commilitonem, inquit, meum, uestrum autem apostolum*^e. 4. Si ergo et lauacri et chrismatis potestas, maiorum longe charismatum, ad episcopos inde descendit, et ligandi quoque ius adfuit atque soluendi. Quod etsi nos id ob nostra peccata temerarie uindicamus, Deus tamen illud ut sanctis et apostolorum cathedram tenentibus non negabit, qui episcopis etiam Vnici sui nomen indulsit.

VII. 1. Plura scriberem, frater, ni et celeritate pueri reuertentis urgerer, uel praesenti tibi, uel de omni proposito confitenti copiosiora seruarem. Nemo episcopum hominis contemplatione despiciat. Recordemur quod Petrus apostolus Dominum nostrum episcopum nominari: *Sed conuersi, inquit, modo ad episcopum et pastorem animarum uestrarum*^a. 2. Quid episcopo negabitur, in quo Dei nomen operatur? Reddet quidem ille rationem, si quid perperam fecerit, uel si corrupte et impie iudicari. Nec praeiudicatur Deo, quominus mali aedificatoris opera rescindat. Interea si pia illa administratio est, adiutor Dei operum perseuerat. 3. Ecce apostolus ad laicos scribit: *Si cui quid donastis, et*

19 Epaphrodito: -frodī- R || 21 charismatum: caris- R^{ac} || 22 ligandi: -ti R^{ac} || 25 negabit: -uit R^{ac}

VII, 2 reuertentis: reuerentis R || urgerer: urguerer R^{ac} || 8 Reddet: redde R^{ac} || 12 laicos: laycos R^{ac}

d. I Cor. 3, 10 || e. Phil. 2, 25

VII. a. I Pierre 2, 25

lement à eux seuls, également à eux seuls de laver les péchés des païens, puisque tout cela n'a été ordonné à personne d'autre qu'aux apôtres. Et si dans un seul et même texte est conféré et le droit de délier les liens et le pouvoir sacramentel, ou bien l'ensemble des attributs et des pouvoirs des apôtres nous a été transmis, ou bien aucun de ces décrets ne nous a été concédé. 3. « Moi, dit-il, j'ai posé les fondations, un autre bâtit au-dessus^d. » Donc ce que nous bâtissons au-dessus, la doctrine apostolique en a posé le fondement. Enfin les évêques, eux aussi, sont appelés apôtres, comme Paul le montre en parlant d'Épaphrodite: « mon frère et mon compagnon de combat, votre apôtre^e ». 4. Si donc le pouvoir du bain et de l'onction — charismes bien plus importants — est descendu de là jusqu'aux évêques, le droit de lier et de délier l'a également accompagné. Et quoique nous-mêmes, à cause de nos péchés, nous le revendiquions avec témérité, Dieu cependant ne nous le dénierait pas en tant que saints et détenteurs du siège des apôtres, lui qui a même octroyé aux évêques le nom de son Unique.

VII. 1. J'écrirais davantage, frère, si je n'étais pressé par le retour urgent de ton serviteur et si je ne réservais de plus abondantes explications pour le cas où tu serais présent, ou celui où tu me confieras toute ta pensée. Que personne ne méprise un évêque en considération de l'homme. Souvenons-nous que l'apôtre Pierre a nommé notre Seigneur « évêque »: « Mais vous êtes revenus maintenant vers l'évêque et le pasteur de vos âmes^a. » 2. Que dénierait-on à l'évêque, en qui agit le nom de Dieu? Certes, celui-ci aura à rendre compte, s'il a posé des actes mauvais ou s'il a rendu des jugements entachés de corruption ou d'impiété. Et cela ne porte pas préjudice à Dieu d'avoir à supprimer l'ouvrage d'un mauvais bâtisseur. Cependant, si son ministère est pieux, il demeure collaborateur des œuvres de Dieu. 3. Voici ce qu'écrit l'Apôtre à de simples fidèles: « Si vous

15 *ego. Nam et ego quod donavi, si quid donavi, propter uos in
 persona Christi, ut non possideamur a Satana; non enim
 uersutias eius ignoramus* ^b. Si autem quod laici donant, apos-
 20 *tolus donasse se dicit, quod episcopus fecerit, qualiter
 respuetur? 4. Ergo nec chrisma nec baptisma nec crimi-
 num remissio nec innouatio corporis sanctae potestati eius
 indulta est, quia nihil propria usurpatione mandatum est
 25 totumque id ex apostolico iure defluxit. 5. Scito, frater,
 hanc ipsam paenitentiae ueniam non passim omnibus dari,
 nec antequam aut interpretatio diuinae uoluntatis aut forsi-
 tan uisitatio fuerit, relaxari, magno pondere magnoque
 libramine, post multos gemitus effusionemque lacrimarum,
 post totius ecclesiae preces, ita ueniam uerae paenitentiae
 non negari, ut iudicaturus ^c Christo nemo preiudicet. Si aper-
 tius quid tu sentias scripseris, frater, plenius instrueris.*

27 instrueris : AD SIMPRONIANVM PRIMA EXPLICIT *add. R*

b. II Cor. 2, 10-11 || c. cf. II Tim. 4, 1

avez pardonné quelque chose à quelqu'un, moi aussi. Car, moi aussi, ce que j'ai pardonné — si j'ai pardonné quelque chose —, c'est à cause de vous, au nom du Christ, afin que nous ne soyons pas la proie de Satan ; nous n'ignorons pas, en effet, ses artifices ^b. » Si donc ce que pardonnent de simples fidèles, l'Apôtre dit l'avoir pardonné, ce que fait l'évêque, comment le méprisera-t-on ? 4. Donc ni l'onction, ni le baptême, ni la rémission des crimes, ni le renouvellement du corps n'ont été concédés à la sainteté de son pouvoir, car rien ne lui a été remis pour son propre usage, mais tout découle des droits apostoliques. 5. Sache, frère, que ce pardon pénitentiel n'est pas donné indistinctement à tous, ni octroyé avant que n'ait été interprétée la volonté divine ou effectué éventuellement un contrôle, avec un grand sérieux et une pesée minutieuse, après de nombreux gémissements et une effusion de larmes, après les prières de toute l'Église ; ainsi le pardon n'est pas refusé à une vraie pénitence, sans que, pour autant, personne ne porte préjudice au futur jugement du Christ ^c. Si tu m'écris plus clairement ce que tu penses, frère, je t'instruirai plus à fond.

EPISTVLA II

Pacianus Episcopus Simproniano fratri salutem

I. 1. In quaestione prolixa, quantum potero, breuitatem sequar. Neque tibi, frater, sub interrogationis bonae specie occulta uerborum tela iaculanti atque obicienti, quae ipse machinare, aliquam uicem malitiae repensabo. *Orare pro*
5 *persequentibus* iubemur, *maledicentibusque benedicere* ^a.

2. Fraus enim quasi uulpiculae, uis leonis est : utrumque ab homine alienissimum, sed fraus odio digna maiore. Nam cum plus nosse te credas, quasi ignarus interrogas ; cum docere te putes, simulas erudiri. « Rabbi ^b », Dominum uocabant ueteres Pharisaei, cum aenigmata legis oppone-
10 rent ; Magistrum appellabant, cum sibi omne magisterium uindicarent. 3. Quidlibet agas, frater, totum in me simpliciter recognosces. Malo imperitus quam malitiosus intellegi ; malo fatuus quam callidus iudicari. Quare priusquam rationem fidei nostrae, de qua moueris, assigno, accipe pauca de litteris tuis, quas tractatui praetulisti.

II. 1. Refectum esse te dicis prioribus epistulis meis, et statim addis me cum amaritudine respondisse quae scripse-

Titulus : INCIPIT EPISTVLA SECVNDA R

I, 3 iaculanti : -lati R^{ac} || 12 in : ex R^{ac} || 15 assigno : -gnem R^{ac}

II, 1 Refectum : rectum R^{ac} || epistulis : -stolis R

I. a. Matth. 5, 44 || b. cf. Jn, 3, 2s. ; 8, 4 ; Matth. 12, 38 ; 22, 16.36 ; Mc 12, 19

LETTRE II

Pacien, évêque, salue son frère Simpronien

I. 1. Sur une question fort vaste, j'essaierai, autant que je le pourrai, d'être bref. Toi, frère, sous les dehors d'une juste question, ce sont des traits cachés, de ta propre fabrication, que tu me lances et m'opposes à travers les mots ; je ne te rendrai pas pareille malice. On nous ordonne de « prier pour ceux qui nous persécutent, de bénir ceux qui nous maudissent ^a ». 2. La ruse, en effet, est en quelque sorte le propre du renard ; la violence, celui du lion. L'une et l'autre sont tout à fait indignes de l'homme, mais la ruse est encore plus haïssable. Ainsi, lorsque tu crois en savoir plus, tu interrogues comme si tu ignorais ; lorsque tu comptes enseigner, tu fais semblant d'apprendre. « Rabbi ^b » disaient au Seigneur les anciens pharisiens lorsqu'ils lui opposaient des énigmes de la Loi ; « Maître » l'appelaient-ils, lorsqu'ils revendiquaient pour eux tout le magistère. 3. Quoi que tu fasses, frère, tu te rendras compte que tout chez moi est simple. Je préfère passer pour malhabile plutôt que pour fourbe ; je préfère être jugé sot plutôt que madré. C'est pourquoi, avant que je ne rende compte de notre foi, objet de tes préoccupations, permets-moi quelques mots au sujet de ta lettre que tu as placée avant le traité.

II. 1. Tu dis avoir été réconforté par ma première lettre, mais tu ajoutes aussitôt que c'est une réponse pleine d'amer-

rim. Si amara reficiunt, quid dulcia operentur, ignoro : nisi
 5 ut in medicina poculis solet amarum magis quam dulce
 medicari. Sed quaeso, litteras meas repetas, an aliquo felle
 respersae sint, quid superbum, quid insuaue responderim.
 2. Plures me ais haereses nominasse, de quibus nemo quae-
 sierit. Age, quid tuam, si haereticus non eras ? Qui cum de
 fide nostra quaestionem moueres et doceri uelle te diceres,
 10 scripsi ignorantiae causas esse multiplices ; quae uos potis-
 simum haberet, aperires, ne retextendis pluribus aestuarem.

3. De catholico nomine multa respondi placide. Dixi
 enim nihil alterius interesse, quid alius uocaretur ; ac si uim
 nominis postulares, quodcumque illud esset, esse mirificum,
 15 seu unum in omnibus, seu unum super omnia, seu, quod
 ante non dixi, filius regis, id est populus christianus ; adeo
 certe non inditum nobis, quod per saecula tanta non cade-
 ret. 4. Et sane gratulor, quod licet alios anteposueris, etiam
 circa nos assentiare de nomine. Quid si negares ? Natura
 clamaret. Aut si adhuc dubitas, taceamus. Ambo quod uoca-
 20 bimur hoc erimus, teste nominis uetustate. Ceterum si per-
 tinacius flagitaueris, uide ne tibi uir ille uirtutis exclamet :
Quid interrogas nomen meum ? Et ipsum est mirabile^a.
 Tunc addidi sane, unde catholici nomen hoc traherent, non
 25 esse reputandum : quia nec Valentinis si a Valentino, nec
 Phrygibus si a Phrygia, nec Nouatianis si a Nouatiano uoca-
 rentur, imputari solere.

4 amarum : -ram R^{ac} || 8 tuam : tua R^{pc} || 21-22 pertinacius : -natus R
 || 26 Phrygibus : fry- R || Phrygia : fry- R || 26-27 uocarentur : uaca- R^{ac}

II. a. Jug. 13, 18

tume, que j'ai écrite. Si ce qui est amer reconforte, que fera
 ce qui est doux ? Je l'ignore ; je sais seulement que, en méde-
 cine, pour les potions, l'amer soigne habituellement mieux
 que le doux. Mais, je t'en prie, relis ma lettre : est-elle asper-
 gée de fiel ? ai-je répondu de manière arrogante, désa-
 gréable ? 2. J'ai nommé, dis-tu, plusieurs hérésies, sur les-
 quelles personne ne m'a interrogé. Allons ! en quoi cela te
 toucherait-il si tu n'étais pas hérétique ? Et comme tu agi-
 tais la question de notre foi et disais vouloir être instruit, j'ai
 écrit que les causes de l'erreur étaient multiples, et que si tu
 voulais bien nous découvrir celle qui vous concerne avant
 tout, je ne m'épuiserais pas à en détailler plusieurs.

3. Au sujet du nom de « catholique », j'ai répondu lon-
 guement et calmement. J'ai dit, en effet, que la manière dont
 l'un était appelé était sans importance pour l'autre, mais que
 si tu demandais la signification de ce nom, celui-ci, quel qu'il
 fût, était magnifique : soit « un en tout », soit « un au-des-
 sus de tout », soit — ce que je n'ai pas encore dit — « fils
 du roi », c'est-à-dire le peuple chrétien ; surtout qu'il ne
 nous a sûrement pas été attribué à tort, lui qui ne devait pas
 disparaître durant tant de siècles. 4. Et je me réjouis, natu-
 rellement — même si tu en places d'autres avant nous —
 que tu nous consentes, quant à nous, ce nom. Qu'arriverait-
 il, si tu refusais ? La nature le proclamerait. Ou, si tu hésites
 encore, taisons-nous. Tous les deux, tels nous aurons été
 appelés, tels nous serons, l'ancienneté du nom faisant foi.
 Du reste, si tu persistes à récriminer avec opiniâtreté, prends
 garde à ce que cet homme miraculeux ne s'exclame à ton
 adresse : « Pourquoi m'interrogues-tu sur mon nom ? Il est
 admirable^a. » J'ai alors ajouté qu'il ne fallait pas rechercher
 d'où les catholiques tirent ce nom, puisque l'on ne reproche
 pas habituellement aux valentiniens de tirer leur nom de
 Valentin, ni aux phrygiens de la Phrygie, ni aux novatiens
 de Novatien.

III. 1. Hic tu grauter commoueris, et quasi aculeo fixus
 erigeris, nam sic iratus exclamas : Num quid Cypriano
 sancto uiro hoc obest quod populus eius apostaticum
 nomen habet, uel capitolinum, uel syndreum ? Conuiciaris,
 5 et ecce non moueor. Horumne aliquid appellati sumus ?
 Interroga saeculum, frater, totosque ex ordine annos, an
 nobis nomen hoc haeserit, an Cypriani populus aliud quam
 catholicus nominatus sit. 2. Numquam ex his ullum
 nomen audiui : iam uide, si uocari aliquis eo nomine potuit,
 10 quod sibi nescit inpositum. Quid ergo ? Maledicta sunt ista,
 non nomina : et maledicta irascentium, maledicta petulan-
 tium. Quotuis et ego uos possum appellare nominibus, si
 liceat irasci ! 3. Cyprianum sanctum uocas, et populum
 ipsius apostaticum. Quo modo ? *Si initium sanctum, et*
 15 *farina : et si radix sancta, et rami*^a. Egone apostaticus
 an Nouatus ? Nouatus, inquam, patre prodito, ecclesia
 derelicta, partu uxoris effuso ? Egone apostaticus, an
 Nouatianus, quem absentem epistula episcopum finxit,
 quem consecrante nullo linteata sedes accepit ? Verum ista
 20 posterius ; interim ipsi uos dicite quid uocemini. Negatisne
 Nouatianos a Nouatiano uocari ? Quodlibet illis nomen
 inponas, semper istud haerebit. Scrutare totos, si uidetur,
 annales, et crede tot saeculis. Responderis christianum.
 Inquirente me genus sectae, Nouatianum non inficiaberis.
 25 4. Nec tamen ego Nouatiani tui nomen accuso, quod
 totiens requisitum circumloquentibus lineis et operto quo-
 dam sinu claudis. Fatere, frater, fatere simpliciter, nihil est
 sceleris in nomine. Quid te totiens interrogatus abscondis ?
 Quid causam nominis erubescis ? Cum primum scripseras,

III, 4 syndreum : sin- R || 5 Horumne : horamne R^{sc} || 11 irascentium :
 -cientium R^{sc} || 15 apostaticus : -cos R^{sc} || 16 Nouatus¹ : -tos R^{sc} || eccle-
 sia : ecclesia R^{sc} || 21 uocari : uacari R || 22 haerebit : aere- R^{sc} || 23
 Responderis : -debis R^{sc} || 24 sectae : settae R || 25 Nec tamen : netamen
 R^{sc} || 26 requisitum : -tam R^{sc} || lineis : lineris R

III. a. Rom. 11, 16

III. 1. Ici, te voilà violemment ému, et, comme piqué par
 un aiguillon, tu te dresses, et, en colère, tu t'exclames ainsi :
 " En quoi cela atteint-il Cyprien, ce saint homme, que son
 peuple ait porté le nom d'apostat, ou de capitolin ou de
 « syndre » ? " Tu invectives ? vois ! je ne m'agite pas. Avons-
 nous reçu l'un de ces noms ? Interroge les siècles, frère, et,
 dans l'ordre, toutes les années : ce nom ne nous est-il pas
 resté attaché ? le peuple de Cyprien a-t-il eu un autre nom
 que « catholique » ? 2. Jamais je n'ai entendu aucun de ces
 autres noms. Alors, vois si quelqu'un peut être appelé d'un
 nom qu'il ignore lui avoir été attribué. Allons donc ! Tout
 cela, ce sont des injures, pas des noms ; et des injures de gens
 en colère, des injures de gens toujours prêts à attaquer. Moi
 aussi, je pourrais vous donner quantité de noms, s'il était
 permis de se mettre en colère ! 3. Cyprien, tu l'appelles
 saint, et son propre peuple, apostat. Comment cela ? « Si les
 prémices sont saintes, la farine aussi ; et si la racine est sainte,
 les rameaux aussi ». » Est-ce moi l'apostat, ou bien Novat ?
 Novat, dis-je, qui a abandonné son père, délaissé l'Église,
 provoqué l'avortement de sa femme. Est-ce moi l'apostat,
 ou bien Novatien, qu'une lettre, en son absence, fabriqua
 évêque, qu'accueillit, sans personne pour le consacrer, le
 siège drapé ? Mais laissons cela pour plus tard. En attendant,
 dites vous-mêmes le nom que l'on vous donne. Niez-vous
 que les novatiens tirent leur nom de Novatien ? Quel que
 soit le nom que tu leur appliques, il leur restera toujours
 attaché. Scrute, à ta guise, toutes les annales, et fais confiance
 à tant de siècles. Tu répondras que tu es chrétien. Si je m'en-
 quiers du genre de secte, tu ne nieras pas que ce soit celle
 des novatiens. 4. Moi pourtant, je n'incrimine pas le nom
 de ton Novatien, tant de fois demandé, mais que tu retiens
 caché dans quelque repli secret de phrases pleines de cir-
 conlocutions. Avoue, frère, avoue le simplement : il n'y a
 pas trace de crime dans un nom. Pourquoi, tant de fois inter-
 rogé, te dérober ? Pourquoi rougir de la cause de ce nom ?

30 Cataphrygem putabam. Tu ne secundis quidem litteris confiteris. Meo inuides nomini, et tuum uitas ? Vide quid sit pudoris in causa, quae refugit quod uocatur.

IV. 1. Quae castigas et agis quasi ad rhetorem uenerimus, aut ars sit tractanda, aut de uersibus Virgiliti disputandum ? Quid enim ego dixeram, aut quos Virgiliti uersus enarraram ? Cum plures haereticos nominassem, addidi :
 5 « Et quos fama recondit obscura ». Et unde tu hoc de Virgiliti uersu tractum putas, si Virgilitum omnino non uoueras ? 2. Atquin ego non ex ordine uersum posui, dixi enim : « Quos fama recondit obscura » : ut loquentibus moris est ex copia sermonis humani dicere aliquid quod ante dictum sit. Tu uero uersum suo ordine, sua compage repetisti. Adeo Virgilitum plus amasti, ut nefas fieri putares, si uersum eius infringeres ? Et tamen ego a paruulo didiceram : quid mirum si in ea incidi quae sciebam ? 3. In te, frater, tantus est labor, ut ea nunc demum legas, quae lecta quondam ab aliis erubescas. Latinis institutum, latine loquentem
 15 tam accusare debebis, quam Graece Graecum, quam Parthice Parthum, quam Punice Poenum. Medis, Aegyptiis, Hebraeis sua lingua est secundum copiam Domini, qui eam in centum uiginti ora modulatus est. 4. Poeticum uersum episcopus dixit ? Quid ? Paulus apostolus erubescit, cum Atheniensem illum uersum et dicit et comprobat ? Nam in Actis Apostolorum ita ponit : *Sicut quidam etiam secundum uos dixerunt : huius namque genus sumus. Cum igitur genus simus Dei*^a. Et rursus ad Titum dixerit : *Dixit quidam ex*

30 Cataphrygem : -frygem R || Tu : te R^{ac}

IV, 1 agis : ais R^{ac} || rhetorem : retho- R || 2 ars sit : arsit R^{ac} || tractanda : -tranda R || 3 ego : ergo R^{ac} || 6 Virgiliti : -li R^{ac} || 7 Atquin ego : atquinego R || 11 putares : -ris R^{ac} || 22 Actis : actus R^{ac} || 24 dixerit : dixit R^{pc}

IV. a. Act. 17, 28-29

Quand tu m'as écrit pour la première fois, je te croyais cataphryge. Toi, même dans ta seconde lettre, tu n'avoues pas. Tu envies mon nom, et tu évites le tien ? Vois comme doit être honteuse une cause qui refuse son propre nom.

IV. 1. Que fais-tu, que cherches-tu à corriger comme si nous étions allés chez le rhéteur pour y manier son art ou discuter sur des vers de Virgile ? Qu'avais-je donc dit, moi, ou quels vers de Virgile avais-je rapportés ? Après avoir nommé plusieurs hérétiques, j'ai ajouté : « Et ceux que dissimule une obscure renommée. » Et qu'est-ce qui te ferait penser, toi, que ceci soit tiré d'un vers de Virgile, si tu n'avais absolument aucun attrait pour Virgile ? 2. Car en fait, moi, je n'ai pas cité les mots de ce vers dans l'ordre puisque j'ai dit : « Ceux que dissimule une obscure renommée. » Ceux qui parlent ont coutume de tirer parti des richesses du langage humain pour dire quelque chose de déjà dit. Mais toi, tu reprends les mots de ce vers dans l'ordre, selon leur articulation propre. Tu aimes tellement Virgile que tu penserais devenir sacrilège en estropiant un de ses vers ? Mais moi, dès mon enfance je l'avais appris ! Qu'y a-t-il d'étonnant si je suis tombé sur ce que je savais ? 3. Tu te fais tellement de souci, frère, que tu en viens à lire seulement maintenant ce dont tu rougis que d'autres l'aient lu autrefois. Tu vas devoir reprocher tout autant à celui qui a été formé dans la langue latine de s'exprimer en latin, qu'au Grec de s'exprimer en grec, au Parthe en parthe, au Carthaginois en carthaginois. Médés, Égyptiens, Hébreux ont leur propre langue, suivant les richesses du Seigneur qui les a réparties en cent vingt parlés. 4. Un évêque cite un vers d'un poète ? Et alors ? L'apôtre Paul rougit-il de citer et d'approuver ce vers célèbre à Athènes ? Dans les *Actes des Apôtres* il s'exprime en effet ainsi : « Comme certains, même parmi vous, l'ont dit : Car nous sommes de sa race. Donc, puisque nous sommes de la race de Dieu... » Et, à nouveau, il dira, à Tite : « L'un d'entre

25 *illis, proprius eorum propheta : Cretenses semper mendaces, malae bestiae, ventres pigri*^b. Et addidit : *Testimonium hoc uerum est*^c. 5. Sic peccamus exemplo, nec rhetores sumus, sed quamcumque uocem copiam Dei credimus. Latium, Aegyptus, Athenae, Thraces, Arabes, Hispani Deum confitentur, omnes linguas Spiritus Sanctus intellegit. Tu ipse cur
30 ais : « Litteras tuas uiuaci cedro perlinam propter cariosas hostes Musarum ? » Quarum, oro, Musarum ? An quae inuenerint litteras et scripserint chartas quas tineae persequantur ? Dic oro, frater, Musae litteras reppererunt ?
35 6. Nonne per Dominum omnia, et a Deo omnia^d ? Praeter illas centum et uiginti linguas fuit adhuc alia Musarum ? Hesiodus istud in Helicone mentitus est ; sed Atheniensium studio, *quibus*, apostolus ait, *nihil uacabat nisi loqui*^e. Nos, teste apostolo^f, omnium uocum modos, omnium genera linguarum a Deo inspirata retinemus. 7. Ignosco tamen, frater, si quid et tu de tuo auctore praesumis, et Nouatiani philosophiam, per quam ille in naufragium religionis incurrit, cum Hesiodi auctoritate coniungis. Verumtamen apostoli meminisse debueras, qui ait : *Videte ne quis uos decipiat per philosophiam et inanem seductionem*^g.

5 V. 1. Iam quale illud est quod catholicis imputandum putas, siquando uos reges aut imperia persecuta sunt. Ergo e contrario, uobis debuit imputari quotiens regum imperiis et persecutiones catholici pertulerunt, atque in nostros pagani principes persecuti sunt. 2. Vos christianorum odia pertulistis ? Sed nostri magis questi sunt. Viderit quis hoc

25 propheta : -feta R || 26 pigri : nigri R^{ac} || 27 Sic : si R^{ac} || rhetores : recthores R^{ac} || 31 cedro : caedro R || cariosas : -sos R^{pe} || 34 persequantur : -quentur R^{ac} || 41-42 philosophiam : -sofiam R

V, 3 imperiis : impius R

b. Tite 1, 12 || c. Tite 1, 13 || d. cf. I Cor. 8, 6 || e. Act. 17, 21 || f. cf. I Cor. 14, 10.18 || g. Col. 2, 8

eux a dit, leur propre prophète : Crétois toujours menteurs, méchantes bêtes, ventres paresseux^b. » Et il a ajouté : « Ce témoignage est vrai^c. » 5. Ainsi nous péchons à bon exemple ! Nous ne sommes pas des rhéteurs, mais nous croyons que tout langage est richesse de Dieu. Le Latin, l'Égyptien, l'Athénien, les Thraces, les Arabes, les Espagnols confessent Dieu : le Saint-Esprit comprend toutes les langues. Et toi, pourquoi dis-tu : « Je veux imprégner ta lettre de la résine d'un cèdre vivace à cause des rongeurs, ennemies des Muses » ? De quelles Muses, je te prie ? S'agit-il de celles qui auraient inventé les lettres et auraient écrit ces documents sur lesquels s'acharnent les mites ? Dis, je te prie, frère, les Muses ont-elles découvert les lettres ? 6. Tout n'existe-t-il pas par le Seigneur, et tout ne vient-il pas de Dieu^d ? Outre ces cent vingt langues, y en a-t-il encore une autre, celle des Muses ? C'est d'Hésiode que viennent ces mensonges à propos de l'Hélicon ; mais c'était par zèle envers les Athéniens, « pour qui, dit l'Apôtre, il n'était d'autre loisir que de parler^e ». Quant à nous, sur le témoignage de l'Apôtre^f, nous tenons que toutes les sortes de langage, tous les genres de langue ont été inspirés par Dieu. 7. Je te pardonne cependant, frère, si, toi aussi, tu empruntes quelque chose à celui qui fait autorité pour toi, et si tu associes la philosophie de Novatien — qui l'a précipité dans un naufrage religieux — à l'autorité d'Hésiode. Toutefois tu aurais dû te souvenir de l'Apôtre, qui dit : « Prenez garde à ce que personne ne vous trompe par une philosophie et une vaine séduction^g. »

V. 1. Qu'est-ce encore que cela ? Tu penses que ce sont les catholiques qu'il faut accuser si des souverains ou des autorités vous ont persécutés ? Donc, inversement, c'est vous qu'on devait accuser chaque fois que les catholiques ont subi des persécutions sur ordre de l'autorité souveraine et que les princes païens ont engagé contre nous des persécutions. 2. Est-ce vous qui avez subi la haine contre les

fecerit, qua mente, quo spiritu, pacemne an discordiam procurarit. *Verum et si quidam eorum deliquerunt*, inquit, *numquid fidem Dei destruunt* ^a ? 3. Nec tamen tu querelam putes fuisse nostrorum ; sed cum per nostram fidem christiani principes esse cœpissent, ipsi principes catholicae, hoc est, suae parti fauentes, proprio dolore commoti sunt ; nisi forte Danieli imputabitur quod a Dario uindicatus est ^b : aut Hesteri sanctissimae feminae cum pro ea dux regis occiditur ^c, aut tribus pueris cum propter eos, post experimenta flammaram, prophanis et incredulis rex Babylonius comminatur ^d ! 4. Nonne Simonem Petrus iudice adstipulante confundit ^e ? Non Helymam fauente Sergio Paulus excaecat ^f ? Vindicatus esset et Hierosolymis, si quid fidei legatus habuisset ^g. Nescis seruire ipsas innocentibus potestates et in bonum sanctis partibus ministrare ? Sicut apostolus dicit : *Principes non sunt timori bono operi, sed malo : uis autem non timere potestatem ? Bonum fac, et habebis laudem ex ea per Dominum : minister enim est tibi in bonum* ^h. 5. Et tamen ego de nullo questus sum, de nemine uindicatus. Nec impedire mihi Nouatianos puto, quorum paruitate, si uellem, atque defectu poteram gloriari. Ecce plebem tuam imperatori nullus accusat, et solus es. *Oportet nos tamen omnes stare ante tribunal Dei* ⁱ : quod unum, scio, quererentur Nouatiani, si causa eorum esset ullis grata principibus.

VI. 1. « Vtilius esse, ais, uincere quam placere ». At qui uincendi ardore ducuntur, contentione proficiant.

9 destruunt : dist- R || 12 est : es R^{ac} || 13 Danieli : danihelo R || 18 Helymam : hety- R^{ac} || 18-19 excaecat : execat R || 19 Hierosolymis : -limis R^{ac} || legatus : ligatus R

V. a. Rom. 3, 3 || b. cf. Dan. 6, 24-25 || c. cf. Esther 8, 7 || d. cf. Dan. 3, 29 || e. cf. Act. 8, 20-23 || f. cf. Act. 13, 6-12 || g. cf. Act. 24 || h. Rom. 13, 3-4 || i. Rom. 14, 10 ; cf. II Cor. 5, 10

chrétiens ? Mais les nôtres ont eu bien plus à se plaindre. Que celui qui a fait cela voie dans quelle intention, dans quel esprit, et s'il a apporté la paix ou la discorde. « Cependant, si certains d'entre eux ont péché, dit-il, annulent-ils la fidélité de Dieu ^a ? » 3. Toi, pourtant, ne pense pas qu'il y eut plainte des nôtres. Mais quand, grâce à notre foi, des princes commencèrent à être chrétiens, ce sont ces princes eux-mêmes, favorables à la cause catholique, la leur, qui furent entraînés par leurs propres sentiments. A moins qu'il ne faille accuser Daniel d'avoir été vengé par Darius ^b ; ou Esther, cette sainte femme, si le ministre du roi est mis à mort ^c ; ou les trois jeunes gens si, à cause d'eux, après l'épreuve des flammes, le roi de Babylone menace les impies et les incrédules ^d ! 4. Pierre, avec l'approbation du juge, ne confond-il pas Simon ^e ? Paul ne rend-il pas aveugle Élymas, avec l'assentiment de Sergius ^f ? Il aurait été également vengé à Jérusalem, si le légat avait eu la moindre foi ^g. Ignores-tu que les autorités elles-mêmes viennent en aide aux innocents et qu'elles sont, pour le bien, au service de la cause sainte ? Comme le dit l'Apôtre, « les princes ne sont pas à craindre quand on fait le bien, mais le mal. Veux-tu donc ne pas craindre le pouvoir ? Fais le bien et tu en recevras une louange grâce au Seigneur : il est en effet à ton service pour le bien ^h. » 5. Moi, cependant je n'ai eu à me plaindre de rien, je ne me suis vengé de personne et je ne pense pas que les novatiens me soient une gêne : si je voulais, je pourrais me prévaloir de leur peu d'importance et de leur faiblesse. Tu vois bien que personne n'accuse ton peuple devant l'empereur, tu es le seul. « Il faut cependant que nous nous tenions tous devant le tribunal de Dieu ⁱ. » C'est la seule chose, je le sais, dont auraient à se plaindre les novatiens, si leur cause trouvait grâce devant quelques princes.

VI. 1. “ Il est plus utile, dis-tu, de vaincre que de plaire. ” Mais ceux que mène l'ardeur de vaincre, c'est par la chicane

Apostolus uero ait : *Si quis autem uidetur contentiosus esse, nos talem consuetudinem non habemus, nec ecclesia Dei*^a.
 5 Contra de studio placendi : *Omnibus, inquit, per omnia placeo, non quaerens quod mihi utile sit, sed quod multis, ut saluentur*^b. 2. Vos autem dum uestra, non fratrum com-
 10 moda cogitatis, uincendo mauultis elidere, quam placendo recreare. Malum bono uicisse, rationis est ; ceterum in quacumque causa uelle superare, praesumptionis insanae est. Non de apostolico iure, sed de graeco, apud quos scriptum
 15 putatur omnem morem Lacedaemoniorum inflammatum esse cupiditate uincendi. Sus quoque ille lutulentus, et insana tigris, quid aliud uelint, nisi uincere quam placere ?
 3. Vacare tibi scribis, et ideo te contentiosa delectant. Mihi uero catholicis negotiis occupato, post triginta ferme dies litterae tuae traditae sunt, post alios quadraginta repetitae.

VII. 1. Irasci me ais : absit ; stimulare ut apem credo, quae interdum aculeo mella defendit. Verum recale utrimque litteras, iam uidebis spiculisne an floribus paginam conseramus. De similibus quidem apostolus : *Quos oportet indentari*^a. Sed attende : nos tecum quasi columbae, ore
 5 potius quam dente conflagimus. 2. Vtinamque uerum esset, quod doceri uelle te dicis : iam ipsa tibi manibus meis Sancti Spiritus unguenta suggererem. Amas me ? Non laesi, scio ; sed tunc demum amares, si non diuersa sentires, atque operi
 10 meo blandus accederes. 3. Cypriani epistulas mihi placere miraris ? Quidni beati martyris et catholici sacerdotis ?

VI, 10 uelle : uellere *R*^{ac} || 14 tigris : tygris *R*^{ac}

VII, 1 stimulare : -lari *R*^{pc}

VI. a. I Cor. 11, 16 || b. I Cor. 10, 33

VII. a. Tite 1, 11

qu'ils peuvent obtenir des résultats. Or l'Apôtre dit : « Et si quelqu'un paraît être chicaner, nous, nous n'avons pas une telle coutume, ni l'Église de Dieu^a. » Au contraire, à propos du souci de plaire, il dit : « Je veux plaire à tous, en tout, en ne cherchant pas ce qui peut m'être utile, mais ce qui peut l'être à beaucoup, pour qu'ils soient sauvés^b. » 2. Mais vous, comme vous cherchez votre avantage, non celui de vos frères, vous préférez terrasser en vainquant, plutôt que faire revivre en plaisant. Vaincre le mal par le bien est raisonnable, mais vouloir l'emporter en toutes choses est d'une furieuse présomption. Ce n'est pas un usage des apôtres, mais des Grecs, chez qui on peut lire, paraît-il, que tout le caractère des Lacédémoniens avait été enflammé par la passion de vaincre. Et ce porc fangeux, et ce tigre furieux, que veulent-ils d'autre, sinon vaincre plutôt que plaire ? 3. Tu écris avoir des loisirs : c'est pourquoi la chicane te délecte. Mais moi, accaparé par des tâches concernant les catholiques, ta lettre m'a été remise après presque trente jours, et réclamée après quarante autres.

VII. 1. « Je me mets en colère, dis-tu. » Nullement ! Je crois que j'aiguillonne comme l'abeille qui parfois, de son dard, défend son miel. Mais reprends les deux lettres : tu verras alors si c'est d'épines ou de fleurs que nous avons ensemencé les pages. En tout cas, à propos de gens de cette sorte, l'Apôtre dit : « Il faut les briser avec les dents^a. » Mais attention ! nous, comme la colombe, c'est de bouche plus que de dent que nous luttons avec toi. 2. Si seulement il était vrai que tu veuilles, comme tu le dis, être instruit, alors je t'administrerais de mes mains les huiles mêmes du Saint-Esprit. Es-tu mon ami ? Je ne t'ai pas offensé, je le sais. Pourtant c'est alors seulement que tu serais mon ami, si tu n'étais pas d'une opinion opposée et abordais avec bienveillance mon ouvrage. 3. Tu t'étonnes que les lettres de Cyprien me plaisent ? Pourquoi pas, s'agissant d'un bien-

Nouatianum mihi ingeris. Philosophum saeculi fuisse audio, non satis miror ab ecclesia Dei uiui degenerasse. Cognosco radicem legis antiquae, fontem ueteris populi reliquisse, Cornelio inuidentem, Nouati insaniae commodatum, sine consecratione legitima episcopum factum — ideoque nec factum — per epistulam eorum, qui se confessores esse simularent, qui matris unius membra diuellerent. Haec ego tibi, frater, confessione uestrorum, litteris approbabo.

4. Ita tuus iste philosophus *sapientiam suam quaerens statuere*, sicut apostolus ait, *sapientiae Dei non est subiectus*^b, quoniam per sapientiam suam mundus non recognouit sapientiam Dei^c. 5. Nam quod ante passum Nouatianum putas, et Cyprianum dixisse subiungis : *Praecessit me aduersarius meus* ; uide quam manifeste respondeam. Nouatianus martyrium numquam tulit, nec ex uerbis beatissimi Cypriani auditum istud aut lectum est. Habes eius epistulas, quibus Cornelium Urbis episcopum, cui tunc Nouatianus inuiderat, inimicis principibus resistantem, saepe confessum, saepe uexatum refert, plurimis confessoribus, plurimis quoque martyribus ducem factum et cum plurimis gloriosissime coronatum, uiuente tunc Nouatiano etiamque securo. 6. Nam et ideo ab ecclesia Christi recesserat, ne illum labor confessionis urgeret. Qui primum stimulatus inuidia episcopatum Cornelii non ferebat, inde se Nouato, paucorum epistulis derisus, addixerat. Haec te omnia de Nouatiano Cypriani litterae perdocebunt. 7. Porro etiamsi passus est aliquid Nouatianus, non tamen et occisus ; etiamsi occisus, non tamen coronatus. Quidni ?

12 Philosophum : -sofum R || 20 philosophus : filo- R || 23 sapientiam : insa- R^{ac} || 25 manifeste : -ta R || 34 urgeret : urguerer R^{ac} || 35 Cornelii : -li R^{ac}

b. Rom. 10, 3 || c. I Cor. 1, 21

heureux martyr et d'un évêque catholique ? Tu m'assènes Novatien. J'entends dire que ce fut un philosophe de ce monde : cela ne m'étonne guère qu'il se soit éloigné de l'Église du Dieu vivant. Il a abandonné, je le sais, la racine de l'antique loi, la source de l'ancien peuple. Par jalousie envers Corneille, par complaisance envers la folie de Novat, il est devenu évêque sans consécration légitime — et donc ne l'est pas devenu —, au moyen d'une lettre de ceux qui faisaient semblant d'être des confesseurs, qui déchiraient les membres de l'unique mère. Cela, frère, je peux te le prouver, moi, par l'aveu, écrit, des vôtres. 4. Ainsi ton philosophe, « en cherchant à établir sa propre sagesse, comme dit l'Apôtre, ne s'est pas soumis à la sagesse de Dieu^b, car le monde, par le moyen de sa sagesse, n'a pas reconnu la sagesse de Dieu^c ». 5. Maintenant, tu penses qu'auparavant Novatien avait souffert et tu ajoutes que Cyprien aurait dit : « Mon adversaire m'a précédé. » Vois, je vais répondre très clairement : Novatien n'a jamais subi le martyre et, parmi les paroles du bienheureux Cyprien, on n'a ni entendu ni lu cela. Tu connais ses lettres : il y montre Corneille, évêque de la Ville, lui que jalousait alors Novatien, tenant tête aux princes ennemis, confessant souvent sa foi, maltraité souvent, devenu chef de nombreux confesseurs, ainsi que de nombreux martyrs, et avec de nombreux autres glorieusement couronné. Novatien était alors en vie ; bien plus, en sécurité. 6. C'est un fait que, s'il s'est éloigné de l'Église du Christ, c'est pour n'être pas acculé à confesser douloureusement sa foi. Lui qui d'abord, aiguillonné par la jalousie, ne supportait pas que Corneille fût évêque, une fois tourné en ridicule par des lettres de quelques-uns, s'était dès lors associé à Novat. De tout ceci, concernant Novatien, les lettres de Cyprien t'instruiront à fond. 7. En outre, même si Novatien a souffert, il n'a cependant pas été mis à mort ; même s'il avait été mis à mort, il n'aurait cependant pas été

40 Extra ecclesiae pacem, extra concordiam, extra eam matrem,
 cuius portio debet esse qui martyr est. Audi apostolum : *Et*
si habeam omnem fidem, ita ut montes transferam, carita-
tem non habeam, nihil sum. Et si in cibos diuisero omnem
 45 *substantiam meam, et si tradidero corpus meum ad combu-*
rendum, caritatem non habeam, nihil mihi prodest^d.
 8. Cyprianus autem in concordia omnium, in pace com-
 muni, in confessorum grege passus est ; et saepe confessus
 iteratis persecutionibus et multa laceratione uexatus et
 nouissime salutari calice propinatus est. Hoc fuit coronari.
 50 Quare sibi habeat Nouatianus epistulas suas, sibi tumorem,
 sibi superbiam, qua dum in altum leuatur, elisus est ; dum
 nemini parcit, effusus. En qui salutis uiam fratribus inexo-
 rabili religione praecludat ! En qui se palam ferre, et aream
 Domini purgare^e confidat !

VIII. 1. Miserere, Simproniane frater, ne te Nouatianus
 sub hac fronte decipiat, ut ideo iustior putetur, quia reliquos
 sui comparatione despexit. Saepe fiduciam mentitur audacia,
 et desperatis quibusque peccatoribus falsa bonae conscientiae
 5 imago blanditur. 2. Contra uero omnis humilitas
 innocentia est ; etiam illa debitor, etiam illa peccatrix, etiam
 illa quae animam suam cum peccatore^a blanditur : *Dele me,*
inquit Moyses, de libro, quem scripsisti^b, ne peccatores per-
 irent. *Optaueram,* inquit apostolus, *anathema esse ipse ego*
 10 *in Christo pro fratribus meis cognatis secundum carnem*^c.
 3. Vtique ambo pro peccatoribus deprecantur, et propter
 hoc Deum nec Moyses nec Paulus offendit. Nouatianus his

43 cibos : cybos pauperum R^{pe} || 45 caritatem : autem add. R^{pe}
 VIII, 3 despexit : dis- R || 4 desperatis : dis- R

d. I Cor. 13, 2-3 || e. cf. Matth. 3, 12 ; Lc 3, 17

VIII. a. cf. Is. 53, 12 || b. Ex. 32, 32 || c. Rom. 9, 3

couronné. Pourquoi cela ? Il était en dehors de la paix de
 l'Église, en dehors de sa concorde, en dehors de cette mère
 dont le martyr doit être une part. Écoute l'Apôtre : « Et si
 j'ai toute la foi, au point de transporter des montagnes, si je
 n'ai pas la charité, je ne suis rien. Et si je distribue tous mes
 biens en nourriture, et si je livre mon corps pour être brûlé,
 si je n'ai pas la charité, cela ne me sert de rien^d. » 8. Mais
 Cyprien, c'est dans la concorde avec tous, dans la paix com-
 mune, dans le troupeau des confesseurs, qu'il a souffert ; il
 confessa souvent sa foi au cours de persécutions répétées, il
 eut à subir de grands tourments et, finalement, le calice du
 salut lui fut donné à boire. C'était cela, être couronné. Que
 Novatien garde donc ses lettres, son arrogance, son orgueil !
 il s'élève dans les hauteurs, mais le voilà précipité à terre ; il
 n'a pitié de personne, mais le voilà renversé. Voici celui qui
 ferme le chemin du salut à ses frères par une religion inexo-
 rable ! Voici celui qui se targue de manier le van et de net-
 toyer l'aire du Seigneur^e !

VIII. 1. De grâce, frère Simpronien, que Novatien ne te
 trompe pas par cette morgue, au point d'être estimé plus
 juste parce qu'il a méprisé les autres en se les comparant.
 Souvent l'aplomb contrefait l'assurance, et la fausse image
 d'une bonne conscience rassure tous les pécheurs dans un
 état désespéré. 2. Au contraire, toute humilité est inno-
 cence, même celle qui a des comptes à rendre, même celle
 qui est pécheresse, même celle qui se montre indulgente, au
 prix de sa vie, envers le pécheur^a : « Efface-moi du livre que
 tu as écrit^b », dit Moïse, pour que les pécheurs ne périssent
 pas. « J'aurais souhaité, dit l'Apôtre, être moi-même ana-
 thème dans le Christ pour mes frères, ceux qui me sont
 apparentés selon la chair^c. » 3. En tout cas, tous deux
 prient pour les pécheurs, et ni Moïse ni Paul n'offensent
 Dieu pour cela. Novatien est-il meilleur qu'eux ? Est-il le

15 melior ? Emendator prophetarum ? Doctor apostolorum ?
 Iam cum Christo uidetur, ut idem Moyses ^d ? Iam ut Paulus
 in tertium caelum ^e sublimis euehitur ? Iam neglectis omni-
 bus solus auditur ? 4. Haec ad litteras tuas respondisse suf-
 fecerat. Sed quia de paenitentia non agenda uel ante bap-
 20 tismum agenda latius disputasti, multisque capitulis
 exemplorum tractatus ipsius paginam refersisti, respondebo
 ad singula ex abundantia : quae fides uerior habeat, non
 tacebo. 5. Tu, ut auditui nostro largiter imperare dignatus
 est, benignam rursus uicem praebeto tractatui. Praestabit
 fortasse Dominus, ut qui nos tibi patienter obtulimus, fruc-
 tum aliquem de tua etiam patientia reportemus.

25 Dominus te in aeternum custodire et protegere dignetur,
 et christianum atque catholicum uiuere faciat, et concordare
 nobiscum.

13 prophetarum : -fetarum R || 16-17 suffecerat : -rit R^{pc} || 23 obtuli-
 mus : optu- R || 27 nobiscum : FINIT AD SIMPRONIANVM DE VERBO CATHO-
 LICO *add.* R

réformateur des prophètes ? le docteur des apôtres ? Et puis,
 le voit-on avec le Christ, comme ce même Moïse ^d ? Ou
 bien, comme Paul, est-il emporté dans les airs au troisième
 ciel ^e ? Enfin, négligeant tous les autres, l'écoute-t-on lui
 seul ? 4. Ceci aurait suffi pour répondre à ta lettre. Mais
 comme tu as amplement discuté au sujet de la pénitence —
 on ne peut la pratiquer, ou il faut la pratiquer avant le bap-
 tême — et que tu as rempli de nombreux exemples les pages
 du traité lui-même, je répondrai sur chaque point abon-
 damment et je ne tairai pas ce que comporte la foi véritable
 5. Toi, puisque tu as jugé bon de t'imposer longuement à
 notre attention, veuille accorder en retour ta bienveillance
 au traité. Peut-être le Seigneur nous permettra-t-il, à nous
 qui nous sommes mis patiemment à ton service, de retirer
 aussi quelque fruit de ta propre patience.

Que le Seigneur daigne te garder et te protéger pour
 l'éternité, qu'il te fasse vivre en chrétien et en catholique, et
 t'accorder avec nous.

d. cf. Matth. 17, 3 ; Mc 9, 4 ; Lc 9, 30 || e. cf. II Cor. 12, 2

CONTRA TRACTATVS NOVATIANORVM

Pacianus Episcopus Simproniano fratri salutem

I. 1. Tractatus omnis Nouatianorum, quem ad me confertis undique propositionibus destinasti, Simproniane frater, hoc continet : quod post baptismum paenitere non liceat ; quod mortale peccatum ecclesia donare non possit :
5 immo quod ipsa pereat recipiendo peccantes.

2. Praeclarus honos, singularis auctoritas, magna constantia : reicere nocentes, attactus peccantium fugere, innocentiae suae male confidere ! Quis hoc uindicat, frater ? Moyses an Paulus an Christus ? At et Moyses deleri e libro ^a pro blasphematoribus optat ; et Paulus *anathema esse pro fratribus* ^b ; et ipse Dominus pro iniustus ^c pati mauult. Nullus horum, inquires. Quis ergo ? 3. Nouatianus hoc praecepit. Immaculatus aliquis et purus, qui Nouatum non audierit, qui numquam ecclesiam deseruerit, qui ab episcopis episcopus factus sit, qui iure ordinario consecratus, qui uacantem
10 cathedram in ecclesia consecutus ? Quid ad te, inquires ? Nouatianus hoc docuit. At uel quando, frater, quibusue temporibus ? Statim post Domini passionem ? 4. Post

Titulus : ITEM INCIPIT AD EVNDEM CONTRA TRACTATVS NOVATIANORVM R I, 9 At et : at R^c

CONTRE LE TRAITÉ DES NOVATIENS

Pacien, évêque, salue son frère Simpronien

I. 1. Tout le traité concernant les novatiens que tu m'as adressé, frère Simpronien, où sont rassemblées toutes sortes de propositions, contient ceci : après le baptême il n'est pas permis de pratiquer la pénitence ; l'Église n'a pas le pouvoir de pardonner le péché mortel ; bien plus, elle se perd elle-même en accueillant les pécheurs.

2. Insigne honneur, singulière autorité, magnifique assurance : rejeter les coupables, fuir le contact des pécheurs, se fier présomptueusement à sa propre innocence ! Qui exige cela, frère ? Moïse, Paul, le Christ ? Mais Moïse souhaite être effacé du livre ^a pour des blasphémateurs, Paul « être anathème pour des frères ^b », et le Seigneur lui-même préfère souffrir pour des injustes ^c. « Aucun d'eux, diras-tu. » Qui alors ? 3. C'est Novatien qui a prescrit cela. Quelqu'un d'immaculé et de pur, qui n'a pas écouté Novat, qui n'a jamais abandonné l'Église, qui a été institué évêque par d'autres évêques, qui a été consacré selon la règle ordinaire, qui a obtenu dans l'Église un siège vacant ? « Que t'importe, diras-tu, c'est Novatien qui a enseigné cela. » Mais quand, frère ? A quelle époque ? Aussitôt après la passion du Seigneur ? 4. Après le principat de Dèce, c'est-à-

I. a. cf. Ex. 32, 32 || b. Rom. 9, 3 || c. cf. Rom. 5, 6 ; I Pierre 3, 18

Decii principatum, id est, post CCC prope annos domini-
 cae passionis. Quid ergo tunc ? Prophetas secutus est ut
 20 Cataphryges, an Philumenen aliquam ut Apelles, an ipse
 tantum auctoritatis accepit ? Linguis locutus est ?
 Prophetavit ? Suscitare mortuos potuit ? 5. Horum enim
 25 aliquid habere debuerat, ut euangelium noui iuris induceret ;
 etsi contra clamet apostolus : *Licet nos aut angelus de caelo*
euangelizauerit praeterquam quod euangelizauimus uobis,
anathema sit^d. Nouatianus sic intellexit, inquires, sed
 Christus hoc docuit. 6. Ergo a Christi usque ad Decii prin-
 cipatum nullus intellegens. Post Decium denique omnis epi-
 scopatus impatiens ; omnes alii dissoluti qui se miscere per-
 30 ditis mallent, qui perire cum miseris, qui alieno uulnere
 uulnerati. Nouatiano uindice iustitia liberatur ; Nouatiano
 auctore corrigitur quicquid errauit.

II. 1. Age, inquires, certemus exemplis et ratione punge-
 mus. At ego hucusque securus, ipsa ecclesiae serie, congrega-
 tionis antiquae pace contentus, nulla discordiae^a studia
 didici, nulla certaminum argumenta quaesiui. Tu postquam
 5 a reliquo corpore segregatus es et a matre diuisus, ut ratio-
 nem facti tui redderes, totos librorum recessus assiduus
 scrutator inquires, occulta quaeque sollicitas, quicquid
 exinde securum est inquietas. 2. Nostri nihil ultro dispu-
 tauere maiores, nuda est apud nos ipsa securitas ; quicquid
 10 attuleris de tua parte munitum est. Ego nescio quid
 Nouatianus egerit, quid Nouatus admiserit, quid Euaristus
 timuerit, quid Nicostratus nuntiarit ; arma uestra dum des-

19 Decii : Deccii R^{ac} || 20 Prophetas : profe- R || 21 Cataphryges :
 cathafryges R || Philumenen : filo- R || 23 Prophetavit : profe- R^{ac} || 28
 ad Decii : adecii R^{ac}

II, 1 certemus : -mur R^{ac} || 1-2 pungemus : pugne- R^{pc}

d. Gal. 1, 8

dire près de trois cents ans après la passion du Seigneur.
 Mais alors quoi ? Il a suivi des prophètes, comme les cata-
 phryges ? ou quelque Philomène, comme Apellès ? ou bien
 il a reçu lui-même une telle autorité ? Il a parlé en langues ?
 Il a prophétisé ? Il a eu le pouvoir de ressusciter des
 morts ? 5. Il aurait dû en effet posséder l'un de ces dons,
 pour introduire un évangile aux règles nouvelles, bien que
 l'Apôtre s'écrie là contre : « Même si nous, ou un ange du
 ciel vous annonçait un évangile autre que l'Évangile que
 nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème^d. » « C'est
 Novatien qui l'a compris ainsi, diras-tu, mais c'est le Christ
 qui a enseigné cela. » 6. Donc, depuis le Christ jusqu'au
 principat de Dèce, personne n'a compris. Depuis Dèce
 enfin, tout l'épiscopat est insupportable ; tous les autres sont
 des relâchés, qui préfèrent se mêler aux égarés, périr avec les
 misérables, être blessés par la blessure d'autrui. Grâce à la
 défense de Novatien la justice est libérée ; grâce à l'autorité
 de Novatien toute erreur est corrigée.

II. 1. « Allons, diras-tu, combattons à coup de citations,
 frappons à coup d'arguments ! » Mais moi, jusqu'à présent en
 sécurité, grâce à la continuité de l'Église, satisfait de la paix
 dans l'antique assemblée, je n'ai pas appris le goût de la
 controverse^a, je n'ai pas recherché d'arguments pour le com-
 bat. Toi, après t'être détaché du reste du corps et séparé de la
 mère, pour pouvoir rendre raison de ton acte, tu scrutes tous
 les recoins des livres en fouineur persévérant, tu sollicites tous
 les passages obscurs, puis tu jettes le trouble sur tout ce qui
 est assuré. 2. Nos prédécesseurs n'ont rien mis d'eux-
 mêmes en question, notre assurance elle-même nous laisse à
 découvert ; de ton côté, tout ce que tu avances a été muni de
 fortifications. Moi, j'ignore ce qu'a pu faire Novatien, autori-
 ser Novat, craindre Évariste, annoncer Nicostrate. Vos armes,

II. a. cf. I Cor. 11, 16

15 picio, non noui. Videsis, cum inermi ueritate confligis. Exspectemus tamen quid obicias, quid loquaris. Poteritne uel nuda ueritas, innocentiaue imperita subsistere ?

3. Proponis, et recte quidem, « ecclesiam esse populum ex aqua et Spiritu Sancto ^b renatum, sine negatione ^c nominis Christi; templum ^d et domum ^e Dei; *columnnam et stabilitamentum ueritatis* ^f; uirginem ^g sanctam castissimis sensibus; sponsam ^h Christi *ex ossibus eius et carne* ⁱ; *non habentem maculam neque rugam* ^j; integra euangeliorum iura seruantes ». 4. Quis hoc nostrum negat ? Quin etiam addimus, ecclesiam esse *reginam in ueste aurata et uariiegata* ^k; *foecundam uitem in lateribus domus Domini* ^l; *matrem adulescentularum, quarum non est numerus: unam speciosam columbam, electam matris suae, atque perfectam* ^m, ipsam omnium matrem: *aedificatam in fundamentis prophetarum et apostolorum, et ipso angulari lapide Iesu Christo* ⁿ: domum magnam ^o uasorum omnium diuersitate locupletem.

5 III. 1. Sed haec nostra posterius, interim tua illa uideamus. « Ecclesia est populus ex aqua et Spiritu Sancto ^a renatus ». Age, quis mihi fontem Dei clusit ? Quis Spiritum rapuit ? Quin immo apud nos aqua uiua ^b est ipsa quae saluit a Christo : tu a fonte perpetuo separatus, unde generaris ? Spiritus quoque Sanctus a principali matre non abiit ; ad te unde peruenit ? 2. Nisi forte discordantem secutus est et, tot sacerdotibus derelictis, non consecrata sede contentus detritum lacum ^c adulterini fontis adamauit. Vestrae plebi

13 Videsis : uide si *R^{pc}* || 23-24 foecundam : fecun- *R* || 24 lateribus : laeri- *R^{pc}* || 27 prophetarum : profe- *R*

III, 4 saluit : saliit *R^{pc}* || 7 discordantem : -diantem *R^{pc}*

b. cf. Jn 3, 5 || c. cf. Matth. 10, 33 ; Lc 12, 9 || d. cf. I Cor. 3, 16 ; II Cor. 6, 16 || e. cf. I Tim. 3, 15 || f. I Tim. 3, 15 || g. cf. II Cor. 11, 2 || h. cf. Éphés

comme je les méprise, je ne les connais pas. Vois, je t'en prie : c'est avec la vérité désarmée que tu te bats. Attendons cependant de voir ce que tu opposes, ce que tu dis. La vérité nue ou l'innocence inexpérimentée pourra-t-elle tenir bon ?

3. Tu declares, et à juste titre, que « l'Église est le peuple rené de l'eau et de l'Esprit-Saint ^b, qui ne renie pas ^c le nom du Christ ; temple ^d et maison ^e de Dieu, « colonne et soutien de la vérité ^f », vierge ^g sainte aux très chastes sentiments, épouse ^h du Christ « tirée de ses os et de sa chair ⁱ, n'ayant ni tache ni ride ^j », observant intégralement la règle évangélique ». 4. Qui d'entre nous nie cela ? Bien plus, nous ajoutons encore que l'Église est « la reine en vêtement orné d'or et aux couleurs variées ^k, vigne féconde à l'intérieur de la maison du Seigneur ^l », mère « de jeunes filles qu'on ne peut dénombrer, belle et unique colombe, la préférée de sa mère, et la parfaite ^m ». Elle est la mère de tous, « bâtie sur les fondations des prophètes et des apôtres, avec pour pierre angulaire Jésus-Christ lui-même ⁿ », vaste maison ^o riche de toute sorte d'objets.

III. 1. Mais laissons nos affirmations pour plus tard. En attendant voyons les tiennes. « L'Église est le peuple rené de l'eau et de l'Esprit-Saint ^a. » Eh bien ! Qui m'a fermé la source de Dieu ? Qui m'a dérobé l'Esprit ? Bien plus, c'est chez nous qu'est l'eau vive ^b, celle qui a jailli du Christ. Toi, séparé de la source pérenne, d'où es-tu engendré ? L'Esprit-Saint n'a pas quitté la mère primordiale : d'où t'est-il parvenu ? 2. A moins que, peut-être, il n'ait suivi un dissident, et que, délaissant tant d'évêques, se contentant d'un siège non consacré, il ne se soit épris d'une citerne lézardée ^c ali-

5, 22-32 || i. Éphés. 5, 30 || j. Éphés. 5, 27 || k. Ps. 44, 10 || l. Ps. 127, 3 || m. Cant. 6, 8-9 || n. Éphés 2, 20 || o. cf. II Tim. 2, 20

III. a. cf. Jn 3, 5 || b. cf. Jn 4, 10 || c. cf. Jér. 2, 13

10 unde Spiritum, quam non consignat unctus sacerdos ? Vnde
 aquam, quae a matrice discessit ? Vnde innouationem, quae
 cunabula pronubae pacis amisit ?

3. « Ecclesia est populus sine negatione^d nominis
 Christi ». Nulline apud nos confessores, martyres nulli,
 15 nulli immaculati atque integri sacerdotes, quos carceres,
 quos catenae, quos ignes, quos gladii probauerunt ? « Fuere,
 inquires, sed negatores recipiendo perierunt ». Taceo : ne
 haec quidem colligo, quod libellum de negatoribus uel lap-
 20 siss recipiendis Nouatianus uester, cum adhuc in ecclesia
 degeret, et scripsit et suasit et legit.

4. Interim cui persuadere poteris, quod lapsis receptis
 ecclesia tota conciderit ? Quod admissis paenitentibus,
 admittentium populus negator effectus sit ? Quod si et
 25 remissior plebs aliqua fuit, etiam ceterae plebes, quae non
 factum eius probarint, sed consuetudinem et pacem secutae
 sint, Christianum nomen amiserint ? 5. Accipe Ieremiae
 uocem : *In diebus illis non dicent : Patres manducauerunt*
uuam acerbam, et dentes filiorum stupuerunt : sed unus-
quisque in suo peccato morietur^c. 6. Nec apud Ezechielem
 30 tacet Dominus : *Quomodo anima patris ita et anima filii*
meae sunt. Vnusquisque in suo peccato morietur^f. Item
 infra : *Filius non accipiet facinus patris, neque pater accipiet*
facinus filii ; iustitia iusti super eum erit^g. 7. Ipse tu illud
 35 ponis exemplum : « *Etsi fuerint tres hi in medio eorum Noe,*
Iob et Daniel, non liberabunt filios neque filias ; ipsi soli salui
erunt^h ». Ecce salui sunt ipsi qui in medio peccantium
 constituti sunt, qui alios liberare non possunt. Tu totum

29 Ezechielem : -lum R

d. cf. Matth. 10, 33 ; Lc. 12, 9 ll. Jér. 31, 29-30 ll f. Éz. 18, 4 ll g. Éz.
 18, 20 ll h. Éz. 14, 20

mentée par une source adultère. D'où vient l'Esprit à votre
 peuple, lui qui n'est pas marqué du sceau par un évêque
 ayant reçu l'onction ? D'où lui vient l'eau, à lui qui s'est
 écarté de la matrice ? D'où lui vient la rénovation, à lui qui
 a perdu le berceau de la paix nuptiale ?

3. « L'Église est le peuple qui ne renie pas^d le nom du
 Christ. » N'y a-t-il chez nous aucun confesseur, aucun mar-
 tyr, aucun évêque immaculé et intègre, qui ait subi l'épreuve
 de la prison, des chaînes, du feu, du glaive ? « Il y en a eu,
 diras-tu, mais il se sont perdus en accueillant les renégats. »
 Je me tais ! sans même mentionner que le livret sur l'accueil
 des renégats ou des apostats, c'est votre Novatien qui, du
 temps où il était encore dans l'Église, l'écrivit, le soutint et
 en fit la lecture.

4. En attendant, qui pourras-tu convaincre que, pour
 avoir accueilli des apostats, l'Église entière se soit écroulée ?
 que, pour avoir admis des pénitents, le peuple qui les a
 admis se soit rendu renégat ? que, si quelque communauté
 a été trop indulgente, même les autres communautés — qui
 n'ont pas approuvé sa manière de faire, mais se sont atta-
 chés à la coutume et à la paix — aient perdu le nom de chré-
 tien ? 5. Écoute la voix de Jérémie : « En ces jours-là on ne
 dira pas : 'Les pères ont mangé du raisin vert, et les dents des
 fils ont été agacées', mais chacun mourra dans son péché^c. »
 6. Et chez Ézéchiël le Seigneur ne garde pas le silence :
 « Comme l'âme du père, celle du fils : elles sont miennes.
 Chacun mourra dans son péché^f. » De même, plus bas : « Le
 fils ne portera pas le crime du père, et le père ne portera pas
 le crime du fils. La justice du juste sera sur lui^g. » 7. C'est
 toi-même qui donnes cet exemple : « Même si ces trois-là
 sont au milieu d'eux : Noé, Job et Daniel, ils ne délivreront
 ni fils ni filles, eux seuls seront sauvés^h. » Voici que sont
 sauvés ceux-là mêmes qui se trouvent au milieu des

orbem paucorum uinculis alligas, tu totam ecclesiam exiguae portionis infirmitate condemnas. 8. Quid ? Apud te sancti omnes, quos Nouatus erudiit, quos Euaristus elegit, quos Nicostratus docuit, quos Nouatianus instituit ? Tu spinas et tribulos ⁱ refugisti ? Tu non habes in tua fruge zizania ⁱ ? Tibi iam grana purgata ^k sunt ? Ad te sine uentilabro ^l purgator ille uenturus est ? Tu solus ex omnibus paleas ^m non habebis ?

IV. 1. Age, dic reliqua. « Ecclesia est corpus Christi ^a ». Corpus utique, non membrum : corpus multis in unum partibus membrisque collectum, sicut ait apostolus : *Nam et corpus non est unum membrum, sed multa* ^b. Ergo ecclesia plenum est corpus et solidum et toto iam orbe diffusum, sicut ciuitas, inquit, cuius partes omnes in unum ^c. Non, ut uos estis, Nouatiani, quaedam insolens portiuncula tuberque collectum et a reliquo corpore separatum.

2. « Ecclesia est templum Dei ^d ». Templum certe amplificum, *domus magna*, habens quidem *uasa aurea et argentea, sed et lignea et fictilia, quaedam in honore* ^e, multa uero magnifica in multiplices usus uariorum operum destinata.

3. « Ecclesia est uirgo ^f sancta castissimis sensibus, sponsa ^g Christi ». Virgo, uerum est, sed et mater. Sponsa, manifestum est, sed et uxor et coniux *de uiro suo sumpta*, ideoque *os de ossibus eius et caro de carne* ^h. Nam de hac

IV, 6 inquit : inquam *R^e*

i. cf. Gen. 3, 18 || j. cf. Matth. 13, 25s. || k. cf. Jn 15, 2 || l. cf. Matth. 3, 12 ; Lc 3, 17 || m. cf. Matth. 3, 12 ; Lc 3, 17

IV. a. cf. I Cor. 12, 27 || b. I Cor. 12, 14 || c. Ps. 121, 3 || d. cf. I Cor.

pêcheurs, qui ne peuvent délivrer les autres. Toi, tu ligotes le monde entier avec les liens de quelques uns, tu condamnes l'Église entière à cause de la faiblesse d'un tout petit groupe. 8. Alors ? Chez toi, tous sont saints : ceux que Novat a instruits, qu'Évariste a choisis, que Nicostrate a enseignés, que Novatien a formés ? Toi, tu as évité épines et ronces ⁱ ? Toi, tu n'as pas d'ivraie dans ta moisson ⁱ ? Pour toi, le grain a déjà été trié ^k ? Vers toi, le Trieur viendra sans son van ^l ? Toi, seul parmi tous, tu n'auras pas de balle ^m ?

IV. 1. Eh bien, dis le reste ! « L'Église est le corps du Christ ^a. » Un corps certes, non un membre, un corps dont les nombreux membres et parties sont ramassés en un tout, comme dit l'Apôtre : « Car le corps n'est pas un seul membre, mais plusieurs ^b. » Donc l'Église est un corps complet, compact et répandu aujourd'hui dans le monde entier, « comme une cité, est-il dit, dont toutes les parties forment un tout ^c » ; et non, comme c'est votre cas, novatiens, une espèce de groupuscule arrogant, une tumeur ramassée sur elle-même et séparée du reste du corps.

2. « L'Église est le temple de Dieu ^d. » Temple spacieux, assurément, « vaste maison » possédant certes « des objets en or et en argent, mais aussi en argile, en bois : certains sont en honneur ^e », beaucoup vraiment magnifiques, destinés aux multiples usages de tâches variées.

3. « L'Église est une vierge ^f sainte aux très chastes sentiments, l'épouse ^g du Christ. » Vierge, c'est vrai, mais aussi mère. Épouse, c'est clair, mais aussi femme et conjointe « tirée de son mari », et donc « os de ses os et chair de sa chair ^h ». Car c'est d'elle que David dit : « Ta femme est

3, 16-17 ; II Cor. 6, 16 || e. II Tim. 2, 20 || f. cf. II Cor. 11, 2 || g. cf. Éphés. 5, 22-32 || h. Gen. 2, 23

Dauid dicit : *Vxor tua sicut uitis foecunda in lateribus domus tuae ; filii tui sicut nouellae oliuarum in circuitu mensae tuae* ⁱ. 4. Multus igitur huic uirgini partus et proles innumera, qua totus orbis impletur, qua circumfluis semper aluearibus populosum feruet examen. Magna in filios cura matris istius et mollis affectus : honorantur boni, castigantur superbi, curantur aegroti ; nullus perit ⁱ, nemo despicitur, securi foetus sub indulgentia matris retinentur.

5. « *Ecclesia est non habens maculam neque rugam* ^k ». Hoc est haereses non habens, non Valentinus, non Cataphrygas, non Nouatianos. In his sunt enim quidam sinus maculosi atque rugosi, pretiosarum uestium ornatibus inuidentes. Ceterum peccator et paenitens non est ecclesiae macula : quia quamdiu peccat et non paenitet, extra ecclesiam constitutus est ; ubi desiit peccare, iam sanus est. 6. Haereticus uero uestem Domini ecclesiam Christi scindit, intercipit, uitiat, inrugat. *Cum enim schismata*, inquit, *et contentiones in uobis sint, nonne carnales estis et secundum hominem ambulatis* ^l ? Sed *et sermo eorum quasi cancer serpit* ^m. 7. Haec est macula unitatis, haec ruga. Denique ubi super his apostolus loquitur, de amore Christi et dilectione proponit : *Sicut Christus*, inquit, *dilexit ecclesiam, et se ipsum tradidit pro ea* ⁿ : ut haereticos admoneret, quia diligere non nouerant. Ceterum cur haec misero paenitenti, qui et amare optet et amari ?

V. 1. « *Ecclesia est integra euangeliorum iura custodiens* ». Integra utique, quia tota, quia plena. Vbi praemium

17 foecunda : fecun- R || in lateribus : interibus R^{ac} || 23-24 despicitur : discipi- R^{ac} || 27 Cataphrygas : -phygas R^{ac} || 31 desiit : desinit R^{ac} || 33 schismata : scis- R || 40 nouerant : -runt R^{ac}

i. Ps. 127, 3 || j. cf. Jn 17, 12 || k. Éphés. 5, 27 || l. I Cor. 3, 3 || m. II Tim. 2, 17 || n. Éphés 5, 25

comme une vigne féconde à l'intérieur de ta maison ; tes fils, comme de jeunes plants d'oliviers autour de ta table ⁱ. » 4. Nombreux sont les enfantements de cette vierge, et sa descendance innombrable : elle remplit le monde entier ; c'est un essaim populeux qui s'active sans cesse dans des ruches débordantes. Grande est la sollicitude de cette mère pour ses fils et tendre son affection : les bons sont honorés, les orgueilleux corrigés, les malades soignés ; nul ne périt ⁱ, personne n'est méprisé, la lignée est en sécurité sous la garde indulgente de la mère.

5. « L'Église « n'a ni tache ni ride ^k ». » Cela signifie qu'elle n'a pas d'hérésies, pas de valentiniens, pas de cataphryges, pas de novatiens. Il y a, en effet, en eux des replis pleins de taches et de rides qui portent atteinte à la splendeur des précieux vêtements. Du reste, le pécheur et pénitent n'est pas une tache pour l'Église, puisque, aussi longtemps qu'il pèche et ne fait pas pénitence, il est placé hors de l'Église ; dès qu'il cesse de pécher, le voilà guéri. 6. Mais l'hérétique déchire le vêtement du Seigneur, l'Église du Christ, il la tue, la corrompt, la ride. « Puisqu'il y a des schismes et des disputes chez vous, est-il dit, n'êtes-vous pas charnels et ne marchez-vous pas selon les voies humaines ^l ? » Mais aussi : « Leur parole se répand comme la gangrène ^m. » 7. Voilà la tache dans l'unité, voilà la ride. Enfin, là où l'Apôtre parle de cela, il met en avant l'amour et la dilection du Christ — « Comme le Christ, dit-il, a aimé l'Église et s'est livré lui-même pour elle ⁿ » —, pour mettre en garde les hérétiques qui ne savaient pas aimer. Sinon, pourquoi dire cela à un pénitent malheureux, qui souhaite aimer et être aimé ?

V. 1. « L'Église garde intégralement la règle évangélique. » Intégralement, bien sûr, parce que totalement, parce que pleinement. Là où la récompense est donnée aux fidèles,

5 fidelibus datur, ubi miseris lacrimae non negantur, ubi
rogantium fletus auditur, ubi alligantur uulnerati ^a, ubi
curantur aegroti, ubi nihil sibi uindicat insolens sanitas et
superba iustitia, ubi sollicita in omnibus caritas perseuerat,
omnia credens, omnia sperans, omnia sustinens ^b. 2. Vnde
illud apostoli : *Quis infirmus est, et ego non infirmor ? Quis
scandalizatur, et ego non uror* ^c ? Vbi onera sua sustinet tota
10 fraternitas communiter dolens, mutua pietate securo, *cuncti
inuicem sustinentes in dilectione, satis agentes seruire unita-
tem Spiritus in coniunctione pacis* ^d. Hoc erit ecclesia,
Simproniane frater ; hoc erit populus ex aqua et Spiritu
Sancto ^e renatus in Christo.

15 3. « Nescio, ais, an remitti peccatum ab episcopis possit,
cum dixerit Dominus : *Qui me negauerit coram hominibus,
negabo eum coram Patre meo, qui in caelis est* ^f ». Cur igitur
Nouatianus tuus, ne falso quidem adhuc episcopatu
sacerdos, longe antequam Cornelius Romae episcopus fie-
ret, antequam sacerdotio illius inuideret, haec suasit ?
20 4. Habes Cypriani testimonium : Cypriani quem nec uos
unquam infamare potuistis. Nam quodam in loco ad
Antonianum hoc modo scripsit : « *Additum est etiam
Nouatiano tunc scribente et quod scripserat sua uoce reci-
tante, et Moyse tunc confessore nunc iam martyre subscri-
bente, ut lapsis infirmis et in exitu constitutis pax daretur :
25 quae litterae per totum mundum missae sunt, et in notitiam
ecclesiis omnibus perlatae sunt* ». 5. Quid ais, Simproniane
frater ? Nouatianus haec scripsit et, ut obsequium merae
uoluntatis adiungeret, etiam scripta recitauit. Testis est eius
30 dextera, testis quae scripsit manus, testis lingua quae legit.

V, 22 infamare : -more R^{ac} || 25 Moyse : moysi R^{ac} || 29 merae : maere
R^{ac} || 31 dextera : -ro R^{ac}

V. a. cf. Lc 10, 30s. || b. I Cor. 13, 7 || c. II Cor. 11, 29 || d. Éphés. 4,
2-3 || e. cf. Jn 3, 5 || f. Matth. 10, 33

où les larmes des malheureux ne sont pas repoussées, où les
pleurs des suppliants sont écoutés, où les blessés sont ban-
dés ^a, où les malades sont soignés, où l'arrogante santé et
l'orgueilleuse justice ne revendiquent rien pour elles-mêmes,
où persévère une charité attentive à tout, celle « qui croit
tout, espère tout, supporte tout ^b ». 2. D'où cette parole de
l'Apôtre : « Qui est faible, que je ne sois faible ? Qui tombe,
que je ne brûle ^c ? » Là où la communauté tout entière sup-
porte ses fardeaux, souffrant en commun, dans l'assurance
d'une mutuelle affection, « tous se supportant les uns les
autres dans la charité, faisant ce qu'il faut pour garder l'unité
de l'Esprit dans le lien de la paix ^d », là sera l'Église, frère
Simpronien, là sera le peuple rené de l'eau et de l'Esprit-
Saint ^e, dans le Christ.

3. “ Je ne sais pas, dis-tu, si le péché peut être remis par
les évêques, puisque le Seigneur a dit : « Celui qui m'aura
renié devant les hommes, je le renierai devant mon Père qui
est dans les cieux ^f ». ” Pourquoi dès lors ton Novatien, alors
qu'il n'était pas encore revêtu d'un faux épiscopat, bien
avant que Corneille ne devînt évêque de Rome, avant qu'il
ne fût jaloux de sa dignité sacerdotale, pourquoi a-t-il sou-
tenu cela ? 4. Tu connais le témoignage de Cyprien,
Cyprien dont vous n'avez jamais pu ternir la réputation. Il
écrit ainsi quelque part à Antonien : « On rajouta —
Novatien écrivait et, de sa propre voix, donnait lecture de
ce qu'il avait écrit, et Moïse, alors confesseur et maintenant
martyr, contresignait — qu'il fallait donner la paix aux apo-
stats malades et sur le point de mourir. Et cette lettre fut
envoyée dans le monde entier et portée à la connaissance de
toutes les Églises. » 5. Qu'en dis-tu, frère Simpronien ?
C'est Novatien qui a écrit cela, et qui, pour y joindre l'ad-
hésion sincère de sa volonté, a donné en outre lecture de son
écrit. Témoin est sa droite, témoin la main qui a écrit,
témoin la langue qui a lu. A cette époque, Corneille, contre

Adhuc Cornelius, pro quo omnis haec uestra erupit inuidia, episcopus non erat. Longe posterius cum plurimis cœpiscopis, cum plurimis confessoribus statimque martyribus, ut
 35 idem Cyprianus scribit, assensus est. 6. Si numquam licet lapsis dare pacem, si paenitentiae negandus est aditus, Nouatianus in crimine est, qui haec scripsit et suasis et legit. Vbi tunc impatiens rigor ? Vbi ferox illa censura ? Si nemo uobis Cornelium praetulisset, maneret illa Nouatiani scribentis auctoritas. 7. Nunc displicet tota sententia, nunc in
 40 nos tela iaciuntur, his ipsis subministrantibus, quorum auctoritate conualuit causa telorum.

VI. 1. At in hanc ipsam haeresim Nouatiani quando cœperunt ? Audite quaeso, et totum ordinem uestri erroris aduertite. Cornelius iam Romae episcopus a sedecim episcopis factus locum cathedrae uacantis acceperat, et in illa
 5 qua fuit praeditus castimonia uirginali, crebras persecutiones irati principis sustinebat. 2. Tum forte quidam presbyter Nouatus ex Africa, fraudatis in Carthaginensi ecclesia uiduis ^a spoliatisque pupillis, pecunia ecclesiae denegata, proiecto extra domum patre, et eodem fame mortuo nec
 10 sepulto, uxoris grauidae utero calce percusso partuque eius effuso, Romam uenit. Et cum apud Carthaginem, urgentibus in ecclesia fratribus, dies cognitionis ipsius immineret, hic latitauit. 3. Nec multo post Nouatianum istum episcopatu Corneliî anxium, nam sibi sperauerat, cum aliquantis,
 15 ut in tali re solet, ex sua parte fautoribus nutantem impellit, dubitantem fouet, ut magnum aliquid speret hortatur. Inuenit aliquos ex eorum numero, qui tempestatem persecutionis illius euaserant : apud quos hanc ipsam de lapsis

32 Cornelius : corneus *R^{sc}* || 35 Si numquam : senum quam *R* || 39 Cornelium : corneum *R^{sc}*

VI, 13 latitauit : latitat *R^{sc}* || 14 Corneliî : -li *R*

VI. a. cf. Is. 1, 17

qui explose toute votre jalousie, n'était pas encore évêque. C'est longtemps plus tard que, avec de nombreux autres évêques, avec de nombreux confesseurs, bientôt martyrs, comme l'écrit le même Cyprien, il donna son assentiment. 6. S'il n'est jamais permis de donner la paix aux apostats, si l'accès à la pénitence doit leur être refusé, Novatien est en faute, lui qui a écrit cela, l'a soutenu et en a fait la lecture. Où est alors l'inflexible rigueur ? Où est cette hautaine sévérité ? Si personne ne vous avait préféré Corneille, l'autorité de l'écrit de Novatien demeurerait. 7. Maintenant on réproouve toute cette doctrine, maintenant on nous lance des traits, et ceux qui y pourvoient sont ceux-là mêmes dont l'autorité a accredité ce pour quoi on nous lance ces traits.

VI. 1. Mais quand donc les novatien ont-ils inauguré cette hérésie ? Écoutez, je vous prie, et suivez toute l'histoire de votre erreur. Corneille, déjà institué évêque de Rome par seize évêques, avait reçu le siège, vacant, et supportait, avec cette chasteté virginale dont il était pourvu, les persécutions répétées d'un prince en colère. 2. Alors apparut un certain Novat, prêtre africain. Il avait, dans l'Église de Carthage, spolié les veuves ^a, dépouillé les orphelins, détourné l'argent de l'Église, chassé son père de la maison et abandonné ce même père, mort de faim et sans sépulture, frappé du talon le ventre de sa femme enceinte et provoqué son avortement. Il vint à Rome, et, comme à Carthage, dans l'Église, sous la pression des frères, le jour de son procès était imminent, il y resta caché. 3. Peu de temps après, comme ce Novatien était au tourment parce que Corneille avait reçu l'épiscopat qu'il avait espéré pour lui, Novat, comme il arrive ordinairement en pareil cas, en compagnie de quelques partisans, bouscule l'hésitant, encourage l'indécis et l'exhorte à de grands espoirs. Il découvre certains de ceux qui avaient échappé à la tourmente de cette persécution, excite chez eux, à propos de l'accueil des apostats, une

receptis Cornelio conflaret inuidiam : dat eorum epistulas
 20 ad Nouatianum. 4. Ille ex auctoritate epistularum, sedente
 iam Romae episcopo, aduersum fas sacerdotii singularis,
 alterius episcopi sibi nomen assumit : Cornelium lapsis
 communicasse arguit, se uindicat innocentem. Contra hunc
 25 mihi reddenda ratio est, contra hunc asserendus pudor,
 contra hunc uita purganda ?

VII. 1. « Sed et uos, inquires, episcopi talia cur probatis » ? Dicat hoc alius, tu, Nouatiane, defende. Inexcusabilis uideatur haec ceteris causa, tibi grata sit. Tibi innocens sit
 5 quisquis est pro te nocens. Ne accusaueris alium eo crimine,
 quo tu non potes liberari. Age iam, totum pudorem nos episcopi debeamus, quia et apostolorum ^a nomen accepimus, quia Christi appellatione signamur.

2. « Negantem ^b, inquis, Dominus negat, tu negantem nolo fatearis ». Quis enim negantem confitetur ? Qui ad
 10 paenitentiam cogit, obiurgat, crimen ostendit, uulnera aperit, supplicia aeterna commemorat, interitu carnis ^c emendat ? Hoc castigare est, non fateri. Ait nobis Dominus : *Vos estis sal terrae* ^d. Recte ergo sallimus ista dicendo, nec ad nihilum ualebit quisquis audierit. Vides non inculcari a
 15 nobis sententiam ^e Domini, sed probari ; non abici seueritatem, sed uoluntatem eius aperiri.

3. « Sed paenitenti, inquires, peccata dimittis, cum tantum in baptismo tibi liceat relaxare peccatum ». Non mihi plane, sed Deo soli ^f, qui et in baptismo donat admissum,

VII, 4 alium : aliam R^o

VII. a. cf. Phil. 2, 25 || b. cf. Matth. 10, 33 || c. cf. I Cor. 5, 5 || d. Matth. 5, 13 || e. cf. Matth. 10, 33 || f. cf. Mc 2, 7 ; Lc 5, 21

même jalousie envers Corneille et donne leurs lettres à Novatien. 4. Celui-ci, par l'autorité de ces lettres, alors qu'il y avait déjà un évêque sur le siège de Rome, contre la loi sacrée qui veut un évêque unique, se décerne le nom de second évêque. Il accuse Corneille d'être en communion avec des apostats, revendique son innocence. Et c'est devant lui qu'il me faudrait rendre des comptes, devant lui défendre mon honneur, devant lui justifier ma conduite ?

VII. 1. « Mais vous, évêques, diras-tu, comment approuvez-vous de telles choses ? » Qu'un autre dise cela ! toi, novatien, prépare ta défense. Que cette cause paraisse insoutenable à d'autres, toi, elle doit t'agréer ! Doit être innocent à tes yeux celui dont la malice te profite ! N'accuse-pas un autre du crime dont tu ne peux te délivrer ! Parle donc ! Nous, évêques, tout notre honneur, que nous le devons à ce que nous avons reçu le nom d'apôtres ^a, à ce qu'on nous désigne d'un nom porté par le Christ !

2. « Un renégat ^b, dis-tu, le Seigneur le renie ; je ne veux pas que toi, tu reconnasses un renégat. » Qui donc reconnaît un renégat ? Celui qui contraint à la pénitence, réprimande, montre le crime, met à nu les blessures, rappelle les supplices éternels, corrige par la destruction de la chair ^c ? Cela, c'est châtier, et non reconnaître. Le Seigneur nous dit : « Vous êtes le sel de la terre ^d. » C'est donc à juste titre que nous mettons du sel en disant cela, et quiconque écoute ne perdra pas sa valeur. Tu le vois, nous ne foulons pas aux pieds la sentence du Seigneur ^e, mais nous l'approuvons ; nous ne rejetons pas la sévérité, mais nous montrons sa volonté.

3. « Mais, diras-tu, tu remets au pénitent ses péchés, alors que c'est seulement au baptême qu'il t'est permis d'absoudre le péché. » Pas à moi, en vérité, mais à Dieu seul ^f, lui qui pardonne au baptême le mal commis et ne repousse pas les

20 et paenitentium lacrimas non repellit. Ceterum quod ego facio, id non meo iure, sed Domini : *Dei sumus adiutores*, inquit, *Dei aedificatio est* ^g. 4. Et iterum : *Ego plantaui, Apollo inrigauit, sed Deus incrementum dedit. Ergo neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat, Deus* ^h.
 25 Quare siue baptizamus, seu ad paenitentiam cogimus, seu ueniam paenitentibus relaxemus, Christo id auctore tractamus. Tibi uidendum est, an Christus hoc possit, an Christus hoc fecerit.

VIII. 1. « Si paenitentibus remissio peccatorum dari potuit, ais, baptisma non fuit necessarium ». Insulsissima comparatio ! Baptismum enim sacramentum est dominicae passionis, paenitentium uenia meritum confitentis. Illud
 5 omnes adipisci possunt, quia gratiae Dei donum ^a est, id est gratuita donatio ; labor uero iste paucorum est, qui post casum resurgunt, qui post uulnera conualescunt, qui lacrimosis uocibus adiuuantur, qui carnis interitu ^b reuiuiscunt.

2. Frustra me posuisse asseris illud exemplum, quod
 10 Deus dixerit : *Malo paenitentiam peccatoris, quam mortem* ^c. Quid si adiecissem illud Esaiiae : *Cum conuersus ingemueris, tunc saluaberis et scies ubi fueris* ^d ? Quid si Apocalypsis : *Memento unde cecideris, et age paenitentiam et fac priora opera* ^e ? 3. « Haec, inquires, gentibus dicta sunt ante baptismum ». Audi apostolum : *Scimus autem quoniam quaecumque lex dicit, his, qui in lege sunt, dicit et loquitur* ^f. Ergo eos, qui sine lege uixerunt, paenitendi conditio non tenebat ;

^g. I Cor. 3, 9 || ^h. I Cor. 3, 6-7

VIII. a. cf. Éphés. 2, 8 || b. cf. I Cor. 5, 5 || c. Éz. 18, 23 ; 33, 11 || d. Is. 30, 15 || e. Apoc. 2, 5 || f. Rom. 3, 19

larmes des pénitents. Du reste, ce que je fais, moi, ce n'est pas par ma propre autorité, mais par celle du Seigneur : « Nous sommes les collaborateurs de Dieu, est-il dit, la construction est de Dieu ^g. » 4. Et encore : « Moi, j'ai planté, Apollos a arrosé, mais Dieu a donné la croissance. Donc ce n'est pas celui qui plante qui est quelque chose, ni celui qui arrose, mais celui qui donne la croissance, Dieu ^h. » C'est pourquoi, que nous baptisons, que nous contraindions à la pénitence, ou que nous accordions le pardon aux pénitents, nous le faisons par l'autorité du Christ. A toi de voir si le Christ le peut, si le Christ l'a fait.

VIII. 1. « Si l'on avait pu accorder la rémission des péchés aux pénitents, dis-tu, le baptême n'aurait pas été nécessaire. » Comparaison stupide ! Le baptême, en effet, est le sacrement de la passion du Seigneur ; le pardon des pénitents, le salaire de l'aveu. Celui-là, tous peuvent l'obtenir, car c'est un don de la grâce de Dieu ^a, c'est-à-dire un pardon gratuit ; mais celui-ci est le fruit de l'effort du petit nombre de ceux qui se relèvent après la chute, qui reprennent force après les blessures, qui se font aider par des cris pleins de larmes, qui revivent par la destruction de la chair ^b.

2. « C'est inutilement, affirmes-tu, que j'ai cité en exemple ce que Dieu a dit : « Je préfère la pénitence du pécheur à sa mort ^c. » » Et si j'avais ajouté cette parole d'Isaïe : « Lorsque tu seras revenu et gémiras, alors tu seras sauvé et tu sauras où tu as été ^d » ? Et celle de l'*Apocalypse* : « Souviens-toi d'où tu es tombé, fais pénitence et accomplis les œuvres d'auparavant ^e » ? 3. « Ces paroles, diras-tu, ont été prononcées pour les païens avant leur baptême. » Écoute l'Apôtre : « Or nous savons que tout ce que dit la Loi, elle le dit et l'énonce pour ceux qui sont sous la Loi ^f. » Donc ceux qui vivaient sans la Loi, n'étaient pas tenus par l'obligation de faire pénitence. S'ils faisaient pénitence, ils le fai-

qui, etsi paenituissent, libera id fide fecerant, non inposito per legem uinculo paenitendi.

20 4. « Ergo et uel Iudaei, inquires, qui ante baptismum paenituerunt, post baptismum paenitere non possunt ». Quis hoc te docuit, frater Simproniane ? Quis suavit, ut qui ante
 25 paenituerit, postea paenitere non debeat ? Sed posterius hoc uidebimus. Interim si Iudaeis post baptismum praeclusa est paenitentia, quia illam ante persoluerint, concede uel gentes, quae paenitentiae legem ante nescierint, posterius paenitere debere. Sed et de Iudaeis nolo fallaris. Illi enim propterea prius paenituerunt, quia uetus baptisma corruperant, et quasi post fidem fide prodita paenitebant. 5. Audi apostolum : *Nolo enim ignorare uos, fratres, quia patres nostri omnes sub nube fuerunt, et omnes per mare transierunt, et omnes eundem cibum spiritalem ediderunt, et omnes eundem potum spiritalem biberunt. Bibebant autem de spiritali sequenti petra, petra autem erat Christus* ». Hoc ergo baptisma uiolauerunt, et ideo paenitebant.

30
 35

IX. 1. Videamus deinde quid dicas. « Si Deus saepius iubet hominem paenitere, inquires, saepius peccare permittit ». Quid ais ? Ergo qui saepius remedium criminis monstrat, crimen ostendit ? Et medicus ille cum curat assidue, uulnerari docet ? Deus nec semel peccare uult hominem, et tamen liberat a peccato. Nec utique cum liberat, peccatum docet ; sicut nec qui ab incendio liberat, incendium mon-

5

IX, 2 inquis : inquit R^{ac}

g. I Cor. 10, 1-4

saient par un engagement libre, et non parce que la Loi leur imposait la contrainte de faire pénitence.

4. “ Donc, diras-tu, les juifs du moins, qui ont fait pénitence avant le baptême, ne peuvent pas faire pénitence après le baptême. ” Qui t’a appris cela, frère Simpronien ? Qui a soutenu que celui qui avait fait pénitence avant, ne devait pas faire pénitence après ? Mais nous verrons cela ultérieurement. En attendant, si la pénitence a été interdite aux juifs après le baptême, parce qu’ils s’en sont acquitté auparavant, admetts que les païens, du moins, qui ignoraient auparavant la loi de la pénitence, doivent faire pénitence ultérieurement. Mais à propos des juifs également, je ne veux pas que tu sois dans l’erreur. Si ceux-ci, en effet, ont fait jadis pénitence, c’est qu’ils avaient perverti l’ancien baptême, et c’est en quelque sorte après avoir eu la foi, et pour avoir abandonné la foi, qu’ils faisaient pénitence. 5. Écoute l’Apôtre : « Je ne veux pas, en effet, que vous l’ignoriez, mes frères : nos pères ont tous été sous la nuée, tous sont passés à travers la mer, tous ont été baptisés en Moïse, dans la nuée et dans la mer, tous ont mangé la même nourriture spirituelle et tous ont bu le même breuvage spirituel. Ils buvaient à un rocher spirituel qui les suivait, et ce rocher était le Christ ». » C’est donc ce baptême qu’ils ont profané, et c’est pourquoi ils faisaient pénitence.

IX. 1. Voyons ensuite ce que tu dis. “ Si Dieu commande à l’homme de faire fréquemment pénitence, il permet, dis-tu, de pécher fréquemment. ” Que dis-tu ? Celui qui indique fréquemment un remède contre le crime, enseigne donc le crime ? Et le médecin, qui soigne sans cesse, apprend-il à blesser ? Dieu ne veut pas que l’homme pèche, ne serait-ce qu’une fois, et pourtant il délivre du péché. Mais, lorsqu’il délivre, il n’apprend nullement à pécher, de même que celui qui délivre du feu n’enseigne pas à mettre

trat ; nec qui naufragium eripit scopulis, in saxa compellit.
 2. Aliud est de periculo liberari, aliud ad periculum cogi. Et
 10 fortasse paterer hoc credi, si paenitentia deliciae putarentur :
 cui labor tantus inponitur, cui carnis interitus ^a imperatur,
 cui iuges lacrimae, cui gemitus sempiterni. Volet ergo ille
 sanatus iterum se secari, rursus exuri ? Volet peccare iterum,
 et iterum paenitere, cum scriptum sit : *Noli adicere pecca-*
 15 *tum, ne quid tibi deterius contingat* ^b ? Et adhuc : *Assidue*
peccati non misereor ^c ?

3. Quod si, ut ais, « ad peccatum cogitur, cui paenitentiae
 medicina monstratur », quid tandem ille facturus est, cui
 paenitentia ipsa praecluditur, cui desperato remedio totum
 20 uulnus aperitur, cui prorsus ex integro uitae aditus denega-
 tur ?

4. « In baptismo, inquires, semel morimur sicut ait apos-
 tolus : *An nescitis quoniam quicumque baptizati estis in*
Christo Iesu, in morte eius baptizati estis ? Consepulti ergo
 25 *estis ei per baptismum in mortem : ut sicut Christus resur-*
rexit ex mortuis, sic et uos in nouitate uitae ambuletis ^d ».

5. Quid mirum ? Docebat apostolus quod essemus noui, ut
 nemo peccaret ; sequebatur tamen, ut qui peccauerat, paeni-
 teret. Hic integer uiueret, ille curatus ; innocens coronam
 30 subiret, paenitens ueniam ; ille praemium acciperet, iste
 medicinam. Denique idem apostolus dicit : *Nam si cum*
adhuc peccatores essemus, Christus pro nobis mortuus est,
multo magis iustificati nunc in sanguine eius, salui erimus per

8 scopulis : -polis R^{ac} || 19 desperato remedio : desperatore medio R^{ac}

IX. a. cf. I Cor. 5, 5 || b. Jn 5, 14 || c. Sir. 12, 3 || d. Rom. 6, 3-4

le feu, et celui qui arrache un naufragé aux récifs ne le pré-
 cipite pas sur des écueils. 2. C'est une chose que de déli-
 vrer du péril, c'en est une autre que de mettre en péril.
 J'admettrais peut-être que l'on croie cela, si la pénitence était
 considérée comme un délice, alors qu'elle demande un si
 grand effort, qu'elle ordonne la destruction de la chair ^a, des
 larmes continuelles, des gémissements sans fin. Il voudra
 donc, celui qui a été guéri, qu'on le taille encore et qu'on le
 brûle à nouveau ? Il voudra encore pécher et encore faire
 pénitence, alors qu'il est écrit : « N'ajoute pas de péché, de
 peur qu'il ne t'arrive quelque chose de pire ^b », et aussi : « Je
 n'ai pas sans cesse pitié du péché ^c » ?

3. Que si, comme tu dis, « il est conduit à pécher, celui à
 qui on indique le remède de la pénitence », que fera alors
 celui à qui on interdit la pénitence elle-même, à qui on met
 à nu, sans espoir de remède, sa blessure tout entière, à qui
 on dénie absolument tout accès nouveau à la vie ?

4. « Dans le baptême, diras-tu, nous mourons une fois
 pour toutes, comme le dit l'Apôtre : « Ignorez-vous que
 vous tous qui avez été baptisés dans le Christ-Jésus, c'est
 dans sa mort que vous avez été baptisés ? Vous avez donc
 été ensevelis avec lui par le baptême dans la mort, pour que,
 de même que le Christ est ressuscité des morts, de même
 vous aussi vous marchiez dans une vie nouvelle ^d ».

5. Quoi d'étonnant ? L'Apôtre enseignait que nous étions
 renouvelés pour que personne ne pèche ; il s'en suivait tou-
 tefois que celui qui avait péché ferait pénitence. L'un vivrait
 intact, l'autre guéri ; l'innocent gagnerait la couronne, le
 pénitent le pardon ; celui-là recevrait la récompense, celui-
 ci le remède. Le même Apôtre dit enfin : « Si, en effet, alors
 que nous étions encore pécheurs, le Christ est mort pour
 nous, à plus forte raison, maintenant que nous sommes jus-
 tifiés dans son sang, serons-nous sauvés par lui de la

35 *eum ab ira* ^e. 6. Ab ira utique, quae peccantibus debebatur. Quod si gentilem populum non passus est mori, multo magis redemptum non patietur extingui. Nec abiciet quos magno redemit ^f, nec leuis illi est iactura famulorum. *Non morietur quidem amplius qui resurgit* ^g, ut scriptum est; sed ipse est aduocatus apud Patrem ^h, sed ipse interpellat ⁱ pro peccatis nostris ^j, haud despicabilis miserorum patronus, parumue idoneus deprecator.

X. 1. Responde, frater, an famulos Dei diabolus possit opprimere, an non possit Christus absoluere? « Petri paenitentiam ^a, dicis, ante Domini passionem fuisse ». Hoc tibi nemo proposuit; et tamen Petrus iam baptizatus erat: huic enim dixerat Dominus: *Qui lotus est semel, non necesse habet iterum lauari* ^b. 2. Accepit tamen postea remedium Christi, sed ante paenituit; et ante sanctus est habitus, quam ad hoc remedium perueniret. Nec paenitentia eius in memoriam scriberetur, ni profuisset aliquid paenitenti. *Fleuit*, inquit, *amarissime* ^c. Non uis facere fidelem quod Petrus fecit? Non uis prodesse nobis, quod Petro profuit? 3. Age, Thomas meus nonne post Domini resurrectionem de resurrectione dubitauit ^d? Nonne perfidiae reus notatur a Domino, cum illi clauorum notae, cum perfossae manus, cum lateris uulnus ostenditur, cum sic ad eum ait Dominus: *Noli esse incredulus, sed fidelis* ^e? Quid ergo? Erubuit paenitere? Nonne humiliatus est? Nonne Deum et Dominum suum ^f ilico confitetur? Non illum exomologesis ista commendat?

40 despicabilis: dispi- R^{ac}

X, 5 lotus est semel: lotus semel R^{ac}

e. Rom. 5, 8-9 || f. cf. I Cor. 6, 20; 7, 23; I Pierre 1, 18s. || g. Rom. 6, 9 || h. cf. I Jn 2, 1-2 || i. cf. Rom. 8, 34; Hébr. 7, 25 || j. cf. I Jn 2, 2

X. a. cf. Matth. 26, 75 || b. Jn 13, 10 || c. Matth. 26, 75 || d. cf. Jn, 20, 25 || e. Jn 20, 27 || f. cf. Jn 20, 28

colère ^e. » 6. De la colère certes, celle qui était destinée aux pécheurs. Que s'il n'a pas supporté que meure le peuple des païens, à plus forte raison ne supportera-t-il pas que s'éteigne celui des rachetés. Il ne rejettera pas ceux qu'il a rachetés à grand prix ^f, et la perte de ses serviteurs ne lui est pas chose légère. « Il ne mourra plus, celui qui ressuscite ^g », comme il est écrit, mais il est lui-même notre avocat auprès du Père ^h, mais il intercède ⁱ lui-même pour nos péchés ^j, défenseur des malheureux qui n'est pas à mépriser, intercesseur qui n'est pas peu qualifié.

X. 1. Réponds, frère, le diable pourrait écraser les serviteurs de Dieu, le Christ ne pourrait pas les libérer? « La pénitence de Pierre ^a, dis-tu, a eu lieu avant la passion du Seigneur. » Personne ne t'a proposé cet exemple. Et pourtant Pierre avait déjà été baptisé, puisque c'est à lui que le Seigneur avait dit: « Celui qui a été lavé une fois, n'a pas à être lavé de nouveau ^b. » 2. Il reçut pourtant par la suite le remède du Christ, mais auparavant il fit pénitence, et il fut tenu pour saint avant d'avoir accès au remède. On n'aurait pas conservé par écrit le souvenir de sa pénitence, si cela n'avait été d'aucune utilité pour celui qui fait pénitence. « Il pleura amèrement ^c », est-il dit. Tu ne veux pas qu'un fidèle fasse ce que Pierre a fait? Tu ne veux pas que nous soit utile ce qui a été utile à Pierre? 3. Allons! mon Thomas, après la résurrection du Seigneur, n'a-t-il pas douté de la résurrection ^d? N'est-il pas accusé d'incrédulité par le Seigneur, lorsque lui sont montrés les marques des clous, les mains transpercées, la blessure du côté, lorsque le Seigneur lui parle ainsi: « Ne sois pas incrédule, mais fidèle ^e »? Et alors? A-t-il rougi de faire pénitence? Ne s'est-il pas humilié? Ne confesse-t-il pas aussitôt son Dieu et son Seigneur ^f? Cette exomologèse ne le recommande-t-elle pas?

XI. 1. Tamquam argute caput illud absoluis, quod ego posui, datam episcopis potestatem, ut quae ligassent in terra, ligata essent et in caelis; et quae soluissent in terra, soluta essent et in caelis^a. Dicis « hoc non ad fideles, sed ad catechuminos pertinere »; ut baptizandis adhuc scilicet populis solui liceret crimina uel teneri. 2. Duorum denique euangelistarum capitula coniungis, ut unum esse uideatur et adicis, quod Matthaeus minus integre prosecutus sit, complesse Iohannem, ut quia apud Matthaeum dixerat Dominus: *Ite et docete omnes gentes, baptizantes eas in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti*^b, apud Iohannem impleuerit dicens: *Si cuius dimiseritis peccata, dimittentur illi: cuius tenueritis, et tenebuntur*^c. 3. ut hoc dimittere uel ligare ad gentes, quae baptizandae erant, pertinuisse uideatur: quia prior euangelista de gentibus praelocutus sit; de soluendo autem et ligando posterior impleuerit. Quid ais? Euangelistae duo dimidiatos inuicem sensus, et semiintegros retulerunt? Verba his inuicem ratione defuerat? aut non in omnibus totum Spiritus Sanctus implebat, propositos perferens sensus et ad plenum dicta definiens? *Hominis confirmatum testamentum nemo superordinat*^d. 4. Dei tabulam tabula diuersa mutabit? Quae in uobis uincendi cupido est, ut tale aliquid audeatis? Quid quod apud Matthaeum ipsum ante passionem suam dixerat Dominus: *Quaecumque ligaueritis in terra, erunt ligata et in caelo; et quaecumque solueritis in terra, erunt soluta et in caelo*^e? 5. Apud Matthaeum hoc praedixerat Dominus, et nullam ibi gentium fecerat mentio-

XI, 2 datam: datum R^{sc} || ligassent: le- R^{sc} || 4-5 catechuminos: catecu- R || 8 Matthaeus: -heus R || 9 Matthaeum: -heum R || 12 illi: illis R || 22 uincendi: uicendi R^{sc} || 23, 26, 32 Matthaeum: -heum R

XI. a. cf. Matth. 18, 18 || b. Matth. 28, 19 || c. Jn 20, 23 || d. Gal. 3, 15 || e. Matth. 18, 18

XI. 1. C'est par une sorte d'artifice que tu te débarrasses de ce passage que j'ai cité sur le pouvoir donné aux évêques: ce qu'ils lieraient sur la terre serait lié aussi dans le ciel, et ce qu'ils délieraient sur la terre serait délié aussi dans le ciel^a. Tu dis que " ceci ne concerne pas les fidèles, mais les catéchumènes ", de sorte que ce sont les peuples qui ont encore à recevoir le baptême dont il serait permis de délier les crimes, ou de les retenir. 2. Tu réunis enfin des passages de deux évangélistes pour qu'ils paraissent n'en faire qu'un, et tu ajoutes que ce que Matthieu n'a pas rapporté intégralement, Jean l'a suppléé. Ainsi ce que le Seigneur avait dit, chez Matthieu: « Allez et enseignez tous les païens, les baptisant au nom du Père, du Fils et de l'Esprit-Saint^b », il l'a complété, chez Jean, en disant: « Si vous remettez les péchés de quelqu'un, ils lui seront remis; celui à qui vous les retiendrez, ils seront retenus^c. » 3. De la sorte, « remettre » ou « lier » paraît concerner les païens qui avaient à recevoir le baptême, puisque le premier évangéliste a d'abord parlé des païens, et que le second a ensuite complété par « lier » et par « délier ». Que dis-tu? Les deux évangélistes ont rapporté, chacun à son tour, des phrases coupées en deux et à moitié complètes? Les mots ou le bon sens leur avaient, chacun à son tour, fait défaut? Ou bien l'Esprit-Saint ne confiait pas la totalité à chacun, n'allant pas jusqu'au bout des phrases prévues et n'en fixant pas entièrement l'énoncé? « Personne ne rajoute rien au testament authentique d'un homme^d. » 4. Une autre loi modifiera une loi de Dieu? Quelle passion de vaincre y a-t-il en vous, pour que vous ayez pareille audace? Que signifie alors ce que le Seigneur avait dit, chez Matthieu lui-même, avant sa passion: « Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié aussi dans le ciel; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié aussi dans le ciel^e »? 5. C'est chez Matthieu que le Seigneur avait proclamé cela, et il n'avait fait alors aucune mention des païens. Pourquoi

nem : cur ergo illi capitulum Iohannis ^f adiungis, ubi suum posuit, et ita posuit, ut a gentibus separaret ? Quod utique, si ad gentes pertinere uoluisset, potuit ipse coniungere, quod ipse ponebat.

6. Totum ergo quod quaeris, apud Matthaeum habes : cur non uniuersa legisti, qui episcopum doces ? Primum praecepti istius caput repete. Ipso referente Matthaeo paulo superius ad Petrum locutus est Dominus ; ad unum ideo ut unitatem fundaret ex uno, mox id ipsum in commune praecipiens. 7. Qualiter tamen ad Petrum incipit ? *Et ego tibi dico, inquit, quia tu es Petrus, et super istam petram aedificabo ecclesiam meam, et portae inferorum non conualescent aduersus eam. Et tibi dabo clauas regni caelorum : et quaecumque ligaueris super terram, ligata erunt et in caelis : et quaecumque solueris super terram, erunt soluta et in caelis* ^g. 8. Dic, frater, de solis gentibus hoc locutus est ? *Super hanc petram aedificabo, inquit, ecclesiam meam* ^h : Ecclesiam non baptizatas gentes uocat ? Homo necdum renatus corpus est Christi ? Quid soluo gentibus ? Quod non est ligatum ? Nam si non reputatum est, nec ligatum. Quid alligo, quod nullo iure constringo ? Gentilis homo liber est legi ⁱ. 9. Vide nunc, e contrario, an in baptizatum utraque conueniant. Soluitur uenia, quia peccato tenebatur : ligatur anathemate, quia solutus fuerat fide, et per gratiam liberatus. Quod si et ad gentes hanc soluendi licentiam uel ligandi spectasse concedam, multo magis ad baptizatos pertinuisse conuincam. Nam si is solui potuit uel ligari qui uinculum non habuit, quanto magis ille quem fidei iura tenuerunt ?

³⁴ Matthaeo : -heo R || 38 et super : super R^{ac} || 53 ligandi spectasse : ligandis pectosasse R^{ac} || 53-54 pertinuisse : -sset R || 54-55 uinculum : -lam R

f. cf. Jn 20, 23 || g. Matth. 16, 18-19 || h. Matth. 16, 18 || i. cf. Rom. 3, 19

donc lui rajoutes-tu le passage de Jean ^f, là où lui, Matthieu, a placé le sien, et l'a placé de manière à laisser de côté les païens ? S'il avait absolument voulu que les païens fussent concernés, il aurait pu regrouper lui-même ce qu'il mettait en place lui-même.

6. Tout ce que tu cherches, tu l'as donc chez Matthieu. Pourquoi n'y as-tu pas tout lu, toi qui enseignes un évêque ? Reprends le début du texte qui cite cette règle. D'après le récit de Matthieu lui-même, un peu plus haut, le Seigneur s'est adressé à Pierre, à un seul, pour fonder l'unité à partir d'un seul ; il prescrira ensuite la même chose à l'ensemble. 7. En quels termes pourtant commence-t-il à parler à Pierre ? « Et moi, je te dis que tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer n'auront pas de force contre elle. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; tout ce que tu lieras sur la terre, sera lié aussi dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre, sera délié aussi dans les cieux ^g. » 8. Dis, frère, est-ce à propos des seuls païens qu'il a ainsi parlé : « Sur cette pierre, dit-il, je bâtirai mon Église ^h » ? Il appelle « Église » des païens non baptisés ? Un homme qui n'est pas encore rené est le corps du Christ ? Qu'est-ce que je délie chez les païens ? Ce qui n'a pas été lié ? Car ce qui n'est pas imputé, n'est pas lié. Puis-je ligoter ce que je n'ai aucun droit d'attacher ? Le païen est libre à l'égard de la Loi ⁱ. 9. Vois maintenant, au contraire, si l'un et l'autre conviennent au baptisé. Il est délié par le pardon, car il était retenu par le péché ; il est lié par l'anathème, car il avait été délié par la foi et libéré par la grâce. Que si je concède que cette faculté de délier ou de lier visait également les païens, je vais prouver qu'elle concernait à plus forte raison les baptisés. En effet, si celui qui n'a pas été attaché peut être délié ou lié, à combien plus forte raison celui que retiennent les règles de la foi.

XII. 1. Ais posuisse Matthaeum : *Si peccauerit in te frater tuus, uade et corripue eum solus cum solo*^a ; ac statim subiunxisse Dominum : *Quaecumque solueritis in terra, soluta erunt et in caelis*^b ; ut et ad fratris offensam pertinere uideatur. Age, non uides quod supra dicit : *Si in te peccauerit frater tuus*^c ? Hic uero addit : *Amen dico uobis, quaecumque solueritis in terra*^d. 2. Illud uni iussit, hoc pluribus relaxauit ; illud ipse soluit in quem admittitur, hoc uero ecclesia ; illud sine sacerdote, sine fratribus, hoc ab omnibus impetratur. *Quaecumque solueritis*^e, inquit, omnino nihil excepit ; *quaecumque*^f, inquit, uel magna uel modica. 3. Attende quid ad Petrum dicat inferius : *Id quod peccetur in homine, septuagies et septies relaxandum*^g, ut ostendat alias uel semel posse. Tamen qui in Petrum peccat, Dominum laedit, sicut ad Samuel ipse significat : *Non te nullius momenti fecerunt, sed me*^h. Conceditur ergo uel semel ecclesiae, quod nobis ipsis totiens imperatur.

XIII. 1. Nunc ad erraticam ouem^a et dragmam^b illam et adulescentiorem filium^c reuertamur. Quae ego exempla cum strictim scripto priore tetigissem, tu plena repetisti, edocens et ostendens dragmam et ouem et filium minorem ad publicanos et peccatores, hoc est, humilem populum, non ad christianae plebis imaginem, nec ad formam fidelium pertinere. 2. Gratulor me doceri, intellectum uero non esse moleste fero. Nam quid asseram ? *Ea quaecumque lex dicat, his qui sub lege sunt dicere*^d. Vtique et hoc principaliter ad priores dictum esse consentio, sed in forma fidelium, sed in

XII, 1 Matthaeum : -heum R || 2 corripue : corpe R || 4 soluta : -tae R^c

XII. a. Matth. 18, 15 || b. Matth. 18, 18 || c. Matth. 18, 15 || d. Matth. 18, 18 || e. Matth. 18, 18 || f. Matth. 18, 18 || g. Matth. 18, 21-22 || h. I Sam. 8, 7

XIII. a. cf. Lc 15, 4-6 || b. cf. Lc 15, 8-9 || c. cf. Lc 15, 22-32 || d. Rom. 3, 19

XII. 1. Tu dis que Matthieu a écrit : « Si ton frère pèche contre toi, va et réprimande-le seul à seul^a », et que le Seigneur a rajouté aussitôt : « Tout ce que vous déliez sur la terre, sera délié aussi dans les cieux^b », de sorte que ceci semble concerner l'offense du frère. Allons ! ne vois-tu pas qu'il dit plus haut : « Si ton frère pèche contre toi^c » ? Ici, par contre, il ajoute : « En vérité, je vous le dis : Tout ce que vous déliez sur la terre^d. » 2. Cela, il l'a ordonné à un seul ; ceci, il l'a accordé à plusieurs. Cela, c'est l'offensé lui-même qui le délie ; ceci, par contre, c'est l'Église. Cela, on l'obtient sans évêque ni frères ; ceci, grâce à tous. « Tout ce que vous déliez^e », dit-il : il n'a absolument rien exclu ; « tout^f », dit-il : que ce soit important ou minime. 3. Fais attention à ce qu'il dit plus bas à Pierre : « Un péché contre un homme doit être remis soixante-dix fois et sept fois^g », montrant ainsi que, dans les autres cas, il peut l'être au moins une fois. Mais celui qui pèche contre Pierre, blesse le Seigneur, comme il le fait savoir à Samuel : « Ce n'est pas à toi qu'ils n'ont accordé aucune importance, mais à moi^h. » Est donc concédé, au moins une fois, à l'Église, ce qui nous est commandé, à nous, de faire tant de fois.

XIII. 1. Revenons maintenant à la brebis égarée^a, à la drachme^b et au plus jeune fils^c. Ces exemples, je les avais effleurés rapidement, moi, dans mon écrit précédent ; toi, tu les as repris à fond : doctoralement, tu montres que la drachme, la brebis et le plus jeune fils concernent les publicains et les pécheurs, c'est-à-dire l'humble peuple, et ne sont pas l'image du peuple chrétien, ni la figure des fidèles. 2. Je me réjouis d'être instruit, mais je suis peiné de n'avoir pas été compris. Qu'affirmer ? « Tout ce que dit la Loi, elle le dit pour ceux qui sont sous la Loi^d. » Assurément, j'en conviens, ceci a été dit fondamentalement de nos ancêtres, mais comme figure des fidèles, mais comme image de ce qui était à venir,

imagine futurorum, 3. sicut apostolus dicit: *Haec autem in figura contingebant illis: scripta sunt autem ad correptionem nostram, in quos fines saeculorum deueniunt* e. Et iterum: *Quae omnia umbrae illis erant futurorum bonorum* f.

15 Certe ipse adnuis ad publicanos et peccatores, hoc est humilem populum, et ideo iunior illa dictata. 4. Dic ergo, an populus christianus ipse est iunior? An in radicem ^g cohaerit? An illa membra comegerit? *Aedificatus*, ut scriptum est, *in fundamentis apostolorum et prophetarum et ipso angulari lapide Iesu Christo* h. *An Iudaeorum Deus tantum? Nonne et gentium? Immo et gentium. Siquidem unus Deus, qui iustificat περιτομήν ex fide et ἀκροβυστίαν per fidem* i.

20 5. Certe ille humilis populus, quem Deus filio minori et dragmae et ouiculae ^j conferebat, ecclesia fuit, unde apostoli, unde omnis turba credentium, unde populus christianus.

25 6. Huic ergo corpori nostra etiam membra coniuncta sunt et totae credentium portiones, ut in bonam oliuam ex oleastro ^k gentium conuenirent, sicut apostolus dicit: *Participes pinguedinis eius effectae* l atque ita *unum omnes essemus in Christo, Iudaeus et Graecus, seruus et liber* m. Si ergo cum illis humilibus unum corpus sumus, dicta sunt et ad nos quae ueterum humiles audierunt; atque ita omni corpori nuntiatum est, quicquid de corporis parte praedictum est.

30

XIV. 1. Dicam adhuc planius: ille posterior populus, ille pauper, ille mediocris imago ecclesiae fuit, anima humilis et modesta, anima liberata per Christum. Hanc uenit Dominus

XIII, 12 in figura: in [mg.] figurae R^{ac} || 19 prophetarum: profe- R || 19-20 ipso angulari lapide: ipsi a. lapidi R || 21 gentium: -tilium R^{ac} || 22 περιτομήν: impium R || ἀκροβυστίαν: agrobestiam R^{ac} || 27 totae: totice R

e. I Cor. 10, 11 || f. Hébr. 10, 1 || g. cf. Rom. 11, 15 || h. Éphés. 2. 20 ||

3. ainsi que le dit l'Apôtre: « Cela leur arrivait en figure, et a été mis par écrit pour notre réprimande, nous que la fin des siècles a atteints e. » Et encore: « Tout cela était pour eux l'ombre des biens à venir f. » Assurément, tu admets toi-même que ces paraboles ont été composées à l'intention des publicains et des pécheurs, c'est-à-dire de l'humble peuple, et donc du plus jeune. 4. Dis-moi alors, n'est-ce pas le peuple chrétien lui-même qui est le plus jeune? N'a-t-il pas été rattaché à la racine g? N'a-t-il pas donné cohésion à ces autres membres? « Bâti, comme il est écrit, sur les fondations des apôtres et des prophètes, avec pour pierre angulaire Jésus-Christ lui-même h. Dieu est-il seulement le Dieu des juifs? Ne l'est-il pas aussi des païens? Certes, aussi des païens! puisqu'il n'y a qu'un seul Dieu qui justifie les *circoncis* en vertu de la foi, et les *incirconcis* par la foi i. » 5. Assurément, cet humble peuple que Dieu comparait au plus jeune fils, à la drachme et à la petite brebis j, ce fut l'Église, d'où viennent les apôtres, toute la foule des croyants, le peuple chrétien. 6. A ce corps donc, les membres que nous sommes sont également réunis, ainsi que tous les groupes des croyants, afin qu'à partir de l'olivier sauvage k des païens, ils se rassemblent en un bon olivier, « et qu'ainsi, comme dit l'Apôtre, en ayant part à sa fécondité l, nous soyons tous un dans le Christ, juif et Grec, esclave et homme libre m ». Si donc nous sommes un seul corps avec ces humbles, ce que, chez les anciens, les humbles ont entendu également être dit à notre intention, et ainsi c'est pour tout le corps qu'a été annoncé ce qui a été dit auparavant d'une partie du corps.

XIV. 1. Je vais parler encore plus clairement: ce peuple plus récent, ce peuple pauvre, ce peuple simple, était une image de l'Église: l'âme humble et modeste, l'âme libérée

i. Rom 3, 29-30 || j. cf. Lc 15 || k. cf. Rom. 11, 17.24 || l. Rom. 11, 17 || m. Gal. 3, 28

5 saluam facere ^a, hanc apud inferos non reliquit ^b: haec est
 ouis illa quae umeris reportatur ^c, id est nisu et uigore
 patientiae; haec est dragma, quae quaeritur et uicinis
 inuenta monstratur ^d. 2. Vides formam eius similitudini
 paenitentium conuenire? Vides misericordiam usque ad hoc
 10 tempus extendi? Vides quaecumque nascenti ecclesiae dicta
 sunt, ad plenitudinem ecclesiae pertinere? Inde ibi
 Dominus adiecit: *Sic erit gaudium in caelo super unum pec-*
catorem paenitentiam agentem, quam super nonaginta
nouem iustis, quibus non fuit opus paenitentia ^e. 3. Nam si
 15 omnia illa ad commonendos ^f nos scripta sunt, cui tandem
 populus ille peccator humilis comparabitur, nisi populo pae-
 nitenti? Ac si figuris in ordinem recurrentibus, nonaginta
 nouem ^g sani ^h omnis ecclesia est; una ⁱ uero erratica, delin-
 quentium portiuncula est; dragma ^j quae periit, miser ille
 peccator est; rediens ^k post mala sua filius, redempto illi
 20 similis aestimatur ^l. 4. Iam recte a me positum uides, cum
 de paenitentium curatione tractarem, dixisse Dominum:
Non est opus sanis medicus, sed male habentibus ^m. Recte
 et illud: *Beati lugentes, quoniam ipsi consolabuntur* ⁿ.
 25 Quicquid de publicanis et peccatoribus dictum est, ad
 aegros omnes et omnes miseros pertinebit.

XV. 1. « De solis, ais, scriptum esse martyribus: *Beati*
lugentes ^a ». Nemo ergo praeter illos peccata sua plangit?
 Non Dauid clamat: *Lauabo per singulas noctes lectum*
meum ^b? Et iterum: *Quoniam cinerem sicut panem edidi,*
 5 *et potum meum cum fletu miscebam* ^c? Non Iacob dicit:
Anni uitae meae durissimi ^d? Non apostolus ad

XIV, 5 umeris: hu- R^c || nisu: nisi R^c || 14 illa: illis R^c

XIV. a. cf. Lc 19, 10 || b. cf. Act. 2, 31; Ps. 15, 10 || c. cf. Lc 15, 4-7 ||
 d. cf. Lc 15, 8-9 || e. Lc 15, 7 || f. cf. I Cor. 10, 11 || g. cf. Lc 15, 4 || h. cf.
 Matth. 9, 12 || i. cf. Lc 15, 4-6 || j. cf. Lc 15, 8 || k. cf. Lc 15, 18-20 || l. cf.
 Lc 15, 31-32 || m. Matth. 9, 12 || n. Matth. 5, 5

XV. a. Matth. 5, 5 || b. Ps. 6, 7 || c. Ps. 101, 10 || d. Gen. 47, 9

par le Christ. C'est elle que le Seigneur est venu sauver ^a, elle
 qu'il n'a pas laissée aux enfers ^b; c'est elle cette brebis que
 l'on rapporte sur les épaules ^c, c'est-à-dire grâce à l'effort et
 à la puissance de la patience; c'est elle la drachme que l'on
 cherche et qu'une fois trouvée, on montre aux voisins ^d.
 2. Tu vois que la figure se prête à une comparaison avec les
 pénitents? Tu vois que la miséricorde s'étend jusqu'à ce
 temps? Tu vois que tout ce qui a été dit à l'Église naissante
 concerne l'Église dans sa plénitude? De là vient ce qu'a
 ajouté alors le Seigneur: « Ainsi il y aura de la joie dans le
 ciel pour un seul pécheur qui fait pénitence, plus que pour
 quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'avaient pas besoin de
 pénitence ^e. » 3. Car si tout cela a été écrit pour nous ins-
 truire ^f, à qui enfin comparera-t-on ce peuple humble et
 pécheur, sinon au peuple pénitent? Pour reprendre les
 images dans l'ordre, les quatre-vingt-dix-neuf ^g bien por-
 tants ^h sont l'Église dans son ensemble et l'unique ⁱ égarée
 est le petit groupe des pécheurs; la drachme ^j qui a disparu
 est ce malheureux pécheur; le fils, de retour ^k après avoir
 fait le mal, est semblable au pécheur racheté ^l. 4. Tu vois
 maintenant que c'est à juste titre que j'avais montré, lorsque
 j'ai traité de la guérison des pénitents, que le Seigneur avait
 dit: « Ce ne sont pas les bien portants qui ont besoin du
 médecin, mais ceux qui se portent mal ^m. » Et à juste titre
 aussi: « Bienheureux ceux qui pleurent, car ils seront conso-
 lés ⁿ. » Tout ce qui a été dit des publicains et des pécheurs
 concernera tous les malades et tous les malheureux.

XV. 1. « C'est des seuls martyrs, dis-tu, qu'il est écrit:
 « Bienheureux ceux qui pleurent ^a. » Donc personne,
 excepté eux, ne pleure ses péchés? David ne s'écrie pas: « Je
 baignerai chaque nuit mon lit ^b »? Et encore: « Car j'ai
 mangé de la cendre comme du pain, et je mêlais ma boisson
 à mes pleurs ^c »? Jacob ne dit pas: « Les années de ma
 vie ont été très dures ^d »? Ni l'Apôtre, à Timothée:

Timotheum : *Desiderans te uidere, memor lacrimarum tuarum* ^e ? 2. Nec tamen hoc de martyre loquebatur. Quid nunc ? Miseri paenitentes siccos habent oculos ? Et qui peccasse se dolent, flere non norunt ? Ipsi communicantes, ipsi fideles lacrimas non habemus ? Quempiam nostrum, gaudente mundo, gaudere delectat ? Vos, Nouatiani, iam satiati estis, diuites facti estis, sine nobis regnare coepistis ^f. Non ergo quisque miserabilis est, ita incipit esse miserandus ?

3. Post haec proponis et dicis : « Scriptum esse per Dominum : *Omne peccatum et blasphemia remittetur hominibus : qui autem in Spiritum Sanctum peccauerit, non dimittetur ei neque hic neque in futurum* ^g ». Aut ego fallor, aut istud exemplum contra te ualet. Nam si omne peccatum et blasphemia relaxabitur, uides ueniam paenitentibus non negari : ergo omne peccatum, ergo ipsa quoque blasphemia. 4. Habes additum secundum Lucanum : *Et qui in filium hominis peccauerit, remittetur ei* ^h. Quid hoc amplius de misericordia Dei, de clementia iudicantis ? Aut inuidet oculus tuus, quia bonus est pater familias ? Non licet illi facere quod uult ⁱ ? Quin immo : *Tu quis es qui indices seruuum ? Domino suo stet aut cadat : potens est autem Deus statuere illum* ⁱ.

5. « Sed qui *in Spiritu Sancto blasphemauerit*, ais, *non remittetur ei* ^k ». Soles totas percurrere lectiones ; cur hic non legisti quid sit istud *in Spiritu* ? Habes supra scriptum, quod cum Dominus daemonia uerbo ^l fugaret, et uirtutes

XV, 20 blasphemia : blasfe- R || 21 ipsa : ipsam R^{ac} || 21-22 blasphemia : blasfe- R || 22 additum : adi- R^{pc} || 29 blasphemauerit : blasfe- R || ais : ait R

e. II Tim. 1, 4 || f. I Cor. 4, 8 || g. Matth. 12, 31-32 || h. Lc 12, 10 || i. cf. Matth. 20, 15 || j. Rom. 14, 4 || k. Lc 12, 10 || l. cf. Matth. 8, 16

« Désirant te voir, au souvenir de tes larmes ^e » ? 2. Et pourtant il ne disait pas cela d'un martyr. Alors ? Les pitoyables pénitents ont les yeux secs ? Et ceux qui souffrent d'avoir péché n'ont pas su pleurer ? Nous qui sommes en communion, nous les fidèles, nous n'avons pas de larmes ? Quelqu'un d'entre nous, quand le monde se réjouit, trouve-t-il plaisir à se réjouir ? Vous, novatiens, « vous êtes déjà rassasiés, vous êtes devenus riches, vous avez commencé à régner sans nous ^f ». N'est-ce donc pas parce que quelqu'un est pitoyable, qu'il commence à être digne de pitié ?

3. Après cela tu declares et dis : « Le Seigneur a écrit : « Tout péché et blasphème sera remis aux hommes, mais celui qui aura péché contre l'Esprit-Saint, cela ne lui sera pas pardonné, ni maintenant, ni dans le futur ^g ». » Ou je me trompe, ou cet exemple vaut contre toi. Car s'il est vrai que tout péché et blasphème sera absous, tu vois que le pardon n'est pas refusé aux pénitents : donc tout péché, donc même le blasphème. 4. Tu trouves cet ajout chez Luc : « Et celui qui aura péché contre le Fils de l'homme, cela lui sera remis ^h. » Que dire de plus sur la miséricorde de Dieu, sur la clémence du juge ? Ou bien ton œil est jaloux parce que le père de famille est bon ? Il ne lui est pas permis de faire ce qu'il veut ⁱ ? Mieux encore : « Qui es-tu, toi, pour juger le serviteur ? Qu'il se tienne debout ou qu'il tombe, cela regarde son Seigneur ; mais Dieu a le pouvoir de le mettre debout ^j. »

5. « Mais celui qui « aura blasphémé envers l'Esprit-Saint, dis-tu, cela ne lui sera pas remis ^k ». » Tu as l'habitude de passer en revue tous les textes ; pourquoi n'as-tu pas saisi ici ce que signifie cet « envers l'Esprit » ? Tu trouves écrit plus haut que, lorsque le Seigneur mit en fuite des démons par sa parole ^l et accomplit de nombreux miracles par

multas spiritali uigore completeret, dixisse Pharisaeos : *Hic non expellit daemonia nisi in Belzebug principem daem-
niorum*^m. 6. Hoc est in Spiritum Sanctum deliquisse, in ea
blasphemasse, quae per Spiritum Sanctum gerebantur. In
ceteris quippe peccatis aut errore labimur, aut metu frangi-
mur, aut carnis infirmitate superamur : haec caecitas est, non
uidere quod uideas, et Sancti Spiritus opera diabolo depu-
tare, eamque gloriam Domini, qua diabolus ipse superaturⁿ,
diaboli appellare uirtutem. Hoc est ergo quod non dimitte-
tur : reliqua bonis paenitentibus, frater Simproniane, donan-
tur.

XVI. 1. Post haec de sarmentis et uite proponis : « Sic ait
Dominus apud Iohannem : *Ego sum uitis uera, et pater meus
agricultor est. Omne sarmentum in me quod non affert fruc-
tum, tollet illud, et omne fructiferum purgabit illud*^a ». 2. Vides igitur in sarmentis fructum requiri, id est bona
opera paenitentiae, sicut Iohannes ait : *Facite ergo fructum
dignum paenitentiae*^b. Vides sarmenta purgari, quae sunt
detrimenta carnis, damna laetitiae, damna patrimonii, uitae
labores : qui actus proprie paenitentium sunt. Vides etiam
agricultorem Deum, qui ipsa etiam sarmenta non perdat, sed
purget et colligat ; aliqua plane in ignem^c, aliqua nouellan-
dis pastinandisque^d uinetis.

3. « Eli sacerdos, ais, loquitur et dicit : *Si uir in uirum
peccauerit, orabunt pro eo : si autem in Deum peccauerit,
quis orabit pro eo*^e ? Iohannes itidem : *Si quis scit peccare*

33 Pharisaeos : faci- R || 34 Belzebug : behel- R^o || principem : -pe R^o
|| 36 blasphemasse : blasfe- R

XVI, 4 tollet : tollit R^o || 7 sarmenta : samen- R || 9 labores : -ris R^o
|| sunt : est R || 11 purget : puget R^o

m. Matth. 12, 24 || n. cf. II Pierre 2, 19

sa puissance spirituelle, les pharisiens dirent : « Celui-ci ne chasse les démons que par Belzébub, prince des démons^m. » 6. C'est cela commettre un péché contre l'Esprit-Saint : blasphémer contre ce qui était fait par l'intermédiaire de l'Esprit-Saint. De fait, dans les autres péchés, soit nous tombons par erreur, soit nous cédon par crainte, soit nous sommes vaincus par la faiblesse de la chair ; c'est de l'aveuglement que de ne pas voir ce que l'on voit, d'attribuer au diable les œuvres du Saint-Esprit et d'appeler miracle du diable cet exploit glorieux du Seigneur, par lequel le diable lui même est vaincuⁿ. C'est cela donc qui ne sera pas pardonné ; aux bons pénitents, frère Simpronien, il est fait remise du reste.

XVI. 1. Après cela, tu declares à propos des sarments et de la vigne : « Ainsi dit le Seigneur chez Jean : « Je suis la vraie vigne, et mon Père est le cultivateur. Tout sarment en moi qui ne produit pas de fruit, il l'enlèvera, et tout sarment qui porte du fruit, il l'émondera^a ». » 2. Tu vois donc qu'on recherche du fruit dans les sarments, c'est-à-dire les bonnes œuvres de la pénitence, comme dit Jean : « Faites donc un digne fruit de pénitence^b. » Tu vois qu'on émonde les sarments : ce sont les épreuves de la chair, les atteintes à la joie, les atteintes au patrimoine, les peines de la vie ; ce sont les démarches propres aux pénitents. Tu vois encore le cultivateur, Dieu : il ne veut pas détruire les sarments eux-mêmes, mais les émonder et les rassembler, les uns, certes, pour le feu^c, les autres pour renouveler et replanter^d les vignes.

3. « Le prêtre Éli, dis-tu, parle en ces termes : « Si un homme pèche contre un homme, ils prieront pour lui ; mais s'il pèche contre Dieu, qui priera pour lui^e ? » Jean, de

XVI. a. Jn 15, 1 || b. Matth. 3, 8 || c. cf. Jn 15, 6 || d. cf. Mc 12, 1 ; Is. 5, 1s. || e. I Sam. 2, 25

*fratrem suum peccatum non usque ad mortem, postulabit pro eo, et dabit illi uitam Deus; est autem peccatum quod ad mortem ducit, non pro illo dico ut depreceris^f». 4. Vides hoc totum ad peccata manentia pertinere, non ad eos qui aliquando peccauerint et cœperint paenitere, antequam quisquam pro illis roget. Longum est ut exempla replicemus. Attende uniuersa peccata, quibus Dominus comminatur, iam uidebis esse praesentia. Quod si non proderit iusto in tempore iniquitatis suae praeterita iustitia^g, non oberit impio in tempore iustitiae suae iniquitas derelicta^h, cum scriptum sit: *Relinquat impius uias suas, et uir facinorosus cogitationes suas, et conuertatur ad Deum, et misericordiam consequeturⁱ*. 5. Quod si Deus etiam praeterita peccata puniuit, deque transactis et praetermissis poenam suppliciumque constituit, age, non habet in sua potestate mutare sententiam? Non Raab^j, non Nabuchodonosor^k regem, non Gabaonitas^l, non Niniuitas^m, non Segorⁿ a praedicto interitu liberauit? 6. Non per ipsum Iohel uates haec intulit: *Conuertimini ad Dominum Deum uestrum, simulque ieiunio et fletu et planctu; quia misericors est et patiens et magnanimus et multae miserationis et paenitens in malitiis? Et quis scit, si reuersus paenitebitur et relinquet post se benedictionem^o?* Quare sicubi constitutam peccantibus poenam probaueris, hoc tenebis aut peccatis perseuerantibus constitutam, aut libertatem Deo relictam mutandae, si paeniteas, ad meliora sententiae.*

XVII. 1. Ais adhuc scriptum: « *Quod si manus tua uel pes tuus scandalizauerit te, abice eum abs te^a* ». Quid sit hoc,

29 deque: de quo R || 32 Niniuitas: neni- R^{ae}

f. I Jn 5, 16 || g. cf. Éz. 18, 24 || h. cf. Éz. 18, 21-22 || i. Is. 55, 7 || j. cf. Jos. 6, 25 || k. cf. Dan. 4, 34 || l. cf. Jos. 9, 26 || m. cf. Jonas 3, 10 || n. cf. Gen. 19, 21 || o. Joël 2, 12-14

XVII. a. Matth. 5, 29

même: « Si quelqu'un sait que son frère commet un péché qui ne va pas jusqu'à la mort, il suppliera pour lui et Dieu lui donnera la vie, mais il y a un péché qui conduit à la mort: ce n'est pas pour celui-ci que je vous dis d'implorer^f ». » 4. Tu vois que tout cela concerne les péchés tenaces, et non ceux qui ont péché un jour, et ont commencé à faire pénitence avant que quelqu'un n'intercède pour eux. Il serait trop long de parcourir les exemples. Considère l'ensemble des péchés qui font l'objet d'une menace du Seigneur, et tu verras qu'ils sont actuels. S'il est vrai que la justice passée^g ne servira de rien au juste au temps de son iniquité, il ne nuira en rien à l'impie au temps de sa justice d'avoir abandonné son iniquité^h, puisqu'il est écrit: « Que l'impie abandonne ses voies, et le criminel ses pensées; qu'il revienne vers Dieu, et il obtiendra miséricordeⁱ. » 5. S'il est vrai que Dieu a puni même les péchés passés et a établi des peines et des supplices pour ceux qui avaient été commis et oubliés, allons! n'a-t-il pas en son pouvoir de modifier une sentence? N'a-t-il pas tenu quitte Raab^j, le roi Nabuchodonosor^k, les Gabaonites^l, les Ninivites^m et Ségorⁿ de la destruction annoncée? 6. N'est-ce pas en son nom que Joël l'inspiré a avancé ceci: « Revenez vers le Seigneur votre Dieu, à la fois par le jeûne, les pleurs et les lamentations, car il est miséricordieux, patient, généreux, riche en miséricorde, et il se repent du mal? Et qui sait: peut-être, changeant d'avis, il se repentira et laissera après lui une bénédiction^o? » C'est pourquoi si tu constates quelque part qu'une peine a été établie pour ceux qui pèchent, tu tiendras pour certain, soit qu'elle a été établie pour les péchés invétérés, soit que toute liberté est laissée à Dieu, si tu fais pénitence, de modifier dans un sens favorable la sentence.

XVII. 1. Tu dis qu'il est encore écrit: « Que si ta main ou ton pied est pour toi une occasion de chute, jette-le loin de toi^a. » Ce que cela signifie, Moïse l'a déjà dit, comme en

Moyses Deuteronomio testificante praedixit : *Si autem precatus fuerit te frater tuus*, hi sunt enim oculi et manus nostrae, aut filia tua, aut uxor tua quae est in sinu tuo, aut aequalis animae tuae dicens : *Eamus et seruiamus diis quos non noueras* ^b. 2. Deinde adiecit inferius : *Deferes eum, et manus tua erit super ipsum ad occidendum eum* ^c. Vides ergo non de paenitentibus dictum, sed de his qui non solum ipsi in facinore perseuerant, uerum etiam in nos scandalizare ^d non desinunt ? Hi quamlibet cari sint, relinquendi ; quamlibet utiles, deserendi sunt.

3. Proponis adhuc : « Dixisse apostolum Paulum : *Auferte malum ex uobis ipsis* ^e ». Malum utique perseuerans. Ceterum paenitentia malum non est, cum Dauid dicat : *Bonum est exomologesin facere Deo* ^f. Nec tamen mecum est ille qui paenitet nec parte sanctorum nec pace coniungitur. 4. Sed dicit apostolus : *Si quis frater nominatur, et sit aut fornicator aut simulacris seruiens aut auarus aut maledicus aut ebriosus aut rapax, cum eiusmodi nec cibum sumere* ^g. 5. Vides non sine causa positum et sit ? Id est qui necdum paeniteat, qui necdum improbus esse desierit. Et certe de auaris et ebriosis et maledicis simul dictum est. Responde, frater, an nullus eiusmodi uestra pace teneatur. Ergo inde est et quod per Esaiam Deus clamat : *Simul iniqui et peccatores peribunt* ^h, 6. non paenitentes, non misericordiae opera procurantes, quibus apud eundem rursus Esaiam Deus dicit : *Etsi fuerint peccata uestra ut phoenicium, ut niuem dealbabo : etsi ut coccum, ut lanam candidam efficiam* ⁱ.

XVII, 20 ebriosus : ebrius R^o || 28 phoenicium : feni- R

^b Deut. 13, 7 || ^c Deut. 13, 10 || ^d cf. Matth. 5, 29 || ^e I Cor. 5, 13 ; Deut. 13, 6 || ^f Ps. 91, 2 || ^g I Cor. 5, 11 || ^h Is. 1, 28 || ⁱ Is. 1, 18

témoigne le *Deutéronome* : « Si ton frère — ce sont eux, en effet, nos yeux et nos mains — ou ta fille, ou ton épouse qui est contre ton sein, ou celui qui vaut pour toi autant que ton âme te prie en disant : Allons, servons des dieux que tu ne connaissais pas ^b. » 2. Il a ajouté ensuite, plus bas : « Tu le dénonceras et ta main sera sur lui pour le tuer ^c. » Tu vois donc qu'il n'était pas question des pénitents, mais de ceux qui, non seulement persistent eux-mêmes dans le crime, mais encore ne cessent pas d'être pour nous une occasion de chute ^d. Ceux-ci, si chers qu'ils soient, doivent être quittés ; si utiles qu'ils soient, doivent être abandonnés.

3. Tu declares encore : « L'apôtre Paul a dit : « Enlevez le mal de chez vous ^e. » Un mal invétéré, bien sûr. Du reste, la pénitence n'est pas un mal, puisque David dit : « Il est bon de faire à Dieu l'exomologèse ^f. » Toutefois celui qui fait pénitence n'est pas avec moi, il n'est pas uni au groupe des saints, ni à leur paix. 4. Mais l'Apôtre dit : « Si quelqu'un porte le nom de frère, et qu'il soit fornicateur, ou idolâtre, ou avare, ou médisant, ou ivrogne, ou voleur, ne prenez même pas de nourriture avec lui ^g. » 5. Tu vois que ce n'est pas sans raison qu'il est écrit : « et qu'il soit ». Il s'agit de celui qui n'a pas encore fait pénitence, qui n'a pas encore cessé d'être mauvais. En tout cas, auares, ivrognes et médisants sont mentionnés ensemble. Réponds, frère, dis-moi si aucun individu de ce genre n'est reçu dans votre paix ! Il en ressort également ce que Dieu proclame par l'intermédiaire d'Isaïe : « Impies et pécheurs périront ensemble ^h », 6. mais non les pénitents ni ceux qui s'adonnent aux œuvres de miséricorde, auxquels Dieu dit encore, chez le même Isaïe : « Même si vos péchés sont comme l'écarlate, je les rendrai blancs comme neige, même s'ils sont comme la pourpre, je les ferai devenir comme une laine blanche ⁱ. »

XVIII. 1. Tamen ais : « Apostolus condemnauit erran-
 tem, nam ad Corinthios prima ita dicit : *Ipsa ego quidem*
absens corpore, praesens autem spiritu iam iudicaui eum, qui
tale facinus admisit. In nomine Domini nostri Iesu Christi,
 5 *congregatis omnibus uobis in uirtute Dei, tradere eiusmodi*
Satanae in interitum carnis, ut spiritus saluus sit in die
Domini ^a ». 2. Nota, frater, primum quod non damnat eos,
 cum quibus iste communicat, solus ipse qui tale facinus
 admiserat Satanae traditur, solus excluditur, salua pace sanc-
 10 torum. Omnes Ecclesias pro uno peccatore damnatis.
 Deinde uides, quod hic ipse peccator incestus ^b non morti
 traditur, sed Satanae ad emendandum, ad colaphizandum ^c,
 ad paenitendum. 3. Denique ait : *ad interitum carnis* ^d, non
 15 tamen animae, non et spiritus, sed ad solius carnis interitum,
 temptationem scilicet carnis, angustias, detrimenta mem-
 brorum, sicut alibi de intemperantibus dicit : *Tribulationem*
autem carnis patientur huiusmodi ^e. 4. Vis scire ? In
 secunda Corinthiorum hunc ipsum impium idem Paulus
 absoluit, nam de ipso ait : *Sufficit illi, qui eiusmodi est,*
 20 *obiurgatio ea quae fit a pluribus, ita ut e contrario magis*
donetis et consolemini, ne forte maiore tristitia absorbeat,
qui eiusmodi est. Propter quod obsecro uos, ut constituatis in
eum caritatem ^f. 5. Item infra : *Si cui autem aliquid donas-*
 25 *ti, et ego. Nam et ego quod donauit, propter uos in persona*
Christi, ut non possideamur a Satana ^g. Vides apostoli indul-
 gentiam proprias etiam sententias temperantem. Vides
 mitissimam lenitatem longe a uestro supercilio separatam,
 longe a Nouatiani fronte dissimilem, communi uero uitae ac
 salutis omnium consulentem.

XVIII, 11 morti : morte R^{ac} || 12 colaphizandum : colafi- R

XVIII. a. I Cor. 5, 3-5 || b. cf. I Cor. 5, 1 || c. cf. II Cor. 12, 7 || d.
 I Cor. 5, 5 || e. I Cor. 7, 28 || f. II Cor. 2, 6-8 || g. II Cor. 2, 10

XVIII. 1. Tu dis pourtant : « L'Apôtre a condamné celui
 qui s'égaré, car la *Première Épître aux Corinthiens* dit ceci :
 « Moi-même, absent de corps mais présent en esprit, j'ai déjà
 jugé celui qui a commis un tel crime. Au nom de notre
 Seigneur Jésus-Christ, vous étant tous réunis, par la puis-
 sance de Dieu, livrez un tel individu à Satan pour la des-
 truction de la chair, afin que l'esprit soit sauvé au jour du
 Seigneur ^a ». » 2. Remarque d'abord, frère, qu'il ne
 condamne pas ceux avec lesquels cet individu est en com-
 munion : seul celui qui avait commis un tel crime est livré à
 Satan, seul il est exclu, la paix des saints étant sauve. Ce sont
 toutes les Églises que vous condamnez pour un seul
 pécheur. Ensuite tu vois que ce pécheur lui-même, un ince-
 tueux ^b, n'est pas livré à la mort, mais à Satan, pour être cor-
 rigé, pour être souffleté ^c, pour faire pénitence. 3. Enfin il
 dit : « pour la destruction de la chair ^d », non pas celle de
 l'âme, ni celle de l'esprit, mais pour la destruction de la seule
 chair, à savoir épreuves de la chair, soucis et maux corpo-
 rels, comme il le dit ailleurs à propos des débauchés : « Ces
 gens subiront les tourments de la chair ^e. » 4. Veux-tu
 savoir ? Dans la *Deuxième Épître aux Corinthiens*, le même
 Paul absout cet impie, car il dit à son propos : « Il suffit pour
 cet homme-là du blâme que la plupart lui infligent. C'est
 pourquoi, au contraire, vous devez plutôt lui pardonner et
 le consoler, de peur qu'une tristesse excessive n'engloutisse
 cet homme-là. Par conséquent je vous supplie de faire
 preuve de charité envers lui ^f. » 5. De même, plus bas : « Si
 vous lui avez pardonné quelque chose, moi aussi. Car, moi
 aussi, ce que j'ai pardonné, c'est à cause de vous, au nom du
 Christ, afin que nous ne soyons pas la proie de Satan ^g. » Tu
 vois l'indulgence de l'Apôtre, modérant même ses propres
 sentences. Tu vois une très douce bienveillance, fort éloi-
 gnée de votre arrogance, fort différente de la morgue de
 Novatien, mais veillant à la vie commune et au salut de
 tous.

XIX. 1. At etiam in nos seuerus censor inueheris. Dicus « ex lege caelesti unum ex mandatis soluere ^a non licere, nec communicare lupis agnos ^b, et quod omnis consensus in crimine sit; ideo qui picem tetigerit inquinetur ^c, nec sit ulla societas lucis ad tenebras, aut templo Dei cum idolis, aut conuentio Christi ad Belial ^d; ideoque Dauid dicat: *Furem uidebas et concurrebas cum eo, et cum adulteris portionem tuam ponebas* ^e ». 2. Ain tandem? Nos Domini mandata rescindimus? Nos unum apicem ^f legis inflectimus, aut Nouatiani, qui tota ecclesiae iura uiolarunt, tota concordiae, qui post tot pacis annos, tot foedera sanctitatis, nouas tibi leges, noua instituta pepererunt, arcanum iustitiae inexorabili fronte simulantes? Nos in ecclesiam lupos recipimus, qui haereticorum ora uitamus, an potius Nouatiani, qui cum ipsi sint rapaces lupi ^g, paulo miseriores ouiculas reformidant? 3. Nos consentimus malis, nos picem ^h tangimus, nos tenebris cohaeremus, nos idolo et Belial iungimur ⁱ, aut illi qui Euaristum, qui Nicostratum receperunt, ceterosque ab ecclesia recedentes, lingua, manu, moribus inquinatos? Nos cum adulteris et furibus ^j conuenimus, an illi qui Nouatum uitae suae et capiti praetulerunt, post interceptam pecuniam pupillorum atque uiduarum, miseri parentis et partus uxoris parricidam, non modo non paenitentem, uerum etiam gloriantem? 4. Verum Paulus apostolus dixit: *Manus cito nemini inponas* ^k. Docet idem, uel tarde, uel post paenitentiam non negandas.

XIX, 6 Belial: -liab R || 15-16 reformidant: -dent R^c || 17 Belial: -liae R || 18 receperunt: reci- R

XIX. a. cf. Matth. 5, 19 || b. cf. Sir. 13, 21 || c. Sir. 13, 1 || d. II Cor. 6, 14-15 || e. Ps. 49, 18 || f. cf. Matth. 5, 19 || g. cf. Matth. 7, 15 || h. cf. Sir. 13, 1 || i. cf. II Cor. 6, 14-15 || j. cf. Ps. 49, 18 || k. I Tim. 5, 22

XIX. 1. Mais nous aussi, censeur sévère, tu nous attaques. Tu dis qu' « il n'est pas permis, d'après la loi céleste, de délier d'un des commandements ^a, ni aux agneaux d'être en communion avec les loups ^b, et que tout assentiment vaut crime; que par conséquent « celui qui aura touché de la poix sera souillé ^c et qu'il ne saurait y avoir d'union entre la lumière et les ténèbres, ou du temple de Dieu avec les idoles, ni d'accord entre le Christ et Bélial ^d »; que pour cette raison David aussi dit: « Tu voyais un voleur et tu courais avec lui, et tu étais chez toi parmi les adultères ^e ». » 2. Vraiment donc? Est-ce nous qui abrogeons les commandements du Seigneur? Est-ce nous qui modifions un seul menu trait ^f de la Loi? ou bien les novatiens, qui ont violé toutes les règles de l'Église, toutes celles de la concorde, qui, après tant d'années de paix, tant de conventions saintes, t'ont engendré de nouvelles lois, de nouveaux enseignements, contrefaisant le mystère de la justice par une morgue inexorable? Est-ce nous qui recevons des loups dans l'Église, nous qui évitons la présence des hérétiques? ou plutôt les novatiens, qui, étant eux-mêmes des loups ravisseurs ^g, redoutent de bien misérables petites brebis? 3. Est-ce nous qui donnons notre assentiment aux méchants? qui touchons à la poix ^h? qui demeurons attachés aux ténèbres? qui nous associons aux idoles et à Bélial ⁱ? ou bien ceux qui ont accueilli Évariste et Nicostrate, et tous ceux qui s'étaient éloignés de l'Église, souillés de langue, de main et de mœurs? Est-ce nous qui nous associons aux adultères et aux voleurs ^j? ou bien ceux qui ont fait passer Novat avant leur propre vie et leur propre tête, lui qui, après avoir dérobé l'argent des orphelins et des veuves, tué son malheureux père et l'enfant que portait sa femme, non seulement ne fit pas pénitence, mais même en tira gloire? 4. L'apôtre Paul a dit vrai: « N'impose les mains à personne avec précipitation ^k. » Mais c'est aussi lui qui enseigne de ne pas le refuser après un délai ou après la pénitence.

XX. 1. Sed « perdita Iericho Achar, filius Charmi, propter furtum uestis occisus est ^a ». Age, uos totos fures interficite pecuniarum nostrarum atque liberorum, et in Nouati ossa saeuite. Iugum illud rursus accipite, *quod neque nos neque patres nostri portare potuerunt* ^b. Quid cessatis, Nouatiani, *oculum pro oculo, dentem pro dente* ^c deprecere, animam postulare, circumcisionis et sabbati redintegrare commercium? 2. Necate fures, lapidate petulantes. Nolite in Euangelio legere quod pepercerit Dominus etiam adulterae confitenti, quam nemo damnarat ^d; quod peccatricem, quae lacrimis pedes eius lauabat, absoluerit ^e; quod Raab apud ipsam Iericho urbem phoenicio ^f liberarit ^g; quod Thamarem sententia patriarchae absoluerit ^h; quod Sodomis quoque pereuntibus Loth filias non extinxerit, liberaturus et generos, si futurum excidium credidissent ⁱ. 3. Age, non tenes dicere apud Dauid Dominum: *Cum his qui oderant pacem, fui pacificus* ^j? Salomonis quoque sententiam non tacere: *Frater fratrem adiuuans exaltabitur* ^k? Quid apostolus? *Fratres, etsi praeoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, uos qui spirituales estis, instruite huiusmodi in spiritu mansuetudinis, considerantes uosmetipsos ne temptemini: inuicem onera uestra portate, et sic adimplebitis legem Christi* ^l. 4. Et illud quod ante iam rettuli: *Opto enim anathema esse in Christo pro fratribus meis cognatis secundum carnem* ^m. Et iterum: *Omnibus omnia factus sum, ut omnes lucrificerem* ⁿ. Hoc est, cum uulneratis gemitus, cum aegrotantibus laborem, mortem cum moriente partiri, casum fra-

XX, 1 Achar : ahar R || Charmi : carmi R || 3 liberorum : librorum R || 4 ossa : osa R^{ac} || 9 quod : quo R^{ac} || 12 phoenicio : fenicium R^{ac} || 13 patriarchae : -chis R || 16 Cum : qui R^{ac} || 17 Salomonis : solo- R || 27 laborem : -reR^{ac}

XX. a. cf. Jos. 7, 25 || b. Act. 15, 10 || c. Deut. 19, 21 || d. cf. Jn 8, 11 || e. cf. Lc 7, 37s. || f. cf. Jos. 2, 18 || g. cf. Jos. 6, 17, 25 || h. cf. Gen. 38, 6s. ||

XX. 1. Mais « après la destruction de Jéricho, Achar, fils de Charmi, fut mis à mort pour avoir volé un vêtement ^a. » Alors tuez tous ceux qui nous ont volé notre argent ou nos enfants, et acharnez-vous sur les ossements de Novat ! Prenez de nouveau ce joug « que ni nous ni nos pères n'avons pu porter ^b ». Pourquoi vous abstenez-vous, novatiens, d'exiger « œil pour œil, dent pour dent ^c », de requérir la peine de mort, de réintroduire le trafic de la circoncision et du sabbat ? 2. Exécutez les voleurs, lapidez les impudiques. Évitez de lire, dans l'Évangile, que le Seigneur a épargné celle qui s'avouait adultère, que personne n'avait condamnée ^d; qu'il a absous la pécheresse qui lui baignait les pieds de ses larmes ^e; qu'il a délivré Rahab, dans la ville même de Jéricho ^f, grâce à un morceau d'écarlate ^g; qu'il a acquitté Thamar de la sentence du patriarche ^h; qu'il n'a pas anéanti les filles de Loth lors de la ruine de Sodome, et qu'il aurait délivré les gendres s'ils avaient cru au désastre à venir ⁱ. 3. Allons ! tu ne te souviens pas que le Seigneur dit, chez David : « Avec ceux qui haïssaient la paix, j'ai été pacifique ^j » ? que la maxime de Salomon dit bien haut : « Un frère qui aide un frère sera en honneur ^k » ? Que dit l'Apôtre ? « Frères, même si un homme est tombé par mégarde dans quelque faute, vous qui êtes des spirituels, instruisez cet homme-là en esprit de douceur, en vous examinant vous-mêmes afin de ne pas être tentés. Portez mutuellement vos fardeaux, et ainsi vous accomplirez la loi du Christ ^l. » 4. Et ceci, que j'ai déjà cité auparavant : « Je souhaite en effet être anathème dans le Christ pour mes frères, ceux qui me sont apparentés selon la chair ^m. » Et encore : « Je me suis fait tout à tous, pour les gagner tous ⁿ. » A savoir : partager les gémissements avec les blessés, la douleur avec les malades, la mort avec le mourant ; être capable de mêler le

i. cf. Gen. 19, 14s. || j. Ps. 119, 7 || k. Prov. 18, 19 || l. Gal. 6, 1-2 || m. Rom. 9, 3 || n. I Cor. 9, 22

trum cum statu suo posse miscere, aliquid de sua sanitate decedere et deficientibus adhibere medicinam.

XXI. 1. Quid uobis prodest superba et aspera fronte durari, altis rigere ceruicibus, uultus torquere, de miseris auditus oculosque praecludere ? Numquam uos, oro, cecidistis ? Nulla in uestris mentibus macula est ? Nulla in oculis, oro, festuca ^a ? *Quis gloriabitur castum se habere cor, aut mundum se esse a peccatis* ^b ? 2. Credo, uos iusti, beneuoli, temperantes, quibus membra omnia sana sunt, quibus omne corpus intactum, quibus medicus ^c necessarius non est, nec medicina languorum. Intrate iam caelum, paradisi aditus romphaea ^d cedente penetrate, tot nostrorum populis Deum unicum confitentibus dona uestra praecludite. 3. Quae si se longe aliter habent, quam implacabilis rigor rerum et immanitas uestra mentitur, iam intellegitis, Nouatiani, Deum posse misereri, iam miseris fratribus de praeterito confitentibus uel seram patere medicinam, iam uulneratum illum a leuita et sacerdote ^e praeteritum per Christum posse curari, iam ecclesiae preces humilibus non negandas, iam manus sacerdotum miserendis fratribus exhibendas. 4. Nos autem intellegimus, ut exprobras, ecclesiam Dei columbam ^f non felle amaram, non unguium laceratione uiolentam, paruulis quoque plumis exiguisque candentem. Scimus etiam puteum aquae uiuae ^g fontemque signatum ^h nulla haeretici gurgitis labe sordere, hortumque conclusum ⁱ plenum oleribus magnis pariter et paruis, uilibus atque pretiosis ; octo quoque animas ex arca ^j, sed inter quas et

XXI, 7 omnia : omnium *R*^{sc} || 10 romphaea : romfea *R* || 22 aquae : aueae *R*^{sc} || 23 haeretici gurgitis : heretici gurgitiis *R*^{sc} || hortumque : ortum- *R* || 24 oleribus : hole- *R*

XXI. a. cf. Matth. 7, 3-5 || b. Prov. 20, 9 || c. cf. Matth. 9, 12 || d. cf. Gen. 3, 24 || e. cf. Lc 10, 30s. || f. cf. Cant 6, 9 || g. cf. Cant 4, 15 || h. cf. Cant. 4, 12 || i. cf. Cant 4, 12 || j. I Pierre 3, 20

faux pas des frères à sa propre situation ; renoncer quelque peu à sa propre santé et procurer le remède aux infirmes.

XXI. 1. A quoi vous sert-il de vous figer dans une morgue orgueilleuse et sévère, de raidir des cous altiers, de vous contorsionner le visage, de vous boucher les oreilles et les yeux devant les malheureux ? Et vous, je vous le demande, n'êtes-vous jamais tombés ? N'y a-t-il aucune tache sur vos consciences ? aucun fétu, je vous le demande, dans vos yeux ^a ? « Qui pourra se glorifier d'avoir un cœur chaste, ou d'être pur du péché ^b ? » 2. Vous êtes, j'imagine, justes, bienveillants, tempérants, vos membres sont tous sains, votre corps entier est intact, vous n'avez pas besoin de médecin ^c, ni de remède pour la maladie. Entrez de suite au ciel, engagez-vous dans l'entrée du paradis : le glaive ^d est abaissé. Interdisez à tant de peuples des nôtres, qui confessent le Dieu unique, l'accès aux dons qui sont vôtres. 3. Et s'il en est tout autrement que ne le font croire mensongèrement votre implacable rigueur en toutes choses et votre cruauté, comprenez alors, novatien, que Dieu peut prendre en pitié, qu'un remède, fût-il tardif, s'offre aux pitoyables frères qui avouent leur passé, que ce blessé, laissé de côté par le lévite et le prêtre ^e, peut être soigné par le Christ, que l'Église ne doit pas refuser ses prières aux humbles, que le prêtre doit tendre les mains aux frères dignes de pitié. 4. Nous, nous comprenons, comme tu nous en fais le reproche, que l'Église est la colombe ^f de Dieu qu'aucun fiel ne rend amère, dont les ongles ne déchirent pas avec violence, dont les plumes, même petites et ténues, éclatent de blancheur. Nous savons aussi que le puits d'eau vive ^g et la source scellée ^h ne sont pas contaminés par les flots hérétiques et que le jardin clos ⁱ est rempli de plantes aussi bien grandes que petites, communes que précieuses ; et encore, que huit personnes sont sorties de l'arche ^j, parmi lesquelles

Cham^k fuerit, et milia illa uolucrum uel ferarum, bina atque septena, munda pariter et immunda^l; fontes uero siccos et nebulas turbinibus excitatas^m haeticorum sterilitatem et insanarum uocum impetus arbitramur. 5. Nec promittimus libertatem, cum ipsi seruiⁿ simus poenae; sed crimina nostra confessi, reliquos etiam ut fateantur hortamur, credantque in eum qui iustificat impium ex fide^o, qui reflectit sententiam aduersus malitiam inrogatam^p. Attendimus quoque a falsis prophetis et a lupis rapacibus^q, cum caueamus a uobis. Iannem uero et Mambrem sic restitisse Moysi, sicut uos catholicis arbitramur. 6. Inde sic ponit apostolus: Quia sicut Iannes et Mambres restiterunt Moysi, ita et hi resistunt ueritati: homines corrupti et a Deo reprobi; sed ultra non proficient. Insipientia enim eorum manifesta erit omnibus, sicut et illorum fuit^r. Quod in uos dictum esse manifestum est, qui neque proficere amplius neque insipientiam uestram celare potuistis.

XXII. 1. « Qui baptizatur a mortuo nihil proficit^a ». Vtique qui haeretico fonte diluitur, sic et qui peccatoris oleo^b ungitur: id est qui spiritu satiatur immundo. Ergo et filii sanguinum uos eritis; non enim pacem fratrum, sed sanguinem concupiscitis. 2. Fides falsa est uestra credulitas; adultera mulier haeretica congregatio est; catholica enim ab initio de uiri sui toro et talamo non recessit, nec alienos amatores aut extraneos concupiuit. Vos exulem formam nouo

26 Cham: cam R || 28 sterilitatem: stere- R^c

XXII, 2 haeretico: here- R || 3 ungitur: -guitur R || 6 haeretica: here- R || 7 toro et talamo: tho- et tha- R

k. cf. Gen 9, 18 || l. cf. Gen. 7 || m. II Pierre 2, 17 || n. II Pierre 2, 19 || o. Rom. 4, 5 || p. Joël 2, 13 || q. cf. Matth. 7, 15 || r. II Tim. 3, 8-9

XXII. a. Sir. 34, 30 || b. cf. Ps. 140, 5

cependant il y eut Cham^k, avec ces milliers d'oiseaux ou de bêtes sauvages, par deux et par sept, aussi bien les purs que les impurs^l. Mais nous pensons que « les sources tariées et les brouillards emportés par la tourmente^m » désignent la stérilité des hérétiques et les violences de leurs propos insensés. 5. Nous ne promettons pas « la liberté, puisque nous sommes nous-mêmes asservisⁿ » au châtement, mais, après avoir avoué nos crimes, nous exhortons aussi les autres à les confesser et à croire en celui « qui justifie l'impie en vertu de la foi^o, qui détourne la sentence portée contre le mal commis^p ». Nous prenons également garde aux faux prophètes et aux loups ravisseurs^q, lorsque nous nous méfions de vous. Et nous pensons que Jannès et Mambres se sont opposés à Moïse de la même manière que vous aux catholiques. 6. C'est pourquoi l'Apôtre s'exprime ainsi: « Car, comme Jannès et Mambres s'opposèrent à Moïse, de même, eux aussi, s'opposent à la vérité, hommes corrompus et rejetés par Dieu; mais ils n'iront pas plus avant. Leur folie, en effet, sera évidente pour tous, comme celle de ces hommes le fut aussi^r. » Que ceci ait été dit de vous, c'est évident, car vous n'avez pu ni aller plus avant, ni cacher votre folie.

XXII. 1. « Celui qui est baptisé par un mort, cela ne l'avance à rien^a » — en tous cas celui qui reçoit l'ablution d'une source hérétique, ou celui qui est oint de l'huile d'un pécheur^b, c'est-à-dire qui est rassasié d'esprit immonde. En conséquence vous serez aussi des hommes de sang; en effet, ce n'est pas la paix pour vos frères que vous désirez, mais leur sang. 2. C'est une fausse foi que votre croyance; une femme adultère que l'assemblée hérétique; la catholique, en effet, depuis le commencement, ne s'est éloignée ni du lit ni de la chambre de son époux, et elle n'a pas désiré d'amants indignes ou étrangers. Vous, vous avez barbouillé d'une couleur neuve une image honnie; vous, vous avez séparé

10 colore pinxistis; uos torum uestrum a coniugio separastis antiquo; uos a matris unicubae corpore recessistis, nouo placendi genere, nouis corruptelarum inlecebris expoliti.

3. Nam quod Cyprianum beatissimum mihi pro contrario teste proponis, quia in epistula quae *De lapsis* Moysen et Daniele et Iob orasse pro peccatoribus dicat, nec impetrasse, dicente Domino: *Etsi tres in medio eorum fuerint, Noe, Iob et Daniel non liberabunt filios neque filias, sed ipsi soli salui erunt*^c. 4. Utinam, utinam Cypriano teste nitaris; utinam tam salubribus sententiis adquiescas. Ille enim cum lapsos ad paenitentiam cogeret, qui paenitere nolebant, dicentes a confessoribus siue martyribus accepisse se pacem, docuit et ostendit, quod nec patriarchae illi pro non paenitentibus impetrarent. 5. Etenim quis liberare possit inuitum? Quis pro superbis humiliari? Quis pro non paenitentibus impetrare? Quod utique cum diceret, ad paenitentiae cogebat remedia. Nec contra se locutus est aliquid uir illius grauitatis et meriti, sed fundendas a peccatoribus preces docuit et exomologesin diligendam. Ipsa tamen Cypriani exempla te permouent, quibus et Moysen et ceteros sanctos non impetrasse commemorat, qui pro peccatoribus postulabant.

5 XXIII. 1. Ain? non uides Moysen^a pro quibus non impetrauerit? Reuersus ad populum, quid audit in castris^b? Voces ebriorum et cantus idolothyti personabant. Adhuc perseuerabat in nequitia populus, adhuc in ipso crimine permanebat, at paenitere non nouerat. Et tamen quis tibi nostrum dixit quod Moyses non impetrauerit? Dixerat quidem

9 torum: tho- R || 11 placendi: -de R^c || 14 Daniele: danihelum R || 16 Daniel: danihel R || 27 exomologesin: -sim R

XXIII, 3 idolothyti: -titi R^c

c. Éz. 14, 20

XXIII. a. cf. Ex. 32 || b. cf. Ex 32

votre lit de celui de votre ancien conjoint; vous, vous êtes éloignés du corps de la mère une seule fois mariée, vous parant d'une nouvelle façon de plaire, de nouveaux charmes pour séduire.

3. Maintenant, tu m'opposes le témoignage du bienheureux Cyprien: dans sa lettre *Sur les apostats*, il dit que Moïse, Daniel et Job ont prié pour les pécheurs, mais n'ont rien obtenu, puisque le Seigneur dit: « Même si ces trois sont au milieu d'eux, Noé, Job et Daniel, ils ne délivreront ni fils ni fille, mais eux seuls seront sauvés^c. » 4. Plaise au ciel, oui plaise au ciel que tu t'appuies sur le témoignage de Cyprien, plaise au ciel que tu adhères à des avis si salutaires. En effet, comme il voulait amener à la pénitence des apostats qui refusaient de faire pénitence en disant avoir reçu la paix de confesseurs ou de martyrs, il enseigna et montra que même ces patriarches n'avaient rien obtenu pour ceux qui ne faisaient pas pénitence. 5. Qui peut, en effet, délivrer quelqu'un contre son gré? Qui peut s'humilier pour des orgueilleux? Qui peut obtenir quoi que ce soit pour ceux qui ne font pas pénitence? Bien sûr, en disant cela il les contraignait au remède de la pénitence. Et un homme d'un tel sérieux et d'un tel mérite ne s'est pas non plus contredit, mais il a enseigné aux pécheurs à se répandre en prières, et à aimer l'exomologèse. Mais les textes de Cyprien qui te bouleversent sont ceux où il rappelle que Moïse et d'autres saints, qui intercédèrent pour des pécheurs, n'ont rien obtenu.

XXIII. 1. Vraiment! Tu ne vois pas pour qui Moïse n'a rien obtenu^a? De retour auprès du peuple, qu'entend-il dans le camp^b? Des cris de gens ivres et des chants idolâtres retentissaient. Le peuple persistait encore dans le mal, il persévérerait encore dans le crime, mais ne songeait pas à faire pénitence. Et pourtant, qui d'entre nous t'a dit que Moïse n'ait rien obtenu? Certes Dieu lui avait dit: « Si quelqu'un

illi Deus : *Si qui deliquit ante me, delebo eum de libro* ^c.
 2. Dixerat tamen auctoritate iudicis et Domini potestate ;
 sed uide quam cito *reflexerit sententiam aduersus populi*
malitiam inrogatam ^d. Ausculta. Propheta statim ibidem : *Et*
 10 *precatus est, inquit, Moyses in conspectu Domini sui : Quare,*
Domine, irasceris ira in populum tuum ^e ? Et reliqua.
 3. Item infra : *Et propitius factus est Dominus de maligni-*
tate, quam dixerat facere populo suo ^f. Vides lenitam esse
 15 iram Dei ? Vides offensam esse placatam ? Et pro populo
 non roganti nec quod fecerat paenitenti.

XXIV. 1. « Sed Noe, inquis, et Daniel et Iob filios et
 filias liberare non potuerunt ^a ». Et hoc tale est, si pro non
 rogantibus petant, si pro perseueranti in crimine deprecen-
 tur ; si non singulos, si non paucos, sed milia multa defend-
 5 tant. Ceterum Noe domum suam ruina publica liberauit ^b,
 et Iob recepit cuncta quae perdidit ^c, et Daniel instantem
 illum sapientibus Babyloniae gladium oratione ^d decussit ;
 Loth certe pro salute oppidi ^e, Paulus pro uectoribus nauis
 orat ^f. Sic absoluuntur a iustis qui paenitere nouerunt.

2. Postremo uel illud aspicio quod scriptum ais : *Ipsi soli*
salui erunt ^g. Qui illi ? Ipsi utique qui pro peccatoribus
 deprecantur, impune pro talibus postulabunt. Et cur
 ecclesiam damnas ? Cur pro paenitentibus prohibes depre-
 cari si etiam pro his petere licet pro quibus non licet impe-
 15 trare ? Lege igitur diligentius Cyprianum meum, lege totam
De lapsis epistulam, lege aliam quam *ad Antonianum* dedit,

10 Ausculta : absculta R^{ac}

XXIV, 1, 6 Daniel : danihel R || 15 diligentius : -tibus R^{ac}

c. Ex 32, 33 || d. Joël 2, 13 || e. Ex. 32, 11 || f. Ex. 32, 14

XXIV. a. cf. Éz. 14, 20 || b. cf. Gen. 8 || c. cf. Job 42, 10 || d. cf. Dan.
 2, 27s. || e. cf. Gen. 19, 21 || f. cf. Act. 27, 24 || g. Éz 14, 20

commet une faute devant moi, je l'effacerai du livre ^c. »
 2. Il l'avait dit, bien sûr, en vertu de son autorité de juge et
 de son pouvoir de Seigneur ; mais vois comment aussitôt « il
 a détourné la sentence portée contre ce que le peuple avait
 fait de mal ^d ». Écoute bien ! Le prophète ajoute immédia-
 tement : « Et Moïse pria en présence de son Seigneur :
 Pourquoi, Seigneur, t'enflammes-tu de colère contre ton
 peuple ^e ? » Et la suite. 3. Et de même, plus bas : « Et le
 Seigneur, devenu miséricordieux, renonça au mal qu'il avait
 dit vouloir faire à son peuple ^f. » Tu vois que la colère de
 Dieu a été calmée ? Tu vois que son ressentiment a été
 apaisé ? Et en faveur d'un peuple qui n'implorait pas et ne
 faisait pas pénitence pour ce qu'il avait accompli.

XXIV. 1. « Mais Noé, dis-tu, Daniel et Job n'ont pu
 délivrer ni fils ni fille ^a. » Il en va ainsi, s'ils prient pour ceux
 qui n'implorent pas, s'ils demandent pour celui qui persiste
 dans le crime ; et si ce n'est pas pour quelques uns, si ce n'est
 pas pour un petit nombre, mais pour plusieurs milliers qu'ils
 plaident. Malgré tout, Noé délivra sa famille de la destruc-
 tion générale ^b, Job retrouva tout ce qu'il avait perdu ^c et
 Daniel abattit par la prière cette épée qui menaçait les sages
 de Babylonie ^d ; Loth, du moins, prie pour le salut de la
 ville ^e ; Paul pour les passagers du navire ^f. Ainsi ceux qui
 ont su faire pénitence sont absous par les justes.

2. Enfin, examine au moins ce passage de l'Écriture que
 tu cites : « Eux seuls seront sauvés ^g. » Qui, eux ? Ceux, bien
 sûr, qui prient pour les pécheurs : c'est sans dommage pour
 eux-mêmes qu'ils intercèdent pour ces derniers. Alors,
 pourquoi condamnes-tu l'Église ? Pourquoi empêches-tu de
 prier pour les pénitents, s'il est permis de faire une demande
 même en faveur de ceux pour qui il n'est pas permis d'ob-
 tenir ? Lis donc plus attentivement mon Cyprien, lis toute
 entière la lettre *Sur les apostats*, lis cette autre, adressée

ubi exemplis omnibus Nouatianus urgetur : iam scies quid de paenitentium curatione pronuntiet. Cyprianum loquor uestra oppugnantem et catholica iura retinentem.
 20 3. Tertullianum post haeresim, nam multa inde sumpsistis, ipsum epistula sua, et ea ipsa quam catholicus edidit, audies confitentem posse Ecclesiam peccata dimittere.

XXV. 1. Vides ergo ecclesiam esse *reginam in ueste aurata et uariegata*^a ; multorum utique corporum multorumque populorum uarietate compositam. Non est coloris unius ista pictura, nec in uno habitu emicat tanta diuersitas.
 5 Pars illa indumenti tegit, ista componit, nonnulla pectori adhaeret, aliqua ultimo sinu trahitur et inter uestigia ipsa sordescit. Quaedam purpurae martyrum comparatur, aliqua serico uirginali ; nonnulla sinu plicante subsuitur aut acu inserente reparatur : *Alius enim sic, alius autem sic*^b ; et tamen una in omnibus regina componitur. 2. Ergo eadem
 10 *foecunda uitis et locuples*^c, plures habens ramos, multo palmitum crine distincta. Adspice numquid ingentes ubique botrui, numquid omnis uua distentior. Nihilne ex istis hiberno frigore laborauit ? Nihil asperas grandines pertulit ? Nihil torridas incusauit aestates ? Asperior est haec gemma palmitibus, ista fortior, illa sincerior : haec se diffundit in fructus, haec in solas exuberat frondes ; uitis tamen ubique formosa. 3. Mater haec *adulescentularum, quarum non est numerus*^d. Calculare denique, si potes, catholicos greges, et
 15 duc in digitos nostrae plebis examina. Nec illa modo quae toto orbe diffusa sunt, cunctis plena regionibus, sed haec,

17 urgetur : urgue- R^{ac} || 20 Tertullianum : -nus R

XXV, 11 foecunda : fecun- R || locuples : -pleps R || 12 Adspice : aspi- R || 13 botrui : botri R^{pc}

XXV. a. Ps. 44, 10 || b. I Cor. 7, 7 || c. Ps. 127, 3 || d. Cant. 6, 8

A Antonien, où Novatien est harcelé de toutes sortes de citations ; tu sauras alors ce qu'il déclare au sujet de la guérison des pénitents. Je parle de Cyprien, de celui qui combat vos opinions et maintient les règles catholiques. 3. Quant à Tertullien, une fois passé à l'hérésie — tu lui as beaucoup emprunté —, tu peux l'entendre lui-même dans sa lettre — et également dans celle qu'il publia étant catholique — professer que l'Église peut remettre les péchés.

XXV. 1. Tu vois donc que l'Église est « la reine en vêtement orné d'or et aux couleurs variées^a » — parée assurément d'une variété de personnes en grand nombre et de peuples en grand nombre. Ce n'est pas un tableau d'une seule couleur, et une telle diversité ne se signale pas d'une seule manière. Cette partie de la robe la recouvre, cette autre la pare ; l'une s'ajuste à sa poitrine, une autre traîne à l'extrémité de son giron et se salit entre ses pas. L'une peut se comparer à la pourpre des martyrs, l'autre à la soie des vierges ; une autre encore, en un ourlet, est cousue en bas, ou réparée en insérant une épingle — « l'un, en effet, est comme ceci, mais l'autre comme cela^b ». Et pourtant, parée de tous, la reine est unique. 2. Elle est donc aussi « la vigne féconde et florissante^c », ayant de nombreux rameaux, ornée d'une abondante chevelure de sarments. Examine si les grappes sont partout plantureuses, si chaque raisin est gonflé. Rien n'y a-t-il souffert du froid hivernal ? Rien n'y a-t-il subi des grêles brutales ? Rien n'y a-t-il eu à se plaindre d'étés torrides ? Sur les sarments, ce bourgeon est plus coriace, celui-ci plus vigoureux, celui-là plus sain ; l'un se répand en fruits, l'autre ne produit qu'une abondante frondaison ; mais la vigne est toute belle. 3. Elle est cette mère de « jeunes filles qu'on ne peut dénombrer^d ». Évalue donc, si tu peux, les ouailles catholiques, et compte sur les doigts les essaims de notre peuple. Et je ne dis pas ceux qui sont répandus dans le monde entier, qui remplissent toutes les contrées, mais ceux,

frater Simproniane, quae tecum proximis finibus et uicina urbe consistunt. Contemplare quot nostros unus adspicias, quot meorum populis solus occurras. 4. Nonne ut stillicidia fontibus magnis, nonne ut ab Oceano quaedam gutta sorberis ? Dic, dic an istae adulescentulae ex uestra plebe generentur, an tu solus hoc parias. Nostra est, inquam, ista regina ^e, *electa matri suae atque perfecta* ^f. Nihil quippe electum nisi melius et maius ex alio ; nihil perfectum potest esse nisi plenum.

XXVI. 1. Iam et illud attendite, an haec potissimum aedificata sit in fundamentis prophetarum et apostolorum, ex ipso angulari lapide Iesu Christo ^a : si ante te coepit, si ante te credidit, si a fundamentis primoribus non recessit, si non illa migravit, si non a reliquo corpore separata suos sibi magistros et propria instrumenta constituit. Si quid insolitum argumentata est, si quid noui iuris inuenit, si corpori suo repudium pacis indixit, plane tunc a Christo recessisse uideatur, tunc extra prophetas et apostolos constitisse.

2. Haec igitur erit domus magna, locuples omnium diuersitate uasorum, in qua purum refulget aurum, in qua ductile lucet argentum ; uerum quae et lignea, sicut scriptum est ^b, et fictilia uasa dignatur. Magna enim domus multos mouet usus, opera diuersa sollicitat. Non solum quaerit argentum nec aureo tantum delectatur ornatu. Subinde plus decet magna contemptus, et inter nobiles ambitus exigua quoque iocunda sunt. 3. Nullus artifex opera sua despicit, nec uilia

22 proximis : in *praem.* R^{pc} || 23 adspicias : aspi- R || 29 et : e R^c
XXVI, 2 prophetarum : profe- R

e. cf. Ps. 44, 10 || f. Cant. 6, 9

XXVI. a. Éphés. 2, 20 || b. cf. II Tim. 2, 20

frère Simpronien, qui demeurent avec toi, dans une région proche, dans la ville voisine. Observe combien des nôtres tu peux découvrir à toi seul, combien de groupes des miens tu peux rencontrer, toi tout seul. 4. N'es-tu pas englouti comme une eau qui perle dans des sources abondantes ? comme une goutte dans l'Océan ? Dis-moi, oui dis-moi si ces jeunes filles sont engendrées par votre peuple, si tu es seul à enfanter cela. Elle est nôtre, dis-je, cette reine ^e, « la préférée de sa mère et la parfaite ^f ». Rien, de fait, n'est préféré, s'il n'est meilleur et plus grand que le reste ; rien ne peut être parfait, s'il n'est plénitude.

XXVI. 1. Et maintenant c'est à cela qu'il vous faut prêter attention : avant tout, a-t-elle été « bâtie sur les fondations des prophètes et des apôtres, à partir de la pierre angulaire elle-même, Jésus-Christ ^a » ? A-t-elle commencé avant toi ? A-t-elle cru avant toi ? Ne s'est-elle pas éloignée de ses premières fondations ? Ne les a-t-elle pas déplacées ? Après s'être séparée du reste du corps, ne s'est-elle pas donné ses maîtres à elle et ses propres écrits ? Si elle a employé des arguments insolites, si elle a inventé de nouvelles règles, si elle a notifié à son corps qu'elle rejetait la paix, il apparaîtra alors clairement qu'elle s'est éloignée du Christ, qu'elle s'est établie en dehors des prophètes et des apôtres.

2. Telle sera donc la vaste maison, riche de toute une variété d'objets : celle où resplendit l'or pur, celle où luit l'argent malléable, mais qui tolère aussi, comme il est écrit ^b, des objets en bois et en argile. Une vaste maison entraîne en effet de nombreux besoins, suscite des tâches variées. Elle ne requiert pas seulement l'argent et ne met pas son plaisir uniquement dans la splendeur de l'or. Souvent l'insignifiance convient mieux à ce qui est grand, et dans un cadre luxueux des bibelots aussi ont leur charme. 3. Aucun arti-

sibi putat esse quae fecit. Et unde pro peccatoribus ^e passum putas Christum, nisi quod perdere noluit ^d quicquid ipse formavit ? Vnde illum putas hodieque Patrem interpellare ^e pro miseris, nisi quod modicum quemque et despectissimum non repellit ? Neminem ex his quos acceperit perditurus ^f, ligneo licet ac fictili comparentur : atque ita in domo sua omnia uasa componit.

XXVII. 1. Tandem, frater Simproniane, non pigeat esse cum multis, tandem libeat reduuias Nouatianorum et prae-segmina uestra contemnere : tandem catholicos greges et tam late patentis ecclesiae populos intueri. « Vbi unus, inquires, ibi et ego, et ubi duo, ibi ecclesia » ; ubi unus tamen concors, ubi pacifici duo. Vbi unus et ecclesia ; quanto magis ubi et plures ? *Meliores*, inquit, *duo quam unus* ; et *spartum triplex non rumpitur* ^a. 2. Audi Dauid : *Psallam nomini tuo in ecclesia multa* ^b. Et iterum : *In populo graui laudabo te* ^c. Et : *Deus deorum locutus est : et uocauit terram ab ortu solis usque ad occasum* ^d. Quid semen Abrahae secundum stellarum modos et numeros arenarum ^e, uestra paupertate contentum ? *Benedicentur in te*, inquit, *omnes tribus terrae* ^f. Dic, an Nouatianus has impleat ? Non tam parum sanguine suo ^g redemit Dominus nec tam pauper est Christus.

3. Cognosce iam, frater, ecclesiam Dei dilatantem tabernacula sua et aulaeorum palos dextra sinistraque figentem : intellege, *ab ortu solis usque ad occasum laudabile nomen*

21-22 despectissimum : dispec- R^{ac}

c. cf. Rom. 5, 8 || d. cf. Lc 19, 10 || e. cf. I Jn 2, 1-2 || f. cf. Jn 18, 9

XXVII. a. Eccl. 4, 9.12 || b. Ps. 34, 18 ; 106, 32 || c. Ps. 34, 18 || d. Ps. 49, 1 || e. cf. Gen. 22, 17 || f. Gen. 22, 18 || g. cf. I Pierre 1, 19 ; Apoc. 1, 5 ; 5, 9

san ne méprise ses œuvres, ni n'estime à bas prix ce qu'il a fabriqué. Pourquoi penses-tu que le Christ a souffert pour les pécheurs ^e, si ce n'est parce qu'il n'a rien voulu perdre ^d de tout ce qu'il avait lui-même façonné ? Pourquoi penses-tu qu'aujourd'hui encore il intercède auprès du Père ^e pour les malheureux, si ce n'est parce qu'il ne repousse personne, fût-ce quelqu'un de peu et de très méprisable ? Son intention est de ne perdre aucun de ceux qu'il a accueillis ^f, même s'ils sont comparables à du bois et à de l'argile, et c'est ainsi qu'il pare sa maison de tous ces objets.

XXVII. 1. Enfin, frère Simpronien, ne sois pas contrarié d'être avec le grand nombre ; trouve enfin bon de tenir pour rien les restes des novatiens, ces débris que vous êtes, de regarder enfin les ouailles catholiques et les peuples de l'Église, répandus si loin. « Là où un seul se trouve, diras-tu, je suis là moi aussi, et là où deux se trouvent, là est l'Église. » Un seul, oui, mais vivant dans la concorde ; deux, oui, mais des hommes de paix. Là où un seul se trouve, il y a l'Église ; à plus forte raison là où plusieurs ! « Mieux vaut deux que un, est-il dit, et une corde triple ne rompt pas ^a. » 2. Écoute David : « Je jouerai pour ton nom dans l'Église nombreuse ^b. » Et encore : « Au milieu d'un peuple considérable, je te louerai ^c. » Et : « Le Dieu des dieux a parlé et il a convoqué la terre du lever du soleil jusqu'au couchant ^d. » Comment la postérité d'Abraham — comparée à des quantités d'étoiles et de nombreux grains de sable ^e — peut-elle se satisfaire de votre indigence ? « En toi, est-il dit, seront bénies toutes les tribus de la terre ^f. » Dis-moi, Novatien peut-il les combler ? Le Seigneur n'a pas racheté si peu avec son sang ^g, le Christ n'est pas si indigent.

3. Reconnais-le, frère ! L'Église de Dieu agrandit ses tentes et plante de droite et de gauche les piquets de ses abris. Comprends-le ! « Du lever du soleil jusqu'au cou-

Domini ^h. Vide, uide, quaeso, Nouatianis in uerba luctantibus, catholicas agi toto orbe diuitias.

4. Super omnibus, quibus a te sum consultus, instruxi: nullum ex propositis caput sententiae praeterii, ad ipsos apices et uerba respondi. Si consulenti animo requisisti, amanter ostensum est; si lacessenti, haud segniter disputatum. Subiungam, cum uacuum erit, et aliam epistulam, in qua non uestra redarguam, sed nostra proponam; quam si benigne et sine fastidio legeris, fortasse non laedet.

5. Interim in ista peto ut singula quaeque percenseas: omnia cito lecta praetereunt. Si charismata meliora ⁱ desideras et bonae eruditionis animum geris, non facile tam uera contemnis.

Dominus te in aeternum custodire et protegere dignetur, et christianum uiuere faciat ad concordiam spiritalem.

XXVII, 29 charismata : caris- R || 30 eruditionis : erutionis R

h. Ps. 112, 3 || i. cf. I Cor. 12, 31

chant le nom du Seigneur est digne de louange ^h. » Vois, vois, je t'en prie ! Pendant que les novatiens joutent avec les mots, la richesse catholique se propage dans le monde entier.

4. J'ai fourni une réponse à tout ce sur quoi tu m'as consulté; je n'ai omis aucun point de ceux qui m'ont été soumis, aucune opinion, j'ai même répondu trait pour trait et mot pour mot. Si c'était pour t'informer que tu as fait cette demande, tu as ici un exposé amical; si c'était pour attaquer, un débat sans complaisance. J'ajouterai, quand j'en aurai le temps, une autre lettre dans laquelle je ne réfuterai pas vos opinions, mais j'exposerai les nôtres. Si tu la lis avec bienveillance et sans prévention, elle ne te blessera sans doute pas. 5. En attendant, pour celle-ci, je te demande d'en considérer chaque détail avec soin: tout ce qu'on lit rapidement passe. Si tu désires les meilleurs charismes ⁱ et souhaites un bon enseignement, tu ne mépriseras pas facilement de telles vérités.

Que le Seigneur daigne te garder et te protéger pour l'éternité, qu'il te fasse vivre en chrétien selon la concorde spirituelle.

COMMENTAIRE

EXPOSÉ SUR LES PÉNITENTS

Sermo de Paenitentibus. Le ms. *R* et les excerpta *L V* intitulent cette œuvre *Liber de paenitentibus* ; les mss *G P*, *Sermo de paenitentibus*. Selon Pacien (2, 2 ; cf. 2, 3 ; 2, 4 ; 9, 1), il s'agit d'un *sermo*, dénomination en harmonie avec les adresses *dilectissimi fratres* (5, 2), *dilectissimi* (1, 2 ; 2, 1 ; 11, 5) et *fratres* (4, 4 ; 6, 2 ; 10, 4 ; 11, 3 ; 12, 1 ; 12, 2). Nous lui donneront donc le titre *Sermo de paenitentibus*, « Exposé sur les pénitents ». = Les éditeurs ont donné à cette œuvre des titres divers : *Paraenesis sive exhortatorius libellus ad paenitentiam* (du Tillet, La Bigne, Galland, Migne, Peyrot), *De paenitentia et confessione libellus* (Galesini), *Paraeneticus ad paenitentiam* (Barth), *Paraenesis sive libellus exhortatorius ad paenitentiam* (Sáenz de Aguirre, Flórez), *Paraenesis ad paenitentiam* (Noguera, Rubio). R. KAUER (*Studien zu Pacianus*, p. 1, n. 1) et J.W.PH. BORLEFFS (« Zwei neue Schriften Pacians ? », p. 180, n. 1) l'appellent *De paenitentibus* ; A. ANGLADA, dans sa récente édition critique, *Liber de paenitentibus*.

I

1. **de paenitentium curatione.** Même expression en *Tract.* 14, 4 ; 24, 2. *Curatio* indique que le péché est un mal, une maladie, que le pécheur est un malade (*Tract.* 14, 4) et la pénitence un remède (*Ep.* I 5, 1.5 ; *Tract.* 9, 3). Sur le Christ médecin, voir J. COURTÈS, « Saint Augustin et la médecine », dans *Augustinus Magister*, Paris 1954, t. 1, p. 43-51.

propter unius ouiculae detrimentum. Le diminutif *ouicula* souligne l'attachement et l'affection. *Detrimentum*, « perte, dom-

mage » : la brebis n'est pas seulement « égarée » ; du simple fait qu'elle se soit éloignée du troupeau elle subit un dommage.

ceruicibus etiam suis et umeris. Cf. 12, 6 ; *Tract.* 14, 1 ; *Lc* 15, 5.

integrato gregi referens. Cf. TERT., *Pud.* 9, 21 (SC 394, p. 194, 103 : *in gregem referet*). L'expression singulière *integrato gregi* indique que le troupeau ne sera au complet qu'avec le retour de la brebis perdue, qui lui rendra sa plénitude. Noguera commente : « Est complété ce qui redevient complet, ce qu'on ramène au tout, ce qui est renouvelé », et Ph. Peyrot : « (*Integrato*) a valeur proleptique car c'est seulement lorsque la brebis aura été ramenée que le troupeau sera de nouveau au complet. » Voir aussi *TLL* VII, 1, c. 2088, l. 20-21. ≈ *Grex* représente peut-être une allusion à *Jn* 10, 16.

peccatricem delicatam. *Delicatam*, « faible, pusillanime » : résultat du dommage subi, la brebis, qui s'est séparée du troupeau de son propre mouvement, ne peut y revenir d'elle-même, mais seulement portée par le berger (*pastor* apparaît en 12, 6). TERT. (*Paen.* 8, 5 = SC 316, p. 178, 21s) dit que la brebis s'était beaucoup fatiguée de tant errer. L'expression *peccatricem delicatam* se trouve aussi chez le Ps.-CYPRIEN, *Ad Nouatianum* 15, 1 (CCL 4, p. 149, 3-4) : « *Quam inuentam redit umero suo portans peccatricem delicatam*. » La construction de la phrase est parfaite chez Pacien, non dans l'*Ad Nouatianum*. A s'en tenir à cette donnée, il faudrait pencher pour une dépendance de l'*Ad Nouatianum* par rapport à Pacien. Voir cependant H. KOCH, *Cyprianische Untersuchungen*, p. 415-417. ≈ En employant vers la fin de l'*Exposé* les expressions *peccatoribus delicatis* (11, 3) et *peccatricis animae* (12, 5), Pacien ménage une inclusion entre le début et la fin du *De paenitentibus*.

dominici laboris industriam... imitabor. Cf., l. 2 : *dominicæ sollicitudinis*, et *Ep.* I 5, 8 : *similitudinum dominicarum argumenta*. Le comportement du Seigneur, tel que l'exprime la parabole de la brebis perdue, est pour Pacien le modèle et l'exemple à suivre comme responsable de sa communauté chrétienne, où il ne manque pas d'y avoir des pécheurs.

seruus. Textes du N.T. sur les rapports maître / serviteur : *Matth.* 10, 24 ; 18, 23-35 ; *Lc* 12, 35-48 ; *Jn* 13, 16 ; 15, 20.

2. *sollicitae contrarietatis aduersis*. Passage d'interprétation difficile comme l'a déjà remarqué A. GRUBER (p. 34) dans ses remarques sur l'édition de Peyrot. L'expérience d'un échec pastoral antérieur fait exprimer à Pacien la crainte de le voir se reproduire. Voir, au § 3, la référence au *Ceruulus*.

Attici Solonis exemplo. Cf. CICÉRON, *Pro Rosc. Amer.* 25, 70 : « On demandait un jour (à Solon) pourquoi il n'avait pas établi de peine contre celui qui aurait tué son père ; il répondit qu'il pensait que personne ne se rendrait coupable d'un tel crime. On dit qu'il a sagement agi de n'avoir constitué aucune sanction pour un crime dont il n'y avait pas encore d'exemple, dans la crainte de paraître plutôt en donner l'idée qu'empêcher qu'il se produisît. »

3. *Ceruulus*. Cet ouvrage de Pacien, *Le Cerf*, est également mentionné par JÉRÔME, *De uir. inl.* 106. ; il est perdu. Sur son contenu, voir *supra*, p. 42-43. Quelques expressions de Pacien (§ 3.4) nous renseignent sur le caractère général de l'œuvre : *reprehensio, reprehendo, reprehendi, obiurgationis*. Cf. SÈNÈQUE, *Luc.* 94, 39 : « Consoler, dissuader, exhorter, réprimander et louer, tout cela relève du genre de l'avertissement. »

ceruulum facere. Il semble que Pacien soit l'auteur chrétien le plus ancien à utiliser cette expression. Sur sa signification, voir *supra*, p. 42-43.

4. *Dei refugae*. Cf. H. RÖNSCH, *Itala et Vulgata*, p. 83. Le terme *refuga*, d'usage post classique dans le sens de *perfuga* (cf. *Bapt.* 7, 5), s'applique en latin chrétien aux apostats et aux anges rebelles.

stimulos contraria calce. A côté des résonances bibliques (*Act.* 9, 5 ; 26, 14), nous avons ici l'écho d'un vieux proverbe : TÉRENCE, *Phormio* 77-78 : « *Inscitias aduersum stimulum calces* » (*Calx* est féminin ; cf. VIRGILE, *En.* 11, 714 : « *quadripedemque citum fer-rata calce fatigat* »). Cf. A. OTTO, *Sprichwörter und sprichwörtlichen Redensarten der Römer*, Hildesheim 1963, p. 66s.

uulnere repugnantes. Cf. VIRGILE, *En.* 11, 749 : « *Qua uulnus letale ferat ; contra ille repugnans*. »

II

1. **ad blandam** est la leçon des mss *R G P*. L'adjectif *blandus* n'est pas inconnu de Pacien (*Ep I* 5, 8 ; *II* 7, 2). Comme on le sait, il n'était pas toujours facile pour les scribes de garder le même espacement entre chaque mot. Il n'y a pas lieu de donner ici des exemples de mots qui se trouvent réunis dans le ms. *R*, mais nous n'en estimons pas pour autant justifiée la thèse du Prof. ANGLADA (édition du *De paenitentibus, ad loc.*, et « Unas notas críticas al texto de Paciano de Barcelona », p. 12-16) qui lit *adblandam* (un *hapax*) : nous serions en présence d'un adjectif du latin vulgaire de la Péninsule ibérique, d'où viendrait le verbe espagnol *ablandar*. ≈ D'autres edd., comme Peyrot et Rubio, lisent [*ad*] *blandam*.

2. **de paenitentiae institutione**. Pacien se réfère à l'*institutum paenitentiale*. Sur la pénitence dans l'Église ancienne, voir H. VORGRIMLER, *Buße und Krankensalbung (Handbuch der Dogmengeschichte IV/3)*, Fribourg-en-Brisgau 1978.

gradum. Par ce terme, peut-être technique, Pacien fait allusion à la catégorie des pénitents (cf *TLL* 6, c. 2153).

cum in hanc quasi fibulam — notetur. L'interprétation de ce texte est controversée. *Notetur* est la leçon des mss *R G P* (*L* et *V* ne transcrivent pas le passage), mais presque tous les éditeurs lisent *nodetur*, « nouer, lacer ». *Fibula* signifie « boucle, broche », mais également, d'après G. BARTH, II, 42, ch. 27, c. 1957s., « carnet, cahier ». A. ANGLADA (« Unas notas críticas al texto de Paciano de Barcelona », p. 16-22) fait l'historique des interprétations du passage, opte pour *notetur*, donne à *fibula* le sens de « carnet » et traduit : « puisque dans cette sorte de carnet est noté l'enseignement de l'Église tout entière ». En donnant à *notetur* le sens de « désigner, montrer », et à *fibula* le sens de « broche », le texte peut se traduire : « alors que par cette espèce de broche est désignée la discipline de toute l'Église ». L'emploi de *disciplina* trahit probablement l'influence de Tertullien qui inclut dans la *disciplina christiana* beaucoup d'aspects doctrinaux, tels que la théologie sacramentaire — baptême et pénitence —, l'ecclésiologie, etc. Cf. V. MOREL, « Le développement de la " discipline " sous l'action du

Saint Esprit chez Tertullien », *RHE* 35, 1939, p. 243-265 ; « Disciplina : le mot et l'idée représentée par lui dans les œuvres de Tertullien », *RHE* 40, 1944-1945, p. 5-46 ; R. BRAUN, *Deus Christianorum*, p. 423-425.

catechuminis... fidelibus. Nette distinction entre les catéchumènes et les fidèles, c'est-à-dire les baptisés.

ad fructum huius operis. Le *fructus* est la réconciliation du pécheur avec Dieu ; *opus*, la pénitence canonique.

laborandum. Cf. *Tract.* 8, 1 : « labor uero iste paucorum est » ; 9, 2 : « tantus labor ».

3. **ne quis existimet — inpositum**. Tous les péchés ne sont pas égaux (doctrine stoïcienne et, en partie, également novatienne) et ne sont pas également châtiés. En 3, 1 Pacien distinguera entre *peccata* (*delicta*) et *crimina*. Cf. CICÉRON, *Pro Murena* 61 : « omnia peccata esse paria » ; CYPR., *Ep.* 55, 16 : « Autre est le point de vue des philosophes et des stoïciens, frère très cher. Ils disent que toutes les fautes sont égales, et qu'un homme sérieux ne doit pas facilement se laisser fléchir. » Cf. H.J. VOGT, *Coetus Sanctorum*, p. 82.

inquinato corpore — communicant. Cf. CYPR., *De lapsis* 22 : « Et quod non statim Domini corpus inquinatis manibus accipiat aut ore polluto Domini sanguinem bibat. » ≈ *Communicant* : au sens de « recevoir la communion, communier ».

4. **confessis bene**. Confesser, avouer, s'accuser de ses péchés. Cf. 9, 1.

remedia paenitentiae — administrandae. Le mot « exomologèse » n'est pas employé de manière univoque chez Pacien. L'exomologèse est ici distincte de l'aveu des péchés : c'est la mise en pratique des œuvres expiatoires qu'impose l'institution pénitentielle. Le texte établit également une distinction entre *paenitentia* et *exomologesis*. La pénitence est le processus pénitentiel considéré dans sa totalité ; l'exomologèse en est une partie, voire la partie fondamentale (cf. J. GROTZ, *Die Entwicklung des Bußstufenwesens in der vornicänischen Kirche*, Fribourg-en-Brisgau 1955, p. 137).

recta et ordinaria confessione. Il s'agit de la pénitence canonique. Selon S. GONZÁLEZ RIVAS (*La penitencia en la primitiva Iglesia española*, p. 79), ce passage suggérerait l'existence d'une confession extraordinaire, distincte de la confession canonique, c'est-à-dire *privée*, même pour les péchés graves.

III

1. *innumera delicta*. Cf. 3, 4 : « *silua delictorum*. » Il s'agit des péchés quotidiens qui sont pardonnés par la compensation des bonnes œuvres (cf. 4, 3).

indiscreta paenitendi lege. L'institution pénitentielle ne s'applique pas sans discrimination.

2. *Apud Moysen et ueteres*. *R* n'est pas constant dans sa manière d'écrire le nom de Moïse. On rencontre *Moseum* (*Paenit.* 3, 2), et, à très peu de distance, *Moyseum* (*Paenit.* 5, 1). Dans les autres ouvrages de Pacien, la graphie est uniforme et correspond à un nom de la troisième déclinaison avec accusatif en *-n*. (cf. A. ANGLADA, « Unas notas de crítica textual sobre nombres hebreos en Paciano de Barcelona »). Voir *supra*, p. 114.

uiolauerant. Nous avons préféré cette lecture au *uiolati erant* de *R*^{sc} car Pacien emploie cinq fois plus souvent ce verbe à l'actif qu'au passif (cf. 4, 4 ; 5, 1.1 ; *Tract.* 8, 5 ; 19, 2).

4. *meritissimo*. Sur la formation des adverbes au superlatif, voir A. GRUBER, p. 49 (bibliographie).

tartarum réapparaît en 11, 5.

IV

2. *ab idolothytis et sanguine et fornicatione*. Comme TERT. (*Pud.* 12, 4 = SC 394, p. 204, 12-16), Pacien omet *et suffocato* dans le texte de *Act.* 15, 28-29, et en déduit ainsi les trois péchés qui vont à la mort. Cf. A. D'ALÈS, *La Théologie de Tertullien*, Paris 1905, p. 240

(citant d'autres Pères qui donnent la même interprétation de ce passage des *Actes*).

conclusio. Cf. 3, 4 : « *in pauca conclusi sumus et necessaria* ». On peut entendre ce terme au sens de « résumé », de « clause », et, en général, de « loi ». Selon A. GRUBER (p. 46), Pacien aurait donné à ce mot un sens nouveau, celui de *prohibitio*. L. Rubio traduit par « abrégé », et C. VOGEL (*Le pécheur et la pénitence dans l'Église ancienne*, Paris 1966, p. 91) par « sentence finale ».

3. *Depectus*. Participe passé de *depeciscor*, « condescendre, transiger ». Les mss *R G P* ont en marge la lettre *r* (*require*) qui indique la non-compréhension du texte ; d'où la lecture *De peccatis* de *G P*. Depuis *l'editio princeps* s'est généralisée la leçon *despectus* (cf. A. ANGLADA, « La tradición manuscrita de Paciano de Barcelona », p. 142).

meliorum operum compensatione. La *compensatio* (terme de la jurisprudence romaine) est le prix qu'il faut payer pour éteindre une dette. Elle est réalisée au moyen de la *satisfactio*, terme qui apparaît trois lignes plus bas. Cf. TERT., *Paen.* 6, 4 (SC 316, p. 164, 21-23) : « C'est à ce prix, en effet, que le Seigneur a décidé d'accorder son pardon ; c'est par la compensation de la pénitence qu'il nous propose d'acheter l'impunité. » AMBROISE, *Paen.* II, 10, 95 (SC 179, p. 192, 39-42) : « Tout comme il n'y a qu'un seul baptême, il n'y a de même qu'une seule pénitence, — du moins celle qui s'accomplit publiquement ; car tous les jours, nous devons nous repentir de notre péché ; mais cette pénitence-ci concerne les fautes légères, celle-là les fautes graves. » Cf. CL. RAMBAUX, *Tertullien face aux morales des trois premiers siècles*, Paris 1979, p. 85-95.

letalis arundo. Cf. VIRGILE, *En.* 4, 73 : « *haeret lateri letalis harundo* ».

uitiare... intercipere nouerunt. Les deux sortes de péchés ont des effets différents. « *Intercipere*, c'est-à-dire étouffer, faire mourir, car la mort de l'âme c'est la damnation éternelle » (BARTH, II, 44, ch. 30, c. 2049). ≈ Emploi pléonastique de *nosco*, cf. M. LEUMAN, J.B. HOFMAN et A. SZANTYR, *Lateinische Grammatik*, t. 2, Munich 1965, p. 797.

asperitas lenitate, grauitate leuitas. *R* lit *lenitas* au lieu de *leuitas*. Mais Pacien indique ici que chaque défaut se corrige par son contraire, et il est difficile d'admettre que *lenitas* exprime d'abord une vertu, puis un défaut.

4. *sanguinarius*. Pacien interprète l'abstention du sang (*Act.* 15, 29) au sens d'abstention de l'homicide. Cf. « de homicida » (5, 1) et « multi sanguinis rei » (5, 2). TERT. (*Pud.* 12, 5 = SC 394, p. 204, 16-19) fait de même : « Il suffit qu'ici encore la place d'honneur qui leur revient ait été conservée à l'adultère et à la fornication, entre l'idolâtrie et le meurtre. Car l'interdit du sang, nous le comprendrons bien plutôt du sang humain. » AUG., *C. Faustum* 31, 13, exprime son désaccord avec cette interprétation.

Ista sunt capitalia... ista mortalia. Selon Pacien, seuls les crimes capitaux, ceux qui constituent cette triade, doivent être soumis à la pénitence canonique ; ils sont les seuls sur lesquels est suspendue la menace de la damnation. Il faut cependant tenir compte de ce que Pacien inclut dans la triade non seulement les actions externes d'idolâtrie, d'homicide et de fornication, mais aussi les pensées et les désirs (cf. 5, 2-3). Le commentateur d'AUGUSTIN : « Vnde nonnulli putant tria tantum crimina esse mortifera » (*Speculum* 28 = CSEL 12, p. 199, 25 — 200, 4 ; cf. *De fide et operibus* 19, 34 = PL 40, 220) indique que Pacien n'était pas seul à tenir cette opinion (cf. TERT., *Pud.* 12, 4-5).

V

1. *deleam*. Futur vulgaire (cf. H. RÖNSCH, *Itala und Vulgata*, p. 290 ; L. RUBIO, « El texto de San Paciano », p. 363). En *Tract.* 23, 1 on lit *delebo*.

Si quis — morietur. Peyrot, Rubio et Anglada renvoient à *Ex.* 21, 12, mais, comme l'indiquait déjà NOGUERA (*ad loc.*), la référence exacte est *Matth.* 26, 52, puisque Pacien, qui attribue chacune des citations bibliques du paragraphe à un auteur différent (Dieu, le Seigneur, l'Apôtre), met celle-ci dans la bouche du Seigneur.

2. *multi etiam — ceciderunt*. Les trois péchés qui vont à la mort peuvent aussi être commis en pensée (cf. A. GRUBER, p. 35) ou par le seul propos ou la seule intention de les commettre (cf. E. GÖLLER, « Analekten... », p. 253).
3. *qui tura mensis adoleuere prophanis*. *Adolere* est un terme technique du culte païen. Cf. VIRGILE, *Bucol.* 8, 65 : « uerbenasque adole pinguis et mascula tura ». Mais A. ANGLADA (« Unas suposades cites de Virgili en Pacià », p. 267) refuse de voir ici une réminiscence de Virgile. ≈ *Mensae prophanae* : les autels consacrés au culte des idoles.

*sed omnem <***> dissipauerint*. Cette leçon des mss *R G P* est sans aucun doute défectueuse, comme l'indique le *r* (*require*) de leur note marginale (*L* et *V* n'ont pas cette note). Déjà du Tillet avait omis la phrase, suivi par les éditeurs postérieurs. Sáenz de Aguirre la donne en marge de son édition comme leçon du ms. *R* (qu'il appelle *Vat.*). Le premier à l'inclure dans le texte est Peyrot. Son maître, J. VAN DER VLIET (« Ad Sancti Paciani Opuscula », *Mnemosyne* 23, 1895, p. 196), se fondant sur l'édition de Migne qui lit *adoleuere profanis, sed omnem prorsus libidinem* (en omettant *sed omnem dissipauerint*), avait déjà indiqué qu'entre *profanis* et *sed omnem prorsus* il manquait deux membres de phrase perdus. C'est dès lors une série de propositions visant à restituer le texte de Pacien. Si la question n'est pas encore définitivement tranchée, il est néanmoins possible d'en faire l'historique. ≈ Peyrot propose la leçon suivante : *sed omnem dissipauerint... <nec modo adulteros> sed omnem prorsus*. ≈ A. GRUBER (p. 35-36), après avoir fait l'éloge des observations de Van der Vliet et de Peyrot, propose une division du § 3 en trois éléments, comportant chacun deux membres. *Sed omnem dissipauerint* appartiendrait au second membre du second élément. Gruber recourt aux principales sources de Pacien : Tertullien et Cyprien. Se fondant sur TERT., *Idol.*, 12, 3 : « sed omnem afflatum eius (sc. idolatriae sic !) uice pestis etiam de longinquo deuitemus », il conjecture : *sed omnes, qui non etiam afflatum idolatriae uice pestis de longinquo deuitauerint*. Puis, prenant pour base le texte de CYPR., *De lapsis* 28 (CCL 3, p. 236, 549-551) : « qui, quamuis nullo sacrificii aut libelli facinore constricti, quoniam tamen de hoc uel cogitauerunt, hoc ipsum apud sacerdotes Dei dolenter et simpliciter confitentes », il propose cette autre

conjecture : *sed omnes, qui de hoc uel cogitauerint*. Il fait remarquer cependant qu'aussi bien *deuitauerint* que *cogitauerint* sont paléographiquement fort éloignés de *dissipauerint*. Ces conjectures de Gruber ne concernent pas seulement *dissipauerint*, mais aussi *omnem*. ≈ L. WOHLER (« Bischof Pacianus von Barcelona... », p. 29, n. 13), se fondant sur CYPR., *Ad Fort.* 5, propose : *sed (et) omnes (qui sacrificare et seruire idolis suaserint)*. ≈ A. ANGLADA (« Unas notas críticas al texto de Paciano de Barcelona », 1979, p. 23-34) voit la corruption dans *omnem*, et le corrige en *ecclesiam*, partant de l'hypothèse de l'abréviation de l'un et l'autre mot (raison paléographique) et de l'emploi de l'expression *ecclesiam dissipare* chez Cyprien et chez d'autres auteurs ecclésiastiques. Il lit ainsi : *sed ecclesiam dissipauerint*. C'est cette leçon qu'il incorpore ensuite dans son édition critique du *Liber de paenitentibus* (1982) et qu'il défendit ultérieurement contre une critique (A. ANGLADA, « Estudiant amb peu de rei Pacià Paen V 3, 121 », 1986, p. 271-276). ≈ Cette critique émanait du Prof. J. PERARNAU I ESPELT (« Recensió a la edició del *Liber de Paenitentibus* por A. Anglada, 1984, p. 277-279). Selon lui, la restitution *sed ecclesiam dissipauerint* ne tient pas compte du contexte : Pacien parle d'une triade de péchés et y consacre trois phrases de deux propositions chacune ; la corruption doit donc se situer entre *sed omnem* et *dissipauerint*, qui appartiennent à deux phrases différentes. Il propose modestement de restituer : *sed omnem <Deum blasphemantem>* — ou quelque chose d'équivalent —, puis : *<nec solos eos qui coniugii fidem> dissipauerint, sed omnem prorsus*. Postérieurement, dans un débat avec Anglada, J. PERARNAU I ESPELT (« Entorn del '...sed omnem... dissipauerint' de Pacià de Barcelona », 1986, p. 277-280) confirma sa façon de voir en indiquant dans le titre même de son article l'endroit où il situe la corruption du texte de Pacien. Le § 3 se divise en trois parties traitant chacune d'un des trois péchés qui mènent à la mort (homicide, idolâtrie, adultère), et chacune d'elles est à son tour divisée en deux membres. Le premier membre de chaque partie mentionne un péché effectivement commis ; le second indique que ce même type de péché peut être commis *animo*, c'est-à-dire par le désir ou l'intention de le commettre. Dans un cas comme dans l'autre, le pécheur mérite la mort éternelle. Ces trois parties sont construites de la même manière et le second membre y commence toujours par *sed (et) omne(m)*. Au vu

de cette construction, *sed omnem* appartient nécessairement au texte original et ne doit pas être corrigé (on ne peut donc admettre la substitution de *ecclesiam* à *omnem* par A. Anglada). Ce second membre de la deuxième partie, commençant par *sed omnem*, a été perdu. Quant à *dissipauerint*, il appartient, à mon avis, au premier membre de la troisième partie. Avec le Prof. Perarnau I Espelt, je situe donc la corruption du texte entre *sed omnem* et *dissipauerint*. Une restitution du texte, conforme à la pensée de Pacien, pourrait être la suivante : *sed omnem <qui ad altare Domini uenit indignus, nec solos qui matrimonii fidem adulterio> dissipauerint*.

libidinem — euagantem. Cf. LACT., *Diuin. inst.* VI, 16, 9 (CSEL 19, p. 541, 4-5) : « Nam libido si extra legitimum torum non euagetur » ; *Epit.* 57, 3 (SC 335, p. 220, 7-8) : « Libido extra legitimum torum non euagetur, sed creandis liberis seruiat » ; SALVIEN DE MARSEILLE, *De gubernat. Dei* 7, 100 (SC 220, p. 502, 56).

5. sera solacia. Cf. *Ep. I* 5, 1 : « tarda solamina ».

facinoris uiam — blanditur. Cf. *Ep. I* 5, 1 : « ne peccandi iter aperiant dum peccanti remediis blandiuntur ». Voir CYPR., *De lapsis* 14 (CCL 3, p. 228, 273-278), avec la même citation de *Is.* 3, 12.

VI

1. non inuenit. Le ms. V écrit au-dessus de la ligne *uel quaerit*, qui doit être considéré comme un commentaire, et non comme une correction ou une variante.

2. post inpudentiam timidos. Cf. 2, 3.

erubescitis confiteri. *Confiteri* : « confesser, avouer, reconnaître », en se soumettant évidemment à la pénitence.

Dei sancta : les « saintes espèces » dans la communion.

patientiae. Le ms. V lit *paenitentiae*.

3. *periet*. Sur cette forme de futur, voir H. RÖNSCH, *Itala und Vulgata*, p. 293.

VII

1. **euoluite apostolos.** Cf. *Ep. I* 5, 9 : « Reuolue quae Spiritus dicat ecclesiis. » Cf. TERT., *Paen.* 8, 1 (SC 316, p. 176, 1-7).

VIII

1. **tota fraternitas** : tout le peuple chrétien. Cf. 9, 2 : « fraternitas haec » ; *Tract.* 5, 2 : « tota fraternitas ».

communio : « contagion, contamination » (cf. A. GRUBER, p. 46, et *TLL* 3, c. 1966, l. 64-65, citant ce texte de Pacien).

3. **prudentes aegri medicos non uerentur.** Cf. JÉRÔME, *In Ecclesiastem* 10, 11 (CCL 72, p. 338, 190-196) : « Si enim erubescat aegrotus, uulnus medico confiteri, quod ignorat medicina non curat. » Jérôme s'inspirerait-il de Pacien ? Voir le commentaire en 11, 2.

cauterio — mordacitate. Cf. TERT., *Paen.* 10, 10 (SC 316, p. 184, 34-35) : « Miserum est secari et cauterio exuri et pulueris alicuius mordacitate cruciari. »

4. **uulnera male tecta subducat.** OVIDE, *Metam.* 7, 782-783 : « modo se subducere ab ipso uulnere uisa fera est ».

Et habet aliquid quod. A. GRUBER (p. 46) et L. RUBIO (p. 36) soulignent l'usage pleinement roman de *habere* au sens de « il y a ».

non faciens pudori locum — melius est perire. Cf. TERT., *Paen.* 10, 3 (SC 316, p. 182, 9-12) : « Pour moi, je n'accorde aucune place à la honte, quand j'augmente mon profit à lui porter préjudice et qu'elle même y exhorte l'homme, en quelque sorte, en lui disant : N'aie de moi aucun souci ; mieux vaut que je périsse à ta place. »

5. **consortes casuum uestrorum — precibus absoluitur.** Cf. TERT., *Paen.* 10, 5s. (SC 316, p. 182, 18s.) : « Pourquoi fais-tu comme des railleurs ceux qui partagent tes malheurs ? Le corps ne peut se

réjouir, quand souffre l'un de ses membres ; il est nécessaire que tout entier il s'afflige et travaille à sa guérison. Là où sont ensemble un ou deux fidèles, là est l'Église, mais l'Église, c'est le Christ. Par conséquent, lorsque tu tends les mains vers les genoux de tes frères, c'est le Christ que tu touches, c'est le Christ que tu implores. Pareillement, quand ils versent des larmes sur toi, c'est le Christ qui compatit, c'est le Christ qui supplie son Père. »

ecclesia uero Christus. Quelques edd. (ainsi Noguera et Migne) lisent *in ecclesia*, mais la leçon de *R* s'accorde avec le texte de Tertullien que Pacien suit de très près. L'identification de l'Église avec le Christ souligne que c'est le Christ qui verse des larmes et prie pour obtenir la réconciliation du pécheur, membre malade de son corps, qui est l'Église.

Atque ideo — absoluitur paraît être un résumé de tout le processus de la pénitence canonique : confession, satisfaction, absolution. = *Christi precibus absoluitur* pourrait indiquer que la formule de l'absolution était dépréciative.

IX

1. **Nunc ad eos sermo sit.** Cf. 2, 4.

confitentes : la confession des péchés (Cf. 2, 4), une des parties, la première, du processus pénitentiel. Si nous n'avions que ce texte, on pourrait croire que le rôle du prêtre ou de l'évêque dans ce processus consistait seulement à imposer la pénitence canonique, et que tout le reste — pardon des péchés et réconciliation avec Dieu — dépendait entièrement et exclusivement du pécheur.

medisque etiam adsidentibus. Selon E. GÖLLER (« *Analekten...* », p. 256), Pacien évoquerait ici la collaboration du presbytérium. Cette interprétation est peut-être forcée.

« **Ecce ego aeger — uidete quid stultius.** Telle est la lecture unanime des mss, à ceci près que *R* lit *sthomacum* tandis que *GP* lisent *stomachum*. L'interprétation de ce passage a donné lieu à des

conjectures très diverses. Latino Latini a suggéré (F[ortasse]) : *curari. Stomachandum hoc erat*, lecture notée en bas de page par Galland et Migne, et adoptée par L. Rubio. Noguera lit : *curari, stomachus oderat*. Van der Vliet : *sed nolo curari, <nolo deligari>. Stultum hoc erat*. Peyrot : *curari. Stolidum hoc erat*. Dans son édition critique du *De paenitentibus* (et dans son commentaire, p. 76), A. ANGLADA lit : *curari. Stomachum. Hoc erat*. Il est revenu ensuite sur ce texte (« Consideraciones... », p. 39) pour accepter la suggestion faite par L. RUBIO dans la recension de son édition (*Emerita* 54, 1986, p. 157-158) : *sed nolo curari. Stomachum ! Hoc erat*. Ultérieurement, et en réponse à la recension de J. FONTAINE (*REL* 62, 1984, p. 467-468 : *locus desperatus*), ANGLADA (« Revisando mi edición... », p. 70) a adopté : *Ecce ego aeger, ecce ego vulneratus sum, sed nolo curari*. — *Stomachum ! Hoc erat*. Apparemment, ce qui intrigue dans le texte de Pacien, c'est l'emploi de *stomachum* par le malade, sans que le mot ait été prononcé auparavant. Mais à mon sens, la tradition manuscrite est correcte et a un sens.

2. **Quo maxime malo fraternitas haec laborat.** La communauté chrétienne de Pacien n'est pas un modèle pour la pratique de la pénitence. On se confesse, mais on ne satisfait pas à la deuxième exigence de l'institution pénitentielle.

Quid ergo faciam nunc sacerdos. *Sacerdos* signifie « évêque ». Le *nunc* renvoie à la nouvelle situation issue du fait que n'a pas été appliqué le remède de la pénitence prescrite.

3. **secari et exuri.** Cf. *Tract.* 9, 2.
4. **dulcissimi.** Pacien emploie également ce mot en *Bapt.* 1, 2. Cette interpellation est apparemment peu fréquente dans l'homilétique antique. On la trouve également chez Grégoire d'Elvire (voir les passages cités par G. MORIN, « L'interpellation *dulcissimi*, dans les sermons, indice de provenance espagnole ? », *RBén* 29, 1912, p. 85-87). Morin considère le terme comme une sorte d'hispanisme qui pourrait servir à identifier, ou à situer dans une région donnée, quelques textes patristiques.

horrente deformis. Cf. CYPR., *De opere et eleemosynis* 14 (CCL 3A, p. 64, 278) : « *horrebas ante deformis.* »

madidus lacrimis consumpsit oculos illos. OVIDE, *Amor.* III, 6, 57 : « *Quid fles et madidos lacrimis corrumpit ocellos.* »

pater Mariae. 5. Iudaei etiam dominator imperii, rex ille baby-lonius. R commence une nouvelle phrase à *rex* (point suivi d'une majuscule) et les mss G P font de même. A. ANGLADA adopte la lecture de ces mss dans son édition et en donne une longue justification touchant les normes de construction de la période chez Pacien (p. 76-79). Le problème posé par ce passage ne relève pas seulement de la critique textuelle : David, lorsqu'il fait pénitence pour ses péchés d'adultère et d'homicide, est déjà roi de tout Israël (cf. *II Sam.* 8, 15 ; 12, 7), mais Nabuchodonosor lui aussi peut être appelé *Iudaei dominator imperii* (cf. *IV Rois* 24, 10-27), et c'est alors qu'il fait pénitence (cf. *Dan.* 4, 25-34). L'expression peut donc s'appliquer à l'un ou à l'autre, mais il semble que par *etiam* Pacien veuille marquer le début d'un nouvel exemple de pénitent ayant obtenu le pardon de Dieu, exemple repris en *Ep.* I 5, 7 et qui se trouve déjà chez TERT. (*Paen.* 12, 7 = SC 316, p. 188, 22s.) : « Le pécheur, qui sait que le Seigneur a institué l'exomologèse pour le rétablir, va-t-il la laisser de côté, elle qui a rétabli dans sa royauté le roi de Babylone ? Longtemps, en effet, il avait offert à Dieu le sacrifice de sa pénitence ; pendant sept ans il avait accompli l'exomologèse dans toute sa honte ; ses ongles avaient pris un aspect sauvage comme les griffes du lion ; ses cheveux négligés inspiraient la terreur comme le plumage hérissé de l'aigle. Mais quel ne fut pas l'heureux résultat d'un traitement aussi rigoureux ! Celui que les hommes avaient pris en horreur, Dieu l'accueillit ! » (cf. TERT., *Pat.* 13, 4 = SC 310, p. 104, 13-17). ≈ *Pater Mariae* : Sáenz de Aguirre note en marge : « Maria ex stirpe Danielis ». NOGUERA (p. 54, n. X) pense à Manassé. Pour Peyrot, l'ancêtre de Marie est David. Comme on sait, le N. T. ne transmet pas la généalogie de Marie.

5. **Leonum.** Le lion est mentionné par la LXX et Théodotion, mais le texte araméen de *Dan.* 4 30 et la Vulgate n'en parlent pas.

inpexa caesaries. OVIDE, *Fasti* 3, 398 : « *inpexas debet habere comas* » ; VIRGILE, *Georg.* 3, 366 : « *stiriaque impexis induruit horrida barbis* » ; HORACE, *Carm.* I, 15, 14 : « *pectes caesariem* ».

pallentium ruminator herbarum. VIRGILE, *Bucol.* 6, 54 : « ilice sub nigra pallentis ruminat herbas ».

X

3. **mediocres** : de classe moyenne, modeste. Observation sociologique sur la communauté chrétienne de Barcelone.

ficti nitoris — coacti ruboris. Cf. TERT., *Paen.* 11, 2 (SC 316, p. 184, 8s.) : « si quid *ficti nitoris*, si quid *coacti ruboris labia* aut *genas* urgeat ». La leçon *ruboris* des mss *G P* est mieux adaptée au texte de Tertullien que Pacien imite de très près. La note complémentaire d'ANGLADA (p. 73) : « R et les autres manuscrits écrivent *roboris*, qui ne manque pas de sens avec la valeur de robustesse ou de santé apparente » est en désaccord avec son appareil critique : « *roboris R ruboris GP* ». Voir B. GRILLET, *Les femmes et les fards dans l'Antiquité grecque*, Lyon 1973.

non desunt tamen — defaectio senectutis. Je ne pense pas que l'on puisse tirer de ce texte beaucoup de conclusions sur le niveau de vie dans la Barcelone du IV^e siècle, car Pacien ne fait que reprendre TERT., *Paen.* 11, 3 (SC 316, p. 186, 10s.) : « Mets-toi aussi à la recherche des bains plus agréables, que réservent les parcs et les bords de mer ; n'épargne pas la dépense : procure-toi force volailles, grasses à point ; décante les vins les plus vieux. »

4. **Danielus — et cinere.** Cf. CYPR., *De lapsis* 31 (CCL 3, p. 238-39).
5. **quae congregamus — rapiendo.** Pacien fustige les fideles qui ne cherchent qu'à augmenter leur fortune, sans s'arrêter à la façon de l'acquérir. Mais il serait hasardeux de tirer des conclusions générales de cette description. Cf. J. ARCE (*El último siglo de la España Romana : 284-409*, Madrid 1982, p. 104), contre J.M. BLÁZQUEZ (« Conflictio y cambio en Hispania durante el siglo IV », dans *Transformation et conflits au IV^e siècle ap. J.C.*, Bonn 1978, p. 56) qui prend en considération cette description.
6. **sacerdote... et episcopo** : *sacerdos* ne signifie donc pas toujours « évêque ».

Ista felicibus — Dominum laesi. Cf. TERT., *Paen.* 11, 3 (SC 316, p. 186, 13-16) : « *Deliqui*, dicito, *in Dominum*, et *periclor in aeternum perire* ; itaque nunc pendeo et maceror et excrucior, ut Deum reconciliem mihi, quem delinquendo *laesi*. »

presbyteris aduolui. Cf. TERT., *Paen.* 11, 4 (SC 316, p. 180, 17) : « *presbyteris aduolui*. »

exoratricem ecclesiam deprecari. Cf. 12, 2 : « multorum precibus adiuuari. »

XI

1. **scio quosdam ex fratribus et sororibus.** Témoignage en faveur de l'existence d'une pénitence volontaire, par dévotion, même si l'on n'a pas commis de péché grave. Ce qui ne veut pas dire pénitence canonique *privée*.

cineri incubare. Cf. TERT., *Paen.* 11, 4 (SC 316, p. 180, 12) : « *cineri incubare* » ; ISIDORE DE SÉVILLE, *Etym.* VI, 19, 17-19 ; *De eccl. off.*, 2, 17.

ieiunia sera. Cf. 5, 5 : « sera solatia ».

caprae, ut dicunt — tela corporibus. Pacien, qui connaît et reproduit si souvent Tertullien, a préféré ici s'inspirer directement de CICÉRON, *De nat. deor.* 2, 126 : « Les chèvres sauvages de Crète, lorsqu'elles sont percées de flèches empoisonnées, cherchent une herbe nommée dictame qui fait tomber les flèches lorsqu'elles en ont goûté. » Cf. J.W.PH. BORLEFFS, « Un nouveau manuscrit de Tertullien », p. 71-73.

saltus peragraré Dictaeos. Cf. VIRGILE, *En.* 4, 72-73 : « illa fuga siluas saltusque peragrat / Dictaeos ».

dictamni. Cf. TERT., *Paen.* 12, 6, et le commentaire de Ch. Munier (SC 316, p. 238).

2. **ignita diaboli spicula.** Cf. AMBROISE, *De paradiso* 11, 2 (CSEL 32¹, p. 270, 2) : « *ignitis diaboli spiculis* » ; *Ep.* 37, 30 (PL 16, 1091 B) :

« quae iniquissimi animae nostrae aduersarii ignitis saepe pertentant spiculis ».

Excaecatos hirundo pullos nouit oculare de sua chelidonia. *Oculare* est écrit sur une tache dans le ms. *R*, ce qui pourrait expliquer le *emendare* des mss *G P*, ainsi que la note marginale de l'édition princeps : « *Oculare* verbum noue positum ». Cf. TERT., *Paen.* 12, 6 (SC 316, p. 188, 21-22) : « *Hirundo*, si *excaecauerit pullos*, nouit illos *oculare* rursus de sua *chelidonia* » ; JÉRÔME, *In Ecclesiastem* 7, 18 (CCL 72, p. 308, 281-285) : « Si enim... nouit *hirundo pullos* de sua *oculare chelidonia* et dictamnum capreae appetunt uulneratae ; cur nos ignoremus medicinam paenitentiae propositam esse peccantibus ? » Selon P. COURCELLE (*Les lettres grecques en Occident. De Macrobe à Cassiodore*, Paris 1948², p. 76, n. 7), Jérôme ne fait ici que plagier Tertullien ou Pacien. Il serait cependant étonnant que Jérôme ait connu le *De paenitentibus* de Pacien, puisqu'il ne le mentionne pas dans son *De uir. inl.*, mais il arrive à Jérôme de copier un texte sans citer sa source... Sur *chelidonia*, plante qui porte, en latin, le nom de l'hirondelle (*hirundo* et *chelidon*), voir ISIDORE DE SÉVILLE, *Etym.* XVII, 9, 36 : « La chélidoine est ainsi appelée, soit parce qu'elle paraît sortir à l'arrivée des hirondelles (*hirundinum*), soit parce que, lorsqu'on arrache les yeux des petits des hirondelles, leurs mères, dit-on, les guérissent avec cette plante. »

5. **impiis** : ceux qui ont refusé de se soumettre à la pénitence.

sinus pandunt. VIRGILE, *En.* 8, 712 : « *pandentemque sinus* ».

Tityi iecur. HORACE, *Carm.* III, 4, 77 : « *Incontinentis nec Tityi iecur* Reliquit ales » ; VIRGILE, *En.* 6, 595s. ; LUCRÈCE, *De rerum natura* 3, 984s. ; OVIDE, *Metam.* 4, 457.

anima, cum in penitis ignibus fuerit. La leçon de *R* (*aquarum in penitis ignibus fuerit*) était déjà inintelligible aux scribes de *G P*, qui écrivirent *aquarum impentis ignibus fuerit*. Elle a donné lieu à de nombreuses variantes dans les éditions imprimées : *aquarum impetus qui ignibus furit* (du Tillet, Galesino, La Bigne, Barth, Sáenz de Aguirre, Flórez, Galand, Migne) ; *ut aquarum impetus ignibus furit* (Noguera) ; *aetnarum impetus, qui ignibus furit* (Van

der Vliet, Peyrot) ; *aquarum impetus ignibus furit* (Rubio) ; *aqua cum in penitis ignibus feruerit* (Anglada) ; *aquarum in penitis ignibus fuerit* (Simonetti). En fait, dans les mss, *fuerit* et *reparabitur* n'ont pas de sujet. Le texte dont s'inspire Pacien est, je pense, LACT., *Diuin. inst.* VII, 21, 5 (CSEL 19, p. 651, 19-652, 2) : « *Idem igitur diuinus ignis una eademque ui ac potentia et cremabit impios et recreabit et quantum e corporibus absumet, tantum reponet ac sibi ipse aeternum pabulum subministrabit : quod poetae in uulturem Tityi transtulerunt ; ita sine ullo reuirescentium corporum detrimento aduret tantum ac sensu doloris adficiet.* » *Aqua* n'y intervient pas, et il me paraît dès lors justifié de ne considérer comme terme corrompu que *aquarum*. Le contexte rend plausible sa correction en *anima cum* ce qui fournit un sujet à *fuerit* et à *reparabitur*. Pacien parle, en effet, du châtement que subiront aux enfers les âmes de ceux qui seront morts sans avoir fait pénitence. Cette correction n'est peut-être pas explicable paléographiquement, mais elle correspond au contexte. A. ANGLADA (« Le corrotte del membro "Aquarum in penitis ignibus fuerit"... », 1977) considère comme corrompus *aquarum* et *fuerit*, et propose de lire : *Aqua cum in penitis ignibus feruerit*. En réponse, M. SIMONETTI a proposé de lire : *Aquarum in penitis ignis fuerit* (« Pacian. *Paraen.* 11, 5 », 1978). A. ANGLADA a cependant maintenu sa correction (« Otra vez 'Aqua cum in penitis ignibus feruerit, supplicio nutriente reparabitur...' », 1983).

6. **Si de cruciatu exomologesis — finiuntur.** L'exomologèse est ici l'ensemble des actes externes, pénibles et difficiles, de la pénitence ecclésiastique. Cf. TERT., *Paen.* 12, 1-3 (SC 316, p. 186, 1s.) : « Si tu as des doutes au sujet de l'exomologèse, considère en ton cœur la géhenne, que l'exomologèse éteindra pour toi ; représente-toi d'abord la grandeur du châtement, afin de ne pas hésiter à adopter le remède. Ce que doit être cette réserve du feu éternel, nous l'imaginons, puisque certaines de ses cheminées crachent de tels jets de flammes que les villes voisines en sont détruites de fond en comble... Les montagnes les plus altières s'entrouvrent pour donner naissance au feu nourri dans leur sein et — preuve pour nous de l'éternité du jugement —, bien qu'elles s'entrouvrent, bien qu'elles se consomment, jamais, pourtant elles ne disparaissent. »

fumariola : le *TLL* (6, c. 1535) ne signale que deux occurrences de ce mot, l'une chez Pacien, l'autre chez Tertullien.

flammarum globis. VIRGILE, *Georg.* 1, 472-473 : « Aetnam, / *flammarumque globos* » ; *En.* 3, 574 : « *globos flammarum* ».

iudicii : la peine, le châtement de l'enfer.

7. **attendite in euangelio — fletus oculorum !** Allusion au supplices du riche : déjà effectifs dans l'âme, ils le seront aussi dans le corps à partir de la résurrection. (*Lc* 16, 19-31).

XII

1. **apud inferos exomologesis non est**. Après la mort il n'est plus possible d'accomplir la pénitence ecclésiastique (cf. *CYPR.*, *Ep.* 55, 17.29 ; *Ad Quirinum* III, 114). Le dernier point de l'exposé de Pacien concerne le sort qui attend ceux qui meurent sans avoir fait pénitence pour leurs péchés. Dernier recours — mais non dernier mot — pour impressionner les pécheurs, afin qu'ils se décident enfin à se soumettre à la pénitence canonique.

2. **remedia salutis inuadere**. Cf. *TERT.*, *Paen.* 4, 2 (*SC* 316, p. 156, 9) : « *eam* (i. e. *paenitentiam*) *inuadere* ».

deicere maeroribus animum. Cf. *TERT.*, *Paen.* 9, 4 (*SC* 316, p. 180, 13) : « *animum maeroribus deicere* ».

3. **in quantum — parcat**. Cf. *TERT.*, *Paen.* 9, 6 (*SC* 316, p. 182, 26-27) : « *In quantum non peperceris tibi, in tantum tibi Deus, crede, parcat.* »

si ad Patrem uestrum uera satisfactione redeatis. *Vestrum* : Dieu reste père des pécheurs. La *uera satisfactio* implique de ne plus jamais s'éloigner de la maison paternelle, de ne pas retomber dans de nouveaux péchés et de se reconnaître humblement pécheur. Cf. *TERT.*, *Paen.* 8, 6-8 (*SC* 316, p. 178, 22s).

continuo... continuo. Le contenu spirituel du retour est exprimé dans deux développements successifs introduits par *continuo*.

pecus illud recedet immundum. Cf. *TERT.*, *Paen.* 8, 8 (*SC* 316, p. 178, 33) : « si porcos *immundum* relinquant *pecus* ».

et siliquarum esca deformis. Cf. *Bapt.* 1, 4 : « *siliquarum escis* ».

uestiet. Tous les mss lisent *uestiti*, qui, sans aucun doute, doit être corrigé en *uestiet*, comme le fait déjà l'*editio princeps*.

stola... anulus... paternus iterum complexus. Pacien n'explique pas le contenu de ces expressions, qu'il tient pour comprises de ses auditeurs. On remarquera cependant que, tout en les empruntant à la parabole évangélique du « fils perdu », il en modifie l'ordre pour faire culminer les effets positifs de la conversion dans l'étreinte du Père. Pacien interprétait probablement ces termes comme il l'avait lu dans *TERT.*, *Pud.* 9, 11.16 (*SC* 394, p. 190 ; 192) : « L'apostat recouvrera aussi son premier vêtement, la livrée de l'Esprit-Saint, ainsi que l'anneau, signe du baptême ; de nouveau, le Christ, pour lui, sera immolé ; et cet homme s'assiera de nouveau sur le lit, dont ceux qui ne sont pas vêtus comme il convient sont arrachés par les bourreaux, pour être jetés dehors dans les ténèbres, non sans avoir été dépouillés.... Il se souvient de Dieu son Père et, lui ayant offert satisfaction, il retourne chez lui et reçoit son ancien vêtement, c'est-à-dire la condition qu'Adam avait perdue par sa transgression. Il reçoit aussi pour la première fois l'anneau qui lui permet, sur interrogations, de sceller l'engagement de sa foi et ainsi, désormais, il se nourrit abondamment du corps du Seigneur, c'est-à-dire de l'eucharistie. »

5. **Nec utique — paenitentibus**. Cf. *Ep. I* 6, 1 ; *TERT.*, *Paen.* 8, 2 (*SC* 316, p. 176, 7-8) : « *Non comminaretur autem non paenitenti, si non ignosceret paenitenti.* »

peccatricis animae fait inclusion avec *peccatricem delicatam* du début de l'œuvre (1, 1).

6. **in caelis angeli — exultat**. La joie dans le ciel, la joie de Dieu, conséquence de la conversion du pécheur (cf. *Lc* 15, 7.10), est aussi

présentée comme une raison de plus pour faire pénitence et se convertir.

Heus tu — gaudeatur. Cf. TERT., *Paen.* 8, 3 (SC 316, p. 176, 13-14) : « *Heus tu, peccator, bono animo sis : uides ubi de tuo gaudeatur* » ; AMBROISE, *In Lucam* 7, 210 (SC 52, p. 88) : « Et tu igitur angelis esto laetitiae, *gaudeant de reditu tuo.* » Il semble qu'il faille ajouter *reditu* au texte de Tertullien (cf. J.W.PH. BORLEFFS, « *Observationes criticae ad Tertulliani de paenitentia libellum* », *Mnemosyne* 60, 1932, p. 41-106).

SUR LE BAPTÊME

I

1. **Aperire desidero.** *Desidero* avec l'infinitif, rare chez Cicéron et sporadique dans le latin postérieur, est fréquent chez les juristes et les auteurs ecclésiastiques (cf. *TTL* 4, 707, 9-42).

nascamur. Cf. 6, 4 : « *Credendum est igitur posse nos nasci.* »

nascamur... innouemur. Cf. 6, 5 : « *Ita totus homo renascitur et innouatur in Christo.* » *L'innouatio* est le don de l'Esprit-Saint dans l'onction. Pacien demandera à Simpronien d'où peut provenir la régénération de l'homme sinon du baptême administré dans l'Église catholique : « *Tu a fonte perpetuo separatus, unde generaris ?* » (*Tract.* 3, 1) ; « *Vnde innouationem, quae cunabula pronubae pacis amisit ?* » (*Tract.* 3, 2).

Verbis sane ipsius loquar. Nous comprenons que *ipsius* représente le Seigneur, et que *uerbis ipsius* désigne l'Écriture, plus précisément les passages de l'Écriture qui venaient d'être lus, même si nous ne pouvons pas préciser lesquels. Nous supposons donc que cette homélie fut prononcée au cours d'une eucharistie, et avant la vigile pascale, en raison de la référence faite peu après aux *competentes*. Peyrot suggère : *num simplicibus ?*

stilo exultasse. Cf. *Paenit.* 1, 1 : « *stilo condere* » ; MINUCIUS FÉLIX, *Oct.* 14, 2 : « Il ne convient pas que tu te réjouisse (*exultare*) de la belle ordonnance de tes propos..., d'autant plus que votre discussion n'a pas pour but la gloire, mais la vérité. »

est gloria. Depuis l'édition princeps, les éditeurs lisent *gloria est*, sans aucun appui dans la tradition manuscrite.

uestri tantum me cura sollicitat. Sur le zèle pastoral de Pacien, voir *Paenit.* 1, 1.

et horum maxime competentium. Pacien connaît le terme de catéchumène (*Paenit.* 2, 2; *Tract.* 11, 1). Il distingue parmi eux les *competentes*, ceux qui, une fois instruits, sollicitent de l'Église la réception du baptême à la prochaine vigile pascale. Le terme est largement employé au IV^e siècle. Ainsi ZÉNON DE VÉRONE, *Tract.* II, 11 [II, 27], 4 (CCL 22, p. 184, 36-37) : « *Competens intelligitur legitimo examinis numero examinatus* » ; ÉGÉRIE, *Journal de Voyage* 45, 2 (SC 296, p. 306, 10) ; AMBROISE, *Ep.* 20, 4 ; GRÉGOIRE D'ÉLVIRE, *Tract.* 12, 22 (CCL 69, p. 95, 160). AUGUSTIN (*Sermo* 216, 1 = PL 38, 1077) explique le terme : « *Quid enim aliud sunt competentes, quam simul petentes ? Nam quomodo condocentes, concurrentes, considentes, nihil aliud sonat, quam simul docentes, simul currentes, simul sedentes ; ita etiam competentium uocabulum non aliud quam de simul petendo atque unum aliquid appetendo compositum est.* ». Les *competentes* donnent leur nom — *nomen dare* — pour être inscrits au nombre de ceux qui recevront prochainement le baptême. Cf. AUG., *De fide et operibus* 6, 9 (CSEL 41, p. 45) ; *Sermo* 132, 1, 1 (PL 38, 735) ; 229 (PL 38, 1103) ; 352, 2 (PL 39, 1556) ; *Ep.* 258, 5 (CSEL 57, p. 610).

tantae felicitatis examen. Hurter voit dans cet *examen* les scrutins qui précèdent le baptême. A la lumière du texte de Zénon précédemment cité, tel paraît bien être ici le sens de ce terme.

2. *quid fides praestet, quid baptismus indulgeat*. Ce texte de Pacien a peut être inspiré NICÉTAS DE REMÉSIANA, *Frag. I* (éd. A.E. Burn, Cambridge 1905, p. 6-7) : « *Instructiones igitur necessarias ad fidem currentibus opus est explorare, ... quibus edocentur ad baptismum electi... Quid autem potest esse melius hoc consilio, cum homo de infideli efficitur fidelis, ... postremo ad similitudinem Dei reformatur, atque heres regni caelestis inscribitur ? Hoc praestat fides, hoc praestat baptismus omni homini, tam diuiti quam pauperi, tam Romano quam seruo.* » ≈ Le verbe *indulgere*, avec son

sens de « pardonner », est entré dans le processus d'évolution sémantique du latin chrétien — spécialement liturgique —, qui tend à sacraliser des termes communs auxquels viennent s'ajouter des connotations et des significations nouvelles (cf. CHR. MOHRMANN, *Liturgical Latin. Its Origins and Character*, Washington 1957, p. 26s. ; 36s. ; 61).

in qua morte. Le concept de *mors* est central dans cette œuvre. Il s'agit de la mort éternelle comme le montrent 1, 3 (*aeterna mors*) et 2, 2 (*mors sempiterna*).

3. *Scitis certe*. Allusion aux catéchèses données aux catéchumènes se préparant à recevoir le baptême. Une ou plusieurs d'entre elles avaient pour objet l'explication des premiers chapitres de la *Genèse*, avec mention expresse de la création d'Adam, de sa vie au paradis et de l'apparition du péché de l'homme, avec pour conséquence la mort.

praestitutus. La conjecture de Latino Latini, *restitutus*, est inutile. D'ailleurs Adam n'est pas « rendu » à la terre ; il y est « assigné ». Voir *supra*, p. 77-78.

aeternae mortis. La conséquence du péché du premier homme est la condamnation à une mort éternelle. Cette indication de Pacien est importante pour l'interprétation des autres passages où *mors* n'est pas accompagné de ce qualificatif.

4. *Interea nos omnes*. Noter la première personne du pluriel, affirmation implicite de l'universalité du péché et de la mort, conséquences du péché d'Adam.

sub peccato tenebamur. En *Tract.* 11, 9, où apparaît l'expression *peccato tenebatur*, il est question de la pénitence administrée dans l'Église et de son pouvoir de remettre les péchés : *peccato* y désigne le péché personnel. Ici, dans l'expression *sub peccato tenebamur*, l'accent est mis sur le pouvoir du péché, comme force personnalisée asservissant toute l'humanité.

quibus dominantibus — seruitus ipsa cogebat. La formulation de Pacien est radicale. Soumis au pouvoir du péché et à ses instigateurs, les mauvais anges, l'homme ne peut ni connaître ni faire le bien. Cette situation d'asservissement enchaîne l'homme toujours davantage et l'empêche de se libérer seul. Pacien affirmera tout aussi radicalement la libération que nous apporte le Christ. JÉRÔME, *In Esaiam VII*, 25, 6-8 (CCL 73, p. 327, 34-36), emploie lui aussi le mot *seruitus* pour exprimer la soumission de l'homme au diable et à la mort : « Et opprobrium generis humani, quod ad imaginem conditum fuerat Creatoris, diaboli et mortis effugerit seruitutem. »

II

1. *in terra ibis* est la leçon de *R*. Les mss *G P* et les excerpta *LV* corrigent en *in terram*, texte de la Vulgate.

ipsa iam urgente natura. Que le péché devienne inéluctable et, par là-même, également la condamnation à la mort éternelle, cela relève de la nature humaine elle-même, puisque tous les hommes descendent d'Adam. L'affirmation de la nécessité de ce processus requiert toutefois confirmation par la parole révélée. Celle-ci démontre, d'une part, que la mort est passée à tous les hommes et, d'autre part, que tous ont péché, personnellement s'entend. Ce n'est qu'à un stade ultérieur que l'on montrera que les péchés personnels révèlent un péché d'origine. De là la double explication, ou les deux clés de lecture utilisées par Pacien face à *Rom.* 5, 12.

et sic in omnes homines deuenit. Pacien omet *mors*, comme il le fera encore en 5, 1 dans son autre citation de *Rom.* 5, 12.

in quo omnes peccauerunt. Pacien interprète *in quo* au sens causal puisqu'il introduit la citation de *Rom.* 5, 12 comme preuve de *omnes enim peccauerunt* : la suite du texte le montre également : « dominatum est ergo peccatum ».

3. *concupiscentia*. Selon certains auteurs (J. GROSS, *Die Entstehungsgeschichte des Erbsündendogmas*, München-Basel 1960, t. 1, p. 245 ; P.F. BEATRICE, *Tradux peccati. Alle fonti della dottrina*

agostiniana del peccato originale, Milano 1978, p. 276, n. 65), *concupiscentia* désignerait ici le péché originel. A mon sens, le terme n'est qu'un simple commentaire du *non concupisces* qui vient d'être cité, destiné à montrer que les hommes pêchent bien réellement (cf. *supra*, p. 82-84).

interfecit. Cf. *Ep. I* 5, 5 : « Diabolus in hoc mundo interfecit, Christus hic non potest subuenire ? »

III

1. *Gratia enim donum est*. Cf. *Tract.* 8, 1 : « quia gratiae Dei donum est, id est gratuita donatio ». Cf. ISIDORE DE SÉVILLE, *Diff.* 2, 115 : « *Gratia...* est diuinae misericordiae donum gratuitum. »

hominemque suscipiens. *Homo* a ici le sens de « nature humaine ». Cf. FIRMICUS MATERNUS, *De errore prof. rel.* 24, 4 (CSEL 2, p. 115, 9-10) : « *hominem quem suscepit* ». Sur l'expression *suscipere hominem* dans le langage théologique du IV^e siècle, voir G. MORIN, dans *RBén.* 15, 1898, p. 99-100. Pour parler de l'Incarnation, Pacien emploie aussi les expressions « *hominem, quem gerebat* » (4, 1) ; « *animam utique cum carne accepit Christus ex Maria* » (6,1) ; « *[animam] hanc spiritui suo coniunxit, et suam fecit* » (6, 1). A cette époque *suscipere, gerere, accipere* n'ont pas le sens qu'ils prendront ensuite dans le nestorianisme. On rencontre ces expressions chez Tertullien, Lactance, Hilaire, Jérôme, Augustin, Zénon, et même chez Léon le Grand (cf. R. CANTALAMESSA, *La cristologia di Tertulliano*, Fribourg 1962, p. 186).

2. *qui primos homines aliquando deceperat*. Cf. LACT., *Epit.* 22, 6 (SC 335, p. 106) : « *quem a principio deceperat* » Le pluriel *primos homines* ne désigne pas seulement Adam et Ève, mais toute leur postérité jusqu'à l'avènement du Christ.
4. *hominis aduocatus* : le Christ (cf. *I Jn* 2, 1). Les mss *G P* ajoutent en marge un *r* (= *require*), sans doute le même *r* qu'utilise *R* pour *ad dictam* (note ci-dessous).

inclinaret ad dictam impio dignitatem. Telle est la leçon de *R^o*. La correction de *dictam* en *datam* de *R^o* est passée en *G P*. Du Tillet, suivi par Galesino, lit *inclinaret ad dictam ab impio dignitatem*. Noguera corrige en *inclinaret ad addictam ab impio dignitatem*, correction que Peyrot s'attribue. L. Rubio lit *inclinaret ad datam impio dignitatem*. S'il est vrai que la leçon *ad datam* a une base scripturaire (*Matth.* 4, 9 : « haec omnia tibi dabo »), il faut néanmoins conserver la leçon originale de *R* où *dictam* a le même sens que *addictam*, c'est-à-dire « adjugée, assignée ». Il n'est pas rare, en effet, que Pacien utilise le verbe simple au lieu du composé (cf. A. GRUBER, p. 39 ; 49). ≈ *Impio* : s'il avait cédé à la tentation, comme Adam, le Christ serait devenu un impie.

5. *superatur*. Cf. *Tract.* 15, 6 : « qua diabolus ipse superatur ».

uindicatorem. Cette leçon apparaît également chez AUG., *Enar. Ps.* 102, 14 (CCL 40, p. 1464, 5-9) : « ut destruas inimicum et *uindicatorem*, quod nonnulli codices defensorem habent ; sed uerius *uindicatorem*. Destruere uoluit Dominus *uindicatorem*, id est, eum qui se uoluit uindicare, ut non illi dimittantur peccata sua ».

IV

1. *quem gerebat*. Cf. LACT., *Diuin. inst.* 4, 10, 1 (CSEL 19, p. 301, 14-15) : « homini, quem induebat, *quem gerebat* ».
2. *ut diximus*. Cf. 3, 1.
3. *Transductis — mortis absoluens*. Citation composite : *Col.* 2, 15 + *Rom.* 8, 3 + *Col.* 2, 14.
4. *calcatis mortis aculeis*. L'expression se rencontre chez plusieurs auteurs : FIRMICUS MATERNUS, *De errore prof. rel.* 24, 2.4 (éd. R. Turcan, CUF, Paris 1982, p. 132 ; 133) : « *calcata morte* » ; GAUDENCE DE BRESCIA, *Sermo* 19 : « *calcato mortis aculeo coelos uictor ascenderet* ». Il ne nous semble pas qu'il y ait ici une réminiscence du *Te Deum* (contre C. WEYMAN, dans *Berl. philol. Wochenschrift*, 1896, c.1107), mais plutôt de *I Cor.* 15, 56.

resultauit. Verbe inhabituel pour exprimer la résurrection du Christ. NOGUERA (*ad. loc.*) suppose que Pacien a pu écrire *resuscitauit*, variante du ms. V.

V

1. *deuenit*. Pacien omet ici la finale *in quo omnes peccauerunt* de *Rom.* 5, 12, citée en 2, 1. Peut-être parce que c'est le péché d'Adam qui préoccupe ici Pacien et non celui de ses descendants (voir *supra*, p. 81).

VI

1. *Christo parente*. Le titre de « père » est appliqué au Christ dans un contexte baptismal : nous faisant enfants de Dieu, le Christ peut être dit notre père. Cf. FILASTRE, *Diuers. haeres.*, Praef. 3 : « uero *Christo parente* amissa falsitate parentis mendacissimi (sc. diaboli) » ; G. RACLE, « A propos du Christ-Père dans l'homélie pascale de Mélicon de Sardes », *Recherches de Science Religieuse* 50, 1962, p. 400-408 ; R. CANTALAMESSA, « Il Cristo " Padre " negli scritti del II-III sec. », *Rivista di Storia e Letteratura Religiosa* 3, 1967, p. 1-27 ; V. GROSSI, « Il titolo cristologico " Padre " nell'antichità cristiana », *Augustinianum* 16, 1976, p. 237-269.

animam utique cum carne. Pacien affirme expressément que le Christ en s'incarnant a assumé non seulement un corps humain, mais aussi une âme humaine. Cependant, en l'absence d'autres indications sur la datation des œuvres de Pacien, nous ne savons si cette affirmation est dirigée contre Apollinaire.

hanc apud inferos non reliquit. Cf. *Tract.* 14, 1 : « Hanc uenit Dominus saluam facere, hanc apud inferos non reliquit. »

spiritui suo. *Spiritus* a ici le sens de « nature divine, divinité ».

2. *nuptiae Domini*. C'est l'Incarnation qui constitue les noces du Seigneur.

christiana plebs. Cf. *Tract.* 13, 1 : « christianae plebis » ; *Ep. II* 2, 2 : « filius regis, id est populus christianus ».

uiseribus matris. L'image de la mère appliquée à l'Église se retrouve en *Ep. I* 4, 4 ; *Ep. II* 7, 3.7 ; *Tract.* 2, 1.4 ; 3, 1 ; 4, 3.4 ; 22, 2 ; 25, 3.4.

3. **per suos sacerdotes.** Cf. *Ep. I* 6, 1 : « et quod per sacerdotes suos facit ».

manibus sacerdotis. Le *sacerdos* est l'évêque, comme il est dit au § 4 (*antistitis*).

fide tamen pronuba. Cf. *Tract.* 3, 3 : « pronubae pacis ».

4. **nisi lauacri — sacramento.** Le texte distingue clairement le baptême — le bain — et la confirmation — l'onction. *Sacramento* est au singulier : baptême et confirmation sont présentés comme un tout.

Lauacro enim — superfunditur. Le texte souligne les effets propres à chaque sacrement : pardon des péchés pour le baptême ; don de l'Esprit pour la confirmation (cf. *Ep. I* 6, 2). La même séquence se trouve chez ISIDORE DE SÉVILLE, *Etym.* VI, 19, 51 ; *De eccl. offic.* II, 27, 1-4. Il ne faudrait cependant pas voir dans ce texte la négation du don de l'Esprit-Saint dans le baptême. Ce serait oublier les affirmations antérieures de Pacien qui présente l'Esprit agissant dans le baptême lui-même et rendant possible la régénération de l'homme.

utraque uero — antistitis impetrantur. Preuve que dans la seconde moitié du IV^e siècle, la confirmation est conférée par l'évêque. Celui-ci joue un rôle dans l'administration du baptême et de la confirmation (*utraque*), rôle qui s'exprime par l'onction (*chrismate*) et l'imposition d'une (seule) main (*manu*), accompagnée d'une oraison (*ore*) invoquant la grâce de l'Esprit. Le concile d'Elvire réservait l'imposition de la main à l'évêque (canon 38 = *La Colección Canónica Hispana*, IV, p. 254). Voir aussi le canon 77 (= *ibid.*, p. 287).

5. **totus homo renascitur et innouatur in Christo.** Voir les textes cités en 1, 1.

primus homo — caelestis. L'omission de *homo* après *secundus* dans la citation de *I Cor.* 15, 47 se rencontre également chez ZÉNON DE VÉRONE, *Tract.* II, 4, 1 (CCL 22, p. 159, 7) et chez EUTROPE, *De sim. carn. pecc.* (PLS 1, 537, l. 5 — 538, l. 16).

VII

1. **uita mundi — longior.** Cf. LACT., *Divin. inst.* VII, 5, 21 (CSEL 19, p. 600, 17-18) : « Ratio corporis et huius praesentis uitae communis est nobis cum mutis animalibus » ; VII, 9, 15 (CSEL 19, p. 613, 22-23) : « Vita ista terrena, quam communem cum mutis animalibus ducimus. »

2. **uita perpetua.** Cf. *Rom.* 6, 23 cité ensuite. La vie éternelle commence dans le baptême grâce à l'Esprit, et se poursuit aussi longtemps qu'elle n'est pas rompue par le péché. Sa pérennité est conditionnée par la pratique de la vertu.

mors scelere acquiritur, uirtute uitatur. Cf. LACT., *Divin. inst.* VII, 10, 11 (CSEL 19, p. 616, 9-10) : « Quae (sc. mors animae) scelere acquiritur, uirtute uitatur. »

3. **paruuli.** Par ce mot Pacien désigne les *competentes* (1, 1).

sicut supra diximus. Cf. 1, 4.

4. **per baptismi sacramentum ad signum Domini conuenimus.** Le vocabulaire employé par Pacien a des résonances militaires. Le *sacramentum* était le serment que prêtaient les soldats lors de leur engagement. Il faut y voir ici la profession de foi ou les promesses du baptême, par lesquelles le néophyte s'engage sous l'étendard du Seigneur (*ad signum Domini conuenire*). Elles impliquent de renoncer à Satan et de ne pas se soumettre à nouveau à sa domination. Cette interprétation est confirmée par la présence du mot *perfugam*, « déserteur », au § 5. Il paraît erroné de voir dans le

signum Domini le signe (de croix) effectué par l'évêque après le baptême (cf. B. LEWANDOWSKI, *Evolutio ritus liturgiae confirmationis in ecclesiis occidentalibus*, Pontificium Athenaeum S. Anselmi de Urbe, Edizioni Liturgiche, Roma 1969, p. 31).

diabolo — renuntiamus. Témoignage des renoncements auxquels s'engage le baptisé, sans que nous ayons ici la formule même du rituel. Celle-ci, semble-t-il, devait comporter deux éléments : le diable et ses anges.

5. *infirmia — elementa.* Citation composite : *Gal.* 4,9 et *Gal.* 4,3 (*mundi*).
6. **semel abluimur — semel felices sunt.** La quadruple répétition de *semel* souligne fortement le caractère non renouvelable du baptême, et donc que la vie chrétienne doit se dérouler dans l'absence totale de péché. — Pacien s'inspire peut-être de TERT., *Bapt.* 15, 3 (SC 35, p. 88, 4).

LETTRE I

I

1. **Si non carnalis intentio.** En *Ep. II* 1, 1 Pacien se montrera convaincu que l'intention de Simpronien était trouble.

inuocatio. Leçon rétablie par A. ANGLADA, « La tradición manuscrita de Paciano de Barcelona », p. 144. *R* présente nettement un grattage correspondant à l'espace d'une lettre, qui peut être un *m*, devant *uocatio*. La leçon *inuocatio* est relevée par L. Rubio dans son apparat critique. Le chiasme *carnalis intentio — inuocatio spiritualis* confirme cette lecture (cf. A. ANGLADA, « El texto de Paciano en la *Bibliotheca Patrum* de Marguerin de la Bigne », p. 334).

fidem catholicae ueritatis. Ici comme en *Ep. II* 1, 3 ; 2, 2, *fides* a le sens de « doctrine ».

uel quam diuersa sequeris. Cf. HORACE, *Sat.* I, 1, 3 : « laudet *diuersa sequentis* ».

qui a riuulo — fontem atque originem principalis ecclesiae non tenebas. L'adjectif *principalis* est un terme résolument ecclésiologique. Pacien, qui a dû l'emprunter à Cyprien, l'utilise à trois reprises : chaque fois il concerne l'Église. L'analyse des textes nous informe sur son sens et sa portée. L'opposition entre *riuulus* et *fontes* est sans doute une marque de la fine ironie de Pacien : CICÉRON avait déjà dit que c'était montrer peu de talent que de suivre les ruisseaux sans remonter à la source : « Tardi ingenii est *riuulos* consecrari, *fontes* rerum non uidere » (*De or.* II, 27, 117). Mais elle a surtout une portée théologique : Simpronien donne à

Pacien l'impression de parler de loin, à partir d'un ruisseau, coupé de la source qui pourrait lui fournir l'eau en abondance. *Fons et origo* forment un hendiadis où *origo* communique à *fons*, « source », sa valeur métaphorique de « principe », de sorte que l'expression en vient à signifier « origine qui sourd », « source originelle ». Simpronien ne s'abreuve pas à la source originelle de la *principalis ecclesiae*. Ce qui est ici en jeu, c'est le lien entre une doctrine — ou un moment donné de l'histoire — et ce qui est ancien, premier, et constitue la racine. *Principalis* ne signifie donc pas ici « principal », mais « premier, primordial, originel ». La *principalis ecclesia* est celle des origines, l'Église primitive, primordiale. C'est à elle qu'il faut remonter, c'est à elle qu'il faut être relié, c'est en elle que se trouve la doctrine catholique (Cf. A. D'ALÈS, *La théologie de saint Cyprien*, Paris 1922, Appendice II : « Ecclesia Principalis », p. 389-395 ; B. POSCHMANN, *Ecclesia principalis. Ein kritischer Beitrag zur Frage des Primats bei Cyprian*, Breslau 1933).

2. **Tantae enim — extiterunt.** Cf. LACT., *Divin. inst.* IV, 30, 1 (CSEL 19, p. 394, 12) : « sed quoniam multae haereses extiterunt ». ≈ *A capite christiano* : *Caput* a ici le sens d'origine. V. NOGUERA (*ad loc.*) traduit : « depuis l'origine du christianisme » ; L. RUBIO (*ad loc.*) : « du tronc chrétien ». La traduction « du fond du christianisme » (P. DE LABRIOLLE, *Les sources de l'histoire du montanisme*, p. 144) n'est pas acceptable. ≈ Sur le catalogue d'hérésies de Pacien, voir A. ANGLADA, « La fuente del catálogo heresiológico de Paciano ». Pour Anglada, la source en serait le *Syntagma*, perdu, d'Hippolyte, et non l'*Aduersus omnes haereses* du Ps.-Tertullien, également dérivé d'Hippolyte (conclusion de la thèse de doctorat de A. ANGLADA, *Paciana. Estudios sobre fuentes de Paciano*, dont l'auteur offre un résumé dans l'article cité). L'organisation du catalogue est, à quelques exceptions près, essentiellement chronologique.

ut nominum ipsorum sit uolumen inmensum. L'hyperbole justifie que la liste d'hérétiques qui suit soit incomplète (cf. 1, 4 : « ce document ne pourra contenir leurs noms à tous »).

3. **quos fama recondit obscura.** Cf. VIRGILE, *En.* 5, 302 : « Multi praeterea quos fama obscura recondit. » En n'ajoutant pas d'autres

noms à cette liste d'hérétiques, Pacien marque son mépris à leur égard. Il utilise le vers de Virgile comme preuve de culture, mais dans un autre sens que le poète (cf. *Ep.* II 4, 2,4 et le commentaire sur la controverse avec Simpronien sur l'utilisation des classiques).

Quid posterioribus temporibus Ebion. « Ces mots de Pacien demandent à être interprétés avec bienveillance. Il semble, en effet, qu'avec Épiphane et Jérôme, il faille situer les ébionites à l'époque de l'apôtre Jean » (Cotelier, note sur *Constit. Apost.* 6, 6).

et **Apelles et Marcion.** Plus loin (3, 3 ; cf. 3, 2), il mentionnera Marcion et Apelles dans leur ordre chronologique (cf. A. HARNACK, *Marcion : Das Evangelium vom fremden Gott*, TU 45, Leipzig 1921, p. 310*, n. 1 et p. 339*).

Cataphryges et Nouatiani. Déjà LACT., *Divin. inst.* IV, 30, 10 (CSEL 19, p. 396, 5) associe les novatiens aux phrygiens. La notice de PHILOSTORGE (*Hist. Eccl.* 8, 15 = GCS, p. 115, 10s), selon laquelle Novatien serait né en Phrygie, est tendancieuse. Si Pacien associe Novatien à Montan et aux phrygiens, c'est peut-être parce que le schisme de Novatien connut un succès notable en Phrygie, ou parce que, en attribuant à son auteur une origine qu'il considérait comme barbare, il dépréciait sa doctrine (cf. TERT., *Marc.* I, 1, 3-5 = SC 365, p. 100s.).

examina nouella. Cf. « nouellae oliuarum » (*Tract.* 3, 4), « nouellandis pastinandisque uinetis » (*Tract.* 16, 2), « nouella cognoscite » (*Paenit.* 7, 1). PEYROT (*ad loc.*) signale d'autres textes employant *nouella* ou ses dérivés. Ajouter LUCIFER DE CAGLIARI, *Moriendum esse pro filio Dei* (éd. V. Ugenti, p. 51, 288) : « et tua nouella praedicatio et recens religio ».

4. **secundum Phrygas te sensisse pronuntias.** « secundum aliquem sentire, est illi assensum praebere, eius partes sequi » (BARTH, II, 42, ch. 27, c.1920).

domine carissime. Une confusion entre *carissime* et *clarissime* a conduit certains commentateurs à voir dans Simpronien un membre de la noblesse (cf. *supra*, p. 45-46). La leçon *clarissime* a été introduite dans la deuxième édition de la *Bibliotheca* de M. de

la Bigne, mais la lecture *carissime* de *R* ne fait aucun doute. Les spéculations relatives au statut social de Simpronien n'ont donc ici aucun fondement.

tam multiplex et diuersus est error. IRÉNÉE, *Adv. haer.* I, 30, 15 (SC 264, p. 384, 278) emploie lui aussi l'adjectif *multiplex* quand il parle de l'hydre de Lerne (voir aussi CYRILLE DE JÉRUSALEM, *Cat.* 16, 6.

quasi quaedam capita Lernaea. Cette comparaison montre la formation classique que Pacien reçut dans sa jeunesse. Cf. VIRGILE, *En.* 8, 300 : « *Lernaeus turba capitum circumstetit anguis.* » On la retrouve chez de nombreux auteurs (cf. FORCELLINI, *Onomasticon*, s. v. *Lerna, Lernaea*).

II

1. **graecus Blastus.** Les mss *R G P* introduisent la conjonction *et* entre les deux mots ; elle est évidemment de trop puisque le verbe est au singulier (*est*). ≈ Sur Blastus, voir G. BARDY, « 3. Blastus », *DHGE* 9, 1937, c. 162-163 ; P. DE LABRIOLLE, *La crise montaniste*, p. 275-278 (qui critique Pacien) ; TH. ZAHN, *Forschungen zur Geschichte des neutestamentlichen Kanons und der altkirchlichen Literatur*, t. 1, p. 16 ; J. LIPSE, *Apokryphen Apostelgeschichte*, t. 1, p. 91-95.

aliquando docuerunt. L'adverbe affaiblit la valeur doctrinale de l'enseignement donné et montre la faille doctrinale du montanisme (cf. A. ANGLADA, « La fuente del catálogo heresiológico de Paciano », p. 338).

qui se animatos mentiuntur a Leucio. On ne sait rien sur ce Leucius que Pacien met en relation avec le montanisme. On a proposé de l'identifier au marcionite Lucanus (cf. H. LECLERCQ, « Leucius Carinus », *DACL* 82, 1929, c. 2982-2986, en part. c. 2984 ; A. ANGLADA, « La fuente del catálogo heresiológico de Paciano », p. 338-343, avec bibliographie).

de uenia paenitentiae. Ce thème occupera longuement Pacien dans sa correspondance avec Simpronien, car pour celui-ci, il est

impossible de pardonner les péchés commis après le baptême (cf. *Ep.* I 5, 1 ; *Tract.* 1, 1 ; 3, 3 ; 18, 2).

2. **utrum interrogas an lacessas.** Cf. *Tract.* 27, 4.

3. **persuadere.** Ce verbe revient encore 4 fois aux § 4-6. Simpronien tire vanité ou orgueil de n'avoir encore rencontré personne qui ait pu le convaincre d'être dans l'erreur. Pacien lui fait remarquer que, même si on ne sait pas la réfuter, l'erreur n'en est pas pour autant vérité ; et que ne pouvoir convaincre quelqu'un de son erreur n'exempte pas celui-ci de toute responsabilité. Persuader de la vérité exige en effet coopération et réceptivité chez celui qui est dans l'erreur, bonne foi — et non vaine confiance — chez celui qui cherche à persuader.

Nam etsi nos imperiti. Cf. *Ep.* II 1, 3 ; *Tract.* 2, 2.

5. **frater.** A plusieurs reprises Pacien appelle Simpronien *frater*. Il ne devrait pas s'agir d'une simple formule de politesse, mais d'une intention délibérée : Pacien cherche à attirer Simpronien et à l'éloigner du novatianisme.

nisi qui eis propria religione consensit. *Eis*, leçon originelle de *R*, se réfère au Seigneur et à ses apôtres.

6. **caret inuidia.** « Meaque haec facundia si qua est quae nunc pro domino, pro uobis saepe locuta est *inuidia caret* : bona nec sua quisque recuset » (OVIDE, *Metam.* 13, 137-139). Cf. J. MADOZ, « Ovidio en los Santos Padres Españoles », p. 235.

III

1. **scindere.** Cf. CYPR, *De cath. eccl. unit.* 7.

cognomen. La communauté chrétienne qui descend de la communauté apostolique a besoin d'un « surnom » qui lui soit propre pour se distinguer des autres familles chrétiennes. « Surnom » est à comprendre selon l'usage onomastique romain : *praenomen, nomen, cognomen*.

quae incorrupti populi distingueret — membra laceraret. *Incorruptus* et *lacerare* sont des termes techniques de grammaire. Le premier signifie qu'un mot observe la règle générale dans toutes ses flexions ou dans la formation de ses dérivés ; le second exprime la rupture de l'harmonie dans un texte lorsque ne sont pas observés les signes de ponctuation. ≈ *Distinguere* est un terme technique de rhétorique, qui indique l'introduction de pauses opportunes dans la lecture d'un texte. ≈ Sur ces termes et sur *intemeratam Dei uirginem*, voir A. ANGLADA, « La expresión *intemerata Dei uirgo* como metáfora del período gramatical en Paciano de Barcelona (*Ep. I 3, 1*) », p. 274-281 ; 288-290.

Nonne appellatione propria decuit caput principale signari ? *Appellatione propria* : le nom propre de l'Église est « catholique ». Cf. « Christi appellatione signatur » (*Tract. 7, 1*). ≈ *Caput principale* : bien que Pacien n'emploie pas ici le terme *ecclesia*, l'expression est synonyme de *ecclesia principalis*. Si Pacien n'emploie pas *ecclesia*, c'est qu'il poursuit la métaphore des membres et du corps, de la phrase précédente : *membra* appelle *caput* au lieu de *ecclesia*. Le « peuple apostolique », *plebs apostolica*, celui qui est relié historiquement aux apôtres, reçoit maintenant le nom de *caput principale*, « tronc primordial » (sur ce sens de *principale*, voir, en 1, 1, le commentaire sur *principalis ecclesia*). Le qualificatif qui caractérise le mieux l'Église fidèle à ce tronc primordial est celui de « catholique » : il exprime sa non-corruption, son unité et sa fidélité aux origines apostoliques.

2. **Ego forte ingressus — christianos uocarent.** CYRILLE DE JÉRUSALEM (*Cat. 18, 26 = PG 33, 1048 B*) tient le même raisonnement que Pacien. ≈ La mention des marcionites ne permet pas de conclure que ceux-ci aient été présents en Espagne (cf. A. HARNACK, *Marcion*, p. 310*, n. 1) ; il en va de même pour les autres hérésiarques, à l'exception des novatiens, représentés au moins par Simpronien. ≈ *Apelleiacos* est la leçon de *R^{ac}* et les raisons données par NOGUERA (p. XXXI^s. ; même s'il maintient *Apollinariaeos* dans son texte) militent en sa faveur (cf. aussi A. HARNACK, *Marcion*, p. 310*, n. 1 : « Wohl Apelleiacos zu lesen »). Sur Apellès, voir J.-P. MAHÉ, « Le traité perdu de Tertullien *Aduersus Apelleiacos* et la chronologie de sa triade anti-agnostique », *REAug* 16, 1970, p. 1-24 ; Introduction à TERTULLIEN,

La chair du Christ, t. 1 (SC 216), p. 15-21. ≈ En s'appuyant sur la lecture *Apollinariaeos* des éditeurs, elle-même fondée sur la correction de Florus, LENAÏN DE TILLEMONT (*Mémoires...*, t. 8, p. 227) et P.B. GAMS (*Die Kirchengeschichte von Spanien*, t. 2, vol. 1, p. 318) estiment la correspondance de Pacien postérieure à la condamnation de l'apollinarisme en 377. Une fois restituée la leçon correcte de *R*, cette datation n'a plus ici de point d'appui.

3. **causam sui nominis.** Pour HURTER (*ad loc.*), il s'agirait du nom de catholique. Mais *sui* renvoie à celui qui pose la question, un hérésiarque.

non cecidit. Le verbe signifie « disparaître » (cf. A. ANGLADA, « Christiano mihi nomen... », p. 263).

Catholicum istud — sonat. Cf. VIRGILE, *En. I*, 328 : « nec uox hominem sonat ».

4. **magistrum.** Le nom de *magister* donné au Paraclet se trouve chez TERT., *Virg. 1, 7* (CCL 2, p. 1210, 51), mais, dans cette œuvre déjà montaniste, le terme de Paraclet désigne peut-être Montan. Voir également Méléce (dans ÉPIPHANE, *Panarion* 73, 32, 2) : ἔχομεν γὰρ διδάσκαλον τὸ πνεῦμα ; MARIUS VICTORINUS, *Adv. Arium* 3, 6 (SC 68, p. 456, 17-18) : « intelligentiae magistrum ».

ratio... honestas... natura. Cf. A. ANGLADA, « Christiano mihi nomen... », p. 262.

de beatissimo Cypriano. La doctrine de Pacien sur le nom de catholique provient de Cyprien.

currit auctoritas. « Le verbe *currere* exprime en grammaire l'idée de quelque chose de commun coulant dans toute la flexion ou dans l'un de ses éléments » (A. ANGLADA, « Christiano mihi nomen... », p. 263).

docere doctorem. Cf. AVIT DE VIENNE, *Poem. VI*, 279 [MGH Auct. Ant. 6,2 (1883), éd. R. Peiper] : « doctoresque docent ». Avit dépend-il de Pacien ?

6. **et iam putrescentia — eradent?** Étant donné la proximité de *canos*, NOGUERA (p. 225) a suggéré de donner à *tempora* le sens de « tempes ». A. GRUBER (p. 15-16 : « die Schläfen ») et L. RUBIO (*ad loc.* : « sienes ») se sont ralliés à cette interprétation, et celui qui a le mieux étudié ce passage du point de vue de l'usage des grammairiens, A. ANGLADA, confirme cette vue (« Christiano mihi nomen... » p. 260-261). On a néanmoins cru devoir conserver à *tempora* son sens de « temps », sans écarter la possibilité d'un jeu de mots. ≈ *Vitiis*, en contexte grammatical, marque le manque de pureté dans le langage, l'ignorance qui contrevient à l'usage consacré par les ans. ≈ *Canos apostolicae antiquitatis* : la métaphore des cheveux blancs fait allusion à l'ancienneté comme norme de la tradition. Pour ce qui est de l'expression, Pacien a pu s'inspirer de TERT., *Nat.* II, 12, 26 (CCL I, p. 63, 4) : « quive alii antiquitatum *canos* collegerunt ». = *eradere*, « couper à ras, raser » (TLL 5², c. 743).

IV

1. **christiano... catholico.** Nous adoptons les leçons de A. ANGLADA, « Christiano mihi nomen... », p. 253-266.

catholicus ubique unum. *Catholicum*, au sens grammatical, caractérise « une loi, un précepte ou une règle générale » (CH. MOHRMANN, *Die altchristliche Sondersprache in den Sermones des hl. Augustinus. Erster Teil: Einführung, Lexicologie und Wortbildung*, Amsterdam 1965², p. 91) qui se maintient, unique, dans toute la conjugaison ou toute la déclinaison. D'où l'interprétation de Pacien : *ubique unum*, « un partout », commun à tous ceux de même espèce. La « règle générale » est dans le cas présent la soumission aux commandements divins : le *scilicet Dei* ne fait que préciser, pour ce qui est de la doctrine qu'il expose, le sens du mot. « Catholique » implique la notion d'unité (cf. *Ep.* II, 2, 3 : *unum in omnibus, seu unum super omnia*), et il convient donc parfaitement à l'Église, qui est unité. Pacien présente ici deux aspects du mot catholique : règle générale d'une part, mot commun d'autre part. Mais il connaît également le sens d'« universel » (*Tract.* 25,

3 ; 27, 3), et celui d'« orthodoxe » (*Ep.* I, 1, 1 ; *Ep.* II, 2, 4 ; 5, 1 ; 7, 3). Cf. AUG., *Ep. ad cathol.* 2, 2 (PL 43, 391-392) ; *Ep.* 52, 1 (ad Seuerinum = CSEL 34, p. 150, 1-3) ; *Gesta Conlationis Carthaginensis* 3, 101 (SC 224, p. 1064, 12-17).

3. **Quare ab haeretico nomine — nuncupatur.** L'*appellatio* qui convient à l'Église est celle de « catholique », car elle est une. En elle pas de division, ce qui la distingue des hérésies.

V

1. **tarda solamina.** Cf. *Paenit.* 5, 5 : « sera solatia ».

dum peccanti remediis blandiuntur. Même si la correction de *peccati* (*R^{sc}*) en *peccanti* (*R^{pc}*) n'est pas indispensable (cf. A. ANGLADA, « La tradición manuscrita de Paciano de Barcelona », p. 146), elle restitue mieux la sonorité de la phrase (cf. *Paenit.* 5, 5 ; *CYPR.*, *De lapsis* 14).

2. **tot titulos dominationis.** Cf. TERT., *Paen.* 7, 8 (SC 316, p. 174, 29) : « *tot titulos dominationis* ». Si J.W.PH. BORLEFFS (« Un nouveau manuscrit de Tertullien », *VChr* 5, 1951, p. 68, n. 6) avait connu la véritable leçon du texte de Pacien, il y aurait trouvé confirmation de la leçon *dominationis* des mss *T* et *O* du texte de Tertullien.

si nullum oculis. Cf. *Tract.* 21, 1.

nullum mentibus nostris crimen obrepit. Péché en pensée (cf. *Paenit.* 5, 2 ; *Tract.* 21, 1).

6. **Pigeat sane peccare — pudeat liberari.** Cf. TERT., *Paen.* 7, 13 (SC 316, p. 174, 49s.) : « *Pigeat sane peccare rursus, sed rursus paenitere non pigeat ; pudeat iterum periclitari, sed iterum liberari neminem pudeat.* »

Quis naufrago tabulam, ne euadat, eripiet? *Naufrago tabulam* est une image classique. Cf. TERT., *Paen.* 4 2 (SC 316, p. 156, 9) : « ut naufragus alicuius tabulae fidem », et le commentaire (*ibid.*, p. 210-211).

in lacrimis. En *Paenit.* 10, 5, Pacien écrivait *lacrimis*, sans *in*. Il suit ici littéralement le texte de la LXX ; il faut donc conserver le *in*.

7. **auersatus** est la leçon de *R*, et aussi celle de TERT., *Paen.*, 8, 2 (SC 316, p. 176, 10).

8. **Quid illa tot similitudinum — inuentam?** Cf. *Tract.* 13, 1 ; *Paenit.* 12, 6 ; TERT., *Paen.* 8, 4 (SC 316, p. 176, 15s.) : « Que veulent nous enseigner les sujets des paraboles du Seigneur ? Voici qu'une femme perd une drachme ; elle la cherche, elle la trouve et invite ses amies à se réjouir ; n'est-ce point là l'image du pécheur rétabli en grâce ? »

post producta omnia bona. Cf. TERT., *Pud.* 8, 7 (SC 394, p. 184, 32) : « minor filius producta substantia Dei ».

cum meretricibus et fornicariis. Pacien reprend une donnée de *Lc* 15, 30, mais il la souligne par le redoublement synonymique *et fornicariis*. Les péchés de ce genre étaient en effet certainement exclus du pardon par tous les rigoristes et puritains. Or c'est à la rencontre de ce fils, chargé précisément de tels péchés, que le Père de la parabole sort avec tendresse.

erogata. *R*^{ac} lit *epogata*, corrigé par une deuxième main en *epotata*, qui est passé dans tous les mss. J.W.P.H. BORLEFFS (« Zwei neue Schriften Pacians ? », p. 183-184) a restitué la bonne leçon, *erogata*. Il pense que la faute provient d'une confusion, déjà effective dans l'exemplaire copié par *R*, entre les lettres P et R. La leçon *erogasset* du *Codex Bezae Cantabrigiensis* (voir JÜLICHER, *ad loc.*) en *Lc.* 15, 14 confirme cette restitution.

inuidum. Le frère aîné, jaloux, est lui aussi pécheur. En refusant de partager la joie du Père, il montre non seulement qu'il repousse son frère, mais aussi qu'il ne connaît pas le Père.

Quid ille in uia uulneratus — curatur? Cf. *Tract.* 21, 3 : « iam uulneratum illum a leuita et sacerdote praeteritum per Christum posse curari ». Bien qu'il suive de très près Tertullien, Pacien ajoute à son modèle cette allusion à *Lc* 10, 30s.

9. **Reuolue quae Spiritus dicat — inuitat.** Cf. TERT., *Paen.* 8, 1 (SC 316, p. 176, 1-7) : « Si tu en doutes, lis ce que l'Esprit dit aux Églises. Il incrimine les Éphésiens d'avoir abandonné la charité ; il reproche aux gens de Thyatire de se livrer à la fornication et de manger des viandes consacrées aux idoles ; il accuse ceux de Sardes de n'avoir que des œuvres imparfaites ; il réprimande ceux de Pergame d'enseigner des doctrines perverses ; il blâme ceux de Laodicée de mettre leur confiance dans les richesses et, pourtant, tous il les avertit de faire pénitence, en recourant aux menaces, il est vrai. » Cf. *Paenit.*, 7, 1.

dilectionis actus, at stuprum. Les leçons des excerpta *L V* confirment la leçon *actus, at* de *R*^{ac} (cf. A. ANGLADA, « La puntuación del ms. Reginensis 331 en el texto de Paciano de Barcelona », p. 305-306).

10. **id est, quocumque.** Pacien introduit parfois un bref commentaire à l'intérieur d'une citation biblique (cf. *Tract.* 17, 1.3). Il ne s'agit donc pas d'une scholie comme le prétend PEYROT, *ad loc.* (« est quidem unicum scholii exemplum apud nostrum, sed egregium »), ni d'une glose qu'il faudrait supprimer comme il le dit dans son apparat critique (cf. A. GRUBER, p. 19).

VI

1. **Sed paenitere non licuit.** Objection de Simpronien. Il ne me paraît pas que l'on puisse dire qu'elle soit feinte (cf. A. GRUBER, p. 19), mais Pacien résume peut-être l'exposé de Simpronien.

Numquam Deus — ignosceret paenitenti. Cf. *Paenit.* 12, 5 ; TERT., *Paen.* 8, 2 (SC 316, p. 176, 7-8) : « Non comminaretur autem non paenitenti, si non ignosceret paenitenti. »

Solus hoc, inquires, — potestas est. Pacien est bien d'accord avec Simpronien sur ce point : Dieu seul peut pardonner les péchés (cf. *Tract.* 7, 3). Mais (*sed*) l'affirmation de Pacien ne représente qu'un aspect de la vérité : c'est le pouvoir même de Dieu qui s'exerce par l'action du prêtre (cf. *Bapt.* 6, 3 : « Sic generat Christus in ecclesia per suos sacerdotes » ; *Sacerdos* signifie ici « évêque », comme souvent au IV^e siècle : cf. *Tract.* 7, 3). Cf. AMBROISE, *De Spiritu Sancto* III, 18, 137 (CSEL 79, p. 208, 44-48) : « Les hommes, eux, dans la rémission des péchés, manifestent leur office, ils n'exercent pas un droit à quelque pouvoir ; ce n'est pas en leur nom, en effet, qu'ils remettent les péchés, mais en celui du Père, du Fils et de du Saint-Esprit. Eux implorant, la divinité pardonne. »

2. **Ergo et baptizare — peccata purgare.** Si *Matth.* 18, 18 concerne uniquement les apôtres, alors, dit Pacien, ce sont eux, exclusivement, qui sont habilités à administrer le baptême et la confirmation, et à « laver les péchés des païens », c'est-à-dire à pardonner les péchés des Gentils, des non-baptisés. C'est par ce biais que l'on en vient à dénier à l'Église le pouvoir de pardonner les péchés postbaptismaux.

Quod si uno in loco — potestas datur. Pour Simpronien le passage (*loco*) de *Matth.* 18, 18 qui vient d'être cité concerne les seuls catéchumènes (ainsi qu'il ressort de *Tract.* 11), et *resolutio vinculorum et sacramenti potestas* se réfère au baptême. Selon S. GONZÁLEZ RIVAS (*La penitencia en la primitiva iglesia española*, p. 158), Pacien parlerait ici de la pénitence. Mais le terme *sacramentum* vise chez Pacien le baptême et la confirmation.

aut totum ad nos — relaxatum est. Le pouvoir des apôtres s'est transmis tout entier à leurs successeurs, ou ne s'est pas transmis du tout : preuve de la transmission à l'Église hiérarchique du pouvoir de pardonner les péchés postbaptismaux, pouvoir différent de celui qui s'exerce dans le baptême (cf. *Tract.* 8, 1). Cf. AMBROISE, *Paen.* II, 2, 12 (SC 179, p. 140, 87-89) : « Il apparaissait impossible que les péchés fussent remis par le moyen de la pénitence. Cela a été une faveur accordée par le Christ à ses apôtres, et des apôtres, cela est passé parmi les fonctions des

prêtres. » = *Ex apostolorum forma et potestate* équivaut à « ex apostolico iure » (7, 4).

3. **et episcopi apostoli nominantur.** Cf. *Tract.* 7, 1 : « quia et apostolorum nomen accepimus ». = A supposer que les seuls apôtres aient reçu la puissance sacramentelle, comme les évêques reçoivent eux aussi le nom d'apôtre, ils reçoivent donc le pouvoir des apôtres.
4. **lauacri et chrismatis potestas.** Même mention des deux sacrements en *Bapt.* 6, 4. *Chrismatis* se réfère à *Spiritum Sanctum dare* (§ 2).

maiorum longe charismatum. Si le pouvoir de baptiser et de confirmer, charismes bien plus importants que celui de remettre les péchés postbaptismaux, a été transmis aux évêques, a fortiori leur a été également transmis le pouvoir, moindre, des clés.

et ligandi quoque ius adfuit atque soluendi. Cf. AMBROISE, *Paen.* I, 2, 7 (SC 179, p. 58, 26-29) : « En effet, le Seigneur a voulu que le droit de délier et le droit de lier aillent de pair, car il a concédé l'un et l'autre en des formes pareilles. » ; I, 8, 36 (p. 84, 26-29) : « Dans le baptême est donnée, sans aucun doute, la rémission de tous les péchés. Quelle différence cela fait-il que ce soit par le biais de la pénitence ou du baptême que les prêtres revendiquent ce droit à eux donné ? » Ambroise et Pacien établissent tous deux un parallélisme entre baptême et pénitence. Il ne semble pas qu'il faille en déduire une dépendance entre ces deux auteurs (cf. É. AMANN, art. « Pénitence », *DTC* 12¹, c. 810). En tout cas, si l'ouvrage d'Ambroise est de 387-390 (cf. SC 179, p. 17), il est vraisemblablement postérieur à Pacien, bien que la date exacte de la mort de ce dernier ne soit pas établie.

apostolorum cathedram : Cf. TERT., *Praes.* 36, 1 : « cathedrae apostolorum ».

qui episcopis etiam Vnici sui nomen indulsit. Cf. *Tract.* 7, 1 : « quia Christi appellatione signamur ». Cf. 7, 1 : « l'apôtre Pierre a nommé notre Seigneur "évêque" », suivi de la citation de *I Pierre* 2, 25 (où *episcopus* signifie « gardien »).

VII

2. **Quid episcopo negabitur, in quo Dei nomen operatur?** Cf. AMBROISE, *Paen.* I, 8, 37 (SC 179, p. 84, 30-31): « *Quid in paenitentia? Nonne Dei nomen operatur?* »
3. **ad laicos... quod laici donant.** Pacien identifie l'individu mis en cause en *II Cor.* 2, 10-11 avec l'incestueux de *I Cor.* 5, 3 (cf. *Tract.* 18, 4-5) et interprète, semble-t-il, *II Cor.* 2, 10-11 comme s'il n'y avait à Corinthe que des laïcs, et que ce soit eux qui aient pardonné à l'incestueux.
4. **criminum remissio.** C'est-à-dire leur absolution par la pénitence (cf. *Tract.* 8, 1: « *remissio peccatorum* »).
5. **hanc ipsam paenitentiae ueniam.** Le pardon accordé une fois accomplie l'expiation requise par la pénitence.

interpretatio — uisitatio. La communion ecclésiastique est accordée au pénitent lorsque l'Église constate, sans engager le jugement de Dieu, qu'une véritable pénitence a été effectuée. ≈ On pourrait aussi donner à *uisitatio* le sens d'« épreuve »: la communion ecclésiastique serait accordée, sans accomplissement de la pénitence ecclésiastique, quand existe le risque de quelque malheur, comme une maladie ou la persécution (cf. CYPR., *Ep.* 55, 17, 3).

magno pondere, magnoque libramine. Cf. CYPR., *Ep.* 17, 2 (CSEL 3², p. 522, 13): « *caute et moderate* ».

post totius Ecclesiae preces. Cf. *Tract.* 5, 2; 12, 2.

ueniam — non negari. Une véritable pénitence fournit un titre pour l'obtention du pardon, mais ne le procure pas: le pardon est l'affaire de l'évêque.

ut iudicaturus Christo nemo preiudicet. Emprunt probable à CYPR., *Ep.* 55, 18: « *neque enim praeiudicamus Domino iudicaturus* »; cf. AMBROISE, *Paen.* I, 12, 58 (SC 179, p. 102, 51-52): « *et ne nostro circumscribi argumento putes Christi iudicatum* ».

LETTRE II

I

1. **aliquam uicem malitiae repensabo.** Les mss *R G P* lisent bien *repensabo*, mais L. Rubio a lu par erreur *responsabo*, qu'il a corrigé en *responsabo*. L'expression *uicem repensare* se trouve déjà chez APULÉE, *Metam.* 6, 22: « *Praesentis beneficii uicem per eam mihi repensare te debere.* » On la rencontre également chez PIERRE CHRYSOLOGUE, *Sermo* 48, 3 (CCL 24, p. 266, 60-61): « *cui pro tantis beneficiis repensare uicem deberes in filium* ».
2. **Fraus enim — odio digna maiore.** Cf. CICÉRON, *De off.* I, 13, 41: « *Fraus quasi uulpeculae; uis, leonis uidetur. Vtrumque homine alienissimum; sed fraus, odio digna maiore.* »
- cum aenigmata legis opponerent.** Cf. JUVÉNAL, 8, 50: « *qui iuris nodos et legum aenigmata soluat* » (l'édition Friedländer cite le code Justinien à propos de ce vers devenu sans doute proverbial). Cf. C. WEYMAN, *Berliner philologische Wochenschrift*, 15 August 1896, c. 1062.
3. **malo imperitus — quam callidus.** Cf. *Ep.* I 2, 3: « *nam etsi nos imperiti* ». Imitation de CICÉRON, *Pro Rosc. comoedo* 21: « *quis quem fraudasse dicatur... callidum imperitus* ».

II

1. **Si amara — dulce medicari.** L'image du miel qui masque le médicament est classique. On la trouve à deux reprises chez LUCRÈCE (*De rerum natura* 1, 935-942; 4, 10-17), cité à son tour par

QUINTILLIEN, *Inst. orat.* III, 1, 4. L'idée se trouve déjà chez PLATON (*Lois* 659^c). Pacien a pu s'inspirer de LACT., *Divin. inst.* V, 1, 14 (SC 204, p. 130) : « Que les bords de la coupe soient seulement enduits du miel céleste de la sagesse, afin que les imprudents puissent boire sans y prêter aucune attention les remèdes amers, en savourant d'abord une douceur qui charme et cache l'âcreté d'un goût désagréable sous un voile de suavité. » (voir le commentaire de P. Monat en SC 205, p. 26-27 et J. MADDOZ, « Un similitudine de Lucrecio... », p. 577).

3. *Dixi enim — uocaretur.* Cf. *Ep.* I 3-4 (bien que Pacien n'y dise rien d'exactly semblable).

mirificum. Cet adjectif anticipe le *mirabile* de *Jug.* 13, 18 auquel il est fait allusion au § 4.

seu unum — super omnia. Cf. *Ep.* I 4, 4.

filii regis, id est populus christianus. Cf. *Bapt.* 6, 2 : « ex his nuptiis christiana plebs nascitur ».

adeo est la leçon des mss R G P. La correction *a deo* de VAN DER VLIET (« Ad Sancti Paciani Opuscula », p. 190), PEYROT (*ad loc.*) et RUBIO (*ad loc.* et « El texto de San Paciano », p. 344-345) ne s'impose pas, même si elle enrichit théologiquement le texte.

quod per saecula tanta non caderet. Cf. *Ep.* I 3, 3 : « certe non est ab homine mutuatum, quod per saecula tanta non cecidit ».

4. *Natura clamaret.* Cf. *Ep.* I 3, 4.

uir ille uirtutis. J.W.PH. BORLEFFS (« Zwei neue Schriften Pacians ? », p. 183, et n. 1) soupçonne une allusion biblique, qu'il n'a pas réussi à identifier. Il s'agit probablement de *Jg* 13, 6.18 EUTROPE, *De sim. carn. pecc.* (PLS 1, 533) applique cette expression à Gédéon : « Gedeonem illum uirtutis uirum ».

tunc addidi. Cf. *Ep.* I 3, 3.

III

1. *apostaticum.* Ce qualificatif est injurieux, comme les deux suivants. Pacien ne retient que celui-ci pour le réfuter. Probablement n'a-t-il pas compris les deux autres : il ne les avait jamais entendus (cf. § 2).

capitolinum. Les novatiens appliquaient ce terme non pas tant aux apostats eux-mêmes, qu'à l'Église d'Afrique, parce qu'elle se prêtait à la réconciliation de ceux qui avaient apostasié (cf. A. HERMANN et F.J. DÖLGER, art. « Capitolium », *RAC* 2, 1954, c. 847-861, spéc. c. 858). Pour NOGUERA (p. 117), « capitolin » équivaut à « idolâtre ».

syndreum. DU TILLET annote en marge de l'édition princeps : « Arbitror hic legendum Synedrion; est autem convicium a Concilii nomine ductum in inuidiam Cypriani ». NOGUERA (p. 227, n. D) dit en note : « Je pense qu'il faut lire Synedreum ou Synedrum, car Synedreus a le même sens que confesseur ou directeur spirituel. Ainsi dans les Actes de S. Corpreus, évêque de Cluanensis, chez les Bollandistes (Mars, t. I, p. 467) : " C'est chose lamentable, dit l'évêque, que tu n'aies pas eu quelque syndrus ou directeur spirituel et que tu n'aies pas fait de bonnes œuvres en suivant ses avis. " Je pense que les disciples de Novatien se moquaient des catholiques parce qu'ils confessaient leurs péchés à un prêtre » ; et il rend *syndreus* par « confessionnistes » (cf. *ibid.*, p. 116, n. II). L. RUBIO FERNÁNDEZ (p. 177, n. 6) comprend « partisans du concile », à savoir celui de Carthage de 251 qui avait pardonné aux *lapsi*. On pourrait dire « conciliaire » au lieu de « syndre ».

totosque ex ordine annos. Cf. VIRGILE, *Georg.* 4, 507 : « totos... ex ordine menses » ; MACROBE, *Sat.* IV, 3, 16 : « totos ex ordine menses » ; C. WEYMAN, *Berliner philolog. Wochenschrift*, 15 August 1896, c. 1062 ; U. DOMÍNGUEZ DEL VAL, « Paciano de Barcelona, escritor, teólogo y exegeta », p. 76.

2. *Maledicta sunt ista — petulantium.* Cf. CICÉRON, *Pro Coel.* 13, 30 : « Omnia sunt alia non crimina, sed maledicta iurgii petulantis magis quam publicae questionis » (cf. PEYROT, *ad loc.*).

3. *Si initium sanctum, et farina.* Parmi les citations de *Rm* 11, 16 relevées par Sabatier, le texte de Pacien est unique en son genre.

Nouatus, inquam, — partu uxoris effuso. Cf. *Tract.* 6, 2 ; 19, 3. Pacien s'inspire de *CYPR.*, *Ep.* 52, 1-2.

lindeata sedes. Le siège épiscopal est dit *lindeata*, « drapé (de lin) », tant qu'il est occupé par l'évêque légitime. La prétendue consécration épiscopale de Novatien est donc invalide (cf. *Tract.* 1, 3 ; 6, 4). Cf. PONTIUS, *Vita Cipriani* 16, 6 (éd. Harnack = *TU* 39³, p. 27) : « Illic cum post iter longum nimio sudore madidatus sederet — sedile autem erat fortuito lindeatum tectum, ut et sub ictu passionis episcopatus honore frueretur » ; AUG., *Ep.* 23, 3 (*CSEL* 34¹, p. 66, 19-23) : « In futuro Christi iudicio, nec absidae gradatae, nec cathedrae uelatae, nec sanctimonialium occursantium atque cantantium greges adhibebuntur ad defensionem » ; ATHANASE, *Apol. arian.* 17 ; *TLL*, VII, 2, c. 1464, 9-10 ; H. LECLERCQ, art. « Chaire épiscopale », *DACL* 3¹, 1913, c. 38-40 ; BARTH, II, 42, ch. 27, c. 1922 ; E. STOMMEL, « Die bischöfliche Katedra im christlichen Altertum », *Münch. Theol. Zeitschrift* 3, 1952, p. 17-32. Il faut corriger l'interprétation du Card. SÁENZ DE AGUIRRE (*Col. Max. Conc.*, t. I, p. 344, n° CXXXIII), celle de NOGUERA (p. XXVII-XXVIII et 118), celle de Z. GARCÍA VILLADA (*Historia Eclesiástica de España*, I, 1, p. 341) et celle de H.J. VOGT (*Coetus Sanctorum*, p. 233, n. 90 ; il note par ailleurs qu'il pourrait s'agir d'une coutume catholique).

inquirente me genus sectae. Cf. *Ep* I 3, 3.

IV

1. *uoueras* est la leçon de *R. G P*, et les edd. à leur suite, lisent *noueras*. Selon A. ANGLADA (« La tradición manuscrita de Paciano de Barcelona », p. 148) *noueras* est une correction de Florus. Il a opté pour elle (« Consideraciones sobre el ritmo de la prosa de Paciano », p. 26, n. 26).

2. *ego non ex ordine uersum posui.* Cf. *Ep.* I 1, 3. Virgile dit effectivement : « quos fama obscura recondit ». Sur la polémique entre Pacien et Simpronien au sujet de la citation des classiques, voir S. COSTANZA, « La polemica di Paciano e Simproniano sull'uso di citare i poeti classici » ; R. KAUER, *Studien zu Pacianus*, p. 8-9.

Et tamen ego a paruulo didiceram. Voir *supra*, p. 49. Cf. AUG., *De ciu. Dei* I, 3 : « Ainsi on fait lire Virgile aux enfants, sans doute pour que ces tendres esprits s'imprègnent de ce grand poète, le plus illustre et le plus parfait de tous, de manière à ne plus pouvoir l'oublier facilement. »

3. *in centum uiginti ora modulatus est.* Bien qu'une confusion ait pu facilement se produire entre LXX et CXX dans les mss en onciales, nous maintenons pourtant la leçon de *R*, *centum uiginti*, qui se retrouve au § 6. Sur le nombre des langues, l'unanimité n'est pas de règle, comme le montrent les deux exemples suivants : FILASTRE, *Diuers. haeres.* 112, 1 (*CCL* 9, p. 278, 8) : « septuaginta quinque » ; ARNOBE LE JEUNE, *In psalm.* 104 (*PL* 53, 481 B) : « fiunt ergo omnes simul linguae septuaginta duae ». L. RUBIO (« El texto de San Paciano », p. 345s.) opte pour LXX ; cf. BARTH, II, 42, ch. 27, c. 1983. ≈ *Modulatus est*, au sens de « distribuer, répartir » (cf. *TLL* 8, c. 1248, l. 54-56).
4. *Sicut quidam — genus simus Dei.* Paul cite ARATOS, *Phaen.* 5. Pacien cite *Act.* 17, 28-29 de façon très originale : son texte ne correspond ni à la Vulgate, ni à une Vieille Latine, ni à aucune autre citation patristique.

cretenses — uentres pigri. Paul cite ÉPIMÉNIDE DE CRÈTE, *De oraculis* (Cf. H. DIELS, *Fragmente der Vorsokratiker*, Berlin 1951⁶, fr. 1, p. 32).

5. *quamcumque uocem copiam Dei credimus :* attitude positive et ouverte de Pacien en ce qui concerne l'utilisation de la culture classique (cf. J. MADOZ, « La literatura patristica española continuadora de la estética de los clásicos », p. 32-33).

cariosas. Cf. OVIDE, *Amor.* 1, 12, 29 : « vos *cariosa* senectus rodant » (cf. J. MADOZ, « Ovidio en los Santos Padres Españoles », p. 235). Les « rongeurs » sont les *tineae* de la l. 33. *Cariosas* pourrait être une corruption de *cariolas*, « vermouleurs », un hapax (APPONNIUS, *In Canticum* 3, 24 = CCL 19, p. 74, l. 396).

6. **centum et uiginti**. Voir le commentaire sur le § 5.

Musarum ? Hesiodus istud in Helicone. Cf. HÉSIODE, *Op.* 661.662 ; LACT., *Diuin. inst.* I, 5 (SC 326, p. 158, 62-63). Selon J. MADOZ (« Citas y reminiscencias clásicas en los Padres Españoles », p. 122-123), Lactance serait la source de Pacien ; selon VAN DER VLIET (« Ad Sancti Paciani Opuscula », p. 283, n. 4), ce serait Hésiode lui-même.

7. **Nouatiani philosophiam**. Cf. *Ep. II* 7, 3 : « philosophum saeculi fuisse audio ». Cf. EUSEBE, *HE* VI, 43, 16 (lettre de Corneille à Fabius).

uidete ne quis — inanem seductionem. Ce passage de *Col.* 2, 8 avait déjà été cité par TERT. (*Praescr.* 7,7) pour mettre en garde contre la rhétorique des hérétiques (voir aussi CYPR., *Ep.* 55, 16 ; *De bono pat.* 1).

V

1. **regum imperiis et persecutiones**. *Regum impius et persecutiones*, leçon de *R*, étant sûrement incorrect, les mss *G P* ont lu *imperis regum et persecutiones*. Parmi les éditeurs, du Tillet lit *regum impietatem et persecutiones* ; Noguera, *regum impietatem et persecutionem* ; Migne, *regum et persecutionem* ; VAN DER VLIET (« Ad Sancti Paciani Opuscula », p. 190) et PEYROT (*ad loc.*), *regum et imperiorum persecutiones*. A. GRUBER (p. 21-22) suit la correction de Noguera. L. RUBIO (« El texto de san Paciano », p. 346-348) lit *regum impias et persecutiones* ; A. ANGLADA [« Una nota crítica al text de Pacia de Barcelona (*Ep. II* 5,1) », p. 5-10], *regum iniurias et persecutiones*. La leçon *impius* de *R* s'explique peut-être par la disparition dans son modèle du signe utilisé pour *per*.

4. **Nonne Simonem Petrus — confundit ?** Allusion à *Act.* 8, 9.24 (qui ne mentionne pas de juge). Cf. FILASTRE, *Diuers. haeres.* 29, 9 (CCL 9, p. 229, 30-35) : « Lorsque (Simon), fuyant, loin de Jérusalem, le bienheureux apôtre Pierre, arriva à Rome et s'y opposa au bienheureux apôtre en présence de l'empereur Néron, il fut vaincu en tout point par la parole du bienheureux apôtre et, frappé par un ange, mérita de périr de telle façon que sa magie et son mensonge devinrent évidents pour tous » (cf. VAN DER VLIET, « Ad Sancti Paciani Opuscula », p. 190-191).

VI

2. **omnem morem Lacedaemoniorum — uincendi**. Cf. CICÉRON, *De Off.* I, 19, 64 : « ut enim apud Platonem est *omnem morem Lacedaemoniorum inflammatum esse cupiditate uincendi* ». ≈ *Cupiditate uincendi* : cf. *Tract.* 11, 4 : « uincendi cupido ».

sus quoque ille lutulentus. Cf. LACT., *Diuin. inst.* III, 8 (CSEL 19, p. 193, 21) : « *sus ille lutulentus* » ; HORACE, *Ep.* I, 2, 26 : « uixisset canis immundus uel amica luto sus » ; II, 2, 75 : « hac rabiosa fugit canis, hac *lutulenta* ruit sus » ; PS.-CICÉRON, *In Sall.* 3 : « itaque nihil aliud studet nisi ut *lutulentus sus* cum quouis uolutari ». Cf. P. MONAT, *Lactance et la Bible*, Paris 1982, t. 2, p. 83, n. 147.

insana tigris. Cf. HORACE, *Carm.* I, 16, 15 : « *insani leonis* ».

VII

1. **indentari**. Apparemment ce verbe n'est employé que par Pacien et par LUCIFER DE CAGLIARI, *Athan.* 2, 27 (CCL 8, p. 122, 30-32 : « ... que vous, rebelles à la vérité, vous soyez réfutés (*indentemini*) par l'intervention de l'évêque, afin que par la saine doctrine votre blasphème reçoive sa punition » (cf. *TLL* 7¹, c. 1136, 64-68). *Indento* signifie « briser avec les dents », d'où « réfuter ». Cf.

BARTH, II, 43, ch. 28, c. 1984-1985 : « indentari est additis dentibus armari ».

2. **iam ipsa — suggererem.** La réconciliation de Simpronien avec l'Église serait réalisée par la réception de la confirmation, que la secte novatienne n'administrerait probablement pas (Cf. CYPR., *Ep.* 74, 3). A moins qu'il ne s'agisse ici d'un rite de réconciliation, analogue à celui que mentionne le concile d'Arles de 314 (canon 9) : « A propos des Africains, qui pratiquent une règle qui leur est propre, celle de réitérer le baptême, il a été décidé que si quelqu'un vient de l'hérésie à l'Église, on l'interroge sur le Symbole et que si l'on voit avec certitude qu'il a été baptisé dans le Père, le Fils et l'Esprit-Saint, on lui impose seulement les mains pour qu'il reçoive l'Esprit-Saint. Mais si, interrogé, il ne répond pas en proclamant cette Trinité, qu'on le baptise » (*Conciles gaulois du IV^e siècle*, SC 241, p. 50).

3. **Philosophum saeculi.** Cf. *Ep.* II 4, 7 : « Nouatiani philosophiam » ; CYPR., *Ep.* 60, 3 : « saecularis philosophiae ».

5. **passum Nouatianum.** Pour Simpronien, Novatien fut martyr.

inimicis principibus resistentem. Cf. CYPR., *Ep.* 55, 9 (CSEL 3², p. 630-631) : « tyranni ferocientis ultores, qui Cornelium aduersus edicta feralia resistentem ».

6. **ab ecclesia Christi — urgeret.** Cf. CYPR., *Ep.* 60, 3 (CSEL 3², p. 694, 4) : « desertor ecclesiae » ; EUSÈBE, *HE* VI, 43, 16 (lettre de Corneille à Fabius).

7. **etiamsi occisus, non tamen coronatus.** Cf. CYPR., *De cath. eccl. unit.* 14 : « Occidi talis potest, coronari non potest ». Pacien nie que Novatien soit un martyr. Sur la tradition du martyr de Novatien, voir A. FERRUA, « Novaziano martire », *Civiltà Cattolica* 95, 4, 1944, p. 232-239.

extra ecclesiae pacem — qui martyr est. Cf. CYPR., *De cath. eccl. unit.* 14 : « esse martyr non potest qui in ecclesia non est » ; *Ep.* 73, 21 (CSEL 3², p. 794).

8. **sibi... sibi... sibi.** En insistant sur le *sibi*, Pacien tente d'éloigner Simpronien du novatianisme. Cf. CYPR., *Ep.* 55, 25 ; LACT, *Divin. inst.* V, 12, 11 (SC 204, p.190) : « sua sibi habeant regna reges, suas diuitias diuites, ut loquitur Plautus, suam uero prudentiam prudentes » ; PLAUTE, *Curculio* 1, 3, 21-22 : « Sibi sua habeant regna reges, sibi diuitias diuites, sibi honores, sibi uirtutes, sibi pugnas, sibi praelia. » Cf. H.J. VOGT, *Cœtus Sanctorum*, p. 230, n. 76.

dum nemini parcit. Cf. PS.-CYPR., *Ad Nouatianum* 13 (CSEL 3³, p. 63, 13) : « nec sibi nouissime parcit ».

En qui se palam — confidat ! *L'aream Domini*, c'est l'Église. Alors que le jugement est réservé au Seigneur, les disciples de Novatien prétendent le rendre à sa place. L'image est empruntée à *Matth.* 3, 12 ; *Lc* 3, 17 (cf. *Amos* 9, 9). Cf. *Tract.* 3, 8 ; CYPR., *Ep.* 54, 3 : « ad aream uentilandam et purgandam palam iam ferre posse » ; 55, 25 : « quasi ipsi palam ferre et aream purgare concessum sit ».

VIII

2. **Dele me — secundum carnem.** JÉRÔME (*Ep.* 121, 9) met également en relation *Ex.* 32, 32 et *Rom.* 9, 3.

4. **Sed quia — ex abundantia.** Pacien répondra « abondamment » à toutes les objections de Simpronien dans le *Contra Tractatus Nouatianorum*.

5. **Dominus te in aeternum — nobiscum.** Finale presque identique dans le *Tractatus* (27, 5). ≈ *Christianum atque catholicum* rappelle le sujet de la *Lettre I*.

CONTRE LE TRAITÉ DES NOVATIENS

I

1. *quod post baptismum... quod mortale peccatum... immo quod ipsa pereat recipiendo peccantes.* Trois affirmations capitales du novatianisme, tel du moins que le présente Simpronien (il n'est pas exclu qu'elles ne viennent de Novatien lui-même : cf. H.J. VOGT, *Coetus Sanctorum*, p. 228s). La finale, où Simpronien parle des *peccantes* (et non des *paenitentes*) est à comparer à 3, 3 (« *negatores recipiendo perierunt* ») : les pécheurs (*peccantes*) sont les renégats (*negatores*).

2. *attactus peccantium fugere.* Cf. AMBROISE, *Paen.* I, 8, 37-38 (*SC* 179, p. 84, 35-43).

at et Moyses deleri — optat. Cf. *Ex.* 32, 32 ; *Ep.* II 8, 2. Le *et* a été gratté dans le ms *R*. Nous le conservons car il donne plus de force au texte (cf. A. ANGLADA, « La tradición manuscrita de Paciano de Barcelona », p. 149).

et Paulus anathema esse pro fratribus. Cf. *Rom.* 9, 3, cité plus longuement en *Ep.* II 8, 2.

et ipse Dominus — pati mauult. Réminiscence de *I Pierre* 3, 18 ; *Rom.* 5, 6.

4. *post CCC prope annos.* L. RUBIO (*ad loc.*) lit *CCL*, comme l'avait déjà proposé NOGUERA (p. XXXVI), qui conservait cependant *CCC* dans son texte. Nous maintenons la leçon des mss *R G P*, car, comme l'indique le texte (*prope*), *CCC* est une approximation

an Philumenen aliquam ut Apelles. Cf. TERT., *Marc.* III, 11, 2 (SC 399, p. 112, 9-10); *Carn.* 6, 1-2 (SC 216, p. 232-234) et le commentaire de J.-P. Mahé (SC 217, p. 343-345).

5. euangelium noui iuris. Cf. *Tract.* 26, 1.

6. Ergo a Christi usque ad Decii principatum. A *Christi*, leçon de RGP, signifie « depuis (l'époque) du Christ, depuis le Christ » J. VAN DER VLIET (« Ad Sancti Paciani Opuscula », p. 192) supprime *a* et comprend : « Nemone ante a. 249 Christi doctrinam recte interpretatus est ? » PEYROT (*ad loc.*) le suit et lit *ergo [a] Christi*.

Post Decium denique — impatiens. GRONOVIVS (*Monobiblos*, p. 191) propose : « Post Decium denique unus episcopus impatiens », et explique : « C'est de Novatien qu'il s'agit. C'est lui en effet l'initiateur de ce dont il sera question plus tard : " Vbi tunc impatiens rigor ? Vbi ferox illa censura ? " (5, 6). L'antithèse est claire. »

uulnerati est la leçon des mss, mais les edd, à la suite de l'édition princeps, lisent *ulnerari*.

II

2. Nouatus... Euaristus... Nicostratus. Sur ces personnages, voir 3, 8 ; 19, 3 ; CYPR., *Ep.* 50 (lettre de Corneille à Cyprien) ; *Ep.* 52, 1-2.

3. Proponis, et recte quidem... Les thèses ecclésiologiques de Simpronien pouvaient être acceptées par n'importe quel évêque catholique, comme le fait Pacien : « Quis hoc nostrum negat ? » (2, 4). Mais elles ne constituent pas toute l'ecclésiologie. Aussi Pacien les complète, les nuance à l'occasion, et montre même qu'on ne les trouve pas dans le novatianisme.

4. ecclesiam esse reginam — uariiegata. Cf. 25, 1 ; *Ep.* I 4, 3.

domum — locupietem. Cf. 26, 2.

III

1. saluit. VIRGILE (*Georg.* 2, 384) emploie la forme *saluere* (cf. A. ANGLADA, « La tradición manuscrita de Paciano de Barcelona », p. 150).

a principali matre. Cf. *Ep.* I 1, 1 : « principalis ecclesiae » ; *Ep.* I 3, 1 : « caput principale ». L'expression *principalis mater* apparaît lors de l'examen de la thèse de Simpronien : « l'Église est le peuple rené de l'eau et de l'Esprit-Saint ». Pacien accepte cette formulation, mais il met en doute que la secte de Novatien soit cette Église renée de l'eau et de l'Esprit. Pour que l'eau jaillisse et coule sans cesse, il faut être relié à la source, car c'est d'elle seulement que jaillit l'eau qui vient du Christ. Toute autre origine sera bâtarde et exigera que soit exprimé le nom qui la distingue. *Vnde generaris ? D'où nais-tu ? Quelles sont tes origines ?* Simpronien ne peut remonter que jusqu'à Novatien. Là s'arrête pour lui la remontée vers l'origine : elle ne va pas jusqu'à la source perpétuelle du Christ et de Dieu. Et là où sont les eaux qui produisent la vie nouvelle, là seulement se trouve l'Esprit. L'Église où se trouve le peuple rené de l'eau et de l'Esprit, c'est donc l'Église de Pacien. C'est en elle que s'effectue la nouvelle *naissance* : d'où l'emploi de l'expression « *principalis mater* » au lieu des expressions synonymes « *principalis ecclesia* » et « *principalis caput* ». La maternité constitue un thème central de l'ecclésiologie de Pacien. Cette Église-Mère est dite *principalis*, « primordiale » (voir le commentaire en *Ep.* I 1, 1 ; 3, 1).

2. non consecrata sede. Cf. *Ep.* II 3, 3.

detritum lacum. Sur cette lecture de *Jér.* 2, 13, cf. C. WEYMAN, « Kritisch-sprachliche Analekten », p. 315-316 (et les passages cités) ; P. MONAT, *Lactance et la Bible*, t. 2, Paris 1982, p. 107, n. 299.

quam non consignat unctus sacerdos ? J.-P. AUDET (*La Didachè*, Paris 1958, p. 68, n. 3), faisant allusion à ce passage et citant THÉODORET (*Haer. fab. compend.* 3, 5 = PG 83, 408), dit que le baptême des novatien se serait distingué de celui de la Grande

Église par l'omission des onctions. Il serait étonnant que les novatiens aient eu des rites distincts pour l'initiation chrétienne, et Pacien dit simplement ici que seul l'évêque *unctus*, c'est-à-dire légitimement consacré, peut administrer le sacrement de la confirmation. Novatien ne l'étant pas, la confirmation qu'il administrerait était donc invalide. Le concile d'Arles de 314 (canon 9 ; cité dans le commentaire sur *Ep. II 6, 2*) prescrit d'ailleurs de ne pas rebaptiser les hérétiques qui ont reçu le baptême au nom du Père, du Fils et de l'Esprit-Saint.

Vnde innouationem. Le baptême renouvelle et régénère. Cf. *Bapt.* 1, 1 : « innouemur » ; 6, 5 : « renascitur et innouatur in Christo ».

3. **negatores recipiendo perierunt.** Cf. 1, 1 (et le commentaire) : « quod ipsa pereat recipiendo peccantes ». Le souci de la pureté de l'Église est sous-jacent à cette thèse novatienne, mais Pacien précisera plus loin que le pécheur n'est reçu dans l'Église qu'après avoir fait pénitence (cf. 4, 5, et le commentaire).

libellum de negatoribus — **Nouatianus uester.** Pacien se réfère à l'*Ep.* 30 du corpus épistolaire de Cyprien, dont l'auteur est Novatien (cf. *CCL* 4, p. 199-206).

et scripsit et suasit et legit. Cf. 5, 5 : « etiam scripta recitauit. Testis est eius dextera, testis quae scripsit manus, testis lingua quae legit » ; 5, 6 : « qui haec scripsit et suasit et legit ». Pacien doit cette information à *CYPR.*, *Ep.* 55, 6 (voir le commentaire sur 5, 5).

4. **quod lapsis receptis — conciderit.** Autre manière de formuler la thèse de Simpronien : Pacien a bien compris que pour lui les *negatores-negantes* sont les *lapsi*, les apostats.
7. **salui sunt ipsi — constituti sunt.** L'Église ne va pas à sa perte en accueillant les pécheurs : il n'y a pas contamination.

exiguae portionis infirmitate. Les pécheurs sont en fait une minorité : cf. 8, 1 : « labor iste paucorum est » ; 14, 3 : « delinquentium portiuncula ». ≈ *Infirmitate* : Pacien insinue que le péché est une maladie.

8. **Nouatus... Euaristus... Nicostratus.** Cf. 2, 2 ; 19, 3.

Tibi iam grana — paleas non habebis ? Cf. *Matth.* 3, 12 ; *Lc* 3, 17 ; *Ep. II 7, 8*. Pour Pacien, l'Église, jusqu'à la seconde venue du Christ, se compose de justes et de pécheurs. Les novatiens, eux, avancent le jugement au temps présent.

IV

3. **sed et mater... sed et uxor et coniux.** Ces éléments de la réponse de Pacien évoquent avec finesse la lacune fondamentale de l'écclésiologie de Simpronien : l'Église est épouse et mère.
4. **populosum feruet examen.** **OVIDE**, *Fasti* 1, 379 : « *feruent examina putri de boue* ». Aucun des autres passages de Virgile cités par Peyrot et Gruber comme source de Pacien n'a la construction *feruet examen* (cf. J. MADOZ, « Ovidio en los Santos Padres Españoles », p. 235).
5. **Ceterum peccator et paenitens — constitutus est.** En 2, 3, parmi les notes définissant l'Église, Simpronien avait cité *Éphés.* 5, 27 : « (L'Église) n'a ni tache ni ride (*maculam neque rugam*). » Pour lui, ce sont les apostats (*negatores, lapsi*) réconciliés qui sont une tache pour l'Église de Pacien ; pour Pacien, ce sont les hérétiques, dont les novatiens ; mais il n'y en a pas dans son Église. D'ailleurs ni le pécheur — fût-ce un *lapsus* — ni le pénitent ne constituent une tache pour l'Église. Le pécheur qui ne se soumet pas à la pénitence canonique s'exclut lui-même de l'Église, et celui qui s'y soumet, le pénitent, ne lui est pas encore totalement incorporé (cf. 17, 3-4). S'il cesse de pécher, une fois la pénitence accomplie, alors il lui sera pleinement incorporé (U. DOMÍNGUEZ DEL VAL, « La teología de san Paciano », p. 18-19, comprend — à tort, me semble-t-il — *peccator* au sens de *haereticus*, ce qui l'oblige à donner à *uero*, au début du § 6, le sens de « donc », au lieu de « mais »). La phrase *Ceterum peccator — iam sanus est* répond à l'affirmation initiale de Simpronien : « L'Église se perd en accueillant les pécheurs. » D'où la traduction retenue.

ubi desiit peccare, iam sanus est. La phrase est difficile du fait de son extrême concision. Selon A. MARTÍNEZ SIERRA (« Teología penitencial », p. 86), *desiit peccare* exprime le repentir. Mais, à mon sens, *iam sanus est* doit se comprendre à la lumière du *curantur aegroti* de 4, 4 : c'est seulement au terme du processus pénitentiel que le pécheur peut être considéré comme *sanus*. On ne peut donc voir dans *ubi desiit peccare* le simple repentir, ni même le début de la pénitence canonique, mais celle-ci dans son ensemble. Cf. AMBROSIASTER, *Quaest. uet. et nou. test.* 102,17 (CSEL 50, p. 212, 25 — p. 213, 3) : « Voici qu'il a été montré que l'on doit donner la communion aux adultères une fois la pénitence accomplie. On ne peut en effet leur donner la communion pendant qu'ils l'accomplissent ; mais on doit leur donner la communion quand, au jugement de l'Église, ils ont fini de l'accomplir. »

7. **Haec est macula unitatis.** *Vnitas* : métaphore pour l'Église.

optet est la leçon des mss. Les edd. corrigent souvent en *optat*.

V

2. **tota fraternitas.** Cf. 12, 2 : « sine fratribus » ; *Ep. I* 7, 5 ; *Paenit.* 8, 1 : « tota fraternitas » ; 9, 2 : « fraternitas haec ».
3. **an remitti peccatum ab episcopis possit.** Objection de Simpronien, soulignant *ab episcopis*. La réponse de Pacien s'appuyant sur Cyprien, sur un concile romain et sur Novatien lui-même, on peut en déduire que le *peccatum* dont il est question est l'apostasie.
4. **quodam in loco ad Antonianum.** Pacien cite littéralement cette lettre (*Ep.* 55, 5). La *Lettre à Antonien* est à nouveau mentionnée en 24, 2.
5. **ut idem Cyprianus scribit, assensus est.** Cf. CYPR., *Ep.* 55, 6 (CSEL 3², p. 628, 4-6) : « Nous avons encore écrit à Rome sur ce sujet à Corneille, notre collègue, qui lui aussi a tenu un concile avec un grand nombre d'évêques et, traitant l'affaire avec le même sérieux et une heureuse modération, a abouti à la même solution

que nous. » Voir aussi l'*Ep.* 30, 8 du corpus épistolaire de Cyprien, dont l'auteur est Novatien (= CCL 4, p. 205).

6. **Si numquam licet lapsis dare pacem.** Nous suivons la restitution proposée par L. RUBIO, « El texto de San Paciano », p. 352s. Sur le sens de l'expression *dare pacem*, voir A. D'ALÈS, *L'Édit de Calliste*, Paris 1913, p. 176-178 ; 196 ; 213 ; 330 ; 415.

si paenitentiae negandus est aditus. Ce passage confirme la restitution adoptée pour le lemme précédent : Pacien cite Simpronien (cf. 9, 3).

VI

1. **Cornelius iam Romae — factus.** Cf. CYPR., *Ep.* 55, 24 (CSEL 3², p. 642, 10-11) : « alors qu'un évêque avait déjà été établi dans l'Église par seize collègues dans l'épiscopat » ; 55, 8 (p. 629, 18-19) : « Il a été établi évêque par un grand nombre de nos collègues qui étaient alors dans la ville de Rome. »

locum cathedrae uacantis acceperat. Cf. CYPR., *Ep.* 69, 3 (CSEL 3², p. 752, 10-12) : « Corneille, qui succéda à Fabien par une ordination légitime ».

et in illa — castimonia uirginali. Cf. CYPR., *Ep.* 55, 8 (CSEL 3², p. 629, 15) : « pro pudore uirginali continentiae suae ».

crebras persecutiones — sustinebat. Cf. *Ep.* II 7, 5 : « inimicis principibus resistentem ». Voir CYPR., *Ep.* 55, 9 (CSEL 3², p. 630-631).

2. **Nouatus.** Les informations que nous donne Pacien sur Novat (ici et en *Ep.* II 3, 3) proviennent, souvent littéralement, de CYPR., *Ep.* 52, 2 : « Les orphelins dépouillés, les veuves spoliées, l'argent de l'Église détourné réclament le châtement que nous voyons : son égarement. Son père est mort de faim dans son village et il ne lui a même pas donné ensuite la sépulture. Il a frappé du talon le ventre de sa femme et provoqué, par un accouchement prématuré, la mort de son propre enfant. »

3. **episcopatu Cornelii anxium.** Cf. *Ep II 7, 3* : « Cornelio inuidentem ».
4. **alterius episcopi sibi nomen assumit.** Cf. CYPR., *De cath. eccl. unit.* 10 : « *episcopi sibi nomen assumunt* ».

VII

1. **tu, Nouatiane, defende.** Les mss lisent bien *Nouatiane*. La correction en *Nouatianum* de certains edd. affaiblit le texte. Pacien s'adresse à Simpronien, disciple de Novatien.

Ne accusaueris alium — liberari. Cf. PS.-CYPR., *Ad Nouatianum* 1, 3-4 (CCL 4, p. 137, 16-20) : « ... lui qui, par une impudence sacrilège, n'hésite pas à faire retomber sur nous ses propres crimes. Alors qu'il s'est effectivement rendu lui-même impur, sali par des souillures sacrilèges, le voilà qui met cela à notre compte. »

quia et apostolorum nomen accepimus. Cf. *Ep. I 6, 3* : « *episcopi apostoli nominantur* ».

Christi appellatione signamur. Cf. *Ep. I 3, 1* : « Nonne appellatione propria decuit caput principale signari ? » ; *Ep. I 6, 4* : « *qui episcopis etiam unici sui nomen indulsit* ».

2. **Negantem, inquis, — fatearis.** Les novatiens s'appuient sur *Matth.* 10, 33. Cf. AMBROSIAS, *Quaest.* 102, 20 : « mais s'il se convertit, il ne pourra pas être renié par celui qu'il confesse » ; PS.-CYPR., *Ad Nouatianum* 12, 2 (CCL 4, p. 146, 3-5) : « Nous vénérans... la formule céleste du Seigneur où il dit qu'il reniera celui qui le renie. Reniera-t-il aussi celui qui fait pénitence ? »

Qui ad paenitentiam cogit — emendat. Énumération de divers moyens susceptibles d'être employés par l'évêque pour exhorter à la pénitence. Contrairement à E. GÖLLER (« *Analekten* ... », p. 247), je ne pense pas que Pacien donne ici un résumé des actes successifs de l'évêque dans le déroulement du processus pénitentiel. ≈ *Ad paenitentiam cogit* (cf. 7, 4 : « *ad paenitentiam cogi-*

mus ») : insistance et incitation, et non pression ou violence (GÖLLER, *ibid.*, s'étonne d'entendre parler de « *Zwang zur Busse* »). ≈ *Supplicia aeterna commemorat*. Cf. *Paenit.* 11, 5-7.

3. **Sed paenitenti — relaxare peccatum.** Simpronien a fort bien compris ce que font les catholiques, mais il ne reconnaît, lui, de pardon des péchés que dans le baptême, pas dans la pénitence. Cf. AMBROISE, *Paen.* I, 8, 36 (SC 179, p. 84, 25-29) : « Pourquoi baptisez-vous, s'il n'est pas permis que les péchés soient remis par l'intermédiaire d'un homme ? Dans le baptême est donnée, sans aucun doute, la rémission de tous les péchés. Quelle différence cela fait-il que ce soit par le biais de la pénitence ou du baptême que les prêtres revendiquent ce droit à eux donné ? Dans les deux cas il s'agit d'un même ministère. » ; II, 2, 12 (SC 179, p. 140, 82-88.) : « il paraissait impossible que le péché fût lavé par de l'eau... Mais ce qui était impossible, Dieu l'a rendu possible en nous faisant le don d'une si grande grâce. De la même façon, il apparaissait impossible que les péchés fussent remis par le moyen de la pénitence. Cela a été une faveur accordée par le Christ à ses apôtres, et des apôtres, cela est passé parmi les fonctions des prêtres. »

Non mihi plane, — sed Domini. Cf. *Ep. I 6, 1*.

4. **seu ueniam paenitentibus relaxamus.** Qui dit pénitence ne dit pas de soi pardon ou réconciliation. Le pardon (*uenia*) est un élément distinct de l'expiation. Il est accordé par l'évêque, et c'est en lui que culmine tout le processus pénitentiel.

VIII

1. **gratiae Dei donum — paucorum est.** *Gratuita donatio*, c'est-à-dire sans exigence de pénitence : cf. *Bapt.* 3, 1 : « *Quid est gratia ? Peccati remissio, id est donum. Gratia enim donum est* » ; ISIDORE DE SÉVILLE, *Diff.* 2, 115 : « *Gratia... est diuinae misericordiae donum gratuitum* » ; LAURENT DE NOVAE, *Hom.* 1 *De paen.* (PL 66, 89 A) : « *in illa donum Dei, in ista labor hominis* ». ≈ *Labor* : cf. *Tract.* 9, 2 ; *Paenit.* 2, 2. ≈ *Paucorum* : cf. *Tract.*, 3, 7 : « *exiguae portionis infirmitate* » ; 14, 3 : « *delinquentium portiuacula* ».

lacrimosis uocibus adiuuantur. Cf. VIRGILE, *En.* 11, 274 : « et scopulos lacrimosis uocibus implent ».

2. *Malo paenitentiam peccatoris, quam mortem*. Ce passage d'Ézéchiél (18, 23 = 33, 11) n'est cité par Pacien qu'ici et, dans des termes différents, en *Paenit.* 12, 4. Je ne pense pas que l'on puisse conclure de là que le *De Paenitentibus* soit la lettre annoncée en *Tract.* 27, 4 : « J'ajouterai, quand j'en aurai le temps, une autre lettre dans laquelle je ne réfuterai pas vos opinions, mais j'exposerai les nôtres. »
5. *ediderunt*. PEYROT (*ad loc.*) et RUBIO (*ad loc.*) corrigent la leçon des mss en *ederunt*.

IX

1. *Et medicus ille — uulnerari docet ?* Nous considérons que *assidue* se rapporte à *curat*, de même que, dans la phrase précédente *saepius* se rapporte à *monstrat*. RUBIO (*ad loc.*) comprend de la même manière, bien qu'il place la virgule entre *curat* et *assidue*.
2. *iterum se secari — iterum paenitere*. Cf. *Paenit.* 9, 3. La sévérité de la pénitence conjurera le risque de rechutes. Selon E. GÖLLER (« *Analekten...* », p. 249), ce passage et son contexte suggèrent que, pour Pacien, la pénitence n'est pas renouvelable. Mais Pacien ne dit rien de tel ; il dit seulement qu'elle est si pénible que personne n'aura le courage de s'y soumettre à nouveau. Ceci montre bien qu'exhorter à la pénitence n'est pas exhorter à pécher, comme le prétend Simpronien.

Assidue peccati non misereor. *Peccati* est la leçon des mss. S'agissant d'une citation biblique, la correction en *peccanti* de PEYROT (*ad loc.*) et de RUBIO (*ad loc.*), préjuge du texte biblique utilisé par Pacien.

3. *cui desperato remedio totum uulnus aperitur*. Cf. PAULIN DE NOLE, *Carm.* 19, 212s. En langage médical, *uulnus aperire* signifie

ouvrir une blessure au bistouri lorsque les médicaments n'ont pas été efficaces (cf. A. ANGLADA, « La edición de las obras de san Paciano de Barcelona encomendada a V. Noguera por Josef Climent », p. 296 ; *TLL* 2, c. 214).

6. *quos magno redemit*. Cf. *I Cor.* 6, 20 ; 7, 23 ; *Tract.* 27, 2 : « Non tam parum sanguine suo redemit Dominus ». TERT., *Carn.* 4, 3 : « Amavit utique quem magno redemit. »

X

1. *et tamen Petrus iam baptizatus erat*. Pacien n'est pas le seul parmi les Pères à penser que Pierre avait été baptisé par le Christ. Cf. TERT., *Bapt.* 12, 3 (*SC* 35, p. 83) ; PS.-CYPR., *De rebapt.* 2 (*CSEL* 3¹, p. 72, 18-21) ; ÉPHREM, *Comm. in Diat.* 5, 15-16 (*SC* 121, p. 114). Cf. S. LÉGASSE, « Les premiers disciples de Jésus ont-ils été baptisés ? Regards sur une ancienne problématique », *BLE* 79, 1978, p. 3-18.

XI

1. *caput illud... quod ego posui*. Il s'agit de *Matth.* 18, 18, cité en *Ep.* I 6, 1.

non ad fideles, sed ad catechuminos. Simpronien donne deux interprétations de *Matth.* 18,18. Il met ici ce texte en relation avec *Jn* 20, 23 et en conclut que le pouvoir de lier et de délier concerne les catéchumènes, et qu'il n'y a donc pas de pardon postbaptismal des péchés. L'autre interprétation se trouve en 12, 1 : « ad fratris offensam ».

2. *dimittentur illi*. Les mss *R G P* lisent *illis*. La correction s'impose étant donné le *cuius* qui précède.

cuius tenueritis. Comme CYPR. (*De cath. eccl. unit.* 4 = *CSEL* 3¹, p. 212, 18), Pacien lit *tenueritis*, mais il omet le *si* devant *cuius*.

4. **uincendi cupido.** Cf. *Ep. II* 6,2 : « cupiditate uincendi ».

Matthaeum. Cette citation de *Matth.* 18, 18 diffère de celle de *Ep. I* 6, 1. Ici : *quaecumque ligaueritis in terra... solueritis in terra* ; là : *quae ligaueritis in terris ... solueritis in terris.*

6. **cur non uniuersa legisti, qui episcopum doces ?** Cf. 15, 5 ; Ps.-CYPR., *Ad Nouatianum* 2, 8 (CCL 4, p. 139, 28-30) : « Écoutez donc, novatiens, chez qui les Écritures célestes sont lues plutôt que comprises » ; *Adu. Iudaeos* 10, 1 [76] (CCL 4, p. 277s) : « Les voici qui enseignent les Écritures... mais ils ignorent la loi [ne savent pas lire] et ne comprennent pas les réalités spirituelles. »

ut unitatem fundaret ex uno. Cf. CYPR., *De cath. eccl. unit.* 4.

8. **si non reputatum est.** En langage commercial, il s'agit de ce qui est porté au débit dans les livres de comptes.

XII

1. **ad fratris offensam.** Nouvelle interprétation de *Matth.* 18, 18 par Simpronien. Cf. 11, 1.

2. **hoc ab omnibus impetratur.** Cf. 5, 2 ; *Ep. I* 7, 5.

omnino nihil exceptit. Cf. AMBROISE, *Paen.* I, 3, 10 (SC 179, p. 60, 9-11) : « Dieu ne fait pas de distinction ; il a promis sa miséricorde à tous et il a accordé à ses prêtres la permission de pardonner sans faire aucune exception (*sine ulla exceptione*). »

uel magna uel modica. La mention de péchés minimes ne signifie pas que ceux-ci étaient également soumis à la pénitence canonique, mais que, si l'Église peut pardonner les péchés graves, elle le peut a fortiori pour les autres.

3. **in homine** est la leçon des mss. La majorité des edd. la corrige en *in hominem*.

Conceditur ergo uel semel Ecclesiae. Argument ad hominem contre Simpronien : le pardon peut être accordé au moins une fois.

XIII

1. **scripto priore :** *Ep. I* 5, 8.

humilem populum. Pour Simpronien les trois paraboles ont la même signification. La brebis, la drachme et le plus jeune fils rerésentent les publicains et les pécheurs, qui constituent l'*humilem populum*, probablement ceux que les docteurs de la Loi appelaient « les gens de la terre », la masse qui, ne connaissant pas la loi, ne la pratique pas (cf. *Jn* 7, 49), et, comme telle, est méprisable. L'exégèse de Simpronien est exclusivement littérale. Il refuse l'exégèse typologique et le vocabulaire qu'elle emploie : *imago, forma*.

2. **principaliter** ne signifie pas ici « principalement », mais « fondamentalement ». Les paraboles de miséricorde concernent le peuple juif *principaliter*, c'est-à-dire en tant que type du peuple chrétien, aspect entièrement nié par Simpronien.

3. **humilem populum, et ideo iuniorem.** Pacien reprend le concept d'*humilis populus* employé par Simpronien, mais il y voit, quant à lui, le peuple juif (*Rom.* 3, 19), qui se prolonge dans le peuple chrétien (*I Cor.* 10, 11 ; *Hébr.* 10, 1). = *Iuniorem* équivaut à *humilis* : le peuple « humble » n'est autre que le peuple le plus jeune, le plus récent, c'est-à-dire le peuple chrétien.

4. **An illa membra comegerit ?** La correction *an <in> illa*, proposée par Latini, a été adoptée par PEYROT (*ad loc.*) et par L. RUBIO (*ad loc.*).

qui iustificat — per fidem. R et ses copies G P lisent *qui iustificat impium ex fide et agrobestiam per fidem*. Les scribes n'avaient pas compris le grec ἀποβυστίαν et avaient lu *agrobestiam*. C'est aussi à un stade antérieur à R qu'a eu lieu le remplacement (par assimilation à *Rom.* 4, 5, cité en *Tract.* 21, 5 ?) de περιτομήν par *impium*. PEYROT lit *qui iustificat impium ex fide* et explique en note : « On

attendrait circumcisionem ou peritomen.» Pour A. GRUBER (p. 27-28), *impium* est impossible, et il propose à la place *verpium*. L. RUBIO (« El texto de san Paciano », p.355-357) lit « qui iustificat περιτομήν ex fide », leçon que nous avons adoptée.

5. **humilis populus — populus christianus.** Pacien mentionne à nouveau les paraboles de miséricorde. Il a pris pour base l'interprétation de Simpronien, mais il a montré que le *populus humilis* est aussi le *populus christianus*. Le § 5 — qu'encadrent ces deux expressions — apporte une nouvelle précision théologique. Ce qui relie les deux peuples, c'est qu'ils appartiennent l'un et l'autre à une unité qui les englobe : l'Église. Le concept d'Église désigne ici une réalité suprahistorique, s'étendant au long des âges, en arrière comme en avant, embrassant vers l'arrière le peuple juif, mais s'étendant aussi vers l'avant dans l'histoire jusqu'à l'époque de Pacien et de Simpronien. Partant de l'interprétation de Simpronien, Pacien confère ainsi aux paraboles de miséricorde une portée ecclésiologique. De cette réalité, nous faisons partie, nous aussi, comme membres d'un même corps ; nous participons à sa fécondité et à ses biens (*Rom* 11, 7), et formons une unité avec le Christ (*Gal* 3, 28). L'« humble peuple » ne constitue pas tout le corps, il n'en est qu'un membre, comme nous ne sommes, nous aussi, qu'une partie de ce même corps. En conséquence, ce qui a été dit d'une partie vaut pour le tout. Les paraboles de miséricorde s'adressent donc à nous aussi, qui faisons partie de cette réalité qu'est l'Église. ≈ Cette interprétation de Pacien est totalement opposée à celle de TERT., *Pud.* 7-10, pour qui les paraboles de miséricorde s'appliquent aux seuls païens.

XIV

1. **imago ecclesiae.** L'humble peuple dont parlait Simpronien était une figure de l'Église et, par conséquent, des chrétiens. Dans ce peuple pauvre et simple nous est aussi montré un symbole de l'âme humble et modeste rachetée par le Christ.

Hanc uenit — non reliquit. Cf. *Bapt.* 6, 1 : « hanc uenit saluam facere, hanc a peccato liberavit, hanc apud inferos non reliquit ».

2. **Vides... Vides... Vides.** La miséricorde du Seigneur qui s'exprime dans ces trois paraboles prend corps dans l'institution pénitentielle. Ce que le Seigneur a dit à l'Église naissante vaut pour celle d'aujourd'hui, pour l'Église dans sa plénitude, qui englobe celle du ciel où l'on se réjouit lorsqu'un pécheur fait pénitence et se convertit (*Lc.* 15, 7).
3. **delinquentium portiuncula.** Les pécheurs ne représentent qu'une toute petite partie de l'Église (Cf. 3, 7 ; 8, 1).
4. **cum de paenitentium curatione tractarem.** Cf. *Ep.* I 5, 1 ; *Tract.* 24, 2 et *Paenit.* 1, 1 : « de paenitentium curatione ».

Recte et illud : Beati lugentes : On ne trouve pourtant aucune allusion à ce texte (*Matth.* 5, 5) dans les *Lettres*.

XV

2. **uos, Nouatiani — regnare coepistis.** Cf. PS.-CYPR., *Ad Nouatianum* 2, 1-2 (CCL 4, p. 138, 1-3) : « Tu auras recueilli plus de dommages que de profits. Pourquoi te croire riche de ce qui t'a appauvri ? » (les références bibliques diffèrent : *1 Cor.* 4, 8 et *Apoc.* 3, 17).
4. **Lucanum** est la leçon de R. Cette forme se rencontre chez ZÉNON DE VÉRONE, *Tract.* I, 13 (II, 14) ; III, 5 (CCL 22, p. 53 ; 56) : « cata Lucanum » ; PRISCIL., *Tract.* 3, 60 (CSEL 18, p. 47, 4 apparat).
5. **Sed qui in Spiritu — non remittetur ei.** La tradition patristique diverge sur l'interprétation de *Matth.* 12, 31-32 (*Mc* 3, 28-30 ; *Lc* 12, 10). Au milieu du III^e siècle, ce passage fut interprété comme une limitation du pouvoir des clés, mais la Grande Église n'accepta jamais cette interprétation rigoriste. AMBROISE, *Paen.* II, 4, 20-24 (SC 179, p. 146-148) argumente de la même manière que Pacien contre l'interprétation novatienne du péché contre l'Esprit. Pour celle-ci, ce péché consistait à nier la divinité du Christ : c'était l'apostasie, qui était donc irrémédiable (cf. NOVATIEN, *De Trinitate* 29, 171 = CCL 4, p. 71-72). Pour Pacien, ce péché consiste à attri-

buer au diable les œuvres que Jésus réalise. Comme Ambroise, il montre que ce texte prouve en fait la thèse inverse de celle des novatiens, puisqu'il y est dit que tout péché ou blasphème sera remis aux hommes (15, 3).

Soles totas percurrere lectiones. Cf. 11, 6.

quod... dixisse. Anacoluthie (cf. M. LEUMAN, J.B. HOFMAN et A. SZANTYR, *Lateinische Grammatik*, t. 2, Munich 1965, p. 578).

in Belzebug principem. Cette construction à l'accusatif se trouve dans plusieurs Vieilles Latines (cf. A. JÜLICHER, *Itala. Das Neue Testament in altlateinischer Überlieferung nach den Handschriften. I Matthäus-Evangelium*, Berlin-New York 1972², p. 74).

6. **haec caecitas — uirtutem.** L'interprétation du blasphème contre l'Esprit par Pacien se retrouve chez ATHANASE, *Ep. IV ad Serap.* 8s. ; AMBROISE, *Paen.* II, 4, 24 ; AMBROSIAS, *Quaest. uet. et nou. test.* 102. Voir aussi les auteurs cités par A. D'ALÈS, *L'Édit de Calliste*, Paris 1913, p. 22s.

qua diabolus ipse superatur. Cf. *Bapt.* 3, 5 : « uerum in his omnibus superatur inimicus ».

XVI

3. **Elii sacerdos — ut deprecetur.** AMBROISE (*Paen.* I, 9, 40 ; 10, 45) cite lui aussi *I Sam.* 2, 25 et *I Jn* 5, 16 parmi les arguments scripturaires des novatiens. Selon R. GRYSON (*SC* 179, p. 22-23), ces textes « apparaissent pour la première fois comme arguments des Novatiens chez Ambroise lui-même ». Pacien aurait-il devancé Ambroise ?

XVII

3. **Nec tamen mecum est ille qui paenitet.** Cf. 4, 5 et le commentaire.

XVIII

4. **hunc ipsum impium idem Paulus absoluit.** Pacien identifie l'incestueux de *I Cor.* 5, 1-5 avec l'individu mentionné en *II Cor.* 2, 6-8, auquel il demande aux Corinthiens de pardonner (cf. *Ep. I* 7, 3 et le commentaire). TERT., *Pud.* 13-16, refuse cette identification.

XIX

3. **Nouatum — gloriantem.** Cf. *Ep. II* 3, 3 ; *Tract.* 6, 2. ; CYPR., *Ep.* 52.
4. **Manus cito nemini imponas.** L'imposition des mains conclut le processus pénitentiel, *post paenitentiam* (cf. 21, 3).

XX

1. **liberorum.** Pacien revient sur les péchés de Novat, voleur et parricide, d'où la correction *liberorum* des edd. au lieu de la leçon *librorum* de R.
2. **phoenicio.** Pacien fait allusion au cordon de fil écarlate mentionné en *Jos.* 2, 18, d'où la correction en *phoenicio* de la leçon *fenicium* de R^{pe}. Certains edd. (NOGUERA, RUBIO et C.H. COLLYNS, *ad loc.*) lisent *phoenicum* et comprennent « Jéricho, ville des Phéniciens ».
3. **frater fratrem adiunans exaltabitur.** Même manière — différente de la Vulgate — de citer *Prov.* 18, 19 chez CYPR., *Ep.* 55, 18 ; PAULIN DE NOLE, *Ep.* 1, 10 ; 13, 1 ; 40, 3 ; CÉSAIRE D'ARLES, *Sermo* 67, 2. CYPR., *Ep.* 55, 18 met également en relation *Prov.* 18, 19 avec *Gal.* 6, 1-2, mais il cite *Gal.* d'une manière différente de Pacien.
4. **et illud quod ante iam rettuli.** *Rom.* 9, 3 a déjà été cité en *Tract.* 1, 2 et en *Ep. II* 8, 2.

XXI

1. *Nulla in uestris mentibus macula est* ? Cf. *Paenit.* 5, 2 ; *Ep.* I 5, 2.

Nulla in oculis, oro, festuca ? Cf. AMBROISE, *Paen.* I, 8, 38 (SC 179, p. 86, 50-52).

2. *quibus medicus necessarius non est.* Cf. CYPR., *Ep.* 55, 16 : « *quibus medicus necessarius non est* ».

paradisi aditus romphaea cedente penetrare. Cf. TERT., *An.* 55, 4 : « *Nullis romphea paradisi ianatrix cedit nisi qui in Christo decesserint.* »

3. *uel seram patere medicinam.* Il n'est jamais trop tard pour se convertir. Cf. JÉRÔME, *Ep.* 107, 2 (à Laeta) : « *Numquam est sera conuersio* » ; OVIDE, *Rem. amor.* 91 : « *principiis obsta ; sero medicina paratur* » (J. MADDOZ, « Ovidio en los santos Padres Españoles », p. 235).

iam uulneratum — posse curari. Cf. *Ep.* I 5, 8 : « *Quid ille in uia uulneratus, a leuita et sacerdote praeteritus, nonne curatur* ? ».

iam manus sacerdotum. Cf. 19, 4, et le commentaire.

4. *ecclesiam Dei columbam.* Cf. 2, 4.

non felle amaram — uiolentam. Cf. CYPR., *De cath. eccl. unit.* 9 : « *non felle amarum... non unguium laceratione uiolentum* ».

fontes uero siccos — excitatas. Cf. LACT., *Diuin. inst.* I, 15, 14 (SC 326, p. 158, 62-63) : « *quantas mendaciorum nebulas excitauerit* ». Cette allusion à *II Pierre* 2, 17 n'est pas signalée par les récents éditeurs de Lactance (SC 326 et CSEL 19) ; on ne saurait donc affirmer que Lactance soit la source de Pacien.

5. *Iannem uero et Mambrem — arbitramur.* Cf. OPTAT DE MILÈVE, *Liber* 7, 5 (CSEL 26, p. 177, 7-9) : « *Comme Jannès et Mambres*

ont résisté et se sont opposés (à Moïse), vous de même, rebelles, vous combattez contre la véritable Église catholique. »

XXII

3. *De Lapsis.* Cf. CYPR., *De lapsis* 19. Autre mention du *De lapsis* en 24, 2.

Moysen est la leçon de *R* (*GP* lisent *Moysem*). Certains edd. corrigent en *Næ* à cause de la mention de ce personnage dans la citation d'Éz. 14, 20 qui suit. Mais le texte du *De lapsis* 19, allégué par Simpronien, mentionne en premier lieu Moïse, sur qui revient Pacien en 23, 1-3.

4. *dicentes a confessoribus — pacem.* Cf. CYPR., *De lapsis* 18 ; *Ep.* 15, 3-4.

XXIII

2. *irascaris ira.* L'édition princeps a omis *ira*. Certains edd., comme Galesino et Noguera, lisent *ita*. Cette traduction de *Ex.* 32, 11 décalque la LXX (θυμοῖ ὀργῆ).

XXIV

2. *De lapsis.* Déjà mentionné en 22, 3.

ad Antonianum. Un passage de cette lettre est cité en 5, 4.

de paenitentium curatione. Même expression en 14, 4 et en *Paenit.* 1, 1.

3. *Tertullianum.* Sur l'influence de Tertullien chez les auteurs postérieurs, qu'ils le citent ou non, voir G. BARDY, art. « Tertullien »,

DTC 15¹, c. 168-169 ; A. D'ALÈS, *La théologie de Tertullien*, Paris 1905, p. 409-503. Pacien a, semble-t-il, sur Tertullien un jugement plus positif qu'HILAIRE DE POITIERS (*In Matth* 5, 1 = SC 254, p. 150, 10-12) : « Bien que Tertullien, de la manière la plus compétente, ait écrit à ce sujet aussi (la prière) un volume, l'hérésie ultérieure de l'homme a ôté à ses ouvrages recommandables leur autorité. » Sur ce jugement d'Hilaire, voir J. DOIGNON, *Hilaire de Poitiers avant l'exil*, Paris 1971, p. 211-223 (citant Pacien).

post haeresim — catholicus edidit. L. RUBIO (*ad loc.*) introduit un <non> devant *post haeresim*. A tort : Pacien dit à Simpronien que même le Tertullien montaniste soutient que l'Église peut remettre les péchés. Comme le relève A. GRUBER (p. 32), le passage est commandé par l'opposition *post haeresim / catholicus*. L'ouvrage de Tertullien auquel se réfère Pacien est le *De pudicitia* 21 (curieusement appelé *littera*), bien que l'Église dont il y est question soit l'Église spirituelle, et non l'Église hiérarchique.

XXV

1. **ecclesiam esse reginam — uariiegata.** Cf. 2, 4 ; *Ep.* I 4, 3.
2. **palmitum crine.** Cf. LACT., *Diuin. inst.* 7, 16 (CSEL 19, p. 636, 9-10) : « *crines cometarum* ».

gemma palmitibus. Cf. OVIDE, *Fasti* 4, 128 : « Nunc tumido gemmas cortice *palmas* agit » (cf. J. MADOZ, « Ovidio en los santos Padres Españoles », p. 235).

3. **Nec illa modo — cunctis plena regionibus.** Peyrot change *plena* en *plane*, ce que refuse Gruber en disant que *plenus* est ici l'équivalent de *frequens*. Selon E. LÖFSTEDT (*Coniectanea. Untersuchungen auf dem Gebiete der antiken und mittelalterlichen Latinität*, Stockholm 1950, p.18) l'interprétation de Gruber, bien que fondamentalement correcte, est toutefois un peu courte et schématique. Nous comprenons « remplir ».

XXVI

1. **noui iuris.** Cf. 1, 5.
2. **domus magna — diuersitate uasorum.** Cf. 2, 4.
3. **modicum quemque — repellit.** Cf. *Paenit.* 12, 5.

XXVII

4. **et aliam epistulam.** Nous ne savons si Pacien put écrire cette autre lettre. En tout cas, elle ne nous a pas été conservée.

si lacessentis. Cf. *Ep.* I 2, 2.
5. **Dominus te in aeternum — spiritalem.** Finale presque identique à celle de la *Lettre II* (8, 5).

APPENDICE

DEXTER, FILS DE PACIEN

Dans son *De uiris inlustribus* (ch. 132), Jérôme mentionne un fils de Pacien, du nom de Dexter : « Dexter, Paciani de quo supra dixi filius ». Ce nom apparaît encore trois fois dans l'œuvre de Jérôme : dans le prologue du *De uiris*, dans l'index du *De uiris* concernant le ch. 132 et dans l'*Apologie contre Rufin* (2, 23).

Selon le Prologue du *De uiris*¹, c'est à la demande d'un certain Dexter que Jérôme entreprit la composition de cet ouvrage. On peut déduire de ce Prologue que ce Dexter était un homme cultivé : il connaît Suétone, qu'il propose à Jérôme comme modèle ; et qu'il est aussi chrétien : il s'intéresse au prestige que l'Église tirerait, face aux intellectuels païens, d'une abondante galerie d'hommes illustres et savants dont elle pourrait faire état.

1. « Tu demandes, Dexter, qu'imitant Tranquillus, je range par ordre les auteurs ecclésiastiques... et que je te rappelle en peu de mots tous ceux qui ont laissé quelque chose sur les saintes Écritures... Ainsi donc, ce que ton Cicéron..., ne dédaigna pas de faire quand il dressa dans *Brutus* le catalogue des orateurs de la langue latine, je prie le Seigneur Jésus-Christ de m'accorder de le faire d'une manière digne de ton exhortation » (*De uiris inlustribus*, Praef.). L'expression « ton Cicéron », *Cicero tuus*, ne vise qu'à comparer le *De uiris* de Jérôme au *Brutus* de Cicéron. Il ne faut donc pas en déduire que Dexter fût romain de naissance, comme le font E. FLÓREZ, *España Sagrada*, t. 29, p. 93, n° 150 et K. BERQUIN, « Eén Dexter of twee ? », *Philologische Studien* 5, 1933-1934, p. 110.

L'*Apologie*¹ apporte quelques précisions : « Mon ami Dexter, qui fut chargé de la préfecture du prétoire, m'avait, il y a une dizaine d'années, prié de lui dresser un catalogue des écrivains de notre religion. » Le *De uiris* datant de 393² et l'*Apologie* de 401, il s'est effectivement écoulé une dizaine d'années entre ces deux ouvrages. Le Dexter du Prologue du *De uiris* est donc bien le même que celui de l'*Apologie*. Celle-ci nous apprend que ce Dexter était l'ami de Jérôme et qu'il fut préfet du prétoire.

On connaît l'existence d'un certain Nummius Aemilianus Dexter³, de Barcelone, qui fut proconsul en Asie et à qui le *concilium Asiae*, en reconnaissance pour sa bonne administration de la province, éleva une statue à Barcelone⁴. Hübner, à partir de considérations paléographiques, avait daté cette statue du III^e siècle⁵. On propose aujourd'hui la date de 384-386⁶, et l'on identifie ce Nummius Aemilianus Dexter avec le Nummius Aemilianus, proconsul en Asie

1. *Apologie contre Rufin* 2, 23 = SC 303, p. 164, 18-21.

2. Cf. P. NAUTIN, « La date du 'De uiris inlustribus' de Jérôme, de la mort de Cyrille de Jérusalem, et de celle de Grégoire de Nazianze », *RHE* 56, 1961, p. 33-35.

3. A. CHASTAGNOL, « Les espagnols dans l'aristocratie gouvernementale à l'époque de Théodose », dans *Les Empereurs Romains d'Espagne* (Madrid-Itálica 31 mars-6 avril 1964, Colloques internationaux du CNRS), Paris 1965, p. 269-290, spécialement p. 290.

4. Cf. *CIL* II, 4512. Inscription de la statue : « Nummio Aemiliano / Dextro u. c(l) / propter insignia bene gesti proconsu / latus omnes / Asia concessam / beneficio principali / statuum consecrauit » (extrait de J. VIVES, *Inscripciones Latinas de la España Romana*, Barcelona 1971, n° 1703, p. 197-198).

5. Cf. A. BALIL, *Colonia Iulia Augusta Paterna Faventia Barcino*, (*Bibliotheca Archeologica* IV), Madrid 1964, p. 83 qui suit la datation de Hübner et situe son gouvernement en Asie sous le règne d'Aurélien ou de Tacite.

6. Cf. J.-N. BONNEVILLE, « Les inscriptions impériales de Barcino (Barcelone), un reflet de l'histoire de la colonie », dans *Homenaje a Sáenz de Buruaga*, Institución Cultural 'Pedro de Valencia'. Excelentísima Diputación Provincial de Badajoz, Madrid 1982, p. 135-136.

entre 379 et 387, qui avait dédié une statue à Théodose, père de l'empereur du même nom¹. Ce dernier Nummius Aemilianus est celui dont le *Code Justinien* (VII 38, 2 ; 3 juillet) dit qu'il exerça les fonctions de *comes rerum privatarum* de Théodose en Orient en 387, et le *Code théodosien*² qu'il eut la charge de *praefectus praetorio Italiae*³ du 18 mars au 1^{er} novembre 395. On ne peut pas raisonnablement mettre en doute que les deux codes parlent du Dexter qui fut l'ami de Jérôme.

Mais ce Dexter, l'ami de Jérôme à la demande de qui il a écrit le *De viris*, et qui fut préfet du prétoire, est-il le même personnage que le Dexter, fils de Pacien ? L'index du *De viris* identifie les deux personnages : « Dexter Paciani, nunc praefectus praetorio » et devrait normalement lever toute hésitation. Pourtant le *nunc* fait difficulté : le *De viris* est de 393, tandis que le *Code théodosien* place en 395 la préfecture de Dexter. Jérôme aurait-il rajouté le « nunc praefectus praetorio » lors d'une révision de son ouvrage ? Il serait curieux qu'une telle révision n'ait concerné que l'index.

Les apparats des éditions critiques du *De viris* (Richardson et Ceresa-Gastaldo) ne signalent rien à propos du *nunc praefectus praetorio* de l'index du ch. 132, mais dans son édition des œuvres de Jérôme⁴, J. Martianay a la note

1. « B.F. Nobilissimae memoriae uiro Theodosio, d.n. Theodosii Aug. patri, Numm. Aemilianus, u.c., proc. Asiae, dedicauit » (extrait de A. CHASTAGNOL, *art. cit.*, p. 290, avec bibliographie).

2. VI 4, 27 ; VIII 5, 53-54 ; VIII 8, 5 ; IX 23, 2 ; XI 28, 2 ; XII 1, 146. Les références au *Code théodosien* données dans l'art. « Dexter » de PW 5, 1903, c. 297, n° 7, doivent être corrigées d'après celles-ci.

3. A la fin du IV^e siècle, l'Empire était divisé en quatre préfectures : Italie, Gaule, Illyrie et Orient (cf. R. CAGNAT, *art. « Praefectus praetorio »*, DAGR 4¹, p. 619).

4. T. 4³, Paris 1706, c. 102.

suyante à propos de l'index du ch. 132 : « Rursum codex Cluniacensis num. cxxxii nihil aliud retinet praeter vocem Dexter. » Nous ne savons pas auquel des très nombreux manuscrits du *De viris* consultés par les éditeurs modernes correspond ce manuscrit, ou si sa trace a été perdue¹, mais, contrairement à ce qu'en pense Martianay², qui ne paraît se poser aucune question concernant l'identité de Dexter, sa note n'est pas « leuioris momenti ». Ajoutée à la difficulté posée par le *nunc*, la note de Martianay m'amène à penser que le *nunc praefectus praetorio* est une addition postérieure à Jérôme, faite par un lecteur érudit voulant apporter une précision qui lui semblait évidente³.

Il reste à examiner la notice du *De viris* (ch. 132) concernant Dexter, fils de Pacien :

Dexter, Paciani de quo supra dixi filius, clarus ad saeculum et Christi fidei deditus, fertur ad me Omnimodam historiam texuisse, quam necdum legi.

Ce texte mérite d'être analysé dans le détail car Jérôme est notre seule source ancienne sur Dexter, comme c'était le cas pour son père Pacien.

Dexter, Paciani de quo supra dixi filius : Dexter est sans aucun doute le *cognomen* de ce personnage. Jérôme ne nous

1. E.C. RICHARDSON, *Hieronymus. Liber de viris illustribus* (TU 14¹), Leipzig 1896, p. LII, dit en se référant à ce manuscrit : « Cluniacensis (Codex peruetustus, Paris ?) ».

2. T. 4³, Paris 1706, c. 102.

3. Curieusement, une glose s'est également introduite au ch. 106, consacré à Pacien (Richardson la place entre crochets dans le texte et Ceresa-Gastaldo la renvoie à l'apparat critique) : « in kalendis Ianuariis et contra alios ludos paganicos ». De même, au ch. 132, consacré à Dexter, le *Bambergensis 677*, du XII^e siècle, ajoute à la mention de Pacien : « prius praefecti, nunc praetoris » (voir l'apparat de Ceresa-Gastaldo). Ces additions plaident en faveur du caractère également additionnel du *nunc praefectus praetorio* de l'index.

donne ni son *praenomen*, ni son *nomen*¹, mais il précise qu'il est le fils de l'évêque Pacien de Barcelone auquel il a consacré le ch. 106 de son *De uiris*. Cette précision semble indiquer que Jérôme souhaite que l'on ne le confonde pas avec l'autre Dexter mentionné dans le Prologue de l'œuvre. On pourrait paraphraser ainsi : Dexter, non pas celui à qui j'ai dédié mon livre, mais le fils de ce Pacien dont j'ai parlé plus haut².

Clarus ad saeculum : le terme *clarus* a été pris pour un titre honorifique. Mais Jérôme qualifie également Pacien de *clarus* pour son éloquence et pour sa vie, sans qu'il soit question de titre honorifique³. On ne doit donc pas davantage en voir un dans le cas de Dexter. Le terme signifie « illustre », « insigne », « noble » ou « fameux », selon qu'on le rapporte à la vertu, à la science ou aux lettres⁴. Dexter est un laïc illustre. Si l'on prend *saeculum* au sens de « race, souche, famille », Jérôme nous dit que Dexter tient cette

1. Citons, sans prétendre à l'exhaustivité, quelques noms attribués à notre Dexter par divers auteurs : *Flavius Lucius Dexter* (SCHRÖDL, art. « Dexter », *Kirchenlexikon* 3, 1884², c. 1656-1657 ; O. ZÖCKLER, art. « Pacianus », *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche* 14, 1904, p. 552) ; *Flavius Marcus Dexter* (N. ANTONIO, *Bibliotheca Hispana Vetus*, vol. I, lib. II, cap. 8, Madrid 1788, p. 203-206) ; *Flavius Dexter* (F. CAVALLERA, *Saint Jérôme, sa vie et son œuvre*, Louvain-Paris 1922, t. I, p. 150 ; Y.-M. DUVAL, dans son édition de JÉRÔME, *Commentaire sur Jonas* (SC 323), Paris 1985, p. 319-320, n. 5) ; *Nummius Aemilianus Dexter* (JÜLICHER, art. « Dexter », *PW* 5, 1903, c. 297, n° 11 ; K.F. STROHEKER, « Spanische Senatoren der spätrömischen und westgotischen Zeit », *Madriider Mitteilungen* 4, 1963, p. 116 ; O. HILTBRUNNER, art. « Dexter », *Der Kleine Pauly*, t. I, München 1964, c. 1503 ; H.M. JONES, dans H.M. JONES, J.R. MARTINDALE et J. MORRIS, *Prosopography of the Late Roman Empire*, Cambridge 1971, t. I, p. 251 ; U. DIONISI, art. « Destro », *DPAC* I, c. 930.

2. Cf. E. FLÓREZ, *Espana Sacrada*, t. 29, p. 93, n° 149 ; K. BERQUIN, « Één Dexter of twee ? », *Philologische Studien* 5, 1933-1934, p. 111.

3. Cf. E. FLÓREZ, *op. cit.*, p. 94, n° 153.

4. Cf. E. FLÓREZ, *op. cit.*, p. 93-94, n° 152.

noblesse de sa famille, donc de Pacien — qui se voit donc inclus dans cet éloge —, donc, en fin de compte, du sang chrétien.

Christi fidei deditus : adepte de la foi chrétienne, non seulement par la naissance, mais aussi par choix personnel. La notice de Jérôme est jusqu'ici fort vague et applicable à nombre de chrétiens de l'époque. C'est un simple éloge *de communi*, un pur *topos*, qui ne nécessite aucune connaissance particulière fondée sur l'amitié¹.

Fertur ad me Omnimodam historiam texuisse : le *fertur* (on dit, j'ai entendu dire) montre bien que Jérôme n'a aucune relation personnelle avec Dexter. Que celui-ci ait composé une *Histoire universelle* et la lui ait dédiée², Jérôme ne le sait que par ouï-dire, et non par une information personnelle de l'auteur. Jérôme ne semble pas connaître le fils de Pacien³.

Quam necdum legi : non seulement Jérôme ne connaît pas Dexter, mais il n'a pas encore lu son ouvrage

Si cette interprétation de la notice concernant Dexter, fils de Pacien, est exacte, il faut se demander pourquoi Jérôme l'a incluse dans son *De uiris illustribus*. Quel mérite avait-il pour faire partie des chrétiens illustres ? Une simple mention dans le chapitre consacré à son père Pacien ne suffisait-elle pas ? Une réponse paraît s'imposer : Dexter a été inclus dans le *De uiris* ni pour lui-même, ni à cause de son père

1. Cf. E. FLÓREZ, *op. cit.*, p. 93, n° 149.

2. *Ad me* : cf. E. ARNS, La technique du livre d'après Saint Jérôme, Paris 1953, p. 162.

3. L'*Omnimoda historia* ne nous a pas été conservée et ne permet donc aucun jugement sur son auteur. Sur le faux *Chronicon* publié par le jésuite espagnol Jerónimo Román de la Higuera (1538-1611), voir J. GODOY ALCÁNTARA, *Historia crítica de los falsos Cronicones*, Madrid 1868 ; R. CIROT, « Documents sur le faussaire Higuera », *Bulletin Hispanique* 8, p. 87-95.

Pacien, mais en vue de la glorification de Jérôme¹. A partir du ch. 124, en effet, toutes les notices servent à introduire celle du ch. 135, où Jérôme parle de lui-même. Tous les auteurs mentionnés sont en relation avec Jérôme, pourtant perdu dans un coin reculé du monde². S'il mentionne Dexter, c'est parce qu'il a entendu dire qu'il lui³ a dédié une Histoire universelle.

Ainsi Dexter est entré, fût-ce modestement, dans l'histoire parce qu'il était le fils de l'évêque Pacien et, surtout, pour avoir eu la bonne idée de dédier une œuvre à Jérôme, œuvre dont nous ne savons pas s'il arriva un jour à la publier et, s'il l'a fait, dont nous ignorons tout.

INDEX

1. Cf. ST. VON SYCHOWSKI, *Hieronymus als Litterarhistoriker. Eine Quellenkritische Untersuchung der Schrift des H. Hieronymus 'De viris illustribus'*, Münster 1894, p. 25.

2. « In hoc terrarum angulo » (*De vir. inl.*, Praef.), c'est-à-dire à Bethléem.

3. Selon l'interprétation de Arns (*supra*, p. 357, n. 2) et de Ceresagastaldo.

I. INDEX SCRIPTURAIRE

L'astérisque signale les citations

Genèse			
2, 17	<i>Bapt.</i> 1, 3	32	<i>Tract.</i> 23, 1.1
23	<i>Tract.</i> *4, 3	32, 11	<i>Tract.</i> *23, 2
24	<i>Bapt.</i> 6, 2	14	<i>Tract.</i> *23, 3
3	<i>Ep.</i> I 5, 2	32	<i>Ep.</i> II *8, 2 ;
3, 1-7	<i>Bapt.</i> 3, 3		<i>Tract.</i> 1, 2
1s	<i>Bapt.</i> 4, 1	33	<i>Paenit.</i> *5, 1 ;
3	<i>Bapt.</i> 1, 3		<i>Tract.</i> *23, 1
13	<i>Bapt.</i> 3, 2	35, 2	<i>Paenit.</i> 3, 2
15	<i>Ep.</i> I 5, 5		
18	<i>Tract.</i> 3, 8	Lévitique	
19	<i>Bapt.</i> 1, 3 ; *2, 1	7, 20	<i>Paenit.</i> *6, 3
24	<i>Tract.</i> 21, 2	11, 4-8	<i>Paenit.</i> 3, 2
7	<i>Tract.</i> 21, 7	24s.	<i>Paenit.</i> 3, 2
8	<i>Tract.</i> 24, 1	33s.	<i>Paenit.</i> 3, 2
9, 18	<i>Tract.</i> 21, 4	13, 47s.	<i>Paenit.</i> 3, 2
19, 14s.	<i>Tract.</i> 20, 2	14, 55	<i>Paenit.</i> 3, 2
21	<i>Tract.</i> 16, 5 ; 24, 1	21, 16s.	<i>Paenit.</i> 3, 2
22, 17	<i>Tract.</i> 27, 2		
18	<i>Tract.</i> *27, 2	Nombres	
38, 6s.	<i>Tract.</i> 20, 2	14, 2s.	<i>Paenit.</i> 3, 2
47, 9	<i>Tract.</i> *15, 1	15, 32-36	<i>Paenit.</i> 3, 2
		19, 11-16	<i>Paenit.</i> 3, 2
Exode			
15, 24	<i>Paenit.</i> 3, 2	Deutéronome	
16, 2-8	<i>Paenit.</i> 3, 2	5, 17.18.21	<i>Bapt.</i> 2, 3
17, 2-3	<i>Paenit.</i> 3, 2	7, 6	<i>Bapt.</i> 1, 3
19, 5	<i>Bapt.</i> 1, 3	10, 14-15	<i>Bapt.</i> 1, 3
20, 13.14.17	<i>Bapt.</i> 2, 3	13, 6	<i>Tract.</i> *17, 3
31, 12-17	<i>Paenit.</i> 3, 2	7	<i>Tract.</i> *17, 1
		10	<i>Tract.</i> *17, 2

- 14, 2 *Bapt.* 1, 3
 4-21 *Paenit.* 3, 2
 19, 21 *Tract.* *20, 1
- Josué**
 2, 18 *Tract.* 20, 2
 6, 17 *Tract.* 20, 2
 25 *Tract.* 16, 5 ; 20, 2
 7, 25 *Tract.* 20, 1
 9, 26 *Tract.* 16, 5
- Juges**
 13, 18 *Ep. II* *2, 4
- I Samuel**
 2, 25 *Tract.* *16, 3
 8, 7 *Tract.* *12, 3
- II Samuel**
 6, 3-7 *Paenit.* 6, 3
 11, 2-27 *Ep. I* 5, 7
 12, 13 *Ep. I* *5, 7
 16 *Paenit.* 9, 4
- Esther**
 8, 7 *Ep. II* 5, 3
- Job**
 42, 10 *Tract.* 24, 1
- Psaumes**
 6, 6 *Paenit.* 12, 1
 7 *Paenit.* *10, 5 ;
Ep. I *5, 6 ;
Tract. *15, 1
 8, 3-4 *Bapt.* *3, 5
 15, 10 *Bapt.* 4, 1 ; *4, 4 ;
 6, 1 ; *Tract.* 14, 1
 31, 1 *Bapt.* *7, 6
- 5 *Ep. I* *5, 6
 34, 18 *Tract.* *27, 2, 2
 44, 10 *Ep. I* 3, 1 ; *4, 3 ;
Tract. *2, 4 ;
 *25, 1 ; 25, 4
 15 *Ep. I* *4, 4
 49, 1 *Tract.* *27, 2
 18 *Tract.* *19, 1 ; 19, 3
 50, 6 *Bapt.* *4, 3
 91, 2 *Tract.* *17, 3
 11-12 *Bapt.* 3, 4
 101, 10 *Tract.* *15, 1
 106, 32 *Tract.* *27, 2
 112, 3 *Tract.* *27, 3
 115, 16-17 *Bapt.* *7, 4
 119, 7 *Tract.* *20, 3
 121, 3 *Tract.* *4, 1
 127, 3 *Tract.* *2, 4 ; *4,
 3 ; *25, 2
 140, 5 *Tract.* *22, 1
 145, 7-8 *Bapt.* *7, 4
- Proverbes**
 9, 8 *Paenit.* *2, 1
 18, 19 *Tract.* *20, 3
 20, 9 *Tract.* *21, 1
- Ecclésiaste**
 4, 9.12 *Tract.* *27, 1
- Cantique**
 2, 7 *Ep. I* 2, 2
 4, 12 *Tract.* 21, 4
 15 *Tract.* 21, 4
 6, 8 *Ep. I* 3, 1 ; *4, 4 ;
Tract. *25, 3
 8-9 *Tract.* *2, 4
 9 *Ep. I* *4, 4 ;
Tract. 21, 4 ; *25, 4

- 20 *Tract.* *3, 6
 21-22 *Tract.* 16, 4
 23 *Paenit.* *12, 4 ;
Tract. *8, 2
 24 *Tract.* 16, 4
 32 *Paenit.* 6, 1
 33, 11 *Paenit.* 6, 1 ; *12,
 4 ; *Tract.* *8, 2
- Daniel**
 2, 27s. *Tract.* 24, 1
 3, 25 *Paenit.* *10, 4
 29 *Ep. II* 5, 3
 4, 25s. *Ep. I* 5, 7
 28s. *Paenit.* 9, 5
 34 *Tract.* 16, 5
 6, 24-25 *Ep. II* 5, 3
 9, 3 *Paenit.* 10, 4 ; 11, 1
 5 *Paenit.* *10, 4
- Joël**
 2, 12 *Ep. I* *5, 4
 12-13 *Paenit.* *9, 3
 12-14 *Tract.* *16, 6
 13 *Paenit.* *12, 3 ;
Ep. I *5, 5 ;
Tract. *21, 5 ; *23, 3
- Jonas**
 3, 5-6 *Paenit.* 11, 1
 10 *Tract.* 16, 5
- Matthieu**
 1, 21 *apt.* 6, 1
 3, 8 *Tract.* *16, 2
 12 *Ep. II* 7, 8 ;
Tract. 3, 8
 4 *Bapt.* *3, 3
 4, 6 *Bapt.* 3, 4
- Sagesse**
 1, 13 *Paenit.* 6, 1
- Siracide**
 12, 3 *Tract.* *9, 2
 13, 1 *Tract.* *19, 1 ; 19, 3
 21 *Tract.* 19, 1
 34, 30 *Tract.* *22, 1
- Isaïe**
 1, 17 *Tract.* 6, 1
 18 *Tract.* *17, 6
 28 *Tract.* *17, 5
 3, 12 *Paenit.* *5, 5
 5, 1s. *Tract.* 16, 2
 7, 14-15 *Bapt.* *3, 1
 30, 15 *Paenit.* *12, 5 ;
Tract. *8, 2
 42, 8 *Bapt.* 1, 1
 48, 11 *Bapt.* 1, 1
 53, 7 *Bapt.* 4, 2
 9 *Bapt.* *3, 1 ; 4, 2
 12 *Ep. II* 8, 2
 55, 7 *Ep. I* *5, 4 ;
Tract. *16, 4
 59, 13 *Bapt.* 4, 1
 64, 4 *Bapt.* 7, 7
 66, 2 *Paenit.* *6, 1
- Jérémie**
 2, 13 *Tract.* 3, 2
 8, 4 *Paenit.* *12, 4 ;
Ep. I *5, 7
 31, 29-30 *Tract.* *3, 5
- Ézéchiel**
 14, 20 *Tract.* *3, 7 ; *22,
 3 ; 24, 1 ; *24, 2
 18, 4 *Tract.* *3, 6

8-9	<i>Bapt.</i> 3, 4	36	<i>Ep. II</i> 1, 2
5, 5	<i>Tract.</i> *14, 4; *15, 1	24, 51	<i>Paenit.</i> 11, 7
13	<i>Tract.</i> *7, 2	25, 30	<i>Paenit.</i> 11, 7
18	<i>Paenit.</i> *5, 2	41	<i>Bapt.</i> 7, 4
19	<i>Tract.</i> 19, 1; 19, 2	26, 52	<i>Paenit.</i> *5, 1
25	<i>Paenit.</i> 12, 1	75	<i>Tract.</i> 10, 1; *10, 2
28-30	<i>Ep. I</i> 5, 2	28, 19	<i>Tract.</i> *11, 2
29	<i>Tract.</i> *17, 1; 17, 2		
44	<i>Ep. II</i> *1, 1	Marc	
7, 3-5	<i>Tract.</i> 21, 1	2, 7	<i>Ep. I</i> 6, 1; <i>Tract.</i> 7, 3
15	<i>Tract.</i> 19, 2; 21, 5	9, 4	<i>Ep. II</i> 8, 3
8, 12	<i>Paenit.</i> 11, 7	31	<i>Bapt.</i> 4, 4
16	<i>Tract.</i> 15, 5	12, 1	<i>Tract.</i> 16, 2
9, 12	<i>Ep. I</i> *5, 1; <i>Tract.</i> 14, 3; *14, 4; 21, 2	19	<i>Ep. II</i> 1, 2
10, 33	<i>Tract.</i> 2, 3; 3, 3; *5, 3; 7, 2	26s.	<i>Bapt.</i> 6, 6
12, 24	<i>Tract.</i> *15, 5	Luc	
31-32	<i>Tract.</i> *15, 3	1, 35	<i>Bapt.</i> 6, 2
38	<i>Ep. II</i> 1, 2	3, 17	<i>Ep. II</i> 7, 8; <i>Tract.</i> 3, 8
13, 25s.	<i>Tract.</i> 3, 8	4, 13	<i>Bapt.</i> 4, 1
42	<i>Paenit.</i> 11, 7	5, 21	<i>Tract.</i> 7, 3
50	<i>Paenit.</i> 11, 7	6, 39	<i>Ep. I</i> 5, 1
15, 14	<i>Ep. I</i> 5, 1	7, 37s.	<i>Tract.</i> 20, 2
16, 18	<i>Tract.</i> *11, 8	9, 30	<i>Ep. II</i> 8, 3
18-19	<i>Tract.</i> *11, 7	10, 7	<i>Ep. I</i> *6, 1
17, 3	<i>Ep. II</i> 8, 3	30s.	<i>Ep. I</i> 5, 8; <i>Tract.</i> 5, 1; 21, 2
18, 15	<i>Tract.</i> *12, 1.1	11, 22	<i>Bapt.</i> 7, 5
15-17	<i>Paenit.</i> 2, 1	26	<i>Bapt.</i> 7, 5
18	<i>Ep. I</i> *6, 1; <i>Tract.</i> 11, 1; *11, 4; *12, 1.1; *12, 2.2	53-54	<i>Bapt.</i> 4, 1
20	<i>Paenit.</i> 8, 5	12, 9	<i>Tract.</i> 2, 3; 3, 3
21-22	<i>Tract.</i> *12, 3	10	<i>Tract.</i> *15, 4.5
35	<i>Paenit.</i> 10, 5	13, 28	<i>Paenit.</i> 11, 7
20, 15	<i>Tract.</i> 15, 4	15	<i>Tract.</i> 13, 5
22, 13	<i>Paenit.</i> 11, 7	15, 4	<i>Tract.</i> 14, 3
16	<i>Ep. II</i> 1, 2	4-6	<i>Ep. I</i> 5, 8;
31s.	<i>Bapt.</i> 6, 6		<i>Tract.</i> 13, 1; 14, 3

4-7	<i>Tract.</i> 14, 1	5	<i>Bapt.</i> 6, 5; <i>Tract.</i> 2, 3; 3, 1; 5, 2
5	<i>Paenit.</i> 1, 1; 12, 6	5s.	<i>Bapt.</i> 6, 2
7	<i>Paenit.</i> 12, 6; <i>Tract.</i> *14, 2	4, 10	<i>Tract.</i> 3, 1
8	<i>Tract.</i> 14, 3	5, 14	<i>Tract.</i> *9, 2
8-9	<i>Paenit.</i> 12, 6; <i>Ep. I</i> 5, 8; <i>Tract.</i> 13, 1; 14, 1	44	<i>Bapt.</i> 1, 1
10	<i>Paenit.</i> 12, 6	6, 60	<i>Paenit.</i> 5, 5
13	<i>Paenit.</i> 12, 3	7, 18	<i>Bapt.</i> 1, 1
15-16	<i>Paenit.</i> 12, 3	8, 4	<i>Ep. II</i> 1, 2
16	<i>Bapt.</i> 1, 4	11	<i>Tract.</i> 20, 2
18	<i>Paenit.</i> 12, 3	24	<i>Paenit.</i> 6, 1
18-19	<i>Paenit.</i> *12, 3	33	<i>Bapt.</i> 1, 3
18-20	<i>Tract.</i> 14, 3	34s.	<i>Bapt.</i> 1, 3
20	<i>Paenit.</i> 12, 3	44	<i>Bapt.</i> 3, 2
21	<i>Paenit.</i> *12, 3	46	<i>Bapt.</i> 4, 2
22	<i>Paenit.</i> 12, 3	50	<i>Bapt.</i> 1, 1
22s.	<i>Ep. I</i> 5, 8	10, 16	<i>Paenit.</i> 1, 1
22-32	<i>Tract.</i> 13, 1	11, 25	<i>Bapt.</i> *6, 6
31-32	<i>Tract.</i> 14, 3	13, 2	<i>Bapt.</i> 4, 1
32	<i>Ep. I</i> *5, 8	10	<i>Bapt.</i> 7, 6; <i>Tract.</i> *10, 1
16, 19-31	<i>Paenit.</i> 11, 7	27	<i>Bapt.</i> 4, 1
19, 10	<i>Bapt.</i> 6, 1; <i>Tract.</i> 14, 1; 26, 3	14, 16	<i>Bapt.</i> 3, 4; <i>Ep. I</i> 3, 4
20, 20s.	<i>Bapt.</i> 4, 1	26	<i>Ep. I</i> 3, 4
26	<i>Bapt.</i> 4, 1	15, 1	<i>Tract.</i> *16, 1
37s.	<i>Bapt.</i> 6, 6	2	<i>Tract.</i> 3, 8
38	<i>Bapt.</i> *6, 6	6	<i>Tract.</i> 16, 2
22, 2	<i>Bapt.</i> 4, 1	26	<i>Ep. I</i> 3, 4
3	<i>Bapt.</i> 4, 1	16, 7	<i>Ep. I</i> 3, 4
47s.	<i>Bapt.</i> 4, 1	33	<i>Bapt.</i> 7, 3
53	<i>Bapt.</i> 4, 1	17, 12	<i>Tract.</i> 4, 4
24, 39	<i>Bapt.</i> 4, 4	18, 9	<i>Tract.</i> 26, 3
Jean		20, 23	<i>Tract.</i> *11, 2; 11, 5
1, 12	<i>Bapt.</i> *6, 4	25	<i>Tract.</i> 10, 3
3, 2s.	<i>Ep. II</i> 1, 2	27	<i>Tract.</i> *10, 3
		28	<i>Tract.</i> 10, 3

Actes des apôtres

- 2, 27 *Bapt.* 4, 1 ; *4, 4
 31 *Tract.* 14, 1
 8, 20-23 *Ep. II* 5, 4
 32 *Bapt.* 4, 2
 37 *Bapt.* *6, 4
 13, 6-12 *Ep. II* 5, 4
 15, 10 *Tract.* *20, 1
 23-24 *Paenit.* *4, 1
 28-29 *Paenit.* *4, 2
 17, 21 *Ep. II* *4, 6
 28-29 *Ep. II* *4, 4
 24 *Ep. II* 5, 4
 27, 24 *Tract.* 24, 1

Romains

- 2, 4-5 *Paenit.* *11, 4
 5 *Paenit.* 11, 5
 14-15 *Ep. I* 3, 4
 16 *Paenit.* 8, 2
 3, 3 *Ep. II* *5, 2
 4 *Bapt.* *4, 3
 10 *Bapt.* 1, 4
 19 *Tract.* *8, 3 ; 11, 8 ; *13, 2
 23 *Bapt.* *2, 1
 25 *Bapt.* 7, 4
 29-30 *Tract.* *13, 4
 4, 5 *Tract.* *21, 5
 7 *Bapt.* *7, 6
 5, 6 *Tract.* 1, 2
 8 *Tract.* 26, 3
 8-9 *Tract.* *9, 5
 9 *Paenit.* 3, 3 ;
Bapt. 7, 4
 12 *Bapt.* 1, 3 ; *2, 1 ;
 *5, 1
 13 *Bapt.* *2, 2
 14 *Bapt.* *1, 3

- 18 *Bapt.* 1, 3
 19 *Bapt.* *5, 2 ;
Ep. I *4, 2
 21 *Bapt.* 2, 2 ; *5, 2
 6, 3-4 *Tract.* *9, 4
 4 *Bapt.* *6, 5
 9 *Bapt.* *7, 5 ;
Tract. *9, 6
 16 *Bapt.* 2, 2
 23 *Bapt.* *7, 2
 7, 5 *Bapt.* 1, 4
 7s. *Bapt.* 2, 3
 9 *Bapt.* 2, 2
 11 *Bapt.* 2, 3
 24-25 *Bapt.* *2, 4
 25 *Bapt.* 3, 1
 8, 2 *Bapt.* 3, 2
 3 *Bapt.* 3, 2 ; *4, 3
 9 *Bapt.* 6, 3
 11 *Bapt.* 6, 2
 34 *Paenit.* 8, 5 ;
Tract. 9, 6
 9, 3 *Ep. II* *8, 2 ;
Tract. *1, 2 ; *20, 4
 7 *Bapt.* 1, 3
 10, 3 *Ep. II* *7, 4
 11, 15 *Tract.* 13, 4
 16 *Ep. II* *3, 3
 17 *Tract.* *13, 6 ; 13, 6
 24 *Tract.* 13, 6
 13, 3-4 *Ep. II* *5, 4
 14, 4 *Paenit.* *12, 4 ;
Ep. I 5, 3 ;
Tract. *15, 4
 10 *Ep. II* *5, 5
 16, 27 *Bapt.* 1, 1

I Corinthiens

- 1, 21 *Ep. II* *7, 4
 2, 9 *Bapt.* *7, 7

- 3, 3 *Tract.* *4, 6
 6-7 *Tract.* *7, 4
 9 *Tract.* *7, 3
 10 *Ep. I* *6, 3
 13 *Bapt.* 7, 6
 16 *Tract.* 2, 3
 16-17 *Tract.* 4, 2.
 17 *Paenit.* 4, 4 ; *5, 1
 4, 8 *Ep. I* 5, 2 ;
Tract. *15, 2
 15 *Bapt.* *6, 3
 5, 1 *Tract.* 18, 2
 3-5 *Paenit.* *10, 1 ;
Tract. *18, 1
 5 *Paenit.* 10, 2 ;
Tract. 7, 2 ; 8, 1 ;
 9, 2 ; *18, 3
 6 *Paenit.* 8, 1
 11 *Tract.* *17, 4
 13 *Tract.* *17, 3
 6, 9-10 *Paenit.* 5, 4
 17 *Bapt.* 6, 1
 20 *Tract.* 9, 6
 7, 7 *Tract.* *25, 1
 23 *Tract.* 9, 6
 28 *Tract.* *18, 3
 8, 6 *Ep. II* 4, 6
 9, 22 *Tract.* *20, 4
 10, 1-4 *Tract.* *8, 5
 11 *Tract.* *13, 3 ; 14, 3
 33 *Ep. II* *6, 1
 11, 14 *Ep. I* 3, 4
 16 *Ep. I* *2, 4 ;
Ep. II *6, 1 ;
Tract. 2, 1
 27 *Paenit.* *7, 1 ; *7, 3
 29 *Paenit.* *7, 3
 29-32 *Paenit.* *7, 2
 30 *Paenit.* *7, 4

- 32 *Paenit.* *7, 4
 12, 14 *Tract.* *4, 1
 26 *Paenit.* 8, 5
 27 *Tract.* 4, 1
 31 *Tract.* 27, 5
 13, 2-3 *Ep. II* *7, 7
 7 *Tract.* *5, 1
 14, 10 *Ep. II* 4, 6
 18 *Ep. II* 4, 6
 15, 19 *Bapt.* *7, 1
 22 *Bapt.* 6, 2
 34 *Bapt.* 7, 6
 45 *Bapt.* *6, 2
 47 *Bapt.* *6, 5
 49 *Bapt.* *6, 5
 54-57 *Bapt.* 7, 3
 56 *Bapt.* *4, 1 ; 4, 4

II Corinthiens

- 2, 6-8 *Tract.* *18, 4
 9 *Ep. I* *4, 2
 10 *Tract.* *18, 5
 10-11 *Ep. I* *7, 3
 5, 1 *Bapt.* 6, 6
 6-7 *Bapt.* *6, 7
 10 *Ep. II* 5, 5
 17 *Bapt.* 6, 5
 18-19 *Bapt.* 4, 4
 21 *Bapt.* 4, 2
 6, 14-15 *Tract.* *19, 1 ; 19, 3
 16 *Tract.* 2, 3 ; 4, 2
 7, 9 *Ep. I* *5, 11
 10 *Ep. I* *5, 11
 11, 2 *Ep. I* 3, 1 ;
Tract. 2, 3 ; 4, 3
 3 *Bapt.* 3, 2 ; 3, 3
 29 *Tract.* *5, 2
 12, 2 *Ep. II* 8, 3
 7 *Tract.* 18, 2
 21 *Ep. I* *5, 9

Galates		30	<i>Tract.</i> *2, 3
1, 8	<i>Tract.</i> *1, 5	31-32	<i>Bapt.</i> 6, 2
3, 13	<i>Paenit.</i> 3, 3	6, 12	<i>Bapt.</i> 7, 3 ; <i>Ep. I</i> 5, 2
15	<i>Tract.</i> *11, 3	16	<i>Paenit.</i> 11, 2
16	<i>Bapt.</i> 1, 3		
22	<i>Bapt.</i> 1, 4	Philippiens	
28	<i>Tract.</i> *13, 6	1, 21.23	<i>Bapt.</i> *6, 7
29	<i>Bapt.</i> 1, 3	2, 8	<i>Bapt.</i> 2, 2
4, 3	<i>Bapt.</i> 7, 5	25	<i>Ep. I</i> *6, 3 ; <i>Tract.</i> 7, 1
4	<i>Bapt.</i> 6, 1		
9	<i>Bapt.</i> *7, 5	Colossiens	
31	<i>Bapt.</i> 6, 1	1, 13	<i>Bapt.</i> 7, 3
5, 9	<i>Paenit.</i> *8, 1	14	<i>Bapt.</i> 7, 4
13	<i>Paenit.</i> *3, 3	20	<i>Bapt.</i> 4, 4
19-21	<i>Bapt.</i> 6, 5	22	<i>Bapt.</i> 3, 1 ; 4, 4 ; 7, 6
21	<i>Paenit.</i> 5, 4	24	<i>Paenit.</i> 8, 5
22s.	<i>Bapt.</i> 6, 5	2, 8	<i>Bapt.</i> 7, 5 ; <i>Ep. II</i> *4, 7
6, 1	<i>Ep. I</i> *5, 10	13-15	<i>Bapt.</i> *7, 3
1-2	<i>Tract.</i> *20, 3	14	<i>Bapt.</i> *4, 3
		15	<i>Bapt.</i> *4, 3
Éphésiens		20	<i>Bapt.</i> 7, 5
1, 7	<i>Paenit.</i> 3, 3 ; <i>Bapt.</i> 7, 4	3, 8s.	<i>Bapt.</i> 6, 5
2, 8	<i>Bapt.</i> 3, 1 ; <i>Tract.</i> 8, 1		
13	<i>Paenit.</i> 3, 3 ; <i>Bapt.</i> 7, 4	I Thessaloniens	
20	<i>Tract.</i> *2, 4 ; *13, 4 ; *26, 1	5, 2	<i>Bapt.</i> 7, 6
3, 21	<i>Bapt.</i> 1, 1		
4, 2-3	<i>Tract.</i> *5, 2	II Thesaloniens	
22	<i>Bapt.</i> 6, 5	2, 10-12	<i>Paenit.</i> *11, 3
24	<i>Bapt.</i> 6, 3	11	<i>Paenit.</i> 11, 5
5, 3-5	<i>Bapt.</i> 6, 5		
5	<i>Paenit.</i> 5, 4	I Timothée	
8s.	<i>Bapt.</i> 7, 3	3, 15	<i>Tract.</i> *2, 3 ; 2, 3
22-32	<i>Tract.</i> 2, 3 ; 4, 3	16	<i>Bapt.</i> 4, 4
25	<i>Tract.</i> *4, 7	5, 18	<i>Ep. I</i> *6, 1
27	<i>Bapt.</i> 3, 1 ; <i>Tract.</i> *2, 3 ; *4, 5	22	<i>Paenit.</i> *8, 2 ; <i>Tract.</i> *19, 4

II Timothée		20	<i>Bapt.</i> *7, 5
1, 4	<i>Tract.</i> *15, 1	22	<i>Bapt.</i> 3, 1
2, 13	<i>Ep. I</i> *2, 3	3, 9	<i>Paenit.</i> 12, 5
17	<i>Tract.</i> *4, 6	14	<i>Bapt.</i> 7, 6
20	<i>Ep. I</i> 5, 11 ; <i>Tract.</i> 2, 4 ; *4, 2 ; 26, 2	I Jean	
3, 8-9	<i>Ep. I</i> 2, 5 ; <i>Tract.</i> *21, 6	1, 7	<i>Paenit.</i> 3, 3 ; <i>Bapt.</i> 7, 4
4, 1	<i>Ep. I</i> 7, 5	2, 1	<i>Paenit.</i> 8, 5 ; <i>Bapt.</i> 3, 4 ; 4, 2
		1-2	<i>Tract.</i> 9, 6 ; 26, 3
Tite		2	<i>Tract.</i> 9, 6
1, 11	<i>Ep. II</i> *7, 1	3, 8	<i>Bapt.</i> 3, 5
12	<i>Ep. II</i> *4, 4	9	<i>Bapt.</i> 6, 3
13	<i>Ep. II</i> *4, 4	5, 16	<i>Paenit.</i> *4, 5 ; <i>Tract.</i> *16, 3
3, 5	<i>Bapt.</i> 1, 1		
10	<i>Ep. I</i> *2, 4	Apocalypse	
		1, 5	<i>Tract.</i> 27, 2
Hébreux		6	<i>Bapt.</i> 1, 1
7, 25	<i>Tract.</i> 9, 6	2-3	<i>Paenit.</i> 12, 5
10, 1	<i>Tract.</i> 13, 3	2, 1-4	<i>Ep. I</i> 5, 9
12, 28	<i>Bapt.</i> 7, 6	5	<i>Paenit.</i> *12, 5 ; <i>Ep. I</i> 5, 9 ; <i>Tract.</i> *8, 2
		12.15	<i>Ep. I</i> 5, 9
I Pierre		16	<i>Ep. I</i> 5, 9
1, 12	<i>Ep. I</i> 3, 4	18.21	<i>Ep. I</i> 5, 9
18s.	<i>Tract.</i> 9, 6	22	<i>Ep. I</i> 5, 9
19	<i>Bapt.</i> 4, 2 ; <i>Tract.</i> 27, 2	3, 1s.	<i>Ep. I</i> 5, 9
2, 22	<i>Bapt.</i> 3, 1 ; *4, 2 ; 4, 2	3	<i>Ep. I</i> 5, 9
25	<i>Ep. I</i> *7, 1	14	<i>Ep. I</i> 5, 9
3, 18	<i>Tract.</i> 1, 2	19	<i>Paenit.</i> *2, 1 ; <i>Ep. I</i> 5, 9
20	<i>Tract.</i> 21, 4	5, 9	<i>Tract.</i> 27, 2
		18, 7	<i>Paenit.</i> *11, 4 ; 11, 5
II Pierre			
2, 17	<i>Tract.</i> *21, 4		
19	<i>Bapt.</i> 3, 5 ; 4, 2 ; <i>Tract.</i> 15, 6 ; *21, 5		

II. INDEX DES NOMS PROPRES

- Abraham : *Bapt.* 1, 3 ; 6, 6 ;
Tract. 27, 2
- Achar : *Tract.* 20, 1
- Actus apostolorum : *Ep.* II 4,4
- Adam : *Bapt.* 1, 3 ; 2, 1 ; 3, 3 ;
5, 1 ; 6,1. 2
- Aegyptus : *Ep.* II 4, 5 ; Aegyptii
Ep. II 4, 3
- Aethna Siculus : *Paenit.* 11, 6
- Africa : *Tract.* 6, 2
- Aminadab : *Paenit.* 6, 3
- Antiochia : *Paenit.* 4, 1
- Antonianus : *Tract.* 5, 4 ; 24, 2
- Apelles : *Ep.* I 1, 3 ; 3, 3 ; *Tract.*
1, 4 ; Apelleiaci *Ep.* I 3, 2
- Apocalypsis : *Paenit.* 11, 4 ; 12,
5 ; *Tract.* 8, 2
- Apollo : *Tract.* 7, 4
- Apostaticus : *Ep.* II 3, 1.3
- Arabes : *Ep.* II 4, 5
- Athenae : *Ep.* II 4, 5 ;
Atheniensis *Ep.* II 4,6
- Azarias : *Paenit.* 10, 4
- Babylonia : *Tract.* 24, 1 ;
Babylonius *Paenit.* 9, 5 ; *Ep.*
I 5, 7 ; *Ep.* II 5, 3
- Belial : *Tract.* 19, 1.3
- Belzebub : *Tract.* 15, 5
- Bersabee : *Ep.* I 5, 7
- Blastus : *Ep.* I 2, 1
- Canticum Canticorum : *Ep.* I 4, 4
- Capitolinus : *Ep.* II 3, 1
- Carthago : *Tract.* 6, 2 ;
Carthaginiensis *Tract.* 6, 2
- Cataphryges : *Ep.* I 1, 3 ; 3, 2 ;
Ep. II 3, 4 ; *Tract.* 1, 4 ; 4, 5
- Cerdon : *Ep.* I 1, 3
- Ceruulus : *Paenit.* 1, 2
- Cilicia : *Paenit.* 4, 1
- Corinthii : *Paenit.* 7, 1 ; *Ep.* I 5,
9 ; *Tract.* 18, 1.4
- Cornelius : *Ep.* II 7, 3.5.6 ;
Tract. 5, 3.5.6 ; 6, 1.3.4
- Cretenses : *Ep.* II 4, 4
- Cyprianus : *Ep.* I 3, 4.5 ; *Ep.* II
3, 1.3 ; 7, 3.5.6.8 ; *Tract.* 5,
4.5 ; 22, 3.4.5 ; 24, 2 ;
- Cham : *Tract.* 21, 4
- Charmus : *Tract.* 20, 1
- Danielus : *Paenit.* 10, 4 ; Daniel
Ep. II 5, 3 ; *Tract.* 3, 7 ; 22, 3 ;
24, 1 ;
- Darius : *Ep.* II 5, 3
- Dauid : *Paenit.* 9, 4 ; *Bapt.* 7, 4 ;
Ep. I 4, 3 ; 5, 6 ; *Tract.* 1, 4 ; 4,
3 ; 15, 1 ; 17, 3 ; 19, 1 ; 20, 3 ;
27, 2
- Decius : *Tract.* 1, 4.6
- Deuteronomium : *Tract.* 17, 1
- Dictaeus : *Paenit.* 11, 1
- Dosytheus Samaritanus : *Ep.* I 1, 2
- Ebion : *Ep.* I 1, 3
- Eli : *Tract.* 16, 3
- Emmanuel : *Bapt.* 3, 1
- Epaphroditus : *Ep.* I 6, 3
- Ephesii : *Ep.* I 5, 9
- Esaias : *Bapt.* 3, 1 ; *Tract.* 8, 2 ;
17, 5.6
- Euangelista : *Tract.* 11, 2.3
- Euaristus : *Tract.* 2, 2 ; 3, 8 ;
19, 3
- Ezechiel : *Tract.* 3, 6
- Gabaonita : *Tract.* 16, 5
- Galata : *Ep.* I 5, 10
- Gehenna : *Paenit.* 11, 5.6
- Graecus : *Ep.* I 2, 1 ; 4, 1 ; *Ep.*
II 4, 3 ; 6, 2 ; *Tract.* 13, 6
- Hebraei : *Paenit.* 6, 3 ; *Ep.* II 4, 3
- Helicon : *Ep.* II 4, 6
- Helyma : *Ep.* II 5, 4
- Hesiodus : *Ep.* II 4, 6.7
- Hester : *Ep.* II 5, 3
- Hierosolyma : *Paenit.* 6, 3 ; *Ep.*
II 5, 4
- Hispani : *Ep.* II 4, 5
- Iacob : *Bapt.* 6, 6 ; *Tract.* 15, 1
- Iannes : *Tract.* 21, 5.6
- Ieremias : *Tract.* 3, 5
- Iericho : *Tract.* 20, 1.2
- Job : *Tract.* 3, 7 ; 22, 3 ; 24, 1
- Iohannes : *Paenit.* 4, 5 ; *Tract.*
11, 2.5 ; 16, 1.2.3
- Iohel : *Tract.* 16, 6
- Isac : *Bapt.* 6, 6
- Israhelita : *Paenit.* 6, 3
- Iudaei : *Paenit.* 9, 5 ; *Ep.* I 1, 2 ;
Tract. 8, 4 ; 13, 4.6
- Lacedaemonii : *Ep.* II 6, 2
- Laodiceni : *Ep.* I 5, 9
- (De) lapsis : *Tract.* 22, 3 ; 24, 2
- Latini : *Ep.* II 4, 3
- Latium : *Ep.* II 4, 5
- Lernaeus : *Ep.* I 1, 4
- Leucius : *Ep.* I 2, 1
- Loth : *Tract.* 20, 2 ; 24, 1
- Lucanus : *Tract.* 15, 4
- Mambres : *Tract.* 21, 5.6
- Marcion : *Ep.* I 1, 3 ; 3, 3 ;
Marcionitae *Ep.* I 3, 2
- Maria : *Paenit.* 9, 4 ; *Bapt.* 6, 1
- Matthaeus : *Tract.* 11, 2.4.5.6 ;
12, 1
- Maximilla : *Ep.* I 2, 1
- Medae : *Ep.* II 4, 3
- Menander : *Ep.* I 1, 3
- Montanus : *Ep.* I 2, 1 ; 3, 1.3
- Moyses : *Paenit.* 3, 2 ; 5, 1 ;
Bapt. 1, 3 ; *Ep.* II 8, 2.3 ;
Tract. 1, 2 ; 8, 5 ; 17, 1 ; 21,
5.6 ; 22, 3.5 ; 23, 1.2
- Moyses (confessor et martyr)
Tract. 5, 4
- Musae : *Ep.* II 4, 5.6
- Nabuchodonosor : *Tract.* 16,
5 ; Babylonius *Paenit.* 9, 5 ;
Ep. I 5, 7 ; *Ep.* II 5, 3
- Nicolaus : *Ep.* I 1, 3
- Nicostratus : *Tract.* 2, 2 ; 3, 8 ;
19, 3
- Niniuitae : *Tract.* 16, 5
- Nœ *Tract.* 3, 7 ; 22, 3 ; 24, 1
- Nouatianus : *Ep.* I 1, 3 ; 3, 1 ;
Ep. II 2, 4 ; 3, 3.4 ; 4, 7 ; 5, 5 ;
7, 3.5.6.7.8 ; 8, 1.3 ; *Tract.* 1,

- 3.5.6; 2, 2; 3, 3.8; 4, 1; 5, 3.4.5.6; 6, 1.3; 7, 1; 15, 2; 18, 5; 19, 2; 20, 1; 21, 3; 24, 2; 27, 2; Nouatiani *Ep. I* 3, 1.2; *Ep. II* 2, 4; 3, 3; 5, 5; *Tract.* 1, 1; 4, 5; 27, 1.3
- Nouatus: *Ep. I* 3, 1; *Ep. II* 3, 3; 7, 3.6; *Tract.* 1, 3; 2, 2; 3, 8; 6, 2; 19, 3; 20, 1
- Ozas: *Paenit.* 6, 3
- Parthi: *Ep. II* 4, 3
- Patriarcha: *Tract.* 20, 2; 22, 4
- Paulus: *Paenit.* 3, 3; 7, 1; 11, 4; *Ep. I* 3, 4; 6, 3; *Ep. II* 4, 4; 5, 4; 8, 3; *Tract.* 1, 2; 17, 3; 18, 4; 19, 4; 24, 1
- Pergameni: *Ep. I* 5, 9
- Petrus: *Ep. I* 7, 1; *Ep. II* 5, 4; *Tract.* 10, 1.2; 11, 6.7; 12, 3; Pharisaei: *Bapt.* 4, 1; *Ep. I* 1, 2; *Ep. II* 1, 2; *Tract.* 15, 5
- Philippus: *Bapt.* 6, 4
- Philumenis: *Tract.* 1, 4
- Phryges: *Ep. I* 1, 4; 2, 1; 3, 1; *Ep. II* 2, 4
- Phrygia: *Ep. II* 2, 4
- Poenus: *Ep. II* 4, 3
- Praxeas: *Ep. I* 2, 1
- Priscilla: *Ep. I* 2, 1
- Proculus: *Ep. I* 2, 1
- Punice: *Ep. II* 4, 3
- Raab: *Tract.* 16, 5; 20, 2
- Rabbi: *Ep. II* 1, 2
- Roma: *Tract.* 5, 3; 6, 1.2.4
- Sadducaei: *Ep. I* 1, 2
- Salomon: *Tract.* 20, 3
- Samuel: *Tract.* 12, 3
- Sardi: *Ep. I* 5, 9
- Satana: *Paenit.* 10, 1; *Ep. I* 7, 3; *Tract.* 18, 1.2.5; coluber *Bapt.* 3, 4; serpens *Bapt.* 4, 1; *Ep. I* 5, 2.5; diabolus *Paenit.* 11, 2; *Bapt.* 4, 1; 4, 2; 7, 4; 7, 5; *Ep. I* 5, 5; *Tract.* 10, 1; 15, 6; daemonia *Tract.* 15, 5; inimicus *Bapt.* 3, 5; nequitiae spiritalis *Ep. I* 5, 2
- Scribae: *Bapt.* 4, 1
- Segor: *Tract.* 16, 5
- Sergius: *Ep. II* 5, 4
- Simon Magus: *Ep. I* 1, 3; *Ep. II* 5, 4
- Simpronianus: *Ep. I* insc. *Ep. II* insc.; 8, 1; *Tract.* 1, 1; 5, 2.5; 8, 4; 15, 6; 25, 3; 27, 1
- Sodoma: *Tract.* 20, 2
- Solon: *Paenit.* 1, 2
- Syndreus: *Ep. II* 3, 1
- Syria: *Paenit.* 4, 1
- Tartarus: *Paenit.* 3, 4; 11, 5
- Tertullianus: *Tract.* 24, 3
- Thamaris: *Tract.* 20, 2
- Theodotus: *Ep. I* 2, 1
- Thomas: *Tract.* 10, 3
- Thraces: *Ep. II* 4, 5
- Timotheus: *Tract.* 15, 1
- Titus: *Ep. II* 4, 4
- Tityus: *Paenit.* 11, 5
- Tyathyreni: *Ep. I* 5, 9
- Vindicator: *Bapt.* 3, 5
- Valentinus: *Ep. I* 1, 3; *Ep. II* 2, 4; Valentini *Ep. II* 2, 4; *Tract.* 4, 5
- Vesubius Campanus *Paenit.* 11, 6
- Virgilius *Ep. II* 4, 1.2

III. INDEX DES AUTEURS ANCIENS

cités dans le commentaire

- AMBROISE DE MILAN
De Paradiso
11, 2: *Paenit.* 11, 2
De Spiritu Sancto
III, 18, 137: *Ep. I* 6, 1
Ep.
20, 4: *Bapt.* 1, 1
37, 30: *Paenit.* 11, 2
In Lucam
7, 210: *Paenit.* 12, 6
Paen.
I, 2, 7: *Ep. I* 6, 4
3, 10: *Tract.* 12, 2
8, 36: *Ep. I* 6, 4;
Tract. 7, 3
8, 37: *Ep. I* 7, 2
8, 37-38: *Tract.* 1, 2
8, 38: *Tract.* 21, 1
9, 40: *Tract.* 16, 3
10, 45: *Tract.* 16, 3
12, 58: *Ep. I* 7, 5
II, 2, 12: *Ep. I* 6, 2;
Tract. 7, 3
4, 20-24: *Tract.* 15, 5
4, 24: *Tract.* 15, 6
10, 95: *Paenit.* 4, 3
- APULÉE
Metam.
6, 22: *Ep. II* 1, 1
- ARATOS
Phaen. 5: *Ep. II* 4, 4
- ARNOBE LE JEUNE
In Ps.
104: *Ep. II* 4, 3
- ATHANASE D'ALEXANDRIE
Apol. Arian.
17: *Ep. II* 3, 3
Ep. IV ad Serap.
8s.: *Tract.* 15, 6
- AUGUSTIN
C. Faustum
31, 13: *Paenit.* 4, 4
De civ. Dei
I, 3: *Ep. II* 4, 2
De fide et operibus
6, 9: *Bapt.* 1, 1
19, 34: *Paenit.* 4, 4

*Enar. Psalm.*102, 14 : *Bapt.* 3, 5*Ep.*23, 3 : *Ep. II* 3, 352, 1 (ad Seuerinum) : *Ep. I*
4, 1258, 5 : *Bapt.* 1, 1*Ep. ad catholicos*2, 2 : *Ep. I* 4, 1*Sermo*132, 1, 1 : *Bapt.* 1, 1216, 1 : *Bapt.* 1, 1229 : *Bapt.* 1, 1352, 2 : *Bapt.* 1, 1*Speculum*28 : *Paenit.* 4, 4

AVIT DE VIENNE

*Poem.*6, 279 : *Ep. I* 3, 4

CÉSAIRE D'ARLES

*Sermo*67, 2 : *Tract.* 20, 3

CICÉRON

*De nat. deor.*2, 126 : *Paenit.* 11, 1*De off.*I, 13, 41 : *Ep. II* 1, 219, 64 : *Ep. II* 6, 2*De or.*II, 27, 117 : *Ep. I* 1, 1*(In Sall.)*3 : *Ep. II* 6, 2*Pro Cael.*13, 30 : *Ep. II* 3, 1*Pro Murena*61 : *Paenit.* 2, 3*Pro Rosc. Amer.*25, 70 : *Paenit.* 1, 2*Pro Rosc. comædo*21 : *Ep. II* 1, 3

CONCILE D'ARLES

canon 9 : *Ep. II* 7, 2 ; *Tract.*
3, 2

CONCILE D'ELVIRE

canon 38 : *Bapt.* 6, 4

CORNEILLE

Ep. 50 (corpus de Cyprien) :
Tract. 2, 2*Ep. ad Fabianum* (Eusèbe,
HE 6, 43, 16) : *Ep. II* 4, 7 ;
7, 6

CYPRIEN DE CARTHAGE

*Ad Fort.*5 : *Paenit.* 5, 3*Ad Quirinum*3, 114 : *Paenit.* 12, 1*De bono pat.*1 : *Ep. II* 4, 7*De cath. eccl. unit.*4 : *Tract.* 11, 2.67 : *Ep. I* 3, 19 : *Tract.* 21, 410 : *Tract.* 6, 414 : *Ep. II* 7, 7*De opere et eleemosynis*14 : *Paenit.* 9, 4*De lapsis*14 : *Paenit.* 5, 5 ; *Ep. I* 5, 118 : *Tract.* 22, 419 : *Tract.* 22, 328 : *Paenit.* 5, 331 : *Paenit.* 10, 4*Ep.*15, 3-4 : *Tract.* 22, 417, 2 : *Ep. I* 7, 552 : *Tract.* 19, 352, 1-2 : *Ep. II* 3, 3 ;*Tract.* 2, 152, 2 : *Tract.* 6, 255, 5 : *Paenit.* 5, 3 ;*Tract.* 5, 455, 6 : *Tract.* 3, 3 ; 5, 555, 8 : *Tract.* 6, 155, 9 : *Ep. II* 7, 5 ;*Tract.* 6, 155, 16 : *Paenit.* 2, 3 ; *Ep. II*4, 7 ; *Tract.* 21, 255, 17 : *Paenit.* 12, 1 ; *Ep. I*

7, 5

55, 18 : *Ep. I* 7, 5 ; *Tract.*

20, 3

55, 24 : *Tract.* 6, 155, 25 : *Ep. II* 7, 855, 29 : *Paenit.* 12, 160, 3 : *Ep. II* 7, 6 ; 7, 3 ;*Tract.* 6, 173, 21 : *Ep. II* 7, 774, 3 : *Ep. II* 7, 2

PS.-CYPRIEN

*Ad Nouatianum*1, 3-4 : *Tract.* 7, 12, 1-2 : *Tract.* 15, 12, 8 : *Tract.* 11, 612, 2 : *Tract.* 7, 213 : *Ep. II* 7, 815, 1 : *Paenit.* 1, 1*Adu. Iudaeos*10, 1 : *Tract.* 11, 6*De rebapt.*2 : *Tract.* 10, 1

CYRILLE DE JÉRUSALEM

*Cat.*16, 6 : *Ep. I* 1, 418, 26 : *Ep. I* 3, 2

ÉGÉRIE

*Itinerarium*45, 2 : *Bapt.* 1, 1

ÉPIMÉNIDE DE CRÈTE

De oraculis : *Ep. II* 4, 4

EUSÈBE DE CÉSARÉE

*HE*VI, 43, 16 : *Ep. II* 4, 7

ÉPHREM

*Comm. in Diat.*5, 15-16 : *Tract.* 10, 1

ÉPIPHANE

*Panarion*73, 32, 2 : *Ep. I* 3, 4

EUTROPE

*De sim. carn. pecc. (PLS 1)*533 : *Ep. II* 2, 4537-538 : *Bapt.* 6, 5

FILASTRE

- Diuers. haeres.*
Praef. 3 : *Bapt.* 6, 1
29, 9 : *Ep.* II 5, 4
112, 1 : *Ep.* II 4, 3

FIRMICUS MATERNUS

- De errore prof. rel.*
24, 2 : *Bapt.* 4, 4
24, 4 : *Bapt.* 3, 1

GAUDENCE DE BRESCIA

- Sermo*
19 : *Bapt.* 4, 4
Gesta Conlationis
Carthaginiensis
3, 101 : *Ep.* I 4, 1

GRÉGOIRE D'ELVIRE

- Tractatus*
12, 22 : *Bapt.* 1, 1

HÉSIODE

- Op.* 661.662 : *Ep.* II 4, 6

HILAIRE DE POITIERS

- In Matth.*
5, 1 : *Tract.* 24, 3

HIPPOLYTE

- Syntagma* : *Ep.* I 1, 2

HORACE

- Carm.*
I, 15, 14 : *Paenit.* 9, 5
16, 15 : *Ep.* II 6, 2
III, 4, 77 : *Paenit.* 11, 5

Ep.

- I, 2, 26 : *Ep.* II 6, 2
II, 2, 75 : *Ep.* II 6, 2

Sat.

- I, 1, 3 : *Ep.* I 1, 1

IRÉNÉE DE LYON

- Adu. haer.*
I, 30, 15 : *Ep.* I 1, 4

ISIDORE DE SÉVILLE

- De eccl. off.*
2, 17 : *Paenit.* 11, 1
2, 27, 1-4 : *Bapt.* 6, 4
Diff.
2, 115 : *Bapt.* 3, 1 ;
Tract. 8, 1

Etym.

- VI, 19, 17-19 : *Paenit.* 11, 1
19, 51 : *Bapt.* 6, 4
XVII, 9, 36 : *Paenit.* 11, 2

JÉRÔME

- De uir. inl.*
106 : *Paenit.* 1, 3
Ep.
107, 2 : *Tract.* 21, 3
121, 9 : *Ep.* II 8, 2

In Ecclesiastem

- 7, 18 : *Paenit.* 11, 2
10, 11 : *Paenit.* 8, 3

In Esaiam

- VII, 25, 6-8 : *Bapt.* 1, 3

JUVÉNAL

- 8, 50 : *Ep.* II 1, 2

LACTANCE

- Diuin. inst.*
I, 5 : *Ep.* II 4, 6
15, 14 : *Tract.* 21, 4
III, 8, 9 : *Ep.* II 6, 2
IV, 10, 1 : *Bapt.* 4, 1
30, 1 : *Ep.* I 1, 2
30, 10 : *Ep.* I 1, 3
V, 1, 14 : *Ep.* II 2, 1
12, 11 : *Ep.* II 7, 8
VI, 16, 9 : *Paenit.* 5, 3
VII, 5, 21 : *Bapt.* 7, 1
9, 15 : *Bapt.* 7, 1
10, 11 : *Bapt.* 7, 2
16, 8 : *Tract.* 25, 2
21, 5 *Paenit.* 11, 5

Epit.

- 22, 6 : *Bapt.* 3, 2
57, 3 : *Paenit.* 5, 3

LAURENT DE NOVAE

- Hom.* 1 *De paen.* : *Tract.* 8, 1

LUCIFER DE CAGLIARI

- Moriendum esse pro filio Dei* :
Ep. I 1, 3
Athan.
2, 27 : *Ep.* II 7, 1

LUCRÈCE

- De rerum natura*
1, 935-942 : *Ep.* II 2, 1
3, 984s. : *Paenit.* 11, 5
4, 10-17 : *Ep.* II 2, 1

MACROBE

- Sat.*
IV, 3, 16 : *Ep.* II 3, 1

MARIUS VICTORINUS

- Adu. Arium*
3, 6 : *Ep.* I 3, 4

MINUCIUS FÉLIX

- Oct.*
14, 2 : *Bapt.* 1, 1

NICÉTAS DE REMÉSIANA

- frag.* I : *Bapt.* 1, 2

NOVATIEN

- De Trinitate*
29, 171 : *Tract.* 15, 5
Ep.
30 : *Tract.* 3, 3
30, 8 : *Tract.* 5, 5

OPTAT DE MILÈVE

- Liber* 7, 5 : *Tract.* 21, 5

OVIDE

- Amor.*
I, 12, 29 : *Ep.* II 4, 5
III, 6, 57 : *Paenit.* 9, 4
Fasti
1, 379 : *Tract.* 4, 4
3, 398 : *Paenit.* 9, 5
4, 128 : *Tract.* 25, 2
Metam.
4, 457 : *Paenit.* 11, 5
7, 782-783 : *Paenit.* 8, 4
13, 137-139 : *Ep.* I 2, 6
Rem. amor.
91 : *Tract.* 21, 3

PAULIN DE NOLE

*Carm.*19, 212s : *Tract.* 9, 3*Ep.*1, 10 : *Tract.* 20, 313, 1 : *Tract.* 20, 340, 3 : *Tract.* 20, 3

PHILOSTORGE

*HE*8, 15 : *Ep. I* 1, 3

PIERRE CHRYSOLOGUE

*Sermo*48, 3 : *Ep. II* 1, 1

PLATON

*De legibus*659c : *Ep. II* 2, 1

PLAUTE

*Curculio*I, 3, 21-22 : *Ep. II* 7, 8

PONTIUS

*Vita Cipriani*16, 6 : *Ep. II* 3, 3

PRISCILLIEN

*Tract.*3, 60 : *Tract.* 15, 4

QUINTILLIEN

*Inst. orat.*III, 1, 4 : *Ep. II* 2, 1

SALVIEN DE MARSEILLE

*De gubernat. Dei*7, 100 : *Paenit.* 5, 3

SÉNÈQUE

*Luc.*94, 39 : *Paenit.* 1, 3

TÉRENCE

*Phormio*77-78 : *Paenit.* 1, 4

THÉODORET

*Haer. fab. compend.*3, 5 : *Tract.* 3, 2

TERTULLIEN

*An.*55, 4 : *Tract.* 21, 2*Bapt.*12, 3 : *Tract.* 10, 115, 3 : *Bapt.* 7, 6*Carn.*4, 3 : *Tract.* 9, 66, 1-2 : *Tract.* 1, 4*Idol.*12, 3 : *Paenit.* 5, 3*Marc.*I, 1, 3-5 : *Ep. I* 1, 3III, 11, 2 : *Tract.* 1, 4*Nat.*II, 12, 26 *Ep. I* 3, 6*Paen.*4, 2 : *Paenit.* 12, 2 ; *Ep. I* 5, 66, 4 : *Paenit.* 4, 37, 8 : *Ep. I* 5, 27, 13 : *Ep. I* 5, 68, 1 : *Paenit.* 7, 1 ; *Ep. I* 5, 98, 2 : *Paenit.* 12, 5 ; *Ep. I* 5, 7 ; 6, 18, 3 : *Paenit.* 12, 68, 4 : *Ep. I* 5, 88, 5 : *Paenit.* 1, 18, 6-8 : *Paenit.* 12, 38, 8 : *Paenit.* 12, 39, 4 : *Paenit.* 12, 29, 6 : *Paenit.* 12, 310, 3 : *Paenit.* 8, 410, 5s. : *Paenit.* 8, 510, 10 : *Paenit.* 8, 311, 2 : *Paenit.* 10, 311, 3 : *Paenit.* 10, 3 ; 10, 611, 4 : *Paenit.* 10, 6 ; 11, 112, 1-3 : *Paenit.* 11, 612, 6 : *Paenit.* 11, 1, 212, 7 : *Paenit.* 9, 5*Pat.*13, 4 : *Paenit.* 9, 5*Praes.*7, 7 : *Ep. II* 4, 736, 1 : *Ep. I* 6, 4*Pud.*7-10 : *Tract.* 13, 58, 7 : *Ep. I* 5, 89, 11, 16 : *Paenit.* 12, 39, 21 : *Paenit.* 1, 112, 4 : *Paenit.* 4, 212, 5 : *Paenit.* 4, 413-16 : *Tract.* 18, 421 : *Tract.* 24, 3*Virg.*1, 7 : *Ep. I* 3, 4

VIRGILE

*Bucol.*6, 54 : *Paenit.* 9, 58, 65 : *Paenit.* 5, 3*En.*1, 328 : *Ep. I* 3, 33, 574 : *Paenit.* 11, 64, 72-73 : *Paenit.* 11, 14, 73 : *Paenit.* 4, 35, 302 : *Ep.* I 1, 36, 595s. : *Paenit.* 11, 58, 300 : *Ep. I* 1, 48, 712 : *Paenit.* 11, 511, 274 : *Tract.* 8, 111, 714 : *Paenit.* 1, 411, 749 : *Paenit.* 1, 4*Georg.*1, 472-473 : *Paenit.* 11, 62, 384 : *Tract.* 3, 13, 366 : *Paenit.* 9, 54, 507 : *Ep. II* 3, 1

ZÉNON DE VÉRONE

*Tract.*I, 13 (II 14) : *Tract.* 15, 4II, 4, 1 : *Bapt.* 6, 511 (II, 27), 4 : *Bapt.* 1, 1III, 5 : *Tract.* 15, 4

IV. INDEX THÉOLOGIQUE

Cet index ne relève que les principaux termes du vocabulaire théologique de Pacien, mais il donne toutes les occurrences des termes retenus.

- ablucio : *Bapt.* 7, 6
 absolucio : *Paenit.* 7, 3 ; 8, 5 ; *Bapt.* 4, 3 ; *Tract.* 10, 1 ; 11, 1 ; 18, 4 ; 20, 2 ; 24, 1
 aeger : *Paenit.* 7, 2 ; 7, 4 ; 8, 3 ; 9, 1 ; *Tract.* 14, 4 ; aegritudo : *Paenit.* 7, 4 ; aegrotatio : *Tract.* 20, 4 ; aegrotus : *Tract.* 4, 4 ; 5, 1
 ago : *Paenit.* 2, 4 paenitentiam (= p.) ; 11, 3 p. ; 12, 6 p. ; *Bapt.* 6, 6 ; *Ep.* II 8, 4 p. ; *Tract.* 5, 2 ; 14, 2 p.
 angelus : *Paenit.* 2, 3 ; 6, 2 ; 12, 6 ; *Bapt.* 1, 4 ; 3, 4 ; 7, 4 ; 7, 5 ; *Tract.* 1, 5
 anima : *Paenit.* 4, 3 ; 5, 3 ; 6, 2 ; 6, 3 ; 7, 3 ; 8, 1 ; 9, 4 ; 10, 2 ; 11, 5 ; 11, 7 ; 12, 2 ; 12, 5 ; *Bapt.* 4, 1 ; 4, 4 ; 6, 1 ; 6, 2 ; *Ep.* I 7, 1 ; *Ep.* II 8, 2 ; *Tract.* 3, 6 ; 14, 1 ; 17, 1 ; 18, 3 ; 20, 1 ; 21, 4
 animus : *Paenit.* 5, 2 ; 12, 2 ; *Ep.* I 2, 6 ; *Tract.* 27, 4 ; 27, 5
 apostolicus : *Paenit.* 10, 1 ; *Ep.* I 3, 1 ; 3, 4 ; 3, 6 ; 7, 4 ; *Ep.* II 6, 2
 auxilium : *Paenit.* 6, 3 ; *Ep.* I 5, 1 ; 5, 2
 baptisma/baptismum : *Bapt.* 1, 1 ; 1, 2 ; 7, 4 ; *Ep.* I 7, 4 ; *Ep.* II 8, 4 ; *Tract.* 1, 1 ; 7, 3 ; 8, 1 ; 8, 3 ; 8, 4 ; 8, 5 ; 9, 4
 baptizo : *Ep.* I 5, 2 ; 6, 2 ; *Tract.* 7, 4 ; 8, 5 ; 9, 4 ; 10, 1 ; 11, 1 ; 11, 2 ; 11, 3 ; 11, 8 ; 11, 9 ; 22, 1
 caput : *Ep.* I 1, 2 ; 1, 4 ; 3, 1 ; *Tract.* 11, 1 ; 11, 6 ; 19, 3 ; 27, 4
 carnalis : *Paenit.* 3, 3 ; *Bapt.* 6, 1 ; *Ep.* I 1, 1 ; *Tract.* 4, 6
 caro : *Paenit.* 6, 3 ; 10, 1 ; 10, 2 ; *Bapt.* 3, 2 ; 4, 3 ; 4, 4 ; 6, 1 ; 6, 2 ; 6, 5 ; 7, 3 ; *Ep.* I 3, 5 ; *Ep.* II 8, 2 ; *Tract.* 2, 3 ; 4, 3 ; 7, 2 ; 8, 1 ; 9, 2 ; 15, 6 ; 16, 2 ; 18, 1 ; 18, 3 ; 20, 4
 catechuminus : *Paenit.* 2, 2 ; *Tract.* 11, 1
 cathedra : *Ep.* I 6, 4 ; *Tract.* 1, 3 ; 6, 1
 catholicus : *Ep.* I 1, 1 ; 2, 1 ; 2, 6 ; 3, 1 ; 3, 2 ; 3, 3 ; 4, 1 ; 4, 3 ; *Ep.* II 2, 3 ; 2, 4 ; 3, 1 ; 5, 1 ; 5, 3 ; 6, 3 ; 7, 3 ; 8, 5 ; *Tract.* 21, 5 ; 22, 2 ; 24, 2 ; 24, 3 ; 25, 3 ; 27, 1 ; 27, 3
 charisma : *Ep.* I 6, 4 ; *Tract.* 27, 5
 chrisma : *Bapt.* 6, 4 ; *Ep.* I 6, 4 ; 7, 4
 christianus : *Bapt.* 6, 2 ; *Ep.* I 1, 2 ; 3, 2 ; 4, 1 ; 4, 3 ; *Ep.* II 2, 3 ; 3, 3 ; 5, 2 ; 5, 3 ; 8, 5 ; *Tract.* 3, 4 ; 13, 1 ; 13, 4 ; 13, 5 ; 27, 5
 Christus : *Paenit.* 6, 4 ; 8, 5 ; 10, 1 ; *Bapt.* 2, 4 ; 3, 1 ; 3, 2 ; 4, 2 ; 4, 3 ; 5, 1 ; 6, 1 ; 6, 2 ; 6, 3 ; 6, 4 ; 6, 5 ; 6, 6 ; 6, 7 ; 7, 2 ; 7, 3 ; 7, 4 ; 7, 5 ; *Ep.* I 5, 5 ; 7, 3 ; 7, 5 ; *Ep.* II 7, 6 ; 8, 2 ; 8, 3 ; *Tract.* 1, 2 ; 1, 5 ; 1, 6 ; 2, 3 ; 2, 4 ; 3, 1 ; 3, 3 ; 4, 1 ; 4, 3 ; 4, 6 ; 4, 7 ; 5, 2 ; 7, 1 ; 7, 4 ; 8, 5 ; 9, 4 ; 9, 5 ; 10, 1 ; 10, 2 ; 11, 8 ; 13, 4 ; 13, 6 ; 14, 1 ; 14, 1 ; 18, 1 ; 18, 5 ; 19, 1 ; 20, 3 ; 20, 4 ; 21, 3 ; 26, 1 ; 26, 3 ; 27, 2 ; Emmanuel : *Bapt.* 3, 1 ; Immaculatus : *Bapt.* 3, 3 ; 4, 2 ; aduocatus : *Bapt.* 3, 4 ; *Tract.* 9, 6
 cognomen : *Ep.* I 3, 1 ; 3, 2 ; 4, 1
 communico : *Paenit.* 2, 3 ; 8, 2 ; *Tract.* 6, 4 ; 15, 2 ; 18, 2 ; 19, 1
 communio : *Paenit.* 8, 1
 confessio : *Paenit.* 2, 4 ; recta et ordinaria : *Paenit.* 2, 4 ; *Ep.* II 7, 3 ; 7, 6
 confiteri : *Paenit.* 2, 4 ; 6, 2 ; 9, 1 ; 9, 4 ; *Ep.* I 7, 1 ; *Ep.* II 3, 4 ; 4, 5 ; 7, 5 ; 7, 8 ; *Tract.* 7, 2 ; 8, 1 ; 10, 3 ; 20, 2 ; 21, 2 ; 21, 3 ; 21, 5 ; 24, 3
 congregatio : *Ep.* I 3, 2 ; *Tract.* 2, 1 ; 22, 2
 compensatio : *Paenit.* 4, 3
 conscientia : *Paenit.* 2, 4 ; 6, 2 ; 6, 3 ; 8, 2 ; *Ep.* II 8, 1
 consecratio : *Ep.* II 7, 3
 consecro : *Ep.* II 3, 3 ; *Tract.* 1, 3 ; 3, 2
 consigno : *Tract.* 3, 2
 cor : *Paenit.* 9, 3 ; *Bapt.* 1, 2 ; 4, 1 ; 7, 7 ; *Ep.* I 2, 6 ; 5, 4 ; 5, 6 ; *Tract.* 21, 1
 corpus : *Paenit.* 2, 3 ; 6, 2 ; 7, 1 ; 7, 2 ; 7, 3 ; 8, 3 ; 8, 5 ; 11, 1 ; 11, 5 ; 11, 7 ; 12, 2 ; *Bapt.* 2, 4 ; 6, 6 ; 6, 7 ; *Ep.* I 1, 1 ; 7, 4 ; *Ep.* II 7, 7 ; *Tract.* 2, 1 ; 4, 1 ; 11, 8 ; 13, 6 ; 18, 1 ; 21, 2 ; 22, 2 ; 25, 1 ; 26, 1

credo : *Paenit.* 2, 1; 3, 4; 4, 1; 10, 3; 11, 3; 11, 5; 12, 5; 12, 6;
Bapt. 1, 1; 3, 4; 6, 3; 6, 4; 6, 6; 7, 1; *Ep. I* 2, 3; *Ep. II* 1, 2;
 3, 3; 4, 5; 7, 1; *Tract.* 5, 1; 9, 2, 13, 5; 13, 6; 20, 2; 21, 2,
 21, 5; 26, 1
 credulitas : *Tract.* 22, 2
 crimen : *Paenit.* 2, 3; 2, 4; 3, 1; 4, 3; 5, 4; 6, 2; *Ep. I* 5, 2; 7, 4;
Tract. 5, 6; 7, 1; 7, 2; 9, 1; 11, 1; 19, 1; 21, 5; 23, 1; 24, 1
 curatio : *Paenit.* 1, 1; *Tract.* 14, 4; 24, 2
 curo : *Paenit.* 4, 3; 6, 4; 9, 1; 9, 2; 11, 2; *Ep. I* 1, 2; 5, 8; *Tract.*
 4, 4; 5, 1; 9, 1; 9, 5; 21, 3
 damnatio : *Bapt.* 1, 3
 damno : *Paenit.* 7, 2; 7, 4; 11, 5; *Ep. I* 1, 4; 5, 7; *Tract.* 18, 2;
 20, 2; 24, 2
 damnum : *Tract.* 16, 2
 delictum : *Paenit.* 3, 1; 3, 4; 9, 2; *Bapt.* 2, 1; 5, 1; 5, 2; *Ep. I*
 5, 6; 5, 10; *Tract.* 20, 3
 delinquo : *Paenit.* 4, 5; 5, 1; 10, 6; *Ep. II* 5, 2; *Tract.* 14, 3 15, 6;
 23, 1
 Deus : *Paenit.* 1, 4; 4, 4; 5, 1; 5, 2; 5, 3; 6, 1; 6, 2; 6, 4; 7, 1;
 9, 4; 9, 6; 10, 2; 10, 4; 11, 4; 12, 3; 12, 4; 12, 5; *Bapt.* 1, 1;
 3, 1; 3, 3; 4, 4; 6, 3; 6, 4; 6, 6; 7, 2; *Ep. I* 2, 3; 2, 4; 2, 6;
 3, 1; 3, 4; 3, 5; 4, 1; 5, 1; 5, 5; 5, 2; 5, 6; 5, 11; 6, 1; 6, 4;
 7, 2; *Ep. II* 4, 4; 4, 5; 4, 6; 5, 2; 5, 5; 6, 1; 7, 3; 7, 4; 8, 3;
Tract. 2, 3; 3, 1; 4, 2; 7, 3; 7, 4; 8, 1; 8, 2; 9, 1; 10, 1; 10, 3;
 11, 4; 13, 4; 13, 5; 15, 4; 16, 2; 16, 3; 16, 4; 16, 5; 16, 6;
 17, 3; 17, 5; 17, 6; 18, 1; 19, 1; 21, 2; 21, 3; 21, 4; 21, 6;
 23, 1; 23, 3; 27, 2 d. deorum : 27, 3
 dilectio : *Ep. I* 5, 9; *Tract.* 4, 7; 5, 2
 dilectissimi : *Paenit.* 1, 2; 2, 1; 5, 2; 11, 5; *Bapt.* 6, 6; 7, 1; 7, 6
 dimitto : *Tract.* 7, 3; 11, 2; 11, 3; 15, 3; 15, 6; 24, 3
 disciplina : *Paenit.* 2, 2
 doceo : *Ep. I* 2, 1; *Tract.* 1, 3; 1, 5; 3, 8; 8, 4; 22, 4; 22, 5
 Dominus : *Paenit.* 2, 1; 2, 3; 3, 3; 4, 1; 4, 4; 4, 5; 5, 1; 6, 1;
 6, 2; 6, 3; 6, 4; 7, 1; 7, 2; 7, 3; 7, 4; 8, 2; 8, 4; 9, 3; 10, 1;
 10, 6; 11, 3; 12, 5; *Bapt.* 2, 1; 2, 4; 3, 4; 3, 5; 4, 1; 4, 3; 6, 2;
 6, 6; 6, 7; 7, 2; 7, 3; 7, 4; 7, 6; *Ep. I* 2, 5; 5, 3; 5, 4; 5, 7;
 7, 1; *Ep. II* 1, 2; 4, 3; 4, 6; 5, 4; 7, 8; 8, 5; *Tract.* 1, 2; 1, 3;

2, 4; 3, 6; 4, 6; 5, 3; 7, 2; 7, 3; 10, 1; 10, 3; 11, 2; 11, 4;
 11, 5; 11, 6; 12, 1; 12, 3; 14, 1; 14, 2; 14, 4; 15, 3; 15, 4;
 15, 5; 15, 6; 16, 1; 16, 4; 16, 6; 18, 1; 19, 2; 20, 2; 20, 3;
 22, 3; 23, 2; 23, 3; 27, 2; 27, 3; 27, 5
 donatio : *Paenit.* 3, 4; *Tract.* 8, 1
 dono : *Paenit.* 3, 4; *Bapt.* 7, 3; *Ep. I* 7, 3; *Tract.* 1, 1; 7, 3; 15, 6;
 18, 4; 18, 5
 donum : *Bapt.* 3, 1; 7, 2; *Ep. I* 5, 2; *Tract.* 8, 1; 21, 2
 ecclesia : *Paenit.* 1, 4; 2, 2; 5, 4; 6, 1; 8, 1; 8, 5; 10, 6; 12, 2;
 12, 5; *Bapt.* 6, 2; 6, 3; *Ep. I* 1, 1; 2, 4; 5, 9; 7, 5; *Ep. II* 3, 3;
 6, 1; 7, 3; 7, 6; 7, 7; *Tract.* 1, 1; 1, 3; 2, 1; 2, 3; 2, 4; 3, 1;
 3, 3; 3, 4; 3, 7; 4, 1; 4, 2; 4, 3; 4, 5; 4, 6; 4, 7; 5, 1; 5, 2;
 5, 4; 6, 2; 11, 7; 11, 8; 12, 2; 12, 3; 13, 5; 14, 1; 14, 2; 14, 3;
 18, 2; 19, 2; 19, 3; 21, 3; 21, 4; 24, 2; 24, 3; 25, 1; 27, 1;
 27, 2; 27, 3; scindere : *Paenit.* 9, 3; *Ep. I* 3, 1; 5, 4; *Tract.*
 4, 6; mater : *Bapt.* 6, 2; 6, 3; *Ep. I* 4, 4; *Ep. II* 7, 3; 7, 7; *Tract.*
 2, 1; 2, 4; 3, 1; 4, 3; 4, 4; 22, 2; 25, 3; 25, 4; principalis : *Ep.*
I 1, 1; 3, 1; *Tract.* 3, 1; domus : *Paenit.* 6, 3; *Ep. I* 5, 11; *Tract.*
 2, 3; 2, 4; 4, 2; 4, 3; 6, 2; 24, 1; 26, 2; 26, 3; ciuitas : *Tract.*
 4, 1; columba : *Ep. I* 3, 1; 4, 4; *Ep. II* 7, 1; *Tract.* 2, 4; 21, 4;
 columna : *Tract.* 2, 3
 episcopus : *Paenit.* 10, 6; *Ep. I* 3, 5; 6, 3; 6, 4; 7, 1; 7, 2; 7, 3;
Ep. II 3, 3; 4, 4; 7, 3; 7, 5; *Tract.* 1, 3; 5, 3; 5, 5; 6, 1; 6, 4;
 7, 1; 11, 1; 11, 6; antistitis : *Bapt.* 6, 4; coepiscopus : *Tract.*
 5, 5; episcopatus : *Ep. II* 7, 6; *Tract.* 1, 6; 5, 3; 6, 3
 error : *Paenit.* 5, 5; 11, 3; 11, 5; *Bapt.* 6, 5; *Ep. I* 1, 4; 2, 3; 3, 1;
Tract. 6, 1; 15, 6
 euangelium : *Paenit.* 5, 4; 11, 7; 12, 6; *Tract.* 1, 5; 2, 3; 5, 1;
 20, 2
 euangelista : *Tract.* 11, 2; 11, 3
 euangelizo : *Tract.* 1, 5
 exomologesis : *Paenit.* 2, 4; 9, 5; 10, 4; 11, 2; 11, 6; 12, 1; *Ep. I*
 5, 2; 5, 7; *Tract.* 10, 3; 17, 3; 22, 5
 facinus : *Paenit.* 1, 3; 5, 5; 10, 4; *Bapt.* 7, 6; *Ep. I* 5, 6; 5, 7; *Tract.*
 17, 2

fidelis : *Paenit.* 2, 2 ; 2, 3 ; *Bapt.* 7, 7 ; *Ep.* I 2, 3 ; 5, 1 ; *Tract.* 5, 1 ;
 10, 2 ; 10, 3 ; 11, 1 ; 13, 1 ; 13, 2 ; 15, 2
 fides : *Paenit.* 3, 3 ; 5, 3 ; 12, 2 ; *Bapt.* 1, 2 ; 6, 3 ; 6, 5 ; 6, 7 ; *Ep.* I
 1, 1 ; 2, 6 ; *Ep.* II 1, 3 ; 2, 2 ; 5, 2 ; 5, 3 ; 5, 4 ; 7, 7 ; 8, 4 ; *Tract.*
 8, 3 ; 8, 4 ; 11, 9 ; 13, 4 ; 21, 5 ; 22, 2
 fiducia : *Paenit.* 6, 2 ; *Ep.* I 2, 6 ; *Ep.* II 8, 1
 filia : *Tract.* 3, 7 ; 17, 1 ; 20, 2 ; 22, 3 ; 24, 1
 filius : *Paenit.* 12, 3 ; *Bapt.* 3, 1 ; 3, 3 ; 6, 4 ; *Ep.* I 5, 8 ; *Ep.* II 2, 3 ;
Tract. 3, 5 ; 3, 6 ; 3, 7 ; 4, 3 ; 4, 4 ; 11, 2 ; 13, 1 ; 13, 5 ; 14, 3 ;
 15, 4 ; 20, 1 ; 22, 1 ; 22, 3 ; 24, 1
 fleo : *Paenit.* 10, 2 ; 10, 6 ; *Tract.* 15, 2
 fletus : *Paenit.* 9, 3 ; 11, 7 ; *Ep.* I 5, 4 ; *Tract.* 5, 1 ; 15, 1 ; 16, 6
 fons : *Bapt.* 6, 3 ; *Ep.* I 1, 1 ; 5, 1 ; *Ep.* II 7, 3 ; *Tract.* 3, 1 ; 3, 2 ;
 21, 4 ; 22, 1 ; 25, 4
 fornicarius : *Ep.* I 5, 8
 fornicatio : *Paenit.* 4, 2 ; *Bapt.* 6, 5 ; *Ep.* I 5, 9
 fornicator : *Paenit.* 4, 4 ; 5, 1 ; *Tract.* 17, 4
 fornicio : *Paenit.* 4, 4
 frater : *Paenit.* 2, 1 ; 4, 1 ; 4, 4 ; 4, 5 ; 5, 2 ; 6, 2 ; 8, 2 ; 8, 5 ; 10, 4 ;
 10, 5 ; 11, 1 ; 11, 3 ; 12, 1 ; 12, 2 ; *Bapt.* 1, 1 ; 1, 2 ; 7, 1 ; *Ep.* I
 2, 5 ; 4, 1 ; 5, 8 ; 6, 3 ; 7, 1 ; 7, 5 ; *Ep.* II 1, 1 ; 1, 3 ; 3, 1 ; 3, 4 ;
 4, 3 ; 4, 5 ; 4, 7 ; 6, 2 ; 7, 3 ; 7, 8 ; 8, 1 ; 8, 2 ; *Tract.* 1, 1 ; 1, 2 ;
 1, 3 ; 5, 2 ; 5, 5 ; 6, 2 ; 8, 4 ; 8, 5 ; 10, 1 ; 11, 8 ; 12, 1 ; 12, 2 ;
 15, 6 ; 16, 3 ; 17, 1 ; 17, 4 ; 17, 5 ; 20, 3 ; 20, 4 ; 21, 3 ; 22, 1 ;
 25, 3 ; 27, 1 ; 27, 3
 fraternitas : *Paenit.* 8, 1 ; 9, 2 ; *Tract.* 5, 2
 fructus : *Paenit.* 2, 2 ; 11, 3 ; *Bapt.* 1, 4 ; *Ep.* I 6, 1 ; *Ep.* II 8, 5 ;
Tract. 16, 1 ; 16, 2 ; 25, 2
 gehenna : *Paenit.* 11, 5 ; 11, 6
 genero : *Bapt.* 6, 1 ; 6, 3 ; 6, 4 ; *Tract.* 3, 1 ; 25, 4
 gens : *Paenit.* 4, 1 ; *Bapt.* 7, 3 ; *Ep.* I 6, 2 ; *Tract.* 8, 3 ; 8, 4 ; 11, 2,
 11, 3 ; 11, 5 ; 11, 8 ; 11, 9 ; 13, 4 ; 13, 6
 gentilis : *Tract.* 9, 6 ; 11, 8
 gentilitas : *Bapt.* 1, 2
 gradus : *Paenit.* 2, 2

gratia : *Bapt.* 2, 4 ; 3, 1 ; 5, 2 ; 7, 7 ; *Ep.* I 2, 2 ; *Tract.* 8, 1 ; 11, 9
 gratuita : *Ep.* I 5, 3 ; *Tract.* 8, 1
 haeresis : *Ep.* I 1, 2 ; 3, 1 ; *Ep.* II 2, 2 ; *Tract.* 4, 5 ; 6, 1 ; 24, 3
 haereticus : *Ep.* I 1, 2 ; 3, 3 ; 4, 3 ; *Ep.* II 2, 2 ; 4, 1 ; *Tract.* 4, 6 ;
 4, 7 ; 19, 2 ; 21, 4 ; 22, 1 ; 22, 2
 homicida : *Paenit.* 5, 1
 homicidium : *Paenit.* 5, 3
 homo : *Paenit.* 2, 3 ; 3, 1 ; 8, 3 ; 9, 6 ; 11, 2 ; *Bapt.* 1, 2 ; 2, 1 ; 2, 3 ;
 2, 4 ; 3, 1 ; 3, 2 ; 3, 4 ; 4, 1 ; 5, 1 ; 6, 3 ; 6, 5 ; 7, 1 ; 7, 2 ; 7, 7 ;
Ep. I 2, 6 ; 3, 3 ; 4, 2 ; 5, 2 ; 5, 3 ; 6, 1 ; 7, 1 ; *Ep.* II 1, 2 ; *Tract.*
 4, 6 ; 5, 3 ; 9, 1 ; 11, 3 ; 11, 8 ; 12, 3 ; 15, 3 ; 15, 4 ; 20, 3 ; 21, 6
 humilio : *Tract.* 10, 3 ; 22, 5
 humilis : *Paenit.* 6, 1 ; 12, 3 ; *Tract.* 13, 1 ; 13, 3 ; 13, 5 ; 13, 6 ;
 14, 1 ; 14, 3 ; 21, 3
 humilitas : *Ep.* II 8, 2
 idolatria : *Ep.* I 5, 7
 idolum : *Paenit.* 5, 2 ; *Bapt.* 6, 5 ; *Tract.* 19, 1 ; 19, 3
 idolothytus : *Paenit.* 4, 2 ; *Tract.* 23, 1
 Iesus : *Paenit.* 10, 1 ; *Bapt.* 2, 4 ; 7, 2 ; 7, 3 ; *Tract.* 2, 4 ; 9, 4 ;
 13, 4 ; 18, 1 ; 26, 1
 ignorantia : *Paenit.* 6, 4 ; *Ep.* II 2, 2
 ignoro : *Paenit.* 8, 2 ; 11, 4 ; *Ep.* I 7, 3 ; *Ep.* II 2, 1 ; *Tract.* 8, 5
 ignosco : *Paenit.* 12, 5 ; *Ep.* I 6, 1 ; *Ep.* II 4, 7
 imago : *Bapt.* 6, 5 ; *Ep.* II 8, 1 ; *Tract.* 13, 1 ; 13, 2 ; 14, 1
 impetro : *Bapt.* 6, 4 ; *Tract.* 12, 2 ; 22, 3 ; 22, 4 ; 22, 5 ; 23, 1 ; 24, 2
 incredulus : *Ep.* II 5, 3 ; *Tract.* 10, 3
 indulgentia : *Paenit.* 3, 4 ; *Ep.* I 5, 1 ; *Tract.* 4, 4 ; 18, 5
 indulgeo : *Paenit.* 6, 4 ; *Bapt.* 1, 2 ; *Ep.* I 3, 1 ; 6, 4 ; 7, 4
 inferi : *Paenit.* 12, 1 ; *Bapt.* 4, 1 ; 4, 4 ; 6, 1 ; *Tract.* 11, 7 ; 14, 1
 infirmitas : *Tract.* 3, 7 ; 15, 6
 infirmor : *Tract.* 5, 2
 infirmus : *Paenit.* 7, 2 ; 7, 4 ; *Bapt.* 7, 5 ; *Tract.* 5, 2 ; 5, 4
 iniquitas : *Tract.* 16, 4

innocens : *Paenit.* 8, 1; *Bapt.* 3, 1; *Ep. II* 5, 4; *Tract.* 6, 4; 7, 1; 9, 5
innocentia : *Paenit.* 6, 2; *Bapt.* 3, 2; 6, 5; *Ep. II* 8, 2; *Tract.* 1, 2; 2, 2
innouatio : *Ep. I* 7, 4; *Tract.* 3, 2
innouo : *Bapt.* 1, 1; 6, 5
instituo : *Ep. I* 2, 1; *Ep. II* 4, 3; *Tract.* 3, 8; 19, 2
institutio : *Paenit.* 2, 2
intemerata : *Ep. I* 3, 1
interficio : *Bapt.* 2, 3; *Ep. I* 5, 5; *Tract.* 20, 1
interitus : *Paenit.* 10, 1; 10, 2; *Bapt.* 2, 4; 4, 4; *Tract.* 7, 2; 8, 1; 9, 2; 16, 5; 18, 1; 18, 3
interpello : *Tract.* 9, 6; 26, 3
inuideo : *Paenit.* 11, 2; *Ep. I* 5, 6; *Ep. II* 3, 4; 7, 3; 7, 5; *Tract.* 4, 5; 5, 3; 15, 4
inuidia : *Ep. I* 2, 6; *Ep. II* 7, 6; *Tract.* 5, 5; 6, 3
ira : *Paenit.* 11, 4; *Tract.* 9, 5; 9, 6; 23, 2; 23, 3
irascor : *Ep. II* 3, 1; 3, 2; 7, 1; *Tract.* 6, 1; 23, 2
iudicium : *Paenit.* 7, 2; 7, 3; 7, 4; 10, 4; 11, 4; 11, 5; 11, 6
iudico : *Paenit.* 5, 1; 7, 2; 7, 4; 10, 1; 11, 3; *Bapt.* 1, 2; 4, 3; *Ep. I* 7, 2; 7, 5; *Ep. II* 1, 3; *Tract.* 15, 4; 18, 1
ius : *Ep. I* 6, 4; 7, 4; *Ep. II* 6, 2; *Tract.* 1, 3; 1, 5; 2, 3; 5, 1; 7, 3; 11, 8; 11, 9; 19, 2; 24, 2; 26, 1
iustifico : *Bapt.* 4, 3; *Tract.* 9, 5; 13, 4; 21, 5
iustitia : *Bapt.* 1, 3; 1, 4; 5, 1; 5, 2; 7, 7; *Ep. I* 5, 2; *Tract.* 1, 6; 3, 6; 5, 1; 16, 4; 19, 2
iustus : *Paenit.* 11, 4; 11, 5; *Bapt.* 4, 2; 5, 2; *Ep. I* 4, 2; *Tract.* 3, 6; 14, 2; 16, 4; 21, 2; 24, 1
laicus : *Ep. I* 7, 3
lapsus : *Paenit.* 6, 3; *Tract.* 3, 3; 3, 4; 5, 4; 5, 6; 6, 3; 6, 4; 22, 3; 22, 4; 24, 2
lauacrum : *Bapt.* 6, 4; *Ep. I* 6, 4
lauo : *Paenit.* 10, 5; *Ep. I* 5, 6; *Tract.* 10, 1; 15, 1; 20, 2
lenitas : *Paenit.* 4, 3; *Tract.* 18, 5
leuitas : *Paenit.* 4, 3

lex : *Paenit.* 3, 1; 3, 3; *Bapt.* 1, 3; 2, 2; 2, 3; 3, 1; 3, 2; 4, 1; 4, 2; *Ep. II* 1, 2; 7, 3; *Tract.* 8, 3; 8, 4; 11, 8; 13, 2; 19, 1; 19, 2; 20, 3
libero : *Paenit.* 3, 3; *Bapt.* 1, 4; 2, 4; 6, 1; 7, 3; 7, 4; 7, 6; *Ep. I* 5, 6; 5, 7; *Tract.* 1, 6; 3, 7; 7, 1; 9, 1; 9, 2; 11, 9; 14, 1; 16, 5; 20, 2; 22, 3; 22, 5; 24, 1
libertas : *Paenit.* 3, 3; 3, 4; *Tract.* 16, 6; 21, 5
libido : *Paenit.* 5, 3; 10, 5
ligo : *Ep. I* 6, 1; 6, 4; *Tract.* 11, 1; 11, 3; 11, 4; 11, 7; 11, 8; 11, 9
lingua : *Ep. II* 4, 3; 4, 5; 4, 6; *Tract.* 1, 4; 5, 5; 19, 3
linteata : *Ep. II* 3, 3
luxuria : *Paenit.* 1, 3; *Bapt.* 6, 5
macula : *Paenit.* 2, 4; *Tract.* 2, 3; 4, 5; 4, 7; 21, 1
mansuetudo : *Ep. I* 5, 10; *Tract.* 20, 3
manus : *Paenit.* 2, 3; 3, 2; 5, 3; 6, 2; 6, 3; 8, 2; 8, 4; 9, 5; 10, 6; 12, 1; *Bapt.* 3, 4; 6, 3; 6, 4; *Ep. I* 5, 2; *Ep. II* 7, 2; *Tract.* 5, 5; 10, 3; 17, 1; 17, 2; 19, 3; 21, 3
martyr : *Ep. I* 3, 4; 3, 5; *Ep. II* 7, 3; 7, 5; *Tract.* 3, 3; 5, 4; 5, 5; 15, 1; 15, 2; 22, 4; 25, 1
martyrium : *Ep. II* 7, 5
mater : *Bapt.* 6, 2; 6, 3; *Ep. I* 4, 4; *Ep. II* 7, 3; 7, 7; *Tract.* 2, 1; 2, 4; 3, 1; 4, 3; 4, 4; 22, 2; 25, 3; 25, 4; *principalis* : *Ep. I* 1, 1; 3, 1; *Tract.* 3, 1
medicor : *Ep. II* 2, 1
medicina : *Paenit.* 9, 1; *Ep. I* 1, 1; 5, 1; *Ep. II* 2, 1; *Tract.* 9, 3; 9, 5; 20, 4; 21, 2; 21, 3
medicus : *Paenit.* 8, 3; 9, 1; *Tract.* 9, 1; 14, 4; 21, 2
membrum : *Paenit.* 8, 3; 8, 5; 10, 2; *Ep. I* 1, 2; 3, 1; *Ep. II* 7, 3; *Tract.* 4, 1; 13, 4; 13, 6; 18, 3; 21, 2
memoria : *Tract.* 10, 2
mens : *Paenit.* 2, 3; 11, 2; *Ep. I* 5, 2; *Ep. II* 5, 2; *Tract.* 21, 1
mentior : *Paenit.* 9, 5; *Ep. I* 2, 1; *Ep. II* 4, 6; 8, 1; *Tract.* 21, 3
minister : *Ep. II* 5, 4
ministro : *Ep. II* 5, 4

miser : *Paenit.* 1, 3; 6, 1; 9, 4; *Ep.* I 5, 1; *Tract.* 1, 6; 4, 7; 5, 1; 9, 6; 14, 3; 14, 4; 15, 2; 19, 3; 21, 1; 21, 3; 26, 3

miseratio : *Paenit.* 12, 3; *Tract.* 16, 6

misericordia : *Ep.* I 5, 4; *Tract.* 14, 2; 15, 4; 16, 4; 17, 6

misericors : *Paenit.* 6, 1; *Tract.* 16, 6

morbus : *Paenit.* 7, 5; 9, 2

mordacitas : *Paenit.* 8, 3

morior : *Paenit.* 2, 4; 5, 1; 5, 2; 6, 1; 8, 4; 10, 2; 12, 1; *Bapt.* 6, 6; 6, 7; 7, 5; *Tract.* 3, 5; 3, 6; 9, 4; 9, 6; 20, 4

mors : *Paenit.* 4, 5; 5, 3; 6, 1; 7, 5; 12, 4; *Bapt.* 1, 2; 1, 3; 1, 4; 2, 1; 2, 2; 2, 4; 4, 1; 4, 3; 5, 1; 5, 2; 7, 2; *Ep.* I 5, 1; *Tract.* 8, 2; 9, 4; 16, 3; 18, 2; 20, 4

mortuus : *Bapt.* 6, 5; 6, 6; 7, 5; *Ep.* I 5, 8; *Tract.* 1, 4; 6, 2; 9, 4; 9, 5; 22, 1

naufragium : *Ep.* II 4, 7; *Tract.* 9, 1

naufragus : *Ep.* I 5, 6

negatio : *Tract.* 2, 3; 3, 3

negator : *Tract.* 3, 3; 3, 4

nego : *Ep.* I 2, 3; 3, 6; 3, 6; 6, 4; 7, 2; 7, 5; *Ep.* II 2, 4; 3, 3; *Tract.* 2, 4; 5, 1; 5, 3; 5, 6; 7, 2; 15, 3; 19, 3; 21, 3

nomen : *Paenit.* 9, 1; 12, 3; *Bapt.* 3, 1; 7, 4; *Ep.* I 1, 2; 1, 4; 2, 1; 2, 6; 3, 1; 3, 2; 3, 3; 3, 6; 4, 1; 4, 3; 4, 4; 6, 4; 7, 2; *Ep.* II 2, 3; 2, 4; 3, 1; 3, 2; 3, 3; 3, 4; *Tract.* 2, 3; 3, 3; 3, 4; 6, 4; 7, 1; 11, 2; 18, 1; 27, 2; 27, 3

nuptiae : *Bapt.* 6, 2

ouicula : *Paenit.* 1, 1; 12, 6; *Tract.* 13, 5; 19, 2

ouis : *Ep.* I 5, 8; *Tract.* 13, 1; 14, 1

paenitens : *Paenit.* 1, 1; 2, 2; 10, 2; 12, 5; *Ep.* I 5, 7; 6, 1; *Tract.* 3, 4; 4, 5; 4, 7; 7, 3; 7, 4; 8, 1; 9, 5; 10, 2; 14, 2; 14, 3; 14, 4; 15, 2; 15, 3; 15, 6; 16, 2; 16, 6; 17, 2; 17, 6; 19, 3; 22, 4; 22, 5; 23, 3; 24, 2

paenitentia : *Paenit.* 2, 2; 2, 4; 6, 2; 6, 4; 9, 1; 10, 2; 11, 2; 11, 3; 11, 4; 12, 1; 12, 5; 12, 6; *Ep.* I 1, 4; 2, 1; 5, 1; 5, 9; 5, 11; 7, 5; *Ep.* II 8, 4; *Tract.* 5, 6; 7, 2; 7, 4; 8, 2; 8, 4; 9, 2; 9, 3; 10, 1; 10, 2; 14, 2; 16, 2; 17, 3; 19, 3; 22, 4; 22, 5

paeniteo : *Paenit.* 3, 1; 12, 1; *Ep.* I 5, 6; 6, 1; *Tract.* 1, 1; 4, 5; 8, 3; 8, 4; 8, 5; 9, 1; 9, 2; 9, 5; 10, 2; 10, 3; 16, 4; 16, 6; 17, 3; 17, 5; 18, 2; 22, 4; 23, 1; 24, 1

passio : *Paenit.* 4, 1; *Bapt.* 4, 1; *Ep.* I 3, 5; *Tract.* 1, 3; 1, 4; 8, 1; 10, 1; 11, 4

pastor : *Paenit.* 12, 6; *Ep.* I 5, 8; 7, 1

pater : *Paenit.* 9, 4; 12, 3; *Bapt.* 3, 4; *Ep.* I 5, 8; *Ep.* II 3, 3; *Tract.* 3, 6; 5, 3; 6, 2; 9, 6; 11, 2; 15, 4; 16, 1; 26, 3; patres : *Ep.* I 3, 6

paterfamilias : *Ep.* I 5, 11

paternus : *Paenit.* 12, 3

patiens : *Paenit.* 12, 3; *Ep.* I 5, 5; *Tract.* 16, 6

patientia : *Paenit.* 6, 2; 6, 4; *Ep.* II 8, 5; *Tract.* 14, 1

patriarcha : *Tract.* 20, 2; 22, 4

pax : *Ep.* I 2, 6; 3, 5; *Ep.* II 5, 2; 7, 7; 7, 8; *Tract.* 2, 1; 3, 2; 3, 4; 5, 2; 5, 4; 5, 6; 17, 3; 17, 5; 18, 2; 19, 2; 20, 3; 22, 1; 22, 4; 26, 1

peccator : *Paenit.* 6, 4; 7, 4; 7, 5; 8, 4; 11, 3; 12, 3; 12, 4; 12, 6; *Bapt.* 4, 1; 4, 2; 5, 2; *Ep.* I 4, 2; *Ep.* II 8, 1; 8, 2; 8, 3; *Tract.* 4, 5; 8, 2; 9, 5; 13, 1; 13, 3; 14, 2; 14, 3; 14, 4; 17, 5; 18, 2; 22, 1; 22, 3; 22, 5; 24, 2; 26, 3

peccatrix : *Paenit.* 1, 1; 12, 5; *Ep.* II 8, 2; *Tract.* 20, 2

peccatum : *Paenit.* 1, 2; 2, 3; 3, 1; 3, 2; 4, 3; 4, 5; 5, 2; 6, 1; 6, 2; 8, 2; 8, 5; 9, 2; 12, 3; *Bapt.* 1, 4; 2, 1; 2, 2; 2, 3; 3, 1; 3, 2; 4, 1; 4, 2; 4, 3; 4, 4; 5, 1; 6, 1; 6, 4; 7, 2; 7, 3; 7, 5; 7, 6; *Ep.* I 5, 1; 5, 6; 5, 7; 6, 2; 6, 4; *Tract.* 1, 1; 3, 5; 3, 6; 5, 3; 7, 3; 8, 1; 9, 1; 9, 2; 9, 3; 9, 6; 11, 2; 11, 9; 15, 1; 15, 3; 15, 6; 16, 3; 16, 4; 16, 5; 16, 6; 17, 6; 21, 1; 24, 3

pecco : *Paenit.* 3, 1; 4, 5; 6, 2; 10, 4; 11, 1; 12, 3; *Bapt.* 2, 1; 3, 4; 7, 2; 7, 6; *Ep.* I 5, 1; 5, 6; 5, 9; *Ep.* II 4, 5; *Tract.* 1, 1; 1, 2; 3, 7; 4, 5; 9, 1; 9, 2; 9, 5; 9, 6; 12, 1; 12, 3; 12, 3; 15, 2; 15, 3; 16, 3; 16, 4; 16, 6

perfuga : *Bapt.* 7, 5

periculum : *Paenit.* 4, 3; 8, 2; *Tract.* 9, 2

pereo : *Paenit.* 6, 1; 6, 3; 8, 4; 10, 6; 12, 5; *Bapt.* 2, 3; *Ep.* I 5, 8; *Ep.* II 8, 2; *Tract.* 1, 6; 3, 3; 4, 4; 14, 3; 17, 5

perseuero : *Ep.* I 7, 2; *Tract.* 5, 1; 17, 2; 17, 3; 23, 1; 24, 1

persuadeo : *Ep. I* 2, 3 ; 2, 4 ; 2, 5 ; 2, 6 ; *Tract.* 3, 4
 petra : *Tract.* 8, 5 ; 11, 7 ; 11, 8
 plebs : *Bapt.* 6, 2 ; *Ep. I* 3, 1 ; 3, 2 ; *Ep. II* 5, 5 ; *Tract.* 3, 2 ; 3, 4 ;
 13, 1 ; 25, 3 ; 25, 4
 poëna : *Paenit.* 2, 4 ; 9, 6 ; 11, 5 ; 11, 7 ; 12, 3 ; *Bapt.* 4, 1 ; *Tract.*
 16, 5 ; 16, 6 ; 21, 5
 pollutus : *Paenit.* 2, 3 ; 6, 2
 populus : *Paenit.* 5, 1 ; 6, 3 ; 8, 1 ; *Bapt.* 1, 3 ; *Ep. I* 2, 6 ; 3, 1 ;
 4, 3 ; *Ep. II* 2, 3 ; 3, 1 ; 3, 3 ; 7, 3 ; *Tract.* 2, 3 ; 3, 1 ; 3, 3 ; 3, 4 ;
 5, 2 ; 9, 6 ; 11, 1 ; 13, 1 ; 13, 3 ; 13, 4 ; 13, 5 ; 14, 1 ; 14, 3, 21, 2 ;
 23, 1 ; 23, 2 ; 23, 3 ; 25, 1 ; 25, 3 ; 27, 1 ; 27, 2
 potestas : *Paenit.* 5, 4 ; *Bapt.* 1, 4 ; 3, 1 ; 3, 3 ; 4, 2 ; 4, 3 ; 6, 4 ; 7, 3 ;
Ep. I 2, 5 ; 6, 1 ; 6, 2 ; 6, 4 ; 7, 4 ; *Ep. II* 5, 4 ; *Tract.* 11, 1 ;
 16, 5 ; 23, 2
 presbyter : *Paenit.* 4, 1 ; 10, 6 ; *Tract.* 6, 2
 principalis : *Ep. I* 1, 1 ; 3, 1 ; *Tract.* 3, 1
 pronuba : *Bapt.* 6, 3 ; *Tract.* 3, 2
 propheta : *Ep. I* 2, 1 ; 5, 5 ; 5, 7 ; *Ep. II* 4, 4 ; 8, 3 ; *Tract.* 1, 4 ;
 2, 4 ; 13, 4 ; 21, 5 ; 23, 2 ; 26, 1
 prophetae : *Bapt.* 4, 3
 pudor : *Paenit.* 8, 4 ; pudoris : *Ep. II* 3, 4 ; pudor : *Tract.* 6, 4 ;
 7, 1
 purgator : *Tract.* 3, 8
 purgo : *Paenit.* 2, 4 ; *Bapt.* 6, 4 ; *Ep. I* 6, 2 ; *Ep. II* 7, 8 ; *Tract.*
 3, 8 ; 6, 4 ; 16, 1 ; 16, 2
 prex : *Paenit.* 8, 5 ; 12, 2 ; *Ep. I* 7, 5 ; *Tract.* 21, 3 ; 22, 5
 radix : *Paenit.* 11, 2 ; *Ep. II* 3, 3 ; 7, 3 ; *Tract.* 13, 4
 ratio : *Ep. I* 3, 4 ; 4, 1 ; 4, 4 ; 5, 8 ; 7, 2 ; *Ep. II* 1, 3 ; 6, 2 ; *Tract.*
 2, 1 ; 6, 4 ; 11, 3
 redimo : *Paenit.* 3, 3 ; 4, 3 ; 6, 4 ; *Bapt.* 7, 3 ; *Tract.* 9, 6 ; 14, 3 ;
 27, 2
 redemptio : *Bapt.* 7, 5
 rediuiuus : *Paenit.* 11, 5
 regina : *Ep. I* 3, 1 ; 4, 3 ; *Tract.* 2, 4 ; 25, 1 ; 25, 4
 relaxo : *Ep. I* 6, 2 ; 7, 5 ; *Tract.* 7, 3 ; 7, 4 ; 12, 2 ; 12, 3 ; 15, 3

religio : *Ep. I* 2, 5 ; *Ep. II* 4, 7 ; 7, 8
 remedium : *Paenit.* 2, 3 ; 2, 4 ; 3, 4 ; 4, 4 ; 6, 1 ; 7, 5 ; 8, 5 ; 11, 1 ;
 12, 2 ; *Ep. I* 5, 1 ; 5, 2 ; 5, 3 ; 5, 5 ; *Tract.* 9, 1 ; 9, 3 ; 10, 2 ; 22, 5
 remissio : *Bapt.* 3, 1 ; *Ep. I* 7, 4 ; *Tract.* 8, 1
 remitto : *Paenit.* 10, 5 ; *Bapt.* 7, 6 ; *Ep. I* 5, 6 ; *Tract.* 5, 3 ; 15, 3 ;
 15, 4 ; 15, 5
 renascor : *Bapt.* 6, 5 ; *Tract.* 2, 3 ; 3, 1 ; 5, 2 ; 11, 8
 renuntio : *Bapt.* 7, 4
 resulto : *Bapt.* 4, 4
 resurgo : *Paenit.* 12, 4 ; *Bapt.* 6, 5 ; 7, 5 ; *Ep. I* 5, 7 ; *Tract.* 8, 1 ;
 9, 4 ; 9, 6
 resurrectio : *Tract.* 10, 3
 reus : *Paenit.* 7, 1 ; 7, 3 ; 8, 1 ; *Tract.* 10, 3
 rex : *Paenit.* 3, 2 ; *Ep. I* 4, 4 ; 5, 7 ; *Ep. II* 2, 3 ; 5, 1 ; 5, 3 ; *Tract.*
 16, 5
 sacerdos : *Paenit.* 2, 1 ; 5, 4 ; 6, 1 ; 6, 2 ; 8, 1 ; 8, 2 ; 9, 2 ; 10, 6 ;
Bapt. 6, 3 ; *Ep. I* 2, 4 ; 3, 4 ; 3, 5 ; 5, 1 ; 5, 8 ; 6, 1 ; *Ep. II* 7, 3 ;
Tract. 3, 2 unctus s. : 3, 3 ; 5, 3 ; 12, 2 ; 16, 3 ; 21, 3 ; sacerdotium : *Tract.* 5, 3 ; 6, 4
 sacramentum : *Bapt.* 6, 2 ; 6, 4 ; 7, 4 ; *Ep. I* 6, 2 ; *Tract.* 8, 1
 salus : *Paenit.* 4, 1 ; 12, 2 ; *Ep. I* 5, 11 ; *Ep. II* 7, 8 ; *Tract.* 18, 5 ;
 24, 1
 sanguinarius : *Paenit.* 4, 4
 sanguis : *Paenit.* 3, 3 ; 4, 2 ; 4, 4 ; 5, 2 ; 7, 1 ; 7, 3 ; *Bapt.* 6, 5 ; 7, 4 ;
Tract. 9, 5 ; 22, 1 ; 27, 2
 sanitas : *Tract.* 5, 1 ; 20, 4
 satisfactio : *Paenit.* 4, 3 ; 12, 3 ; *Ep. I* 5, 9
 scelus : *Paenit.* 1, 2 ; 5, 5 ; 7, 5 ; *Bapt.* 7, 2 ; *Ep. II* 3, 4
 sedes : *Ep. II* 3, 3 (lintheata) ; *Tract.* 3, 2
 seruio : *Paenit.* 9, 4 ; 10, 2 ; *Bapt.* 7, 4 ; *Ep. I* 2, 2 ; *Ep. II* 5, 4 ; *Tract.*
 17, 1 ; 17, 4
 seruitus : *Paenit.* 3, 3 ; *Bapt.* 1, 4 ; 6, 5 ; 7, 5
 soluo : *Bapt.* 7, 4 ; *Ep. I* 1, 1 ; 6, 1 ; 6, 4 ; *Tract.* 11, 1 ; 11, 3 ;
 11, 4 ; 11, 7 ; 11, 8 ; 11, 9 ; 12, 1 ; 12, 2 ; 19, 1

spiritus : *Paenit.* 10, 1 ; *Ep.* I 3, 5 ; 5, 10 ; *Ep.* II 5, 2 ; *Tract.* 18, 1 ; 18, 3 ; 20, 3 ; 22, 1

spiritus : (Sanctus, Dei, Christi, Domini) *Paenit.* 4, 2 ; 4, 3 ; 11, 3 ; *Bapt.* 6, 1 ; 6, 2 ; 6, 3 ; 6, 4 ; 6, 5 ; 7, 2 ; *Ep.* I 2, 3 ; 3, 4 ; 5, 9 ; 6, 2 ; *Ep.* II 4, 5 ; 7, 2 ; *Tract.* 2, 3 ; 3, 1 ; 3, 2 ; 5, 2 ; 11, 2 ; 11, 3 ; 15, 3 ; 15, 5 ; 15, 6 ; Paraclitus : *Ep.* I 3, 4 ; magister : *Ep.* I 3, 4

sponsa : *Tract.* 2, 3 ; 4, 3

tabula : *Ep.* I 5, 6 ; *Tract.* 11, 4

tartarus : *Paenit.* 3, 4 ; 11, 5

tristitia : *Paenit.* 4, 3 ; *Ep.* I 5, 11 ; *Tract.* 18, 4

uenia : *Ep.* I 2, 1 ; 7, 5 ; *Tract.* 7, 4 ; 8, 1 ; 9, 5 ; 11, 9 ; 15, 3

ueritas : *Paenit.* 11, 3 ; *Ep.* I 1, 1 ; 2, 5 ; *Tract.* 2, 2 ; 2, 3 ; 21, 6

uestis : *Paenit.* 3, 2 ; 10, 2 ; 10, 6 ; *Ep.* I 4, 3 ; *Tract.* 2, 4 ; 4, 5 ; 4, 6 ; 20, 1 ; 25, 1

uir : *Ep.* I 3, 4 ; 5, 4 ; *Ep.* II 2, 4 ; 3, 1 ; *Tract.* 4, 3 ; 16, 3 ; 16, 4 ; 22, 2 ; 22, 5

uirgo : *Bapt.* 3, 1 ; *Ep.* I 3, 1 ; 4, 4 ; *Tract.* 2, 3 ; 4, 3 ; 4, 4

uirtus : *Paenit.* 1, 1 ; 10, 1 ; *Bapt.* 3, 5 ; 7, 2 ; *Ep.* II 2, 4 ; *Tract.* 15, 5 ; 15, 6 ; 18, 1

uita : *Paenit.* 4, 5 ; 8, 4 ; 10, 6 ; 12, 1 ; *Bapt.* 5, 2 ; 6, 5 ; 7, 1 ; 7, 2 ; *Tract.* 6, 4 ; 9, 3 ; 9, 4 ; 15, 1 ; 16, 2 ; 16, 3 ; 18, 5 ; 19, 3

uitium : *Paenit.* 3, 3 ; 9, 2 ; *Bapt.* 2, 3 ; 6, 5 ; *Ep.* I 3, 6

uiuifico : *Bapt.* 5, 1 ; 6, 2

uiuio : *Paenit.* 8, 1 ; 10, 3 ; 12, 4 ; *Bapt.* 6, 2 ; 6, 6 ; 6, 7 ; *Ep.* II 7, 5 ; 8, 5 ; *Tract.* 8, 3 ; 9, 5 ; 27, 5

unguenta : *Ep.* II 7, 2

uoluntas : *Paenit.* 2, 1 ; *Ep.* I 7, 5 ; *Tract.* 5, 5 ; 7, 2

uulnus : *Paenit.* 1, 4 ; 2, 4 ; 8, 4 ; 9, 1 ; 9, 2 ; *Ep.* I 5, 6 ; *Tract.* 1, 6 ; 7, 2 ; 8, 1 ; 9, 3 ; 10, 3

uxor : *Ep.* II 3, 3 ; *Tract.* 4, 3 ; 6, 2 ; 17, 1 ; 19, 3

TABLES DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	9
ABRÉVIATIONS ET SIGLES.....	11
BIBLIOGRAPHIE.....	13
INTRODUCTION.....	21
I. Pacien de Barcelone. L'auteur et l'œuvre.....	23
II. Simpronien, correspondant de Pacien.....	45
III. La culture classique de Pacien.....	49
IV. Les sources de la théologie de Pacien.....	59
V. Théologie du péché et de la mort.....	73
VI. Théologie de la pénitence.....	86
VII. Manuscrits, éditions et traductions.....	99
SIGLES DES MANUSCRITS.....	116
TEXTE ET TRADUCTION.....	117
Exposé sur les pénitents.....	118
Sur le baptême.....	148
Lettre I.....	166
Lettre II.....	186
Contre le traité des novatiens.....	206
COMMENTAIRE.....	273
Exposé sur les pénitents.....	275
Sur le baptême.....	297
Lettre I.....	307
Lettre II.....	321
Contre le traité des novatiens.....	331
APPENDICE : Dexter, fils de Pacien.....	352
INDEX.....	359
I. Index scripturaire.....	361
II. Index des noms propres.....	370
III. Index des auteurs anciens.....	373
IV. Index théologique.....	380

SOURCES CHRÉTIENNES

Fondateurs : † H. de Lubac, s.j.

† J. Daniélou, s.j.

† C. Mondésert, s.j.

Directeur : D. Bertrand, s.j.

Directeur de la Collection : J.-N. Guinot

Dans la liste qui suit, dite « liste alphabétique », tous les ouvrages sont rangés par nom d'auteur ancien, les numéros précisant pour chacun l'ordre de parution depuis le début de la collection. Pour une information plus complète, on peut se procurer deux autres listes au secrétariat de « Sources Chrétiennes » - 29, rue du Plat, 69002 Lyon (France) - Tél. : 78.37.27.08 :

1. la « liste numérique », qui présente les volumes et leurs auteurs actuels d'après les dates de publication ; elle indique les réimpressions et les ouvrages momentanément épuisés ou dont la réédition est préparée.
2. la « liste thématique », qui présente les volumes d'après les centres d'intérêt et les genres littéraires : exégèse, dogme, histoire, correspondance, apologétique, etc.

LISTE ALPHABÉTIQUE (1-413)

ACTES DE LA CONFÉRENCE DE CARTHAGE : 194, 195, 224 et 373
 ADAM DE PERSEIGNE
 Lettres, I : 66
 AELRED DE RIEVAULX
 Quand Jésus eut douze ans : 60
 La Vie de recluse : 76
 AMBROISE DE MILAN
 Apologie de David : 239
 Des sacrements : 25 bis
 Des mystères : 25 bis
 Explication du Symbole : 25 bis
 La Pénitence : 179
 Sur saint Luc : 45 et 52
 AMÉDÉE DE LAUSANNE
 Huit Homélie mariales : 72
 ANSELME DE CANTORBÉRY
 Pourquoi Dieu s'est fait homme : 91
 ANSELME DE HAVELBERG
 Dialogues, I : 118
 APHRAATE LE SAGE PERSAN
 Exposés : 349 et 359
 APOCALYPSE DE BARUCH : 144 et 145
 APOPHTEGMES DES PÈRES, I : 387
 ARISTÉE
 Lettre à Philocrate : 89
 ATHANASE D'ALEXANDRIE
 Deux Apologies : 56 bis

Discours contre les païens : 18 bis
 Voir « Histoire acéphale » : 317
 Lettres à Sérapion : 15
 Sur l'incarnation du Verbe : 199
 Vie d'Antoine : 400
 ATHÉNAGORE
 Supplique au sujet des chrétiens : 379
 Sur la résurrection des morts : 379
 AUGUSTIN
 Commentaire de la première Épître de saint Jean : 75
 Sermons pour la Pâque : 116
 BARNABÉ (ÉPÎTRE DE) : 172
 BASILE DE CÉSARÉE
 Contre Eunome : 299 et 305
 Homélie sur l'Hexaéméron : 26 bis
 Sur le baptême : 357
 Sur l'origine de l'homme : 160
 Traité du Saint-Esprit : 17 bis
 BASILE DE SÉLEUCIE
 Homélie pascale : 187
 BAUDOIN DE FORD
 Le Sacrement de l'autel : 93 et 94
 BENOÎT DE NURSE
 La Règle : 181-186
 BERNARD DE CLAIRVAUX
 Introduction aux Œuvres complètes : 380

A la louange de la Vierge Mère : 390
 L'Amour de Dieu : 393
 La Grâce et le libre arbitre : 393
 Éloge de la nouvelle chevalerie : 367
 Vie de saint Malachie : 367
 CALLINICOS
 Vie d'Hypatios : 177
 CASSIEN, voir Jean Cassien
 CÉSAIRE D'ARLES
 Œuvres monastiques, I Œuvres pour les moniales : 345
 — II Œuvres pour les moines : 398
 Sermons au peuple : 175, 243 et 330
 CHAÎNE PALESTINIENNE SUR LE PSAUME 118 : 189 et 190
 CHARTREUX
 Lettres des premiers Chartreux : 88 et 274
 CHROMACE D'AQUILÉE
 Sermons : 154 et 164
 CLAIRE D'ASSISE
 Écrits : 325
 CLÉMENT D'ALEXANDRIE
 Extraits de Théodote : 23
 Le Pédagogue : 70, 108 et 158
 Protreptique : 2 bis
 Stromates, I : 30
 — II : 38
 — V : 278 et 279
 CLÉMENT DE ROME
 Épître aux Corinthiens : 167
 CONCILES GAULOIS DU IV^e SIÈCLE : 241
 CONCILES MÉROVINGIENS (LES CANONS DES) : 353 et 354
 CONSTANCE DE LYON
 Vie de S. Germain d'Auxerre : 112
 CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES : 320, 329 et 336
 COSMAS INDICOPLEUSTÈS
 Topographie chrétienne : 141, 159 et 197
 CYPRIEN DE CARTHAGE
 A Donat : 291
 La Vertu de patience : 291
 CYRILLE D'ALEXANDRIE
 Contre Julien, I-II : 322
 Deux Dialogues christologiques : 97
 Dialogues sur la Trinité : 231, 237 et 246
 Lettres festales, I-VI : 372
 — VII-XI : 392
 CYRILLE DE JÉRUSALEM
 Catéchèses mystagogiques : 126
 DEFENSOR DE LIGUGÉ
 Livre d'étincelles : 77 et 86

DENYS L'ARÉOPAGITE
 La Hiérarchie céleste : 58 bis
 DEUX HOMÉLIES ANOMÉENNES POUR L'OCTAVE DE PÂQUES : 146
 DHUODA
 Manuel pour mon fils : 225 bis
 DIADOQUE DE PHOTICÉ
 Œuvres spirituelles : 5 bis
 DIDYME L'AVEUGLE
 Sur la Genèse : 233 et 244
 Sur Zacharie : 83-85
 Traité du Saint-Esprit : 386
 A DIOGNÈTE : 33 bis
 DOCTRINE DES DOUZE APÔTRES : 248
 DOROTHÉE DE GAZA
 Œuvres spirituelles : 92
 ÉGÉRIE
 Journal de voyage : 296
 ÉPHREM DE NISIBE
 Commentaire de l'Évangile concordant ou Diatessaron : 121
 Hymnes sur le Paradis : 137
 EUGIPPE
 Vie de S. Séverin : 374
 EUNOME
 Apologie : 305
 EUSÈBE DE CÉSARÉE
 Contre Hiéroclès : 333
 Histoire ecclésiastique, Introduction et index : 73
 — I-IV : 31
 — V-VII : 41
 — VIII-X : 55
 Préparation évangélique, I : 206
 — II-III : 228
 — IV-V, 17 : 262
 — V, 18-VI : 266
 — VII : 215
 — VIII-X : 369
 — XI : 292
 — XII-XIII : 307
 — XIV-XV : 338
 ÉVAGRE LE PONTIQUE
 Le Gnostique : 356
 Scholies à l'Écclésiaste : 397
 Scholies aux Proverbes : 340
 Traité pratique : 170 et 171
 ÉVANGILE DE PIERRE : 201
 EXPOSITIO TOTIUS MUNDI : 124
 FIRMUS DE CÉSARÉE
 Lettres : 350
 FRANÇOIS D'ASSISE
 Écrits : 285
 GALAND DE REIGNY
 Parabolaire : 378

- GÉLASE I^{er}
Lettre contre les Lupercales et dix-huit messes : 65
- GÉOFFROY D'AUXERRE
Entretien de Simon-Pierre avec Jésus : 364
- GERTRUDE D'HELFTA
Les Exercices : 127
Le Héraut : 139, 143, 255 et 331
- GRÉGOIRE DE NAREK
Le livre de Prières : 78
- GRÉGOIRE DE NAZIANZE
Discours, 1-3 : 247
— 4-5 : 309
— 6-12 : 405
— 20-23 : 270
— 24-26 : 284
— 27-31 : 250
— 32-37 : 318
— 38-41 : 358
— 42-43 : 384
Lettres théologiques : 208
La Passion du Christ : 149
- GRÉGOIRE DE NYSSÉ
La Création de l'homme : 6
Lettres : 363
Traité de la Virginité : 119
Vie de Moïse : 1 bis
Vie de sainte Macrine : 178
- GRÉGOIRE LE GRAND
Commentaire sur le Premier Livre des Rois : 351 et 391
Commentaire sur le Cantique : 314
Dialogues : 251, 260 et 265
Homélies sur Ézéchiël : 327 et 360
Morales sur Job, I-II : 32 bis
— XI-XIV : 212
— XV-XVI : 221
Registre des Lettres, I-II : 370, 371
Règle pastorale : 381 et 382
- GRÉGOIRE LE THAUMATURGE
Remerciement à Origène : 148
- GUERRIC D'IGNY
Sermons : 166 et 202
- GUIGUES I^{er} LE CHARTREUX
Les Coutumes de Chartreuse : 313
Méditations : 308
- GUIGUES II LE CHARTREUX
Lettre sur la vie contemplative : 163
Douze Méditations : 163
- GUILLAUME DE BOURGES
Livre des guerres du Seigneur : 288
- GUILLAUME DE SAINT-THIERRY
Exposé sur le Cantique : 82
Lettre aux Frères du Mont-Dieu : 223
Le Miroir de la foi : 301
- Oraisons méditatives : 324
Traité de la contemplation de Dieu : 61
- HERMAS
Le Pasteur : 53
- HERMIAS
Satire des philosophes païens : 388
- HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM
Homélies pascales : 187
- HILAIRE D'ARLES
Vie de S. Honorat : 235
- HILAIRE DE POITIERS
Commentaire sur le Psaume 118 : 344 et 347
Contre Constance : 334
Sur Matthieu : 254 et 258
Traité des Mystères : 19 bis
- HIPPOLYTE DE ROME
Commentaire sur Daniel : 14
La Tradition apostolique : 11 bis
- HISTOIRE « ACÉPHALE » ET INDEX SYRIAQUE DES LETTRES FESTALES D'ATHANASE D'ALEXANDRIE : 317
- HOMÉLIES PASCALES : 27, 36 et 48
- HONORAT DE MARSEILLE
La Vie d'Hilaire d'Arles : 404
- HUGUES DE BALMA
Théologie mystique : 408 et 409
- HUGUES DE SAINT-VICTOR
Six Opuscules spirituels : 155
- HYDACE
Chronique : 218 et 219
- IGNACE D'ANTIOCHE
Lettres : 10 bis
- IRÉNÉE DE LYON
Contre les Hérésies, I : 263 et 264
— II : 293 et 294
— III : 210 et 211
— IV : 100 (2 vol.)
— V : 152 et 153
Démonstration de la prédication apostolique : 406
- ISAAC DE L'ÉTOILE
Sermons, 1-17 : 130
— 18-39 : 207
— 40-55 : 339
- JEAN D'APAMÉE
Dialogues et traités : 311
- JEAN DE BÉRYTE
Homélie pascale : 187
- JEAN CASSIEN
Conférences : 42, 54 et 64
Institutions : 109
- JEAN CHRYSOSTOME
A Théodore : 117
A une jeune veuve : 138
- Commentaire sur Isaïe : 304
Commentaire sur Job : 346 et 348
Homélies sur Ozias : 277
Huit Catéchèses baptismales : 50
Lettre d'exil : 103
Lettres à Olympias : 13 bis
Panégyriques de S. Paul : 300
Sur Babylas : 362
Sur l'Égalité du Père et du Fils : 396
Sur l'incompréhensibilité de Dieu : 28 bis
Sur la Providence de Dieu : 79
Sur la vaine gloire et l'éducation des enfants : 188
Sur le mariage unique : 138
Sur le sacerdoce : 272
Trois Catéchèses baptismales : 366
La Virginité : 125
- PSEUDO-CHRYSOSTOME
Homélie pascale : 187
- JEAN DAMASCÈNE
Écrits sur l'islam : 383
Homélies sur la Nativité et la Dormition : 80
- JEAN MOSCHUS
Le Pré spirituel : 12
- JEAN SCOT
Commentaire sur l'évangile de Jean : 180
Homélie sur le Prologue de Jean : 151
- JÉRÔME
Apologie contre Rufin : 303
Commentaire sur Jonas : 323
Commentaire sur S. Matthieu : 242 et 259
- JONAS D'ORLÉANS
Le Métier de roi : 407
- JULIEN DE VÉZELAY
Sermons : 192 et 193
- LACTANCE
De la mort des persécuteurs : 39 (2 vol.)
Épitomé des Institutions divines : 335
Institutions divines, I : 326
— II : 337
— IV : 377
— V : 204 et 205
La Colère de Dieu : 289
L'Ouvrage du Dieu créateur : 213 et 214
- LÉON LE GRAND
Sermons, 1-19 : 22 bis
— 20-37 : 49 bis
— 38-64 : 74 bis
— 65-98 : 200
- LÉONCE DE CONSTANTINOPLE
Homélies pascales : 187
- LIVRE DES DEUX PRINCIPES : 198
- PSEUDO-MACAIRE
Œuvres spirituelles, I : 275
- MANUEL II PALÉOLOGUE
Entretien avec un musulman : 115
- MARIUS VICTORINUS
Traités théologiques sur la Trinité : 68 et 69
- MAXIME LE CONFESSEUR
Centuries sur la Charité : 9
- MÉLANIE, voir VIE
- MÉLITON DE SARDES
Sur la Pâque : 123
- MÉTHODE D'OLYMPÉ
Le Banquet : 95
- NERSÈS SÛNORHALI
Jésus, Fils unique du Père : 203
- NICÉTAS STÉTHATOS
Opuscules et Lettres : 81
- NICOLAS CABASILAS
Explication de la divine Liturgie : 4 bis
La Vie en Christ : 355 et 361
- NIL D'ANCYRE
Commentaire sur le Cantique des Cantiques, I : 403
- OPTAT
Traité contre les donatistes, I-II : 412
— III-VII : 413
- ORIGÈNE
Commentaire sur le Cantique : 375 et 376
Commentaire sur S. Jean, I-V : 120
— VI-X : 157
— XIII : 222
— XIX-XX : 290
— XXVIII et XXXII : 385
Commentaire sur S. Matthieu, X-XI : 162
Contre Celse : 132, 136, 147, 150 et 227
Entretien avec Héraclide : 67
Homélies sur la Genèse : 7 bis
Homélies sur l'Exode : 321
Homélies sur le Lévitique : 286 et 287
Homélies sur les Nombres : 29
Homélies sur Josué : 71
Homélies sur les Juges : 389
Homélies sur Samuel : 328
Homélies sur les Psaumes 36 à 38 : 411
Homélies sur le Cantique : 37 bis
Homélies sur Jérémie : 232 et 238

- Homélie sur Ézéchiel : 352
 Homélie sur saint Luc : 87
 Lettre à Africanus : 302
 Lettre à Grégoire : 148
 Philocalie : 226 et 302
 Traité des principes : 252, 253, 268, 269 et 312
- PACIEN DE BARCELONE
 Écrits : 410
- PALLADIOS
 Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome : 341 et 342
- PATRICK
 Confession : 249
 Lettre à Coroticus : 249
- PAULIN DE PELLA
 Poème d'action de grâces : 209
 Prière : 209
- PHILON D'ALEXANDRIE
 La Migration d'Abraham : 47
- PSEUDO-PHILON
 Les Antiquités Bibliques : 229 et 230
- PHILOXÈNE DE MABBOUG
 Homélie : 44
- PIERRE DAMIEN
 Lettre sur la toute-puissance divine : 191
- PIERRE DE CELLE
 L'École du cloître : 240
- POLYCARPE DE SMYRNE
 Lettres et Martyre : 10 bis
- PTOLÉMÉE
 Lettre à Flora : 24 bis
- QUATORZE HOMÉLIES DU IX^e SIÈCLE : 161
- QUESTIONS D'UN PAÏEN À UN CHRÉTIEN : 401 et 402
- QUODVULTDEUS
 Livre des promesses : 101 et 102
- LA RÈGLE DU MAÎTRE : 105-107
- LES RÈGLES DES SAINTS PÈRES : 297 et 298
- RICHARD DE SAINT-VICTOR
 La Trinité : 63
- RICHARD ROLLE
 Le Chant d'amour : 168 et 169
- RITUELS
 Rituel cathare : 236
 Trois Antiques Rituels du baptême : 59
- ROMANOS LE MÉLODE
 Hymnes : 99, 110, 114, 128, 283
- RUFIN D'AQUILÉE
 Les Bénédiction des Patriarches : 140
- RUPERT DE DEUTZ
 Les Œuvres du Saint-Esprit, I-II : 131
 — III-IV : 165
- SALVIEN DE MARSEILLE
 Œuvres : 176 et 220
- SCOLIES ARIENNES SUR LE CONCILE D'AQUILÉE : 267
- SOZOMÈNE
 Histoire ecclésiastique, I-II : 306
- SULPICE SÈVÈRE
 Vie de S. Martin : 133-135
- SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN
 Catéchèses : 96, 104 et 113
 Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques : 51 bis
 Hymnes : 156, 174 et 196
 Traité théologiques et éthiques : 122 et 129
- TARGUM DU PENTATEUQUE : 245, 256, 261, 271 et 282
- TERTULLIEN
 A son épouse : 273
 Contre les Valentiniens : 280 et 281
 Contre Marcion, I : 365
 — II : 368
 — III : 399
 De la patience : 310
 De la prescription contre les hérétiques : 46
 Exhortation à la chasteté : 319
 La Chair du Christ : 216 et 217
 Le Mariage unique : 343
 La Pénitence : 316
 La Pudicité : 394 et 395
 Les Spectacles : 332
 La Toilette des femmes : 173
 Traité du baptême : 35
- THÉODORET DE CYR
 Commentaire sur Isaïe : 276, 295 et 315
 Correspondance, I-LII : 40
 — 1-95 : 98
 — 96-147 : 111
 Histoire des moines de Syrie : 234 et 257
 Thérapeutique des maladies helléniques : 57 (2 vol.)
- THÉODOTE
 Extraits (*Clément d'Alex.*) : 23
- THÉOPHILE D'ANTIOCHE
 Trois Livres à Autolyclus : 20
- VIE D'OLYMPIAS : 13 bis
- VIE DE SAINTE MÉLANIE : 90
- VIE DES PÈRES DU JURA : 142

SOUS PRESSE

- APPONIUS, *Commentaire sur le Cantique*. Tome I. L. Neyrand, B. de Vregille.
- BERNARD DE CLAIRVAUX, *Sermons sur le Cantique*. Tome I. R. Fassetta, P. Verdeyen.
- GRÉGOIRE DE NYSSE, *Homélie sur l'Écclésiaste*. F. Vinel.
- MARC LE MOINE, *Traité*. Tome I. G.-M. de Durand.
- Passion de Perpétue. J. Amat.
- ORIGÈNE, *Homélie sur les Nombres*. Tome I. L. Doutreleau.

PROCHAINES PUBLICATIONS

- Les Apophtegmes des Pères. Tome II. J.-C. Guy (†).
- EUDOCIE, *Centons homériques*. A.-L. Rey
- ISIDORE DE PÉLUSE, *Lettres*. Tome I. P. Évieux.
- Livre d'heures ancien du Sinai. M. Ajjoub.
- TERTULLIEN, *Le Voile des vierges*. P. Mattei, E. Schulz-Flügel.

Également aux Éditions du Cerf

LES ŒUVRES DE PHILON D'ALEXANDRIE

publiées sous la direction de

R. ARNALDEZ, C. MONDÉSERT, J. POUILLOUX.

Texte original et traduction française.

1. Introduction générale. De opificio mundi, R. Arnaldez.
2. Legum allegoriae, C. Mondésert.
3. De cherubim. J. Gorez.
4. De sacrificiis Abelis et Caini. A. Méasson.
5. Quod deterius potiori insidiari soleat. I. Feuer.
6. De posteritate Caini. R. Arnaldez.
- 7-8. De gigantibus. Quod Deus sit immutabilis. A. Mosès.
9. De agricultura. J. Pouilloux.
10. De plantatione. J. Pouilloux.
- 11-12. De ebrietate. De sobrietate. J. Gorez.
13. De confusione linguarum. J.-G. Kahn.
14. De migratione Abrahami. J. Cazeaux.
15. Quis rerum divinarum heres sit. M. Harl.
16. De congressu eruditionis gratia. M. Alexandre.
17. De fuga et inventione. E. Starobinski-Safran.
18. De mutatione nominum. R. Arnaldez.
19. De somniis. P. Savinel.
20. De Abrahamo. J. Gorez.
21. De Iosepho. J. Laporte.
22. De vita Mosis. R. Arnaldez, C. Mondésert, J. Pouilloux, P. Savinel.
23. De Decalogo. V. Nikiprowetzky.
24. De specialibus legibus. Livres I-II. S. Daniel.
25. De specialibus legibus. Livres III-IV. A. Mosès.
26. De virtutibus. R. Arnaldez, A.-M. Vérilhac, M.-R. Servel et P. Delobre.
27. De praemiis et poenis. De execrationibus. A. Beckaert.
28. Quod omnis probus liber sit. M. Petit.
29. De vita contemplativa. F. Daumas et P. Miquel.
30. De aeternitate mundi. R. Arnaldez et J. Pouilloux.
31. In Flaccum. A. Pelletier.
32. Legatio ad Caium. A. Pelletier.
33. Quaestiones in Genesim et in Exodum. Fragmenta graeca. F. Petit.
- 34 A. Quaestiones in Genesim, I-II (e vers. armen.). Ch. Mercier.
- 34 B. Quaestiones in Genesim, III-VI (e vers. armen.). Ch. Mercier et F. Petit.
- 34 C. Quaestiones in Exodum, I-II (e vers. armen.). A. Terian.
35. De providentia, I-II. M. Hadas-Lebel.
36. Alexander vel De animalibus (e vers. armen.). A. Terian.

Dans « Sources Chrétiennes »

Autres ouvrages sur la pénitence :

AMBROISE DE MILAN,

La Pénitence : 179.

TERTULLIEN,

La Pénitence : 316.

La Pudicité : 394 et 395.

DERNIERS OUVRAGES PARUS

405. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, **Discours 6-12.**
M.-A. Calvet.
406. IRÉNÉE DE LYON, **Démonstration de la prédication apostolique.** A. Rousseau.
407. JONAS D'ORLÉANS, **Le Métier de roi.**
A. Dubreucq.
408. HUGUES DE BALMA, **Théologie mystique,**
t. 1. J. Barbet, F. Ruello.

Achévé d'imprimer sur les presses de l'Imprimerie Chirat
42540 Saint-Just-la-Pendue

En novembre 1995 - N° d'éditeur 10079 - Dépôt légal N° 1036
Imprimé en France